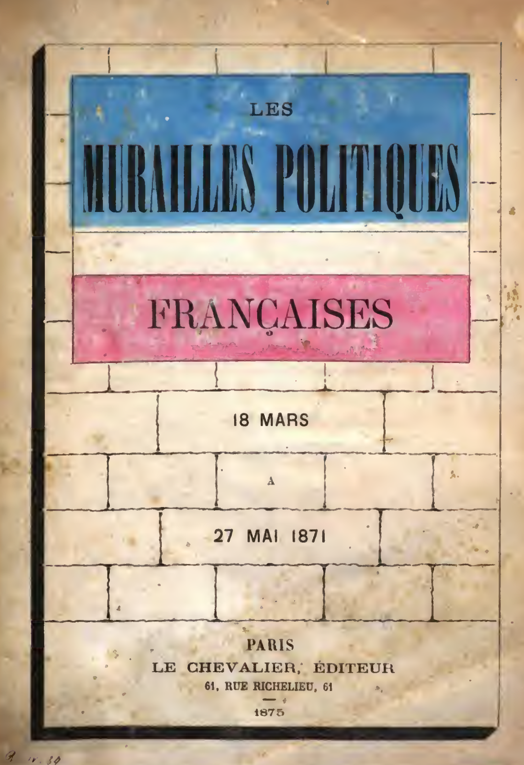







LES
MURAILLES POLITIQUES
FRANÇAISES
18 MARS
A
27 MAI 1871
PARIS
LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE RICHELIEU, 61
1875

LES

MURAILLES POLITIQUES

FRANÇAISES

TOME II

LA COMMUNE

PARIS — VERSAILLES — LA PROVINCE

18 Mars — 27 Mai

1871



PARIS
L. LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE RICHELIEU, 61

1874



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Habitants de Paris,

Nous nous adressons encore à vous, à votre raison et à votre patriotisme, et nous espérons que nous serons écoutés.

Votre grande Cité qui ne peut vivre que par l'ordre, est profondément troublée dans quelques quartiers; et le trouble de ces quartiers, sans se propager dans les autres, suffit cependant pour y empêcher le retour du travail et de l'aisance.

Depuis quelque temps des hommes malintentionnés, sous prétexte de résister aux Prussiens, qui ne sont plus dans vos murs, se sont constitués les maîtres d'une partie de la ville, y ont élevé des retranchements, y montent la garde, vous forcent à la monter avec eux, par ordre d'un comité occulte qui prétend commander seul à une partie de la garde nationale, méconnait ainsi l'autorité du général d'Aurelles, si digne d'être à votre tête, et veut former un gouvernement en opposition au gouvernement légal, institué par le suffrage universel.

Ces hommes qui vous ont causé déjà tant de mal, que vous avez dispersés vous-mêmes au 31 octobre, affichent la prétention de vous défendre contre les Prussiens, qui n'ont fait que paraître dans vos murs, et dont ces désordres retardent le départ définitif; braquent des canons qui, s'ils faisaient feu, ne foudroieraient que vos maisons, vos enfants et vous-mêmes; enfin, compromettent la République, au lieu de la défendre, car, s'il s'établissait dans l'opinion de la France que la République est la compagne nécessaire du désordre, la République serait perdue. Ne les croyez pas, et écoutez la vérité que nous vous disons en toute sincérité!

Le Gouvernement institué par la Nation tout entière, aurait déjà pu reprendre ces canons dérobés à l'État, et qui, en ce moment, ne menacent que vous, enlever ces retranchements ridicules qui n'arrêtent que le commerce, et mettre sous la main de la justice les criminels qui ne craindraient pas de faire succéder la guerre civile à la guerre étrangère; mais il a voulu donner aux hommes trompés le temps de se séparer de ceux qui les trompent.

Cependant le temps qu'on a accordé aux hommes de bonne foi pour se séparer des hommes de mauvaise foi est pris sur votre repos, sur votre bien-être, sur le bien-être de la France tout entière. Il faut donc ne pas le prolonger indéfiniment. Tant que dure cet état de choses, le commerce est arrêté, vos boutiques sont désertes, les commandes qui viendraient de toutes parts sont suspendues, vos bras sont oisifs, le crédit ne renaît pas, les capitaux, dont le Gouvernement a besoin pour délivrer le territoire de la présence de l'ennemi, hésitent à se présenter. Dans votre intérêt même, dans celui de votre Cité, comme dans celui de la France, le Gouvernement est résolu à agir. Les coupables qui ont prétendu instituer un gouvernement à eux vont être livrés à la justice régulière. Les canons dérobés à l'État vont être rétablis dans les arsenaux, et, pour exécuter cet acte urgent de justice et de raison, le Gouvernement compte sur votre concours. Que les bons citoyens se séparent des mauvais; qu'ils aident à la force publique au lieu de lui résister. Ils hâteront ainsi le retour de l'aisance dans la Cité, et rendront service à la République elle-même, que le désordre ruinerait dans l'opinion de la France.

Parisiens, nous vous tenons ce langage parce que nous estimons votre bon sens, votre sagesse, votre patriotisme; mais, cet avertissement donné, vous nous approuverez de recourir à la force, car il faut à tout prix, et sans un jour de retard, que l'ordre, condition de votre bien-être, renaisse entier, immédiat, inaltérable.

Paris, le 17 mars 1871.

THIERS,

Président du Conseil, Chef du Pouvoir exécutif de la République.

DUFAURE, Ministre de la Justice.
E. PICARD, Ministre de l'Intérieur.
POUYER-QUERTIER, Ministre des Finances.
Jules FAVRE, Ministre des Affaires étrangères.
Général LE FLO, Ministre de la Guerre.
Amiral POTHUAU, Ministre de la Marine.
Jules SIMON, Ministre de l'Instruction publique.
DE LARCY, Ministre des Travaux publics.
LAMBRECHT, Ministre du Commerce.

2 IMPRIMERIE NATIONALE — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

GARDES NATIONAUX DE PARIS,

On répand le bruit absurde que le Gouvernement prépare un coup d'état.

Le Gouvernement de la République n'a et ne peut avoir d'autre but que le salut de la République. Les mesures qu'il a prises étaient indispensables au maintien de l'ordre : il a voulu et il veut en finir avec un comité insurrectionnel, dont les membres, presque tous inconnus à la population, ne représentent que les doctrines communistes et mettraient Paris au pillage et la France au tombeau, si la garde nationale et l'armée ne se levaient pour défendre, d'un commun accord, la Patrie et la République.

Paris, le 18 mars 1871.

A. THIERS, DUFAURE, E. PICARD, JULES FAVRE, JULES SIMON, POUYER-QUERTIER, Général LE FLO, Amiral POTHUAU, LAMBRECHT, DE LARCY.

2. IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

A la Garde nationale de la Seine.

Le Gouvernement vous appelle à défendre votre cité, vos foyers, vos familles, vos propriétés.

Quelques hommes égarés, se mettant au-dessus des lois, n'obéissant qu'à des chefs occultes, dirigent contre Paris les canons qui avaient été soustraits aux Prussiens.

Ils résistent par la force à la garde nationale et à l'armée. Voulez-vous le souffrir?

Voulez-vous, sous les yeux de l'étranger prêt à profiter de nos discordes, abandonner Paris à la sédition?

Si vous ne l'étouffez pas dans son germe, c'en est fait de la République et peut-être de la France!

Vous avez leur sort entre vos mains.

Le Gouvernement a voulu que vos armes vous fussent laissées.

Saisissez-les avec résolution pour rétablir le régime des lois, sauver la République de l'anarchie qui serait sa perte; groupez-vous autour de vos chefs. C'est le seul moyen d'échapper à la ruine et à la domination de l'étranger.

Paris, 18 mars 1871.

Le Ministre de l'Intérieur,

ERNEST PICARD.

Le Général Commandant supérieur de la Garde nationale de la Seine,

D'AURELLE.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARDE NATIONALE DE LA SEINE

ORDRE DU JOUR

Une proclamation du Chef du pouvoir exécutif vient de paraître et d'être affichée sur les murs de Paris pour expliquer le but des mouvements qui s'opèrent.

Le but est l'affermissement de la République, la répression de toutes tentatives de désordre et la reprise des canons qui effraient la population. Les buttes Montmartre sont prises et occupées par nos troupes ainsi que les buttes Chaumont et Belleville.

Les canons de Montmartre, des buttes Chaumont et de Belleville sont au pouvoir du gouvernement de la République.

Le Général commandant supérieur des Gardes nationales de la Seine,

D'AURELLE.

1 IMPRIMERIE NATIONALE — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU 8e ARRONDISSEMENT

La Garde nationale est convoquée.

Le Maire du 8e Arrondissement fait appel à tous les hommes animés du véritable amour de leur pays.

On paraît oublier que l'ennemi est à nos portes et surveille nos moindres divisions.

Il n'y a qu'un parti : celui de la France.

Il n'y a qu'un gouvernement : celui de la République, qui est le gouvernement de tous, et que tous les bons citoyens veulent sincèrement fonder.

Il n'y a qu'une question : L'ORDRE PUBLIC, que personne ne doit troubler, — et le respect de la loi, à laquelle personne ne peut se soustraire.

Paris, le 18 Mars 1871.

Pour le Maire,

DENORMANDIE.

9047. — Paris, Imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

AU PEUPLE.

Citoyens,

Le Peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer.

Calme, impassible dans sa force, il a attendu sans crainte comme sans provocation les fous éhontés qui voulaient toucher à la République.

Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France jettent ensemble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul Gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles.

L'état de siége est levé.

Le Peuple de Paris est convoqué dans ses sections pour faire ses Élections communales.

La sûreté de tous les citoyens est assurée par le concours de la Garde nationale.

Hôtel-de-Ville, Paris, le 19 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale,

ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, Édouard MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, Fr. JOURDE, ROUSSEAU, Ch. LULLIER, BLANCHET, J. GROLLARD, BARROUD, H. GERESME, FABRE, POUGERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

AUX GARDES NATIONAUX DE PARIS.

CITOYENS,

Vous nous aviez chargés d'organiser la défense de Paris et de vos droits.

Nous avons conscience d'avoir rempli cette mission : aidés par votre généreux courage et votre admirable sang-froid, nous avons chassé ce Gouvernement qui nous trahissait.

A ce moment, notre mandat est expiré, et nous le rapportons, car nous ne prétendons pas prendre la place de ceux que le souffle populaire vient de renverser.

Préparez donc et faites de suite vos élections communales, et donnez-nous pour récompense la seule que nous ayons jamais espérée : celle de vous voir établir la véritable République.

En attendant, nous conservons, au nom du Peuple, l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel-de-Ville, Paris, le 19 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale,

ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, Édouard MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, Fr. JOURDE, ROUSSEAU, Ch. LULLIER, BLANCHET, J. GROLARD, BARROUD, H. GERESME, FABRE, POUGERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Comité central de la Garde nationale,

Considérant :

Qu'il y a urgence de constituer immédiatement l'administration communale de la ville de Paris,

ARRÊTE :

1° Les élections du Conseil communal de la ville de Paris auront lieu mercredi prochain 22 mars.

2° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement.

Chaque arrondissement nommera un Conseiller par chaque vingt mille habitants ou fraction excédante de plus de dix mille.

3° Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 6 heures du soir. Le dépouillement aura lieu immédiatement.

4° Les Municipalités des 20 arrondissements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une affiche ultérieure indiquera le nombre de conseillers à élire par arrondissement.

Hôtel-de-Ville de Paris, le 19 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale,

ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, Édouard MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, Fr. JOURDE, ROUSSEAU, Ch. LULLIER, BLANCHET, J. GROLLARD, BARROUD, H. GÉRESME, FABRE, POUGERET, BOUIT, VIARD, Ant. ARNAUD.

2. IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

COMITÉ CENTRAL

DE LA GARDE NATIONALE.

Les habitants limitrophes des grandes voies de communication servant au transport des vivres pour l'alimentation de Paris sont invités à disposer leurs barricades de manière à laisser la libre circulation des voitures.

Paris, ce 19 mars 1871.

POUR LE COMITÉ CENTRAL :

CASTIONI, G. ARNOLD, A. BOUIT.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

Parisiens et Amis

Une nouvelle lutte fratricide est peut-être, hélas ! sur le point de s'engager.

Que font les Députés de Paris qui, à cette heure si grave, devraient se trouver au milieu de nous et agir, et dont l'intervention morale suffirait sans doute à la prévenir ? Le résultat de cette lutte, *dans tous les cas*, ne *l'oublions pas !!* ne saurait être que funeste à la cause sacrée de la Patrie et de la République.

19 *Mars* 1871.

DES AMIS SINCÈRES DE LEUR PAYS.

Paris. — Imprimerie LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89.

IMP. EUGÈNE HEUTTE ET Cie, A SAINT-GERMAIN.

AUX ÉLECTEURS de Paris

CITOYENS,

Vous avez fait une révolution sans exemple dans l'histoire.

Votre révolution du 18 mars a un caractère spécial qui la distingue des autres.

Sa grandeur originale, c'est d'être toute populaire, toute collective, *communale*... une révolution en commandite, anonyme, unanime et pour la première fois sans gérants.

Rien de personnel, d'individuel ! Ni surprise, ni coup de main, ni attentat, ni coup d'Etat !... Une œuvre massive et forte comme l'auteur, le peuple.

Un pouvoir naturel, spontané, ni forcé, ni faussé, né de la conscience publique, de la *vile multitude* provoquée, attaquée et mise à l'état de légitime défense ; un pouvoir qui ne doit rien à l'influence des noms, à l'autorité des gloires, au prestige des chefs, à l'artifice des partis, qui doit tout au droit.

Le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ; votre gouvernement.

Tous ses membres sont inconnus : ce défaut est son mérite.

Quel nom connu aurait groupé dans son halo 220 bataillons de la garde nationale ?

Quel chef de parti aurait attiré tout Paris dans son orbite ?

Les rayons d'astres s'entrenuisent ; les passions des chefs de parti se repoussent.

Les obscurs seuls peuvent agir par pur amour du devoir, sans prétention ni exclusion ; s'entendre et s'associer pour l'action commune : les œuvres immortelles comme la loi des Douze-Tables sont de pères inconnus.

Cette révolution neuve, ce pouvoir jeune, ce pouvoir barbare et rénovateur de notre vieille France, devant lequel tout orgueil tombe, qui rend tout nom modeste et tout génie mineur, ce gouvernement m'inspire une telle foi par la force de ses actes, que je me sens devenir ministériel... Mais à quoi bon ? Il n'a que faire de mes louanges, et j'y serais gauche ; j'aime mieux lui dire qu'il a manqué faire une faute en écoutant les noms.

Il a hésité un moment devant l'autorité des gloires, qui l'eût mené à l'autorité des ducs.

Heureusement, il est revenu de son erreur ; et, sans plus tarder, il vous appelle au scrutin aujourd'hui !

Allez-y ! Mieux vaut voter que tuer !

Aujourd'hui le vote ! Sinon, demain le fusil ! Et quand l'outil ?

Les royalistes, incapables de sauver la France, sont capables de perdre Paris pour tuer la République. Ils ont démembré la France ; ils l'ont décapitée. Amis de l'ennemi contre les patriotes, alliés des Prussiens contre les Parisiens. C'est la tradition. Mêmes hommes, mêmes haines ! Petits-pères ou petits-crevés, la banque contre la Commune, la réaction contre la Révolution.

Le vote unanime, imposant, écrasant, peut seul empêcher la lutte et assurer le travail.

Pas d'abstention !

Contre cette jeunesse dorée de 71, fils des sans-culottes de 92, je vous dirai donc comme Desmoulins :

« Electeurs, à vos urnes ! »

Ou comme Henriot :

« Canonniers, à vos pièces ! »

FÉLIX PYAT.

988. — Paris. — Imp. Vallée, 16, r. du Croissant.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

République française

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

CITOYENS !

Voici la dépêche que je reçois à l'instant :

« Le Président du conseil du Gouvernement, Chef du Pouvoir exécutif, aux préfets, sous-préfets, généraux commandant les divisions militaires, préfets maritimes, premiers Présidents des cours d'appel, Procureurs généraux, Receveurs généraux, archevêques et évêques.

» Le Gouvernement tout entier est réuni à Versailles ; l'Assemblée s'y réunit également ; l'armée au nombre de 40,000 hommes s'y est concentrée en bon ordre sous le commandement du général Vinoy. Toutes les autorités, les chefs de l'armée y sont arrivés. Les autorités civiles et militaires des départements n'exécuteront d'autres ordres que ceux du Gouvernement légal résidant à Versailles, sous peine d'être considérés comme en état de forfaiture.

» Les membres de l'Assemblée nationale sont invités à accélérer leur retour pour être tous présents à la séance du 20 mars. La présente dépêche sera immédiatement livrée à la connaissance du public.

» A THIERS. »

CITOYENS,

D'autres dépêches viendront bientôt nous faire connaître les faits qui ont amené la retraite du Gouvernement à Versailles.

Des sources indirectes nous ont déjà révélé qu'une insurrection grave avait éclaté dans Paris.

En présence de ces faits douloureux, de cette dernière épreuve, la plus cruelle de toutes, je fais appel aux sentiments patriotiques et républicains de la population Bordelaise et Girondine.

Ne donnons pas aux Prussiens le spectacle, rêvé par eux, d'un pays déchiré par la guerre civile.

Unissons-nous tous autour du drapeau de la France, et crions d'une seule voix : *VIVE L'ORDRE !... VIVE LA RÉPUBLIQUE !...*

Le Préfet de la Gironde,
BARCKHAUSEN.

Bordeaux, — Imp. Aug. BORD, rue Porte-Dijeaux, 21.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Les journaux d'aujourd'hui ont publié la dépêche suivante :

Versailles, 19 mars 1871, 7 h. 30 soir.

Le Président du Conseil du Gouvernement, chef du pouvoir exécutif, aux préfets, sous-préfets, généraux commandant les divisions militaires, préfets maritimes, premiers présidents des cours d'appel, procureurs généraux, receveurs généraux, archevêques et évêques :

Le gouvernement tout entier est réuni à Versailles. L'assemblée s'y réunit également. L'armée, au nombre de 40,000 hommes, s'y est concentrée en bon ordre, sous le commandement du général Vinoy.

Toutes les autorités, tous les chefs de l'armée y sont arrivés. Les autorités civiles et militaires du département n'exécuteront d'autres ordres que ceux du gouvernement légal résidant à Versailles, sous peine d'être considérés comme en état de forfaiture.

Les membres de l'Assemblée nationale sont invités à accélérer leur retour pour être présents à la séance du 20 mars.

La présente dépêche sera immédiatement livrée à la connaissance du public.

A. THIERS.

Cette dépêche semble indiquer que des troubles auraient éclaté à Paris.

Notre pays pourtant a besoin de calme et de repos ; il lui faut la tranquillité intérieure pour panser ses blessures, reprendre ses travaux, son commerce interrompus, et se relever de ses désastres.

Cet ordre, dont nous avons tant besoin, il est du devoir du Gouvernement républicain de le maintenir. Il ne faillira pas à son devoir.

Après tant d'héroïsme, les Parisiens sauront faire preuve de bon sens, de modération et, au besoin, d'énergie pour déjouer les menées de faux républicains ou d'hommes égarés par la passion. Comme nous tous, ils n'oublieront pas que les Prussiens foulent encore un tiers de notre territoire, et seraient trop heureux de voir la guerre civile succéder aux horreurs de l'invasion, pour achever la ruine de notre malheureux pays.

La liberté, le travail, le règne des lois avec la République sortiront, si nous le voulons, intacts de cette nouvelle épreuve ; pour y contribuer, sachons nous-mêmes garder le calme et le respect du droit qui doivent faire la force et la grandeur de la vraie démocratie.

Saint-Étienne, le 20 mars 1871.

Le Préfet intérimaire de la Loire,
Alphonse MORELLET.

BENEVENT, imprimeur de la Préfecture, place de l'Hôtel-de-Ville, 4, à Saint-Étienne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE.

(Organe du Comité central.)

Si le Comité central de la Garde nationale était un gouvernement, il pourrait, pour la dignité de ses électeurs, dédaigner de se justifier. Mais comme sa première affirmation a été de déclarer « qu'il ne prétendait pas prendre la place de ceux que le souffle populaire avait renversés, » tenant à simple honnêteté de rester exactement dans la limite expresse du mandat qui lui a été confié, il demeure un composé de personnalités qui ont le droit de se défendre.

Enfant de la République, qui écrit sur sa devise le grand mot de : Fraternité, il pardonne à ses détracteurs ; mais il

veille du jour où nous allons nous retirer, c'est, nous le répétons, pour les honnêtes gens qui ont accepté légèrement des calomnies dignes seulement de ceux qui les avaient lancées.

Un des plus grands sujets de colère de ces derniers contre nous est l'obscurité de nos noms. Hélas! bien des noms étaient connus, très-connus, et cette notoriété nous a été bien fatale!...

Voulez-vous connaître un des derniers moyens qu'ils ont employés contre nous? Ils refusent du pain aux troupes qui ont mieux aimé se laisser désarmer que de tirer sur le peuple. Et ils nous appellent assassins, eux qui punissent le refus d'assassinat par la faim!

par ignorance.

Il n'a pas été occulte ; ses membres ont mis leurs noms à toutes ses affiches. Si ces noms étaient obscurs, ils n'ont pas fui la responsabilité, — et elle était grande.

Il n'a pas été inconnu ; car il était issu de la libre expression des suffrages de 215 bataillons de la garde nationale.

Il n'a pas été fauteur de désordres ; car la Garde nationale, qui lui a fait l'honneur d'accepter sa direction, n'a commis ni excès, ni représailles, et s'est montrée imposante et forte par la sagesse et la modération de sa conduite.

Et pourtant les provocations n'ont pas manqué ; et pourtant, le gouvernement n'a cessé, par les moyens les plus honteux, de tenter l'essai du plus épouvantable des crimes : la guerre civile.

Il a calomnié Paris et a ameuté contre lui la province.

Il a amené contre nous nos frères de l'armée qu'il a fait mourir de froid sur nos places, tandis que leurs foyers les attendaient.

Il a voulu nous imposer un général en chef.

Il a, par des tentatives nocturnes, tenté de nous désarmer de nos canons, après avoir été empêché par nous de les livrer aux Prussiens.

Il a, enfin, avec le concours de ses complices effarés de Bordeaux, dit à Paris : « Tu viens de te montrer héroïque ; or, nous avons peur de toi ; donc, nous t'arrachons ta couronne de capitale ! »

Qu'a fait le Comité central pour répondre à ces attaques ? Il a fondé la Fédération ; il a prêché la modération — disons le mot — la générosité : au moment où l'attaque armée commençait, il disait à tous : « Jamais d'agression, et ne ripostez qu'à la dernière extrémité ! »

Il a appelé à lui toutes les intelligences, toutes les capacités ; il a demandé le concours du corps d'officiers ; il a ouvert sa porte chaque fois que l'on y frappait au nom de la République.

De quel côté étaient donc le droit et la justice ? De quel côté était la mauvaise foi ?

Cette histoire est trop courte et trop près de nous pour que chacun ne l'ait pas encore à la mémoire. Si nous l'écrivons à la

[...] glante dont on essaye de flétrir notre honneur est une ignoble infamie. Jamais un arrêt d'exécution n'a été signé par nous ; jamais la Garde nationale n'a pris part à l'exécution d'un crime.

Quel intérêt y aurait-elle ? Quel intérêt y aurions-nous ?

C'est aussi absurde qu'infâme.

Au surplus, il est presque honteux de nous défendre. Notre conduite montre, en définitive, ce que nous sommes. Avons-nous brigué des traitements ou des honneurs ? Si nous sommes inconnus, ayant pu obtenir, comme nous l'avons fait, la confiance de 215 bataillons, n'est-ce pas parce que nous avons dédaigné de nous faire une propagande ? La notoriété s'obtient à bon marché : quelques phrases creuses ou un peu de lâcheté suffit ; un passé tout récent l'a prouvé.

Nous, chargés d'un mandat qui faisait peser sur nos têtes une terrible responsabilité, nous l'avons accompli sans hésitation, sans peur, et dès que nous voici arrivés au but, nous disons au Peuple qui nous a assez estimés pour écouter nos avis, qui ont souvent froissé son impatience : « Voici le mandat que tu nous as confié : là où notre intérêt personnel commencerait, notre devoir finit ; fais ta volonté, Mon maître, tu t'es fait libre. Obscurs il y a quelques jours, nous allons rentrer obscurs dans tes rangs et montrer aux gouvernants que l'on peut descendre, la tête haute, les marches de ton Hôtel-de-Ville, avec la certitude de trouver au bas l'étreinte de ta loyale et robuste main. »

Les Membres du Comité central :

Ant. ARNAUD, ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, Ed. MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, Fr. JOURDE, ROUSSEAU, Ch. LULLIER, Henri FORTUNÉ, G. ARNOLD, VIARD, BLANCHET, J. GROLLARD, BARROUD, H. GÉRESME, FABRE, POUGERET, BOUIT, H. CHOUTEAU, C. GAUDIER, ANDIGNOUX, CASTIANI.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

AUX ÉLECTEURS DE PARIS

DÉCLARATION DE LA PRESSE

Attendu que la convocation des Électeurs est un acte de souveraineté nationale ;

Que l'exercice de cette souveraineté n'appartient qu'aux Pouvoirs émanés du suffrage universel ;

Que, par suite, le Comité qui s'est installé à l'Hôtel-de-Ville n'a ni droit, ni qualité pour cette convocation ;

Les Représentants des journaux soussignés considèrent la convocation affichée pour le 22 courant comme nulle et non avenue, et engagent les Électeurs à n'en pas tenir compte:

Le Journal des Débats.	Paris-Journal.	La Patrie.	Le Journal de Paris.
Le Constitutionnel.	Le Petit National.	Le Français.	Le Moniteur Universel.
L'Électeur libre.	La Presse.	La Gazette de France.	La France Nouvelle.
Le Petit Moniteur.	La France.	L'Union.	Le Monde.
La Vérité.	La Liberté.	Le Bien Public.	Le Temps.
Le Figaro.	Le Pays.	L'Opinion Nationale.	Le Soir.
Le Gaulois.	Le National.	L'Avenir Libéral.	L'Ami de la France.
La Petite Presse.	L'Univers.	Journal des Villes et des Campagnes.	Le Messager de Paris.
Le Petit Journal.	La Cloche.		

PARIS.—IMPRIMERIE PAUL DUPONT.—753.31.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Rouen.

CIRCULAIRE DE VERSAILLES

20 mars 1871, 10 h. 5 m. soir.

INTÉRIEUR A PRÉFETS.

La situation n'est pas aggravée. L'insurrection est désavouée par tout le monde; elle est déshonorée par des actes de violence individuelle. Général Chanzy et plusieurs Officiers sont retenus prisonniers. Les maires protestent unanimement et se refusent à procéder aux élections. L'Assemblée est unanime pour flétrir ces désordres et leurs auteurs. Des Officiers et des Gardes nationaux sont venus à Versailles demander la nomination de l'amiral Saisset et promettre une action prochaine et énergique.

La séance de l'Assemblée a été excellente; tous les partis sont d'accord pour condamner le mouvement.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : **E. PICARD.**

Pour copie conforme :
Le Maire de Rouen,
Signé : **E. NÉTIEN.**

Rouen, J. LECERF, imprimeur de la Cour d'Appel et de la Mairie, rue des Bons-Enfants, 46-48.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Concitoyens,

Les Députés de Paris unis aux Maires et Adjoints ont résolu de défendre la République envers et contre tous en maintenant tout d'abord la tranquillité dans la Cité.

La Municipalité du 2e Arrondissement et les Chefs de Bataillon s'associant à cette résolution, ont organisé un service de protection et de surveillance dans l'Arrondissement. Tout citoyen dévoué à la République leur doit son concours. Toute abstention dans les circonstances actuelles est un crime civique: nous faisons donc un appel énergique à tous nos camarades pour nous seconder dans l'œuvre de conciliation dont le principe est accepté.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

SIMON, commandant le 8e bataillon.
THOREL, commandant le 10e bataillon.
POYET, commandant par intérim le 11e bataillon.
COLLET, capitaine, commandant par intérim le 92e bataillon.
POISSON, commandant le 100e bataillon.
SÉBILLE, commandant le 148e bataillon.
QUEVAUVILLERS, commandant le 149e bataillon.
NOIROT, commandant le 181e bataillon.
BÉCHET, capitaine, commandant par intérim le 227e bataillon.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT. — 751. 3. 71.

GARDE MOBILE DE LA SEINE

A la Ire Cie du 7e Bataillon

Mes Enfants,

Votre ancien capitaine vous donne rendez-vous au palais de la Bourse pour servir autour des municipalités la cause de la France et de la République, comme vous l'avez déjà vaillamment défendue sur le champ de bataille.

Votre Capitaine,

Denis de RIVOIRE

Imprimerie Dubuisson et Ce, rue Coq-Héron, 5, 836 — Administration de l'affichage départemental, E. Bénier, 3, rue d'Aboukir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
DE LA GARDE NATIONALE.

Hôtel-de-Ville, le 20 mars 1871, 6 heures du soir.

De nombreux repris de justice, rentrés à Paris, ont été envoyés pour commettre quelques attentats à la propriété, afin que nos ennemis puissent nous accuser encore.

Nous engageons la garde nationale à la plus grande vigilance dans ses patrouilles.

Chaque caporal devra veiller à ce qu'aucun étranger ne se glisse, caché sous l'uniforme, dans les rangs de son escouade.

C'est l'honneur du Peuple qui est en jeu ; c'est au Peuple à le garder.

Le Comité central de la Garde nationale :

ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BOURSIER, BARON, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FABRE, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GERESME, GROLARD, JOSSELIN, F.-R. JOURDE, Maxime LISBONNE, LAVALETTE, Charles LULLIER, MALJOURNAL, MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

AVIS

A partir de demain 21, la solde de la garde nationale sera faite régulièrement, et les distributions de secours seront reprises sans interruption.

Le Comité central de la Garde nationale :

ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BOURSIER, BARON, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FABRE, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GERESME, GROLARD, JOSSELIN, F.-R. JOURDE, Maxime LISBONNE, LAVALETTE, Charles LULLIER, MALJOURNAL, MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

COMITÉ CENTRAL.

Citoyens,

En quittant Paris, le pouvoir qui vient de crouler sous le mépris populaire a paralysé, désorganisé tous les services publics.

Une circulaire a enjoint à tous ses employés de se rendre à Versailles.

La télégraphie, ce service utile entre tous dans ces moments de crise suprême, de rénovation, n'a pas été oublié dans ce complot monarchique. *Tous les services, toutes les communications avec la province sont interrompus.* On veut nous tromper. Tous les employés supérieurs et beaucoup de subalternes sont déjà à Versailles.

Nous signalons au Peuple de Paris ce procédé criminel. C'est une nouvelle pièce à charge dans ce grand procès entre Peuples et rois.

En attendant et pour consacrer tout entières à l'œuvre du moment les forces qui nous restent, nous suspendons, à partir d'aujourd'hui, le service de la télégraphie privée dans Paris.

Le Directeur général :

J. Lucien COMBATZ.

Le Directeur général des télégraphes est autorisé à supprimer jusqu'à nouvel ordre la télégraphie privée dans Paris.

Paris, le 20 mars 1871.

Pour le Comité :

L. BOURSIER, GOUHIER, E. MOREAU.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

AVIS

DIJON, le 20 mars 1871.

Le public est informé que l'état de guerre est maintenu dans les départements occupés par les armées allemandes dans la même rigueur que jusqu'alors.

Le public est donc invité à suivre ce point de vue afin de ne pas rendre nécessaires des mesures militaires aussi inévitables que justifiées.

Le Commandant,
Signé : von WEDELL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

MAIRIE DU PANTHÉON

AVIS

C'est à tort que la signature du citoyen COLLIN, Adjoint faisant fonctions de Maire a été omise sur l'affiche signée par un grand nombre de Représentants de la Seine et de Maires et Adjoints d'arrondissements de Paris. L'affiche aurait dû porter : 5e *Arrondissement, Collin, Jourdan, Adjoints.*

Paris, le 20 *mars* 1871. **L'Adjoint faisant fonctions de Maire,**

COLLIN

Paris, imprimerie MOQUET, rue des fossés Saint-Jacques, 11.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

CITOYENS,

Pénétrés de la nécessité absolue de sauver Paris et la République en écartant toute cause de collision, et convaincus que le meilleur moyen d'atteindre ce but suprême est de donner satisfaction aux vœux légitimes du Peuple, nous avons résolu de demander aujourd'hui même à l'Assemblée nationale l'adoption de deux mesures qui, nous en avons l'espoir, contribueront, si elles sont adoptées, à ramener le calme dans les esprits.

Ces deux mesures sont : l'élection de tous les Chefs de la Garde nationale et l'établissement d'un Conseil municipal élu par tous les Citoyens.

Ce que nous voulons, ce que le bien public réclame en toute circonstance et ce que la situation présente rend plus indispensable que jamais, c'est l'Ordre dans la Liberté et par la Liberté.

Vive la France! Vive la République!

REPRÉSENTANTS DE LA SEINE :

LOUIS BLANC, V. SCHŒLCHER, A. PEYRAT, EDMOND ADAM, FLOQUET, MARTIN BERNARD, LANGLOIS, ÉDOUARD LOCKROY FARCY, H. BRISSON, GREPPO, MILLIÈRE.

LES MAIRES ET ADJOINTS DE PARIS

1er *Arrondissement*, Ad. ADAM, adjoint; MÉLINE, adjoint.

2e — TIRARD, maire, représentant de la Seine; E. BRELAY, adjoint; CHÉRON, adjoint; LOISEAU-PINSON, adjoint.

3e — BONVALLET, maire: Ch. MURAT, adjoint.

4e — VAUTRAIN, maire; LOISEAU, adjoint; CALLOU, adjoint.

5e — JOURDAN, adjoint.

6e — HÉRISSON, maire; A. LEROY, adjoint.

7e — ARNAULD (de l'Ariége), maire, représentant de la Seine.

8e — CARNOT, maire, représentant de la Seine,

9e — DESMAREST, maire.

10e — DUBAIL, maire; A. MURAT, adjoint; DEGOUVES-DENUNQUES, adjoint.

11e — MOTTU, maire, représentant de la Seine; BLANCHON, adjoint; POIRIER, adjoint; TOLAIN, adjoint, représentant de la Seine.

12e *Arrondissement*, DENIZOT, adjoint; DUMAS, adjoint; TURILLON, adjoint;

13e — LÉO MELLIET, adjoint; COMBES,

14e — HÉLIGON, adjoint.

15e — JORBÉ DUVAL, adjoint.

16e — HENRI MARTIN, maire et représentant de la Seine.

17e — FRANÇOIS FAVRE, maire; MALON, adjoint; VILLENEUVE, adjoint; CACHEUX, adjoint.

18e — CLEMENCEAU, maire et représentant de la Seine; J.-B. LAFONT, DEREURE, JACLARD, adjoints.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT—641.3.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CITOYENS

OFFICIERS

ET

GARDES NATIONAUX

Du XVIIIe arrondissement.

Le Comité central, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, m'a conféré l'honneur de vous commander.

Je viens vous déclarer que je saurai me rendre digne de ce mandat.

Nous sommes tous républicains et nous voulons le maintien de la République démocratique et sociale.

Je viens donc, Citoyens, vous demander votre bon concours et votre entière confiance pour m'aider dans la mission que j'ai acceptée.

Une bonne organisation ne peut-être réellement solide qu'autant qu'elle est appuyée sur l'ordre et la discipline, et je compte sur vous pour me rendre facile la réussite de nos vœux les plus chers.

Unissons-nous donc! et montrons que nous sommes dignes d'être les fils de 1789!

Un peuple qui veut être libre doit avoir la force et la volonté de l'être, et se soumettre à ses devoirs pour obtenir infailliblement ses droits.

CITOYENS,

Je suis heureux de vous transmettre, au nom du Comité central, les plus grands éloges pour le patriotisme et le courage que vous avez montré dans la nuit du 18 et la journée du 19 mars, moi-même, je vous ai vu à l'œuvre, et je sais que vous méritez la plus chaleureuse sympathie.

Paris, 20 mars 1871.

Le Général de brigade, commandant la place du 18e arrondissement,
Signé : **GANIER**.

1178 — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 10. Berthelemy et Ce.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rouen.

ADRESSE

DE

L'Administration & du Conseil municipal

aux Membres de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

Rouen, le 20 mars 1871.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal de la ville de Rouen a ressenti une profonde et patriotique douleur, en apprenant le renversement de l'ordre légal à Paris !

Les hommes qui présentent au pays, pour remplacer le Gouvernement constitué par le suffrage universel, un pouvoir qui sort de l'ombre en se souillant du sang de deux généreux citoyens, ne peuvent inspirer qu'une réprobation unanime et soulever une résistance énergique.

Tel est le sentiment du Conseil municipal, celui de l'Administration, celui de toute la population rouennaise.

Tous déclarent rester unis à l'Assemblée nationale et au Gouvernement par elle établi. Le cœur affligé, mais l'âme indignée, ils vous supplient de ne pas laisser violer la souveraineté du pays, et ils vous promettent de consacrer toute leur volonté, toute leur force, au triomphe de l'effort suprême que nous demande le salut de la France !

Le Maire, les Adjoints et les Membres du Conseil municipal de Rouen.

Pour copie conforme : Le Maire de Rouen,

E. NÉTIEN.

Rouen, J. LECERF, imprimeur de la Cour d'Appel et de la Mairie, rue des Bons-Enfants, 46-48.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE

DU

NEUVIÈME ARRONDISSEMENT

Désignés par le suffrage universel pour exercer les fonctions de Maire et Adjoints, nous sommes restés à notre poste, tant que nous avons pu conserver intacte l'autorité mise en nos mains par la libre confiance des Electeurs.

L'envahissement de notre Mairie par une force militaire étrangère au Neuvième Arrondissement, met en ce moment obstacle à l'accomplissement du service public, dont nous avions accepté la charge et l'honneur.

Le Maire, **E. DESMAREST.**

Paris, le 21 mars 1871.

Les Adjoints, **E. FERRY.**
A. ANDRÉ.
G. NAST.

Imprimerie de la Mairie du IXe Arrondissement. — A. CHAIX et Ce, rue Bergère, 20, à Paris. — 2070-1.

AVIS

AUX

PROPRIÉTAIRES

Dont les immeubles ont été détériorés

PENDANT LE SIÉGE DE PARIS

Messieurs,

Dans votre intérêt à chacun, il est indispensable, avant de faire restaurer vos propriétés endommagées, de bien reconnaître tous les dégâts causés et toutes les réparations que vous aurez à faire exécuter; et cela, pour des motifs très-sérieux que je me propose de vous dire, si vous voulez bien prendre la peine de passer à mon bureau, sis rue , n° , à . les de à , ou chez M. LEROUX, architecte (anciennement attaché à la ville) à Paris, avenue Parmentier, n° 2, en face la mairie du XIe arrondissement, tous les matins avant 10 heures.

Paris. Typ. Dubuisson — départemental E. Rösler et Cie, rue d'Aboukir, 3. — Lender, imp. rue Coquillière, 22

IMP. EUGÈNE HEUTTE ET Cie, A SAINT-GERMAIN.

CHAMBRE SYNDICALE

DES OUVRIERS

TAILLEURS ET SCIEURS DE PIERRES

Citoyens,

A l'appel de la patrie en danger, nous avons pris les armes, là était notre devoir. Aujourd'hui, la misère et sa lèpre nous ont atteints. Ce n'est que par un sublime effort que nous pourrons améliorer notre avenir.

L'époque difficile que nous traversons doit nous avoir amenés à des réflexions sérieuses au sujet de notre position sociale, comme travailleurs. Nous devons nous demander si nous, producteurs, nous continuerons à faire vivre grassement ceux qui ne produisent rien ; si le système que l'on a suivi jusqu'ici est destiné à exister toujours, alors même qu'il nous est complétement opposé. Prouvons, par notre attachement à la sainte cause de la démocratie, que nous sommes dignes de tous les égards qui nous sont dûs.

Donc travailleurs à l'ouvrage, car nos patrons ne songent en ce moment qu'à profiter de notre misère, pour nous exploiter encore davantage, si cela est possible ; et si nous savons nous entendre, nous mettrons un frein à leurs basses rapacités.

A cet effet, nous convoquons les ouvriers Tailleurs et Scieurs de pierres à une réunion qui aura lieu le Jeudi 23 Mars 1871, à midi, *place de la Corderie-du-Temple*, 6 (*Salle Montier*).

Le but que se propose la Chambre syndicale est de veiller et de soutenir les intérêts généraux de ses membres, et de leur venir en aide, dans le cas de blessures, ou victimes d'accident, étant à leurs travaux, de rechercher et de réaliser pour la prospérité de la profession, toutes les améliorations qu'elle doit obtenir.

Les Délégués des Sociétés ouvrières sont invités à assister à cette réunion.

Pour la Chambre syndicale des Tailleurs et Scieurs de pierres :

Allain, **Baillère** (Louis), **Baudier** (Émile), **Bonnefempne**, **Brès**, **Chanteloup**, **Fages** (Louis), **Gerault**, **Guitton**, **Ibos**, **Jousselin**, **Lacroix**, **Laverniat**, **Lerouget**, **Riberon**, **Vallet**.

Paris. — Imprimerie LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rouen.

CIRCULAIRE DE VERSAILLES.

Le Président du Conseil, chef du Pouvoir exécutif de la République française, aux Préfets et Sous-Préfets.

Versailles, 21 mars, 2 heures et demie après midi.

L'Assemblée Nationale vient d'adopter la proclamation suivante, qui sera affichée dans toutes les communes de France.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AU PEUPLE ET A L'ARMÉE.

Citoyens et Soldats,

Le plus grand attentat qui se puissent commettre chez un peuple qui veut être libre, une révolte ouverte contre la souveraineté nationale ajoute en ce moment comme un nouveau désastre à tous les maux de la Patrie. Des criminels, des insensés, au lendemain de nos revers, quand l'étranger s'éloignait à peine de nos champs ravagés, n'ont pas craint de porter dans ce Paris qu'ils prétendent honorer et défendre, plus que le désordre et la ruine, le déshonneur!

Ils l'ont taché d'un sang qui soulève contre eux la conscience humaine, en même temps qu'il leur interdit de prononcer ce noble mot de *République*, qui n'a de sens qu'avec l'inviolable respect du droit et de la liberté.

Déjà, nous le savons, la France entière repousse avec indignation cette entreprise odieuse. Ne craignez pas de nous ces faiblesses morales, qui aggravent le mal, en pactisant avec les coupables! Nous vous conserverons intact le dépôt que vous nous avez commis, pour sauver, organiser et constituer le Pays. Ce grand et tutélaire principe de la souveraineté nationale, nous le tenons de vos libres suffrages, les plus dignes qui furent jamais. Nous sommes vos représentants et vos seuls mandataires. C'est par nous, c'est en notre nom que la moindre parcelle de notre sol doit être gouvernée, et à plus forte raison cette cité héroïque, le cœur de notre France, qui n'est pas faite pour se laisser longtemps surprendre par une minorité factieuse.

CITOYENS ET SOLDATS, il s'agit du premier de vos droits; c'est à vous de le maintenir. Pour faire appel à vos courages, pour réclamer de vous une énergique assistance, vos représentants sont unanimes.

Tous à l'envi, sans dissidence, nous vous adjurons de vous serrer étroitement autour de cette Assemblée, votre œuvre, votre image, votre espoir, votre unique salut!

Pour copie : *Le Président du Conseil, Chef du pouvoir exécutif de la République française,*

Signé : A. THIERS.

Pour copie conforme : *Le Maire de Rouen,*

THUBEUF, *adjoint.*

Rouen. — J. LECERF, Imprimeur de la Cour d'Appel et de la Mairie, rue des Bons-Enfants, 46-48.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Les Maires et Adjoints de Paris, et les Représentants de la Seine font savoir à leurs concitoyens que l'Assemblée nationale a, dans sa séance d'hier, voté l'urgence du projet de loi relatif aux élections du Conseil municipal de la Ville de Paris.

La Garde nationale ne prenant conseil que de son patriotisme, tiendra à honneur d'écarter toute cause de conflit en attendant les décisions qui seront prises par l'Assemblée nationale.

Vive la France! Vive la République!

Paris, le 21 *mars* 1871.

LES MAIRES ET ADJOINTS DE PARIS.

1er *Arrondissement*, **AD. ADAM, MÉLINE, adjoints.**

2e	—	TIRARD, maire, représentant de la Seine; F. BRELAY, CHÉRON, LOISEAU-PINSON, adjoints.
3e	—	BONVALLET, maire; CH. MURAT, adjoint.
4e	—	VAUTRAIN, maire; Dr CHATILLON, CH. CALLON, LOISEAU, adjoints.
5e	—	JOURDAN, COLLIN, adjoints.
6e	—	HERISSON, maire; A. LEROY, adjoint.
7e	—	ARNAUD, (de l'Ariège) maire, représentant de la Seine.
8e	—	CARNOT, maire, représentant de la Seine.
9e	—	DESMAREST, maire; E. FERRY, ANDRÉ, NAST, adjoints.
10e	—	DUBAIL, maire; A. MURAT, DEGOUVES-DENUNQUES, adjoints.
11e	—	MOTTU, maire; BLANCHON, POIRIER, TOLAIN, adjoints, représentant de la Seine.
12e	—	GRIVOT, maire; DENIZOT, DUMAS, TURILLON, adjoints.
13e	—	COMBES, LÉO MELLIET, adjoints.
14e	—	HELIGON, adjoint.
15e	—	JOBBÉ DUVAL, SEXTIUS-MICHEL, adjoints.
16e	—	HENRI MARTIN, maire et représentant de la Seine; MARMOTTAN, CHAUDET, SÉVESTRE, adjoints.
17e	—	FRANÇOIS FAVRE, maire; MALON, VILLLENEUVE, CACHEUX, adjoints.
18e	—	CLÉMENCEAU, maire et représentant de la Seine; J.-A. LAFONT, DEREURE, JACLARD, adjoints.
19e	—	DEVEAUX, SARTORY, adjoints.

LES REPRÉSENTANTS DE LA SEINE.

LOUIS BLANC, V. SCHOELCHER, A. PEYRAT, EDMOND ADAM, FLOQUET, MARTIN BERNARD, LANGLOIS, ÉDOUARD LOCKROY, FARCY, H. BRISSON, GREPPO, MILLIÈRE, EDGAR QUINET.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT. — 1'8 119

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

Le Comité central, n'ayant pu établir une entente parfaite avec les Maires, se voit forcé de procéder aux élections sans leur concours ;

En conséquence, le Comité ARRÊTE :

1° Les élections se feront dans chaque arrondissement par les soins d'une Commission électorale nommée à cet effet par le Comité central ;

2° Les Électeurs de la ville de Paris sont convoqués, jeudi 23 mars 1871, dans leurs colléges électoraux, à l'effet d'élire le Conseil communal de Paris ;

3° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement ;

4° Le nombre de conseillers est fixé à 90, soit un pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000 ;

5° Ils sont répartis d'après la population, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE DE CONSEILLERS.	ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE DE CONSEILLERS.
			Report	....	47
Ier	81,665	4	XIe	149,641	7
IIe	79,909	4	XIIe	78,635	4
IIIe	92,680	5	XIIIe	70,192	4
IVe	98,648	5	XIVe	65,506	3
Ve	104,083	5	XVe	69,340	3
VIe	99,115	5	XVIe	42,187	2
VIIe	75,438	4	XVIIe	93,193	5
VIIIe	70,259	4	XVIIIe	130,456	7
IXe	106,221	5	XIXe	88,930	4
Xe	116,438	6	XX	87,444	4
A reporter	....	47	TOTAL	....	90

6° Les électeurs voteront sur la présentation de la carte qui leur a été délivrée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, et dans les mêmes locaux ;

7° Ceux des électeurs qui n'auraient pas retiré leur carte à cette époque ou l'auraient égarée depuis, prendront part au vote, après vérification de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront faire constater leur identité par deux électeurs inscrits dans leur section ;

8° Le scrutin ouvrira à 8 heures du matin et sera clos à 6 heures du soir ; le dépouillement commencera immédiatement après la clôture du scrutin.

CITOYENS,

Le Comité central remet aux mains du Peuple de Paris le pouvoir tombé de mains indignes. Les élections communales se feront d'après le mode ordinaire ; mais le Comité central exprime le vœu qu'à l'avenir, le vote nominal soit considéré comme le seul vraiment moral et digne des principes démocratiques.

Le Comité central de la Garde nationale,

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BOURSIER, BAROU, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FABRE, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GUIRAL, GERESME, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, Maxime LISBONNE, LAVALETTE, Charles LULLIER, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

4 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE.

Citoyens,

Nous n'avons plus à l'intérieur de Paris de motifs de maintenir des barricades gênant la circulation.

Le gouvernement tout entier, y compris cette fraction de l'armée qui ne peut se résoudre à faire partie du peuple, a fui devant le courroux de la capitale outragée.

Le Comité central croit donc devoir inviter la Garde nationale à détruire des obstacles qui ne sont pour elle d'aucune utilité pour le maintien de l'ordre dans la Cité.

Le service de l'enceinte doit aujourd'hui concentrer toutes nos forces, notre énergie et notre dévouement.

Le Comité demande donc aux Gardes nationaux de bonne volonté de défaire les barricades, sauf aux abords de l'Hôtel-de-Ville, à Montmartre et aux endroits où sont établis des parcs d'artillerie provisoires.

Hôtel-de-Ville, le 21 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BOURSIER, BARON, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FABRE, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, J. GUIRAL, H. GERESME, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, Maxime LISBONNE, LAVALETTE, Charles LULLIER, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 8.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Mairie du 16me Arrondissement

Résolus à défendre énergiquement la République et à seconder les efforts conciliateurs des Députés de Paris, la Municipalité du 16e Arrondissement, les Commandants et Officiers des 38e et 72e bataillons ont organisé, de concert, un service de protection et de surveillance qui assure la sécurité et la dignité de l'Arrondissement.

Tous les Citoyens dévoués à la République et amis de l'ordre s'associeront à cette œuvre éminemment patriotique et pacifique.

Ils faciliteront ainsi l'accomplissement de la tâche dont les Députés de Paris, unis aux Municipalités, ont pris l'initiative.

VIVE LA REPUBLIQUE !

Paris, le 21 Mars 1871.

Colonel LAVIGNE,
Commandant le 38e bataillon.
De BOUTEILLER,
Commandant le 72e bataillon.

Le Maire,
HENRI MARTIN
Les Adjoints,
pour MARMOTTAN, CHAUDEY, SEVESTE.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT — 3.71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Mairie du 17e Arrondissement

Le Maire et les adjoints du 17e Arrondissement dépossédés par la force, déclarent, en vertu des pouvoirs qui leur ont été régulièrement confiés, qu'à partir de ce jour tout acte municipal est suspendu dans le 17e Arrondissement.

L'usage du cachet de la Municipalité, les réquisitions, l'emploi des fonds par les envahisseurs seront considérés comme autant d'actes criminels.

La Municipalité conserve les pouvoirs qui lui ont été délégués par le suffrage universel, pour en user suivant son droit incontestable, aussitôt que l'usurpation éphémère aura pris fin.

Paris, le 21 mars 1871

Les Adjoints,
VILLENEUVE, CACHEUX, MALON.

Le Maire,
F. FAVRE.

IMPRIMERIE PAUL DUPONT. RUE J.-J. ROUSSEAU, 41.

Préfecture de la Gironde

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Versailles, le 21 mars 1871, à 8 h. du matin.

Le Président du Gouvernement, chef du Pouvoir exécutif, aux Généraux de divisions territoriales, aux Procureurs-Généraux, Trésoriers Payeurs-Généraux, à toutes les Autorités civiles et militaires.

Les nouvelles de toute la France sont parfaitement rassurantes. Les hommes de désordre ne triomphent nulle part, et à Paris même les bons citoyens se rallient et s'organisent pour comprimer la sédition.

A Versailles, l'Assemblée, le Gouvernement ralliés, entourés d'une armée de 45,000 hommes nullement ébranlée, sont en mesure de dominer les événements et les dominent dès aujourd'hui.

Hier l'Assemblée a tenu sa première séance et s'est montrée calme, unie et résolue. Elle a formé une Commission qui s'est entendue avec le chef du Pouvoir exécutif et qui est convenue avec lui de toutes les mesures à prendre dans les circonstances actuelles.

Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux, sont tranquilles.

Vous pouvez donner aux populations ces nouvelles, qui sont rigoureusement exactes, car le Gouvernement qui vous les adresse est un gouvernement de vérité. Qu'il reste bien entendu que tout agent de l'autorité qui pactiserait avec le désordre sera poursuivi selon les lois comme coupable de forfaiture.

A. THIERS.

Pour copie conforme :
Le Préfet de la Gironde,
H. BARCKHAUSEN.

Bordeaux. — Imp. administrative Ragot, rue de la Bourse, 11 et 13.

IMP. EUGÈNE HEUTTE ET Cie, A SAINT-GERMAIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA

GARDE NATIONALE

ET

les Habitants de Versailles

A L'ARMÉE

Le siége de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement de la France est à Versailles.

Cette preuve de confiance nous impose un devoir que nous serons fiers de remplir.

Ce devoir, loyalement et courageusement, vous l'accomplirez avec nous.

Vous avez défendu le pays sur les champs de bataille, vous saurez le défendre encore.

Si des faiblesses déplorables ont eu lieu, nous sommes certains que vous les répudiez.

Si des hommes égarés par de misérables insensés tentaient de pénétrer dans nos murs pour y reproduire leur œuvre de désordre et de ruine, nous sommes tous prêts à marcher contre eux au milieu de vous aux cris de : vive la France! vive la République! vive l'Armée!

Les Délégués de la Garde Nationale et des Habitants,

Le Colonel, F. MICHEL.

BOURGEOIS, Lieutenant-Colonel. — A. TONNE, Chef de Bataillon. — MIELLE, Capitaine. — DURAND, Capitaine. — GOISIER, Lieutenant. — MAISONNIER, Lieutenant. — DINAT, Chef-Adjudent-Major.— DAVID, Sous-Lieutenant.— BRIERE, Sous-Lieutenant.— GIRAUDET, Adjudant-Sous-Officier. — FALUT, Adjudant-Sous-Officier. — CLÉMENT, Sergent-Major. — HEBERT, Sergent-Major. — ROCHE, Sergent. — GAUD, Sergent. — GIRARD, Sergent. — BRIET, Caporal. — CHAPUY, Caporal. — CAVREL. — MINGUET. — VITTEMANT. — GONEAU dit SAINT-AGNAN. — SAUNIER. — LEBRUN. — MARCQ. — BERTRAND. — JAIME.

VERSAILLES. — IMPRIMERIE CERF, 59, RUE DU PLESSIS.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE.

L'ASSEMBLÉE
NATIONALE
AU PEUPLE et A L'ARMÉE

CITOYENS ET SOLDATS,

Le plus grand attentat qui se puisse commettre chez un peuple qui veut être libre, une révolte ouverte contre la Souveraineté nationale, ajoute en ce moment comme un nouveau désastre à tous les maux de la patrie. Des criminels, des insensés, au lendemain de nos revers, quand l'étranger s'éloignait à peine de nos champs ravagés, n'ont pas craint de porter dans ce Paris qu'ils prétendent honorer et défendre, plus que le désordre et la ruine, le déshonneur. Ils l'ont taché d'un sang qui soulève contre eux la conscience humaine, en même temps qu'il leur interdit de prononcer ce noble mot de « République » qui n'a do sens qu'avec l'inviolable respect du droit et de la liberté.

Déjà, nous le savons, la France entière repousse avec indignation cette odieuse entreprise. Ne craignez pas de nous ces faiblesses morales qui aggraveraient le mal, en pactisant avec les coupables. Nous vous conserverons intact le dépôt que vous nous avez commis pour sauver, organiser, constituer le pays, ce grand et tutélaire principe de la Souveraineté nationale.

Nous le tenons de vos libres suffrages, les plus libres qui furent jamais; nous sommes vos représentants et vos seuls mandataires; c'est par nous, c'est en notre nom que la moindre parcelle de notre sol doit être gouvernée; à plus forte raison cette héroïque cité, le cœur de notre France, qui n'est pas faite pour se laisser longtemps surprendre par une minorité factieuse.

CITOYENS ET SOLDATS,

Il s'agit du premier de vos droits; c'est à vous de le maintenir. Pour faire appel à vos courages, pour réclamer de vous une énergique assistance, vos Représentants sont unanimes. Tous, à l'envi, sans dissidence, nous vous adjurons de vous serrer étroitement autour de cette Assemblée, votre œuvre, votre image, votre espoir, votre unique salut.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité

Dépêches télégraphiques

Versailles, le 22 mars 1871, à 7 h. 40 du matin.

Le Président du Conseil, chef du Pouvoir exécutif, aux Préfets, Sous-Préfets, Procureurs-Généraux, et Procureurs de la République, aux Généraux de divisions territoriales.

CIRCULAIRE

L'ordre se maintient partout et tend même à se rétablir à Paris, où les honnêtes gens ont fait hier une manifestation des plus significatives.

A Versailles, la tranquillité est complète. L'Assemblée, dans la séance d'hier, a voté à l'unanimité une proclamation digne et ferme, et s'est associée au Gouvernement dans l'attitude prise à l'égard de la ville de Paris. Une discussion forte et animée a contribué à resserrer l'union entre l'Assemblée et le Pouvoir exécutif. L'armée, réorganisée, campée autour de Versailles, montre les plus fermes dispositions, et de toutes parts on offre au gouvernement de la République des bataillons de mobiles pour la soutenir contre l'anarchie, si elle pouvait en avoir besoin. Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et prendre confiance.

A Boulogne, M. Rouher, découvert avec une caisse de papiers scellés, a couru les plus grands dangers et aurait été en péril sans l'énergie du sous-préfet de Boulogne et du préfet d'Arras. Il est provisoirement détenu à Arras, au grand regret du Gouvernement, qui ne songe pas le moins du monde à se livrer à aucun acte de rigueur. Les frères Chevreau et Boitelle, qui l'accompagnaient, sont retournés en Angleterre.

Tous les chefs de l'armée qui rentrent viennent offrir leur épée au Gouvernement. Le maréchal Canrobert, se joignant à tous les autres, a fait auprès du président du Conseil une démarche des plus dignes, et qui a reçu l'accueil qu'elle méritait. L'adhésion est donc unanime, et tous les bons Français se réunissent pour sauver le Pays, qu'ils réussiront certainement à sauver.

A. THIERS.

Versailles, le 22 mars 1871, à 8 heures 18 du matin.

Le Ministre de l'Intérieur aux Préfets des départements.

CIRCULAIRE

L'Officiel de Versailles est le seul légalement publié depuis le 20 mars. Faites saisir l'Officiel de Paris, et toutes publications insurrectionnelles, 20 mars et jours suivants. A Paris, grande manifestation aux cris de Vive l'Assemblée nationale, à bas les Comités! Le concours des départements est unanime. Le mouvement de Paris n'a eu aucun écho. Les journaux de Paris, de toute nuance, ont fait une déclaration collective qui les honore, et réprouvent l'insurrection, désavouent le Comité, et déclarent non avenue la convocation pour élire la commune.

Signé : ERNEST PICARD.

Pour copie conforme.

Le Préfet de la Gironde : H. BARKAUSEN.

Bordeaux, — Imp. administrative Ragot, rue de la Bourse, 11 et 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

(Comité central.)

CITOYENS,

Vous êtes appelés à élire votre Assemblée communale (le Conseil municipal de la ville de Paris).

Pour la première fois depuis le 4 septembre, la République est affranchie du gouvernement de ses ennemis.

Conformément au droit républicain, vous vous convoquez vous-mêmes par l'organe de votre Comité, pour donner aux hommes que vous-mêmes aurez élus, un mandat que vous-mêmes aurez défini.

Votre souveraineté vous est rendue tout entière, vous vous appartenez complétement; profitez de cette heure précieuse, unique peut-être, pour ressaisir les libertés communales dont jouissent ailleurs les plus humbles villages et dont vous êtes depuis si longtemps privés.

En donnant à votre ville une forte organisation communale, vous y jetterez les premières assises de votre droit, indestruc-

Le droit de la cité est aussi imprescriptible que celui de la nation; la cité doit avoir, comme la nation, son Assemblée qui s'appelle indistinctement Assemblée municipale ou communale, ou Commune.

C'est cette Assemblée qui, récemment, aurait pu faire la force et le succès de la défense nationale, et, aujourd'hui, peut faire la force et le salut de la République.

Cette Assemblée fonde l'ordre véritable, le seul durable, en l'appuyant sur le consentement souvent renouvelé d'une majorité souvent consultée, et supprime toute cause de conflit, de guerre civile et de révolution, en supprimant tout antagonisme entre l'opinion politique de Paris et le pouvoir exécutif central.

Elle sauvegarde à la fois le droit de la cité et le droit de la nation, celui de la capitale et celui de la province, fait leur juste part aux deux influences et réconcilie les deux esprits.

Enfin, elle donne à la cité une milice nationale qui défend les citoyens contre le pouvoir, au lieu d'une armée permanente qui défend le pouvoir contre les citoyens, et une police municipale qui poursuit les malfaiteurs, au lieu d'une police politique qui poursuit les honnêtes gens.

Cette assemblée nomme dans son sein des comités spéciaux qui se partagent ses attributions diverses (instruction, travail, finances, assistance, garde mationale, police, etc...).

Les membres de l'Assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables; c'est une telle Assemblée — la ville libre dans le pays libre — que vous aller fonder. Citoyens, vous tiendrez à honneur de contribuer par votre vote à cette fondation; vous voudrez conquérir à Paris la gloire d'avoir posé la première pierre du nouvel édifice social, d'avoir élu le premier sa commune républicaine.

CITOYENS,

Paris ne veut pas régner, mais il veut être libre; il n'ambitionne pas d'autre dictature que celle de l'exemple; il ne prétend ni imposer, ni abdiquer sa volonté; il ne se soucie pas plus de lancer des décrets que de subir des plébiscites; il démontre le mouvement en marchant lui-même, et prépare la liberté des autres en fondant la sienne. Il ne pousse personne violemment dans les voies de la République; il se contente d'y entrer le premier.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BOURSIER, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIANI, CHOUTEAU, CLÉMENCE, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, HENRI Fortuné, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GUIRAL, GERESME, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, LAVALETTE, Ch. LULLIER, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DU 18° ARRONDISSEMENT

Citoyens,

Aujourd'hui, à midi, la Mairie du 18° Arrondissement a été envahie par une troupe armée. Un officier de la Garde Nationale a osé sommer le Maire et ses adjoints de remettre la Mairie aux mains d'un délégué du Comité Central de la Garde Nationale.

Le Maire et ses Adjoints, revêtus des insignes municipaux, ont, en présence de tous les Employés de la Mairie, sommé le chef du poste d'expulser les envahisseurs. Celui-ci, après en avoir conféré avec son commandant, a répondu qu'il se refusait à obtempérer à cet ordre et qu'il était disposé à prêter main-forte aux violateurs de la Loi. Le chef des envahisseurs a alors mis en arrestation le Maire et deux de ses Adjoints, qui ont été conduits au poste entre deux haies de Gardes nationaux. Quelques minutes après, on venait déclarer au Maire et aux deux Adjoints élus du 18° arrondissement qu'ils étaient LIBRES de se retirer.

CITOYENS,

Nous avons à cœur d'éviter un conflit dont les résultats désastreux nous épouvantent. Voilà pourquoi nous cédons à la force sans en appeler à la force. Mais nous protestons hautement contre l'attentat dont la Garde Nationale du 18° arrondissement s'est rendue coupable sur la personne de Magistrats républicains librement élus, et qui se rendent ici publiquement le témoignage qu'ils ont accompli leur devoir.

VIVE LA FRANCE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Paris, le 22 mars 1871.

Le Maire du 18° Arrondissement,

G. CLEMENCEAU.

Les Adjoints au Maire du 18° Arrondissement,

J.-V. LAFONT, V. JACLARD.

Paris, Imprimerie PAUL DUPONT. 784. 3. 1.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Paris, le 22 mars 1871.

CITOYENS,

Nous ne doutons pas que vous n'éprouviez, à la lecture de la séance d'hier, le sentiment dont notre âme est saisie. Il n'a pas dépendu de nous que cette séance n'ait eu un autre caractère et de meilleurs résultats.

Toutefois, nous avons obtenu la reconnaissance formelle du Droit de Paris, qui, en conséquence, sera appelé, dans le plus bref délai, à élire son Conseil municipal.

Dans cette situation, vous comprendrez comme nous la nécessité d'éviter les désastres qui naîtraient en ce moment de tout conflit entre les Citoyens.

Vive la France! Vive la République!

Les Représentants de la Seine :

LOUIS BLANC, EDGAR QUINET, A. PEYRAT, V. SCHŒLCHER, EDMOND ADAM, FLOQUET, MARTIN BERNARD, EDOUARD LOCKROY, LANGLOIS, FARCY, HENRI BRISSON, GREPPO, MILLIÈRE, CLÉMENCEAU, TIRARD, TOLAIN.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

CITOYENS,

Nous informons la population de Paris que des salves doivent être tirées aujourd'hui mercredi, 22 mars, par l'artillerie allemande.

Nous nous empressons de rassurer la population sur ces démonstrations, en l'informant qu'elles n'ont d'autre motif que la célébration d'un anniversaire prussien.

Pour le Comité central de la Garde nationale :

MOREAU, BOUIT, GAUDIER, G. ARNOLD.

IMPRIMERIE NATIONALE — Mars 1871. — 11.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté — Égalité — Fraternité

MAIRIE DE L'OBSERVATOIRE

(XIVe ARRONDISSEMENT)

AVIS

Ordre est donné aux Chefs de Postes de faire des rondes de deux heures en deux heures, et de procéder à l'arrestation des teneurs de jeux sur la voie publique.

Les sommes dont ils seraient détenteurs seront confisquées au profit des Indigents.

VIVE LA RÉPUBLIQUE

Les Membres du Comité central :

AVOINE fils ET BILLORAY.

Les Membres de la Commission provisoire :

J. MARTELET, JULES AVOINE, V. BOYER, HENRY, POUGET, HOURTOULE, FLORENT, GARNIER, PERÈVE.

Paris, le 22 mars 1871.

(5111) Paris. — Imp. A.-E. Rochette, Boulevard Montparnasse, 90.

IMP. EUGÈNE HEUTTE ET Cie, A SAINT-GERMAIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

MAIRIE DU 3me ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Les Députés de Paris, unis aux Maires et aux Adjoints, ont résolu de défendre la République envers et contre tous, en maintenant tout d'abord la tranquillité dans la Capitale.

La Municipalité du 3me Arrondissement organise un service de protection et de surveillance dans l'Arrondissement.

Tout Citoyen dévoué à la Patrie et à la République lui doit son concours.

Toute abstention dans les circonstances actuelles est un crime civique. Elle fait donc appel à tous pour la seconder dans l'œuvre de conciliation dont le principe repose sur la justice et la raison.

Vive la France! Vive la République!

Paris, le 22 mars 1871. *Le Maire,*

MURAT, Adjoint. **BONVALET.**

Paris. — Imp. RIGAL et Ce.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie du 3me Arrondissement

AUX

CITOYENS GARDES NATIONAUX

Le Maire, l'Adjoint et les Chefs de bataillon du 3me arrondissement, réunis en conseil, ont arrêté les déterminations suivantes :

1° Chacun des bataillons de l'arrondissement, à tour de rôle, fournira pour vingt-quatre heures, jusqu'à nouvelle convention, son effectif disponible pour assurer la sécurité exclusive de l'arrondissement.

2° L'État-Major siégera à la Municipalité, salle n° 18. Chaque chef de bataillon sera personnellement, et à son tour de service, en permanence pendant vingt-quatre heures à la mairie ; il fera prévenir ses collègues en cas d'urgence, et prendra les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour éviter toute conflagration dans le 3me arrondissement, et aura sous ses ordres le bataillon de service et les compagnies de soutien.

Le but que se proposent les chefs de bataillon est d'engager tous les bons citoyens à supporter avec dignité l'épreuve terrible que nous sommes appelés à subir, et d'arriver par ce moyen à ne fournir aucun motif à une troupe quelconque, de s'immiscer dans le service intérieur de notre arrondissement.

Communication sera donnée de cette détermination aux différentes Mairies de Paris, les engageant à suivre notre exemple pour le bien de la cité, et surtout dans l'intérêt de la Démocratie. Il faut éviter un entraînement héroïque qui compromettrait le salut de la République.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!!!

DE CONDAMY, Ct du 205, Lt-Ct.
NAVARRE, Ct du 87e.
MIMIN, Ct du 54e.
GUILLEMIN, Ct du 89e.
LAMARY, Ct du 239e.
TRANKI.

MAGNIADAS, Ct du 88e.
DURAND, Ct du 55e.
RIGAULT, Ct du 145e.
D. CLAYS, Ct du 86e.
CHATENOUD, Ct du 144e.

Le Maire,
BONVALET
L'Adjoint,
MURAT

Paris. — Imp. RIGAL et Ce, passage du Caire, 54 56

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

L'ASSEMBLÉE DES MAIRES ET ADJOINTS DE PARIS,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Au nom du Suffrage Universel dont elle est issue et dont elle entend faire respecter le principe ;

En attendant la promulgation de la Loi qui conférera à la Garde Nationale de Paris son plein droit d'élection ;

VU L'URGENCE :

Nomme provisoirement :

L'**Amiral SAISSET**, représentant de la Seine, commandant supérieur de la Garde nationale de Paris.

Le **Colonel LANGLOIS**, représentant de la Seine, Chef d'État-Major Général.

Le **Colonel SCHŒLCHER**, représentant de la Seine, Commandant en chef de l'Artillerie de la Garde Nationale.

LES MAIRES ET ADJOINTS DE PARIS :

1er *Arrondissement.*		AD. ADAM, MÉLINE, adjoints.
2e	—	TIRARD, maire, représentant de la Seine; E. BRELAY, CHÉRON, LOISEAU-PINSON, adjoints.
3e	—	BONVALET, maire; CH. MURAT, adjoint.
4e	—	VAUTRAIN, maire; DE CHATILLON, CHARLES CALLON, LOISEAU, adjoints.
5e	—	JOURDAN, COLLIN, adjoints.
6e	—	HÉRISSON, maire; A. LEROY, adjoint.
7e	—	ARNAUD (de l'Ariége), maire, représentant de la Seine; HORTUS, DARGENT, BELLAIGUE, adjoints.
8e	—	CARNOT, maire, représentant de la Seine; DE NORMANDIE, adjoint.
9e	—	DESMAREST, maire; E. FERRY, ANDRÉ, NAST, adjoints.
10e *Arrondissement*		DUBAIL, maire; A. MURAT, DEGOUVE-DENUNQUES, adjoints.
11e	—	J. MOTTU, maire; BLANCHON, POIRIER, TOLAIN, représentant de la Seine, adjoints.
12e	—	GRIVOT, maire; DENIZOT, DUMAS, TURILLON, adjoints.
13e	—	COMBES, adjoint.
14e	—	HÉLIGON, adjoint.
15e	—	JOBBÉ DUVAL, SEXTIUS-MICHEL, adjoints.
16e	—	HENRI MARTIN, maire et représentant; MARMOTTANT, CHAUDET, SEVESTRE, adjoints.
17e	—	FRANÇOIS FAVRE, maire, MALON, VILLENEUVE, CACHEUX, adjoints.
18e	—	CLEMENCEAU, maire et représentant de la Seine; J.-A. LAFONT, [illegible]
19e	—	DEVEAUX, SARTORY, adjoints.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

A la Garde nationale

ET A TOUS LES CITOYENS

LES MAIRES ET ADJOINTS DE PARIS ET LES DÉPUTÉS DE LA SEINE

La Patrie sanglante et mutilée est près d'expirer, et nous, ses enfants, nous lui portons le dernier coup! L'étranger est à nos portes, épiant le moment d'y entrer en maître, et nous tournerions les uns contre les autres nos armes fratricides!

Au nom de tous les grands souvenirs de notre malheureuse France, au nom de nos enfants, dont nous détruirions à jamais l'avenir, nos cœurs brisés font appel aux vôtres.

Que nos mains s'unissent encore comme elles s'unissaient durant les heures douloureuses et glorieuses du siége! Ne perdons pas en un jour cet honneur qu'avaient gardé intact cinq mois de courage et de constance sans exemple!

Cherchons, Citoyens, ce qui nous unit et non ce qui nous divise.

Nous voulions le maintien, l'affermissement de la grande Institution de la Garde nationale, dont l'existence est inséparable de celle de la République :

Nous l'aurons

Nous l'aurons.

Vos vœux ont été portés à l'Assemblée nationale par vos Députés : l'Assemblée y a satisfait par un vote unanime qui garantit les Élections municipales sous bref délai, à Paris et dans toutes les communes de France.

En attendant ces Élections, seules légales et régulières, seules conformes aux vrais principes des Institutions républicaines, le devoir des bons citoyens est de ne pas répondre à un appel qui leur est adressé sans titre et sans droit.

Nous, vos Représentants municipaux ; nous, vos députés, déclarons donc rester entièrement étrangers aux élections annoncées pour demain, et protestons contre leur illégalité.

Citoyens, unissons-nous dans le respect de la Loi, et la Patrie et la République seront sauvées.

Vive la France! Vive la République!

Les Maires et Adjoints de Paris :

1er *Arrondissement*, Ad. ADAM, MÉLINE, adjoints.
2e — TIRARD, maire, représentant de la Seine ; E. BRELAY, CHERON, LOISEAU-PINSON, Adjoints.
3e — BONVALET, maire ; Ch. MURAT, adjoint.
4e — VAUTRAIN, maire ; Dr CHATILLON, Charles CALLON, LOISEAU, adjoints.
5e — JOURDAN, COLLIN, adjoints.
6e — HERISSON, maire ; A. LEROY, adjoint.
7e — ARNAUD (de l'Ariége), maire, représentant de la Seine ; HORTUS, DARGENT, BELLAIGUIE, adjoints.
8e — CARNOT, maire, représentant de la Seine ; DENORMANDIE, adjoint.
9e — DESMAREST, maire ; E. FERRY, ANDRÉ, NAST, adjoints.
10e — DUBAIL, maire ; A. MURAT, DEGOUVE-DENUNCQUES, adjoints.
11e *Arrondissement*, J. MOTTU, maire ; BLANCHON, POIRIER, TOLAIN, représentant de la Seine, adjoints.
12e — GRIVOT, maire ; DENIZOT, DUMAS, TURILLON.
13e — COMBES, adjoint.
14e — HÉLIGON, adjoint.
15e — JOBBÉ DUVAL, SEXTIUS-MICHEL, adjoints.
16e — HENRI MARTIN, maire et représentant ; MARMOTTAN, CHAUDET, SÉVESTRE, adjoints.
17e — FRANÇOIS FAVRE, maire ; MALON, VILLENEUVE, CACHEUX, adjoints.
18e — CLEMENCEAU, maire et représentant de la Seine ; J.-A. LAFONT, adjoint.
19e — DEVEAUX, SARTORY, adjoints.

Les Représentants de la Seine :

LOUIS BLANC, EDGAR QUINET, A. PEYRAT, V. SCHŒLCHER, EDMOND ADAM, FLOQUET, MARTIN BERNARD, ÉDOUARD LOCKROY, LANGLOIS, FARCY, HENRI BRISSON, GREPPO, MILLIÈRE, CLEMENCEAU, TIRARD, TOLAIN.

Administration de l'affichage départemental E. Rénier, rue d'Aboukir 3.

Paris. Im DUBUISSON ET Cie, rue Coq-Héron, 5. 832.

LE VICE-AMIRAL SAISSET

A SES CONCITOYENS

Investi du commandement en chef des Gardes nationales de la Seine et d'accord avec MM. les Maires de Paris, élus par le Suffrage universel, j'entre en fonctions à partir de ce jour.

Je n'ai d'autre titre à l'honneur de vous commander, mes chers Concitoyens, que celui de m'être associé à votre héroïque résistance en défendant de mon mieux contre l'ennemi, jusqu'à la dernière heure, les Forts et les positions placés sous mon commandement.

M'appuyant sur les Chefs élus de nos Municipalités, j'espère arriver, par la persuasion et de sages avis, à opérer la conciliation de tous sur le terrain de la République ; mais je suis fermement résolu à donner ma vie, s'il le faut, pour la défense de l'Ordre, le respect des Personnes et de la Propriété, comme mon fils unique a donné la sienne pour la défense de la Patrie.

Groupez-vous autour de moi, accordez-moi votre confiance et la République sera sauvée.

Ma Devise reste celle des Marins : **HONNEUR ET PATRIE!**

Le Vice-Amiral, Membre de l'Assemblée nationale, Commandant en chef les Gardes nationales de la Seine,

SAISSET.

PARIS, IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

HUITIÈME ARRONDISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARDE NATIONALE

Avis au 260ᵉ Bataillon

Le 260ᵉ Bataillon de la Garde nationale du 8ᵉ Arrondissement qui n'avait pas d'armes sera armé à la Mairie à partir de demain, 23 Mars, au fur et à mesure des armes qui seront mises à la disposition du Maire.

Paris, le 22 Mars 1871.

Pour le Maire,

JULES ALLIX.

9097 — Paris, Imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

(Comité central)

En prenant possession de la Préfecture de police et des casernes, des gardes nationaux ont trouvé des armes qu'on leur dérobait depuis longtemps.

A cette heure, certains d'entre eux sont possesseurs de plusieurs fusils.

Le Comité central les engage vivement à ne garder par devers eux qu'une arme, et à venir déposer les autres au Ministère des Finances ou à l'Hôtel-de-Ville. On ne peut laisser inutile un fusil qui pourrait armer un bon citoyen.

Hôtel-de-Ville, 22 Mars 1871.

Pour le Comité central de la Garde nationale :

BOURSIER, EUDES, MOREAU.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

(Comité central.)

Vu les mesures prises par le Gouvernement de Versailles pour empêcher le retour dans leurs foyers des soldats licenciés par le fait des derniers événements,

Le Comité central décide que, jusqu'à ce qu'une loi ait fixé la réorganisation des forces nationales, les soldats actuellement à Paris seront incorporés dans les rangs de la Garde nationale et en toucheront l'indemnité.

Hôtel-de-Ville, 22 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

Ant. ARNAULD, ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, Ed. MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MARTIN, GOUHIER, LAVALETTE, Fr. JOURDE, ROUSSEAU, Ch. LULLIER, G. ARNOLD, VIARD, BLANCHET, J. GROLARD, BAROUD, H. GERESME, FABRE, FOUGERET, BOUIT, H. CHOUTEAU, ANDIGNOUX, C. GAUDIER, CASTIONI, PRUDHOMME, JOSSELIN, Maxime LISBONNE, J. BERGERET, MALJOURNAL, RANVIER, FLEURY, AVOINE fils, EUDES, GUILLER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DU CALVADOS.

HABITANTS
DU CALVADOS!

Votre bon sens et votre patriotisme répondront à la proclamation de l'Assemblée nationale par un cri général d'adhésion et de dévouement. Déjà, connaissant l'esprit qui vous anime, et sûr de votre assentiment, j'ai déclaré à Versailles que l'on peut compter absolument sur votre fidélité inébranlable aux représentants de la France et au Gouvernement de la République constitué par eux. — Confirmez aujourd'hui ce témoignage par la manifestation solennelle de vos sentiments ! — Que, dans toutes vos communes, les municipalités protestent avec indignation contre l'insurrection criminelle des scélérats et des fous qui souillent momentanément la gloire antique et récente de Paris. — Qu'elles affirment hautement la résolution énergique de défendre, contre tout attentat révolutionnaire, l'inviolable souveraineté de l'Assemblée qui représente la Nation entière et les principes sur lesquels reposent la société, la famille, l'ordre public, la liberté de tous et la sécurité de chacun.

HABITANTS DU CALVADOS!

A l'heure où nous sommes, le devoir de tous les bons citoyens est de se prononcer ouvertement contre l'émeute et de se ranger autour des élus et des mandataires de la France. Ce devoir, vous serez des premiers à le remplir, j'en ai la ferme confiance; car votre sage, honnête et laborieux département a toujours donné l'exemple du dévouement à la Patrie et du respect de la Loi.

Caen, le 22 mars 1871.

Le préfet du Calvados, par intérim,

CH. DELAGNEAU.

Caen. — Imprimerie PAGNY, rue Froide, 27.

LE PRÉFET

AUX HABITANTS

du département de Seine-et-Oise

Habitants du Département,

Par un décret en date du 20 mars courant, l'Assemblée Nationale a déclaré le département de Seine-et-Oise en état de siége.

Je m'empresse de porter à votre connaissance ce décret indispensable dans les circonstances présentes. En rassurant les bons citoyens, il les encouragera à se réunir au Gouvernement pour combattre une insurrection usurpatrice de la souveraineté de la nation qui ne peut exister en dehors de l'Assemblée librement élue de ses représentants.

Les mauvais citoyens seront avertis. Ils seront arrêtés par la sévérité des lois dans les efforts criminels qu'ils seraient disposés à tenter.

Le Vice-Président du Conseil de Préfecture,
Préfet, par délégation,

Versailles, *le* 22 *Mars* 1871.

LORIOT de ROUVRAY.

Crété, — Imprimeur de la Préfecture. — Versailles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Dépêche de Versailles du 23 Mars 1871

3 heures 55 minutes du soir.

MINISTRE de L'INTÉRIEUR

Aux PRÉFETS des départements du Nord, de l'Ouest et du Centre

Une fraction considérable de la population et de la Garde nationale de Paris sollicite le concours des départements pour le rétablissement de l'ordre. Formez et organisez des bataillons de volontaires pour répondre à cet appel et à celui de l'Assemblée nationale.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire général, Préfet par intérim,

Signé : E. DE LANNOY.

CHERS CONCITOYENS

Ce n'est pas en vain, nous en sommes certain, que la Garde nationale de Paris, le Gouvernement de Versailles et vos Représentants auront fait appel à votre courage et à votre patriotisme.

Il est temps d'en finir avec le désordre et l'assassinat, qui souillent et désolent la Ville de Paris.

En 1848, dans les mêmes circonstances, les habitants d'Arras n'ont pas hésité à marcher.

Unis dans une même pensée, vous vous montrerez dignes de vos aînés.

Dès ce moment, les VOLONTAIRES *peuvent s'inscrire à l'Hôtel-de-Ville, des munitions leur seront distribuées.*

AUX ARMES ! *chers Concitoyens; il ne s'agit pas seulement de rétablir l'ordre, mais de sauver la liberté, l'indépendance et l'honneur de la République et de la France.*

Le Président de la Commission municipale exécutive de la Ville d'Arras,

E. DEUSY.

Arras, typ. Schoutheer, rue des Trois-Visages, 53.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. — Égalité. — Fraternité

Association Internationale

DES TRAVAILLEURS

CONSEIL FÉDÉRAL DES SECTIONS PARISIENNES

Chambre Fédérale des Sociétés ouvrières

TRAVAILLEURS,

Une longue suite de revers, une catastrophe qui semble devoir entrainer la ruine complète de notre pays, tel est le bilan de la situation créée à la France par les gouvernements qui l'ont dominée.

Avons-nous perdu les qualités nécessaires pour nous relever de cet abaissement ? Sommes-nous dégénérés au point de subir avec résignation le despotisme hypocrite de ceux qui nous ont livrés à l'étranger, et de ne retrouver d'énergie que pour rendre notre ruine irrémédiable par la guerre civile ?

Les derniers événements ont démontré la force du peuple de Paris, nous sommes convaincus qu'une entente fraternelle démontrera bientôt sa sagesse.

Le principe d'autorité est désormais impuissant pour rétablir l'ordre dans la rue, pour faire renaître le travail dans l'atelier, et cette impuissance est sa négation.

TRAVAILLEURS,

La révolution communale affirme ces principes, elle écarte toute cause de conflit dans l'avenir. Hésiterez-vous à lui donner votre sanction définitive?

L'indépendance de la commune est le gage d'un contrat dont les clauses librement débattues feront cesser l'antagonisme des classes et assureront l'égalité sociale.

Nous avons revendiqué l'émancipation des travailleurs et la délégation communale en est la garantie, car elle doit fournir à chaque citoyen les moyens de défendre ses droits, de contrôler d'une manière efficace les actes de ses mandataires chargés de la gestion de ses intérêts, et de déterminer l'application progressive des réformes sociales.

L'autonomie de chaque commune enlève tout caractère oppressif à ses revendications et affirme la République dans sa plus haute expression.

TRAVAILLEURS,

Nous avons combattu, nous avons appris à souffrir pour notre principe égalitaire, nous ne saurions reculer alors que nous pouvons aider à mettre la première pierre de l'édifice social.

Qu'avons-nous demandé?

L'organisation du Crédit, de l'Échange, de l'Association afin d'assurer au Travailleur la valeur intégrale de son travail;

L'instruction gratuite, laïque et intégrale;

Le Droit de Réunion et d'Association, la liberté absolue de la Presse, celle du citoyen;

L'organisation au point de vue municipal des services de police, de force armée, d'hygiène, de statistique, etc.

Nous avons été dupes de nos gouvernants, nous nous sommes laissé prendre à leur jeu, alors qu'ils caressaient et réprimaient tour à tour les factions dont l'antagonisme assurait leur existence.

Aujourd'hui le peuple de Paris est clairvoyant, il se refuse à ce rôle d'enfant dirigé par le précepteur, et dans les élections municipales, produit d'un mouvement dont il est lui-même l'auteur, il se rappellera que le principe qui préside à l'organisation d'un groupe, d'une association, est le même qui doit gouverner la société entière, et comme il rejetterait tout administrateur, président imposé par un pouvoir en dehors de son sein, il repoussera tout maire, tout préfet imposé par un gouvernement étranger à ses aspirations.

Il affirmera son droit supérieur au vote d'une Assemblée de rester maître dans sa ville et de constituer comme il lui convient sa représentation municipale sans prétendre l'imposer aux autres.

Dimanche 26 mars, nous en sommes convaincus, le peuple de Paris tiendra à honneur de voter pour la Commune.

Les Délégués présents à la Séance de nuit du 23 mars 1871 :

Conseil fédéral des sections parisiennes de l'Association internationale :

AUBRY (Fédération Rouennaise).	LÉO FRANKEL
BOUDET	H. GOULLÉ
CHAUDESAIGUES	LAUREAU
COIFÉ	LIMOUSIN
V. DEMAY	MARTIN LÉON
A. DUCHÊNE	NOSTAG
DUPUIS	CH. ROCHAT

Chambre fédérale des Sociétés ouvrières :

CAMÉLINAT	LAZARE LEVY
DESCAMPS	PINDY
EVETTE	EUGÈNE POTTIER
GALAND	ROUVEYROLLES
HAAN	SPOËTLER
HAMET	A. THEISZ
JANCE	VERY
J. LALLEMAND	

PARIS. — Lith. BUTOT, Passage du Caire, 72 74. — IMPRIMERIE NOUVELLE (Association ouvrière), 14, rue des Jeûneurs. — G. Masquin et Cie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité.

CONCITOYENS,

La municipalité du 1[er] Arrondissement unie à toutes les Municipalités et aux Députés de Paris, dans son profond dévouement à la République qu'elle veut défendre à tout prix, fait appel à votre patriotisme.

Nous devons l'appuyer et la servir, pour écarter les dangers qui seraient la ruine de la liberté. Nous avons élu librement nos mandataires, et nous déclarons au nom du suffrage universel, qui est la base de tout, que leur personne est inviolable et leur autorité indiscutable.

Nous sommes prêts à soutenir ces principes qui seuls peuvent prévenir un conflit déplorable pour nos institutions républicaines. Les bons Citoyens doivent être avec nous. Toute abstention dans les circonstances actuelles est un crime civique; nous faisons donc un appel énergique à tous nos camarades pour nous seconder dans l'œuvre de conciliation que nous avons entreprise.

Il est indispensable que chacun prenne des résolutions viriles pour assurer la concorde et consolider la République.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

1er Bataillon.	5e Bataillon.	12e Bataillon.	13e Bataillon.	14e Bataillon.
Baré, chef de bataillon.	Dussausse, capitaine.	Lacroix, cap. ct par intér.	Lautier, cap. ct par intér.	Boursier, lieutenant-colonel.
Iroit, lieutenant.	Lefrançois, capitaine.	Wilbert, lieutenant.	Geyler, adjudant-major.	Grandjean, cap. adj.-maj.
Des Chapelles, lieutenant.	Lefrançois, sous-lieutenant.	Ruella, sous-lieutenant.	Furstemberger, capitaine.	Juin, capitaine d'armem.
Gignoux, capit. d'armem.	Lejard, lieutenant.	Guy, capitaine.	Côte, lieutenant.	Lévy, lieutenant.
Vernet, docteur-major.	Garnier, lieutenant.	Hergelot, sous-lieutenant.	Bonneval, sous-lieuten.	Loret, sous-lieutenant.
Pons, capitaine.	Defourneaux, sous-lieuten.	Piègre, capitaine.	Rachat, sous-lieutenant.	Bézia, porte-drapeau.
Desmeures, lieutenant.	Dubosc, capitaine.	Galibert, lieutenant.	Pouthier, sous-lieutenant.	Le Bourg, capitaine.
Hedot, sous-lieutenant.	Cottron, lieutenant.	Douched, sous-lieutenant.	Poupet, lieutenant.	Loise, capitaine.
Bernard, capitaine.	Marchal, lieutenant.	Marin, capitaine.	Bise, sous-lieutenant.	Amoni, lieutenant.
Loron, capitaine.	Guillot, lieutenant.	Letheux, lieutenant.	Havard, lieutenant.	Sasias, sous-lieutenant.
Danoux, lieutenant.	Tournut, capitaine.	David, adjudant.	Heliot, sous-lieutenant.	Basset, capitaine.
Charenol, lieutenant.	Arnould, lieutenant.	Delhomme, lieutenant.	Gaillot, sous-lieutenant.	Lorimey, lieutenant.
Janssens, sous-lieut.	Bourdin, sous-lieutenant.	Escoffier, sous-lieutenant.	Lecourtois, lieutenant.	Duflot, lieutenant.
Vernal, capitaine.	Lebrou, capitaine.	Kandel, capitaine.	A. de Fonteney, capitaine.	Coutant, sous-lieutenant.
Leniefte, lieutenant.	Beauvillain, capitaine.	Denis, capitaine.	Bansillon, capitaine.	Poirier, capitaine.
Magnin, sous-lieutenant.	Reboul, lieutenant.	De Backer, lieutenant.	Bourdichon, lieutenant.	Lefèvre, lieutenant.
Noury, sous-lieutenant.	E. Beauvillain, lieutenant.	Noirot, lieutenant.	Ferrad, sous-lieutenant.	Dessat, sous-lieutenant.
Dufossée, capitaine.	Lussan, lieutenant.	Jourdain, capitaine.	Lebnt, capitaine.	Lévy, sous-lieutenant.
Corbin, sous-lieutenant.	Semen, sous-lieutenant.	Le Boullenger.	Roussel, lieutenant.	Mégret, capitaine.
Bassot, sous-lieutenant.	Grass, capitaine.	Chaillay, capitaine.	Levasseur, capitaine.	Roche, sous-lieutenant.
Gluais, capitaine.	Leroux, lieutenant.	Hombert, capitaine.	Desjardin, lieutenant.	Gallois, sous-lieutenant.
Favre, capitaine.	Mimiague, lieutenant.	Noël, sous-lieutenant.	Albert Leysz, sous-lieuten.	Dubois, capitaine.
Bridier, capitaine.	Coursault, capitaine.	Carnet-Vidal, lieutenant.	Revillon, officier payeur.	Coudron, sous-lieutenant.
Soupir, capitaine.	Perrelet, lieutenant.	Lamarche, lieutenant.	Piere, sous-lieutenant.	Lévy, capitaine.
Pillon, lieutenant.	E. Dacbert, sous-lieuten.	Mazeau, sous-lieutenant.	Magnan, capitaine.	Donvilla, lieutenant.
Chardin, sous-lieutenant.	Singer, capitaine.	Corcelle, capitaine.	Parreau, adjud. d'ordre.	Lassimonne, lieutenant.
Mouriez, lieutenant.	Schnell, adjudant.	Dimpre, capitaine.	Ballot, adjudant.	Dunée, sous-lieutenant.
Ott, lieutenant.	Arzens, lieutenant.	Millot, capitaine.	Benel, capitaine.	Fournier, capitaine.
Hélard, capitaine.	Pichon, sous-lieutenant.	Chavigny, lieutenant.		Thibault, capitaine.
Millot-Rattienville, lieut	Prestrot, sous-lieutenant.	Sarlat, sous-lieutenant.		Chambosse, lieutenant.
Ladrech, capitaine.	Michelet, capitaine.	Romary, sous-lieutenant.		Richart, lieutenant.
Guerre, lieutenant.	Téterger, capitaine.	Saligne, capitaine.		Guignolle, sous-lieutenant.
Brunet, sous-lieutenant.	Muyard, lieutenant.	Bernard, capitaine.		Crez, sous-lieutenant.
Desrousseaux, sous-lieut.	Besseland, capitaine.	Durand, lieutenant.		Revillon, capitaine.
Menard, sous-lieutenant.	A. Lanny, lieutenant.	Fourçon, lieutenant.		Figuès, capitaine.
Pacon, sous-lieutenant.	Givierge, sous-lieutenant.	Vareilles, sous-lieutenant.		Marcelaz, lieutenant.
Roche, porte-drapeau.	Allègre, capitaine.	Pompenez, sous-lieut.		Tort, lieutenant.
—	A. Schreiber, sous-lieut.	Bernard, capitaine.		Montel, lieutenant.
Pascal, major.	Victor Lainé, capitaine.	Noiret, lieutenant.		A. Devresse, capitaine.
Derbes, capitaine.	Amelin, capitaine.	Courty, sous-lieutenant.		Bizot, lieutenant.
—	Bricka, lieutenant.	Moynos, I., offic.-payeur.		Besse, sous-lieutenant.
Humblot, cap. des vétérans.	Esmery, sous-lieutenant.	Latteux, méd.-major.		Martin, capitaine.
Cabot, lieut. des vétérans.	Bailly, cap. adj.-major.	Jacolet, lieutenant.		Labit, lieutenant.
	Despois, capitaine.	Holtaux, sous-lieutenant.		Opportun, capitaine.
	Bochmer, lieutenant.	Fournier, capitaine.		Dupuis, lieutenant.
	Messier, sous-lieutenant.	Boteau, sous-lieutenant.		Longchamp, sous-lieuten.
	Bourust-Auberiot, cap.	Hermand, lieutenant.		Pestiau, lieutenant.
	Gaillard, adj-payeur.	Eugène Lévy, adjudant.		Boutron, sous-lieutenant.
				Tibaut, capitaine.
				Garnier, sous-lieutenant.

70e Bataillon.

Thiery, chef de bataillon.
Lacaille, capitaine.
Ronquette capitaine.
Datiire, lieuten.-payeur.
Luron, lieutenant.
Guillaume, lieutenant.
De Bannes, sous-lieuten.
Coste, capitaine.
Bernier, capitaine.
Maillet, lieutenant.
Breck, sous-lieutenant.
Truchet, capitaine.
Lavollée, lieutenant.
Viollet, capitaine.
Hote, lieutenant.
Sezeur, lieutenant.
Jammet, capitaine.
Paulus, sous-lieutenant.
Laval, lieutenant.
Roche, sous-lieutenant.
Parize, capitaine.
Famey, adjudant-payeur.
Pommier, sous-lieutenant.
Chapuis, sous-lieutenant.
Lefebvre, lieutenant.
Arnold, sous-lieutenant.
Calla, sous-lieutenant.
Connl, capitaine.
Pommier, sous-lieutenant.

112e Bataillon.

Goubaud, chef de bataillon.
Fradin, capit.-adj.-major.
Raynaud, capitaine.
Picard, sous-lieutenant.
Gravay, sous-lieutenant.
Lafont, capitaine.
Sounet, sous-lieutenant.
Potel, capitaine.
Morin, capitaine.
Millot, capitaine.
Girard, porte-drapeau.
Leduc, sous-lieutenant.
Lacan, lieutenant.
Hamard, lieutenant.
Aymard, lieutenant.
Pichot, lieutenant.
Bénard, lieutenant.
Barbès, lieutenant.
Betrod, lieutenant.
Boyaval, sous-lieutenant.
Halopet, lieutenant.
Savary, chirurgien.
Fosse, adjudant.
Payen, sous-lieutenant.
Cailloux, adjudant.
Marquette, capitaine.

113e Bataillon.

Guy, capitaine.
Girardin, cap.-adj.-major.
Thiriet, lieutenant.
Roca, sous-lieutenant.
Gadiou, capitaine.
Guzan, capitaine.
Delabre, lieutenant.
Gaenot, lieutenant.
Puff fils, lieutenant.
Vinan, capitaine
Desbordes, lieutenant.

111e Bataillon.

Loiseau, commandant.
Fabre, cap. adj.-major.
Hugonnot, capitaine.
Avril, capitaine.
Gayot, capitaine.
Voirin, lieutenant-payeur.
Lallement, adjudant.
Darmaing, lieutenant.
Plumet, lieutenant.
Dubois, lieutenant.
Lucas, lieutenant.
Laurencin, lieutenant.
Degrains, lieutenant.
Fion, sous-lieutenant.

171e Bataillon.

Pretet, cap., comm. par int.
Chevalier, lieutenant.
Alphonse-Pagès, s.-lieuten.
Merlin, capitaine.
Bronland, lieutenant.
Feucheroux, sous-lieuten.
Dubois, lieutenant.
Brunet, capitaine.
Marivint, capitaine.
Hubert, sous-lieutenant.
Devos, sous-lieutenant.
Roussan, lieutenant.
Padovani, sous-lieutenant.
Larcher, capitaine.
Silvestre, capitaine.
Besson, adjudant.
Coquet, sous-lieutenant.

196e Bataillon.

Favrotte, chef de bataillon.
Bisson, capitaine.
Him, capitaine.
Rétif, sous-lieutenant.
Franchi, lieutenant.
Castillon, lieutenant.
De Linières, lieutenant.
Marie, sous-lieutenant.
Charré, lieutenant.
Lefèbvre, lieutenant.
Perron, lieutenant.
Pothion, cap. d'armement.
Paul Vallot, adjudant.
Robillard, lieutenant.
Barrel, sous-lieutenant.
Levêque, capitaine.
Josse, lieutenant.
Grandjean, capitaine.
Petit, capitaine.
Lavois, capitaine.

Paris. — Typographie et Lithographie de RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, 144.

ASSOCIATION RÉPUBLICAINE

DES

VOLONTAIRES

DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Considérant que le pouvoir accidentel qui s'est imposé à Paris n'est pas un gouvernement, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même dans ses proclamations;

Qu'il n'y a en France qu'une seule autorité légale, à savoir, l'Assemblée nationale;

Que Paris, en particulier, a ses représentants, qui sont, dans l'ordre politique, les députés qu'il a élus, et, dans l'ordre administratif, les maires, issus, comme eux, du suffrage universel;

Qu'en ce moment, pour écarter un conflit entre le droit et la force brutale et dans le but de fonder pacifiquement la République, l'Assemblée, sur la proposition des députés de Paris, a voté d'urgence un projet de loi relatif à de nouvelles élections du conseil municipal; qu'il faut attendre que cette loi ouvre légalement le scrutin;

Attendu qu'il importe qu'une force matérielle soit organisée afin de soutenir, au cœur de Paris, l'indépendance des élus du suffrage universel, d'y préparer l'apaisement, d'y prévenir les assassinats et les attaques contre les personnes et la propriété;

Que la libre association des citoyens, faite au grand jour et non secrète, est un principe républicain qu'aucun pouvoir de fait n'a le droit d'empêcher; en conséquence :

Il est formé une association qui prend le nom d'*Association républicaine des volontaires du suffrage universel*; elle est constituée de la manière suivante :

ARTICLE 1er. — Tous les hommes valides, appartenant ou non à la garde nationale de la Seine, sont invités à faire partie de l'Association;

ART. 2. — Afin de procéder, vu l'urgence, à une rapide organisation, tous les officiers composant actuellement les cadres des divers bataillons de la garde nationale qui n'ont point adhéré aux appels du comité central, conservent leurs grades dans l'Association nouvelle. Les gardes nationaux qui répondront à notre appel, restent inscrits dans leurs compagnies et bataillons respectifs.

Il sera pourvu aux vacances dans les grades au moyen de l'élection, mais, A TITRE PROVISOIRE, afin de respecter le droit des absents régulièrement élus.

L'uniforme des volontaires reste celui de la garde nationale, sauf un brassard tricolore, qui sera délivré à ceux qui en feront partie, afin de les distinguer des dissidents.

ART. 3. — Les officiers de tout grade qui adhéreront aux principes de l'Association et prêteront leur concours actif, sont invités à faire connaître immédiatement par écrit, au siége du comité, leur nom, leur adresse, la mention de leur grade et le numéro du bataillon auquel ils appartiennent.

ART. 4. — L'Association des volontaires du suffrage universel reconnaît, accepte et proclame le principe républicain qui en est la conséquence légitime.

ART. 5. — La garde nationale étant sous les ordres de l'amiral SAISSET, les volontaires sont placés sous son commandement direct.

Pour le Comité en formation,

Edouard DUPONT,
19, rue Jacob.

Paris. — Imprimerie Victor GOUPY, rue Garancière, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE

DU XIIIE ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Une affiche placardée dans tout Paris, portant ma signature, au milieu de celles de tous les maires et adjoints mes collègues, appelle au commandement de la garde nationale, l'amiral **Saisset**, le colonel **Langlois** et le colonel **Schœlcher**.

C'est en dehors de moi que cette affiche a été rédigée, et sans mon consentement qu'on y a apposé ma signature.

Les nominations qui s'y trouvent ne me semblant pas répondre suffisamment à vos aspirations, je ne pouvais y donner mon adhésion. A mon avis, elles ne peuvent que précipiter l'effervescence au lieu de la calmer, et amener des conflits qu'il est de mon devoir de magistrat d'éviter à tout prix.

VIVE LA RÉPUBLIQUE

Paris, 23 mars 1871.

LÉO MELLIET, ***Adjoint.***

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dépêche Télégraphique

Le Procureur de la République a reçu du Chef du Pouvoir exécutif la dépêche suivante :

Le parti de l'ordre s'est organisé dans Paris et occupe les principaux quartiers de la ville, notamment la partie ouest, et se trouve ainsi en communication continuelle avec Versailles. L'armée se renforce et se consolide. Les bataillons constitutionnels, destinés à la garde de l'Assemblée, s'organisent, et les populations ainsi que les autorités ne sauraient trop s'occuper de cet objet. Hier, la présence des maires de Paris a produit une émotion vive dans l'Assemblée. Dans la séance du soir, une explication de l'un des maires de Paris, M. Arnaud, de l'Ariége, a fait disparaître les impressions pénibles de la journée.

L'Assemblée reste unie avec elle-même et surtout avec le pouvoir exécutif. L'ordre, un moment troublé à Lyon, tend à se rétablir par l'intervention de la garde nationale rattachée à l'ordre. La France, justement émue, peut se rassurer. L'armée allemande, devenue menaçante lorsqu'on pouvait craindre le triomphe du désordre, a changé tout-à-coup d'attitude, et est redevenue pacifique depuis qu'elle a vu le Gouvernement raffermi. Elle a fait parvenir au Chef du pouvoir exécutif des explications satisfaisantes.

***Signé :* A. THIERS.**

Pour copie conforme :

Le Procureur de la république,

ANDRIEUX.

LYON. — Imp. Vve CHANOINE, place de la Charité, 10.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LYON

Le Comité démocratique de la Garde nationale du Rhône,
Le Comité central démocratique de l'Alliance républicaine du Rhône aux Lyonnais,

CITOYENS,

La Commune vient d'être proclamée du haut du balcon de l'Hôtel-de-Ville, aux applaudissements frénétiques de la population entière.

Notre ville, qui, la première, au 4 septembre, a proclamé la République, ne pouvait tarder d'imiter Paris.

Honneur à cette courageuse et vaillante population lyonnaise.

Elle vient de concourir au rétablissement de la liberté et de la vraie République.

Elle vient de reprendre la direction de ses intérêts, trop longtemps absorbés par le Pouvoir central.

Avec la Commune, Citoyens, nous aurons *un pouvoir unique*, qui concentrera dans ses mains la Force armée et la Police municipale.

Avec la Commune, les impôts s'allégeront, les deniers publics ne seront plus gaspillés, les institutions sociales, attendues avec une légitime impatience par les travailleurs, seront fondées et mises en pratique.

Une ère nouvelle, Citoyens, commence pour notre Cité !

Bien des souffrances et des misères seront soulagées en attendant que disparaisse l'hideuse plaie sociale appelée Paupérisme !

Que les habitants restent calmes et dignes dans leur victoire ; qu'ils aient confiance, et bientôt l'ordre et la prospérité ne seront plus de vains mots.

Par notre attitude, prouvons aux ennemis de la vraie liberté que le Peuple ne confond jamais cette sublime institution appelée COMMUNE avec les débordements dont ils se plaisent à l'accuser.

Bientôt nos détracteurs eux-mêmes seront contraints de reconnaître que le Peuple est digne d'être régi par les institutions républicaines.

Soyons unis, et restons armés pour soutenir la République une et indivisible.

VIVE LA COMMUNE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Pour le Comité de la Garde nationale :
LACONDAMINE, MALARD, JERRICARD, A. DELMAS, FRANQUET.

Pour le Comité démocratique de l'Alliance républicaine :
BRUN, ROLAND, présidents; GOUTORBE, CHAPITET, secrétaires.

Lyon. Association typographique. — Regard, rue de la Barre, 12.

Préfecture de la Gironde.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté — Égalité — Fraternité

Dépêche télégraphique.

Le Président du Conseil, Chef du Pouvoir exécutif, aux Préfets et Sous-Préfets.

Versailles, le 23 mars 1871, à 12 h. 45 m. du soir.

La situation se maintient telle que nous l'avons décrite les jours précédents.

Toutes les parties de la France sont unies et ralliées autour de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

Hier, l'Assemblée a tenu un comité secret qui a duré une partie de la nuit et pendant lequel on a discuté le projet d'un envoi de gardes nationaux chargés de concourir à la défense de la représentation nationale. Le principe de cet envoi a été posé. Les départements doivent s'y préparer.

A Paris, le parti de l'ordre a été en collision avec les insurgés. Il faisait une manifestation sans armes, dans le sens de l'ordre. Un feu ouvert sur cette foule désarmée a fait de trop nombreuses victimes et soulève une indignation générale. Le parti de l'ordre a couru aux armes et occupe les principaux quartiers de la capitale. Les insurgés sont contenus.

A Lyon, les anarchistes ont proclamé la Commune et fait des manifestations demeurées sans réponse dans le reste de la France.

L'armée se renforce à chaque instant.

Le 43e, resté dans le Jardin du Luxembourg, a fait noblement son devoir en traversant tout Paris sans avoir consenti à rendre ses armes. Il vient de défiler devant le Chef du Gouvernement, au milieu des acclamations générales. Les officiers et soldats, qui se sont honorés par cette conduite si méritoire, ont été justement récompensés.

A. THIERS.

Pour copie conforme :
Le Préfet de la Gironde,
H. BARCKHAUSEN.

Bordeaux. — Imp. administrative Ragot, rue de la Bourse, 11 et 13.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Chers Concitoyens,

Je m'empresse de porter à votre connaissance que, d'accord avec les Députés de la Seine et les Maires élus de Paris, nous avons obtenu du Gouvernement de l'Assemblée nationale :

1° La reconnaissance complète de **vos franchises municipales;**

2° L'élection de **tous les Officiers** de la Garde nationale, **y compris le Général en chef;**

3° Des modifications à la Loi sur les échéances,

4° Un projet de loi sur les loyers, favorable aux locataires jusques et y compris les loyers de 1,200 francs.

En attendant que vous confirmiez ma nomination ou que vous m'ayez remplacé, je resterai à mon poste d'honneur, pour veiller à l'exécution des Lois de conciliation que nous avons réussi à obtenir, et contribuer ainsi à l'affermissement de la **République!**

Paris, le 23 mars 1871.

Le Vice-Amiral, Commandant en chef provisoire,

SAISSET.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT — 791.3.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

SOLDE

DE LA

GARDE NATIONALE

AVIS

La solde de la Garde nationale et les services d'assistance seront régulièrement continués par les soins des Officiers payeurs de chaque bataillon.

Les fonds publics nécessaires à cet effet sont à la disposition exclusive des Maires issus du suffrage universel.

Le service sera provisoirement établi dès demain, au palais de la Bourse, pour les bataillons dépendant des Mairies envahies ; il sera repris, dans ces dernières, aussitôt que les Maires et Adjoints y seront réinstallés.

Paris, le 23 mars 1871.

Pour les Maires et Adjoints de Paris :

LES DÉLÉGUÉS,

TIRARD, DUBAIL, HELIGON.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

IVe ARRONDISSEMENT

Citoyens,

La municipalité du IVe arrondissement ayant déserté la Mairie et presque tous les services étant en complète désorganisation, il devenait urgent d'assurer, dans les délais fixés par le Comité central, le fonctionnement des opérations destinées à mener à bien l'œuvre imposée au patriotisme de Paris par la défection d'un gouvernement coupable.

Les délégués des onze bataillons de la garde nationale du IVe arrondissement se sont réunis à cet effet.

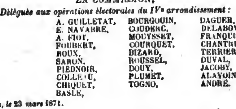
Ils ont choisi les membres de la commission, reconnue par le Comité central, à laquelle devait incomber le soin de faire procéder aux élections de notre arrondissement pour le conseil municipal de Paris.

Cette commission fait donc appel au concours empressé de tous les citoyens dévoués qui, elle n'en doute pas, tiendront à honneur de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

LA COMMISSION,

Déléguée aux opérations électorales du IVe arrondissement :



A. GUILLETAT, E. NAVARRE, A. FIOT, FOUBERT, ROUX, SARON, PIEDNOIR, COLLEAU, CHIQUET, BASLE,

BOURGOUIN, COUDERC, MOUYSSET, COURQUET, BIZARD, ROUSSEL, DOUY, PLUMET, TOGNO,

DAGUER, DELABOVE, FRANQUIN, CHANTRIER, TERRIER, DUVAL, JACOBY, ALAVOINE, ANDRÉ.

Paris, le 23 mars 1871.

1201 — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19, Berthelemy et Ce.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

Citoyens,

Votre légitime colère nous a placés le 18 mars au poste que nous ne devions occuper que le temps strictement nécessaire pour procéder aux élections communales.

Vos maires, vos députés, répudiant les engagements pris à l'heure où ils étaient des candidats, ont tout mis en œuvre pour entraver ces élections que nous voulions faire à bref délai.

La réaction, soulevée par eux, nous déclare la guerre.

Nous devons accepter la lutte et briser la résistance, afin que vous puissiez y procéder dans le calme de votre volonté et de votre force.

En conséquence, les élections sont remises au dimanche prochain 26 mars.

Jusque-là, les mesures les plus énergiques seront prises pour faire respecter les droits que vous avez revendiqués.

Hôtel-de-Ville, le 22 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BOURSIER, BAROU, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FABRE, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, J. GUIRAL, H. GERESME, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, Maxime LISBONNE, LAVALETTE, Charles LULLIER, MALJOURNAL, Ed. MOREAUD, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

IMP. EUGÈNE HEUTTE ET Cie, A SAINT-GERMAIN.

3 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

CITOYENS,

Le Comité central a reçu du quartier général prussien la dépêche suivante :

COMMANDEMENT EN CHEF DU 3e CORPS D'ARMÉE

Quartier général de Compiègne, le 21 mars 1871.

Au Commandant actuel de Paris.

Le soussigné, commandant en chef, prend la liberté de vous informer que les troupes allemandes qui occupent les forts du nord et de l'est de Paris, ainsi que les environs de la rive droite de la Seine, ont reçu l'ordre de garder une attitude amicale et passive tant que les événements dont l'intérieur de Paris est le théâtre ne prendront point, à l'égard des armées allemandes, un caractère hostile et de nature à les mettre en danger, mais se maintiendront dans les termes arrêtés par les préliminaires de la paix.

Mais dans le cas où ces événements auraient un caractère d'hostilité, la ville de Paris serait traitée en ennemie.

Pour le Commandant en chef du 3e corps des armées impériales.
Le Chef du Quartier général
Signé : VON SCHLOTHEIM, major général.

Le Comité central a répondu :

Paris, le 22 mars 1871.

Au Commandant en chef du 3e Corps des armées impériales prussiennes.

Le soussigné, Délégué du Comité central aux affaires extérieures, en réponse à votre dépêche en date de Compiègne, 21 mars courant, vous informe que la révolution accomplie à Paris, par le Comité central, ayant un caractère essentiellement municipal, n'est en aucune façon agressive contre les armées allemandes.

Les préliminaires de la paix, délibérés et votés par l'Assemblée nationale élue à cet effet, ne sauraient être mis en question.

Le Délégué du Comité central aux affaires extérieures,
Signé : BOURSIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 15

MUR. COMM.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

MINISTÈRE DES FINANCES

La perception des octrois sera effectuée comme par le passé. Les mesures les plus énergiques seront prises contre les employés de ce service qui n'accompliraient pas leurs versements, par voie administrative, à la Délégation des finances du Comité central.

Les Délégués au Ministère des Finances,
Membres du Comité central,

VARLIN, Fr. JOURDE.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

XIIE ARRONDISSEMENT DE PARIS

CITOYENS,

Nous n'avons point envahi la Mairie, deux jours après la désertion des élus, Maire et Adjoints, ainsi que les Employés salariés de la Révolution populaire, dont ils ont trahi les intérêts, en laissant tous les services même celui des secours aux plus nécessiteux, nous n'avons pas regardé quelle responsabilité nous endossions en acceptant le mandat du Comité Fédéral de la Garde Nationale.

Hommes de notre époque, nous saurons faire la justice administrative pendant le cours de nos fonctions provisoires.

Placés par nos principes sur le terrain de la conciliation, nous comptons sur le concours intelligent de nos Concitoyens pour nous faciliter une tâche que nous acceptons comme un devoir et par dévouement.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Paris, le 23 Mars 1871.

Les Membres de la Commission provisoire,

PHILIPPE, AMBROISE LYAZ, MAGOT.

Paris. — Imprimerie MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

Le Comité central, n'ayant pu établir une entente parfaite avec les Maires, se voit forcé de procéder aux élections sans leur concours;

En conséquence, le Comité ARRÊTE :

1° Les élections se feront dans chaque arrondissement par les soins d'une Commission électorale nommée à cet effet par le Comité central;

2° Les Électeurs de la ville de Paris sont convoqués, le DIMANCHE 26 mars 1871, dans leurs colléges électoraux, à l'effet d'élire le Conseil communal de Paris;

3° Le vote [illegible] scrutin de liste et par arrondissement;

de 10,000 ;

5° Ils sont répartis d'après la population, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE DE CONSEILLERS.	ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE DE CONSEILLERS.
			Report		47
Ier	81,665	4	XIe	149,641	7
IIe	79,909	4	XIIe	78,635	4
IIIe	92,680	5	XIIIe	70,192	4
IVe	98,648	5	XIVe	65,506	3
Ve	104,083	5	XVe	69,340	3
VIe	99,115	5	XVIe	42,187	2
VIIe	75,438	4	XVIIe	93,193	5
VIIIe	70,259	4	XVIIIe	130,456	7
IXe	106,221	5	XIXe	88,930	4
Xe	116,438	6	XXe	87,444	4
A reporter		47	TOTAL		90

6° Les électeurs voteront sur la présentation de la carte qui leur a été délivrée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, DANS LES MÊMES LOCAUX ET D'APRÈS LE MODE ORDINAIRE.

7° Ceux des électeurs qui n'auraient pas retiré leur carte à cette époque ou l'auraient égarée depuis, prendront part au vote, après vérification de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront faire constater leur identité par deux électeurs inscrits dans leur section ;

8° Le scrutin ouvrira à 8 heures du matin et sera clos à 6 heures du soir ; le dépouillement commencera immédiatement après la clôture du scrutin.

Hôtel-de-Ville, 23 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GERESME, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

4 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

CITOYENS,

Le gouvernement, fugitif à Versailles, a cherché à faire le vide autour de vous ; la province s'est trouvée tout à coup privée de toutes nouvelles de Paris.

Mais l'isolement dans lequel on a voulu vous mettre n'a pas réussi à empêcher le souffle révolutionnaire de se frayer un passage à travers toutes ces précautions.

Le Comité central a reçu hier et aujourd'hui plusieurs délégations des villes de Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, etc., qui sont venues savoir quelle était la nature de notre Révolution et qui sont reparties au plus vite pour aller donner le signal d'un mouvement analogue, qui est préparé partout.

VIVE LA FRANCE, VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Hôtel-de-Ville, 23 Mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

Ant. Arnaud, Assi, Billioray, Ferrat, Babick, Ed. Moreau, C. Dupont, Varlin, Gouhier, Lavalette, Fr. Jourde, Rousseau, G. Arnold, Viard, Blanchet, J. Grolard, Baroud, H. Geresme, Fabre, Fougeret, Bouit, H. Chouteau, Andignoux, C. Gaudier, Castioni, Prudhomme, Josselin, Maxime Lisbonne, J. Bergeret, Maljournal, Ranvier, Fleury, Avoine fils, Guiller.

IMPRIMERIE NATIONALE — Mars 1871. 19 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE LYON

Citoyens,

Appelés par vos suffrages à constituer la Municipalité lyonnaise, nous avons pu, appuyés de vos sympathies, traverser six mois d'une difficile gestion sans que la guerre civile ait ensanglanté notre Cité.

Un groupe de Citoyens, prenant pour mot d'ordre le mot de COMMUNE, mal défini et sans application à Lyon qui est administré par un Conseil issu de vos suffrages, n'a pas craint d'assumer la responsabilité d'événements qui peuvent avoir de terribles conséquences pour notre ville et pour la France.

Le Conseil municipal, LIBREMENT ÉLU et sincèrement républicain, s'est vu forcé, par l'occupation de l'Hôtel-de-Ville, d'interrompre des séances où il ne pouvait plus délibérer librement.

Il a refusé énergiquement, quels que puissent être les sentiments de ses membres à l'égard de l'Assemblée Nationale, d'entrer dans la voie de la sédition à son égard, alors surtout que la présence des Prussiens peut la faire aboutir à d'irrémédiables désastres.

Dans cette situation, il importe à la dignité du Conseil de protester hautement contre des actes qui sont une atteinte portée au suffrage universel, et aussi pour laisser à leurs auteurs la responsabilité des événements qui pourront survenir.

Nous prions nos Concitoyens d'éviter tout acte de nature à amener une effusion de sang, et nous espérons que cet appel à la concorde sera encore entendu et permettra à notre Cité, qui ne vit que par l'industrie, de reprendre enfin un travail depuis si longtemps suspendu et pourtant si nécessaire à la population tout entière.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

LYON, le 24 Mars 1871.

POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire de Lyon,

HÉNON.

Lyon, imp. Rey et Sézanne, rue St-Côme, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE LYON

Les Mobiles du Rhône, qui faisaient partie de la garnison de Belfort, feront, demain Samedi, leur entrée solennelle à Lyon.

Les deux bataillons de ce corps seront échelonnés sur le cours de Brosses, à midi.

Le Maire de Lyon, entouré du Conseil municipal, ira les recevoir à l'entrée du pont de la Guillotière, à une heure.

Tous les bataillons de la Garde nationale sont convoqués pour assister, par détachements, à la réception qui sera faite à ces braves enfants de la Cité.

Du cours de Brosses, le cortége se rendra à l'Hôtel-de-Ville par la rue de la Barre, la place Bellecour, les quais des Célestins, Saint-Antoine et d'Orléans, la rue d'Algérie et la place des Terreaux.

Le défilé aura lieu devant le Maire et le Conseil municipal, placés sur le perron de l'Hôtel-de-Ville.

Le Commandant en chef de la Garde nationale est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 24 mars 1871.

Le Maire de Lyon,

HÉNON.

Lyon, imp. Rey et Sézanne, rue St-Côme, 2

ÉLECTIONS

DE LA

Municipalité de Paris

Le Cercle Républicain du Xme arrondissement a résolu de prendre part au vote, quel que soit le jour fixé par le Comité central. Il engage fermement tous les Citoyens à ne pas s'abstenir.

Paris, 24 *Mars* 1871.

Paris. — Imprimerie LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

L'UNION RÉPUBLICAINE du 10me Arrondissement prendra part au vote du DIMANCHE 26 MARS pour l'élection de la municipalité de Paris et engage ses amis politiques à ne pas s'abstenir.

Typographie JULES JUTEAU, passage du Caire, 89 et 91.

République Française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

(MAIRIE DU PANTHÉON)

Dans la situation faite au Ve Arrondissement par la démission du Maire et la retraite des Adjoints, au moment où leur concours semblait le plus nécessaire, nous avons cru devoir, dans un but de conciliation et d'ordre, accepter des fonctions qui ne sauraient rester vacantes sans péril pour tous.

Notre mission principale consiste à faire procéder aux élections du CONSEIL COMMUNAL, qui doivent mettre fin à un interrègne gouvernemental et rendre à la population de Paris des droits dont il est honteux qu'on l'ait si longtemps privée, surtout depuis le 4 septembre.

Nous consacrerons tous nos efforts à assurer aux autres services le plus de régularité possible ; et, avec le concours de tous nos concitoyens du Cinquième, nous montrerons que l'avénement de la Démocratie aux affaires implique à un égal degré la conciliation et l'énergie, l'ordre et le progrès social.

Paris, le 24 mars 1871.

Les Adjoints provisoires,

ACONIN, MURAT.

Le Maire provisoire du Ve arrondissement,

D. TH. RÉGÈRE.

PARIS. — Imprimerie DE SOYE et fils, 5, place du Panthéon.

AUX CITOYENS

Du XIIme Arrondissement

COMITÉS RÉPUBLICAINS

La grande Victoire que le Peuple vient de remporter a mis fin aux agissements du parti réactionnaire représenté par le souteneur incarné de tous ces despotismes passés, qui rappellent les plus mauvais jours de notre Histoire.

Cette Victoire serait nulle si, confiant encore une fois dans les adulations mensongères de la tourbe qui s'intitule le parti de l'ordre, le peuple écoutait ses avis intéressés.

La date de cette révolution restera dans l'histoire à l'égal de celle de 89 parce qu'elle s'appuie sur les lois de l'humanité et de la justice, et parce que, sans secousses, sans désordre, sans léser aucun intérêt légitime, elle amènera, par la suppression des antagonismes l'ère si longtemps attendue de la fraternité.

Les citoyens jugés dignes de remplir votre mandat, sont :

VARLIN.
FRUNEAU.
GERESME.
THEITZ.

Le Comité délégué de la Garde nationale de la 12e Légion :

A. AUDEBERT, GROS, CLÉMENT, VACAVANT, AORIGET, BERTHET, SAUVAGE, PATENE, BARQUET, BERGEROT, RIGANIOL, REZ, MITERNIQUE, GÉVAVE, CHANTOME, SAUVAGE, PHILIPPE, E. ARDIET, J. LANDRY, A. CHENU, RENAUDIN, ETIENNE VACAVANT, ANDRE, GOLLET, VILLEMAIN, GALOPPIN, LELONG, QUENOT, SERNAN, CHASSIN, BOYER, DUFOUR, BERCHIGOT, MASSOT, COQUET, LAMARY, PAULET, CHAMBOUILLOT, CALAS, HENRY, OLINGEVILLE, G. GELIOT, VIGOUROUX, CLAUDET, DAVID, LUTUMER, DOUNADILLE, FAROUX, RIEUR, BOLE, PEMAUGE, H. CHABANNE, ROSIVA, E. RIVIÈRE, LEJEUNE.

Le Comité d'arrondissement :

LEGORJU-HARDY, BIBÉ, RENAUD, BRANDELY, LACASSE, CHAUTEAU, MALOSSE, SAUVAGE.

PARIS. — Imp. MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

Paris. — Imp. [illegible] arthier d[illegible], rue J. J. Rousseau, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

Citoyens et Gardes nationaux du département de la Loire,

Arrivé cette nuit dans les murs de votre chef-lieu, j'ai trouvé des factieux tentant de consommer un attentat contre l'ordre et les lois de la République. L'Hôtel-de-Ville a été envahi, vos magistrats municipaux, vos chefs principaux retenus prisonniers.

Ayant pu rester libre, et puissamment secondé par l'autorité militaire, j'ai pu convoquer la garde nationale de Saint-Étienne, sous les ordres d'un de ses chefs échappé aux envahisseurs. La seule apparition de quelques bataillons, accourus avec un empressement dont je les remercie, a déterminé la complète retraite des séditieux. Vous comprendrez tous combien il importe que les lois soient à l'avenir respectées.

En me faisant l'honneur de me confier l'administration de votre département, le gouvernement de la République a compté que je suivrais avec fermeté le programme de liberté, de conciliation et d'ordre qu'il se propose de maintenir, et que j'affirme en son nom comme au mien.

Sur ce terrain consacré par le suffrage universel, je fais appel au concours de tous les bons Citoyens, et je les prie de songer que leur inaction pourrait rendre impossible de relever la France. Le salut de tous exige le travail de tous, et c'est pour cela que je vous demande d'aider le gouvernement de la République à réparer les maux de notre patrie.

Le Préfet de la Loire,

H. DE L'ESPÉE.

I ENLVENT, imprimeur de la Préfecture, place de l'Hôtel-de-Ville, 4, à Saint-Étienne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

Considérant que la situation précaire de la ville devient de plus en plus accentuée et qu'à tout prix il faut sauver la République;

Que, de tous côtés, des commandements supérieurs, continuant les errements du passé, ont par leur inaction amené l'état de choses actuel; que la réaction monarchique a empêché, par l'émeute et le mensonge, les élections qui auraient constitué le seul pouvoir légal de Paris;

En conséquence, le Comité ARRÊTE :

Les pouvoirs militaires de Paris sont remis aux délégués :

BRUNEL,
EUDES,
DUVAL.

Ils ont le titre de généraux, et agiront de concert, en attendant l'arrivée du général Garibaldi acclamé comme général en chef.

Du courage encore et toujours, et les traîtres seront déjoués.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Paris, le 24 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FAURE, FERRAT, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, GERESME, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

3 IMPRIMERIE NATIONALE — Mars 871 — 21.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

CITOYENS,

Appelés par le Comité central au poste grand et périlleux de commander provisoirement la Garde nationale républicaine, nous jurons de remplir énergiquement cette mission, afin d'assurer le rétablissement de l'entente sociale entre tous les citoyens.

Nous voulons l'Ordre..... Mais non celui que patronnent les régimes déchus, en assassinant les factionnaires paisibles et en autorisant tous les abus.

Ceux qui provoquent à l'émeute n'hésitent pas, pour arriver à leur but de restauration monarchique, à se servir de moyens infâmes ; ils n'hésitent pas à affamer la Garde nationale en séquestrant la Banque et la Manutention.

Le temps n'est plus au parlementarisme ; il faut agir et punir sévèrement les ennemis de la République.

Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous.

Paris veut être libre. La contre-révolution ne l'effraye pas ; mais la grande cité ne permet pas qu'on trouble impunément l'ordre public.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Les Généraux commandants,

BRUNEL, E. DUVAL, E. EUDES.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 187—123.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

A NOS ADVERSAIRES

Citoyens,

La cause de nos divisions repose sur un malentendu. En adversaires loyaux, voulant le dissiper, nous exprimerons encore nos légitimes griefs.

Le gouvernement, suspect à la Démocratie par sa composition même, avait néanmoins été accepté par nous, en nous réservant de veiller à ce qu'il ne trahît pas la République après avoir trahi Paris.

On nous objecte aujourd'hui que l'Assemblée, saisie de peur, nous promet, pour un temps (non déterminé), l'élection communale et celle de nos chefs, et que, dès lors, notre résistance au pouvoir n'a plus à se prolonger.

La raison est mauvaise. Nous avons été trompés trop de fois, pour ne l'être pas encore; la main gauche, tout au moins, reprendrait ce qu'aurait donné la droite, et le Peuple, encore une fois évincé, serait une fois de plus la victime du mensonge et de la trahison.

Voyez, en effet, ce que le gouvernement fait déjà!

devoir sacré, ...

Que demandions-nous ?

Le maintien de la République comme gouvernement, seul possible et indiscutable.

Le droit commun pour Paris, c'est-à-dire un conseil communal élu.

La suppression de la préfecture de police, que le préfet de Kératry avait lui-même réclamée.

La suppression de l'armée parmanente et le droit pour vous, Garde nationale, d'être seule à assurer l'ordre dans Paris.

Le droit de nommer tous nos chefs.

Enfin, la réorganisation de la Garde nationale sur des bases qui donneraient des garanties au Peuple.

Comment le gouvernement a-t-il répondu à cette revendication légitime ?

Il a rétabli l'état de siége tombé en désuétude, et donné le commandement à Vinoy, qui s'est installé la menace à la bouche.

Il a porté la main sur la liberté de la presse en supprimant six journaux.

Il a nommé au commandement de la Garde nationale un général impopulaire, qui avait mission de l'assujettir à une discipline de fer et de la réorganiser sur les vieilles bases antidémocratiques.

Il nous a mis la gendarmerie à la préfecture dans la personne du général Valentin, ex-colonel de gendarmes.

L'Assemblée même n'a pas craint de souffleter Paris, qui venait de prouver son héroïsme.

Nous gardions, jusqu'à notre réorganisation, des canons payés par nous et que nous avions soustraits aux Prussiens. On a tenté de s'en emparer par des entreprises nocturnes et les armes à la main.

On ne voulait rien accorder; il fallait obtenir, et nous nous sommes levés pacifiquement, mais en masse.

le plus épouvantable appel à la guerre civile, à la destruction de Paris par la province, et déverse sur nous les calomnies les plus odieuses.

Citoyens,

Notre cause est juste, notre cause est la vôtre; joignez-vous donc à nous pour son triomphe. Ne prêtez pas l'oreille aux conseils de quelques hommes soldés qui cherchent à semer la division dans nos rangs, et, enfin, si vos convictions sont autres, venez donc protester par des bulletins blancs, comme c'est le devoir de tout bon citoyen.

Déserter les urnes n'est pas prouver qu'on a raison; c'est, au contraire, user de subterfuge pour s'assimiler, comme voix d'abstentions, les défaillances des indifférents, des paresseux, ou des citoyens sans foi politique.

Les hommes honnêtes répudient d'habitude de semblables compromissions.

Avant l'accomplissement de l'acte après lequel nous devons disparaître, nous avons voulu tenter cet appel à la raison et à la vérité.

Notre devoir est accompli.

Hôtel-de-Ville, 24 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, Henri FORTUNE, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GROLARD, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

Citoyens, Gardes nationaux,

Brutalement provoqués, vous vous êtes levés spontanément pour assnrer par votre attitude la mission que vous nons aviez confiée.

La tâche est ardne pour tous; elle comporte beaucoup de fatigues, beancoup de résolution, et chacun a fait preuve dn sentiment de ses devoirs.

Quelques bataillons, cependant, égarés par des chefs réactionnaires, ont cru devoir entraver notre mouvement par une opposition incompréhensible, puisqu'elle apporte un obstacle aux volontés de la Garde nationale.

Des maires, des députés, oublieux de leurs mandats, ont encouragé cette résistance.

Une partie de la presse, qui ne voit pas sans dépit l'avénement du monde des travailleurs, a répandu sur nous les calomnies les plus absurdes, rééditant les épithètes de communistes, de partageux, de pillards, de buveurs de sang, etc.; et des citoyens craintifs ont ajonté foi à ces mensonges. Mais nous avons laissé passer cet orage; nous apportions les libertés soustraites; et, bien qu'on s'en servît contre nous, nous avons dédaigné l'abus.

On a agité le fantôme prussien, menacé du bombardement, de l'occupation, etc.; et les Prussiens, qui nous ont jugés à notre valeur, ont répondu en reconnaissant notre droit.

La cause de la démocratie, la cause du Peuple, la sainte cause de la jnstice et de la liberté, doit triompher de tous les obstacles, et elle en triomphera.

Quant à nous, sûrs dn succès de l'œuvre commune, nous vous remercions avec effusion de votre dévouement en face des fatigues d'un service extraordinaire; nous comptons sur votre conrage pour aller avec nous jusqu'au bont. Nos adversaires, mieux éclairés quand ils auront compris la légitimité de nos revendications, viendront à nous; ils y viennent déjà chaque jour, et dimanche au scrutin, il n'y aura définitivement, au chiffre des abstentions, que ceux qui caressaient traîtreusement l'espérance d'un retour à la monarchie et à tous les priviléges et aux institutions plns ou moins féodales qui en sont le cortége obligé.

Citoyens, Gardes nationaux,

Nous comptons sur votre courage, sur vos efforts persévérants, sur votre abnégation et votre bon vouloir en présence des charges du service, des croisements d'ordre qui peuvent se produire et de vos fatigues de tous les jours.

Marchons fermement au but sauveur: l'établissement définitif de la République par le contrôle permanent de la Commune, appuyée par cette seule force: la Garde nationale élective dans tous les grades.

Quand nous pourrons avoir les yeux partout où se traitent nos affaires, partout où se préparent nos destinées, alors, mais seulement alors, on ne pourra plus étrangler la République.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FABRE, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, J. GUIRAL, H. GERESME, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, Maxime LISBONNE, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, VIARD.

2. IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 22

PROCÈS-VERBAL

DRESSÉ A LA

MAIRIE DU 7e ARRONDISSEMENT

Le 24 mars 1871, à 9 heures et demie du matin, à la Mairie du 7e Arrondissement, se sont présentés : MM. Parisel, Mariani, Urbain et Endrès, lesquels nous ont demandé à prendre possession d'une des salles de la Mairie, pour préparer les Élections au nom du Comité central dont ils étaient les délégués.

MM. Hortus et Bellaigue, adjoints présents à la Mairie, ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient pas l'autorité du Comité central, que la Mairie était indivisible ; qu'ils ne pouvaient partager les pouvoirs qui leur avaient été conférés par le suffrage universel, et qu'ils ne céderaient la place que devant une manifestation de la force.

MM. les Délégués ont exprimé leurs regrets de ne pouvoir arriver à une entente, leur volonté formelle étant de ne remplir qu'une mission purement électorale. C'est alors que MM. les Délégués du Comité central ont introduit le chef du poste. MM. les adjoints lui ont demandé s'il entendait faire respecter les instructions du Comité central ou celles de la Mairie, et ils lui ont démontré qu'il était nécessaire d'opter entre les deux pouvoirs. Le chef du poste, ayant déclaré qu'il reconnaissait les ordres du Comité, à l'exclusion de ceux de la Mairie, MM. les Adjoints se sont retirés et ont abandonné à MM. les Délégués une place dont ils ne se croyaient plus les maîtres.

Et ont signé :

MM. HORTUS et BELLAIGUE, adjoints, et M. URBAIN, délégué du Comité central ;

En présence de :

MM. De NOUGARÈDE, De FAYÉ, SOLVET, secrétaire de la mairie, COUDRON, MIDOZ et BAHOIT, lesquels ont également signé.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT. — 151.3.71

République française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

(MAIRIE DU PANTHÉON)

RÉUNION PUBLIQUE
ÉLECTORALE

Aujourd'hui 24 et demain 25, des Réunions publiques électorales pour arrêter définitivement la liste des conseillers municipaux du Vᵉ Arrondissement auront lieu à 8 heures du soir aux endroits suivants :

RUE D'ARRAS, 3.
ÉCOLE DE DROIT (Grand amphithéâtre).
AU VIEUX-CHÊNE, rue Mouffetard.

PARIS. — Imprimerie DE SOYE et fils, 5, place du Panthéon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

HUITIÈME ARRONDISSEMENT

AVIS

Le Maire du 8ᵉ Arrondissement prévient les Citoyens de son Arrondissement qu'il a ouvert à la Mairie un registre spécial pour l'inscription de tous ceux qui désirent faire partie de la Garde nationale.

On peut se faire inscrire immédiatement

Paris, le 24 Mars 1871.

Pour le Maire,
JULES ALLIX.

Imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

FRANÇAIS!

Nous avons perdu des milliers d'hommes, notre gloire, nos biens, une partie de la France, et nous sommes en voie de la perdre tout entière...

Nous avons perdu plus que tout cela, car le sort de notre patrie, ses malheurs inouïs ne déchirent pas nos cœurs, ne nous arrachant pas des larmes de douleur, montrent que nous avons perdu tout sentiment humain.

Oui, nous l'avons perdu parceque nous avons renié la source de tout sentiment grand et généreux, nous avons renié Dieu!... nous sommes devenus des impies : impies dans l'Église, impies dans la vie publique, impies dans la vie privée ; impies comme prêtres et faux dévots, comme magistrats et citoyens, comme gouvernants et gouvernés. Nous nous sommes créés un Dieu à nous : l'or et le plaisir.

L'égoïsme et le matérialisme, cette gangrène affreuse, rongeaient nos âmes, et, si nous avions pû continuer à vivre ainsi, nous serions descendus au dessous de la brute.

Mais Dieu nous a arrêtés, Il a permis qu'un fléau terrible tombât sur nous afin de nous guérir de notre maladie; Il nous punit pour nos péchés et Il nous appelle à nous régénérer.

Peuple Français!... peuple jadis très-chrétien, ne trouveras-tu pas dans ton âme un mouvement d'horreur sur ton état?... toute étincelle du feu sacré serait-elle éteinte en toi?... Rallume donc cette étincelle!...: tombe à genoux devant le Seigneur des Seigneurs!... du fond de ton âme, pousse vers Lui un cri désespéré et penitent; Lui seul peut te sauver; et sa miséricorde est infinie!

Polonais, fils d'une nation pénitente, j'apporte à la France, ma seconde patrie, comme dette de ma reconnaissance, ces quelques paroles qui viennent de mon profond amour pour elle.

EDMOND ROZYCKI

24 Mars 1871. Avenue Saint-Mandé, 70.

776 Paris — Typographie MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

Le Comité central apprend que des hommes, vêtus d'uniformes de gardes nationaux, et reconnus pour d'anciens gendarmes et sergents de ville, ont tiré sur les lignes prussiennes.

Le Comité prévient que, si un cas semblable se représentait, il prendrait lui-même les mesures nécessaires pour s'assurer des coupables et les ferait immédiatement passer par les armes.

La sécurité de la ville entière exige ces mesures de rigueur.

Hôtel-de-Ville de Paris, 24 mars 1871.

Les Membres du Comité central :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GROLARD, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.—20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Rouen.

CIRCULAIRE DE VERSAILLES

Le 25 mars 1871, à 10 h. du matin.

Chef Pouvoir exécutif, aux Préfets, Sous-Préfets, Procureurs généraux, Généraux de Divisions territoriales, à toutes les Autorités militaires et civiles.

CIRCULAIRE.

L'ordre se maintient dans la presque totalité de la France ; il se rétablit à Lyon ; il a été troublé à Marseille, mais d'une manière non inquiétante ; à Paris, le parti de l'ordre contient celui du désordre, et lui tient tête. Il y a un certain retour de calme, dû à l'intervention des Maires. A Versailles, l'armée, largement pourvue de tout ce qui lui est nécessaire, s'augmente considérablement. Une nombreuse cavalerie, arrivée hier ; tous les chefs rentrés de l'armée continuent d'accourir pour offrir leur épée.

L'Assemblée siége tous les jours et reste unie au Gouvernement ; nous ne pouvons que conseiller le calme aux populations. Avec le calme et la résolution, l'ordre sera sauvé.

La République n'est mise en péril que par les anarchistes.

Signé : **A. THIERS.**

Pour copie conforme : *Le Maire de Rouen,* E. NÉTIEN.

Rouen. — J. LECERF, imprimeur de la Cour d'Appel et de la Mairie, rue des Bons-Enfants, 46-48.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

MAIRIE DU Xᴱ ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

J'ai l'honneur de vous remettre ma démission des fonctions d'Adjoint que vos suffrages m'avaient conférées, un changement radical dans l'organisation politique et administrative de la ville de Paris, ratifié par le suffrage universel, me fait un devoir de laisser à ceux qui l'ont provoqué et dirigé, le soin de l'organiser et de le développer.

Je me retire avec la conscience d'avoir rempli mon mandat fidèlement dans ces temps d'épreuves et en vous remerciant des nombreuses marques de sympathie qui m'en ont rendu l'accomplissement facile.

A. MURAT, *Adjoint.*

Typographie JULES-JUTEAU et FILS, passage du Caire, 18 et 31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

MAIRIE DE L'OBSERVATOIRE
(XIVᴱ ARRONDISSEMENT)

AVIS

De mauvais citoyens poussent l'indélicatesse jusqu'à dégrader et même s'approprier du bois, des planches, du plomb, du fer et autres matériaux appartenant à l'Etat.

Le Comité en a fait arrêter les auteurs qui auront à rendre un compte sévère à la justice.

Nous espérons que des faits aussi regrettables ne se reproduiront plus, et nous engageons tous les bons Citoyens à réagir de toute leur énergie contre ces actes qui flétrissent la République.

Les Membres du Conseil de Légion :
A. ROQUEJOFFRE, HÉBERT, CHARBONNEAU, DIEU, JULIEN, SEBOURG.

Le Chef de Légion :
HENRY, Lucien.

Les Membres de la Commission provisoire :
J. MARTELET, BOYER, HOURTOULE.

Paris, le 25 *mars* 1871.

(5123) Paris. — Imp. A.-E. Rochette, Boulevard Montparnasse, 80.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

EXPOSÉ DES PRINCIPES

Du comité central électoral, républicain, démocrate, socialiste du XIe arrondissement de la Ville de Paris.

PRÉLIMINAIRES

Tout membre du comité central électoral, républicain, démocrate, socialiste du XIe arrondissement, déclare adhérer à l'exposé de principes suivant.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La révolution est la marche des peuples vers l'égalité des droits et des devoirs, — la République démocratique et sociale est cette égalité réalisée. — Tous les hommes doivent être solidaires. — La loi doit être l'expression progressive du droit éternel. Le peuple doit affirmer le droit et la souveraineté qui résident en lui. La République étant le seul gouvernement politique où se puisse exercer cette souveraineté et ses droits, aucune majorité ne peut proclamer un autre gouvernement que celui de la République. S'il en était jamais autrement, ce serait le suicide même du peuple et l'esclavage des générations futures, ainsi que l'anéantissement des droits naturels inaliénables et imprescriptibles, qui sont sans entraves ni restrictions.

1° *Le droit de vivre;* 2° *La liberté individuelle;* 3° *La liberté de conscience;* 4° *La liberté de réunion et d'association;* 5° *La liberté de la parole, de la presse et de tous les modes de manifestation de la pensée;* 6° *La liberté de suffrages.*

Violer ou tenter de violer un seul de ces droits, ce serait légitimer l'insurrection. La République démocratique, sociale, ne doit reconnaître et ne reconnaît aucune monarchie : les peuples étant solidaires, dans les individualités.

ORGANISATION PRATIQUE

Politique

L'État, c'est le peuple se gouvernant lui-même, par une convention nationale composée de mandataires révocables, nommés par le suffrage universel direct. [illegible]

Le principe du jury sera appliqué à toutes les juridictions. — La vie humaine devant être inviolable, nul ne doit pouvoir y attenter, hors le cas de légitime défense. — Le système pénitentiaire devra avoir pour but l'amélioration du coupable.

Le travail collectif devra être organisé ; le but de la vie étant le développement indéfini de notre être physique, intellectuel et moral, la propriété n'est et ne doit être que le droit de chacun à participer (en raison de sa coopération individuelle) au fruit collectif du travail de tous, qui est et forme la richesse sociale.

La nation doit et devra pourvoir à l'existence de ses invalides.

Fonctions publiques (*responsabilité*)

Les fonctionnaires de la République doivent être responsables à tous les degrés et de tous leurs actes. Toutes fonctions publiques, nationales ou communales doivent être temporaires, électives et accessibles à tous, selon les aptitudes et les capacités reconnues, constatées par examens. Toutes les fonctions doivent être rétribuées.

Le cumul des traitements étant un dol fait à la nation tout entière, ou à un de ses membres, devra être interdit sous les peines les plus sévères.

Défense Nationale

Tous les citoyens, sans distinction, se devant à la défense du territoire national,

Les armées permanentes seront supprimées.

Justice, Magistrature

La Justice, devant être accessible à tous, sera gratuite. Toute action judiciaire intentée ou soutenue.

La mauvaise foi devra être punie proportionnellement à l'importance et aux conséquences du dommage qui aurait pu être causé.

pour tous ; l'instruction secondaire et spéciale sera donnée gratuitement aux citoyens et citoyennes après concours et examen selon les aptitudes.

La liberté de conscience étant le droit naturel de tous et de chacun, chaque culte sera entièrement à la charge de ses adeptes, la séparation des églises et de l'État doit être pleine et entière. La pratique extérieure de tout culte est interdite.

Impôts, Unités, Répartitions, Perception

Toutes les entraves fiscales et vexatoires qui pèsent sur la nation par la diversité et la multiplicité des impôts et ses modes de perception, doivent être supprimées ; pour assurer les ressources de l'Etat, il sera créé un impôt unique, personnel et progressif, perçu sous forme de prime d'assurance, reporté sur tous les citoyens, groupés par commune, et suivant leurs revenus annuels, la Commune sera solidaire de la quotité de son impôt, elle en fera la perception.

Tel est l'exposé succinct des principes auxquels nous avons foi, et pour l'application desquels nous réclamons les réformes et les mesures politiques, législatives, financières et administratives, pour arriver à leur réalisation et atteindre cet avenir meilleur où chacun étant arrivé à la plénitude de l'exercice de ses droits, à la conscience de ses devoirs, il n'y aura plus d'oppresseurs ni d'opprimés ; plus de distinction de classes entre les citoyens ; plus de barrières entre les peuples ; la famille étant la première forme de l'Association, toutes les familles se rallieront dans une plus grande : La Patrie ; les patries, dans cette personnalité, collective, supérieure : l'humanité.

Approuvé par les représentants délégués des 12 bataillons suivants :

57, 63e, 123e, 140e, 194e, 195e, 209e, 213e, 214e, 219e, 229e, 232e bataillons de la garde nationale du XIe arrondissement de Paris.

POUR LE COMITÉ DE LA RUE RICHARD-LENOIR, N° 10,
Le Secrétaire, LIAZ.

Signé, à l'original, par 120 membres du Comité central républicain, démocrate, socialiste du XIe arrondissement.

POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE LA RUE OBERKAMPF, 56 *bis*.

Le bureau : Président, REGNAULT, horloger ; Vice-président, DUMAS, négociant ; 1er *assesseur*, COUSIN, jurisconsulte ; 2e *assesseur*, BOCQUET, peintre en voiture, délégué ; Secrétaire délégué, Jean BAUX, mécanicien ; les délégués au Comité des vingt arrondissements, CLAVIER ; la Commission d'examen, MISSIER ; REGNAULT ; ANDRÉ, TOURNOT, MARTY.

CANDIDATS AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉSENTÉS

PAR LES DIVERS COMITÉS FUSIONNÉS DU XIe ARRONDISSEMENT

ASSI, *du Comité fédéral de la Garde nationale ;*
PROTOT, *avocat ;*
MARTY, *bijoutier ;*
EUDES, *commandant de la Garde nationale ;*

MORTIER, *du Comité fédéral de la Garde nationale ;*
AVRIAL, *de l'Association des ouvriers mécaniciens ;*
COUSIN, *jurisconsulte.*

1178 — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19, Berthelemy et Cie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

ÉLECTIONS A LA COMMUNE

CITOYENS,

Notre mission est terminée; nons allons céder la place dans votre Hôiel-de-Ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers.

Aidés par votre patriotisme et votre dévouement, nous avons pu mener à bonne fin l'œnvre difficile entreprise en votre nom. Merci de votre concours persévérant; la solidarité n'est plus nn vain mot : le salut de la République est assuré.

Si nos conseils penvent avoir quelque poids dans vos résolutions, permettez à vos plus zélés serviteurs de vous faire connaitre, avant le scrutin, ce qu'ile attendent du vote d'aujourd'hui.

CITOYENS,

Ne perdez pas de vue que les hommee qui vous eerviront le mieux sont cenx que vous choisirez parmi vons, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenns; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action; ils sacrifieront tont à nn discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel. — Évitez également ceux que la fortnne a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme nn frère.

Enfin, cherchez des hommee aux convictions sincères, des hommee du Penple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une honnêteté reconnne. — Portez vos préférencee eur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électenrs à connaitre leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter.

Nous sommee convaincus que, si vous tenez compte de ces observations, voue aurez enfin inanguré la véritable représentation popnlaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considéreront jamais comme vos maitres.

Hôtel-de-Ville, 25 *mars* 1871.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, L. BOURSIER, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GRELIER, GROLARD, JOSSELIN, Fr. JOURDE, LAVALETTE, HENRY (Fortuné), MALJOURNAL, Édouard MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

1. IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

COMITÉ CENTRAL

Le Comité central de la Garde nationale, auquel se sont ralliés les députés de Paris, les maires et adjoints, convaincu que le seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et, en même temps, d'affermir la République, est de procéder à des élections immédiates, convoque, pour demain Dimanche, tous les citoyens dans les collèges électoraux.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, le patriotisme les oblige à venir tous au vote, afin que les élections aient le caractère sérieux qui seul peut assurer la paix dans la cité.

Les bureaux seront ouverts à 8 heures du matin et fermés à minuit.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Les Maires et Adjoints de Paris :

1er *Arrond.* Ad. ADAM, MÉLINE, adjoints.
2e — Émile BRELAY, LOISEAU-PINSON, adjoints.
3e — BONVALET, maire : Ch. MURAT, adjoint.
4e — VAUTRAIN, maire; De CHATILLON, LOISEAU, adjoints.
5e — JOURDAN, COLLIN, adjoints.
6e — A. LEROY, adjoint.
9e — DESMAREST, maire; E. FERRY, ANDRÉ, NAST, adjoints.
10e — A. MURAT, adjoint.
11e — MOTTU, maire; BLANCHON, POIRIER, TOLAIN, adjoints.
12e *Arrond.* GRIVOT, maire; DENIZOT, DUMAS, TURILLON, adjoints.
13e — COMBES, LEO MILLET, adjoints.
15e — JOBBÉ DUVAL, SEXTUS-MICHEL, adjoints.
16e — CHAUDET, SEVESTRE, adjoints.
17e — Fr. FAVRE, maire; MALON, VILLENEUVE, CACHEUX, adjoints.
18e — CLÉMENCEAU, maire ; J.-A. LAFONT, DEREURE, JACLARD, adjoints.
19e — DEVEAUX, SATORY, adjoints.

Les Représentants de la Seine présents à Paris,
LOCKROY, FLOQUET, TOLAIN, CLÉMENCEAU, V. SCHOELCHER, GREPPO.

Le Comité central de la Garde nationale :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, L. BOURSIER, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GRELIER, GROLARD, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, LISBONNE, MALJOURNAL, Edouard MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. 33.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Paris, 25 Mars 1871.

Dans la Séance d'aujourd'hui M. LOUIS BLANC a lu à l'Assemblée nationale la proposition suivante:

MESSIEURS,

Nous apprenons qu'une affiche signée par la majorité des Maires et Adjoints de Paris appelle les citoyens de Paris à prendre part demain aux élections d'un Conseil Municipal.

Vous vous rappelez, Messieurs, que ces Maires et Adjoints sont venus, il y a deux jours, vous demander l'autorisation de prendre les mesures que leur paraîtraient réclamer l'urgence et l'extrême gravité des circonstances.

Dans la séance d'hier, par des motifs que le Gouvernement a déclarés d'une importance suprême, mais qu'il n'a pas cru pouvoir nous faire connaître, la discussion de la proposition des Maires a été écartée.

Or, la crise devenait de plus en plus pressante, les Maires, de plus en plus convaincus de la nécessité d'y pourvoir sans retard et sous leur responsabilité, ont pensé qu'il n'était pas possible, sans un danger imminent pour la paix publique, de laisser plus longtemps Paris privé du Conseil municipal que toute la population a réclamé pendant tant d'années et qu'elle demande aujourd'hui avec une incontestable unanimité.

Je viens donc, Messieurs, au nom de ceux de nos collègues de la représentation de Paris qui, depuis huit jours, ont fait tant d'efforts pour amener la pacification de la Capitale, vous conjurer de reconnaître qu'en prenant, en toute connaissance de cause, le parti que leur imposait la plus alarmante des situations,

Les Maires et Adjoints de Paris ont agi en bons Citoyens.

LOUIS BLANC, A. PEYRAT, EDGAR QUINET, BRISSON, EDMOND ADAM, LANGLOIS, GREPPO, MARTIN BERNARD, MILLIÈRE JEAN BRUNET, P. TIRARD,

Représentants de la Seine.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VENGEURS DE PARIS

4e reformation.

GÉNÉRAL
Commandant militaire
de
l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel-de-Ville, le 24 mars 1871.

ORDRE

Le Capitaine FILLEAU DE SAINT-HILAIRE, Commandant le bataillon des *Vengeurs de Paris* (licencié le 7 mars 1871), est autorisé à reconstituer le bataillon, en y conservant le groupe d'Officiers, Sous-Officiers et Soldats qui l'a suivi à Paris.

Ce bataillon sera assimilé, réglementé et soldé, comme la Garde nationale de la Seine ; une fois formé, les Officiers actuels seront présentés et renommés à l'élection.

Le Général commandant la Garde nationale,
BRUNEL.

Le Membre du Comité, Gouverneur de l'Hôtel-de-Ville,
ASSI.

APPEL
AUX SOLDATS-CITOYENS

A vous tous, francs-tireurs licenciés, soldats sans officiers, républicains sans chefs, nous venons faire un appel suprême. Que ceux d'entre vous, et ils sont nombreux, qui n'ont point voulu accepter la dictature des hommes qui nous ont vendus et trahis...

Que ceux d'entre vous qui veulent concourir à la défense de l'*ordre* et au salut de notre chère République se rallient, serrent leurs rangs, et viennent se grouper autour de nous.

Nous, c'est le drapeau que Sedan et toutes ses lâchetés n'ont pu nous enlever, c'est la guerre à outrance contre les ennemis de la France pendant sept mois ; nous, c'est l'énergie, la volonté, le courage ; nous, c'est un bataillon décimé, mais vivant encore par la pensée, fier de son droit, heureux d'avoir fait son devoir, félicité souvent par le héros qui le guidait dans les heureuses journées des 21, 22 et 23 janvier, à Dijon (GARIBALDI). — Nous, c'est un débris de l'armée des Vosges, qui ne s'est jamais rendue ni livrée.

A nous donc, les hommes de cœur, les hommes vraiment français et vraiment républicains.

Un Bureau d'Enrôlement est ouvert rue de Maubeuge, 5. — La Solde et les Vivres sont assurés au nouveau bataillon, au même titre que la Garde nationale.

Notre devise sera : ORDRE ET LIBERTÉ.

Paris, 24 Mars 1871. *Les Officiers des Vengeurs de Paris.*

H. F. DE SAINT-HILAIRE, capitaine-commandant, ex-sous-officier de chasseurs à pied ; campagne de Kabylie et d'Italie (2 blessures). Volontaire le 11 août 1870 ; sergent, le 12 ; sergent-major, le 15 ; sous-lieutenant, le 4 septembre. (Signé : *Trochu.*) Lieutenant, le 23 octobre. (Signé : *de Loverdo.*) Capitaine, le 1er décembre. (Signé : *Garibaldi.*)

ROBERJOT, lieutenant, faisant fonctions d'adjudant-major ; ex-sous-officier au 2e régiment de tirailleurs algériens (14 campagnes). Marié à Paris, sans enfants.

DELONG, lieutenant, ex-sous-officier au 4e régiment du train d'artillerie, campagne d'Italie (2 blessures). Marié à Paris. — A perdu pendant le siége ses trois enfants.

SAINTOT, sous-lieutenant ; ex-caporal au 1er régiment de zouaves, 3 ans en Afrique. Marié, sans enfants.

CHATELAIN, sous-lieutenant, ex-sergent-major aux chasseurs à pied. Campagne de l'Eure et de la Seine-Inférieure. (4 blessures.)

RICHARD (Henry), sous-lieutenant, ex-sergent-major au bataillon. (Campagnes de Cochinchine, Guyanne Française, de Sedan).

1817—Paris, EDOUARD BLOT, imprimeur, rue Bleue, 7, au coin de la Cité Trévise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Versailles, 25 *mars* 1871.

CHERS CONCITOYENS,

De grands efforts ont été tentés par les Municipalités de Paris pour placer sur le terrain légal les légitimes revendications de leurs Administrés.

Je me suis opposé, pour ma part, autant que je l'ai pu, à tous actes de violence, et je remercie la Garde nationale du patriotique concours qu'elle a bien voulu me donner en cette circonstance.

Aujourd'hui, j'apprends à Versailles, où j'ai dû me rendre en toute hâte, que, vu la gravité des circonstances et pour éviter toute effusion de sang, mes collègues, — Maires et Adjoints de Paris, — invitent les Électeurs à procéder demain à l'Élection des Membres du Conseil municipal.

Convaincu de l'imminente nécessité de cette mesure, et voulant à tout prix conjurer la guerre civile, je viens de signer, avec plusieurs députés de Paris, une demande déposée par mon collègue Louis Blanc, tendant à obtenir une déclaration par laquelle l'Assemblée Nationale reconnait « qu'en prenant en toute connaissance de cause le parti que leur imposait la plus alarmante des situations, **les Maires et Adjoints de Paris ont agi en bons Citoyens.** »

Cette proposition a été renvoyée à la Commission d'initiative parlementaire, et, en attendant qu'il ait été statué sur son sort, je déclare m'associer à la convocation par laquelle les Maires et Adjoints de Paris invitent les Électeurs de Paris à procéder demain à l'Élection du Conseil municipal.

Le Maire du 2me arrondissement, Représentant de la Seine,

P. TIRARD.

Paris, Imprimerie PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Paris, 25 Mars 1871

CITOYENS,

Dans Paris, où le Pouvoir législatif a refusé de siéger, d'où le Pouvoir exécutif est absent, il s'agit de savoir si le conflit qui s'est élevé entre des Citoyens également dévoués à la République doit être vidé par la force matérielle ou par la force morale.

Nous avons la conscience d'avoir fait tout ce que nous pouvions pour que la Loi ordinaire fût appliquée à la crise exceptionnelle que nous traversons.

Nous avons proposé à l'Assemblée nationale toutes les mesures de conciliation propres à apaiser les esprits et à éviter la guerre civile.

Vos Maires élus se sont transportés à Versailles et se sont faits l'écho des réclamations légitimes de ceux qui veulent que Paris ne soit pas tout à la fois déchu de sa situation de Capitale et privé des droits municipaux qui appartiennent à toutes les villes, à toutes les communes de la République.

Ni vos Maires élus, ni vos Représentants à l'Assemblée nationale n'ont pu réussir à obtenir une conciliation.

Aujourd'hui, placés entre la guerre civile pour nos concitoyens et une grave responsabilité pour nous-mêmes, décidés à tout plutôt qu'à laisser couler une goutte de ce sang parisien que naguère vous offriez tout entier pour la défense et l'honneur de la France, nous venons vous dire : terminons le conflit par le vote, non par les armes.

Votons, puisqu'en votant nous nous donnons le Conseil municipal élu que nous devrions avoir depuis plusieurs mois.

Votons, puisqu'en votant nous investirons du Pouvoir municipal des Républicains honnêtes et énergiques qui, en sauvegardant l'ordre dans Paris, épargneront à la France le terrible danger des retours offensifs de la Prusse et les tentatives téméraires des prétentions dynastiques.

Nous avons dit hier à l'Assemblée nationale que nous prendrions sous notre responsabilité toutes les mesures qui pourraient éviter l'effusion du sang.

Nous avons fait notre devoir en vous disant notre pensée.

Vive la France! Vive la République!

Les Représentants de la Seine présents à Paris.

V. SCHŒLCHER, CH. FLOQUET, ED. LOCKROY,
G. CLEMENCEAU, TOLAIN, GREPPO.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A NOS CONCITOYENS

Nous, Députés de Paris, adressons la communication suivante.

Un appel à la conciliation a-t-il encore quelques chances d'être écouté?

Malgré les passions aveugles mises en jeu, il nous a semblé que le moment était précisément venu où les esprits pouvaient et devaient entendre le langage de la raison.

Quelle que fût l'attitude de la majorité de l'Assemblée nationale, personne ne pouvait supposer que, résistant aux impérieuses nécessités de la situation, nos législateurs allassent jusqu'à rejeter les légitimes réclamations de Paris; et cependant, en n'indiquant les élections municipales que pour le 10 avril, n'est-ce pas comme s'ils voulaient ouvrir la porte à deux battants à la guerre civile?

Que demande en effet le peuple de Paris? Son droit, rien que son droit.

Les points sur lesquels porte le désaccord en apparence, les voici : c'est l'institution d'un Conseil municipal à Paris et l'élection des chefs supérieurs de la Garde nationale; en réalité, c'est une lutte entre la Monarchie et la République. A quel titre sans cela, Paris pourrait-il être [illegible] commune et moins bien traité que le dernier vil-

cement par le duc d'Aumale, en attendant l'intronisation du comte de Paris.

Oui, voilà pourquoi, depuis trois semaines, on a tout fait pour semer la discorde dans Paris; voilà pourquoi on a repoussé toutes les transactions; pourquoi on veut armer les Citoyens les uns contre les autres; car, il ne faut pas l'oublier, si du sang a été versé, c'est la Réaction qui a armé le bras et porté les premiers coups à Montmartre comme à la place Vendôme.

Puisque l'Assemblée de Versailles n'a pas su se résigner à accepter pour dimanche l'élection du Conseil municipal de Paris, non pas sur des bases décisives présentées par le ministre Picard, mais dans des conditions d'autonomie régulière et complète, en ce qui touche les intérêts municipaux de Paris, nous ne saurions trop engager nos concitoyens à ne pas perdre un moment pour choisir leurs candidats et créer les listes d'arrondissement. S'ils veulent écouter nos conseils, ils se garderont d'être exclusifs; ils comprendront que pour diriger une administration municipale aussi compliquée que celle de Paris, il ne [illegible] [illegible]ratiques, il faut encore posséder

assurant à chaque quartier l'équitable représentation de ses intérêts particuliers.

Quant à l'élection de l'État-Major de la Garde nationale, elle répond à des habitudes, à des traditions, à des principes qui datent de 1789; et si l'on considère les déplorables choix faits depuis le 4 Septembre par le Pouvoir exécutif, on se demande comment l'adoption du système électif pourrait donner jamais d'aussi tristes résultats. Ensuite venait la question des échéances, si malencontreusement résolue par l'Assemblée, ainsi que celle des loyers, que la main paternelle d'un Conseil municipal pourra seule liquider à la satisfaction commune.

Ces demandes sont tellement fondées qu'on aurait peine à concevoir la résistance qu'elles rencontrent dans l'Assemblée de Versailles, si, comme nous l'avons dit, ce n'était pas un prétexte choisi par les amis de la Monarchie pour combattre la République.

Si l'Assemblée avait adhéré dans le principe et sans réserve à l'institution républicaine, l'entente eût été bien facile. Loin de là, nous voyons la majorité refuser avec éclat d'insérer le mot de République dans ses proclamations et manquer à toutes les convenances quand il arrive à la Gauche de le prononcer.

C'est là qu'est le véritable nœud de la difficulté, et tout ce que le Pouvoir a fait pour envenimer les dissentiments et pousser à la guerre civile n'a d'autre but que de préparer une restauration monarchique. La Réaction n'en veut, dit-elle, qu'aux faubourgs; cela n'est pas vrai : elle en veut à toute la population parisienne, parce que la population parisienne est, dans son immense majorité, décidée à conserver la République envers et contre tous. Est-ce que nous calomnions le grand parti de l'Ordre? Il suffit de remarquer l'accueil injurieux que la Droite vient de faire aux représentants des municipalités parisiennes, qui, frappés de suspicion, pour la plupart, dans le parti populaire, n'en sont pas moins bafoués par les intraitables de la Réaction.

Les journaux de la conspiration monarchiste ne se gênent pas, d'ailleurs, pour annoncer la chute prochaine de M. Thiers et son rempla-

[...] irréprochables; car, pendant que la Réaction a des trésors d'indulgence pour les plus grands misérables, voleurs publics, faussaires ou traîtres, du moment qu'ils servent à leurs passions, elle est merveilleusement habile à exploiter contre les Républicains les calomnies les plus infâmes.

Ceux qui se rattachent à l'action du Comité central, comme ceux qui ne l'acceptent pas, ont un intérêt égal à chercher dans la libre expression du Suffrage universel une solution légale et pacifique.

Devant les nouveaux élus, le Comité de l'Hôtel-de-Ville s'efface aussitôt, et Paris, représenté par ses mandataires, n'obéit plus qu'à lui-même.

Alors tout devient facile, tout est sauvé; autrement, c'est le chaos, c'est l'abîme et la guerre civile.

Donc, au nom de la Patrie, au nom de la République, au nom des femmes et des enfants qui ont souffert mille morts pendant le Siége, nous supplions nos concitoyens de voter pour des candidats Républicains.

Pas d'autre moyen d'arrêter l'incendie qui, sans cela, peut s'allumer d'un instant à l'autre; pas d'autre moyen de sauver la République et la Liberté, de nous épargner les effroyables malheurs d'une bataille fratricide dans nos rues.

Courons aux urnes, et que la manifestation qui en sortira soit assez éclatante en faveur de la République pour que s'évanouissent du même coup les projets de restauration monarchique et les projets de guerre civile qui en sont les préliminaires habituels.

Un dernier mot : Les hommes du 4 Septembre, les traîtres qui, au 28 janvier, ont livré Paris et la France aux Prussiens, sont encore au Pouvoir. Cela seul dit aux Électeurs de Paris qui les ont vus à l'œuvre, qui ont supporté le poids de leurs crimes, que leur premier devoir est de voter comme un seul homme pour un Conseil municipal Républicain.

VIVE LA RÉPUBLIQUE, UNE ET INDIVISIBLE!

Paris, 25 *mars* 1871.

FR. COURNET, CH. DELESCLUZE, E. RAZOUA.

Représentants de la Seine.

Paris. — Imprimerie LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CITOYENS,

Demain aura lieu l'élection de l'Assemblée communale, demain la population de Paris viendra confirmer par son vote l'expression de sa volonté, si ouvertement manifestée le 18 mars par l'expulsion d'un pouvoir provocateur qui semblait n'avoir d'autre but que d'achever l'œuvre de ses prédécesseurs, et de consommer ainsi, par la destruction de la République, la ruine du pays.

Par cette Révolution sans précédents dans l'histoire, et dont la grandeur apparaît chaque jour davantage, Paris a fait un éclatant effort de justice. Il a affirmé l'union indissoluble dans son esprit des idées d'ordre et de liberté, seuls fondements de la République.

A ceux que nos désastres avaient rendus maîtres de nos destinées et qui s'étaient donné pour tâche d'annuler sa vie politique et sociale, Paris a répondu par l'affirmation du droit imprescriptible de toute cité, comme de tout pays, de s'administrer soi-même, de diriger les faits de sa vie intérieure, municipale, laissant au gouvernement central l'administration générale, la direction politique du Pays.

Il pourra résoudre lui-même, après enquêtes et débats contradictoires, sans immixtions injustes et violentes, où les notions de droit et de justice sont impudemment violées au profit des factions monarchiques, ces questions si complexes d'intérêts communaux et privés, devenues plus complexes et plus délicates encore après la longue épreuve qu'il vient de subir si courageusement pour sauver le pays.

Il pourra enfin décider lui-même quelles sont les mesures qui permettront au plus tôt, sans froissements et sans secousses, d'amener la reprise des affaires et du travail.

Une république ne vit ni de fantaisies administratives coûteuses, ni de spéculations ruineuses, mais de liberté, d'économie, de travail et d'ordre. La République doit établir l'harmonie des intérêts, et non les sacrifier les uns aux autres. Les questions d'échéances de loyers ne peuvent être réglées que par les représentants de la ville, soutenus par leurs concitoyens, toujours appelés, toujours entendus. Pas plus que tout ce qui regarde les intérêts de la cité, elles ne peuvent être abandonnées aux caprices d'un pouvoir qui n'obéit le plus souvent qu'à l'esprit de parti.

Il en est de même de la question du travail, du travail seul base de la

Il n'y a pas de pays libre là où l'individu et la cité ne sont pas libres; il n'y aurait pas de République en France, si la capitale du pays n'avait pas le droit de s'administrer elle-même.

C'est ce droit, qu'on n'oserait contester aux plus modestes bourgades, que l'on ne veut pas reconnaître à Paris, parce que l'on craint son amour de la liberté, sa volonté inébranlable de maintenir la République que la Révolution communale du 18 Mars a affirmée et que vous confirmerez par votre vote de demain.

Huit jours se sont écoulés depuis que Paris s'est délivré, depuis que la grande cité est maîtresse d'elle-même, et huit jours de liberté sans contrainte ont montré à tout juge impartial de quel côté étaient l'amour de l'ordre, la conscience du droit.

Né de la revendication de justice qui a produit la Révolution du 18 mars, le Comité central a été installé à l'Hôtel de Ville, non comme gouvernement, mais comme la sentinelle du peuple, comme le comité de vigilance et d'organisation, tenu de veiller à ce qu'on n'enlevât pas au peuple, par surprise ou intrigue, le fruit de sa victoire, chargé d'organiser la manifestation définitive de la volonté populaire, c'est-à-dire l'élection libre d'une Assemblée qui représente, non pas seulement les idées, mais aussi les intérêts de la population parisienne.

Le jour même où l'Assemblée communale sera installée, le jour où les résultats du scrutin seront proclamés, le Comité central déposera ses pouvoirs, et il pourra se retirer, fier d'avoir rempli son devoir, heureux d'avoir terminé sa mission.

Quant à Paris, il sera vraiment l'arbitre de ses destinées; il aura trouvé dans son Assemblée communale l'organe nécessaire pour représenter ses intérêts et les défendre en face des intérêts des autres parties du pays, et devant le pouvoir national central.

vie publique, seule assise des affaires honnêtes et loyales; les citoyens qu'une guerre engagée et soutenue par des gouvernements sans contrôle a arrachés au travail ne peuvent être plongés par une brusque suppression de solde dans la misère et le chômage.

Il y a une période de transition dont on doit tenir compte, une solution qui doit être cherchée de bonne foi, un devoir de crédit au travail qui arrachera le travailleur à une misère immédiate et lui permettra d'arriver rapidement à son émancipation définitive.

Ces questions et bien d'autres devront être résolues par votre Conseil communal, et pour chacune d'elles il ne pourra se décider que suivant les droits de tous, car il ne se prononcera qu'après les avoir consultés; car, responsable et révocable, il sera sous la surveillance continuelle des citoyens.

Enfin, il aura à traiter des rapports de la cité avec le gouvernement central, de façon à assurer et garantir l'indépendance et l'autonomie de la Commune.

Au vote donc, citoyens; que chacun de vous comprenne la grandeur du devoir qui lui incombe, de l'acte qu'il va accomplir, et qu'il sache qu'en jetant dans l'urne son bulletin de vote, il fonde à jamais la liberté, la grandeur de Paris, qu'il conserve à la France la République, et fait pour la République ce que naguère il faisait si vaillamment devant l'ennemi : son devoir.

Paris, le 25 mars 1871.

Les délégués à l'Intérieur,

ANT. ARNAUD, ED. VAILLANT.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871. — 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Lyon, le 25 mars 1871, 6 heures du matin.

Préfet du Rhône à Préfets des Départements,

L'Hôtel de Ville est évacué par les Chefs de la sédition. La fraction même de Garde Nationale qu'ils avaient entraînée est venue se placer sous mes ordres.

Le Préfet du Rhône,

Signé : **Ed. VALENTIN.**

Imp. Jobard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

ARRÊTÉ concernant les Jeux de hasard.

LE DÉLÉGUÉ CIVIL et LE COMMANDANT MILITAIRE de l'ex-Préfecture de Police,

Considérant qu'un exemple pernicieux est donné à la population par des chevaliers d'industrie, qui encombrent la voie publique et excitent les Patriotes aux Jeux de hasard de toute sorte;

Qu'il est immoral et contre toute justice que des hommes puissent, sur un coup de dés, et sans peine, supprimer le peu de bien-être qu'apporte la solde dans l'intérieur des familles;

Considérant que le jeu conduit à tous les vices, même au crime,

ARRÊTENT :

ART. 1er. — Les Jeux de hasard sont formellement interdits. Tout Joueur de *Dés*, *Roulette*, *Lotos*, etc., etc., sera immédiatement arrêté et conduit à l'ex-Préfecture de Police.

Les Enjeux seront confisqués au profit de la République.

ART. 2. — La Garde nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 mars 1871.

Le Délégué civil, RAOUL RIGAULT.

Le Commandant militaire, *Général* E. DUVAL.

BOUCQUIN, imprimeur, rue de la Ste-Chapelle, 5. — Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ÉLECTIONS A LA COMMUNE

DU VIe ARRONDISSEMENT.

Candidats :

COURBET.
PIAZZA.
ROGEARD.

Imprimerie Lénutey, rue St-Guillaume, 23.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

ÉLECTION COMMUNALE

9e ARRONDISSEMENT

CANDIDATS

BRIOSNE,
ROGEARD,
GAILLARD père,
DUPONT DE BUSSAC,
CHABERT.

Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19, Berthelemy et Cie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

CITOYENS,

Entraînés par notre ardent désir de conciliation, heureux de réaliser cette fusion, but incessant de tous nos efforts, nous avons loyalement ouvert à ceux qui nous combattaient une main fraternelle. Mais la continuité de certaines manœuvres, et notamment le transfert nocturne de mitrailleuses à la mairie du 2e arrondissement, nous obligent à maintenir notre résolution première.

LE VOTE AURA LIEU DIMANCHE 26 *MARS*.

Si nous nous sommes mépris sur la pensée de nos adversaires, nous les invitons à nous le témoigner en s'unissant à nous dans le vote commun de Dimanche.

Hôtel-de-Ville, 25 mars 1871.

Les Membres du Comité central :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, Fortuné HENRY, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GROLARD, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DU IIe ARRONDISSEMENT

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Du **26** *Mars* **1871**

AVIS

Le Maire fait connaître que les Élections Municipales se feront dans les Locaux suivants, avec les cartes qui ont été délivrées pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, le 8 Février 1871.

QUARTIER BONNE-NOUVELLE

1re et 2me *Sections :* rue de la Lune, 14.
3me et 5me *Sections :* cour des Miracles, école des garçons.
4me et 8me *Sections :* cour des Miracles, asile.
6me et 7me *Sections :* rue Montorgueil, 49.

QUARTIER DU MAIL

9me et 10me *Sections :* Bourse, grande salle.
11me et 12me *Sections :* *id.* 1er étage.
13me et 14me *Sections :* rue de la Jussienne, 11.

QUARTIER VIVIENNE

15me et 16me *Sections :* Administration du timbre, rue de la Banque, 11.
17me et 18me *Sections :* rue Vivienne, 34.

QUARTIER GAILLON

19me et 20e *Sections :* Théâtre des Italiens.

NOTA. — Les Numéros des Sections sont inscrits sur les Cartes Électorales.

Paris, 25 Mars 1871.

Les Adjoints,
BRELAY, CHÉRON, LOISEAU-PINSON

Le Maire,
TIRARD.

Administration de l'Affichage départemental, E. RENIER, rue d'Aboukir, 3. — Imp DUBUISSON, à Paris. 844

PEUPLE DE PARIS !

Où sommes-nous? Que faisons-nous? Où allons-nous?

Nous sommes dans la situation la plus affreuse où jamais, à aucune époque de la vie d'un peuple, une nation se soit trouvée. Il semble que tout conspire à l'effondrement de notre Société, qu'il ne reste plus au fond de nos cœurs que haine et vengeance, que toutes les passions se soient déchaînées pour nous détruire.

La lutte qui se prépare à Paris est immense, inévitable, si nous continuons à perdre la tête, à être insensés dans nos raisonnements et absurdes dans nos idées. On dirait que la Folie est venue frapper de son marteau sur toutes les têtes. Assemblée, Gouvernement, Maires, Députés, Journalistes et Peuple, la folie est partout.

N'est-elle pas *folle* cette Assemblée qui veut décapitaliser Paris, quand l'irritation est encore dans les masses ; quand, la honte au front et la rage au cœur d'avoir subi le contact prussien qu'il n'avait pas mérité, Paris veut être grand et noble dans la paix comme il a été fort et uni dans la guerre ; quand il veut être le cœur et la tête de la France comme il en a été l'âme ?

Quand, après vingt années d'opprobre, de honte et de servitude, Paris et la France aspirent à l'émancipation, à voir disparaître du sol cette plaie monarchique qui l'a toujours rongé, elle répond en critiquant, baffouant, insultant jusqu'au nom même de la République ?

N'est-il pas *fou* ce Gouvernement qui, après s'être aventuré dans une équipée sans en connaître la valeur, la portée et les conséquences, s'est enfui à Versailles, nous abandonnant à nous-mêmes ?

Quand, après avoir été lâche, il accuse de lâcheté ceux qui ne l'ont pas défendu ?

Quand, dans une situation aussi déplorable, aussi funeste, aussi désastreuse que celle où nous sommes, au lieu d'en appeler à la conciliation, à la longanimité, il en appelle aux armes, il excite les citoyens à se jeter les uns sur les autres et provoque la Guerre civile ?

Ne sont-ils pas *fous* nos Députés et nos Maires, qui donnent le nom d'émeute ou d'insurrection à une effervescence populaire ; qui, au lieu de se jeter dans la mêlée, d'en appeler à l'union, à la conciliation, n'ont pas craint de prêcher la désunion, la discorde et la haine ?

Fous, puisqu'ils n'ont pas compris qu'en abandonnant leurs postes, en conseillant l'abstention, ils nous plongeaient dans un abîme sans fond.

Ne sont-ils pas *fous* les journaux et les journalistes, en émettant des doctrines insensées comme celle-ci : « *Que la Convocation des Électeurs n'appartient qu'aux pouvoirs issus du Suffrage universel,* » puisque, suivant cette doctrine, le pouvoir qu'ils défendent — l'Assemblée par conséquent, le Gouvernement de Versailles — serait illégal et nul, puisqu'il a été convoqué par un pouvoir n'émanant pas du Suffrage univ[...]

[illegible] pas *loin* cette population puisqu'elle a commencé déjà à s'entre-tuer, à reculer par là le jour de sa délivrance ?

Puisqu'elle s'arme, compte ses bataillons et se prépare à agir par la force, à s'entre-déchirer ;

Puisque, par cette conduite, elle peut amasser en elle-même des montagnes de haines ?

Assez, assez, assez de folie, ô mes concitoyens ! Que la raison nous revienne, sondons froidement la situation, rentrons en nous-mêmes.

Puisque tout le monde nous abandonne, puisque personne ne veut sauver Paris de l'anarchie, eh bien ! sauvons-nous nous-mêmes.

La situation est telle que, de cœur ou de force, nous devons l'accepter dans les conditions où elle nous a d'abord été posée.

Sans nous préoccuper aujourd'hui des faits antérieurs à l'occupation de l'Hôtel-de-Ville par le Comité central, nous devons reconnaître que par ses premières proclamations il n'a accepté le Pouvoir qu'à la condition de le déposer sous trois jours entre les mains des élus de la population. Sans le déchaînement de toutes les passions qui ont surgi, sans cette fin de non-recevoir jetée à la face de cette autorité qui nous mène, nous serions en possession de nous-mêmes. En refusant d'entrer dans les voies légales où nous appelle le Comité, en refusant le vote, nous l'obligeons à nous imposer son autorité et à la faire prévaloir par les mesures qu'exigent les circonstances. Au lieu de résoudre la question, nous la compliquons ; au lieu de faire disparaître les causes du conflit, nous poussons à la guerre civile.

Il faut que cette confusion disparaisse, le temps marche et l'heure presse.

Nous avons deux moyens de sortir de cette impasse :

Le fusil, ou le bulletin à la main.

La force brutale ou la force du droit.

Nous devons tous répudier la première ;

Nous devons tous accepter la seconde.

Acceptons donc la bataille au scrutin, acceptons-la franchement, loyalement, honnêtement ; ayons foi dans nos droits et la justice de notre cause, ayons foi dans l'avenir qui apaisera nos dissensions, ayons foi dans nos cœurs qui ne demandent que la concorde, et nous pourrons encore nous serrer fraternellement les mains en criant :

VIVE LA RÉPUBLIQUE ! ! !

Paris, 25 Mars 1871.

CHEVILLOTTE.

Imprimerie centrale des Chemins de fer. — A. Chaix et Cᵉ, rue Bergère, 20. — 2250-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION
DE LA
GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL.

QUARTIER DE LA PORTE SAINT-MARTIN

1re Section LIEU DE VOTE : *A la Mairie faub. St-Martin*, 72	Rue Albouy, du 1 au 11. Passage Brady, du 1 au 5 et du 2 au 6. Rue du Château-d'Eau, du 46 au 80 et du 57 au 63.	Passage du Désir, du Faub.-St-Martin au boul. de Strasbourg. Passage de l'Industrie, du 2 au 8 et du 1 au 5. Rue des Marais, du 23 et du 34 à la fin.	Boulev. de Magenta, du 31 au 65. Boulev. St-Denis, du 2 au 12. Rue du Faub.-St-Martin, du 1 au 101 et du 72 au 102. Boulev. de Strasbourg, du 2 au 66. Rue des Vinaigriers, 61.
2e Section LIEU DE VOTE : *Rue des Vinaigriers*, 47 Maison Davin	Rue Albouy, du 2 au 10. — de Bondy. — Bouchardon. — du Château-d'Eau, du 3 au 53 et du 22 au 44.	Passage Chausson. Rue de Lancry, du 1 au 39 et du 2 au 30. Boulevard de Magenta, du 1 au 29.	Passage du Marché St-Martin. Boulevard St-Martin. Rue du Faub.-St-Martin, du 2 au 70. Cité Riverin.
3e Section LIEU DE VOTE : *Salle du Waux-Hall* Rue de la Douane	Rue Albert, du 2 au 20. — Bichat (nos impairs). — Dieu. — de la Douane. — de l'Entrepôt. — Grange-aux-Belles, du 2 au 10 et du 1 au 7.	Quai Jemmapes, du 184 ancien au 244 ancien. Rue de Lancry, du 32 à la fin. Boulevard de Magenta, du 2 au 30. Rue Magnan. — des Marais, du 18 au 34 et du 19 au 53.	Rue Marie-Louise. — de Marseille. Avenue Richerand. Rue du Faub.-du-Temple, du 9 au 45. Quai de Valmy, du 183 ancien au 195 ancien. Rue des Vinaigriers, de 12 à 62 et de 13 à 59.
4e Section LIEU DE VOTE : *Asile rue des Recollets*, 23	Rue Albouy, des 12 et 18 à la fin. Passage Dubail. Rue de Lancry, du 39 à la fin. Boulev. de Magenta, du 32 au 68. Rue des Marais, du 56 à la fin. — des Récollets (nos impairs).	Rue St-Laurent, du 1 au 7 et du 2 au 8. Impasse Ste-Opportune. Cité St-Martin. Rue du Faub.-St-Martin, du 116 au 146 et du 117 au 131. Rue Sibour. Boulev. de Strasbourg, du 62 au 78.	Rue de Strasbourg, du 1 au 7. Quai de Valmy, du 161 ancien au 181 ancien. Cité Waux-Hall. Rue des Vinaigriers, du 1 à 13 et du 2 à 12.

QUARTIER DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS

5e Section LIEU DE VOTE : *Asile rue Parmentier*, 3	Rue Alibert, du 22 à la fin. — Bichat, du 2 au 38. — du Buisson-Saint-Louis (nos pairs). — Corbeau, nos pairs, et du 1 au 15.	Passage Joinville. Avenue Parmentier (nos impairs). Rue Saint-Maur, du 151 au 169, et du 134 au 198.	Rue du Faubourg-du-Temple, du 47 au 137. Boulevard de la Villette, du 1 au 29.
6e Section LIEU DE VOTE : *École rue de la Chopinette*, 19	Passage du Buisson-Saint-Louis. Rue du Buisson-Saint-Louis (nos impairs). — de la Chopinette, du 11 et du 20 à la fin. Rue Claude-Vellefaux, du 16 à la fin.	Passage Saint-Joseph. — Sainte-Maria. Rue St-Maur, du 200 au 28 et de 171 au 197. Passage Saint-Louis.	Rue Vicq-d'Azir, du 16 et du 17 à la fin. Boulevard de la Villette, du 31 au 37.
7e Section LIEU DE VOTE : *Asile rue Grange-aux-Belles*, 36	Rue Bichat, du 40 à la fin. — de la Butte-Chaumont, de 2 au 14, du 1 au 19. — de la Chopinette, du 1 au 11, et du 2 au 22. — Claude-Vellefaux, les nos impairs et du 2 au 14.	Rue Corbeau, du 17 à la fin. — des Écluses, du 2 au 24, et du 1 au 11 *bis*. — Grange-aux-Belles, du 12 au 38, et du 11 à la fin. — de l'Hôpital-Saint-Louis. Quai de Jemmapes, du 246 ancien à la fin.	Avenue Parmentier (nos pairs). Passage Parmentier. Rue Saint-Maur, du 230 et du 199 à la fin. — Vicq-d'Azir, du 1 au 15, et du 2 au 14. Boulevard de la Villette, du 89 au 131.
8e Section LIEU DE VOTE : *École rue du Terrage*, 16	Cité Boutron. Rue de la Butte-Chaumont, du 16 au 30, et du 21 au 3. Passage Delessert. Rue du Canal-Saint-Martin.	Rue des Écluses, du 13 au 47, et du 26 au 58. Passage Feuillet. Rue Lafayette, du 206 et du 223 à la fin. — Marqfoy.	Rue des Récollets (nos pairs). — du Faubourg-Saint-Martin, du 148 ancien à la fin. — du Terrage. Quai de Valmy, du 197 à la fin. Boulevard de la Villette, du 133 au 141.

Le Scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 6 heures du soir.

On procédera au dépouillement du vote immédiatement après la fermeture du Scrutin.

Paris, le 25 mars 1871.

Paris. — Imprimerie de l'Association générale typographique, 19, rue du Faubourg-Saint-Denis (Berthelemy et Compagnie).

ÉLECTIONS

DU 26 MARS 1871

Une réunion d'Electeurs Républicains du TROISIÈME ARRONDISSEMENT, auxquels le principe de l'abstention paraît funeste, recommande au suffrage de leurs concitoyens les noms suivants :

Ch. MURAT, Adjoint au 3me Arrondissement.

DEMAY, Statuaire, Membre de la Commission des Ecoles.

T. FERRÉ, Apprêteur (Matières d'or et d'argent).

CLÉRAY, ancien Adjoint au 3me Arrondissement.

HUDELO, Répétiteur à l'Ecole centrale.

Paris. — Imprimerie J. RIGAL et Cie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ASSEMBLÉE

COMMUNALE

ÉLECTIONS DU 26 MARS 1871

LISTE DES CANDIDATS DU COMITÉ ÉLECTORAL RÉPUBLICAIN DU VIe ARRONDISSEMENT

CHARLES BESLAY, ANCIEN REPRÉSENTANT DU PEUPLE

GUSTAVE COURBET

EDMOND GOUPIL

ALBERT LEROY

DOCTEUR ROBINET

Pour le Comité électoral républicain du VIe arrondissement :

BARRÉ Anth. — BASQUE. — Docteur BROCCHI. — BRIET. — CHARTON. — DRUET du Housset. — FERNAND. — Docteur GONDRAND. — HUSSON. — LAMBERT. — LECLERC. — LEROUX. — LAVIOLETTE. — MAUDUIT. — TRONCHAUD, etc., etc.

Paris.—Typ. Rouge frères, Dunon et Fresné, rue du Four-Saint-Germain, 43.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

ÉLECTIONS COMMUNALES

(CONSEIL MUNICIPAL)

Du Dimanche 26 Mars 1871.

Les Délégués de compagnie des onze bataillons de la garde nationale du IV[e] arrondissement, réunis à la Mairie, après avoir sérieusement discuté les candidatures proposées à l'Assemblée ; présentent et proposent aux électeurs de l'arrondissement, les citoyens candidats ci-dessous, qui ont réuni l'unanimité des suffrages :

AMOUROUX, ex-membre du Comité d'armement du 4[e] arrondissement.
Arthur ARNOULD, ancien Rédacteur de la *Marseillaise*.
CLÉMENCE, membre de l'Internationale.
GÉRARDIN, peintre en bâtiment, membre de la délégation du Comité républicain des vingt arrondissements.
LEFRANÇAIS, membre de l'Internationale, ex-adjoint du 20[e] arrondissement.

Extrait du procès-verbal, Le délégué membre du bureau :

COUDERC, *assesseur.*

[illegible] — Paris. Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19 ([illegible] et Cie).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

CITOYENS,

Le Comité d'initiative du XVII[e] Arrondissement, vu le peu de temps qui reste à la discussion des Candidats, croit d'utilité révolutionnaire d'indiquer au choix des Électeurs les noms qui résument le mieux l'idée de la ***Révolution Communale.***

En conséquence, il les engage à se rallier aux Candidatures suivantes ;

A. DUPONT
A. COMBAULT

Le Comité : FAILLET, — SÉVIN, — JULES SASSIN, — E. LÉGER, — ÉT. BOZIER, — JOIGNAUX, — FRANÇOIS, — MASSON, — MICHEL, — ÉLOI LESEURE, — B. LECAMP. — DAVOUST.

Imprimerie E. LEVY, rue du Petit-Carreau, 2.

Les officiers français, sortant en uniforme, qui ont leur domicile ou qui séjournent plus de vingt-quatre heures dans la ville, ont à se présenter à la Gendarmerie, chez le Général Commandant de la place d'Amiens.

Amiens, le 25 Mars 1871.

Le Général-Major et Commandant,

VON RUVILLE.

3927. — Amiens. — Imprimerie Alfred Caron fils, rue de Beauvais, 42.

Chaque soldat français en tenue doit rendre les honneurs militaires aux officiers de l'armée allemande.

Tout soldat qui ne suivra pas cet ordre sera immédiatement arrêté et sévèrement puni.

Amiens, le 25 Mars 1871.

Le Général-Major et Commandant,

VON RUVILLE.

3928. — Amiens. — Typ. ALFRED CARON Fils, Imprimeur de la Préfecture, rue de Beauvais, 42.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

ÉLECTION COMMUNALE

Ier ARRONDISSEMENT

CANDIDATS

Docteur PILLOT,

J. ANDRIEU,

C. TOUSSAINT,

F. WINANT.

Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19, Berthelemy et Ce.

ASSOCIATION DES DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Comité du 2me Arrondissement

ELECTIONS MUNICIPALES

ÉMILE BRELAY, Adjoint au Maire.

LOISEAU-PINSON, Adjoint au Maire.

TURPIN, Ancien Adjoint.

POTHIER, Dessinateur.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL [illegible]

République Française

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE TOULOUSE

La Garde Nationale de Toulouse, réunie à l'occasion de la création de bataillons de garde constitutionnelle et d'installation de M. Kératry en qualité de préfet de la Haute-Garonne, a proclamé aujourd'hui à deux heures l'organisation de la *Commune*, aux cris de Vive Paris !

Le corps d'officiers de la garde nationale sédentaire constitue la *Commune de Toulouse*.

La Commune déclare M. de Kératry déchu de son titre de Préfet et maintient le citoyen Duportal en qualité de délégué du pouvoir central à la Préfecture.

La Commune déclare vouloir la République une et indivisible, et elle adjure les députés de Paris d'être les intermédiaires d'une transaction désirable entre le gouvernement de la République et le peuple de Paris.

Dans ce but, elle somme le gouvernement d'avoir à dissondre l'Assemblée nationale comme ayant accompli le mandat pour lequel elle a été élue, comme étant la cause de toutes les difficultés présentes et le fruit de la peur et de la corruption cléricale.

Elle adhère aux préliminaires de la paix et demande que, pour délivrer le plus tôt possible le sol de la patrie de la souillure de l'Étranger, des mesures énergiques soient prises pour faire payer, sans délai, les frais de la guerre à ceux qui ont déchaîné ce fléau sur le pays et conclu une paix ruineuse et humiliante.

La Commune de Toulouse fera respecter toutes les opinions, et assurera la conservation de tous les intérêts publics et privés ; mais elle sévira avec vigueur contre toutes tentatives de perturbation.

Son but est de mettre la République à l'abri des conspirations dynastiques de toute sorte et d'arriver, par le concours qu'elle entend donner à la représentation radicale de l'Assemblée, à la disparition de tous les malentendus qui prolongent nos déchirements.

Frugier, lieutenant-colonel, chef de la légion.
Calvet, chef de bataillon (Ouest); Valette, id. (Sud); Laval, id. (Centre); Proust, id. (Nord).
Dunac, major.
Muratet, capitaine adjudant-major (Ouest); Garipuy Gustave, id. (Sud); Saint-Gaudens, id. (Centre); David, id. (Nord)
Lafont Gouzy, médecin-major, 1re classe, chef du service médical.
Cuson, médecin-major, 2e classe (Centre); Rességuet, id., 1re classe (Sud); André, id. (Ouest); Puyvarge, id. (Nord).
Roch, capitaine rapporteur (Ouest); Martel, id. (Sud); Pujol, id. (Centre); Monthus, id. (Nord).
Dardignac, suppléant capitaine rapporteur (Ouest); Soulé, id. (Sud); Riche, id. (Nord).
Roux, capitaine d'armement.
Paul Garnier, secrétaire du conseil de discipline.
Gerla, adjudant; Batut, id.; Belou, id.; Guiraud, id.

Premier Bataillon (Ouest)

1re compagnie, Calvet, capitaine, Morin, lieutenant, Berjaud, sous-lieutenant, 2e compagnie, Delias, capitaine, Verdailles, lieutenant Bixte, sous-lieutenant, 3e compagnie, Feuillerat, capitaine, Izard, lieutenant, Calvet, sous-lieutenant, 4e compagnie, Bourges, capitaine, Delacvivier, lieutenant, Auriel, sous-lieutenant, 5e compagnie, Poutiau, capitaine, Pourquié, lieutenant, Maffre, sous-lieutenant, 6e compag., Calbeyran, capitaine, Ajas, lieutenant, Fréchou, s.-lieutenant.

Deuxième Bataillon (Sud)

1re compagnie, Estampes, capitaine; Audibert, lieutenant; Delmas et Biersy, sous-lieutenants; 2e compagnie, Delpy, capitaine; Pech, lieutenant; Gendre et Mandement, sous-lieutenant, 3e compagnie, Escach, capitaine; Bossés, lieutenant; Santoui et Trille, sous-lieutenants; 4e compagnie, Boué, capitaine; Verès, lieutenant; Durrieu, sous-lieutenant; 5e compagnie, Bastié, capitaine; Laffite, lieutenant; Lauze, sous-lieutenant; 6e compagnie, Malaret, capitaine; Forgues, lieutenant; Alicot, sous-lieutenant; 7e compagnie, Heuillet, capitaine: Journet, lieutenant; Bouisset, sous-lieutenant; 8e compagnie, Ader, capitaine; Raingières, lieutenant; Séguffin sous-lieutenant.

Troisième Bataillon (Centre)

1re compagnie, Roux, capitaine, Godoy, lieutenant, Olivier, sous-lieutenant, 2e compagnie, Robequin, capitaine, Berard, lieutenant, Paul, sous-lieutenant, 3e compagnie, Cros, capitaine, Labry, lieutenant, Auba, sous-lieutenant, 4e compagnie, Grateloup, capitaine, Agniard, lieutenant, Lozes et Calmettes sous-lieutenant, 5e compagnie, Fox, capitaine, Carriès, lieutenant, Merveilleaux et Segui, sous-lieutenants, 6e compagnie, Cabard, capitaine, Chenal, lieutenant, Brunet, sous-lieutenant, 7e compagnie, Monnereau, capitaine, Dufau, lieutenant, Rondé, sous-lieutenant, 8e compagnie, Boudin, capitaine, Rey, lieutenant, Cazes, s.-lieutenant.

Quatrième Bataillon (Nord)

1re compagnie, Encausse, capitaine, Fumel, lieutenant, Galarin, sous-lieutenant, 2e compagnie, Augé, capitaine, Passerieu, lieutenant, 3e compagnie, Malbec, capitaine, Beaux, lieutenant, Tardieu, sous-lieutenant, 4e compagnie, Cuvellier, capitaine, Redon, lieutenant, Gros, sous-lieutenant, 5e compagnie, Roudié, capitaine, Mandement, lieutenant, Lafrénée, sous-lieutenant, 6e compagnie, Gleyzes, capitaine, Massias, lieutenant, Ronches, sous-lieutenant, 7e compagnie, Lanaspe, capitaine, Baudéan, lieutenant, 8e compagnie, Peyre, capitaine, Janel, lieutenant, Malin et Bardet, sous-lieutenants.

Toulouse, Imprimerie Paul Savy, allée Lafayette, 18 bis.

ÉLECTIONS COMMUNALES

du 2e arrondissement

Candidatures républicaines présentées par un groupe de commerçants et d'employés de commerce.

EUGÈNE POTTIER, *Dessinateur.*
ALFRED LÉGÉ, *Représentant de Commerce.*
D. MASSARD, *Ex-Directeur des Domaines et du Timbre.*
L.-G. DUFFEAUD, *Commerçant.*

1003. — Imp. VALLÉE, 16, rue du Croissant.

ÉLECTIONS

DU

CONSEIL COMMUNAL

CANDIDATS DU 8e ARRONDISSEMENT

JULES ALLIX, *publiciste;*
ARTHUR ARNOULD, *journaliste;*
VAILLANT, *ingénieur civil;*
RAOUL RIGAULT.

8039. — Imp. Jouaust, 338, rue Saint-Honoré.

DÉPÊCHE

TÉLÉGRAPHIQUE

A Monsieur le Ministre de la Guerre

et

à Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Ainsi que je vous l'ai télégraphié à 5 heures, l'ordre est rétabli à Lyon : le Préfet libre, les troupes rentrent dans leurs quartiers. — Vive la République! Vive l'Assemblée nationale.

LYON, le 25 *Mars* 1871, 6 h. 35 m. du *matin.*

Général CROUZAT.

Crété, Imprimeur de la Préfecture, rue Colbert 15.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

LES ÉLECTIONS

DIMANCHE

26 Mars 1871

Les Membres du Comité central :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, Henri FORTUNÉ, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GROLARD, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.-27.

COMMUNE DE PARIS

TAVERNIER

Candidat de la Libre Pensée.

683 Paris. — Typ. MORRIS, père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ÉLECTIONS

A LA COMMUNE

VI[e] ARRONDISSEMENT

CANDIDATS

DU CLUB DE

L'ÉCOLE DE MÉDECINE

ADOPTÉS PAR

LE COMITÉ CENTRAL

DES VINGT ARRONDISSEMENTS

ET

L'ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DU VI[e] ARRONDISSEMENT

LACORD, du Comité central de la Garde nationale.
ARMAND LÉVY, DE L'INTERNATIONALE.
A. LALLEMENT.

Paris. — Typ. Rouge frères et Comp., rue du Four-St-Germ., 43.

VI[e] ARRONDISSEMENT

CANDIDATS

du Suffrage universel

HÉRISSON,
PAUL JOZON,
ALBERT LEROY,
CHARLES LAUTH,
MOSSOT,

} ancienne municipalité.

Paris. — Typographie Ad. Lainé, rue des Saints-Pères, 19.

Paris. — Imp. Walder [illegible], rue J.-J. Rousseau, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Seul

TEXTE AUTHENTIQUE

DE LA

CONVENTION

SIGNÉE ENTRE
LES MAIRES, ADJOINTS, REPRÉSENTANTS DE LA SEINE, PRÉSENTS A LA SÉANCE
ET MM. RANVIER ET G. ARNOLD, DÉLÉGUÉS DU COMITÉ CENTRAL

Les Députés de Paris, les Maires et Adjoints élus, réintégrés dans les Mairies de leurs arrondissements et les membres du Comité central fédéral de la Garde nationale, convaincus que le seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris et en même temps d'affermir la République, est de procéder à des *Elections immédiates*, — convoquent, pour aujourd'hui dimanche, tous les Citoyens dans les collèges électoraux.

Les Bureaux seront ouverts à 8 h. du matin et seront fermés à minuit.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, le patriotisme les oblige à venir tous au vote, afin que les Élections aient le caractère sérieux qui seul peut assurer la paix dans la cité.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Les Maires et adjoints de Paris :

1er	*Arrondissement,*	Adolphe ADAM, MELINE, adjoints.
2e	—	Emile BRELAY, LOISEAU-PINSON, adjoints.
3e	—	BONVALET, maire; Ch. MURAT, adjoint.
4e	—	VAUTRAIN, maire; De CHATILLON, LOISEAU, adjoints.
5e	—	JOURDAN, COLLIN, adjoints.
6e	—	A. LEROY, adjoint.
9e	—	DESMAREST, maire; E. FERRY, ANDRÉ, NAST, adjoints.
10e	—	A. MURAT, adjoint.
11e	—	J. MOTTU, maire; BLANCHON, POIRIER, TOLAIN, adjoints.
12e	*Arrondissement,*	GRIVOT, maire; DENIZOT, DUMAS, TURILLON, adjoints.
13e	Id.	COMBES, LEO MILLET, adjoints.
15e	Id.	JOBBÉ DUVAL, SEXTUS-MICHEL, adjoints.
16e	Id.	CHAUDET, SEVESTRE, adjoints.
17e	Id.	FRANÇOIS FAVRE, maire, MALON, VILLENEUVE, CACHEUX, adjoints.
18e	Id.	CLEMENCEAU, maire; J.-A. LAFONT, JACLARD, adjoints.
19e	Id.	DEVEAUX, SATORY, adjoints.

Les Représentants de la Seine présents à Paris,

LOCKROY, FLOQUET, TOLAIN, CLEMENCEAU, V. SCHŒLCHER, GREPPO.

Les Délégués du Comité central de la Garde nationale,

G. ARNOLD et RANVIER.

Administration de l'affichage départemental [illegible], rue d'Aboukir, 3. Paris. Imp. DUBUISSON ET Cie, rue Coq-Héron, 5. [illegible]

République  Française

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE TOULOUSE

Les officiers de la Garde nationale constitués en *Commune* révolutionnaire de Toulouse, se sont réunis samedi soir dans la salle ordinaire des délibérations du Conseil municipal et ont composé comme il suit la commission exécutive de la COMMUNE.

Les citoyens **FRUGIER**, lieutenant-colonel de la Garde, *Président*;
DUNAC, commandant major ;
VALETTE, chef de bataillon;
PROUST, id.
LAVAL, id.
MURATET, adjudant major;
CALVAYRAC, capitaine;
ADER, id.
CROS, id.
ENCAUSSE, id.
VERDALLE, lieutenant;
JOURNET, id.
REY, id.
REDON, id.
FRECHOU, sous-lieutenant;
AUDIBERT, id.
CALMETTES, id.
LAFFRENÉ, id.

Les citoyens ci-dessus désignés acceptent avec dévouement et reconnaissance le mandat qui leur est confié par leurs camarades. Ils seront fidèles au programme d'ordre, de liberté et de conciliation adopté par la *Commune*, et ils comptent sur le patriotisme de leurs concitoyens pour les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs.

LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA COMMUNE.

[illegible]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Élections du 26 Mars 1871

ASSOCIATION
DES
DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Comité du 3me Arrondissement

Candidats adoptés par le Comité :

CLERAY, ancien Adjoint.
VIARD, négociant, Membre du Comité Central.
CHAVAGNAT, ancien Adjoint.
ALBERT, ancien Membre du Gouvernement provisoire.
MURAT, Adjoint du 3me Arrondissement.

Paris. — Imp. J. RIGAL et Cie.

AUX ÉLECTEURS

Les Démocrates Socialistes
DU
17e ARRONDISSEMENT

La République est en péril; pour la sauver, il faut une économie scrupuleuse dans les finances, une activité sans relâche, un sacrifice jusqu'à la mort. C'est ainsi que, dans une situation pareille, nos Pères de 93 ont tiré la France de l'abîme, et l'ont conduite au triomphe.

Nous croyons capables d'imiter cet exemple sublime, les Citoyens

CHALAIN
CLÉMENT (ÉMILE)
FAILLET
GÉRARDIN
VARLIN

} de l'Internationale

République française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ÉLECTIONS

POUR LE

CONSEIL COMMUNAL

Paris, le 26 Mars 1871.

CITOYENS,

Appelés, dans une circonstance unique dans l'histoire, à vous prononcer sur le caractère d'une Révolution accomplie par le peuple et tout entière à son profit, vous comprendrez, nous en sommes sûrs, la grandeur de votre tâche.

Comme vos Pères, en 89, vous affirmerez, par vos votes franchement révolutionnaires, le principe nouveau qui doit mettre fin pour toujours à l'ère des discordes civiles.

Mais surtout vous saurez affirmer votre foi dans la régénération du travail, en envoyant à la Commune des hommes pris, pour la plupart, dans le sein d'une classe écartée jusqu'à ce jour systématiquement des affaires, et qui, dans une semaine de pouvoirs, a su rallier à elle les esprits les plus prévenus par la modération et la loyauté dans ses actes.

Courage donc, Citoyens, nos ennemis cette fois sont impuissants à nous nuire, et les réformes que notre Commune est appelée à introduire dans nos lois donneront à notre Nouvelle République une force qu'aucune coalition ne parviendra jamais à briser.

Aujourd'hui, Citoyens, tous aux urnes! et la République et la France sortiront victorieuses de cet abîme de honte et de sang où l'Empire et les monarchies nous ont plongés.

VIVE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE !

Le Comité républicain socialiste du Cinquième Arrondissement.

PARIS. — E. DE SOYE ET FILS, IMP., 5, PL. DU PANTHÉON.

ÉLECTIONS COMMUNALES

CITOYENS !

Le Comité qui vous convoque à des élections communales n'est pas un pouvoir.

Son caractère est clandestin ; son prétendu mandat n'est que partiel.

Il n'est pas une représentation régulière de la Garde nationale.

La Garde Nationale est-elle, d'ailleurs, l'ensemble des citoyens?

Les mobiles, les soldats, les chefs de famille que leur âge retient hors des rangs armés, citoyens, aussi n'ont donné aucun titre au Comité.

Il n'a pas la délégation de notre souveraineté ;

Il n'a nulle qualité pour nous conduire.

Vous avez élu régulièrement vos magistrats municipaux ; ils ne sont ni démissionnaires ni révoqués. Nul, sinon la loi, ne peut toucher à leur mandat ; nul ne peut constituer un ordre de choses nouveau.

La loi, qui seule nous commande, l'Assemblée Nationale, qui seule représente la loi, ne demandent rien à nos suffrages ;

Citoyens, vrais patriotes, restez chez vous.

LE BON SENS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

AVIS AUX ÉLECTEURS.

Le Comité central rappelle aux électeurs que le scrutin ne doit être clos qu'à minuit.

Les Électeurs qui seront de service hors de leur arrondissement devront se réunir, soit par compagnie, soit par bataillon, constituer un Bureau électoral, procéder au vote, et envoyer le résultat à la Mairie de leur arrondissement.

Les Électeurs de service dans leur arrondissement devront voter dans leurs sections respectives.

Les chefs de poste sont chargés de délivrer les permissions nécessaires à cet effet, de manière à ne pas entraver le service.

Hôtel-de-Ville, le 26 mars 1871.

Pour les Membres du Comité,

CHOUTEAU, BOUIT, MOREAU.

IMPRIMERIE NATIONALE — Mars 1871. — 33.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Le Chef du Pouvoir exécutif a reçu les dépêches suivantes :

Du Préfet de la Haute-Garonne.

27 Mars, 6 h. 10 du soir.

Ordre rétabli à Toulouse, Commune dissoute, le Capitole a été évacué. J'ai repris mon poste de Préfet. J'ai été appuyé par la ferme attitude de la Garde nationale de l'ordre, des Troupes et de l'Artillerie. Pas une goutte de sang n'a été versée.

Signé : **KÉRATRY.**

Du Procureur général de Lyon.

3 heures du soir.

Bonnes nouvelles de Saint-Étienne; les coupables fuient; nulle agression. Le tribunal a tenu audience, close bientôt en raison du deuil public.

Du Préfet de Saône-et-Loire.

Le Creuzot est rentré dans l'ordre.

Pour copie conforme :

Le Ministre de l'Intérieur,

ERNEST PICARD.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

MAIRIE DE TOULON (VAR)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. Égalité. Fraternité.

CITOYENS,

Au milieu de circonstances douloureuses pour la patrie, Toulon a été admirable de calme. Les libertés politiques, les libertés totales, revendiquées par lui sous l'Empire, il en a largement usé sans que l'ordre ait été troublé ni dans la rue ni dans les esprits.

CITOYENS,

Votre Conseil municipal est heureux et fier d'une pareille attitude, comme d'une affirmation définitive de nos droits. Il sait que vous lui avez donné votre confiance et votre concours parce que vous l'avez élu sous l'Empire, comme entièrement républicain. Il proclame encore une fois avec vous cette vérité que tout gouvernement sage doit mettre ses efforts à la consolidation de la République. Certitude indispensable au pays, si on veut le rassurer contre les ardentes menaces de la droite d'une assemblée intolérante et par cela même impuissante.

VIVE LA FRANCE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Toulon, le 27 mars 1871.

Les Membres du Conseil Municipal de Toulon :

V. Allègre, Maire; Abel, Flottes, Gantelme, Faure, Adjoints; Marnata, Guillabert, Ricoux, Gardon, Pierrhugues, Rimbaud, Dégreaux, Votrain, Frémy, Bonnaud, Nègre, Mouchet, Lasola, Guiguet, Giboud, Raynaud, Grisolle, Guiol, Lavène, Simian, Noble, Boué, Maria, Charvet et Sabatier.

4367. — Toulon, Typographie et Lithographie F. ROBERT, boulevard de Strasbourg.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

COMMUNE DE LYON

Citoyens!

Après les épreuves douloureuses que nous venons de traverser, le Conseil municipal a le devoir d'affirmer nettement ses principes afin d'éviter tout malentendu.

Élu par le suffrage universel, le Conseil municipal avait pour mandat de maintenir la République et de reprendre nos franchises municipales confisquées par la Monarchie et par l'Empire.

Nous avons tous pris l'engagement solennel de défendre la République, et cette promesse nous la tiendrons jusqu'au bout.

Républicains, nous n'admettons d'autre base de gouvernement que le suffrage universel; aussi nous devons accepter l'autorité de l'Assemblée nationale dans les limites du mandat exclusif qui lui a été conféré. Mais nous vous le disons hautement : Nous ne reconnaissons à aucun pouvoir exécutif ou législatif, à aucune Assemblée nationale ou constituante, le droit d'enchaîner la souveraineté des générations futures, en portant la main sur la République et sur le suffrage universel.

Le jour où l'un de ces deux principes serait attaqué, nous serons debout et armés contre le pouvoir qui commettrait un pareil attentat.

Quant aux franchises municipales, à l'autonomie de la Commune, nous les avons reconquises en partie, et ne nous arrêtant qu'au point où serait compromise l'unité de la patrie, nous les revendiquerons énergiquement jusqu'au jour où complète satisfaction nous aura été accordée.

Tels sont nos principes politiques ; mais il est un autre intérêt majeur que nous avons pour mission spéciale de faire respecter : la paix publique, l'ordre dans la rue. Sans l'ordre, les sources de production sont taries, les ateliers sont déserts et la vie de la Cité est suspendue.

La Municipalité compte sur le patriotisme de la Garde nationale et de la population pour prévenir toute tentative anarchique.

CITOYENS!

Les ennemis de la République intriguent et sèment l'or pour fomenter parmi nous les divisions; n'osant pas attaquer ouvertement la République, ils voudraient la déshonorer pour la détruire. Votre sagesse fera justice de ces menées, et vous serez tous unis dans une même pensée d'union et de concorde.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Lyon, le 27 Mars 1871.

POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire de Lyon,

HÉNON.

Lyon, Imp. Rey et Sézanne, rue St-Côme, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ.— ÉGALITÉ.— FRATERNITÉ.

8e ARRONDISSEMENT COMMUNAL

AVIS.

VENTE DE DENRÉES A PRIX RÉDUIT

Le Citoyen Maire du 8e Arrondissement s'empresse de prévenir ses Administrés qu'il sera vendu publiquement, Jeudi 30 mars courant, à 2 heures de l'après-midi, au port Saint-Nicolas, au chemin de fer du Nord et au port de la Villette, une certaine quantité de POMMES DE TERRE à prix réduit.

Le Maire,

JULES VLLIX.

9080. — Paris, Imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 388.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 35 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 35

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE.

COMITÉ CENTRAL

Le résultat des élections à l'Assemblée communale de la Ville de Paris sera proclamé publiquement, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, AUJOURD'HUI, à quatre heures précises.

Hôtel-de-Ville de Paris, 28 mars 1871.

Les Membres du Comité central :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, L. BOURSIER, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, HENRY (Fortuné), FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GROLARD, GROLIER, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

4. IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUX ÉLECTUERS DU 9E ARRONDISSEMENT

A l'heure dernière, où la nécessité du scrutin s'est imposée à tous, comme conséquence d'un accord inspiré par le besoin de conciliation et le désir d'éviter l'effusion du sang, nos Concitoyens, appelés brusquement antour des urnes, dans des conditions qui rendaient impossibles toutes réunions préparatoires sérieuses, ont bien voulu porter sur nous leurs suffrages pour affirmer la République, l'Ordre et la Liberté.

Sans avoir été candidats, nous avons été élns.

Nous venons remercier les Électeurs de cette preuve de sympathie, mais lenr déclarer en même temps que nous ne croyons pas pouvoir remplir des fonctions dont les termes ne sont pas encore définis, ni l'indépendance assurée.

Paris, le 27 Mars 1871.

E. DESMAREST.
E. FERRY.
G. NAST.

Conseillers Mnnicipaux élus du 9e Arrondissement.

Imprimerie de la Mairie du IXe Arrondissement. — A. CHAIX et Ce, rue Bergère, 20, à Paris. — [illegible] 1.

N° 37 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 37

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

Citoyens,

Aujourd'hui, il nous a été donné d'assister au spectacle populaire le plus grandiose qui ait jamais frappé nos yeux, qui ait jamais ému nos âmes : Paris saluait, acclamait sa Révolution ; Paris ouvrait à une page blanche le livre de l'histoire et y inscrivait son nom puissant.

Deux cent mille hommes libres sont venus affirmer leur liberté et proclamer au bruit du canon l'institution nouvelle. Que les espions de Versailles, qui rôdent autour de nos murs, aillent dire à leurs maitres quelles sont les vibrations qui sortent de la poitrine d'une population tout entière, comme elles emplissent la Cité et franchissent les murailles ; que ces espions, glissés dans nos rangs, leur rapportent l'image de ce spectacle grandiose d'un peuple reprenant sa souveraineté, et, sublime ambitieux,

Mourir pour la Patrie!

Citoyens,

Nous venons de remettre en vos mains l'œuvre que vous nous avez chargés d'établir, et, à ce dernier moment de notre éphémère pouvoir, avant de rentrer définitivement dans les attributions du Comité de la Garde nationale, attributions d'où les événements nous avaient fait sortir, nous voulons vous dire un mot de remerciement.

Aidés dans notre tâche par votre admirable patriotisme et par votre sagesse, nous avons, sans violence, mais sans faiblesse, accompli les clauses de notre mandat. Entravés dans notre marche par la loyauté qui nous interdisait de faire acte de gouvernement, nous avons néanmoins pu, en nous appuyant sur vous, préparer en huit jours une révolution radicale. Nos actes vous sont connus, et c'est avec l'orgueil du devoir accompli que nous nous soumettons à votre jugement. Mais avant de passer nous-mêmes au tribunal de votre opinion, nous voulons dire que rien n'a été fait en bien que par vous; nous voulons proclamer bien haut que, maître absolu et légitime, vous avez affirmé votre force surtout par votre générosité, et que, si vous avez réclamé et imposé les revendications, vous n'avez jamais usé de représailles.

La France, coupable de vingt années de faiblesse, a besoin de se régénérer des tyrannies et des mollesses passées par une liberté calme et par un travail assidu. Votre liberté, les élus d'aujourd'hui la garantiront avec énergie, la consacreront à tout jamais : le travail dépend de vous seuls; les rédemptions sont personnelles. Groupez-vous donc avec confiance autour de votre Commune, facilitez ses travaux en vous prêtant aux réformes indispensables; frères entre vous, laissez-vous guider par des frères; marchez dans la voie de l'avenir avec fermeté, avec vaillance; prêchez d'exemple en prouvant la valeur de la liberté, et vous arriverez sûrement au but prochain :

LA RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE

Hôtel-de-Ville de Paris, 28 mars 1871.

Les Membres du Comité central :

AVOINE fils, Ant. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, Jules BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, L. BOURSIER, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, HENRY Fortuné, FLEURY, FOUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GROLARD, GROLIER, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, Ed. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, A. DU CAMP.

1. IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

Dans la séance de l'Assemblée Nationale
du 27 Mars 1871

Je l'ai dit et je le répète devant cette Assemblée, devant le pays et devant l'histoire — car jamais l'histoire n'a eu les yeux plus ouverts ni plus attentifs qu'aux événements immenses qui se passent en ce moment, — j'affirme qu'aucun parti ne sera trahi par nous, que, contre aucun parti, il ne sera préparé de solution frauduleuse. (*Très-bien! très-bien!*) Nous n'avons accepté que cette mission : défendre l'ordre et réorganiser en même temps le pays, de manière à lui rendre la vie, la liberté de ses opérations, le commerce, la prospérité, s'il se peut, après de si grands malheurs ; et quand tout cela sera rétabli, la liberté de choisir comme il le voudra, en ce qui concerne ses futures destinées. Voilà la seule mission que nous avons acceptée ; nous manquerions à nos devoirs si nous préparions frauduleusement une solution quelconque, qui serait la déception de tous les partis au profit d'un seul. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Ainsi, Messieurs, d'aucun côté, d'aucun côté absolument, entendez-le bien, vous ne vous verrez trahis. Je n'ai jamais menti devant mon pays, ni autrement, et je mentirais indignement, à cette heure, si je ne disais pas une chose qui est la réalité même. Non! ni moi, ni mes collègues, nous ne cherchons à rien précipiter, ou plutôt nous ne cherchons qu'à précipiter une seule chose : c'est la convalescence et la santé de notre cher pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il y a des ennemis de l'ordre qui disent que nous nous préparons à renverser la République. Je leur donne un démenti formel! Ils mentent à la France, ils veulent la troubler, et l'agiter en tenant un pareil langage! (*Marques très-vives d'approbation dans diverses parties de l'Assemblée.*)

Nous avons trouvé la République établie comme un fait dont nous ne sommes pas les auteurs; mais je ne détruirai pas la forme du gouvernement dont je me sers maintenant pour rétablir l'ordre. (*Nouvelles et plus vives marques d'approbation sur les mêmes bancs. — Applaudissements.*) Je ne trahirai pas plus les uns que les autres. Je le jure devant Dieu! La réorganisation du pays nous occupera, et nous occupera uniquement. Ils mentent cent fois les misérables qui répandent contre nous des accusations calomnieuses de trahison, afin d'ôter au pays toute paix et tout repos! (*Très-bien! — Bravo! bravo!*)

Messieurs, je m'adresse à tous les partis indistinctement : savez-vous à qui appartiendra la victoire? aux plus sages! (*Très-bien! très-bien!*) Travaillez-y tous; tâchez de remporter devant la France, devant les siècles, le prix, le véritable prix pour gouverner, le prix de la raison et de la bonne conduite. (*Très bien! — Bravo!*)

La France restera maîtresse d'elle-même, digne de ses destinées, digne de son passé, et digne aussi, je l'espère, de son avenir. Oui, cet avenir sera conforme à tout ce que la Providence a donné à la France dans tous les temps et qu'elle ne lui refusera pas, pour la première fois, dans ces jours de calamités où nous sommes. Elle aura eu ses épreuves douloureuses à traverser; mais elle les traversera, et j'espère qu'elle en sortira avec sa grandeur immortelle, que rien n'a encore atteint sérieusement. (*Sensation profonde.*)

Pour copie conforme :
Le Vice-Président du Conseil de Préfecture, Préfet par délégation,
LORIOT DE ROUVRAY.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux

Préfecture de Seine-et-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUX HABITANTS DE SEINE-ET-MARNE

MESSIEURS,

Le Gouvernement de la République m'envoie dans votre beau département avec mission de réparer, dans la mesure du possible, les dommages de la guerre, d'assurer le religieux respect des conventions qui vous protègent et de vous aider à affirmer les principes d'ordre, de conservation et de liberté auxquels vous vous êtes toujours montrés fidèles.

Je n'ai pas à raffermir vos courages.

Vous êtes trop éclairés pour douter des destinées de la France et pour craindre que la grande nation puisse périr sous les coups de quelques factieux. Déjà leurs tentatives criminelles ont échoué en province, et, si la province le veut, l'émeute disparaîtra de Paris devant le souffle de la volonté nationale.

Mais, pour atteindre ce but, il ne suffit pas de professer un amour platonique pour les grands principes sociaux, ni de se déclarer, au sein du foyer domestique, ami de l'ordre, partisan de la souveraineté nationale, ennemi de l'anarchie et de l'assassinat ;

Il faut agir.

Que les assemblées électives protestent contre la plus criminelle des usurpations.

Que les hommes de cœur se lèvent !

Nous armerons leurs bras.

Que dans toutes les mairies du département un registre reçoive les noms des VOLONTAIRES.

J'invite MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires à me faire connaître immédiatement le résultat de cet appel, adressé à votre patriotisme par un Gouvernement issu de vos libres suffrages.

Il est temps d'en finir avec une minorité turbulente qui tient en échec la Société, paralyse les affaires, prolonge les douleurs de l'invasion et soumet les classes laborieuses aux plus cruelles souffrances.

Debout, Messieurs.

Une manifestation énergique préviendra l'effusion du sang et évitera des malheurs irréparables.

Comptez sur mon plus entier dévouement.

Le Préfet,

Melun, le 28 mars 1871.

DE CHAMBON.

Melun. — H. MICHELIN, imprimeur de la préfecture.

République Française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Vme ARRONDISSEMENT DE PARIS

(MAIRIE DU PANTHÉON)

CITOYENS,

Il y a peu de jours votre Municipalité était déserte ; — les hommes que vous aviez élus au 4 novembre, quand triomphaient les idées de réaction, sentant le courage revenir au peuple, se sont enfuis tour à tour.

Sur le désir de nos amis du COMITÉ CENTRAL, nous avons remplacé cette Municipalité défaillante. —

Nous l'avons fait au moment où de tristes compétitions, des menées qui se couvrent d'un prétendu amour de l'ordre et de la légalité préparaient peut-être une lutte armée et allaient, involontairement sans doute, ramener ces tristes journées, non oubliées de vous, où le sang du peuple inondait nos rues.

Malgré ces démonstrations hostiles, malgré les calomnies que nous dédaignons, nous sommes restés inébranlables dans nos sentiments de rapprochement et d'entente.

Nous avons réussi. La paix est faite, les malentendus expliqués et toute chance de danger, nous l'espérons, éloignée à jamais.

Mais la paix dans la rue sera insuffisante si elle ne s'accompagne pas de l'accord dans les esprits, de l'homogénéité dans le CONSEIL qui va gérer tous vos intérêts.

Les hommes du 4 septembre ont laissé consommer la défaite, ruiné ou compromis les destinées de la France.

Défiez-vous, Citoyens, de ceux qui ont été leurs complices, leurs collaborateurs ou même leurs adhérents, — de ceux qui, sous couleur de respecter *l'ordre*, de défendre *la légalité*, prennent partie pour une assemblée monarchique, née sous cette double influence : la peur et la pression prussienne.

Écartez de vous ceux qui regardent comme une *voie fatale* l'œuvre de salut que vous accomplissez dans un admirable accord.

Déjà vous avez les grands centres, bientôt le pays entier sera avec vous.

Électeurs du Cinquième Arrondissement, vous prouverez par votre vote que vous vous associez à cette force immense, récemment révélée, qui résulte de l'union, de la fédération de la garde nationale; — que vous ne blâmez pas ces jeunes citoyens dont l'énergie, le talent, la probité et l'audace heureuse ont subitement transformé une situation et vaincu la vieille politique.

Les autres classes, en réduisant le pays aux plus tristes extrémités, ont désormais donné la mesure de leur impuissance et de leur caducité; — elles ont perdu le droit de se dire les seules classes gouvernementales.

Laissez arriver l'honnêteté, le travail, la justice; — ouvrez les portes au prolétariat instruit, au vrai peuple, à la seule classe pure encore de nos fautes et de nos déchéances; à la seule, enfin, capable de sauver le pays.

Les Adjoints provisoires :

ACONIN, MURAT.

Le Maire provisoire :

D. TH. RÉGÈRE.

PARIS. — E. DE SOYE ET FILS, IMP., 5, PL. DU PANTHÉON.

DEMAIN JEUDI, à 2 h. du soir

LA SOCIALE

Journal Politique quotidien du soir

UN SOU

991. — Imp. VALLÉE, 16, rue du Croissant.

POUR REPARAITRE
Demain à 7 h. du matin

LE VENGEUR

Journal Politique Quotidien

DIRECTEUR, FÉLIX PYAT

LE NUMERO 10 CENTIMES

BUREAUX : BOULEVARD SÉBASTOPOL, 38

993. — Paris. — Imp. Auguste VALLÉE, 16, rue du Croissant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

ORDRE

Conformément à la décision prise par le Comité central, les chefs de compagnie sont autorisés à incorporer dans les compagnies qu'ils commandent les citoyens qui demandent à faire partie de la Garde nationale.

Mais avant tout et avec le concours des délégués, ils doivent s'assurer de la moralité et s'enquérir des moyens d'existence de ces citoyens, et dans le cas où la solde devrait leur être accordée, ils devront en faire part à l'officier payeur du bataillon, dont la responsabilité reste couverte par la commission de contrôle.

Par ordre du Comité central,

Les Membres du Conseil de légion
du IIIe Arrondissement

Paris, le 28 mars 1871.

1226 – Paris. Association générale typographique, rue du Faubourg-St-Denis, 19 (Berthelemy et Ce).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

(MAIRIE DU PANTHÉON)

Le Maire du Cinquième arrondissement,

Considérant que l'administration de l'Assistance patriotique a subitement et sans en faire connaître les motifs, interrompu la distribution de ses secours.

Que cette interruption porte préjudice à des situations pénibles et entièrement dignes d'intérêt.

ARRÊTE :

ARTICLE I.

Les distributions sont reprises à partir de demain au même lieu, au même jour et pour les mêmes quotités que par le passé.

ARTICLE II.

Elles seront faites par les soins de notre Municipalité provisoire du Cinquième, et sur les fonds spéciaux mis à sa disposition.

ARTICLE III.

Le citoyen Henri Régère, capitaine adjudant-major, notre secrétaire particulier, est temporairement chargé de ce service.

Paris, le 28 mars 1871. *Le Maire provisoire, membre du Conseil communal de Paris,*

Les Adjoints provisoires,

ACONIN, MURAT. **D. TH. RÉGÈRE.**

PARIS. — Imprimerie DE SOYE et fils, 5, place du Panthéon.

Préfecture de la Gironde

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

Dépêche télégraphique

Versailles, 28 mars 1871, 8 h. 35 du matin.

Le Chef du Pouvoir exécutif, aux Préfets, Généraux, etc.

L'ordre déjà rétabli à Lyon vient de l'être à Toulouse d'une manière prompte et complète. Le nouveau Préfet, M. de Kératry, qui s'était arrêté à Agen, est entré hier à Toulouse, a dispersé les représentants de la commune, expulsé M. Duportal, qui était l'oppresseur à la fois ridicule et odieux de cette grande cité. Il a fallu à peine 500 hommes pour opérer cette révolution, grâce au concours des bons citoyens, indignés du joug qu'on leur faisait subir.

Le plan d'insurger les grandes villes a donc complètement échoué.

Les auteurs de ce désordre auront à en rendre compte devant la justice; ils n'ont conservé une sorte d'influence que sur Marseille, Narbonne et St-Étienne, où cependant la commune est expirante.

La France est tout entière ralliée derrière le Gouvernement légal et librement élu.

A Paris, il règne un calme tout matériel. Les élections, auxquelles une partie des Maires s'étaient résignés, ont été désertées par les citoyens amis de l'ordre. Là où ils ont pris le parti de voter, ils ont obtenu la majorité, qu'ils obtiendront toujours lorsqu'ils voudront user de leurs droits. On va voir ce qu'il sortira de ces illégalités accumulées.

En attendant, les commandes, qui commençaient à venir dans tous les centres industriels, se sont tout à coup arrêtées, et il faut que les bons ouvriers, si nombreux par rapport aux mauvais, sachent que, si le pain s'éloigne encore une fois de leur bouche, ils le doivent aux adeptes de l'Internationale, qui sont les tyrans du travail, dont ils se prétendent les libérateurs.

Il faut aussi que les agriculteurs, si pressés de voir l'ennemi s'éloigner de leurs champs, sachent que, si cet ennemi prolonge son séjour au milieu de nous, ils le doivent à ces mêmes perturbateurs devant lesquels l'armée allemande a retardé son départ. La France, déjà si malheureuse, leur doit encore ses derniers malheurs et sait bien qu'elle ne les doit qu'à eux.

Du reste, si le Gouvernement, pour éviter le plus longtemps possible l'effusion du sang, a temporisé, il n'est pas resté inactif, et les moyens de rétablir l'ordre n'en seront que mieux préparés et plus certains.

A. THIERS.

Pour copie conforme :
Le Préfet de la Gironde,
H. BARCKHAUSEN.

Bordeaux — Imp. administrative Ragot, rue de la Bourse, 11 et 13.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ORDONNANCE

CONCERNANT

LA FOIRE AUX JAMBONS

Paris, *le* 30 *Mars* 1871.

NOUS, Délégué civil a l'ex-Préfecture de Police,

Vu : 1o la loi des 16-24 août 1790, titre xi, art. 3, §§ 3, 4 et 5;

2o L'arrêté du gouvernement du 12 messidor an viii (1er juillet 1800),

ORDONNONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Foire aux Jambons tiendra, suivant l'usage, pendant trois jours consécutifs, les *mardi*, *mercredi* et *jeudi* (4, 5 et 6 avril courant), depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

L'ouverture et la clôture des ventes seront annoncées à son de cloche.

1o De sa patente ou d'un certificat de domicile délivré par les autorités du lieu de sa résidence;

2o De la quittance d'octroi, constatant le paiement du droit, à Paris, pour les marchandises de provenance extérieure.

IV.

Immédiatement après la clôture des inscriptions, qui aura lieu le lundi 3 avril, à midi, un tirage au sort déterminera l'emplacement à occuper par chaque marchand, à qui il sera délivré un numéro indicatif de cet emplacement.

L'installation ne pourra s'effectuer qu'après justification, au Préposé chargé de la surveillance de la Foire, du paiement du droit de place. Ce droit, fixé à 20 cent. par mètre superficiel, aux termes de la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 1862, est réduit de moitié, vu les circonstances

nature de la marchandise, seront poursuivies devant les tribunaux.

XI.

Chaque marchand devra être pourvu des instruments nécessaires au pesage de ses denrées, et il devra les placer en évidence sur son étalage.

Il est défendu de faire usage de balances et de poids qui n'auraient pas reçu la marque de vérification annuelle.

XII.

Il est défendu aux marchands de planter aucun clou dans les arbres; d'y faire aucune dégradation et de déposer des ordures ou des immondices sur les points affectés à la tenue de la Foire.

XIII.

à partir de la rue Duval, en se prolongeant, suivant les besoins, vers la rue Saint-Sébastien.

Les voitures des marchands forains seront placées sur un seul rang, côté Est du boulevard. Elles seront rangées roues contre roues, sur la chaussée pavée et contre la bordure du trottoir derrière chaque boutique ou échoppe.

Les étalages des marchands qui ne conservent pas de voitures seront installés sur le côté Ouest du boulevard.

Les baraques auront chacune 2 mètres de façade sur 2 mètres de profondeur. Celles qui n'auraient pas les dimensions voulues seront rigoureusement refusées. Elles seront alignées de manière à laisser complétement libres les trottoirs bordant les chaussées, plus un espace de 25 centimètres entre la rangée d'arbres et le fond des boutiques.

Elles seront accotées l'une à l'autre par groupes de douze en réservant entre les groupes un passage de 6 mètres.

Les marchands vendant sur voitures seront classés par départements.

Ils ne pourront placer en ligne qu'une seule voiture.

Les marchands faisant transporter leurs marchandises par les chemins de fer pourront, sur leur demande, être classés avec les marchands sur voitures du même département, à la charge de se conformer aux prescriptions de l'article 3, en ce qui concerne ces derniers.

Les articles de charcuterie fabriqués avec la viande de cheval ne pourront être exposés en vente qu'aux places situées à l'extrémité du champ de Foire, du côté de la rue Saint-Sébastien. Les marchands devront apposer à la devanture de leur étal un écriteau portant ces mots en gros caractères : *Charcuterie de viande de cheval.*

III.

Les marchands qui voudront approvisionner la Foire devront en faire la déclaration au Préposé chargé de sa surveillance, dont le bureau sera établi sur le champ de Foire, savoir :

1° Les marchands étalagistes, le dimanche 2 avril, depuis huit heures du matin jusqu'à midi;

2° Les marchands sur voitures, le lundi 3 avril, également depuis huit heures du matin jusqu'à midi.

La déclaration de chaque marchand devra être accompagnée du dépôt :

centimes, représentative de la valeur matérielle du numéro de place, et cette somme sera remboursée à chacun d'eux sur la remise qu'il devra faire de ce numéro après la clôture de la Foire.

Il ne sera donné qu'une place à chaque marchand étalagiste, et chaque place ne pourra être tenue que par le titulaire lui-même, sa femme, ou ses enfants âgés de plus de 16 ans.

V.

Sous aucun prétexte, les marchands ne pourront échanger les numéros qui leur seront échus par le sort, ni les prêter, ou céder à qui que ce soit.

VI.

Les places dont les titulaires n'auront pas pris possession le premier jour de la Foire à midi, seront déclarées vacantes, et l'Inspecteur de la Foire les fera occuper par les marchands classés à l'extrémité du champ de Foire, à l'exclusion des marchands de viande de cheval.

VII.

Les marchands seront tenus de placer au point le plus apparent de leur étalage :

1° Le numéro qui leur aura été délivré après le tirage au sort des places;

2° Un écriteau indiquant leur nom et le département dans lequel ils sont domiciliés.

VIII.

Les marchandises seront reçues à la Foire dès le *lundi* 3 avril, toute la journée, et les jours de la Foire, *jusqu'à midi seulement*, même le dernier jour.

L'espèce et la quantité de ces marchandises devront être déclarées au fur et à mesure de leur apport.

IX.

Les marchands pourront mettre en vente, toute espèce de marchandises de charcuterie, à l'exception du porc frais.

X.

Toute exposition en vente de comestibles gâtés corrompus ou nuisibles; toute tromperie envers le public, soit sur le poids, soit sur la quantité ou la

Richard-Lenoir ou à proximité.

XIV.

Il ne pourra s'établir sur le champ de Foire aucun débitant de menus comestibles ou boissons à consommer sur place.

XV.

La clôture de la Foire devant être effectuée le jeudi 6 avril, à sept heures du soir, conformément à l'art. 1er de la présente ordonnance, il est défendu aux marchands de continuer leur vente après cette heure, soit sur l'emplacement de la Foire, soit sur tout autre point de la voie publique.

XVI.

Il est également défendu aux marchands de se réunir pour opérer leurs ventes et constituer des marchés illicites dans des auberges, cours de maisons particulières et autres lieux, clos ou non, soit pendant la tenue de la Foire, soit avant ou après.

Il est défendu aux aubergistes et à tous autres de se prêter à de telles réunions et ventes, ou de les tolérer.

XVII.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux ou rapports, qui nous seront adressés pour être déférés au tribunal compétent.

XVIII.

La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Le chef provisoire de la Police municipale, les commissaires de police et notamment le commissaire de police du quartier de la Roquette, l'inspecteur-général des halles et marchés et la garde nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la main à son exécution.

Le Délégué civil,

RAOUL RIGAULT.

Paris. — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 36 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ. N° 36

COMITÉ CENTRAL

AVIS

Il n'appartient qu'à l'autorité communale et aux municipalités d'apposer des affiches sur papier blanc.

Les municipalités ne peuvent afficher en dehors de leur arrondissement respectif.

L'affichage des actes émanant du gouvernement de Versailles est formellement interdit.

Tout afficheur ou tout entrepreneur d'affichage contrevenant au présent avis sera rigoureusement poursuivi.

Hôtel-de-Ville de Paris, 29 mars 1871.

Pour le Comité et par délégation,
L. BOURSIER.

2 IMPRIMERIE NATIONALE — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 38 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ. N° 38

COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris étant actuellement le seul Pouvoir,

DÉCRÈTE :

1° Les employés des divers services publics tiendront désormais pour nuls et non avenus les ordres ou communications émanant du gouvernement de Versailles ou de ses adhérents.

2° Tout fonctionnaire ou employé qui ne se conformerait pas à ce décret sera immédiatement révoqué.

Paris, le 29 mars 1871.

Pour la Commune et par délégation :

Le Président, **LEFRANÇAIS.**

Les Assesseurs, **RANC, Ed. VAILLANT.**

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 40 LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ Nº 40

AVIS

M. Norcott, membre de la Société anglaise des Amis pour la distribution des semences aux habitants des villages autour de Paris, invite les maires des communes qui n'ont pas encore pris livraison des semences qui leur ont été données par le LORD MAIRE DE LONDRES, de venir de suite aux magasins de la ville, boulevard Morland, nº 9, où M. Norcott sera tous les jours, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, pour faire la distribution des semences et des LAISSEZ-PASSER, car le temps d'ensemencement est des plus urgents.

Paris, le 29 mars 1871.

W. B. NORCOTT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 41 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 41

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 2. Toutes les sommes payées par les locataires pendant ces neuf mois seront imputables sur les termes à venir.

Art. 3. Il est fait également remise des sommes dues pour les locations en garni.

Art. 4. Tous les baux sont résiliables à la volonté des locataires, pendant une durée de six mois, à partir du présent décret.

Art. 5. Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois.

(Un décret spécial règlera la question des intérêts hypothécaires.)

Hôtel-de-Ville de Paris, le 29 mars 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 42 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 42

COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris DÉCRÈTE :

1° La conscription est abolie ;

2° Aucune force militaire, autre que la garde nationale, ne pourra être créée ou introduite dans Paris ;

3° Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.

Hôtel-de-Ville, le 29 mars 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 43 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 43

COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE.

La vente des objets déposés au Mont-de-Piété est suspendue.

Hôtel-de-Ville, le 29 mars 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

Conseil de la 5ème Légion.

Les Délégués aux Cercles des Bataillons du 5ème Arrondissement sont convoqués en Assemblée Générale le Dimanche Deux Avril 1871, *à Neuf heures du matin, Salle d'Arras, Rue d'Arras, N°* 3.

Ordre du Jour :

1° Organisation complète des Cercles de chaque Bataillon.
2° Distribution de Cartes de Délégués.
3° Discussion et adoption du règlement de la 5ème Légion.
4° Communications importantes.

Nota. — *Aux termes des Statuts de la Fédération Républicaine de la Garde Nationale, ont le droit d'assister à cette Réunion :*

Le Chef Commandant de chaque Bataillon ou l'Officier faisant fonction de Commandant;

Le Délégué par le corps d'Officiers de chaque Bataillon;

Le Délégué de chaque Compagnie à l'Assemblée générale de la Fédération;

Les deux Délégués de chaque Compagnie au Cercle de chaque Bataillon.

Avis en conséquence aux Officiers et Gardes Nationaux de procéder aux Élections nécessaires de leurs Délégués, s'ils ne l'ont déjà fait, et de se munir de Procès-Verbaux réguliers de ces élections.

Paris, 29 *Mars* 1871

Le Secrétaire ;
Edm. Aubert

Le Président du Conseil de Légion.
Allemane.

Imp. Rubnel et Hue. — Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ --- ÉGALITÉ --- FRATERNITÉ

MAIRIE DU IVe ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Nous, Commission électorale élue par les délégués de compagnies des onze bataillons de l'arrondissement, protestons contre les assertions mensongères que la municipalité, enfantée par le vote plébiscitaire du 3 novembre, vient d'alléguer dans une proclamation en date du 27 mars.

Cette municipalité, sortie d'une situation exceptionnelle qu'avait préparée un gouvernement parjure qui calomniait les hommes du 31 octobre, vient, en donnant sa démission, d'user des mêmes procédés qui ont livré notre pays.

Comme nous vous l'avons dit dans notre affiche du 23 mars, c'est en voyant la mairie abandonnée, les services désertés, que nous avons dû prendre des mesures pour assurer les opérations électorales.

Il est faux que la mairie ait été occupée le 28 mars par « un détachement de gardes nationaux étrangers à l'arrondissement. » Il y a assez de patriotisme dans les onze bataillons pour sauvegarder les intérêts de la République sans avoir recours « aux étrangers. »

Si nous n'avions pris sur nous, délégués de compagnies, d'organiser différents services, nous serions tombés dans un désordre et une anarchie dont la réaction n'aurait pas manqué de nous rendre responsables, selon son habitude.

Quant à l'arrestation dont a été menacée la municipalité, il est certain qu'en présence des menées réactionnaires contre la Révolution régénératrice *qui vient de s'accomplir,* NOUS ÉTIONS TOUS DISPOSÉS A PRENDRE DES MESURES CONTRE LES INSTIGATEURS DE CES MENÉES.

CITOYENS,

Nous sommes fiers, nous, enfants du Peuple, d'avoir eu le mandat de présider à l'organisation électorale de l'arrondissement, et nous nous retirons devant les élus de vos suffrages, en vous remerciant du concours dévoué que vous nous avez apporté pendant cette lutte gigantesque et surtout pacifique qui place toujours Paris à la tête des villes libres.

VIVE LA COMMUNE! VIVE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE!

Paris, le 29 mars 1871.

Les Membres de la Commission,

BASLÉ, BIZARD, BOURGOUIN, CHANTRIER, CHIQUET, COLLEAU, COUDERC, COURQUET, DELAHOVE, DOUY, DUVAL, FIOT, FOUBERT, FRANQUIN, GUILLETAT, JACOBY, MOUYSSET, Hon PIEDNOIR, PLUMET, ROUSSEL, SARON, TERRIER.

1232. — Paris. Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 10 (Berthélemy et Ce).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 44 LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ N° 44

COMMUNE DE PARIS

CITOYENS,

Votre Commune eet constituée.

Le vote du 26 mars a sanctionné la Révolntion victorieuse.

Un ponvoir lâchement agressenr vous avait pris à la gorge : vone avez, dane votre légitime défense, repoussé de voe murs ce gouvernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

Aujourd'hui, les criminels que vous n'avez même pas vonlu poursuivre abusent de votre magnanimité ponr organiser aux portes même de la cité un foyer de conspiration monarchique. Ile invoquent la guerre civile; ils mettent en œuvre toutes les corruptions; ils acceptent toutes les complicités; ils ont osé mendier jusqu'à l'appui de l'étranger.

Nous en appelons de ces menées exécrables au jugement de la France et du monde.

CITOYENS,

Vous venez de vous donner des institutione qui défient toutes les tentatives.

Vous êtes maîtres de vos destinées. Forte de votre appui, la représentation que vone venez d'établir va réparer les désastres causés par le pouvoir déchu : l'industrie compromise, le travail suspendu, les transactions commerciales paralysées, vont recevoir une impulsion vigoureuse.

Dès aujourd'hui, la décision attendne sur les loyers;

Demain, celle des échéances;

Tous les services pnblics rétablis et simplifiés;

La garde nationale, désormais seule force armée de la cité, réorganisée sans délai.

Tels seront nos premiers actes.

Les élus du peuple ne lui demandent, pour asaurer le triomphe de la République, que de les soutenir de sa confiance.

Quant à eux, ils feront leur devoir.

Hôtel-de-Ville de Paris, le 29 mars 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 45 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 45

DÉLÉGATION DES FINANCES

A partir du 2 avril, les fonctions d'officiers et d'adjudants-payeurs de la garde nationale sont supprimées. Le service de la solde sera fait par le sergent-major de chaque compagnie, sous la direction d'un officier payeur de bataillon responsable, nommé par les gardes.

Les officiers et adjudants-payeurs sont invités à effectuer immédiatement le versement des reliquats de solde à la caisse des finances.

Paris, le 30 mars 1871.

Les Délégués aux finances :

VARLIN, JOURDE.

1. IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 46 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ. N° 46

COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les membres de la Commune ont la direction administrative de leur arrondissement.

ART. 2.

Ils sont invités à s'adjoindre, à leur choix et sous leur responsabilité, une commission pour l'expédition des affaires.

ART. 3.

Les membres de la Commune ont seuls qualité pour procéder aux actes de l'état-civil.

Paris, le 30 mars 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

Le Directeur général, délégué à l'Administration des Postes, croit devoir rappeler à MM. les agents et sous-agents l'article 88 de l'Instruction générale :

ART. 88. Aucun agent ne peut s'absenter de sa résidence pour une cause étrangère au service dont il est chargé, *ni interrompre l'exercice de ses fonctions, s'il n'a préalablement obtenu un congé ou une permission d'absence.* (Arrêté ministériel du 25 avril 1834.)

En conséquence, tous les agents et sous-agents du service des Postes auront à continuer leurs fonctions habituelles.

Paris, 31 Mars 1871.

Le Directeur général, délégué,

A. THEIZ.

IMPRIMERIE NATIONALE.— Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 47 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 47

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

Le Comité rappelle aux gardes nationaux que, d'après les statuts de la Fédération, l'élection des chefs de bataillon doit être faite par la totalité du bataillon, et non par délégations.

Paris, 31 mars 1871.

Pour le Comité central :

G. ARNOLD, FERRAT, E. MOREAU, BAROUD, BOUIT, ROUSSEAU, PRUDHOMME.

I IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

COMMUNE DE PARIS.

ARRÊTE

SUR

la Vente des Cigares et du Tabac.

LE DÉLÉGUÉ CIVIL et LE DÉLÉGUÉ MILITAIRE de l'ex-Préfecture de Police,

Attendu que les rues sont encombrées tous les jours par des marchands qui débitent au public des Tabacs et des Cigares de provenance étrangère;

Considérant que ces Cigares, n'ayant pas été soumis au contrôle de l'Administration des Tabacs, peuvent être un danger pour la santé publique;

Qu'au surplus, la vente des Tabacs constitue l'une des principales sources des revenus de l'État, à laquelle il importe de ne pas porter atteinte,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — La vente des Tabacs sur la voie publique est formellement interdite.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et leurs marchandises saisies.

ART. II. — L'exécution du présent arrêté est confiée à la Garde nationale.

Paris, le 31 *mars* 1871.

Le Délégué civil, RAOUL RIGAULT.

Le Délégué militaire, *Général* E. DUVAL.

Paris. — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 49 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 49

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE

DES POSTES

Citoyens,

Un fait inouï vient de se produire :

Un service public, relevant directement des citoyens, et qui ne pouvait excuser son privilége que par la garantie qu'il devait assurer dans toutes les relations commerciales, a été indignement sacrifié à des questions d'intérêt purement politique.

Le service des postes est, depuis quelques jours, systématiquement désorganisé par ceux qui avaient accepté le mandat de le diriger.

On a privé Paris de toute communication avec la province, sans se soucier des intérêts qu'une semblable résolution a compromis à la veille de l'échéance d'avril.

A qui incombe la responsabilité d'un pareil acte? Nous en appelons à la conscience publique!

Dans une première entrevue, M. Rampont, ex-Directeur général des Postes, actuellement en fuite, nous avait demandé l'envoi de deux délégués choisis par le Comité central de la garde nationale pour contrôler sa gestion jusqu'à ce que la Commune, dont il reconnaissait l'autorité, fût régulièrement constituée. Cette proposition, qui nous parut de nature à écarter tout malentendu entre républicains, devait être prochainement soumise à la Commune. Sans tenir compte des engagements pris, il ne voulut pas attendre, et le 30, dans la journée, la Commune fut instruite que toutes les dispositions étaient prises pour interrompre le service des Postes à Paris.

M. Rampont, engagé par sa parole, par sa proposition, a abandonné furtivement son poste, et un ordre anonyme, affiché dans les cours de l'Hôtel, a imposé aux employés de quitter immédiatement leurs fonctions.

Les faillites, la ruine que cet acte pouvait provoquer, peu importe! le peuple de Paris n'a échappé aux malheurs d'un long siége que pour se trouver investi brutalement par ceux-là même qui se proclament les mandataires de la France.

Les faits que nous avançons défient tout démenti; on veut réduire Paris par la famine, par la menace de la ruine! Que la responsabilité retombe sur ceux qui ont recours à ces manœuvres criminelles!

Quant à nous, nous ferons tous nos efforts pour réorganiser le service postal, et nous sommes convaincus qu'avec le concours de la population parisienne il sera promptement rétabli dans l'intérieur de Paris.

Paris, le 31 Mars 1871.

Le Directeur,
A. THEISZ.

8 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mars 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

Saint-Étienne, le 29 mars 1871.

Citoyens,

Le premier devoir de l'Administration préfectorale, privée de son chef par un crime odieux, a été, en reprenant possession de l'Hôtel-de-Ville, de donner des ordres pour que le cercueil de M. de l'Espée fût transporté de l'Hôpital dans la salle même où il a été lâchement assassiné.

Ce transport s'est effectué sans pompe et avec recueillement. Un piquet d'honneur précédait les autorités et les citoyens réunis spontanément dans une même pensée de deuil.

Sur tout son parcours le corps a été salué avec respect. C'était l'expression simple et vraie des sentiments de toute la population.

Citoyens, nous vous convions tous à la cérémonie funèbre. La ville entière y assistera. Ce sera la protestation de l'honnêteté, de la moralité publique contre l'exécrable forfait accompli.

Le Préfet intérimaire,

ALPHONSE MORELLET.

Le Convoi partira de l'Hôtel-de-Ville demain jeudi, 30 mars, à 10 heures et demie du matin.

BENEVENT, Imprimeur de la Préfecture place de l'Hôtel-de-Ville, 4, à Saint-Étienne.

VILLE DE PARIS

MES CHERS CONCITOYENS,

La ville de Paris marche à sa ruine.

Bientôt, il ne lui restera plus que des murailles, des meubles qu'on n'aura pu emporter, des faillites innombrables et une misère affreuse.

Jamais ville n'a vécu isolée. Ni le froment, ni le vin, ne se récoltent dans les rues. La houille, le bois, les matières premières viennent de loin.

Nous avons de la poudre et des armes, mais on ne songe pas à nous attaquer, et nous sommes dans l'impossibilité d'attaquer les autres.

Les denrées alimentaires nous manqueront dès que nous n'aurons plus de quoi les payer, et ce moment est proche. La famine nous fera capituler une seconde fois.

Dans ces circonstances, m'adressant principalement au *Conseil communal*, j'ose dire qu'il est sage, qu'il est nécessaire de transiger avec le Gouvernement de Versailles.

Donnons-lui les moyens d'entrer en toute sûreté dans *Paris*, *sa capitale*, et qu'il nous garantisse irrévocablement de sincères institutions *communales et républicaines*.

Je propose donc, du fond de mon âme parisienne,

Aux ouvriers, à qui manqueront bientôt et le travail et la rétributinn communale;

Aux industriels sans commande;

Aux marchands sans clientèle;

Aux bourgeois privés de leurs rentes;

A tous ceux qui ont aimé et qui aiment encore cette belle et bonne ville de Paris;

de se réunir, librement et sans armes,

DEMAIN, VENDREDI 31 MARS, A 2 HEURES

DANS LE JARDIN DU LUXEMBOURG

POUR Y DÉLIBÉRER SUR LE SALUT COMMUN

FOURNIE PÈRE.

Rue Mallebranche, n° 7.

IMPRIMÉ PAR CHARLES NOBLET, RUE SOUFFLOT, 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, SOLIDARITÉ.

CLUB COMMUNAL

3[e] ARRONDISSEMENT

Nicolas-des-Champs

CITOYENS,

Un grand acte révolutionnaire vient de s'accomplir, la population du 3[e] arrondissement a enfin pris possession, pour faire l'éducation politique du peuple, d'un monument qui, jusqu'à ce jour, ne servait qu'à une caste ennemie-née de tout progrès.

L'avénement de la Commune a rendu réellement tous leurs droits aux citoyens; c'est à eux qu'il appartient d'en user, et pour servir la Commune et au besoin pour rappeler à nos mandataires que leur mandat est de sauver la Patrie, et par conséquent d'agir avec énergie en laissant pour le moment de côté un trop grand respect de la légalité qui ne profite qu'à la réaction.

L'homme de Sedan n'a pas craint, pour assurer son règne maudit, *de sortir de la légalité pour rentrer dans le droit*, et il a réussi au point de tenir le peuple sous sa botte pendant 20 ans, ce que cet homme a fait pour le mal, peut être fait pour le bien : sortir de la légalité pour rentrer dans la justice.

C'est à vous, Citoyens de tous les arrondissements, que nous faisons appel.

Suivez notre exemple, ouvrez des clubs communaux dans toutes les églises, les prêtres pourront y officier dans le jour, et vous, vous y ferez l'éducation politique du peuple le soir.

A L'ŒUVRE DONC, ET *VIVE LA COMMUNE.*

Le Comité du Club.

BERNARD	**MANGNIEZ**	**CHAPONNET**	*Le Secrétaire,*
MYRTIL	**LANDECK**	**MICHAU**	**PAYSANT**

Pour toute organisation de Clubs Communaux, s'adresser au Comité.

Paris. — IMPRIMERIE NOUVELLE (Association ouvrière), rue des Jeuneurs, 14.

N° 50 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 50

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE, apprenant que, hier, par suite des manœuvres de Versailles et d'ordres mal interprétés, l'approvisionnement de Paris a été retardé sur plusieurs points,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les marchandises de toute nature continuent d'entrer dans Paris comme par le passé.

ART. 2. Toute sortie de denrées alimentaires et d'armes est interdite jusqu'à nouvel ordre.

La Commission des subsistances, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, pourra seule, et par exception, autoriser les sorties qui lui paraîtront légitimes.

Paris, le 1er avril 1871.

Pour la Commune et par délégation :

La Commission exécutive :

J. BERGERET, E. DUVAL, E. EUDES, LEFRANÇAIS, FÉLIX PYAT, Ed. VAILLANT, G. TRIDON.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 51 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 51

AUX HABITANTS DE PARIS

Citoyens,

Le Journal officiel prononçait, le 26 courant, la dissolution du cadre des officiers du régiment de sapeurs-pompiers. Le corps ne pouvant pas rester sans chefs et ne voulant pas se désorganiser, parce qu'il comprend toute l'importance de sa mission, qui est toute de dévouement, les citoyens sapeurs-pompiers ont pris l'initiative de procéder à l'élection du cadre des compagnies. Ce cadre est actuellement formé, quoique rendu incomplet par la désertion, à la date du 29 mars, des anciens officiers réélus.

Nous voulons que toute la population sache bien que nous sommes avant tont sapeurs-pompiers ; les officiers nouvellement élus se considèrent comme obligés de faire leur devoir jusqu'au bout, de maintenir la troupe réunie, exercée et faisant son service contre l'incendie. Ils garderont le pouvoir qni leur vient de l'élection validée par la Commune. Que les habitants de la Ville de Paris soient donc rassurés, car nous veillerons à la sécurité de leurs personnes et de leurs propriétés !

Les Officiers du régiment de Sapeurs-Pompiers,

LEBON, RICHARD, GAUBY, BERTHELEMOT, CHRISTOPHEL, BRASSEUR, PREVOTEAU, BAUM, GUILPIN, DEVILLERVAL, RIGAUD, FAUVEL, PRÉVOST, HILDENBRAND, PIERRON, LEBŒUF, MATHEY, LEHMANN, COSTE, DUVAL, GRAVELINE, PELTIER, JOUSSET, MONFERRAN, HOPP, RINGWALD, RUELLE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 52 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 52

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION

DE

TRAVAIL ET D'ÉCHANGE

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert dans toutes les mairies un registre où le travailleur est appelé à inscrire : d'un côté, sa profession, de l'autre, ses besoins et ce qu'il offre de travail en échange.

ART. 2.

Il est également ouvert dans les mairies un registre sur lequel les compagnies, les entrepreneurs de toutes sortes, les usiniers, les fabricants, les négociants, etc., sont appelés à indiquer, par le moyen d'un cahier des charges explicatif, la nature et les avantages sociaux du travail qu'ils sont en mesure d'offrir.

ART. 3.

Les Administrateurs de chacune des mairies de Paris sont requis de mettre immédiatement à la disposition des intéressés les locaux, les registres et le personnel nécessaires à l'exécution du présent décret.

ART. 4.

Les intéressés sont invités à se réunir et à nommer dans leurs arrondissements respectifs une sous-commission, qui se mettra en rapport avec la Commission de Travail et d'Échange, nommée par la Commune et qui avisera avec elle aux résolutions à prendre.

Les Membres de la Commission de Travail et d'Échange,

B. MALON, L. FRANKEL, AVRIAL, E. PUGET, L. GÉRARDIN.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

République Française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Comité Démocratique Socialiste du 5ème Arrondissement.

RÉUNIONS POPULAIRES

TOUS LES SOIRS A 8 HEURES

Salles de Réunion { *Rue d'Arras*, 5 Salle de l'Épargne immobilière
Rue de l'Arbalète École de Pharmacie

N. B. Les femmes ne seront plus admises à cause des élections

Discussion et choix des Candidatures

ÉLECTIONS A LA COMMUNE DE PARIS

Les Délégués présents :

TREILLARD — RÉGÈRE — LARMIER — BESTETTI — BOYENVAL — BONNARD — LONGUET — PIÉRON — Pierre BISSON — MARCHAND — Édouard ROULLIER — DUVIVIER.

Paris. Imprimerie MOQUET, Rue des Fossés-Saint-Jacques, 11.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

GARDE NATIONALE

8e LÉGION.

Le Commandant de la 8e Légion convoque tous les Bataillons du 8e Arrondissement à se réunir pour l'élection de leurs chefs au GYMNASE TRIAT, AVENUE MONTAIGNE, 55, savoir :

Le 71e Bataillon,	pour le lundi 3 avril,	à 8 heures du soir.	
Le 260e	»	pour le mardi 4 avril,	id.
Le 69e	»	pour le jeudi 6 avril,	id.
Le 221e	»	pour le vendredi 7 avril,	id.
Le 4e	»	pour le samedi 8 avril,	id.
Le 3e	»	pour le dimanche 9 avril,	id.
Le 2e	»	pour le lundi 10 avril,	id.

On commencera par la nomination des Chefs de bataillon, qui seront nommés par tous les Gardes réunis. Cette nomination faite, les instructions seront données séance tenante pour que les Élections se continuent par Compagnies, qui se réuniront le plus promptement possible et quand elles le jugeront convenable.

Les procès-verbaux des Elections nous seront transmis immédiatement.

Le Commandant de la 8e Légion.

LE MAIRE,

JULES ALLIX,

Membre de la Commune de Paris.

Paris, le 2 avril 1871. 9091. — Paris, Imp. Jouaust, rue Saint-Honoré 338.

PRÉFECTURE
DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

A MM. les Sous-Préfets et à MM. les Maires du département de Seine-et-Oise.

MESSIEURS,

J'invoque toute votre activité et tout votre zèle pour le recrutement du bataillon de volontaires que l'Assemblée nationale vient d'appeler dans chaque département.

Vous comprendrez, Messieurs, et vous ferez comprendre aux populations, qu'en marchant au secours de l'ordre, elles délivreront la France à la fois de l'invasion allemande et du joug des factions. Les bruits répandus perfidement de variations dans la politique du Gouvernement sont faux. Cette politique est fixe autant que ferme, et se résume complétement dans le discours du Chef du Pouvoir exécutif, applaudi par l'Assemblée, et récemment publié par les journaux et par affiches.

Faisons un dernier effort et nous anéantirons des tentatives insensées et odieuses que le pays condamne; l'effet moral de la marche des volontaires sera immense; il assurera le succès des mesures prises par le Gouvernement et le complètera.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le Vice-Président du Conseil de préfecture, Préfet par intérim,

Signé : **LORIOT DE ROUVRAY.**

Versailles, le 1er Avril 1871.

ORGANISATION DU BATAILLON DE VOLONTAIRES.

Le bataillon sera recruté à l'aide d'hommes de bonne volonté (*anciens militaires libérés, anciens gardes nationaux mobiles ou autres*), et sans qu'il soit fixé de limite d'âge.

Il y aura par bataillon six ou huit compagnies, selon que l'exigera le nombre des volontaires inscrits.

L'effectif de chaque compagnie sera de 120 à 130 hommes, cadre compris.

Le cadre d'un bataillon sera fixé comme il suit en officiers :

Un chef de bataillon,
Un capitaine adjudant-major,
Un lieutenant, officier payeur,
Un médecin, aide-major,
Six ou huit capitaines, selon le nombre des compagnies,
Six ou huit lieutenants,
Six ou huit sous-lieutenants.

Chaque compagnie aura :

Un sergent-major,
Un sergent-fourrier,
Six sergents,
Douze caporaux,
Un tambour et un clairon.

Un adjudant sous-officier sera attaché au bataillon.

Les officiers seront pris, autant que possible, parmi ceux qui ont occupé des grades dans la garde nationale mobile ou mobilisée.

Les officiers seront nommés à titre provisoire par le Ministre de la Guerre, sur des listes de présentation concertées entre le Général commandant la subdivision et le Préfet.

Dès que le bataillon sera constitué, une revue d'effectif en sera passée par le sous-intendant militaire qui surveillera l'établissement des contrôles.

A dater du jour de cette constitution, les officiers auront droit à la solde des officiers d'infanterie du grade correspondant au leur.

Il ne sera accordé ni première mise, ni indemnité d'entrée en campagne.

Quant aux sous-officiers et volontaires, ils recevront :

L'adjudant. . . . . 3 fr. » }
Les sous-officiers. . . . . . 2 » } par jour, sans vivres.
Les caporaux et soldats. . . 1 fr. 50 }

Si les sous-officiers et soldats venaient à recevoir des vivres, il en serait fait déduction sur leur solde.

MM. les Maires sont invités à faire appel au dévouement de la population pour que la formation du bataillon ait lieu dans le plus bref délai.

Les listes des volontaires seront adressées à la Préfecture pour l'arrondissement de Versailles, et pour les autres arrondissements, à MM. les Sous-Préfets, qui me les transmettront immédiatement à la Préfecture.

Versailles — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

EX-PRÉFECTURE DE POLICE.

AVIS.

La plupart des Services publics étant désorganisés à la suite des MANŒUVRES du gouvernement de Versailles, les Gardes nationaux sont priés d'adresser, par lettres, à la Police municipale, tous les renseignements pouvant intéresser la Commission de Sûreté générale.

Paris, le 31 *mars* 1871.

Le Chef de la Police municipale,

A. DUPONT.

Paris. — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

La République est au-dessus du suffrage universel

CLUB
DU COMITÉ ÉLECTORAL RÉPUBLICAIN

et des Gardes nationaux fédérés du 1er Arrondissement

Réunion publique les JEUDI, SAMEDI et DIMANCHE de chaque semaine, à HUIT heures du soir, salle de la Redoute, rue J.-J.-Rousseau, nº 35

ORDRE DU JOUR DE LA 1re SÉANCE (Samedi 1er Avril)

1° Explication de l'organisation et du but du Club;
2° Question électorale;
3° Étude sur les obligations et les devoirs de la Commune.

Prix d'entrée : 15 cent.

Le COMITÉ ÉLECTORAL se réunit au même local le Mardi de chaque semaine.

Paris. — Imp. Emile Voitelain et Cie 61, rue J.-J.-Rousseau.

ASSOCIATION RÉPUBLICAINE

DES VOLONTAIRES

DU SUFFRAGE UNIVERSEL

CITOYENS,

Les principes de l'Association républicaine ont été publiés récemment; on les rappelle ici :

L'Association veut LA RÉPUBLIQUE;

Elle ne reconnaît qu'un pouvoir souverain : LE SUFFRAGE UNIVERSEL; qu'une autorité : l'Assemblée nationale qui en est issue;

Elle ne considère que comme **UN FAIT** l'existence du **COMITÉ DIT CENTRAL** et l'ouverture du scrutin par ce Comité;

Les peuples libres ne cherchent pas de sauveurs, ils se sauvent eux-mêmes;

Les citoyens dignes de ce nom doivent s'affirmer et combattre à visage découvert;

Inspirés par ces pensées et considérant que des assassinats ont été commis sur des citoyens, que le **JOURNAL OFFICIEL DU COMITÉ DIT CENTRAL** a fait l'apologie de l'assassinat politique;

Que cette criminelle théorie est de nature à indigner tous les citoyens et, en particulier, les républicains qui veulent la solution pacifique et urgente des questions sociales et la réparation des maux de la patrie;

Par ces motifs réunis, l'Association républicaine continue sans retard son organisation et arrête les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Dès aujourd'hui, **dans chaque rue de Paris**, les citoyens qui ne font pas partie de la garde nationale ou ceux qui, **inscrits dans les bataillons dissidents**, veulent entrer dans l'Association des Volontaires du Suffrage universel sont invités à choisir immédiatement **un, deux ou trois Délégués au plus**.

Art. 2. — Ces délégués dresseront de suite une liste comprenant les adhérents. Un double de cette liste sera conservé par les délégués, un autre sera déposé par eux au siége provisoire du comité.

Art. 3. — A partir d'aujourd'hui chaque fois qu'un scrutin sera ouvert à Paris, tous les bons citoyens sont instamment priés d'y prendre part. Il est bien entendu que leur vote n'impliquera **aucune validité ni aucune reconnaissance des faits accomplis**; mais ils se compteront ainsi et affirmeront la cause républicaine.

Art. 4. — Si, notamment, le scrutin annoncé par le Comité central pour la nomination d'un Général de la Garde nationale vient à s'ouvrir, l'Association républicaine recommande à tous les républicains **qui veulent protester contre l'oppression d'un pouvoir issu de la surprise**, de voter avec ensemble pour le

GÉNÉRAL CHANZY

Pour le Comité en formation et qui sera composé par voie d'élection,

Edouard DUPONT, PRÉSIDENT PROVISOIRE

19, RUE JACOB.

PARIS — IMP. VICTOR GOUPY, RUE GARANCIÈRE, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 54 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ. N° 54

COMMUNE DE PARIS

A LA GARDE NATIONALE DE PARIS

Les conspirateurs royalistes ont ATTAQUÉ.

Malgré la modération de notre attitude, ils ont ATTAQUÉ.

Ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont ATTAQUÉ avec les zouaves pontificaux et la police impériale.

Non contents de couper les correspondances avec la province et de faire de vains efforts pour nous réduire par la famine, ces furieux ont voulu imiter jusqu'au bout les Prussiens et bombarder la capitale.

Ce matin, les chouans de Charette, les Vendéens de Cathelineau, les Bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin, ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly et engagé la guerre civile avec nos gardes nationaux.

Il y a eu des morts et des blessés.

Élus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces coupables agresseurs. Avec votre aide, nous la défendrons.

Paris, 2 avril 1871.

La Commission exécutive :

BERGERET, EUDES, DUVAL, LEFRANÇAIS, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 55 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ. N° 55

COMMUNE DE PARIS

AUX CONTRIBUABLES

Le Gouvernement de Versailles, après avoir trahi la République, a désorganisé tous les services administratifs.

Il comptait sans notre volonté de suppléer à tout pour sauver tout.

Aujourd'hui, les Administrations remarchent; quinze cents Républicains actifs, expérimentés, font le travail de dix mille personnes, véritable population de parasites.

Citoyens, vous êtes juges. Pour mener à bien notre mission, nous faisons appel à votre équité et à votre patriotisme. Le droit et la République, aujourd'hui, c'est vous, citoyens de Paris. Jusqu'à ce qu'une loi prochaine fixe de la manière la plus équitable la participation de tous aux charges de la République, nous comptons sur vous pour opérer le versement de vos contributions dans la caisse des percepteurs de la Commune.

Les Délégués à la Direction générale des Contributions directes :
A. COMBAULT, E. FAILLET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 56 — N° 56

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Paris, 2 avril 1871, 5 h. 30 m. du soir.

Place à Commission exécutive.

Bergeret est lui-même à Neuilly. D'après rapport, le feu de l'ennemi a cessé. Esprit des troupes excellent. Soldats de ligne arrivent tous et déclarent que, sauf les officiers supérieurs, personne ne veut se battre. Colonel de gendarmerie qui attaquait, tué.

Le Colonel chef d'État-major,

HENRI.

Une pension de jeunes filles, qui sortait de l'église de Neuilly, a été littéralement hachée par la mitraille des soldats de MM. Favre et Thiers.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

Préfecture de la Gironde

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

Dépêche télégraphique

Versailles, 2 avril 1871, à 6 h. du soir.

Le Chef du Pouvoir exécutif de la République française, aux Préfets, Sous-Préfets, Généraux, etc.

Depuis deux jours, des mouvements s'étant produits du côté de Rueil, Nanterre, Courbevoie, Puteaux, et le pont de Neuilly ayant été barricadé par les insurgés, le Gouvernement n'a pas voulu laisser ces tentatives impunies, et il a ordonné de les réprimer sur-le-champ.

Le général Vinoy, après s'être assuré qu'une démonstration qui était faite par les insurgés du côté de Châtillon n'avait rien de sérieux, est parti à 6 heures du matin avec la brigade Daudel, de la division Faron, et la brigade Bernard, de la division Bruat, éclairé à gauche par la brigade de chasseurs du général de Galliffet, à droite par deux escadrons de la garde républicaine.

Les troupes se sont avancées sur deux colonnes, l'une par Rueil et Nanterre, l'autre par Vaucresson et Montretout. Elles ont opéré leur jonction au Rond-point des Bergères. Quatre bataillons des insurgés occupaient les positions de Courbevoie, telles que la Caserne et le grand Rond-point de la Statue. Les troupes ont enlevé ces positions barricadées avec un élan remarquable : la caserne a été prise par les troupes de marine; la grande barricade de Courbevoie, par le 113e.

Les troupes se sont ensuite jetées sur la descente qui aboutit au pont de Neuilly et ont enlevé la barricade qui fermait le pont. Les insurgés se sont enfuis précipitamment laissant un certain nombre de morts, de blessés et de prisonniers.

L'entrain des troupes hâtant le résultat, nos pertes ont été presque nulles. L'exaspération des soldats était extrême, et s'est surtout manifestée contre les déserteurs qui ont été reconnus.

A quatre heures, les troupes rentraient dans leurs cantonnements, après avoir rendu à la cause de l'ordre un service dont la France leur tiendra grand compte.

Le général Vinoy n'a pas un instant quitté le commandement.

Les misérables que la France est réduite à combattre ont commis un nouveau crime : le chirurgien en chef de l'armée, M. Pasquier, s'étant avancé, seul et sans armes, trop près des positions ennemies, a été indignement assassiné.

A. THIERS.

Pour copie conforme :
Le Préfet de la Gironde,
H. BARCKHAUSEN.

Bordeaux -- Imp. administrative Ragot, rue de la Bourse, 11 et 13.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LYON

Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Soldats
DE LA GARDE NATIONALE DE LYON

Je suis grandement honoré de me trouver à votre tête.

La mission qui m'est confiée est difficile, mais je compte sur le concours et le dévouement de vous tous pour m'en faciliter l'accomplissement.

L'étranger est encore là qui foule nos plus belles provinces et le pays a grand besoin de calme pour cicatriser ses blessures.

Je consacrerai à la Cité lyonnaise toute mon énergie et toute mon activité, heureux si mes efforts peuvent avoir pour elle un résultat utile.

Je vous demande votre confiance, et espère que, sous peu, vous m'accorderez votre estime.

CITOYENS, GARDES NATIONAUX !

Rallions-nous autour des institutions républicaines que nous devons préserver de toute atteinte!

La République, c'est notre sauvegarde pour l'avenir, et elle ne peut péricliter si chacun de nous accomplit loyalement et fermement ses devoirs.

Secondez-moi, et Lyon, fort de ses droits, donnera un grand exemple de puissance et de liberté.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Lyon, le 2 Avril 1871.

Le Général Commandant les Gardes nationales du Rhône,

BOURRAS.

Lyon, imp Rey et Sézanne, rue St-Côme, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

RÈGLEMENT

Des Ateliers de Réparations et de Transformations d'armes

(AU LOUVRE)

ARTICLE PREMIER.

Jusqu'à ce qu'il en soit convenu autrement par la Commission du Travail, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, les atelisrs seront ouverts de 7 à 11 heures du matin et de midi à 6 heures.

ART. 2.

Pendant l'heure du repas, aucun ouvrier ne devra rester dans les ateliers.

ART. 3.

Cinq minutes avant l'heure du repas, et avant la fin de la journée, on sonnera la cessation des travaux.

ART. 4.

Les ouvriers devront annoncer leurs rentrées aux Chefs de banc, et les heures seront comptées.

ART. 5.

Tout citoyen non porteur de la nouvelle carte d'entrée ne pourra pénétrer dans les ateliers.

ART. 6.

Les ouvriers quittant les ateliers sont tenus de remettre leur outillage et leur carte d'entrée à leur Chef de banc.

ART. 7.

Les Chefs de banc sont tenus à la surveillance de leur banc et à la distribution du travail, sous le contrôle du *Chef d'atelier*.

ART. 8.

Les *Chefs d'équipe* recevront les armes réparées par les ouvriers de leur équipe, et, après examen, les remettront aux *Chefs de banc*, qui les contrôleront de nouveau.

ART. 9.

Le contrôle général des armes sera fait par les soins du *Chef d'atelier*, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par la Commission du Travail, siégeant à l'Hôtel-de-Ville.

ART. 10.

L'embauchage sera déterminé par les besoins du travail et se fera par le *Chef d'atelier* ou par les *Chefs de banc*, sous le contrôle du *Chef d'atelier* et du *Délégué Directeur*.

ART. 11.

Le prix du travail de l'ouvrier sera fixé par le *Chef d'atelier*, sur la proposition du Chef de banc et du Chef de l'équipe à laquelle il appartiendra, et soumis au Délégué à la Direction.

ART. 12.

Le renvoi d'un ouvrier pour cause d'incapacité sera fait sous le contrôle du *Chef d'atelier* et sur la proposition du *Chef de banc* et du Chef de l'équipe à laquelle il appartiendra, et soumis au Délégué à la Direction.

ART. 13.

Un rapport concernant les intérêts de l'atelier sera fait une fois par semaine par le comité formant la direction du travail et les cinq délégués désignés à cet effet par les ouvriers pour y assister.

ART. 14.

Tout citoyen refusant de reconnaître le présent Règlement, remis à la garde de tous les ouvriers, cessera de faire partie des ateliers.

Paris, le 2 avril 1871.

ONT SIGNÉ :

Les Chefs de banc et de service,

PAGES, MARONNET, PRIEU, MICAUD, VERDIN, SACRÉ, KOHLER, MEYNIAL.

Le Chef des ateliers,
CARBONNIER.

Le Délégué à la Direction,
PAULET.

VU ET APPROUVÉ :

Le Délégué au département du travail et de l'échange,

LÉO FRANKEL.

IMPRIMERIE NATIONALE — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

COMMUNE DE PARIS

XIIme ARRONDISSEMENT

En exécution du Décret de la Commune en date du 31 mars 1871, ainsi conçu :

La Commune de Paris décrète :

Article 1er. — Les Membres de la Commune ont la direction administrative de leur Arrondissement;

Art. 2. — Ils sont invités à s'adjoindre à leur choix, et sous leur responsabilité, une Commission pour l'expédition des affaires;

Art. 3. — Les Membres de la Commune ont seuls qualité pour procéder aux actes de l'état civil.

Les Membres de la Commune pour le XIIme Arrondissement ont nommé Membres de la Commission Municipale, les Citoyens : AUDEBERT, Dr CONSTANT, DANDEVILLE, DESCAMPS (Jacques), DUBREUIL, FRANCONI, FRUNEAU, GATEAU, GOIZET, LACATTE, LEGORJU, LYAZ, MAGOT, MAGUIN, SAUVAGE (Nicolas), TONY-MOILIN.

Les Membres de la Commune, Délégués au XIIme Arrondissement,

GERESME, THEISZ, PHILIPPE, LONCLAS.

Paris. — Imprimerie NOIZETTE, JEANRASSE et Cie, Faubourg Saint-Antoine, 150.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMITÉ
DE
CONCILIATION

A nos Concitoyens du 1er Arrondissement

Nous sommes arrivés au moment suprême, la lutte fratricide est commencée, déjà le sang a coulé. Au nom de la République que nous voulons sauver, au nom des Franchises communales de Paris que nous voulons maintenir, nous faisons appel à vous tous, Ouvriers, Industriels, Négociants, Artistes. Créons un Comité que nous appelons d'avance Comité de Conciliation; réunissons de tous côtés des adhésions, et tous, animés d'un même désir, le salut de la Patrie, le salut de la République, jetons au milieu des combattants le cri de paix : Demandons aux deux partis des concessions réciproques qu'ils sont peut-être prêts à faire; nos listes convertes de nombreuses signatures amèneront nne entente entre l'Assemblée Nationale et la Commune de Paris. Tous alors nons aurons la joie d'avoir rendu le calme à notre pauvre Patrie meurtrie et sanglante, et d'avoir rallié sous le même drapeau des hommes qui tous veulent travailler à la réorganisation de la France et à l'affermissement de la République.

La 1re RÉUNION aura lieu JEUDI 6 AVRIL, à 3 h. du soir

A LA SALLE VALENTINO

Dr MONTANIER, 83, rue Saint-Honoré.

THAUVIN, 108, rue Saint-Honoré.

GUY, 24, rue du Bouloi.

COUSIN, 14, rue Coquillière.

TAUPIN, 79, rue Saint-Honoré.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 57 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 57

AVIS

Le Directeur général des lignes télégraphiques invite les jeunes gens sans emploi à la fréquentation d'une école de télégraphie qui vient d'être ouverte à l'Administration centrale.

Il fait appel à tous les bons citoyens pour l'aider à reconstituer le personnel des différents bureaux de Paris, si traîtreusement désorganisés par le gouvervement de Versailles.

Le stage nécessaire pour des hommes intelligents n'excédera pas vingt jours, et des appointements convenables leur seront immédiatement offerts.

Un examen préalable permettra à l'Administration de se fixer sur la capacité des postulants.

L'héroïque population de Paris ne sera pas longtemps victime de la désorganisation de tous les services, motivée par d'odieuses passions politiques.

Paris, 3 avril 1871.

Le Directeur général des Lignes télégraphiques,
A. PAUVERT.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 58 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 58

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

La situation que nous ont faite les fonctionnaires qui ont abandonné la Direction des Postes en emportant argent, timbres et matériel, nous oblige à prévenir le public que nous ne pouvons payer que les mandats de Paris pour Paris et postérieurs à la date du 29 mars.

Les citoyens porteurs de mandats autres que ceux indiqués ci-dessus comprendront qu'il nous est impossible de leur en solder le montant, l'Administration de Versailles détenant entre ses mains les sommes qui devaient servir à cet effet.

Le service pour la levée et la distribution des lettres dans Paris sera complétement rétabli à partir d'aujourd'hui.

Paris, le 3 avril 1871.

Le Directeur général des Postes,
A. THEISZ.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 59 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 59

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté;

Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés;

Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi;

Considérant, en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. L'Église est séparée de l'État.

ART. 2. Le budget des cultes est supprimé.

ART. 3. Les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

ART. 4. Une enquête sera faite immédiatement sur ces biens, pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la Nation.

LA COMMUNE DE PARIS.

Paris, le 3 avril 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 60 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 60

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Considérant que les hommes du gouvernement de Versailles ont ordonné et commencé la guerre civile, attaqué Paris, tué et blessé des gardes nationaux, des soldats de la ligne, des femmes et des enfants ;

Considérant que ce crime a été commis avec préméditation et guet-apens, contre tout droit et sans provocation,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. MM. Thiers, Favre, Picard, Dufaure, Simon et Pothuau sont mis en accusation.

Art. 2. Leurs biens seront saisis et mis sous séquestre, jusqu'à ce qu'ils aient comparu devant la justice du Peuple.

Les délégués de la justice et de la sûreté générale sont chargés de l'exécution du présent décret.

LA COMMUNE DE PARIS.

La Commune de Paris adopte les familles des citoyens qui ont succombé ou succomberont en repoussant l'agression criminelle des royalistes conjurés contre Paris et la République française.

Paris, le 3 avril 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 61 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 61

COMMUNE DE PARIS

La réaction monarchique est sans pitié. Hier, elle attaquait Neuilly; aujourd'hui, Issy, Vanves et Châtillon.

Heureusement qu'averties à temps, nos forces ont pris une vigoureuse offensive et repoussé l'ennemi sur toute la ligne.

L'ennemi a été rejeté sur les hauteurs de Meudon, et une reconnaissance hardie a été poussée jusqu'à Bougival.

3 avril 1871.

La Commission exécutive :

BERGERET, EUDES, DUVAL, LEFRANÇAIS,
Félix PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT.

3 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

GARDE NATIONALE

DE PARIS

137e BATAILLON

La réorganisation du Bataillon est exigée dans le plus bref délai.

En conséquence, un appel nominal de tous les Citoyens composant le Bataillon, sera fait le mercredi 5 avril, à dix heures très-précises du matin, dans une des salles de l'École municipale, rue de Belzunce (derrière l'église Saint-Vincent-de-Paul).

Les élections des cadres de chaque compagnie auront lieu immédiatement.

Ceux qui manqueraient à cet appel seront privés de toute solde ou secours.

Dans les circonstances présentes, aucune négligence ne doit être apportée dans l'accomplissement des devoirs de citoyen, et ne saurait, d'ailleurs, être tolérée.

Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19 (Berthelemy et Cie).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE

TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

AUX

Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Excités par le combat d'hier, les insurgés ont voulu revenir sur Courbevoie, et ils se sont portés en masse sur Nanterre, Rueil et Bougival. En même temps, une colonne descendait du nord sur Bezons, Chatou et Croissy. Le Mont-Valérien, dès le point du jour, a ouvert son feu sur les colonnes, et chaque obus qui tombait sur elles mettait en fuite les groupes atteints. Les insurgés ont cherché alors un refuge dans Nanterre, Rueil et Bougival, et ils ont essayé d'attaquer nos positions. Les brigades Garnier, Daudel, Dumont, avec deux batteries de réserve de 12, les ont vivement canonnés et les ont bientôt obligés à lâcher prise. Le général Vinoy, qui s'était porté sur les lieux et qui avait à sa droite la cavalerie du général Dupreuil, ayant menacé de les tourner, ils se sont dispersés en désordre et ont laissé en fuyant le terrain couvert de leurs morts et de leurs blessés. C'était une affreuse déroute. Au même instant, à l'extrémité opposée de ce champ de bataille, les insurgés attaquaient vers Sèvres, Meudon et le Petit-Bicêtre, en nombre considérable. Ils ont rencontré sur ces points la brigade La Mariouse et l'infanterie du corps de gendarmes. Ces derniers sont entrés dans Meudon, fusillés par les fenêtres, et se sont comportés avec une admirable valeur. Ils ont délogé les insurgés qui ont laissé un grand nombre de morts dans les rues de Meudon. A droite, les marins du général Bruat et la brigade Derroja, de la division Faron, ont enlevé le Petit-Bicêtre sons les yeux de l'amiral Pothuau, qui s'était transporté en cet endroit et les dirigeait. La journée s'est terminée par la fuite désordonnée des insurgés vers la redoute de Châtillon. Leur dispersion et leur fuite précipitée sont cause qu'il y a eu plus de morts que de prisonniers. Cette journée, qui aura coûté de grandes pertes à ces aveugles menés par des malfaiteurs, sera décisive pour le sort de l'insurrection. Tout fait espérer qu'elle ne sera pas longtemps à sentir son impuissance et à débarrasser Paris de sa présence.

A. THIERS.

Versailles, le 3 Avril 1871, 9 heures du soir.

Versailles — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PARIS

ÉGALITÉ — LIBERTÉ — SOLIDARITÉ

La Commission provisoire déléguée à l'administration communale du 1er Arrondissement

AUX HABITANTS DU Ier ARRONDISSEMENT.

CITOYENS,

Dans les circonstances critiques que nous traversons, au moment où le devoir civique de tous doit être à la disposition de la Commune, des traîtres, des lâches et des peureux, obéissant ouvertement ou secrètement aux ordres liberticides du gouvernement de Versailles, cherchent et emploient tous les moyens d'augmenter le désordre dans lequel une administration félone et concussionnaire a laissé tous les services publics.

La Mairie du 1er Arrondissement a été abandonnée.

La Commune a toute l'énergie révolutionnaire nécessaire pour la réorganisation et l'installation de toutes choses. Elle pourvoit d'abord au remplacement des hommes criminels qui, complices de la Réaction, ont abandonné systématiquement leur poste, ne sachant que fuir après avoir sollicité vos suffrages, brigué les honneurs et les emplois.

En conséquence,

La Commission exécutive de l'Hôtel-de-Ville a demandé aux Comités de cet arrondissement de lui indiquer les Citoyens auxquels elle pourrait momentanément confier le soin des intérêts collectifs de nos quartiers.

Choisis sur la liste présentée à la Commune, nos noms ont été indiqués pour former une Commission municipale.

En attendant qu'une élection nous en relève, nous acceptons les devoirs de ces fonctions. Nous travaillons à remédier aux désordres incroyables de la Mairie abandonnée, et dès demain, après que nous aurons séparé, au moyen de constatations auxquelles nous faisons procéder par huissiers et commissaires de police en présence des officiers de la garde nationale, notre responsabilité de celle des gens que nous venons remplacer, tous les services municipaux seront organisés et élargis selon les circonstances et les besoins publics.

Salut et Fraternité.

Les Membres de la Commission municipale du 1er Arrondissement :

Docteur PILLOT, NAPIAS-PIQUET, TOUSSAINT, WINANT,
TANGUY, JOLY, SALLÉE.

Paris.— Imprimerie E. VOITELAIN et Ce, 61, rue J.-J. Rousseau.

Liberté, Égalité, Fraternité.

CLUB
DE LA
REVENDICATION
DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Le but de la Société de la Revendication des Droits de l'Homme et du Citoyen, nettement défini, est d'aider de toutes nos forces à la défense de notre indépendance, de nous sacrifier, s'il le faut, pour l'affermissement d'une vraie République; en un mot, de traduire dans les faits les grands principes de la liberté et de la fraternité humaine, en réalisant parmi nous l'égalité.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU CLUB :

Art. 1. Il est formé entre les soussignés et ceux qui adhéreront à la déclaration de principe ci-dessus, ainsi qu'au présent règlement, une Association sous le nom de *Société de la Revendication des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

Art. 2. Le Président, le vice-président et le secrétaire du club, sont choisis parmi les membres de la Société.

Art. 3. Aucun adhérent ne sera admis à faire partie de la Société s'il n'est présenté par deux membres. La demande sera soumise à une Commission d'enquête qui fera son rapport au bureau. Le bureau présentera le rapport à l'Assemblée des membres de la Société, et celle-ci prononcera sur la demande d'admission à la majorité des membres présents.

Pour le Comité provisoire :
DOURLEN, LECLERC, MARTEL, ROSELLI-MOLLET *fils*.

Séance publique ce soir à 8 heures précises
Rue Saint-Gilles, N° 21

ORDRE DU JOUR :

Défense nationale; — Élection de la Commune de Paris, et Affiliation à la Société.

97. Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19 (Berthelemy et Cie).

LE GOUVERNEMENT
DU
4 SEPTEMBRE

Documents, Papiers, Pièces et Dépêches
PUBLIÉS
PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE
NOMMÉE PAR
LA COMMUNE

ÉDITION OFFICIELLE

Une Livraison tous les jours. — Prix : 5 Centimes.

VENTE EN GROS : 9, RUE D'ABOUKIR, 9

Paris. — Imprimerie DUBUISSON et Cᵉ, rue Coq-Heron, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 62 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 62

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DES FINANCES

Ordre est donné, à tous les inspecteurs et vérificateurs des halles et marchés de Paris, de délivrer les bordereaux aux caissiers-facteurs pour qu'ils puissent opérer leurs versements à la délégation des finances (ministère des finances).

Tout fonctionnaire qui, dans les quarante-huit heures, ne se conformera pas au présent arrêté, sera révoqué.

Seront poursuivis comme concussionnaires ceux qui auraient détourné une partie quelconque des ressources de la Commune.

Paris, le 4 avril 1871.

Les Membres de la Commune
délégués aux Finances,
Fr. JOURDE, E. VARLIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 63 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 63

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Les compagnies de marche seront immédiatement réorganisées.

Les officiers, sous-officiers et gardes entreront en solde à partir du 7 avril.

Les gardes toucheront 1 fr. 50 cent. et les vivres.
Les sous-officiers . . . 2 fr.
Les officiers . . . . . . 2 fr. 50 cent.

Quand les compagnies agiront en dehors du service, les officiers toucheront la solde de leur grade dans l'armée.

Les quatre compagnies de chaque bataillon éliront un chef de bataillon spécial.

Les élections auront lieu le 6 avril.

La revue sera passée au Champ-de-Mars par les membres de la Commune, le 7 avril à 2 heures de l'après-midi.

Bureau d'organisation et de renseignements au Ministère de la guerre et à la place.

Font partie des bataillons de guerre tous les citoyens de 17 à 35 ans non mariés, les gardes mobiles licenciés, les volontaires de l'armée ou civils. Les effets de campement seront complétés dans le plus bref délai.

Paris, le 4 avril 1871.

Par ordre de la Commune :
Le délégué au Ministère de la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Paris

ÉGALITÉ — LIBERTÉ — SOLIDARITÉ

Aux GARDES NATIONAUX et MOBILISÉS LICENCIÉS du 1er Arrondissement

La Délégation communale du 1er Arrondissement fait appel aux sentiments patriotiques de tous les citoyens valides à l'effet de constituer de nouveaux bataillons qui devront s'unir à ceux déjà fédérés.

Tout citoyen qui apporterait obstacle, mauvais vouloir ou indifférence à cette mesure de salut public, serait désarmé dans le délai de vingt-quatre heures, sans préjudice des autres pénalités qu'il pourrait encourir.

La Délégation communale a le ferme espoir de rencontrer dans le cœur des citoyens du 1er Arrondissement assez de patriotisme et de courage pour n'avoir pas à recourir aux mesures répressives.

Un bureau permanent est établi, dès ce moment, à la Mairie du 1er Arrondissement pour recevoir les inscriptions. Une compagnie, formée des 12e et 13e bataillons, est déjà complétement organisée.

Paris, le 4 Avril 1871.

La Délégation communale du 1er Arrondissement :

Docteur PILLOT, NAPIAS-PIQUET, TOUSSAINT,
WINANT, TANGUY, JOLY, SALLÉE.

Paris. — Imprimerie E. VOITELAIN et Ce, 61, rue J.-J. Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUT

AUX

Préfets, Sous-Préfets, et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Les opérations de la journée d'hier ont été terminées ce matin avec la plus grande vigueur. Les troupes étaient restées devant la redoute de Châtillon, où des travaux considérables avaient été faits contre les Prussiens.

A 5 heures du matin, la brigade Déroja et la division Pellé étaient en face de cet ouvrage important. Deux batteries de 12 étaient chargées d'en éteindre le feu.

Les troupes, dans leur ardeur, n'ont pas voulu attendre que ces batteries eussent accompli leur tâche, elles ont enlevé la redoute au pas de course; elles ont eu quelques blessés et elles ont fait 1,500 prisonniers.

Deux généraux improvisés par les révoltés, l'un appelé Duval, a été tué, et l'autre, appelé Henry, a été fait prisonnier. La cavalerie, qui escortait les prisonniers, a eu la plus grande peine, à son entrée à Versailles, à les protéger contre l'irritation populaire. Jamais la basse démagogie n'avait offert aux regards affligés des honnêtes gens, des visages plus ignobles.

L'armée poursuit sa marche sur Châtillon et Clamart. Le brave général Pellé, l'un des meilleurs officiers de l'armée, a été blessé à la cuisse d'un éclat d'obus.

Les troupes réunies aux portes de Marseille pour y faire cesser la triste parodie de la Commune de Paris, se sont emparées ce matin de la gare du chemin de fer et sont en marche vers la Préfecture.

A. THIERS.

Versailles, le 4 Avril 1871, 2 h. 55 m. du soir.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

N° 64

COMMUNE DE PARIS

Les marins actuellement à Paris, qui désirent prendre du service sur les canonnières appartenant au gouvernement de la Commune, devront s'adresser au commandant de la flottille chargé de leur équipement (lesdites canonnières sont mouillées au PONT-NEUF).

Paris, le 4 avril 1871.

Le Commandant de la flottille,

N. DURASSIER.

4 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAIRIE DU IXme ARRONDISSEMENT

L'Administrateur délégué à la Mairie du IXe Arrondissement croit utile, à l'approche du terme d'Avril et en présence d'interprétations diverses données au Décret rendu par la Commune de Paris sur les Loyers, de spécifier en quelques mots ce qui lui paraît découler de ce Décret.

DÉMÉNAGEMENTS

1° Tout Locataire ayant reçu ou donné congé en temps utile pour le terme d'Avril pourra déménager en bénéficiant de l'exonération des trois termes stipulés dans le Décret de la Commune.

2° Les Locataires qui ont donné ou reçu congé en temps utile pour le terme de juillet pourront également déménager en bénéficiant de l'exonération des trois termes, mais à la condition de payer préalablement le terme qui sera échu au mois de juillet prochain.

BAUX

Les Locataires qui ont des baux et qui veulent les résilier devront le faire soit à l'amiable, soit par ministère d'huissier. L'acte de résiliation devra contenir congé pour une époque déterminée qui ne pourra pas être antérieure au 1er octobre prochain.

Les Locataires à baux qui voudraient déménager immédiatement seront tenus, par conséquent, de payer préalablement autant de termes qu'il y en aura à courir du 1er Avril jusqu'au jour pour lequel ils auront donné congé.

LOGEMENTS GARNIS

Les Locataires en garni peuvent rester dans leurs logements jusqu'au 8 Avril courant. A cette époque ils pourront en sortir avec tous leurs effets, à la condition que les locations dues par eux ne remontent pas au delà du 1er Juillet dernier.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Les Locataires qui ont retenu un nouveau logement pour le terme d'avril sont instamment priés de s'informer *à l'avance* si ce logement sera libre pour le terme, ou si le Locataire qui l'occupe actuellement n'entend pas profiter du décret de la Commune, qui l'autorise à prolonger sa location de trois mois.

La Municipalité ne saurait parer aux inconvénients résultant de cette situation, si les Locataires ne se préoccupent pas de se mettre immédiatement en quête d'un autre logement.

A dater du 5 avril, une Commission municipale siégera tous les jours de 2 à 5 heures à la Mairie. Elle sera chargée de concilier tous les différends qui pourraient surgir entre les Propriétaires et les Locataires.

L'Administrateur délégué fait appel à la bonne foi et au patriotisme de tous, pour que le décret de la Commune rencontre dans son application le moins de difficultés possible.

L'Administrateur délégué à la Mairie du IXe,
BAYEUX DUMESNIL.

Imprimerie de la Mairie du IXe Arrondissement. — A. CHAIX et Ce, rue Bergère, 20, à Paris — 23.0-1.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

BATAILLON

DE

VOLONTAIRES



AVIS.

Le bureau d'organisation du Bataillon des Volontaires de Seine-et-Oise est installé à l'Hôtel de la Préfecture, dans le pavillon à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la rue Jouvencel.

Les inscriptions y sont reçues, conformément à la circulaire préfectorale du 1er avril 1871, affichée dans toutes les communes.

Le bureau est ouvert tous les jours, de midi à 4 heures.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VERSAILLES.

Le Maire de Versailles rappelle à ses Concitoyens qu'un *Bataillon de Volontaires* (recruté parmi les anciens militaires libérés, anciens gardes nationaux mobiles ou autres), est en formation à Versailles.

Les officiers seront nommés à titre provisoire par le Ministre de la Guerre et auront droit à la solde des officiers d'infanterie de l'armée.

La solde des volontaires est de 1 fr. 50 c. par jour.

Le Maire fait appel à tous les hommes de cœur et de dévouement, qui sont invités à se faire inscrire à la Mairie en fournissant les renseignements nécessaires pour être admis.

La revue de l'effectif du Bataillon sera passée très-prochainement.

Versailles, le 5 Avril 1871.

Le Maire de Versailles, Député de Seine-et-Oise,

CH. RAMEAU.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 65 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 65

COMMUNE DE PARIS

PROCLAMATION

AU PEUPLE DE PARIS

CITOYENS,

Les monarchistes qui siégent à Versailles ne vous font pas une guerre d'hommes civilisés; ils vous font une guerre de sauvages.

Les Vendéens de Charette, les agents de Piétri, *fusillent les prisonniers, égorgent les blessés, tirent sur les ambulances!*

Vingt fois les misérables qui déshonorent l'uniforme de la ligne ont levé la crosse en l'air, puis, traîtreusement, ont fait feu sur nos braves et confiants concitoyens.

Ces trahisons et ces atrocités ne donneront pas la victoire aux éternels ennemis de nos droits.

Nous en avons pour garants le courage, l'énergie et le dévouement à la République, de la Garde nationale.

Son héroïsme et sa constance sont admirables.

Ses artilleurs ont pointé leurs pièces avec une justesse et une précision merveilleuses.

Leur tir a plusieurs fois éteint le feu de l'ennemi, qui a dû laisser une mitrailleuse entre nos mains.

CITOYENS,

La Commune de Paris ne doute pas de la victoire.

Dès résolutions énergiques sont prises.

Les services, momentanément désorganisés par la défection et la trahison, sont, dès maintenant, réorganisés.

Les heures sont utilement employées pour votre triomphe prochain.

La Commune compte sur vous, comme vous pouvez compter sur elle.

Bientôt, il ne restera plus aux royalistes de Versailles que la honte de leurs crimes.

A vous, Citoyens, il restera toujours l'éternel honneur d'avoir sauvé la France et la République.

GARDES NATIONAUX,

La Commune de Paris vous félicite et déclare que vous avez bien mérité de la République.

Paris, 4 Avril 1871.

La Commission exécutive :

BERGERET, DELESCLUZE, DUVAL, EUDES, Félix PYAT,
G. TRIDON, E. VAILLANT.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

CITOYENS,

A la Commune de Paris nous disons :

Renfermez-vous strictement dans l'édification de nos franchises municipales.

Engagez-vous à déposer votre mandat, si tôt qu'une loi équitable et juste, ayant statué sur la reconnaissance de nos droits, nous appellera à des élections libres et discutées.

A Versailles nous disons :

Reconnaissez franchement ce que veut l'opinion publique, le temps presse, votez sans délais des institutions vraiment démocratiques et républicaines, au moins en ce qui concerne la Ville de Paris, qui, par ses votes, depuis vingt ans, n'a jamais varié dans ses aspirations.

Pas de projets de loi qui sont autant de brandons de discorde; tel celui sur l'élection des Conseils municipaux où l'on propose :

Le Maire choisi par les Conseillers dans les villes jusqu'à 6,000 âmes.

Le Maire imposé par le Pouvoir exécutif dans les villes de plus de 6,000 âmes.

Pas de défiance, mais de la confiance, et alors oubliant les noms de Réactionnaires et de Révolutionnaires, nous nous tendrons la main; nous nous souviendrons seulement que nous sommes tous frères d'une même patrie qui est faible aujourd'hui, mais que nous voulons forte bientôt pour ses destinées prochaines.

Vive la France! Vive la République!

Paris, 5 Avril 1871.

UN GROUPE DE CITOYENS.

NOTA. — Vous tous qui adhérez à ces idées venez, mais venez tous Jeudi 6 Avril, à huit heures du soir, Salle de la Bourse, place de la Bourse. Alors pas de discussion, pas de cris, pas de conflit, mais du calme; montrons que nous sommes dignes d'être un Peuple libre.

Si la place de la Bourse se trouve trop étroite pour notre nombre, nous nous réunirons, toutes affaires cessantes, dès le lendemain Vendredi, à une heure, dans un immense meeting place de la Concorde et Champs-Élysées.

A TROIS heures précises, les uns se dirigeraient vers le Chemin de fer rive gauche porter à Versailles l'expression de la volonté de CENT, DEUX CENTS MILLE Citoyens, si possible. Les autres feraient la même démarche près de la Commune de Paris, et alors tous nous aurons bien mérité de la Patrie.— Amis, est-ce convenu?

IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Habitants de la Côte-d'Or

Le Pouvoir exécutif a fait appel aux hommes de bonne volonté pour défendre l'Assemblée Nationale, que des insensés, au mépris des lois, veulent attaquer au nom de la République, comme si la loi fondamentale de la République n'était pas l'inviolabilité des élus du suffrage universel.

La situation faite au Département par l'occupation allemande avait seule empêché la formation du bataillon des Volontaires de la Côte-d'Or. Les obstacles opposés au patriotisme de beaucoup d'entre vous venant d'être levés, je m'empresse de vous informer que les engagements sont ouverts dans les chefs-lieux d'arrondissements, et que les Volontaires seront réunis à Beaune dans le plus bref délai pour être armés et se mettre à la disposition du Pouvoir exécutif de la République.

Le Bataillon sera recruté à l'aide d'hommes de bonne volonté (anciens militaires, anciens gardes nationaux, mobiles ou autres), sans qu'il soit fixé de limite d'âge.

Il y aura par Bataillon six ou huit Compagnies, suivant le nombre des Volontaires inscrits.

L'effectif de chaque Compagnie sera de 120 à 130 hommes, cadre compris.

Le cadre d'un Bataillon sera fixé comme il suit en Officiers :

Un Chef de Bataillon,
Un Capitaine Adjudant-Major,
Un Lieutenant Officier payeur,
Un Médecin Aide-Major,
Six ou huit Capitaines (selon le nombre des Compagnies),
Six ou huit Lieutenants,
Six ou huit Sous-Lieutenants.

Chaque Compagnie aura :

Un Sergent-Major,
Un Sergent-Fourrier,
Six Sergents,
Douze Caporaux,
Un Tambour et un clairon.

Un Adjudant Sous-Officier sera attaché au Bataillon.

Les Officiers seront pris, autant que possible, parmi ceux qui ont occupé des grades dans la Garde nationale mobile ou mobilisée.

Ils seront nommés, à titre provisoire, par le Ministre de la Guerre, sur des listes de présentation concertées entre le Général commandant la subdivision et le Préfet, et entreront en solde du jour de leur nomination provisoire, s'ils sont utilement employés à la formation du Bataillon.

Les Volontaires entreront en solde dès leur arrivée au point de concentration.

Les Officiers auront droit à la solde des Officiers d'infanterie du grade correspondant au leur. Il ne sera accordé ni première mise, ni indemnité d'entrée en campagne.

Quant aux Sous-Officiers et Volontaires, ils recevront :

L'Adjudant.	3 fr.	»	par jour sans vivres.
Les Sous-Officiers. .	2	»	
Les Caporaux et Soldats. .	1	50	

Si les Sous-Officiers et Soldats venaient à recevoir des vivres, il en sera fait déduction sur leur solde.

Les hommes n'ayant pas encore servi devront se présenter, munis d'un certificat de bonne vie et mœurs du Maire de leur commune, et ceux ayant servi d'un certificat de bonne conduite de leur régiment.

Vu l'urgence, les Officiers adresseront directement leurs demandes au Préfet du département.

Dijon, le 5 avril 1871.

Le Préfet de la Côte-d'Or,
DE BRANCION.

(307) Imp. Jobard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 66 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 66

COMMUNE DE PARIS

CITOYENS,

Chaque jour, les bandits de Versailles égorgent ou fusillent nos prisonniers, et pas d'heure ne s'écoule sans nous apporter la nouvelle d'un de ces assassinats. Les coupables, vous les connaissez, ce sont les gendarmes et les sergents de ville de l'empire, ce sont les royalistes de Charrette et de Cathelineau, qui marchent contre Paris au cri de *Vive le roi!* et drapeau blanc en tête.

Le gouvernement de Versailles se met en dehors des lois de la guerre et de l'humanité; force vous sera d'user de représailles.

Si, continuant à méconnaître les conditions habituelles de la guerre entre peuples civilisés, nos ennemis massacrent encore un seul de nos soldats, nous répondrons par l'exécution d'un nombre égal ou double de prisonniers.

Toujours généreux et juste, même dans sa colère, le Peuple abhorre le sang comme il abhorre la guerre civile; mais il a le devoir de se protéger contre les attentats sauvages de ses ennemis, et, quoiqu'il lui en coûte, il prendra œil pour œil, dent pour dent.

Paris, le 5 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 67. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 67.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
De la Garde Nationale

COMITÉ CENTRAL

CITOYENS DE PARIS,

Ce qui se passe en ce moment est l'éternelle histoire des criminels cherchant à se soustraire au châtiment en commettant un dernier crime qui leur permette de régner, impunis, par l'épouvante!

Ils sont une poignée de parjures, de traitres, de faussaires et d'assassins, qui veulent noyer la justice dans le sang.

La guerre civile est leur dernière chance de salut; ils la déchainent : qu'ils soient mille fois maudits et qu'ils périssent!

Citoyens de Paris, nous voici revenus aux grands jours de sublime héroïsme et de vertu suprême! Le bonheur du pays, l'avenir du monde entier sont dans vos mains. C'est la bénédiction ou la malédiction des générations futures qui vous attend.

Travailleurs, ne vous y trompez pas : c'est la grande lutte, c'est le para-

sitisme et le travail, l'exploitation et la production, qui sont aux prises. Si vous êtes las de végéter dans l'ignorance et de croupir dans la misère; si vous voulez que vos enfants soient des hommes ayant le bénéfice de leur travail, et non des sortes d'animaux dressés pour l'atelier ou pour le combat, fécondant de leurs sueurs la fortune d'un exploiteur ou répandant leur sang pour un despote; si vous ne voulez plus que vos filles, que vous ne pouvez élever et surveiller à votre gré, ne soient plus des instruments de plaisir aux bras de l'aristocratie d'argent; si vous ne voulez plus que la débauche et la misère poussent les hommes dans la police et les femmes à la prostitution; si vous voulez, enfin, le règne de la justice, Travailleurs, soyez intelligents, debout! et que vos fortes mains jettent sous vos talons l'immonde réaction.

Citoyens de Paris, commerçants, industriels, boutiquiers, penseurs, vous tous, enfin, qui travaillez et qui cherchez de bonne foi la solution des problèmes sociaux, le Comité central vous adjure de marcher unis dans le progrès. Inspirez-vous des destinées de la Patrie et du génie universel.

Le Comité central a conscience que l'héroïque population parisienne va s'immortaliser et régénérer le monde.

VIVE LA RÉPUBLIQUE! VIVE LA COMMUNE!

Paris, le 5 avril 1871.

Pour le Comité central :

G. ARNOLD, ANDIGNOUX, AUDOYNAUD, AVOINE fils, BAROUD, BOUIT, L. BOURSIER, CASTIONI, CHOUTEAU, DU CAMP, FABRE, FERRAT, FLEURY, FOUGERET, G. GAUDIER, GROLARD, GOUHIER, GRELIER, GUIRAL, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU,

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 68 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — N° 68

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

AUX DÉPARTEMENTS

CITOYENS,

Vous avez soif de vérité, et, jusqu'à présent, le gouvernement de Versailles ne vous a nourris que de mensonges et de calomnies.

Nous allons donc vous faire connaître la situation dans toute son exactitude.

C'est le gouvernement de Versailles qui a commencé la guerre civile en égorgeant nos avant-postes trompés par l'apparence pacifique de ses sicaires; c'est aussi le gouvernement de Versailles qui fait

assassiner nos prisonniers, et qui menace Paris des horreurs de la famine et d'un siége, sans souci des intérêts et des souffrances d'une population déjà éprouvée par cinq mois d'investissement.

Nous ne parlerons pas de l'interruption du service des postes, si préjudiciable au commerce, de l'accaparement des produits de l'octroi, etc., etc.

Ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la propagande infâme organisée dans les départements par le gouvernement de Versailles pour noircir le mouvement sublime de la population parisienne.

On vous trompe, frères, en vous disant que Paris veut gouverner la France et exercer une dictature qui serait la négation de la souveraineté nationale. On vous trompe, lorsqu'on vous dit que le vol et l'assassinat s'étalent publiquement dans Paris. Jamais nos rues n'ont été plus tranquilles que depuis trois semaines, pas un vol n'a été commis, pas une tentative d'assassinat ne s'y est produite.

Paris n'aspire qu'à fonder la République et à conquérir ses franchises communales, heureux de fournir un exemple aux autres communes de France. Si la Commune de Paris est sortie du cercle de ses attributions normales, c'est à son grand regret, c'est pour répondre à l'état de guerre provoqué par le gouvernement de Versailles.

Paris n'aspire qu'à se renfermer dans son autonomie, plein de respect pour les droits égaux des autres communes de France.

Quant aux Membres de la Commune, ils n'ont d'autre ambition que de voir arriver le jour où Paris, délivré des royalistes qui le menacent, pourra procéder à de nouvelles élections.

Encore une fois, frères, ne vous laissez pas prendre aux monstrueuses inventions des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous autant que pour lui que Paris lutte en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres et nous vaincrons, car nous représentons le droit et la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous par tous, la liberté pour tous et pour chacun, sous les auspices d'une solidarité volontaire et féconde.

Vive la France! Vive la République une et indivisible, démocratique et indivisible!

La Commission exécutive :

COURNET, DELESCLUZE, Félix PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT, VERMOREL

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE.

Versailles, 5 Avril 1871, 6 heures du soir,

Le Gouvernement vient de recevoir la Dépêche télégraphique suivante :

Marseille, le 5 Avril 1871, 1 h. 45 du soir.

Le Général de Division à M. le Ministre de la Guerre.

J'ai fait une entrée triomphale dans la ville de Marseille avec toutes mes troupes; j'ai été beaucoup acclamé. Mon quartier-général est installé à la Préfecture. Les délégués du Comité révolutionnaire ont quitté individuellement la ville dès hier matin. Le Procureur général près la Cour d'Aix, qui me donne le concours le plus dévoué, lance des mandats d'amener contre eux dans toute la France. Nous avons 500 prisonniers, que je fais conduire au château d'If. Tout est parfaitement tranquille en ce moment à Marseille. Je vous remercie des renforts que vous m'annoncez; ils me permettront, dans très-peu de jours, de diriger sur l'Algérie le peu de forces que j'ai momentanément détournées.

Le Général ESPIVENT.

Ainsi, l'insurrection est vaincue à Marseille, et l'on peut être assuré qu'elle le sera bientôt dans la France entière.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6. avenue de Sceaux.

SERVICE DES LETTRES

SÉCURITÉ POUR TOUS

La Maison **L. DUJAT** (ancienne Maison SMAL), Palais-Royal, galerie Montpensier, 7 et 8, se charge de l'envoi des Lettres pour la France et l'Étranger, et de l'arrivée à Paris de celles en souffrance à Versailles.

Prix pour chaque lettre : 20 cent.

Bureaux ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir, à Paris, Palais-Royal, galerie Montpensier, 7 et 8, et rue Montpensier, 10.

Paris. — Imp. LEFEBYRE, passage du Caire, 87-89

POSTES

COMMUNICATION DE PARIS

Monsieur A. S. GRANT se charge de l'expédition de toutes les lettres de Paris pour toute destination, et de la réception de leurs réponses par un moyen sûr, moyennant 50 centimes par lettre.

ENVOI ET RÉCEPTION DE BONS DE POSTE ET VALEURS

S'adresser à **A. S. GRANT,**
11, faubourg Poissonnière.

Administration de l'affichage dép. A. Rémer, rue d'Aboukir, 3. Paris. — Imprimerie DUBUISSON et Cᵉ, 5, rue Coq-Héron. 875.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 69 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 69

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ENREGISTREMENT
ET DU TIMBRE

AVIS

De nombreux fonctionnaires ayant quitté leur service, il est impossible, quant à présent, de conserver tous les bureaux ouverts. Jusqu'à nouvel ordre, les services, tels que les :

Successions;

Droits de transmission sur les actions et obligations des sociétés ou compagnies;

Droits d'abonnement au timbre pour les actions et obligations;

Actes d'huissiers et de justice de paix;

Actes sous signature privée;

Actes notariés;

Timbre de toute nature,

sont centralisés à la Direction, 13, rue de la Banque.

Le Directeur,
J. OLLIVIER.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 70 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 70

COMMUNE DE PARIS

Depuis ce matin, les gouverneurs des forts de Vanves et d'Issy se sont débarrassés, par des feux d'artillerie parfaitement dirigés, des postes ennemis qui gênaient trop nos avant-postes, et les Versaillais n'occupent plus de points dangereux pour nous.

A Neuilly, une colonne est partie du Mont-Valérien; mais, par la bonne tenue de nos avant-postes et en présence des dispositions prises par le colonel Bourgoin, elle est rentrée dans le fort.

Enfin, sur tous les points on se tient dans un état de solide défensive.

Le gouvernement de Versailles a fait annoncer à son de trompe, dans Colombes et Asnières, qu'il allait occuper ces villages. Les habitants ont arboré le drapeau rouge et s'opposent à cette occupation.

La réorganisation de la garde nationale marche sensiblement, et son utilité est généralement reconnue.

Paris, le 5 Avril 1871.

Le Général commandant la Place,
JULES BERGERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 71 **REPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 71

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MINISTÈRE DU COMMERCE

AVIS

Les négociants qui ont des marchandises en souffrance ou en magasinage dans les gares de chemins de fer, sont tenus d'en prendre livraison dans les cinq jours. S'ils ne peuvent les faire enlever à temps, on les transportera à leurs frais, dans les entrepôts suivants :

Marché de la Chapelle.
Grenier d'abondance.

A partir de ce jour, défense est faite de réquisitionner dans les stocks de la Commune sans un bon de la Commission des subsistances siégeant au Ministère du Commerce.

Les boulangers qui désirent fabriquer du pain pour la troupe sont priés de s'adresser au Ministère de l'Agriculture et du Commerce, bureau de la boulangerie, de 1 à 4 heures.

Paris, le 5 Avril 1871.

Le Membre de la Commune,
délégué au Ministère de l'Agriculture et du Commerce,
PARISEL.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 72 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 72

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAIRIE
DU XIe ARRONDISSEMENT

La Commission municipale du XIe arrondissement remercie les citoyens Gardes nationaux de l'arrondissement du généreux concours qu'ils ont apporté à l'appel qui leur a été fait.

D'un autre côté, elle déclare infâmes et traîtres à la Patrie les hommes valides qui, sans être exemptés par un service utile, resteront chez eux : leur lâcheté compromettrait et la vie de nos frères et le salut de la République. Qu'on les signale, et on en fera justice.

VIVE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE !

Paris, le 5 Avril 1871,

Le Sous-Comité fédéral de la Garde nationale du XIe arrondissement,
PERRIER, DORGAL, COLLIN, ANDRÉ, FAVRE.

La Délégation municipale,
GUILLAUME, MAGDONEL, DAVID. BEZIER, GIRAUD. E. RIBLET, CAPELLARO. E. PARTHENAY, PATEY, SIMBOZEL, E. COLLAS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

Aux Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Un nouveau et important succès vient de marquer le rétablissement successif de l'ordre, c'est la chute de la Commune, à Marseille. Le général Espivent est entré à Marseille en occupant de vive force la gare du chemin de fer et divers points de la ville. Restait la Préfecture, bâtiment carré qui formait une sorte de citadelle. Les marins débarqués de la frégate cuirassée qui stationnait devant Marseille ont pénétré, la hache d'abordage à la main, dans le bâtiment de la Préfecture, ont fait 500 prisonniers et ont mis fin au règne des parodistes de la Commune de Paris. De nombreux coupables ont été arrêtés et justice en sera faite par l'application des lois. Ainsi, toutes les grandes villes sont aujourd'hui ralliées autour du Gouvernement librement élu du pays.

A Limoges, s'est produite une émotion peu dangereuse. Mais les Communistes de cette ville, jaloux de se mettre à la hauteur des Communistes de Paris, ont assassiné le colonel du régiment de cuirassiers qui était cantonné dans le département. La répression va suivre de près ce lâche assassinat.

Devant Paris, nous avons achevé de couronner tout le plateau de Châtillon. Un feu de peu d'effet s'échange entre la redoute de Châtillon, conquise par les défenseurs de l'ordre, et les forts d'Issy et de Vanves. Le gouvernement, soigneux d'épargner le sang de l'armée, n'a pas voulu ordonner l'attaque de ces forts dont le sort est lié à celui de Paris, et qui tomberont avec la grande capitale, quand le moment en sera venu. Les insurgés, qui ne peuvent plus se dire vainqueurs, sont consternés. Ils se proscrivent les uns les autres, en attendant qu'abandonnés de toute la population, ils trouvent la fin qu'ils ont méritée.

Tels sont les faits d'hier et d'aujourd'hui, rapportés avec l'exactitude dont le Gouvernement est résolu à ne jamais s'écarter.

A. THIERS.

Versailles, 5 avril, 6 h. 30 du soir.

Versailles. — Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 73 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 73

LETTRE DU GÉNÉRAL BERGERET
A LA COMMISSION EXÉCUTIVE

CHERS CITOYENS,

Les craintes de certaines personnes sont exagérées. Je sais qu'il faut à notre brave et vaillante Garde nationale une nouvelle organisation, mais la situation de notre cher Paris est bonne; nos forts sont pourvus de munitions et résistent fièrement aux attaques insensées et criminelles de ceux que j'ai la honte d'appeler les Français de Versailles.

Quant à Neuilly, cet objectif de nos adversaires, je l'ai formidablement fortifié, et je défie à toute une armée de l'assaillir. J'y ai placé un homme intelligent et ferme, le citoyen Bourgoin; il y tient d'une main sûre le drapeau de la Commune et nul ne viendra l'en arracher.

Donc, citoyens, organisons, dans le calme et la sécurité vigilante de notre force, nos bataillons, et laissons au temps (quelques jours à peine) le soin de démontrer à nos ennemis leur faiblesse et notre puissance.

Salutations fraternelles.

JULES BERGERET,
Général commandant la Place.

I IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Paris

ÉGALITÉ ---- LIBERTÉ ---- SOLIDARITÉ

CITOYENS,

Par suite de la désertion de la plupart de nos chefs du 12e bataillon de la garde nationale (Ier Arrondissement) et notamment de ceux de la 2e compagnie, les républicains sincères et énergiques de cette dernière ont dû, en présence de cette défection, se rallier pour faire appel à leurs concitoyens de l'Arrondissement, à l'effet de reconstituer le bataillon.

En conséquence, les Citoyens du 12e bataillon sont convoqués pour sa réorganisation et la nomination des chefs, le 6 avril, à 8 heures du soir, salle Grecque du Louvre.

Tout citoyen qui croirait ne pas devoir se conformer à cette décision rendra ses armes à la Mairie du Ier arrondissement, ou sera désarmé d'office.

Les Citoyens compris dans le décret du 4 avril relatif à la création des compagnies de marche, garderont leurs armes.

Paris, le 5 avril 1871.

Par délégation de la Mairie du Ier Arrondissement,
RIGOLLET, ROSTAIN, FABRE.

Approuvé par les Délégués de la Commune.
Docteur PILLOT, NAPIAS-PIQUET, TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, JOLY, SALLÉE.

Les adhésions pour le 14e bataillon sont reçues rue du Pont-Neuf, n° 20.

Paris. — Imprimerie E. VOITELAIN et Cie, 61, rue J.-J.-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 74. LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 74.

COMMUNE DE PARIS

Toute personne qui possédera ou connaîtra des dépôts d'armes, munitions, poudres ou engins de guerre, est tenue d'en faire la déclaration dans le plus bref délai au Ministère de la guerre.

La Commission exécutive,
F. COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, ED. VAILLANT, VERMOREL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 75 LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE

RAPPORT

DU DÉLÉGUÉ DE LA GUERRE

AUX MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

CITOYENS,

Depuis mon entrée en fonctions, j'ai cherché à me rendre un compte exact de la situation militaire tant au point de vue de ce qui motive une agression que rien ne justifie qu'à celui de ses résultats.

Le motif paraît être, en première ligne, d'effrayer la population; en second lieu, nous faire dépenser en pure perte nos munitions; enfin, masquer un mouvement sur notre droite pour occuper les ports de la rive droite.

Jusqu'à ce jour, l'espoir coupable de l'ennemi a été frustré, ses tentatives repoussées.

La population est restée calme et digne, et si nos munitions ont été gaspillées par des soldats trop jeunes, ceux-ci acquièrent chaque jour, par la pratique du feu, le sang-froid indispensable à la guerre.

Quant au troisième point, il dépend plus des Prussiens que de nous; néanmoins nous veillons.

Au point de vue de l'action, elle se résume ainsi : soldats excellents, officiers mêlés, les uns très-bons et les autres très-mauvais; beaucoup d'élan, assez peu de fermeté. Quand les compagnies de guerre seront formées et dégagées de l'élément sédentaire, on aura une troupe d'élite dont l'effectif dépassera 100,000 hommes. Je ne saurais trop recommander aux gardes de porter toute leur attention sur le choix de leurs chefs.

Actuellement, les positions respectives des deux troupes peuvent se résumer ainsi : les Prussiens de Versailles occupent les positions de leurs congénères d'outre-Rhin; nous occupons les tranchées, les Moulineaux, la gare de Clamart.

En somme, notre position est celle de gens qui, forts de leurs droits, attendent patiemment qu'on vienne les attaquer, se contentant de se défendre.

Des actes d'héroïsme se sont accomplis; à ce sujet, je proposerai à la Commune de vouloir bien faire don au 101e bataillon d'une mitrailleuse qu'il a enlevée aux Prussiens de Versailles, avec son caisson et deux autres pièces d'artillerie.

Que chaque bataillon tienne à honneur d'imiter le 101e bataillon, et bientôt l'artillerie de la Commune de Paris sera une des plus belles et des mieux servies.

Je saisis cette occasion de rendre un public hommage à la justesse du tir de nos artilleurs.

En terminant, Citoyens, je pense que si nos troupes conservent leur sang-froid et ménagent leurs munitions, l'ennemi se fatiguera avant nous. Il ne restera alors de sa folle et criminelle tentative que les veuves et les orphelins, le souvenir et le mépris pour une action atroce.

Le délégué à la Guerre,
Général CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES GARDES NATIONALES DE LA SEINE.

APPEL
AUX
VOLONTAIRES.

L'Assemblée nationale a décidé, à la date du 27 Mars 1871, la formation de Bataillons de Volontaires pris parmi les anciens Militaires libérés, les anciens Gardes nationaux mobiles ou autres.

Les enrôlements sont reçus à l'Etat-Major général des Gardes nationales, au Palais de Versailles, escalier 13, au quatrième étage, *de neuf heures à onze heures du matin et de une heure à quatre heures du soir*.

Ces Soldats de l'Ordre seront armés de fusils à tir rapide, et toute compagnie organisée ayant atteint un effectif de 130 hommes, sera mise immédiatement à la disposition du Commandant de l'Armée pour un service de guerre.

Versailles, 6 *Avril* 1871.

Le Chef d'Etat-Major général des Gardes nationales de la Seine,

Signé **CORBIN.**

Versailles.—Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BATAILLON
DE
VOLONTAIRES

Le général commandant la subdivision porte à la connaissance des habitants du département de la Loire que les engagements pour le bataillon de Volontaires seront contractés pour trois mois avec faculté pour le gouvernement de licenciement plus prochain.

En conséquence les engagements seront reçus dès aujourd'hui dans toutes les mairies des cantons du département.

Le général fait appel aux citoyens qui veulent le rétablissement de la paix et la fin de cette abominable guerre fratricide; il les engage vivement à venir se placer sous le drapeau de l'ordre et de la liberté, qui est celui de la vraie et honnête République.

Le général commandant la subdivision de la Loire,

LAVOYE.

Saint-Étienne, Typographie J.-M. FREYDIER et Ce, rue de la Bourse, 2, au 1er.

VIENT DE PARAITRE

LE TRAIT-D'UNION

Journal Français

CINQ CENTIMES

BUREAUX : 11, FAUBOURG MONTMARTRE.

AU LECTEUR,

Le TRAIT-D'UNION, son nom l'indique, n'est qu'un journal éphémère et tout d'actualité.

Sa politique est celle du moment; son but, c'est de rallier tous les partis sous le même drapeau, le drapeau de la France, de la République, de la Liberté.

Il veut être enfin le trait-d'union de tous les citoyens.

Disons-le franchement, à tous risques, notre journal n'est pas plus l'organe de la Commune que celui de l'Assemblée de Versailles, c'est un *journal français*.

Toutes les aspirations, toutes les intelligences doivent, à l'heure présente, avoir un seul et unique objet, la France! La France, cette grande nation affaiblie hier par l'invasion étrangère, anéantie aujourd'hui par la guerre civile. Tout Français, digne de porter ce nom, ne peut songer qu'à chasser du sol envahi la Prusse qui le ruine et à préparer la revanche.

Ce n'est point au milieu des tourmentes anarchiques que notre chère Patrie peut panser ses blessures et les guérir. Ce qu'il lui faut pour cela, c'est un gouvernement ferme, stable, honnête, économe. Ce à quoi elle aspire, c'est à la tranquillité, au repos.

Supprimons donc, par de mutuelles et logiques concessions, les causes de nos dissensions intestines! Unissons-nous dans une unique pensée : l'avenir, et relevons-nous, après tant de malheurs injustement subis, plus fiers et plus forts que jamais, pour apprendre au monde que la France est impérissable, impérissable et invaincue!

Tel est le résultat auquel aspire le TRAIT-D'UNION! Ce n'est point seul, il est vrai, qu'il espère l'obtenir; aussi, admettra-t-il dans ses colonnes tous les conseils, tous les avis sensés qui tendent à faire sortir la France du bourbier dans lequel elle se noie.

Nous faisons un pressant appel à tous nos concitoyens; l'instant est critique, l'heure suprême. A nos portes, des Français, des frères s'égorgent entre eux; le vaisseau sombre, demain peut-être il sera trop tard.

Le but atteint, nous rentrerons dans l'ombre, sûrs de trouver notre récompense dans notre conscience et dans l'œuvre accomplie.

VIVE LA FRANCE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

LA RÉDACTION.

Paris. — Typ. MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

L'opinion d'une certaine partie de la population, manifestée par plusieurs journaux, nous attribue une situation sur laquelle il est de notre devoir de nous expliquer, ne serait-ce que pour donner une dernière garantie de notre bonne foi.

Ainsi que nous l'avons déclaré, notre mandat politique expirait le jour où, tenant loyalement notre parole, nous remettions, entièrement et sans restrictions, entre les mains des Membres de la Commune, des pouvoirs que nous n'avions exercés, pour notre compte, qu'à titre, pour ainsi dire, administratifs.

N'ayant pas cru devoir nous ériger en Gouvernement, lorsque nous supportions seuls la lourde charge de tout créer, après le chaos dans lequel la fuite à Versailles laissait Paris, il n'est pas à supposer que nous prétendions maintenant réclamer une part de pouvoir à la Commune que nous avons contribué à établir.

Notre passage à l'Hôtel-de-Ville, la sympathie qui nous y a accompagnés et l'approbation qui a accueilli chacune de nos paroles, chacun de nos actes, ne nous ont pas un seul instant fait perdre de vue le rôle d'où nous étions sortis par la force des choses et dans lequel nous devions rentrer complétement et sans arrière-pensée.

Nous le déclarons donc une dernière fois, nous n'avons et ne voulons aucun pouvoir politique, car une idée de partage serait un germe de guerre civile dans nos murs, venant compliquer celle que nos frères dénaturés, par ignorance et par les mensonges d'ambitieux, nous apportent avec une horrible haine!

Nous sommes redevenus le **28** mars ce que nos mandats nous ont faits le **17**; un lien fraternel entre tous les membres de la Garde citoyenne, une sentinelle avancée et armée contre les misérables qui voudraient jeter la désunion dans nos rangs, une sorte de grand conseil de famille veillant au maintien des droits, à l'accomplissement des devoirs, établissant l'organisation complète de la Garde nationale, et prêts, à chaque heure, à dire à ceux qui nous ont élus : **Jury**, êtes-vous contents de nous?

Voilà quelle est notre ambition; elle se borne aux limites de notre mandat, et nous la trouvons assez haute pour avoir l'orgueil de n'en jamais sortir.

VIVE LA RÉPUBLIQUE! VIVE LA COMMUNE!

Paris, le 5 avril 1871

Pour le Comité central :

G. ARNOLD, ANDIGOUX, AUDOYNAUD, AVOINE fils, BAROUD, BOUIT, L. BOURSIER, H. CHOUTEAU, A. DU CAMP, FABRE, FERRAT, FOUGERET, C. GAUDIER, GROLARD, GOUHIER, GRELIER, GUIRAL, LAVALETTE, Édouard MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 77 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 77

COMMUNE DE PARIS

Paris, le 6 avril 1871

CITOYENS,

La Commune de Paris vous convie à l'enterrement de nos Frères assassinés par les ennemis de la République, dans les journées des 3, 4 et 5.

Réunion à 2 heures, aujourd'hui jeudi, 6 avril 1871, à l'hôpital Beaujon.

L'inhumation aura lieu au Père-Lachaise.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 78 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 78

COMMUNE DE PARIS

AVIS.

Les personnes qui ont recueilli des blessés sont priées d'envoyer les noms et les numéros de bataillons de ces blessés au Ministère de la guerre, Bureau des renseignements (rue Saint-Dominique, n° 86).

Paris, 5 avril 1871.

Le Ministre de la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 79 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 79

COMMUNE DE PARIS

CITOYENS,

La réaction prend tous les masques : aujourd'hui celui de la conciliation.

La conciliation avec les chouans et les mouchards qui égorgent nos généraux et frappent nos prisonniers désarmés !

La conciliation dans de telles circonstances, c'est trahison.

Considérant qu'il est du devoir des élus de Paris de ne pas laisser frapper par derrière les combattants qui défendent la Cité ;

Que nous savons de source certaine que des Vendéens et des gendarmes déguisés doivent figurer dans ces réunions dites conciliatrices,

La commission exécutive

ARRÊTE :

Art. 1er. La réunion annoncée pour ce soir à six heures, salle de la Bourse, est interdite.

Art. 2. Toute manifestation propre à troubler l'ordre et à exciter la guerre intestine pendant la bataille sera rigoureusement réprimée par la force.

Art. 3. L'exécution du présent arrêté est confiée au Délégué à la guerre et au Commandant de la place.

Paris, le 6 Avril 1871.

La Commission exécutive :

COURNET, Félix PYAT, Ch. DELESCLUZE, G. TRIDON,
E. VAILLANT, A. VERMOREL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

Nous, Général Commandant la 3e Armée allemande.

Vu l'art. 2 de la Convention faite à Rouen, le 16 Mars 1871, ainsi conçu :

« Le Gouvernement français pourra rétablir les préfets, sous-préfets, maires et autres agents administratifs avec les attributions qui leur sont données par les lois. De son côté, l'autorité allemande placera près des chefs de corps, ou partout où elle le trouvera nécessaire, des commissaires civils qui auront la haute direction dans tout ce qui concerne les intérêts allemands. Les fonctionnaires français sont tenus de se conformer aux mesures que le commissaire civil jugera nécessaire de prendre à ce sujet. »

Portons à la connaissance du public :

M. DE BRAUCHITSCH, Conseiller de sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et Roi de Prusse, est nommé Commissaire civil pour celles parties des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, qui sont occupées par les troupes de la 3e Armée.

Fait à Compiègne, le 6 *Avril* 1871.

Le Commandant en chef de la 3e Armée Allemande,
ALBERT,
Prince royal de Saxe.

Saint-Denis. — Typographie de A. MOULIN, rue de Paris, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 80 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 80

AUX CITOYENS

DU XIme ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Sur la présentation du citoyen AVRIAL, membre de la Commune, j'ai été nommé, par le délégué au Ministère de la Guerre, chef de la XIe légion.

Je compte sur le patriotisme des citoyens pour seconder mes efforts dans la réorganisation immédiate, et sur des bases solides, des courageux bataillons du XIe arrondissement; ils ne cesseront jamais, je l'espère, de soutenir la Commune de Paris, foyer de la République universelle.

Le Général commandant la XIe légion,
J. DOMBROWSKI.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1870.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 81 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 81

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français;

Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation;

Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

Art. 4. Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur le champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

Paris, le 6 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

N° 82 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 82

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FORMATION
DU CORPS DES MARINS
DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS

(Autorisation du Général délégué au Ministère de la guerre.)

Appel est fait à tous les marins dévoués à la Commune et à la République.

Les anciens militaires sont invités à se présenter pour faire partie du même corps.

La solde de 1 fr. 50 cent. et les vivres leur seront alloués aussitôt l'enrôlement.

Les bureaux sont ouverts à la Mairie du Xe arrondissement, rue du Faubourg-Saint-Martin, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Paris, le 6 avril 1871.

Les Délégués chargés de pouvoirs,
BLOCK, PAUL JOSEPH.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 83 REPUBLIQUE FRANÇAISE N° 83

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Tout renseignement militaire, toute demande de renfort, munitions, artillerie, doivent être adressés au Ministère de la Guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 90.

Paris, le 6 avril 1871.

La Commission exécutive,
COURNET, CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, G. TRIDON,
E. VAILLANT, A. VERMOREL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

LIGUE
D'UNION RÉPUBLICAINE
DES DROITS DE PARIS

La guerre civile n'a pu être évitée ;

L'obstination de l'Assemblée de Versailles à ne pas reconnaître les droits légitimes de Paris a amené fatalement l'effusion du sang;

Il faut maintenant aviser à ce que la lutte qui jette la consternation dans le cœur de tous les citoyens n'ait point pour résultat la perte de la République et de nos libertés.

A cet effet, il importe qu'un programme nettement déterminé, ralliant dans une pensée commune l'immense majorité des citoyens de Paris, mette fin à la confusion des esprits et à la divergence des efforts.

Les citoyens soussignés, réunis sous la dénomination de **LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE DES DROITS DE PARIS**, ont adopté le programme suivant, qui leur paraît exprimer les vœux de la population parisienne :

Reconnaissance de la République;

Reconnaissance des droits de Paris à se gouverner, à régler par un Conseil librement élu et souverain dans la limite de ses attributions, sa police, ses finances, son assistance, son enseignement et l'exercice de la liberté de conscience;

La garde de Paris exclusivement confiée à la Garde nationale, composée de tous les électeurs valides.

C'est à la défense de ce programme que les membres de la Ligue veulent consacrer leurs efforts, et ils engagent tous les citoyens à les aider dans cette tâche, en faisant connaître leur adhésion, afin que les membres de la Ligue, forts de cette adhésion, puissent assurer une énergique action médiatrice, capable d'amener le rétablissement de la paix et le maintien de la République.

Paris, **6** *avril* **1871.**

BONVALET, ex-maire du 3e Arrondissement.
ONIMUS, docteur-médecin.
HIPPOLYTE STUPUY, homme de lettres.
JOBBÉ-DUVAL, peintre.
DESONNAZ, publiciste.
A. MURAT, ouvrier mécanicien.
ÉDOUARD LOCKROY, représentant démissionnaire.
EMILE BRELAY, négociant.
VILLENEUVE, docteur-médecin, ancien adjoint au 18e arrondissement.
CORBON, ex-maire, ancien représentant.
LAURENT-PICHAT, publiciste.
HENRI GRANDCHAMPS, négociant.
PAUL DUBOIS, docteur-médecin.
CLEMENCEAU, représentant démissionnaire.
JULES MOTTU, ancien maire du XIe Arrondissement.
MAURICE LA CHATRE, éditeur.
PATRON.
ALLAIN TARGÉ, publiciste, préfet démissionnaire.
AMNON, agent des mines de Saarbruck.
G. ISAMBERT, publiciste.
G. MANET, avocat.
GILLET, fabricant.
J. A. LAFONT, ex-adjoint au maire du 18e arrondissement.
CACHEUX, ex-adjoint au maire du 17e arrondissement.
MAILLARD, chef du contentieux de la compagnie *l'Union*.
SOUDÉE, négociant.
LOISEAU-PINSON, négociant.
FLOQUET, représentant démissionnaire.
GEORGES LECHEVALIER, avocat, préfet démissionnaire.
ARMAND LECHEVALIER, libraire-éditeur.

Les citoyens qui désireront concourir à la propagation de ce programme et recueillir des adhésions trouveront des listes à la Librairie, boulevard de Sébastopol, 38, et dans tous les bureaux de journaux républicains ainsi que dans toutes les librairies. Les citoyens voudront bien rapporter, dans le plus bref délai, les listes dans les bureaux où ils les auront prises, après avoir recueilli les signatures des adhérents.

Paris. — Typographie Moris Père et fils, rue Amelot, 46.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 84 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 84

CHASSEURS FÉDÉRÉS

Par suite de la réorganisation de l'armée nationale, les bataillons de chasseurs fédérés vont être mis en formation.

Je suis autorisé par la Commune à ouvrir les enrôlements pour le 1er bataillon, à partir du 7 Avril, à la caserne du Louvre.

Les chasseurs entreront en solde à partir du jour de leur engagement; l'armement, l'équipement et l'habillement seront immédiatement délivrés.

Ces bataillons étant destinés à marcher aux avant-postes, je fais appel au patriotisme des anciens soldats de toutes armes et particulièrement aux ex-éclaireurs du 1er régiment, aux zouaves, aux chasseurs à pied et aux marins.

VIVE LA RÉPUBLIQUE! VIVE LA COMMUNE!

Paris, le 6 Avril 1871.

Le Commandant,
A. BUISSON,
Ex-enseigne de vaisseau, ex-lieutenant aux zouaves, chef de bataillon ou 1er régiment d'éclaireurs.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

COMMUNE DE PARIS.

TENUE
DE LA
FOIRE AU PAIN D'ÉPICES

Le Public est prévenu que la FOIRE AU PAIN D'ÉPICES, qui se tient tous les ans à la suite de la Foire aux Jambons, aura lieu en 1871, comme les années précédentes, et sur les mêmes emplacements.

Les Marchands qui désireraient stationner sur ces emplacements, devront s'adresser au Commissaire de Police du quartier où se tient cette Foire, à partir de 8 heures du matin.

Le prix des places sera réduit de moitié du prix ordinaire de l'emplacement, pour tous les Marchands.

Paris, le 7 Avril 1871.

Paris. — BOUQUIN, imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 85 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 85

CONSEIL DE LÉGION
DU DIXIÈME ARRONDISSEMENT

Par décision des membres du Conseil de légion du Xe arrondissement,

Tous les citoyens faisant partie de la garde nationale qui, dans les circonstances où nous sommes, ne répondent pas aux appels et manquent à tous leurs devoirs de citoyens, seront, à partir de ce jour, déchus de tous droits à la solde, désarmés d'urgence, et, au besoin, privés de leurs droits civiques.

Paris, le 7 Avril 1871, ***Ont signé les délégués :***

SALOMON, GRÉGOIRE, LEMAIRE, D'HUIN, FILLEUL, LEBEL, FORGE, NOEL, LAURENT, GRIMAL, BRETHEAU, BOUHABEN, JOUY, LEBERT, FRANÇOIS, LEROUDIER, GROSSE, CHICANEAU, COLONVILLIERS, PARENT aîné, COULET, LEROY, ROUSSELET, DURAND père, DURAND fils, ROQUES, DODILLES, THERON, LAMY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 86 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 86

L'INFANTERIE DE LIGNE
A LA POPULATION DE PARIS

CITOYENS,

Un conseil de guerre siégeant à Versailles vient de condamner à la peine de mort les officiers et sous-officiers de l'armée qui ont refusé de faire feu sur le Peuple.

Aux habitants de Paris de nous juger, et si nous sommes coupables, nos poitrines sont là pour répondre; nous ne tomberons pas en lâches!

Paris, 6 avril 1871.

Le Capitaine d'infanterie, délégué,
A. PIERRE.
BONNAVENTURE, *Capitaine*, F. PHILIPPOT, *Sergent.*

3 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 87. LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 87

COMMUNE DE PARIS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Les personnes qui désirent être employées dans le service des fortifications, principalement les élèves des Écoles spéciales, sont invitées à se présenter au Directeur du service, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, de 3 à 5 heures de l'après-midi.

Paris, le 6 avril 1871.

Le Ministre de la guerre,
CLUSERET.

4 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 88 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 88

DIRECTION DES DOUANES DE PARIS

AVIS

Par suite du refus de la part des employés de rester à leur poste, le service de l'Administration des Douanes et des différentes gares a été interrompu.

Nous nous empressons de porter à la connaissance des négociants et commerçants que ce service va être réorganisé d'ici à quelques jours.

En conséquence, ceux-ci pourront prendre livraison de leurs marchandises emmagasinées dans les divers entrepôts et lesdites gares.

Paris, le 7 avril 1871.

Le Directeur,
F. RÉVILLON.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPECHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

Aux Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Hier, le régiment de Gendarmerie et la brigade Besson, ont enlevé Courbevoie, caserne et ville.

Aujourd'hui vendredi, la division Montaudon, habilement et énergiquement dirigée par son chef, parfaitement aidée des troupes du Génie, a enlevé le pont de Neuilly, défendu par un ouvrage des plus considérables. L'entrain des troupes a été extraordinaire. Le général Montaudon a été blessé légèrement, mais le général Péchot très grièvement. Les insurgés ont fait des pertes immenses.

Cette journée sera décisive par l'importance de la position qu'on vient de conquérir.

A. THIERS.

Versailles, 7 Avril 1871, 7 h. 10 du soir.

Versailles. — Imp. E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

ARRÊTÉ

CONCERNANT

LA DÉLIVRANCE DES PASSE-PORTS

Paris, le 7 *Avril* 1871.

Considérant que l'Autorité civile ne saurait, sans manquer à ses devoirs, favoriser l'inexécution des décrets de la Commune;

Qu'il est aussi nécessaire qu'elle empêche les communications avec des êtres qui nous font une guerre de sauvages;

LE MEMBRE DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE DÉLÉGUÉ PRÈS L'EX-PRÉFECTURE DE POLICE,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les Passe-ports ne seront délivrés que sur pièces justificatives sérieuses.

ART. II. — Aucun Passe-port ne sera délivré aux individus âgés de 17 ans à 35 ans, tombant sous le coup de la loi militaire.

ART. III. — Aucun Passe-port ne sera délivré aux individus qui, soit agents de l'ancienne police, soit à elle étrangers, ont des relations avec Versailles.

ART. IV. — Les individus qui, rentrant dans les cas prévus par les Articles II et III, se présenteraient pour obtenir des Passe-ports, seront immédiatement envoyés au Dépôt de l'ex-Préfecture de Police.

Le Membre du Comité de Sûreté générale, délégué près de l'ex-Préfecture de Police,

RAOUL RIGAULT.

Paris.— BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 3.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAISON COMMUNALE

DU XX[me] ARRONDISSEMENT



AVIS

La Commission communale du 20[e] Arrondissement informe les Boulangers qu'à dater du 9 courant ils ne devront recevoir que les Bons de Pain émanant de la nouvelle Commission; ils devront également, *dans les 24 heures*, tirer reçu de ceux actuellement en leur possession.

En conséquence le public est prévenu qu'il devra échanger les anciens bons contre les nouveaux, au bureau de la distribution.

Paris, le 7 *Avril* 1871.

Les Membres de la Commission Communale,

LALOGE, TAILLADE, MARTY, GUILLEMIN, COUTURIER et DANGERS.

Paris, — Imprimerie PRISSETTE, passage Kuszner, 17 — Maison passage du Caire, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

CANTINES MUNICIPALES

du 8e Arrondissement.

AFFRANCHISSEMENT DE LA MISÈRE PAR LE TRAVAIL

Le public est prévenu que la Municipalité du 8e arrondissement prend ses mesures pour assurer la satisfaction de tous les besoins urgents de ses administrés.

La misère est une plaie qui engendre tous les désordres.

Le travail est une richesse qui féconde tous les bons sentiments.

Procurer le travail à tous, tel est le but que nous nous proposons.

Ouvrir simplement des registres d'*offres* et de *demandes*, comme on le fait partout, — excepté pour le placement des domestiques, c'est un labeur inutile et illusoire.

D'autre part, les bureaux de placement usuels sont des moyens de trafic et de spéculation — qu'il serait bien d'éviter, tout en utilisant leurs avantages.

Or, en attendant la solution du Problème social de l'*Organisation du travail* dont s'occupe la Commune de Paris, nous voudrions pouvoir satisfaire à toutes les nécessités urgentes : la subsistance, le vêtement, le logement, et pour les enfants l'*instruction* certaine.

Nous ferons au moins tous nos efforts pour y pourvoir le mieux possible.

C'est pourquoi, tout d'abord, il est ouvert, dans le 8e arrondissement, trois *Cantines nouvelles*, qui remplaceront celles des Fourneaux économiques.

Ces Cantines fourniront à tous ceux qui seront obligés d'y recourir la subsistance nécessaire — en échange du travail, que chacun pourra faire, en avance ou crédit.

Un simple livret ou carnet de compte courant sera le moyen de fonctionnement de cette Institution nouvelle ; il sera délivré à la Mairie, en échange des cartes actuelles de fourneaux, qui seront conséquemment retirées et annulées.

Le Livret indiquera, pour chaque titulaire, le travail qu'il s'engage à fournir en échange du compte ou crédit d'aliments en nature, qui lui sera ouvert aux Cantines de l'Arrondissement.

Quant aux bureaux de placement, sans supprimer ceux qui existent, il en sera établi de nouveaux — directement par la Mairie.

Le Maire,



JULES ALLIX,

Membre de la Commune de Paris.

Paris, le 7 avril 1871.

9101—Paris, imprimerie Jousset, rue Saint Honoré, 338.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

BATAILLON DE VOLONTAIRES

Les engagés au Bataillon de Volontaires de Seine-et-Oise, se rendront *Lundi 10 Avril* 1871, *à midi très précis*, cour de l'Hôtel-de-Ville, pour la revue de formation des Compagnies.

Le Chef de Bataillon. Commandant,

A. FRANCHET D'ESPÈREY.

Les inscriptions nouvelles continueront à être reçues au bureau d'organisation du Bataillon, à l'Hôtel de la Préfecture, rue Saint-Pierre, au coin de la rue de Jouvencel, de midi à 4 heures.

Versailles. — Imp de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

Tenons nous prêts à défendre le drapeau que nous avons déployé les 20, 21 et 22 Mars.

N'oublions pas les innocentes victimes qui sont tombées dans cette dernière journée aux cris de : VIVE LA RÉPUBLIQUE! VIVE L'ORDRE! VIVE L'ASSEMBLÉE NATIONALE!

A. BONNE,

Capitaine commandant la 4e compagnie du 253e bataillon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 89 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 89

AVIS

Le Général commandant la XI[e] légion prévient les habitants de l'arrondissement que les engagements pour la formation du 4[e] escadron de cavalerie se font chez le citoyen Ch. Swidzinski, à l'État-Major de la légion, 188, boulevard Voltaire.

(Les engagés seront incorporés immédiatement, équipés, armés et munis de chevaux.)

Paris, le 7 avril 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 90 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 90

AVIS

Les Gardes de la XI[e] légion sont prévenus que l'atelier de réparation des armes est situé rue Saint-Maur, 75, à l'Association des ouvriers mécaniciens.

Paris, 7 avril 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 91 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 91

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Tous les chevaux appartenant à la Commune et qui ne sont pas actuellement employés à un service régulier seront dirigés sur l'École-Militaire et mis à la disposition du Commandant de la remonte.

Paris, le 7 Avril 1871.

Le Délégué de la guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 92 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 92

COMMUNE DE PARIS

CITOYENS,

Le *Journal officiel* de Versailles contient ce qui suit :

« Quelques hommes, reconnus pour appartenir à l'armée et saisis les armes à la main, ont été passés par les armes, suivant la rigueur de la loi militaire qui frappe les soldats combattant leur drapeau. »

Cet horrible aveu n'a pas besoin de commentaires. Chaque mot crie vengeance !

Justice! Elle ne sera pas attendue; la violence de nos ennemis prouve leur faiblesse. Ils assassinent; les républicains combattent : la République vaincra!

Paris, le 7 Avril 1871.

La Commission exécutive :
F. COURNET, Ch. DELESCLUZE. Félix PYAT. G. TRIDON,
E. VAILLANT, A. VERMOREL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE

Liberté. Égl

FÉDÉRATION DE

Départe

COMMISSION

Considérant qu'il y a urgence de procéder à une prompte et sérieuse organisation, prière est faite à tous les citoyens de la province, résidant à Paris, de se former en associations fédérées, par groupes cantonaux et circonscriptions départementales.

Les Associations de circonscriptions seront formées des citoyens nés dans le même département, ou y ayant des relations de famille et d'amitié.

Elles ont pour but immédiat : de rétablir l'union entre Paris et la province, en établissant, par toutes les voies et moyens, la véracité des faits et causes sur tous les événements, avant et pendant le siége, et après la capitulation de Paris.

De veiller aux intérêts de leurs circonscriptions et cantons respectifs ; de protéger les citoyens.

De propager et faire triompher les principes de l'indépendance communale en adoptant pour base de l'unité politique le programme suivant, dont il devra être fait une étude approfondie par les soins de la Fédération, en plaçant la République au-dessus du suffrage universel.

1° *Liberté absolue de réunion et d'association.*

2° *Instruction laïque, gratuite et obligatoire.*

3° *Abolition de la peine de mort, justice gratuite, électivité de la magistrature et des fonctionnaires publics.*

4° *Liberté de conscience, sans culte rétribué par l'Etat.*

5° *Suppression des armées permanentes et l'éducation militaire obligatoire pour tous.*

6° *Révision de l'assiette de l'impôt.*

7° *Institutions de Crédit populaire, agricole et industriel.*

Organisation :

Les Associations de circon
groupes qu'il y aura de cant
groupe nommera un délégu
circonscription.

Chaque comité de circonsc
formeront le comité central d
Aussitôt le comité central
médiate et spéciale de voter
l'organisation, tant pour Paris
circonscription en province.

Les comités de circonscripti
formation des groupes locau
respectives d'après les princip

Le siége de la Fédération es

Pour en être reçu membre
subi aucune condamnation inf

Un Bureau central, siége d
rue de la Bourse, 1, où tou
cations pourront être remises
9 heures du matin à 9 heures

Afin de faciliter à tous les
également ouvert, par les soi
central d'inscriptions dans
locaux et adresses indiqués
seront reçues toutes les adhé
soir, jusqu'au mardi 9 courant.

Guerre à l'ignorance, Vive la Commune, Vive la République par l'union sincère en

A L'ŒUVRE TOUS, APOTRES DE L'HUMANITÉ, A L'ŒUVRE

CRÉTÉ, délégué Seine-et-Marne. DEMOGEO
DARNAL, Lot. GIROUDI

Il est Ouvert, à partir de ce jour, une Souscription pat

Paris. — Imprimerie nouvelle

FRANÇAISE

ité. Fraternité.

s ASSOCIATIONS

mentales

D'INITIATIVE

otion seront divisées en autant de
ou de centres de population; chaque
ui, réunis, formeront le comité de

n nommera un délégué, qui, réunis,
e la Fédération.
constitué; il aura pour mission im-
les réglements complémentaires de
e pour l'organisation cantonale et de

uront pour mission de provoquer la
ntonaux dans leurs circonscriptions
énéraux de la Fédération.
Paris; sa durée est illimitée.
doit, condition essentielle, n'*avoir*
le.
Commission d'initiative, est ouvert
adhésions, indications et communi-
adressées par lettres affranchies, de
oir.
yens les moyens d'inscription, il est
la commission d'initiative, un bureau
des vingt arrondissements, aux
nctement au tableau ci-contre, où
e 8 heures du matin à 10 heures du

Les chefs de corps sont priés de faciliter l'inscription des citoyens, en faisant ouvrir un bureau à portée des gardes nationaux de service.

Les Associations déjà formées ou en voie de formation sont priées d'envoyer leurs adresses et adhésions afin de recevoir les citoyens de leur circonscription.

Aussitôt les inscriptions terminées, il sera fait une Convocation immédiate de tous les adhérents par Circonscription, soit par circulaire ou affiches, pour procéder par voie d'élection et au scrutin secret, à la nomination des Délégués cantonaux et de circonscription, afin de constituer les Comités de la fédération.

BUREAUX D'INSCRIPTION

1	MAIRIE St-Germain-Lauxerrois, place du Louvre.	11	JUSTICE DE PAIX, place Voltaire.
2	MAIRIE, rue de la Banque, 8.	12	JUSTICE DE PAIX, bat. de l'Octroi, barrière Berry.
3	MAIRIE, rue Molay.	13	JUSTICE DE PAIX, route d'Italie, 23
4	MAIRIE, rue du Marché-Saint-Jean.	14	JUSTICE DE PAIX, rue Boulard.
5	JUSTICE DE PAIX, pl. du Panthéon.	15	JUSTICE DE PAIX, pl. de la Mairie.
6	JUSTICE DE PAIX, r. Bonaparte, 78, pl. St-Sulpice.	16	JUSTICE DE PAIX, Gr.-Rue, à Passy.
7	MAIRIE, r. Grenelle-St-Germ., 116.	17	MAIRIE, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Batignolles.
8	MAIRIE, rue d'Anjou-St-Honoré, 11.	18	JUSTICE DE PAIX, Grande-Rue, Chapelle.
9	MAIRIE, rue Drouot, 6.	19	SALLE MARSEILLAISE.
10	MAIRIE, r. Faubourg-St-Martin, 72.	20	MAIRIE, r. de Paris, 128, Belleville.

Siége de la Fédération, 1, rue de la Bourse.

Paris et la Province, sachons tous enfin connaître nos Droits et comprendre nos Devoirs.

La Commission d'initiative.

délégué de la Marne. LABERTHELIÈRE, Indre. PÉRU, délégué Gironde.
Isère. NOYET.·., président Rhône. POTTIER EUGÈNE, Seine, membre de la Commune.

ique pour la Propagande et l'envoi des Délégués en Province.

ciation ouvrière), rue des Jeûneurs, 14.

MAIRIE
DU
1ER ARRONDISSEMENT

DÉLÉGATION COMMUNALE

Tout citoyen qui, dans le délai de vingt-quatre heures, ne sera pas inscrit sur les registres de la Garde nationale aux bureaux établis à cet effet, à la mairie du 1er arrondissement, sera immédiatement désarmé et arrêté, s'il y a lieu.

Il est formellement interdit d'établir des bureaux d'inscription en d'autres lieux qu'à la mairie du 1er arrondissement et sans autorisation de la délégation.

Paris, 7 avril 1871, 11 heures du matin.

La Délégation communale :

DOCTEUR PILLOT, TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, JOLY, SALLÉE.

Paris. — Imprimerie E. VOITELAIN et Ce, rue J.-J.-Rousseau, 61.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

ARRÊTÉ
CONCERNANT
LES VOITURES PUBLIQUES DE PLACE ET DE REMISE

LE COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE,

Considérant que la Commission de Sûreté générale n'a pas aboli l'Arrêté du 24 mai 1866 fixant les prix de l'heure et de la course des Voitures de place et de remise ;

Considérant que les Cochers des susdites Voitures se livrent à une spéculation inadmissible ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Tarif établi par l'Arrêté sus-visé est provisoirement maintenu.

ART. II. — Tout cocher contrevenant au tarif ci-dessus mentionné sera poursuivi conformément à la Loi.

La Garde nationale est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Pour le Comité,

RAOUL-RIGAULT, CHALAIN, CHARDON, TH. FERRE.

Paris. — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

MAIRIE DU 2e ARRONDISSEMENT.

ÉLECTIONS COMMUNALES

DU 10 AVRIL 1871.

AVIS

Les Adjoints du 2e Arrondissement font connaître que les Élections Communales se feront dans les Locaux suivants, avec les cartes qui ont été délivrées pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, le 8 Février 1871.

QUARTIER BONNE-NOUVELLE

1re et 2e *Sections* : Rue de la Lune, 14.
3e et 5e *Sections* : Cour des Miracles, école des Garçons.
4e et 8e *Sections* : id. asile.
6e et 7e *Sections* : Rue Montorgueil, 49.

QUARTIER DU MAIL

9e et 10e *Sections* : Bourse, grande salle, 1er étage.
11e et 12e *Sections* : id. 1er étage.
13e et 14e *Sections* : Rue de la Jussienne, 11.

QUARTIER VIVIENNE

15e et 16e *Sections* : Administration du Timbre, rue de la Banque, 11.
17e et 18e *Sections* : Rue Vivienne, 34.

QUARTIER GAILLON

19e et 20e *Sections* : Bourse, 1er étage.

Le Scrutin sera ouvert de huit heures du matin à 8 heures du soir.

NOTA. — Les numéros des Sections sont inscrits sur les Cartes Électorales

Paris, le 7 Avril 1871.

Les adjoints,

BRELAY, LOISEAU-PINSON.

Paris. — Imprimerie PRISSETTE, passage Kussner, 17. — Maison passage du Caire, 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 93 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 93

COMMUNE DE PARIS

A LA GARDE NATIONALE

CITOYENS,

L'Assemblée de Versailles a fait appel aux volontaires des départements contre Paris.

La Commune de Paris a fait appel au droit contre l'Assemblée de Versailles.

Les volontaires ont répondu à l'appel du droit.

Limoges a proclamé la Commune. Son Hôtel-de-Ville a les mêmes couleurs que le nôtre. La troupe de ligne a fraternisé avec la garde nationale. L'armée du droit marchera au secours, non de Versailles, mais de Paris.

Guéret, de même, a fait sa Commune, et attend Limoges pour le suivre.

Tout le Centre est levé pour grossir le mouvement. La Nièvre a ses hommes debout.

Vierzon, Commune aussi, tient la tête du chemin de fer pour empêcher les gendarmes de Versailles d'avancer contre Toulouse et pour aider les gardes nationaux de Limoges marchant sur Paris.

Si Paris continue à faire son devoir, s'il est aussi constant qu'il a été brave, c'en est fait de la guerre civile et de ses coupables auteurs.

VIVE LA COMMUNE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Paris, le 7 avril, 1871.

La Commission exécutive,
F. COURNET, Ch. DELESCLUZE, Félix PYAT, G. TRIDON,
E. VAILLANT, A. VERMOREL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

●
● ●

MANIFESTE

DE LA

Franc-Maçonnerie

En présence des événements douloureux devant lesquels la France tout entière gémit; en présence de ce sang précieux qui coule par torrents, la Maçonnerie qui représente les idées d'humanité et qui les a répandues dans le monde, vient une fois encore affirmer devant vous, Gouvernement et Membres de l'Assemblée, devant vous Membres de la Commune, les grands principes qui sont sa loi et qui doivent être la loi de tout homme ayant un cœur d'homme.

Le Drapeau de la Maçonnerie porte inscrite sur ses plis la noble devise :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, SOLIDARITÉ.

La Maçonnerie prêche la paix parmi les hommes et, au nom de l'humanité, proclame l'inviolabilité de la vie humaine.

La Maçonnerie maudit toutes les guerres, elle ne saurait assez gémir sur les guerres civiles.

Elle a le devoir et le droit de venir au milieu de vous et de vous dire : **AU NOM DE L'HUMANITÉ, AU NOM DE LA FRATERNITÉ, AU NOM DE LA PATRIE DÉSOLÉE,** arrêtez l'effusion du sang; nous vous le demandons, nous vous supplions d'entendre notre appel.

Nous ne venons pas vous dicter un programme, nous nous en rapportons à votre sagesse; nous vous disons simplement : ARRÊTEZ L'EFFUSION DE CE SANG PRÉCIEUX QUI COULE DES DEUX COTÉS, et posez les bases d'une paix définitive qui soit l'AURORE D'UN AVENIR NOUVEAU.

Voilà ce que nous vous demandons énergiquement, et si notre voix n'était pas entendue, nous vous disons ici que l'Humanité et la Patrie l'exigent et l'imposent.

Paris, le 8 avril 1871.

MONTANIER, BÉCOURT, Membres du Conseil de l'Ordre.

SAUGE, DANDRE, BAUMANN, CHANUT, BARRÉ, LIMONAIRE, MOTARD, RAGAIGNE, MARTIN, MARCHAL, SIMON, HIRSCH, VILMOTTE, Vénérables.

Paris. — Imprimerie Alcan-Lévy, rue Lafayette, 61, et passage des Deux-Sœurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 94 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 94

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

A LA GARDE NATIONALE

CITOYENS,

Je remarque avec peine que, oubliant notre origine modeste, la manie ridicule du galon, des broderies, des aiguillettes, commence à se faire jour parmi nous.

Travailleurs, vous avez, pour la première fois, accompli la révolution du travail, par et pour le travail.

Ne renions pas notre origine, et surtout n'en rougissons pas : travailleurs nous étions, travailleurs nous sommes, travailleurs nous resterons.

C'est au nom de la vertu contre le vice, du devoir contre l'abus, de l'austérité contre la corruption, que nous avons triomphé; ne l'oublions pas.

Restons vertueux et hommes du devoir avant tout; nous fonderons alors la République austère, la seule qui puisse et ait le droit d'exister.

Avant de sévir, je rappelle mes concitoyens à eux-mêmes : plus d'aiguillettes, plus de clinquant, plus de ces galons qui coûtent si peu à étayer et si cher à notre responsabilité.

A l'avenir, tout officier qui ne justifiera pas du droit de porter les insignes de son grade, ou qui ajoutera à l'uniforme réglementaire de la garde nationale des aiguillettes ou autres distinctions vaniteuses, sera passible des peines disciplinaires.

Je profite de cette circonstance pour rappeler chacun au sentiment de l'obéissance hiérarchique dans le service; en obéissant à vos élus, vous obéissez à vous-mêmes.

Paris, le 7 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 95 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 95

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

Adjudication pour la fonte et la fabrication des projectiles.

Se présenter au Ministère de la guerre, de 9 à 11 heures.

Paris, le 7 avril 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 96 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 96

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

On demande des artificiers à la cartoucherie de Vanves, à Paris, rue de Vanves, près de la rue d'Alézia.

Paris, le 7 avril 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

20e ARRONDISSEMENT

ELECTIONS A LA COMMUNE DE PARIS.

Candidat révolutionnaire socialiste

GAILLARD PÈRE

Membre de la Commission des Barricades au Ministère de la Guerre

Paris. — Typ. Émile VOITELAIN et Cᵉ, rue J.-J.-Rousseau, 61.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS. — 8e ARRONDISSEMENT

Comités réunis de l'Union républicaine et de vigilance et de la Fédération républicaine de la Garde nationale

ÉLECTIONS D'UN MEMBRE DE LA COMMUNE

CANDIDAT

MARGUERITTES

Chef de Bataillon révoqué au 31 Octobre

6110 — Paris, imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

AUX

CITOYENS BOULANGERS

DU 1er ARRONDISSEMENT

Paris, 7 avril 1871.

La Délégation communale apprend avec peine que quelques-uns d'entre vous font des difficultés pour recevoir les bons de pain délivrés par les soins des Conseils de famille.

Nous vous rappelons que l'acceptation de ces bons est obligatoire, et que nous nous verrions obligés de sévir contre ceux qui à l'avenir, les refuseraient.

Pour la Délégation communale :

F. WINANT.

Paris.—Imp. Emile Voitelain et Ce, rue J.-J.-Rousseau, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

COMMUNE DE PARIS

Les immenses travaux du citoyen HUMBERT dans la presse, ne lui permettant pas d'accepter la candidature, les Comités ont reporté leurs voix sur le citoyen

ROSSEL

Chef d'Etat-Major

DÉLÉGUÉ A LA GUERRE PRÈS LE GÉNÉRAL CLUSERET

Les Comités se plaisent à croire que les Électeurs du VIIIe arrondissement persisteront à voter pour le Candidat RADICAL, comme ils l'ont fait à l'élection précédente.

Paris. — IMPRIMERIE NOUVELLE (Association Ouvrière), rue des Jeuneurs, 14. — G. Masquin et Ce.

N° 97 REPUBLIQUE FRANÇAISE N° 97

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITE

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION ADMINISTRATIVE

DU Xᴱ ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Nos frères de la Garde nationale continuent à lutter vaillamment contre les chouans et les policiers pour la défense de la République et de l'indépendance communale de Paris.

Le délégué à l'administration du Xᵉ arrondissement a, dans cette circonstance, un devoir sacré à remplir, celui de venir en aide aux veuves, aux orphelins et aux familles de nos concitoyens morts glorieusement sur les champs de bataille.

Il a donc décidé qu'à partir du 9 courant un bureau spécial de secours sera ouvert à la Mairie, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de deux à quatre heures.

Paris, le 7 avril 1871.

Le délégué à l'administration de la Mairie du Xᵉ arrondissement,

A. MOREAU.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 98 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 98

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Considérant les patriotiques réclamations d'un grand nombre de gardes nationaux qui tiennent, quoique mariés, à l'honneur de défendre leur indépendance municipale, même au prix de leur vie, le décret du 5 avril est ainsi modifié :

De 17 à 19 ans, le service dans les compagnies de guerre sera volontaire, et de 19 à 40 ans, obligatoire pour les gardes nationaux mariés ou non.

J'engage les bons patriotes à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement et à forcer les réfractaires à servir.

Paris, le 7 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

G. CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

Mairie du XVIIIe Arrondissement

APPEL AUX BONS CITOYENS

Nos morts ont bien mérité de Paris et de la République.

Hier, les Membres de la Commune assistaient à leurs funérailles, et plus de cent cinquante mille citoyens les suivaient, pleins de calme, de résignation et de douleur.

Mais nous avons des veuves et des orphelins.

Chacun dans les mesures de ses moyens doit leur tendre fraternellement la main.

Ceux qui sont tombés frappés par nos ennemis combattaient pour notre salut.

La Liberté est le seul héritage que le Peuple entend laisser à ses enfants, et c'est pour elle qu'ils sont morts.

En conséquence, nous faisons appel aux bons citoyens. Un Bureau est ouvert à la MAISON COMMUNALE du XVIIIe arrondissement pour recevoir les dons fraternels et patriotiques destinés aux familles des blessés et des morts.

Vive la Commune!

Paris, le 8 Avril 1871.

Les Membres de la Commune :
DEREURE. — J.-B. CLÉMENT.

Paris. — Imprimerie S. BLOC, 15, place des Abbesses (Mairie de Montmartre).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2e Arrondissement

GARDE NATIONALE

2me LÉGION — 149me BATAILLON

CITOYENS.

Vons m'avez fait l'honneur de me maintenir dans le grade que vons m'aviez donné au début de notre réorganisation ; Merci ! Je vous remercie, bien que je sache qu'à côté de cette faveur se trouve une lourde responsabilité, mais je l'accepte, en m'engageant à défendre l'idée de Justice qne vous affirmez.

Que chacun puisse donc connaître en vertu de quel droit nous prenons les armes.

Nous les prenons, parce que les Jules Favre, Picard, Trochu et les parjures du 4 Septembre sont tous ministres ou représentants d'un Pouvoir qui prétend s'imposer à neus, quand c'est sur la sellette des grands criminels politiques que nous devrions les voir.

Les traîtres ne sont d'aucun parti... Nous demandens cemment Versailles peut eser employer ces hommes, même pour en faire ses laquais.

Nous le demandons à tout ce qui est honnête, car les royalistes convaincus sont des ennemis qu'on respecte ; les Favre et consorts inspirent le mépris, le dégoût, l'indignation.

Après avoir vendu Paris à l'idée réactionnaire, ces misérables lancent contre nens les malheureux soldats qu'ils contraignent :

Machiavels infâmes, ils profitent de la discipline impitoyable des armées peur peusser des hommes, qui sont nos frères, à l'assaut de la Capitale.

Ils fusillent ceux qui ne veulent pas leur obéir.

Ils brûlent nos maisons et ils tuent nos femmes.

Quand nous neus défendons, ils disent que nous engageens la guerre civile. La calemnie est leur moyen.

Le mende civilisé et la postérité jugeront!

Que voulons-nous faire dans notre arrondissement?

Nous venlons maintenir l'ordre. Nous souhaitons ardemment, si la folie n'est pas incursble à Versailles, que tout se concilie et s'efface au nom de la fraternité.

Si cela n'est pas possible, on verra comment neus saurens défendre Paris.

Citoyens timides, mais justes, venez dans nos rangs comme sédentaires. La force morale est aussi une puissance.

Pour aller aux remparts, je ne contraindrai personne ; votre conscience sera le juge de ce que vous aurez à faire.

Je fais suivant la mienne en disant : *Place au droit et à la vraie République.*

Le Chef de Bataillon du 149e : **Gabriel PÉLIN.**

NOTA.— Tous ceux qui désirent faire partie du 149e Bataillon peuvent se faire inscrire, de 9 heures à 4 heures, au Bureau, RUE SAINT-MARC, 8, passage Saint-Marc.

Paris. — Imp. LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89.

Paraîtra tous les Jours, à 2 Heures
A PARTIR DE SAMEDI 8 AVRIL

LA COMMUNE

Journal de la Révolution Politique et Sociale

RÉDACTEURS :
Henri BRISSAC, Émile CLERC, Camille CLODONG, Louis DAGÉ, Odilon DELIMAL, Georges DUCHÊNE, Henri MARET, MILLIÈRE

Le Numéro : 10 centimes
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

P. S. Le numéro de *Samedi* commencera une série d'Articles sur *Gustave FLOURENS*, son Caractère, sa Science, ses Opinions, sa Vie politique et militaire.

Paris — Imprimerie Dubuisson et Cᵉ, rue Coq-Héron, 5 — 864

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 99 LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE N° 99

COMMUNE DE PARIS

Les élections complémentaires à la Commune auront lieu le Lundi 10 avril, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Le nombre des Membres à élire est de :

1er arrondissement	4	12e arrondissement	2
2e	1	13e	1
3e	1	16e	2
6e	2	17e	1
7e	1	18e	2
8e	1	19e	1
9e	5	20e	1

Paris, le 8 Avril 1871.

La Commission exécutive :
F. COURNET, CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, ED. VAILLANT, A. VERMOREL.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

CITOYENS,

La République fait appel à notre dévouement.

A nous de la protéger contre toute tentative de restauration monarchique.

A cette heure le danger est pressant, car depuis cinq jours le sang de ses défenseurs coule sous les coups d'une réaction implacable qui ose relever la tête et nous jette un insolent défi. Nous y répondrons tous, en nous enrôlant sous le drapeau des libertés communales que nous avons conquises et que nous voulons conserver.

Dans ce but, et en vertu des pouvoirs qui me sont délégués, je convoque les Bataillons, composant la 2e Légion, à l'effet de se constituer et de procéder, s'il y a lieu, à la réélection des officiers, conformément aux dispositions de la loi.

Je compte sur le concours de tous.

Tout officier ou sous-officier qui ne répondra pas à la présente invitation, sera considéré comme démissionnaire et il sera immédiatement pourvu à son remplacement.

L'ordre de convocation des Bataillons est ainsi réglé :

MARDI 11 AVRIL, palais de la Bourse.

8e BATAILLON, 10 heures précises. — 10e BATAILLON, 2 heures précises.

MERCREDI, au même lieu.

11e BATAILLON, 8 heures du matin. — 100e BATAILLON, 2 heures.
92e BATAILLON, 10 heures. — 148e BATAILLON, 4 heures.

JEUDI, au même lieu.

149e BATAILLON, 8 heures du matin. — 227e BATAILLON, 2 heures.
181e BATAILLON, 10 — —

Procès-verbal de chaque élection sera dressé séance tenante et déposé aux archives de la Municipalité.

Les gardes de chacun de ces bataillons comprendront l'importance de cette mesure de salut public. Tous répondront à l'appel et viendront ainsi affirmer la *République démocratique, une et indivisible.*

Le Commandant Légionnaire par intérim,

A. SEBILLE.

Paris. — Imprimerie PRISSETTE, passage Kussner, 17 — Maison passage du Caire, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

A LA

GARDE NATIONALE

DU IIIe ARRONDISSEMENT

ORDRE DU JOUR

CITOYENS,

Après l'élection de nos représentants à la Commune, il nous reste à accomplir une mission non moins sérieuse.

Il est indispensable que tous les chefs militaires soient renommés, afin que les principes émis par les statuts du Comité central soient partout reconnus et appliqués de la manière la plus régulière.

En conséquence, toutes les compagnies des dix bataillons du IIIe arrondissement, sont appelées à se réunir dans le plus bref délai, afin de réélire leurs cadres de compagnies et leurs trois délégués au cercle de bataillon.

Les cercles de bataillon se réuniront le lendemain de la formation des cadres de compagnie pour choisir leurs chefs de bataillon, qui font de droit partie du cercle de Légion, avec trois délégués pris sans distinction de grade parmi les délégués des compagnies.

Le cercle de Légion, une fois formé, nommera son chef définitif.

CITOYENS,

Nommé provisoirement chef de légion dans le IIIe arrondissement afin d'organiser le service commandé par le Comité central et y faire respecter ses décisions, je suis prêt à remettre mes pouvoirs au citoyen qui sera régulièrement choisi par vos délégués.

Les chefs de bataillon, actuellement en fonctions, sont donc autorisés à faire réunir les compagnies placées sous leurs ordres pour qu'elles procèdent à leurs élections.

A défaut des chefs de bataillon, le Comité du IIIe arrondissement se charge de fournir aux compagnies les moyens nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

Par ordre du Comité central, le chef provisoire de la 3e légion,

PINDY.

1225. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 10 (Berthelemy et Ce).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

ÉLECTION COMMUNALE

XVIIIE ARRONDISSEMENT

CANDIDATS

G. CLUSERET, délégué à la guerre.
Georges ARNOLD, du Comité central.

Au moment de compléter la Commune, nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention de nos concitoyens sur les noms des citoyens Cluseret et Arnold, dignes tous deux de figurer au premier rang des défenseurs de nos franchises municipales. Tous deux sont connus : l'un comme militaire, républicain; l'autre, comme un des fondateurs du Comité central, qui a rendu tant de services à la cause démocratique.

Citoyens, nommons CLUSERET et ARNOLD!

Un groupe de citoyens du XVIIIe arrondissement :
MOUROT, JUGE, POUPARDIN, BONY, CACHANONY, MEYER.

PARIS, — ASSOCIATION GÉNÉRALE TYPOGRAPHIQUE, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS, 19, BERTHELEMY ET Ce

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 100 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 100

MINISTÈRE DE LA GUERRE

En exécution des ordres de la Commune, le citoyen J. DOMBROWSKI prendra le commandement de la place de Paris, en remplacement du citoyen BERGERET.

En conséquence, à partir d'aujourd'hui 8 avril, tous les ordres relatifs aux mouvements de troupes seront donnés par le commandant de la place, J. DOMBROWSKI.

Paris, le 8 Avril 1871.

Le Délégué à la guerre,
G. CLUSERET.

8 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

CONCILIATION SOCIALE

La reproduction de ce programme est permise, que ceux qui l'adoptent se réunissent en comité de famille et cotisent à 0 fr. 05 par adhérents, pour la propager, et en versent le montant chez l'imprimeur, ils rembourseront les premiers frais et frais à faire, et s'il y a un excédant, cet excédant sera versé aux hospices.

Citoyens, mes frères

ARRÊTONS L'EFFUSION DU SANG...

N'augmentons pas les malheurs de la patrie, en la ruinant et en versant son sang le plus pur, de quelque camp qu'il soit.

Ne continuons pas la ruine de notre pays, en absorbant toutes ses richesses sans rien produire, et en chassant par nos discordes les éléments fortunés de son sol.

Respectons le suffrage universel qui aujourd'hui se trouve compromis, laissons s'éteindre cette assemblée dont le mandat est expiré, ne la prolongeons à aucun prix, et sagement après, reformons-la de citoyens désintéressés, dévoués au pays et à la république, payons la dette de nos malheureux désastres, sans en rechercher les causes, et soyons unis.

Je vous offre ma vie et mon honneur en garantie de ma sincérité, je ne reçois d'argent d'aucun parti, pour provoquer au désordre, en criant plus fort que les autres : Vive la République, vive la Commune, institutions que je respecte, mais qui sont pour moi dans une faible mesure, il est vrai, l'équivalent de Vive le roi ou vive l'Empereur, attendu que les véritables réformes sociales ne se font pas à coups de fusils, ni de canons, mais bien par la raison, le bon sens et l'amour de l'humanité.

Déterminons un programme social, afin que tous les 20 ans la révolution ne recommence pas et que les guerres finissent.

L'animosité qui règne dans les deux camps a un principe de départ que personne n'analyse, on n'entend que des mots sonores qui amènent de grands malheurs sans remédier à nos maux.

DITES-MOI :

D. Pourquoi les gendarmes et anciens sergents de ville se battent-ils?

R. C'est pour conserver le morceau de pain que les anciens gouvernements leur donnaient; c'est aussi pour obtenir leur retraite après 30 ans de service, soit de 50 à 55 ans. Il en est de même des vieux soldats, vieux employés des administrations, et lorsque la question vitale est en jeu, tôt ou tard une réaction, dans un temps ou dans l'autre, ramène aux anciens

Question à mes frères et concitoyens :

Est-ce la faute à cet enfant, qui a deux frères ou sœurs en bas âge comme lui, si leur père, ouvrier ou employé, ne gagne que 100 ou 150 fr. par mois, pour les nourrir, lui avec et leur mère généralement malade, les vêtir, payer le loyer, leur donner un peu d'éducation? peut-il y arriver?

Evidemment non !

L'enfance est-elle cause de la société vicieuse dans laquelle elle se trouve jetée, elle n'a pas demandé à venir, en doit-elle subir les conséquences? Doit-elle être humiliée en arrivant et tendre la main?

Le père qui souffre n'est-il pas navré, aigri, tout en rongeant son frein?

Etonnez-vous donc qu'à chaque mouvement révolutionnaire la masse des souffrants se jette à corps perdu dans la nouvelle ère qui est censé devoir s'ouvrir, risquant ses membres, sa vie, pour retomber plus malheureux et exploité par des ambitieux sans convictions qui ont amené ses nouveaux malheurs ; sans y remédier, ils ne pensent qu'à eux. Halte-là ! nous n'en voulons plus.

Arrière députés de la droite ultra, députés de la gauche ultra, nous avons assez de vos doctrines personnelles, nous voulons des réformes en faveur du peuple dont nous sommes fiers de faire partie, nous voulons l'honorabilité des uns et des autres, mais nous voulons des garanties sociales

A

1° Que le pain soit délivré gratuitement à tout le monde, riche comme pauvre.

2° Il y a de l'eau à la rivière.

3° Avec du pain et de l'eau, personne ne meurt de faim.

B

Que tous les vieillards de 60, 55 ans même, reçoivent, hommes comme femmes, et aujourd'hui, une pension de 6 ou 800 fr. de rente, ils l'ont

errements, et le sang qui a été versé en pure perte fait des malheureux et des proscrits !

Respectons les droits acquis, comblons autant que nous le pourrons les lacunes qu'un nouvel ordre social cause, et au lieu d'avoir des ennemis, nous aurons des amis.

Pour moi, je ne puis admettre qu'un seul homme ne soit pas républicain, la démonstration en est si facile que je ne la répéterais pas, si les circonstances ne m'y obligeaient.

Dites-moi, mes amis :

Quel est celui d'entre nous, même la femme, qui consentirait à voir ses enfants passer à l'héritage d'un roi ou d'un empereur et compter dans cette succession, comme dans une ferme, les enfants héritent de leurs parents, d'un troupeau de vaches ou de cochons ?

Ce n'est pas moi ni ma femme, ni vous ni les vôtres, donc forcément et naturellement vous êtes républicains!

Mais comme il n'y a aucune garantie sociale, chacun ne voit que son intérêt personnel dans la société actuelle, à tous les points de vue; c'est la mauvaise foi, la duperie masquée, en un mot, c'est le vol ou l'avancement au plus habile ou au plus roué; c'est la barbarie dorée dont nous avons les tristes résultats.

Dites-moi, mes amis :

Ne croyez-vous pas que l'honnête ouvrier ou employé de commerce, etc., n'ont pas droit, à l'âge de la retraite, à être à l'abri du besoin aussi bien que les employés de l'Etat?

L'Etat qui n'est pas M. Guillaume, ni M. Napoléon, mais bien la gérance de nos intérêts!

Ne trouvez-vous pas drôle que le patron fasse des rentes à ses commis lorsqu'il est lui-même dans un extrême besoin?

Et nous sommes les patrons !

De tous les préambules, arrivons à la réalité.

Pour que la révolution et nos désastres nous laissent un souvenir ineffaçable, une moralisation naturelle, oublions toutes les fautes, pardonnons aux coupables de toutes les catégories possibles, ouvrons les prisons, car toutes les infamies commises ont eu pour point de départ l'organisation sociale vicieuse dans laquelle nous vivons au dix-neuvième siècle en pleine civilisation, qui pour moi est une pleine barbarie, l'équivalent d'un sauve-qui-peut.

Proclamons le droit à l'existence, je ne veux pas que le principe du droit à l'assistance prime, je suis toujours libre d'aider mon ami, mon frère, mon concitoyen, sans l'humilier, mais proclamons, je le répète, le droit à l'existence, *c'est le droit au travail, le principe le plus large de la rémunération du travail*, et son encouragement et la plus grande des libertés.

En effet, je vous citerai et vous demanderai de répondre aux lignes suivantes :

gagnée par leur travail de toute leur vie, les impôts qu'ils ont payés sous toutes les formes par leur consommation, ils y ont droit comme de vieux soldats de la civilisation.

Mais en décrétant en bases soumises au suffrage universel, nous décréterons ensemble, nous, le peuple, nous, les braves cœurs, nous décréterons l'impôt social rémunérateur qui ne coûtera pas à l'Etat, qui est nous, un centime à distraire des charges qui lui incombent.

Nous décréterons en même temps qu'il sera perçu un sou du franc sur les salaires, bénéfices et revenus, cet impôt social suffit et très-largement à rémunérer la charge sociale garantissant la société, et il ne pourra qu'augmenter le bien-être des vieillards hommes et femmes.

Celui qui gagne 3 fr. par jour, mange 0 fr. 60 de pain et verse 0 fr. 15.

Celui qui gagne 20 fr. par jour, mange 0 fr. 10 de pain, il verse 1 franc.

L'ouvrière qui gagne 1 fr. par jour, verse 0 fr. 05, elle mange 0 fr. 20 de pain.

Celui qui jouit de 5,000 fr. de rente, verse 250 fr., etc., et l'excédant combiné, j'en ai fait les calculs, assure à l'ouvrier une vieillesse tranquille quoique très modeste.

Si des appréciations diverses viennent combattre l'application de ces principes honnêtes, démocratiques et sociaux.

Je leur répondrai que l'homme riche aujourd'hui peut être ruiné demain et que ses enfants peuvent être plus malheureux que ceux de l'humble travailleur, les exemples en sont frappants aujourd'hui.

C'est le droit au travail et son émulation.

Quiconque ne verra pas l'impôt social rémunérateur sera appelé, et s'il n'a pas de travail, l'Etat, qui est nous, aura tout intérêt à lui en procurer et le plus avantageux possible, attendu que personne ne doit recevoir sans rendre, et que les paresseux disparaîtraient successivement de la société.

Voici un programme social; réunissons-nous sans désordre, causons-en dans nos familles, et qu'à la première élection de députés nous leur demandions s'ils le reconnaissent avant tout et jurent d'y apporter toutes les améliorations possibles dans l'intérêt du peuple dont ils font partie, qu'ils ne l'oublient pas, et qu'ils n'osent toucher en quoi que ce soit à ses bases qui comprennent la généralité.

Il y a bien eu des hommes capables de déterminer le mode des contributions à percevoir à tel ou tel titre, sur ceci, sur cela, il y en aura bien qui réglementeront les difficultés qui peuvent surgir, *je n'en connais pas*, mais il faut y arriver sagement, sans nuire à personne, et en honorant d'une très-grande considération les grands versements, conséquences des grandes fortunes, car la vraie noblesse est d'être le plus utile à son pays en l'étant à soi-même.

Nous, les bons citoyens, ne sommes pas communistes, nous respectons les économies acquises par le travail et par la famille, mais nous demandons des garanties sociales.

Arrêtons l'effusion du sang, soyons amis, soyons frères, estimons-nous les uns les autres, pardonnons et oublions le passé.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Un véritable ami du Peuple et de l'humanité

Frédéric HUBERT, M∴

Paris.—Imprimerie VALLÉE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 101 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 101

COMMUNE DE PARIS

ORDRE

Depuis quelques jours il règne une grande confusion dans certains arrondissements; on dirait que des gens payés par Versailles prennent à tâche : 1° de fatiguer la garde nationale; 2° de la désorganiser.

On fait battre la générale pendant la nuit.

On bat le rappel à tort et à travers. En sorte que personne ne sachant plus auquel entendre en ne se dérange même plus, et cette puissante institution, cette armée, espoir et salut du Peuple, est à la veille de sombrer sous son triomphe.

Un tel état de choses ne saurait subsister plus longtemps. En conséquence, j'invite tous les bons citoyens à se pénétrer des instructions suivantes :

La générale ne sera battue que par mon ordre, ou celui de la Commission exécutive, et dans le seul cas de prise d'armes générale.

Le rappel ne sera battu, dans les arrondissements, que par ordre de la place, signé du Commandant de la place, et pour la réunion d'un certain nombre de bataillons commandés pour un service spécial.

Ce n'est pas tout : malgré mes ordres formels, une canonnade incessante diminue nos provisions, fatigue la population, irrite les esprits et amène d'un côté la fatigue, de l'autre la colère et la passion.

En sorte que cette Révolution si grande, si belle et si pacifique, pourrait devenir violente, c'est-à-dire faible.

Nous sommes forts; restons calmes.

Cet état de choses est dû en partie à des chefs militaires trop jeunes et surtout trop faibles pour résister à la pression populaire. L'homme du devoir ne connaît que sa conscience et méprise la popularité. Je réitère l'ordre d'avoir à se tenir sur la plus stricte défensive, et à ne pas jouer le jeu de nos adversaires, en gaspillant et nos munitions et nos forces, et surtout la vie de ces grands citoyens, enfants du peuple, qui ont fait la Révolution actuelle.

Quand le bruit aura cessé, que le calme de la rue aura passé dans les esprits, nous serons beaucoup plus aptes à perfectionner notre organisation d'où dépend notre avenir.

En attendant, Citoyens, laissons de côté toutes ces petites rivalités, toutes ces personnalités mesquines, qui tendent à désunir ce magnifique faisceau populaire formé par la communauté de la souffrance. Si nous voulons vaincre, il faut être unis. Et quel plus beau, plus simple et plus noble lien que celui de la fraternité des armes au service de la justice !

Formez vite vos compagnies de guerre, ou plutôt complétez-les, car elles existent déjà.

De 17 à 19 ans, le service est facultatif; de 19 à 40 ans, il est obligatoire, marié ou non.

Faites entre vous la police patriotique, forcez les lâches à marcher sous votre œil vigilant.

Aussitôt que quatre compagnies, formant au minimum un effectif de 500 hommes, seront constituées, que son chef de bataillon demande à la Place un casernement. En caserne ou au camp, son organisation s'achèvera rapidement, et, alors, tout ce trouble, toute cette confusion, s'évanouiront au souffle puissant de la victoire.

Danton demandait à nos pères de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace; je vous demande de l'ordre, de la discipline, du calme et de la patience : l'audace alors sera facile. En ce moment, elle est coupable et ridicule.

Paris, le 8 Avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
G. CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

ÉLECTION

d'un Membre à la Commune

LUNDI 10 AVRIL

FUSION

DU COMITÉ RÉPUBLICAIN

ET DU COMITÉ

De la Garde Nationale

Du Troisième Arrondissement

CANDIDAT PRÉSENTÉ

LE CITOYEN

GOUHIER

Membre du Comité central

Pour le Comité de la Garde Nationale	*Pour le Comité républicain*
Le Secrétaire FÈVRE	Le Secrétaire BELLAMY

Paris. — Imprimerie nouvelle (Association ouvrière), rue des Jeûneurs, 14.

ÉLECTIONS A LA COMMUNE DE PARIS

LUNDI 10 AVRIL

CLUB DU COMITÉ ÉLECTORAL RÉPUBLICAIN

et des Gardes nationaux fédérés du 1er arrondissement

RÉUNION PUBLIQUE

Samedi 8 et Dimanche 9, à huit heures du soir

A L'ÉCOLE, RUE DES PRÊTRES-SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, 6

ENTRÉE 15 C. (pour les frais électoraux)

Paris. — Imprimerie Emile VOITELAIN et Cie, rue J.-J. Rousseau, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

ÉLECTIONS

A LA COMMUNE

SCRUTIN DU 10 AVRIL 1871

Les Membres du Comité électoral du 6me arrondissement, par déférence pour le suffrage de leurs concitoyens, recommandent à leur choix, pour l'élection à la Commune, le citoyen

COURBET

qui a obtenu le plus grand nombre de voix après les élus du 26 mars, et lui adjoignent le citoyen

ROGEARD

Le Comité électoral républicain du 6e Arrondissement.

Typ. Rouge frères, Dunon et Fresné, rue du Four-Saint-Germain, 43.

ÉLECTION

D'un Membre à la Commune

POUR LE

TROISIÈME

ARRONDISSEMENT

CANDIDAT

VIARD

Membre du Comité central de la Garde Nationale

Paris, — Imprimerie nouvelle, Association ouvrière, rue des Jeûneurs, 14.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PARIS

Égalité — Liberté — Solidarité

MAIRIE DU 1er ARRONDISSEMENT

ORDRE

Le capitaine de chaque compagnie de la garde nationale du 1er arrondissement devra apporter aujourd'hui à la Mairie du 1er arrondissement l'état réel des hommes répondant aux appels et aux ordres de service. On les recevra jusqu'à dix heures du soir. *Passé ce délai*, tout citoyen qui ne figurera pas sur ces états sera désarmé immédiatement.

Les capitaines seront responsables de l'exactitude des états remis par eux.

A défaut des capitaines, les sergents-majors devront obtempérer à cet ordre.

La Délégation

Dr PILLOT, TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, JOLY, SALLÉE.

Paris, — Imp. Ed. VOITELAIN et Ce, rue J.-J.-Rousseau, 61.

MAIRIE

DU

1ER ARRONDISSEMENT

Nous faisons appel aux Citoyens du 1er Arrondissement qui ont servi dans l'artillerie pour former une batterie en voie de se constituer.

S'adresser à la Mairie, au bureau des délégués de l'artillerie.

La Délégation communale du 1er Arrondissement :

Docteur PILLOT, TOUSSAINT, WINANT,
TANGUY, JOLY, SALLÉE.

Paris, — Imp. Émile VOITELAIN et Ce, rue J.-J.-Rousseau, 61.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

Chers Concitoyens !

Notre ville, ordinairement si calme, offre depuis deux jours un aspect particulier. Des tentatives de rébellion à l'Autorité s'y produisent et des groupes stationnent sur nos places publiques ou parcourent nos rues, gênant la circulation et entretenant une émotion pénible.

Sans exagérer cette situation, il est certain qu'elle suscite des inquiétudes légitimes. Elle deviendrait bientôt un empêchement à la continuation des travaux, si indispensables à notre population ouvrière, et au retour de la confiance et du bien-être.

La ville de Bordeaux a donné, dans tous les temps, la preuve de l'excellent esprit dont elle est animée. Elle n'a eu, pour cela, qu'à prendre conseil d'elle-même, de ses intérêts, de ses patriotiques aspirations, et à ne pas se laisser influencer par des étrangers dont l'oisiveté contraste avec ses habitudes d'ordre et de travail.

Méfiez-vous, chers Concitoyens, de ces excitations provoquées par des gens qui vous sont inconnus; seuls, ils seraient intéressés à fomenter des troubles dont seuls ils n'auraient pas à souffrir. La République doit se garantir contre de tels dangers; moins qu'ailleurs, Bordeaux n'a pas besoin des mots d'ordre du dehors, Bordeaux qui, même dans ces temps difficiles et troublés, a prouvé que sa foi républicaine avait pour point d'appui obligé la tranquillité et le respect de la loi.

L'Administration, le Conseil municipal, les Chefs supérieurs de la Garde nationale, tous, unis dans un même sentiment, font appel à votre patriotisme. En attendant que le suffrage universel désigne prochainement parmi vous ceux qui seront appelés à défendre de nouveau, dans le conseil de la cité, nos franchises municipales, aidez-nous de votre influence et de votre concours effectif.

Ne permettons pas qu'une agitation coupable crée au milieu de nous des périls qu'une répression énergique saura empêcher. Notre indifférence ou notre crédulité devant des suggestions et des intrigues cachées nous seraient à tous justement reprochées, et il est de notre devoir d'y mettre bon ordre.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Émile FOURCAND, *Maire;*

SIMIOT, Ch. VILLETTE, DORDÉ, H. GIBERT, J.-M. FAGET, LUGEOL, *Adjoints.*

Ernest Faye, Raulin, Sansas, Legendre, Fourcand-Léon, Guépin, E. Stéhelin, A. Dupré, A. Cardoze, Georges Serr, Paulet, P.-A. Labrunie, E. Larronde, A. Danay, Marc Maurel, Émile Moriac, Secrestat aîné, Laurendeau, Ch. Cellerier, Félix Brun, E. Solles, A. Delboy, Jouffre, Marion, Min-Barshrabam, Ach. Coulon, *Membres du Conseil municipal.*

AILLOUD, *chef d'escadron d'artillerie;*
GRELET aîné, *capitaine commandant du génie;*
ESPITALIÉ, *commandant du 1er bataillon;*
CRESSON, *id.* du 2e;
KISSEL, *id.* du 3e;
RICHARD, *commandant du 4e bataillon;*
MILLOUR, *id.* du 5e;
PARABÈRE, *id.* du 6e;
CATHERINEAU, *commandant du bataillon de marine.*

Bordeaux — Typ. E. FORASTIÉ et Fils, rue Arnaud-Miqueu, 3.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, JUSTICE!

COMMUNE DE PARIS

PARIS, 8 AVRIL 1871.

CITOYENS, CITOYENNES,

Vous êtes priés d'assister aux funérailles du citoyen **LOUIS-JULES BOURGOIN**, colonel d'Etat-Major de la Garde nationale, chef de la télégraphie militaire, âgé de 36 ans, mort héroïquement à la tête de ses compagnons d'armes, devant la barricade de Neuilly, le jeudi 6 avril 1871, à 3 heures 15 du soir.

DE LA PART DE SA FAMILLE.

De la part de ses compagnons d'armes, les braves Bataillons de MONTMARTRE *et de* BELLEVILLE, *et de tous ses* AMIS.

De la part de l'Administration des Lignes télégraphiques.

SES FUNÉRAILLES AURONT LIEU DIMANCHE 9 AVRIL, A 1 H. TRÈS-PRÉCISE.

On se réunira à l'Etat-major de la Garde nationale, place Vendôme.

Le cortége se rendra de là, par les boulevards, jusqu'au Cimetière du Père-Lachaise.

LE SANG DES MARTYRS EST UNE SEMENCE DE HÉROS!

Vive la France! Vive la Commune!

Vive la République, une et indivisible, démocratique et sociale!

Paris.— Typ. Rouge, Dunon et Fresné, rue du Four-St-Germain, 43.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE LYON

Citoyens!

Ce matin des affiches, paraissant avoir un caractère officiel et signées des membres de la commune de Paris ont été apposées clandestinement sur les murs de la ville.

Nous l'avons dit : l'ordre dans la Cité est la première condition de la prospérité publique.

Les troubles et l'agitation n'ont aucune raison d'être dans notre Cité, qui plus qu'aucune autre ville de France, possède ses franchises municipales. Gardons-nous de l'entraînement, et dans les malheurs de notre pays, n'ayons tous qu'un même sentiment et un même désir : Voir cesser l'occupation étrangère, faire régner la concorde qui seule doit assurer le maintien de la République.

Lyon, le 9 Avril 1871.

Le Maire de Lyon,

HÉNON.

Lyon, imp. Rey et Sézanne, rue St-Côme, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 102 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 102

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU IVE ARRONDISSEMENT

A NOS CONCITOYENS,

Au milieu des douleurs de la guerre impie que nous fait la réaction cléricoroyaliste de Versailles, une seule chose peut nous consoler, c'est la conduite héroïque des soldats-citoyens des 94e, 150e et 162e bataillons du IVe arrondissement.

A *Châtillon, à Courbevoie, à Neuilly*, ils ont prouvé une fois de plus à nos ennemis que les défenseurs de la République sont résolus à vaincre ou à mourir.

Leur constance et leur courage à toute épreuve ont excité l'admiration de leurs frères d'armes.

Une semblable conduite contraste heureusement avec celle de quelques hommes, en petit nombre, qui, loin de concourir à la défense de la République et des libertés de Paris, abandonnent même la garde sans danger de leur propre arrondissement.

L'enterrement des glorieuses victimes qui ont succombé sous les balles des sergents de ville et des chouans, aura lieu le DIMANCHE 9 avril, à *deux heures précises*. On se réunira au palais de l'Industrie.

Nous comptons que tous ceux qui comprennent l'héroïsme et le dévouement les accompagneront jusqu'à leur dernière demeure.

Les Membres de la Commune, élus par le IVe arrondissement :

LEFRANÇAIS, ARTHUR ARNOULD, AMOUROUX,
CLEMENCE, E. GERARDIN.

COUDERC, délégué du 22e bataillon;
DELABOVE, délégué du 53e bataillon;
FIOT, délégué du 94e bataillon;
SARON, délégué du 95e bataillon;
GUILLETAT, délégué du 96e bataillon;
DEMEULLE, délégué du 150e bataillon, membre du Comité central;

FOUBERT, délégué du 162e bataillon;
CHANTRIER, délégué du 182e bataillon;
BIZARD, délégué du 183e bataillon;
J. FRANQUIN, délégué du 212e bataillon;
DUVAL, délégué du 254e bataillon;
MILLET, délégué d'artillerie;
ROBIN, délégué sauveteur.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 103 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 103

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

CIRCULAIRE

Paris, le 9 avril 1871.

Chaque compagnie doit élire trois délégués, sans distinction de grade, pour former le cercle du bataillon, avec un officier nommé par le corps des officiers et le chef de bataillon.

Les cercles des bataillons d'un arrondissement doivent élire deux délégués pour former le conseil de légion avec les chefs de bataillon de l'arrondissement.

Les conseils de légion de chaque arrondissement doivent élire trois délégués pour former le Comité central.

Les chefs de bataillon d'un arrondissement désignent, à l'élection, l'un d'eux, comme chef de légion, pour faire également partie du Comité central.

Un des délégués de compagnie est spécialement désigné pour assister aux assemblées générales de la Fédération, et en rendre compte à ses commettants.

Assistent également aux assemblées générales: les officiers élus par le corps d'officiers de leurs bataillons et les chefs de bataillon.

Les cercles de bataillon et les conseils de légion sont des conseils de famille qui doivent spécialement s'occuper des intérêts particuliers de leurs mandants; ils ont à connaître des réclamations de toute nature, les appuyer auprès du Comité central.

Ils doivent faire procéder aux élections des vacances dans les délégations.

Ils doivent veiller au bon esprit de leurs bataillons ou légions, au maintien de la discipline, par la persuasion et l'exemple, et mettre tout en œuvre pour qu'aucun des Gardes nationaux ne puisse se soustraire à la part de service qui lui incombe.

Ils font connaître au Comité central leurs vœux et leurs idées pour les améliorations à apporter dans l'organisation générale.

Les chefs de légion peuvent recevoir directement de l'autorité militaire les ordres concernant un ou plusieurs bataillons placés sous leur commandement.

En aucun cas, les conseils de légion, les cercles de bataillon ou les délégués de compagnie ne peuvent s'immiscer dans le commandement, donner des ordres, ou faire battre ou sonner le rappel pour les bataillons.

Il importe au salut commun que ces prescriptions soient scrupuleusement observées, de manière que tous les intérêts, civils et militaires, de la Garde nationale soient complétement sauvegardés et qu'une discipline intelligente vienne s'introduire dans les rangs des valeureux citoyens sur l'intelligence et le courage desquels repose l'avenir de la République.

Les Gardes nationaux ne sauraient apporter trop de soin dans l'élection de ceux qu'ils appellent à les commander. La science militaire, l'énergie et la foi républicaine sont des qualités que doivent réunir les candidats.

Mais, une fois les choix faits avec ce discernement, ils doivent donner leur confiance à leurs élus, s'abstenir d'interpréter les ordres qu'ils reçoivent, ne jamais perdre de vue que l'obéissance et la discipline sont la force des armées, et que tout corps indiscipliné devient une bande sans cohésion, facilement battue.

L'autorité qui donne un ordre en est responsable, et toute désobéissance, quelquefois même toute hésitation, peut devenir un crime qui compromet l'honneur de la Garde nationale et le succès d'une opération. Les chefs doivent commander avec douceur, mais doivent énergiquement réprimer toutes les velléités de discorde.

Le bon sens des citoyens établira facilement ce lien de confiance et de solidarité réciproques qui doivent être la discipline de la Garde nationale.

La présente circulaire sera copiée sur les livres d'ordres de chacune des compagnies et lue à trois appels consécutifs.

Pour le Comité central :

G. ARNOLD, ANDIGNOUX, AUDOYNAUD, AVOINE fils, BAROUD, BOUIT, L. BOURSIER, H. CHOUTEAU, A. DU CAMP, FABRE, FERRAT, FOUGERET, C. GAUDIER, GROLARD, GOUHIER, GRELIER, GUIRAL, LAVALETTE, Édouard MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU.

APPROUVÉ : *le Délégué à la guerre,*
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

GARDE NATIONALE

HUITIÈME LÉGION

ARTILLERIE

Les anciens Artilleurs qui désirent faire partie de la 8ᵉ Batterie d'artillerie en formation dans le 8ᵉ Arrondissement sont invités à se présenter immédiatement à la Mairie.

Par arrêté du Ministre de la Guerre le prêt des Artilleurs est de 3 francs par jour à dater de l'incorporation.

COMPAGNIES DE GUERRE

Les Compagnies de guerre des bataillons de la 8ᵉ Légion sont en formation Tous les Gardes nationaux de 19 à 40 ans faisant partie des Bataillons 71ᵉ, 69ᵉ, 260ᵉ, 221ᵉ, 4ᵉ, 3ᵉ, 2ᵉ, sont en conséquence invités à se présenter à la Mairie pour se faire incorporer.

Il est fait remarquer que, ce service étant obligatoire, nul ne pourrait s'y soustraire sans s'exposer à des mesures disciplinaires des plus graves.

VÉTÉRANS

Outre les Bataillons en réorganisation, les inscriptions sont reçues pour la formation d'un Bataillon de Vétérans qui sont destinés au service intérieur de l'Arrondissement.

S'adresser à la Mairie, Bureau de la Garde nationale.

Le Chef de la 8ᵉ Légion,
JULES ALLIX,
Membre de la Commune de Paris.

9106—Paris, imprimerie Jouaust, rue Saint Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU XIIᵐᵉ ARRONDISSEMENT

La Garde nationale étant l'unique force publique, tout Citoyen digne de ce nom doit en faire partie.

En conséquence, il sera immédiatement procédé dans le XIIᵉ Arrondissement à un recensement général de la population.

Tous ceux qui jusqu'à ce jour, ont cru pouvoir se dispenser de réclamer leur inscription sur les contrôles, sont prévenus que faute de donner les indications nécessaires pour que cette inscription ait lieu, ils seront poursuivis comme réfractaires, sans préjudice des autres peines et privations de droits susceptibles d'être prononcés.

Les Propriétaires et Concierges devront fournir aux Agents municipaux chargés du recensement, les renseignements nécessaires à l'inscription des Citoyens absents pour n'importe quelle cause.

Tous les Citoyens comprendront qu'il ne suffit pas d'assurer la défense de la cité par la formation de Bataillons de marche; il faut aussi que ces Bataillons de marche sachent bien qu'il y a derrière eux, prêts à leur venir en aide, leurs Concitoyens des Bataillons sédentaires, lesquels ne feront, à moins de nécessité absolue, que le service intérieur et la police de la ville, moyen sûr et unique du reste, de supprimer l'espionnage politique.

Les Membres de la Commune délégués à la Mairie du 12ᵉ Arrondissement.
A. THEISZ, H. GERESME.

Le Maire provisoire,
PHILIPPE.

Paris. — Typographie Moris Père et fils, rue Amelot, 48.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS.

6e LÉGION.

Aux Gardes nationaux des 193e et 83e bataillons.

Vous avez bien mérité de la patrie!

Merci à vous pour toutes les souffrances et toutes les privations que vous avez héroïquement supportées; car vous étiez mal vêtus, peu habillés, mal nourris et mal armés!

Il y avait autour de vous comme une vaste conspiration de désorganisation et d'énervement. Cette conspiration, nous l'avons déjouée. Vous allez vous réorganiser; vous serez bien armés et bien vêtus. Votre effectif va être complété par la rentrée des réfractaires; car des mesures énergiques vont être prises contre ces lâches qui, ayant touché la solde jusqu'au dernier jour, se sont ri de vous quand l'heure du départ a sonné. Leurs noms seront cloués au pilori! Dans tout le quartier j'afficherai leur honte, je leur infligerai le dernier affront!

Soldats-citoyens, aux armes! l'heure est difficile. Serrez vos rangs autour de la patrie, autour de cet oriflamme rouge, rouge de tout le sang que le peuple a versé pendant des siècles infinis.

Vive la Commune!

Le Commandant en chef de la 6e Légion,
Membre du Comité central

J. Lucien **COMBATZ.**

Paris. — Imprimerie de Mme Ve Bouchard-Huzard, rue de l'Éperon, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 104 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 104

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU VIIe ARRONDISSEMENT

ÉLECTIONS

Vu le décret de la Commune en date du 6 avril ;

Vu la démission du citoyen LEFEVRE ;

Les électeurs du VIIe arrondissement sont convoqués, dans leurs sections respectives, pour élire un représentant à la Commune, Lundi 10 avril 1871.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 8 heures du soir, dans les sections ordinaires.

Les cartes électorales du dernier vote serviront au vote du 10 avril.

En Mairie, le 8 avril 1871.

Pour la délégation du VIIe arrondissement,

Le Membre de la Commune,

URBAIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

VILLE DE PARIS.

19e Arrondissement

8 *Avril* 1871.

ORDRE

Les Gardes Nationaux de l'Arrondissement qui ne font pas de service, sont priés de se présenter à la Mairie dans les 24 heures, sous peine d'être désarmés et poursuivis par les lois.

Les Membres de la Commission communale du 19me Arrondissement,

PASSEDOUET, PASCAL, F. MALLET, ANSEL, PICHOT, POUJOIS, GUYOT, VINCENT, SCHILMANN, DEBEAUMONT.

Paris. — Imprimerie FRISSETTE, pass. Kuszner, 17. — Maison pass. du Caire, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

No 105. LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ No 105.

COMMUNE DE PARIS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Une Commission des barricades, présidée par le commandant de place et composée des capitaines du génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, est instituée à partir du 9 avril.

Elle se réunira à l'État-major de la place le 9 avril, à 1 heure.

Paris, le 8 avril 1871.

Le Délégué à la guerre,

G. CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 106 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 106

COMMUNE DE PARIS

Considérant qu'il est matériellement impossible de convoquer au scrutin les électeurs qui défendent les remparts de la Cité.

DÉCRÈTE :

Les élections sont ajournées.

La date de la nouvelle convocation des électeurs sera prochainement fixée.

Paris, le 9 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 107 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 107

COMMUNE DE PARIS

ÉTAT-MAJOR

AUX CITOYENS MÉDECINS,

Nous faisons appel au patriotisme et à l'humanité de tous les médecins, pour se présenter de suite dans leurs circonscriptions, au titre de chirurgien de la Garde nationale.

Paris, le 9 Avril 1871.

P. O. Pour le Chirurgien principal :
L'Aide-major, Secrétaire,
DELASAIGNE.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 108 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 108

COMMUNE DE PARIS

ARTILLERIE DE MARCHE

DE LA GARDE NATIONALE

Attendu que les fatigues auxquelles sont assujettis les artilleurs justifient une augmentation de solde;

Par ordre de la Commune :

La solde des artilleurs de profession est portée à 5 francs par jour, et les vivres.

Tous les artilleurs qui veulent prendre du service dans l'artillerie s'adresseront au bureau d'enrôlement, au Ministère de la guerre.

Ils auront à produire leurs états de service et seront casernés à l'École militaire.

Les anciens artilleurs jouiront de la même paye après s'être fait inscrire de nouveau.

Paris, le 9 avril 1871.

Le Délégué à la guerre,
CLUSERET.

APPROUVÉ : *Pour la Commission exécutive :*
FÉLIX PYAT, DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Solidarité

COMMUNE DE PARIS

La délégation communale du 1er Arrondissement croit devoir rappeler à ses concitoyens que le décret émanant du Ministère de la Guerre, ordonnant l'incorporation dans les compagnies de marche des citoyens de 19 à 40 ans, ne dispense nullement du service obligatoire, dans les bataillons sédentaires ceux qui ont dépassé cet âge.

La délégation communale,
PILLOT, TOUSSAINT, WINANT
TANGUY, JOLLY, SALLÉE

Paris, Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19, (Berthelemy et Ce)

LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE

DES

DROITS DE PARIS

COMITÉ DE LA SALLE VALENTINO

RÉUNION PUBLIQUE

Dimanche 9 avril, à trois heures

Paris. — Imp. Émile VOITELAIN et Cie, rue J.-J.-Rousseau, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 109 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITE N° 109

SERVICE MÉDICAL

AVIS

Les citoyens chefs de bataillon sont priés d'informer la Commission médicale de l'Hôtel-de-Ville si le service médical des Ambulances de leur bataillon est organisé comme personnel et matériel. Dans le cas contraire, le Médecin en chef de l'Hôtel-de-Ville pourvoira immédiatement aux besoins de ce service.

Paris, le 10 Avril 1871.

Le Médecin en chef de l'Hôtel-de-Ville,

Dr HERZFELD.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 110 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 110

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Par autorisation du Ministre de la guerre, les citoyens anciens vétérans du XI[e] arrondissement qui désirent former le 271[e] bataillon, et concourir au salut de la République et de la Commune, pour soulager ledit arrondissement dans le service de l'intérieur, sont priés de se faire inscrire rue Basfroi, 10.

Notre but est de rechercher les citoyens en âge de porter les armes et qui se cachent, de faire la police de leur arrondissement au moyen des patrouilles et de la garde des postes.

Ne seront admis que ceux qui, d'après les décrets du Ministère de la guerre, ne font pas partie de la garde nationale.

Paris, le 10 Avril 1871.

Les Délégués du XI[e] arrondissement, formant le Bureau d'inscription :

PICARD père, décoré de Juillet 1830,
BÉTAUT, ancien invalide,
PICARD fils, secrétaire,

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

La situation n'a pas sensiblement changé depuis trois jours.

A Marseille, le désarmement continue sans trouble.

A Toulouse, les Communistes ont essayé d'élever une barricade, enlevée sans résistance par un simple détachement.

Partout ailleurs règnent l'ordre et l'obéissance au Gouvernement légal.

A Paris, les insurgés se sont montrés de nouveau à Asnières et ont disparu sous la fusillade de nos soldats. Au pont de Neuilly, nos troupes achèvent la tête de pont et consolident la possession de ce point important.

La conduite des troupes est admirable partout et notre Armée se montre digne des meilleurs temps.

Le gouvernement poursuit avec fermeté l'accomplissement du plan qu'il a adopté, et, loin de s'inquiéter, les bons citoyens n'ont jamais eu plus de raison de prendre confiance dans l'avenir.

Versailles, 10 *Avril* 1871, 3 *h*. 45 *du soir*.

A. THIERS

Versailles.—Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 111 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 111

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CITOYENS,

Je rappelle aux Gardes nationaux de Paris qu'il est absolument interdit de passer en armes sur la zone neutre qui entoure Paris.

Les Prussiens sont rigides exécuteurs de la convention et veulent qu'on l'exécute de même. Ils sont dans leur droit et nous devons le respecter.

En conséquence, j'engage formellement les Gardes nationaux à ne pas se promener en armes sur la zone neutre.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Les Gardes nationaux faisant partie des 6me et 253me bataillons sont invités à se présenter, dans les quarante-huit heures, au bureau du Chef de la Légion du IXe arrondissement, à la mairie Drouot.

***Paris, le* 10 *Avril* 1871.**

Le Chef de la Légion,
L. COURGEON.

Imprimerie du IXe Arrondissement. — A. CHAIX ET Ce, rue Bergère, 20. — 2820-1.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 112 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 112

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Ayant adopté les veuves et les enfants de tous les citoyens morts pour la défense des droits du peuple :

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Une pension de 600 francs sera accordée à la femme du garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

ART. 2. Chacun des enfants, reconnus ou non, recevra, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, une pension annuelle de 365 francs, payable par douzièmes.

ART. 3. Dans le cas où les enfants seraient déjà privés de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'éducation intégrale nécessaire pour être à même de se suffire dans la société.

ART. 4. Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris, et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de 100 à 800 francs par personne.

ART. 5. Toute enquête nécessitée par l'application des articles ci-dessus, sera faite par une commission spéciale, composée de six membres délégués à cet effet dans chaque arrondissement et présidée par un membre de la Commune appartenant à l'arrondissement.

ART. 6. Un comité, composé de trois membres de la Commune, centralisera les résultats produits par l'enquête et statuera en dernier ressort.

Paris, le 10 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 113 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 113

COMMUNE DE PARIS

10 avril 1871.

PLACE, A EXÉCUTIVE ET GUERRE.

Les troupes se sont installées définitivement dans leurs positions à Asnières. Wagons blindés commencent leurs opérations, et, par leur mouvement sur lignes Versailles, Saint-Germain, couvrent la ligne entre Colombes, Garennes et Courbevoie. Nos postes à Villiers et à Levallois se sont avancés, et nous sommes en possession de toute la partie Nord-Est de Neuilly.

J'ai fait avec tout mon état-major une reconnaissance par Levallois, Villiers, Neuilly, jusqu'au rond-point du boulevard du Roule, et nous sommes rentrés par porte des Ternes. La situation Porte-Maillot est beaucoup améliorée par suite du relâchement du bombardement; pendant la nuit nous avons pu réparer les dégâts causés par le feu ennemi et commencer constructions.

Un ordre parfait a régné pendant toute la nuit dans les postes, et les bruits sur l'abandon de diverses positions sont des inventions de la réaction dans le but de démoraliser la population.

Le Commandant de place,
DOMBROWSKI.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

VIENT DE PARAITRE

LE DEVOIR

DEVANT LA

PATRIE NAUFRAGÉE

CE QUE DOIT ETRE LA REVOLUTION

POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Prix : 50 centimes

N. B. — Nous nous faisons un devoir d'informer le public que les bénéfices de la vente sont destinés à fonder des magasins coopératifs au profit des classes laborieuses, œuvre urgente, morale et utile tout à la fois

EN VENTE : A L'ASSOCIATION GÉNÉRALE TYPOGRAPHIQUE, faubourg Saint-Denis, 19; chez LACROIX, VERBOECKHOVEN et Cᵉ, 15, boulevard Montmartre, et chez tous les libraires.

1187 Paris. — Association générale typographique, 19, Faubourg St-Denis, Berthelemy et Cᵉ. Affichage Renier, rue d'Aboukir, 3.

LIGUE

D'UNION RÉPUBLICAINE

DES DROITS DE PARIS

On reçoit ici

LES ADHÉSIONS

665 Paris — Imprimerie MORRIS rue Amelot 64.

Préfecture de la Gironde

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

Dépêche Télégraphique

CIRCULAIRE

Versailles, 11 avril 1871, 10 h. 30 du matin.

Le Chef du Pouvoir exécutif de la République française, aux Préfets, etc., etc.

Rien de nouveau.

Le plus grand calme règne dans nos cantonnements.

Aujourd'hui, le maréchal Mac-Mahon, les généraux de Cissey, Ladmirauld, prennent possession de leur commandement.

Le général Vinoy conserve le commandement de l'armée de réserve.

L'armée s'organise et augmente chaque jour davantage.

Ne croyez à aucun des faux bruits qu'on répand. Le Président du Conseil n'a pas songé un instant à donner sa démission, étant parfaitement uni avec l'Assemblée nationale et profondément dévoué à ses devoirs, quelque difficiles qu'ils soient. Quant à une conspiration contre la République qui tendrait à la renverser, démentez ce bruit absurde et perfide; il n'y a de conspiration contre la République que de la part des insurgés de Paris. Mais on prépare contre eux des moyens irrésistibles et qu'on ne cherche à rendre tels que dans le désir et l'espérance d'épargner l'effusion du sang.

Que les bons citoyens, sincères dans leurs alarmes, se rassurent. — Il ne surviendra pas un seul événement sans qu'on le leur fasse connaître et il n'y en a aucun de funeste à prévoir ou à craindre.

A. THIERS.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
R. de JOUVENEL.

Bordeaux.—Imp. administrative Ragot, rue de la Bourse, 11 et 13.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 114 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 114

COMMUNE DE PARIS

Appel aux fabricants DE MUNITIONS DE GUERRE

Toutes les personnes qui ont fabriqué des munitions de guerre pendant le siége sont invitées à se présenter immédiatement au Ministère de la guerre pour s'entendre, de gré à gré, sur la reprise de la fabrication.

Elles s'adresseront au Cabinet du Délégué.

Paris, le 11 avril 1871.

Le Délégué à la guerre,

CLUSERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 115 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 115

COMMUNE DE PARIS

IVE ARRONDISSEMENT

Vu le décret de la Commune, en date du 11 avril 1871, concernant les pensions à accorder aux veuves et enfants des Gardes nationaux tués au service de la Commune;

Vu l'article 5 portant création d'une Commission d'enquête par arrondissement;

Considérant qu'il est juste que ces intéressés concourent à la formation de cette Commission,

Les Membres de la Commune, élus par le IVe arrondissement,

ARRÊTENT :

Les Délégués des compagnies des onze bataillons de la Garde nationale, de l'artillerie et des marins sauveteurs, sont convoqués pour le Mercredi 12 avril, à l'effet de nommer les *six Membres* devant composer ladite Commission d'enquête.

L'élection aura lieu *Salle des Fêtes, à la Mairie, à 8 heures du soir*, sous la présidence d'un des Membres de la Commune.

Paris, le 11 avril 1871.

Les Membres de la Commune :

AMOUROUX, ARTHUR ARNOULD, CLÉMENCE, GERARDIN, LEFRANÇAIS.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 116 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 116

MINISTÈRE DES FINANCES

ADMINISTRATION

DES DOMAINES ET DE L'ATELIER DU TIMBRE

Les citoyens et citoyennes employés des Domaines et de l'Atelier général du Timbre sont invités à se présenter dans le délai de trois jours à l'administration, pour reprendre leurs travaux.

Faute de se rendre à cet appel, qui sera le dernier, ils seront considérés comme démissionnaires et irrévocablement rayés des cadres de l'administration.

Paris, 11 avril 1871.

Le Directeur des Domaines,
Chef de l'Atelier général du Timbre,
J. FONTAINE.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 117 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 117

COMMUNE DE PARIS

Avis aux Négociants

Le Délégué à la perception des loyers communaux n'a trouvé, à son entrée en fonctions, aucunes pièces ou documents constatant le rang et la priorité des diverses demandes antérieurement formées pour locations de magasins.

Il prévient tous les négociants que les inscriptions auront lieu, à partir de ce jour, de 2 heures à 5 heures du soir, au local habituel, et qu'une suite immédiate sera donnée à leurs demandes.

Paris, 11 avril 1871.

Le Délégué à la perception des loyers communaux.

APPROUVÉ :

Le Délégué à la Direction des Contributions directes,
A. COMBAULT.

IMPRIMERIE NATIONALE — Avril 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nº 118 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 118

COMMUNE DE PARIS

Aux Négociants

Il importe que tous les citoyens s'unissent pour assurer, par leur patriotique concours, le libre exercice des administrations communales, qui sont la meilleure garantie des intérêts commerciaux.

En conséquence, le Délégué à la Direction des contributions directes invite les négociants à acquitter, dans le plus bref délai, le loyer des magasins qu'ils occupent dans l'Entrepôt, ce qu'ils n'avaient pu faire encore, par suite de la désorganisation jetée, à dessein, dans les services publics, par le Gouvernement fugitif.

Paris, le 11 avril 1871.

Le Délégué à la Direction des Contributions directes,

A. COMBAULT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 119 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 119

DÉLÉGATION DES FINANCES

DIRECTION
DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE LA SEINE

Le Délégué à la Direction des Contributions indirectes de la Seine invite tous les entrepreneurs de voitures publiques, anciens ou nouveaux, à se présenter dans un délai de trois jours dans les bureaux de la Recette principale des Contributions indirectes, rue Duphot, 12, à Paris, à l'effet d'y renouveler la déclaration de leur matériel roulant et du siége de leur entreprise.

Paris, le 11 avril 1871.

Le Directeur des Contributions indirectes de la Seine,

A. BASTELICA.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 120 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 120

COMMUNE DE PARIS

XIe ARRONDISSEMENT

Vu le décret de la Commune, en date du 11 avril 1871, concernant les pensions à accorder aux veuves et enfants des Gardes nationaux tués au service de la Commune;

Vu l'article 5 portant création d'une Commission d'enquête par arrondissement;

Considérant qu'il est juste que ces intéressés concourent à la formation de cette Commission,

Les Membres de la Commune, élus par le XIe arrondissement,

ARRÊTENT :

Les délégués des compagnies des vingt-sept bataillons de la Garde nationale de l'artillerie et des marins sauveteurs, sont convoqués à l'effet de nommer les six Membres devant composer ladite Commission d'enquête.

L'élection aura lieu le jeudi 13 avril, maison communale du XIe arrondissement, salle des mariages, à 8 heures du soir, sous la présidence d'un Membre de la Commune.

Paris, le 11 avril 1871.

Les Membres de la Commune :

MORTIER, DELESCLUZE, VERDURE, AVRIAL, PROTOT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 121 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 121

COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris,

Sur la proposition du Comité de sûreté générale;

Attendu que le prix des passe-ports, fixé jusqu'ici, d'après les anciens règlements, à 2 francs, est inabordable pour la plupart des citoyens;

Que journellement des passe-ports sont réclamés par des femmes et des enfants,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le prix des passe-ports est fixé à 50 centimes.

Art. 2. Les Mairies pourront délivrer des certificats sur le vu desquels le Comité de sûreté générale donnera des passe-ports gratuits.

Paris, le 11 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARDE NATIONALE DE LA SEINE

149e BATAILLON

ÉLECTIONS

Conformément à l'ordre donné par le Commandant légionnaire, les Citoyens appartenant au 149e Bataillon sont *convoqués pour le JEUDI 13 courant, à HUIT heures précises du matin, PALAIS DE LA BOURSE*, pour y procéder à la reconstitution de leurs cadres et à l'élection des Officiers, Sous-Officiers et Caporaux, démissionnaires ou non-réélus.

Tout manquant à cette convocation sera considéré comme démissionnaire.

Vous êtes également prévenus que les *Gardes des Compagnies sédentaires, dans la limite d'âge de 19 à 40, doivent y assister et se faire incorporer dans les Compagnies de guerre.*

Le Chef de Bataillon prévient également qu'aussitôt la complète réorganisation des Compagnies terminée, il fera procéder à un vote sur son changement ou la confirmation de son élection.

Le Chef de Bataillon,

G. PÉLIN.

Paris. — Imp. LEFEBVRE, passage du Caire, 87-88

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 122 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 122

COMMUNE DE PARIS

11 avril, 8 heures du soir.

Guerre à exécutive.

Forte canonnade sur toute la ligne des forts du sud. Les Versaillais s'avancent. Nos troupes font bonne contenance. Mousqueterie très-vive, surtout aux forts de Vanves et d'Issy.

P. O. : *Le Chef d'état-major.*

12 avril, minuit 35 minutes.

Guerre à exécutive.

Mon aide-de-camp revient des forts avec rapport écrit des trois commandants et du général Eudes. Tout va bien. Ennemi repoussé sur toute la ligne.

P. O. : *Le Chef d'état-major.*

I IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 123 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 123

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Considérant que le gouvernement de Versailles se vante ouvertement d'avoir introduit dans les bataillons de la Garde nationale des agents qui cherchent à y jeter le désordre;

Considérant que les ennemis de la République et de la Commune cherchent par tous les moyens possibles à produire dans ses bataillons l'indiscipline, espérant désarmer ainsi ceux qu'ils ne peuvent vaincre par les armes;

Considérant qu'il ne peut y avoir de force militaire sans ordre, et qu'il est nécessaire, en face de la gravité des circonstances, d'établir une rigoureuse discipline, qui donne à la Garde nationale une cohésion qui la rende invincible,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Il sera immédiatement institué un conseil de guerre dans chaque légion.

Art. 2. Ces conseils de guerre seront composés de sept membres, savoir :
Un officier supérieur président;
Deux officiers;
Deux sous-officiers et deux gardes.

Art. 3. Il y aura un conseil disciplinaire par bataillon.

Art. 4. Les conseils disciplinaires seront composés d'autant de membres qu'il y aura de compagnies dans le bataillon, à raison d'un membre par compagnie, sans distinction de grade.

Ils seront nommés à l'élection et toujours révocables par la commission exécutive, sur la proposition du délégué à la guerre.

Art. 5. Les membres des conseils de guerre seront élus par les délégués des compagnies.

Art. 6. Seront justiciables des conseils de guerre et disciplinaires les Gardes nationaux de la légion et du bataillon.

Art. 7. Le conseil de guerre prononcera toutes les peines *en usage*.

Art. 8. Aucune condamnation afflictive ou infamante, prononcée par les conseils de guerre, ne pourra être exécutée sans qu'elle ait été soumise à la ratification d'une cour de révision spécialement créée à cet effet.

Cette commission de révision se composera de sept membres tirés au sort parmi les membres élus des conseils de guerre de la Garde nationale avant leur entrée en fonctions.

Art. 9. Le conseil disciplinaire pourra prononcer la prison depuis un jour jusqu'à trente.

Art. 10. Tout officier peut infliger de un à cinq jours d'emprisonnement à tout subordonné, mais il sera tenu de justifier immédiatement devant le conseil disciplinaire des motifs de la punition prononcée.

Art. 11. Il sera tenu dans chaque bataillon et légion un état des punitions infligées dans les vingt-quatre heures, lequel sera envoyé chaque matin au rapport de la place.

Art. 12. Aucune condamnation capitale ne recevra son exécution avant que la grosse du jugement ou de l'arrêt n'ait été visée par la commission exécutive.

Art. 13. Les dispositions du présent décret ne seront en vigueur que pendant la durée de la guerre.

Paris, le 11 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.



ANCIEN COMITÉ DE CONCILIATION

LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE

DES DROITS DE PARIS

COMITÉ DU 6e ARRONDISSEMENT

Les Citoyens soussignés, sous la dénomination de **LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE DES DROITS DE PARIS**, ont adopté le programme suivant, qui leur paraît exprimer les vœux de la Population parisienne :

Reconnaissance de la République ;

Reconnaissance des droits de Paris à se gouverner, à régler, par un Conseil librement élu et souverain dans la limite de ses attributions, sa Police, ses Finances, son Assistance publique, son Enseignement et l'exercice de la Liberté de conscience ;

La Garde de Paris exclusivement confiée à la Garde nationale composée de tous les électeurs valides.

C'est à la défense de ce Programme que les Membres de la Ligue veulent consacrer tous leurs efforts, et ils engagent tous les Citoyens à les aider dans cette tâche, en faisant connaître leur adhésion, afin que les Membres de la Ligue, forts de cette adhésion, puissent exercer une énergique action médiatrice, capable d'amener le rétablissement de la paix et de maintenir la République.

LES MEMBRES DE LA LIGUE.

RÉUNION publique JEUDI 13 AVRIL, 4 heures

A L'ÉCOLE DE MÉDECINE (Grand Amphithéâtre).

LE BUREAU ÉLU :

GOUDEAU, Rue Madame, 11.

BARRÉ (Almire), *président*. Rue Bréa, 18.

BOUÉ, Boulevard Montparnasse, 116.

Dr DEREINS, Rue Bréa, 23.

MAGNIER, 18, rue Bréa.

Paris, imp. Vve DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — COMMUNE DE PARIS

Liberté, Égalité, Solidarité

Ier ARRONDISSEMENT

ORDRE

Considérant qu'il m'arrive de tous côtés des plaintes sur le mauvais vouloir que certains bataillons de la garde nationale mettent à se former, entravant l'organisation générale, paralysant la bonne volonté des citoyens dévoués, et par leur attitude hostile créant une inquiétude dans la pensée de beaucoup,

ARRÊTE :

Les 1er, 5e, 12e, 13e, 14e, 111e, 171e bataillons sont dissous.

Il sera procédé immédiatement à la réorganisation de ces bataillons par les soins de la municipalité.

Le délégué à la guerre,

Signé : CLUSERET.

12 avril 1871.

Le bureau fonctionnant à la mairie pour la réorganisation est seul autorisé.

PARIS. — ASSOCIATION GÉNÉRALE TYPOGRAPHIQUE, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS, 19, BERTHELEMY ET COMP.

Les citoyennes patriotes sont informées que le Comité de l'Union des Femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés fonctionne dès aujourd'hui à la mairie du 20e arrondissement, de 8 heures du matin à 10 heures du soir. Les inscriptions pour Ambulances, Fourneaux et Barricades, ainsi que les Versements, se font au Comité tous les jours.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets, et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Ne vous laissez pas inquiéter par de faux bruits. L'ordre le plus parfait règne en France, Paris seul excepté. Le Gouvernement suit son plan, et il n'agira que lorsqu'il jugera le moment venu.

Jusque là, les événements de nos avant-postes sont insignifiants. Les récits de la Commune sont aussi faux que ses principes. Les écrivains de l'insurrection prétendent qu'ils ont remporté une victoire du côté de Châtillon. Opposez un démenti formel à ces mensonges ridicules. Ordre est donné aux avant-postes de ne dépenser inutilement ni la poudre ni le sang de nos soldats. Cette nuit, vers Clamart, les insurgés ont canonné, fusillé dans le vide, sans que nos soldats, devant lesquels ils fuient à toutes jambes, aient daigné riposter.

Notre armée, tranquille et confiante, attend le moment décisif avec une parfaite assurance, et si le Gouvernement la fait attendre, c'est pour rendre la victoire moins sanglante et plus certaine.

L'insurrection donne plusieurs signes de fatigue et d'épuisement. Bien des intermédiaires sont venus à Versailles, porter des paroles non pas au nom de la Commune (sachant qu'à ce titre ils n'auraient pas même été reçus), mais au nom des républicains sincères qui demandent le maintien de la République, et qui voudraient voir appliquer des traitements modérés aux insurgés vaincus.

La réponse a été invariable : Personne ne menace la République, si ce n'est l'insurrection elle-même. Le Chef du Pouvoir exécutif persévèrera loyalement dans les déclarations qu'il a faites à plusieurs reprises. Quant aux insurgés, les assassins exceptés, ceux qui déposeront les armes auront la vie sauve.

Les ouvriers malheureux conserveront pendant quelques semaines le subside qui les faisait vivre. Paris jouira, comme Lyon, comme Marseille, d'une représentation municipale élue, et, comme les autres villes de France, fera librement les affaires de la cité. Mais, pour les villes, comme pour les citoyens, il n'y aura qu'une loi, une seule, et il n'y aura de privilèges pour personne. Toute tentative de sécession essayée par une partie quelconque du territoire sera énergiquement réprimée en France ainsi qu'elle l'a été en Amérique.

Telle a été la réponse sans cesse répétée, non pas aux représentants de la Commune, que le Gouvernement ne saurait admettre auprès de lui, mais à tous les hommes de bonne foi qui sont venus à Versailles s'informer des intentions du Gouvernement.

A. THIERS.

Versailles, 12 *avril* 1871, 5 *h*. 30 *du soir*.

Versailles. — Imp. E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

COMITÉ CENTRAL.

AUX CITOYENS DU VIe ARRONDISSEMENT.

CITOYENS,

Devant le *crime* les opinions politiques s'effacent et la neutralité est inadmissible.

On est toujours responsable du mal que l'on voit faire quand on ne tente rien pour l'empêcher ou pour le châtier.

En face de l'immonde assemblée de Versailles et des monstres qui constituent son gouvernement, quiconque se retranche derrière une opinion politique ou se déclare neutre est un lâche ou un complice.

En conséquence,

Considérant qu'il est du devoir de tous les citoyens d'empêcher la justice et le droit de succomber ;

Considérant que, pour sauver le monde moral en péril, il importe d'écraser au plus vite les lâches auteurs de nos maux et leurs assassins à gages,

Le chargé de pouvoirs du Comité central, muni de ses instructions, avec la Municipalité du 6e arrondissement, arrête :

1° Tous les bataillons du 6e arrondissement feront parvenir, dans le plus bref délai, au Comité central, le contrôle des compagnies;

2° Tous les citoyens appelés par le décret du 7 avril 1871 et non encore inscrits devront se faire inscrire sur les registres ouverts à cet effet, par les soins de la Municipalité, dans le délai de 48 heures, à partir de l'affichage du présent arrêté;

3° Tous les citoyens valides, au-dessus de la limite d'âge fixée par le décret ci-dessus, feront partie de la garde sédentaire, et devront se faire inscrire, s'ils ne le sont déjà;

4° Une commission est nommée à l'effet de relever, sur les registres de l'État civil, sur les listes électorales, sur les livres de police et le rôle des contributions, la liste des citoyens compris dans les diverses catégories d'âge, afin de déférer à une cour martiale les déserteurs et les réfractaires, et de provoquer, en outre, la suppression de leurs droits civiques : *car il faut absolument que les lâches traînent, dans la cité, sous l'œil et le mépris de leurs concitoyens, la marque de leur ignominie.*

Paris, 12 avril 1871.

Pour le Comité central :
Le chargé de pouvoirs,
LACORD.

Imprimerie de Mme Ve BOUCHARD-HUZARD, rue de l'Eperon, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 124 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 124

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

L'ennemi, profitant de l'obscurité de la nuit dernière, a démasqué toutes ses batteries et tenté une attaque de vive force sur les forts du sud-ouest. Il a été repoussé vigoureusement. Nos pertes s'élèvent à deux blessés et un tué (seul chiffre parvenu jusqu'à présent).

Dans cette attaque de nuit, opération de guerre toujours difficile à repousser pour des troupes jeunes, il n'y a pas eu un moment d'hésitation. Les enfants de Paris se sont conduits en républicains, c'est-à-dire en hommes.

Je porte à l'ordre de l'armée les 208e et 179e bataillons pour leur entrain et leur bonne tenue.

Paris, le 12 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 125 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 125

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Tous les isolés seront mis à la disposition du Directeur du Génie pour les travaux de réparations à l'enceinte.

Ils toucheront la solde de la Garde nationale.

Paris, le 12 avril 1871.

Le Délégué à la guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 126 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 126

COMMUNE DE PARIS

12 avril, midi.

PLACE A COMMUNE.

Je reçois du général Dombrowski excellentes nouvelles. Sommes en possession des trois quarts de Neuilly. Faisons siége en règle. L'un après l'autre, chaque jardin tombe en notre pouvoir.

J'espère ce soir être sur le pont de Neuilly.

Le Colonel d'État-major,

HENRY.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

République française. — Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE PARIS

GARDE NATIONALE

DU Xe ARRONDISSEMENT

AVIS

La Commission d'enquête pour les *Veuves et les Orphelins* des blessés et des disparus qui ont droit à une pension, en vertu du décret de la Commune du 10 avril 1871, informe que le Bureau est constitué à la Mairie du Xe Arrondissement, dans le fond de la cour, à droite, au premier étage, et qu'elle recevra les réclamations tous les jours, de neuf à onze heures du matin et de deux à cinq du soir.

Il faut se munir de toutes les pièces nécessaires pour prouver l'identité.

Le Secrétaire de la Commission,

TH. PAULIN.

000 Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-St-Denis. 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 127 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 127

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Considérant que la Cavalerie et l'Artillerie ont besoin de chevaux, qu'il en existe un grand nombre dans Paris appartenant à l'Etat, employés indûment par des officiers qui n'ont pas droit à être montés ou par des citoyens qui se les sont appropriés,

ARRÊTE :

Tous les chevaux appartenant à l'État qui ne sont pas en service régulier devront être immédiatement saisis sur la voie publique ou à domicile et amenés à l'École militaire.

Sont considérés comme étant en service régulier les chevaux de la cavalerie et du train.

Dans la garde nationale à pied, ont droit à être montés les chefs de légion seulement et deux officiers d'état-major.

Tout autre officier qui aurait cru pouvoir disposer d'un cheval le versera immédiatement à la remonte.

Ordre est donné à tous gardes nationaux de prêter main-forte aux cavaliers chargés d'exécuter le présent arrêté.

Paris, le 12 avril 1871.

Le Délégué à la guerre,
CLUSERET.

APPROUVÉ :
Pour la Commission exécutive,
CH. DELESCLUZE, A. VERMOREL.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Le Gouvernement, s'inspirant de sentiments généreux, vient, dans une proclamation digne et ferme, de s'adresser aux Parisiens. Pourquoi l'Assemblée nationale ne le ferait-elle point directement aussi?

Une Proclamation dernière, émanant de la Chambre elle-même en qui réside la souveraineté véritable, et par conséquent faite au nom de toute la France, n'aurait-elle pas encore son importance?

Aujourd'hui que les forces de l'insurrection, refoulée et presque domptée, commencent à se décourager, grâces en soient rendues à la valeur, à la discipline et au dévouement de nos braves soldats! que la division se met entre les chefs devenus chaque jour plus odieux à l'immense majorité de la population qui ne les subit qu'en frémissant, cette proclamation dernière ne saurait-elle donc enfin être efficace?

Dans tous les cas, un pareil acte d'initiative de la Chambre ne pourra que l'honorer et la grandir dans l'opinion comme devant le Pays qu'elle représente.

Poursuivie avec un acharnement sans exemple, sous les yeux de l'étranger dont elle fait la force et la joie secrète, cette horrible lutte fratricide, hélas! ne dure-t-elle point depuis trop longtemps? Sans motif sérieux et avouable, n'a-t-elle point causé assez d'humiliations et de ruines? Et notre Patrie autrefois si fière n'est-elle pas aujourd'hui assez malheureuse? Enfin, ce sang qui coule n'est-il pas le sang de la France, le sang précieux de nos généraux, de nos soldats? Et n'en aurons-nous pas peut-être besoin bientôt contre l'ennemi qui foule aujourd'hui insolemment notre sol?

Faire un nouvel effort pour tenter de mettre fin à cette horrible lutte, ou au moins arriver à une trêve qui pourrait être encore si utile! n'est-ce pas, à cette heure suprême, de la part de la Chambre et notamment de courageux députés de Paris, le plus grand, le plus impérieux des devoirs?

Versailles, 12 *Avril*.

DES AMIS SINCÈRES DE LEUR PAYS.

Versailles. — CRETE, imprimeur de la Préfecture, rue Colbert 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 128 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 128

COMMUNE DE PARIS

La Commune autorise le citoyen G. COURBET, nommé en assemblée générale Président de la Société des Peintres, à rétablir, dans le plus bref délai, les Musées de la Ville de Paris dans leur état normal, d'ouvrir les galeries au public et d'y favoriser le travail qui s'y fait habituellement.

La Commune autorisera à cet effet les quarante-six délégués qui seront nommés demain *Jeudi*, 13 *avril*, en séance publique à l'École de médecine (grand amphithéâtre), à *deux heures précises*.

De plus, elle autorise le citoyen COURBET, ainsi que cette assemblée, à rétablir l'Exposition annuelle aux Champs-Élysées.

Paris, le 12 avril 1871.

La Commission exécutive,

AVRIAL, F. COURNET, CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT,
G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS.

ORDRE DU JOUR.

Le Commandant en chef de la 6e Légion signale aux gardes nationaux la brillante conduite du 83e bataillon, qui, dans un combat de plusieurs heures, de maison en maison et presque corps à corps, vient d'avoir quatre citoyens (un officier et trois gardes) tués à l'ennemi.

CITOYENS DE LA 6e LÉGION,

Le 83e bataillon vous a ouvert le chemin ; quand l'heure sera venue, élancez-vous, volez sur ses traces, prouvez que vous n'êtes pas en arrière des autres légions, que votre cœur est le même, et que l'on vous a calomniés quand on a dit que la réaction rampe dans vos rangs.

Faites comme le 83e à Neuilly, et la Commune, c'est-à-dire la Révolution, par la moralité et la liberté, rayonnera puissante en vous appelant ses sauveurs.

Vive la Commune ! Vive la République !

Quartier général de la 6e Légion.

Le Commandant en chef,

J. LUCIEN COMBATZ.

Paris. — Imp. de Mme Ve BOUCHARD-HUZARD, r. de l'Éperon, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION DES BARRICADES

La Commission des barricades arrête ainsi qu'il suit le tracé des barricades, sauf modifications dans les cas particuliers :

Chaque barricade sera composée des deux portions appuyées l'une au côté droit, l'autre au côté gauche de la rue, et laissant entre elles et les maisons un passage de 3 mètres. Cependant, dans les voies qui ne seront pas nécessaires à la circulation des voitures, on ne fera qu'une barricade, avec un passage de 1 mètre de largeur à l'une des extrémités.

La Commission arrête ainsi qu'il suit le profil d'une barricade pour grandes voies de communication :

Profondeur du fossé	2m,00
Largeur	ce qu'il faudra pour le massif.
Hauteur de la barricade	4m,00
Epaisseur en haut	6 00
Largeur de la banquette de tir	2 50
Talus du côté de l'ennemi	4 80 de base.
Talus montant à la banquette	5 50 de base.
Epaisseur totale	19 00
Hauteur du massif de pavés	2 50
Epaisseur au pied	15 00
Epaisseur en haut	7 50
Fossé intérieur, *ad libitum*	7 50

Le dessus de la barricade et le dessus du massif de pavés doivent être en pente du côté de l'ennemi.

La Commission arrête ainsi qu'il suit le profil des barricades pour les rues détournées :

Profondeur du fossé	2m,00
Largeur	ce qu'il faudra.
Hauteur de la barricade	3m,00
Epaisseur en haut	2 00
Largeur de la banquette	2 50
Talus du côté de l'ennemi	3 00
Talus montant à la banquette	3 50
Epaisseur au pied	11 00
Hauteur du massif de pavés	1 60
Epaisseur au pied	8 00
Epaisseur en haut	3 50
Fossé intérieur, pas plus de	0 80 de profondeur.

La Commission décide que la conservation des tuyaux du gaz et de l'eau sera assurée jusqu'au moment de l'attaque, aussi bien que celle des égouts, qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir pour les mines.

La Commission arrête, ainsi qu'il suit, l'emploi des égouts pour les mines :

Elle répudie absolument, comme trop lente, toute construction et fouille de galeries de mine, mais elle admet que des fourneaux de mines seront faits au fond et sur le côté des égouts, et arrête ainsi qu'il suit leur position et leur charge :

Premier fourneau à 20 mètres en avant du fossé, charge	40 kilogrammes de poudre.
Second — à 12 mètres plus loin	100 *idem.*
Troisième — à 12 mètres plus loin que le deuxième	100 *idem.*

et ainsi de suite.

Si les circonstances le permettent, toujours avec la charge de 100 kilogrammes, chaque fourneau devra être amorcé séparément.

La Commission décide que le procès-verbal de la séance sera publié et affiché, à l'exception des mesures qui règlent l'emplacement et la stratégie des barricades.

La Commission charge le citoyen Gaillard père de faire lithographier et livrer au public et au commerce les profils recommandés par la Commission.

Les citoyens Norel (4e arrondissement), Thirion (8e arr.), Jean, génie ; Guilbot (11e arr.), Buyst (14e arr.), Leduc (15e arr.), Darnal (16e arr.), Gaillard père (1er et 20e arr.), reçoivent pleins pouvoirs pour l'organisation des barricades dans leurs arrondissements.

La Commission décide que la rue du Rempart sera barricadée de chaque côté de chaque porte, ainsi que toutes les voies aboutissant aux portes, et que les maisons d'encoignure seront organisées militairement.

La Commission décide que la prochaine séance aura lieu demain 13 avril, à 5 heures après-midi, au Ministère de la guerre ; on y examinera les mesures prises et les études faites dans chaque arrondissement. En attendant, chaque délégué doit opérer d'urgence et faire commencer le travail avec le concours de la délégation communale, en se conformant au plan d'ensemble adopté.

Paris, le 13 avril 1871.

LA COMMISSION DES BARRICADES.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 130 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 130

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Le Délégué civil à l'ex-préfecture de police,

Considérant que l'approvisionnement des Halles centrales intéresse essentiellement la population de Paris et doit être l'objet de la constante sollicitude de l'Administration;

Que, néanmoins, il est journellement entravé par des marchands de denrées et articles divers, qui stationnent depuis quelque temps sur les voies couvertes et aux abords desdites Halles;

Que cet état de choses ne saurait être toléré plus longtemps sans nuire à l'approvisionnement, gêner la circulation et compromettre la sûreté des citoyens,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. Il est défendu aux marchands regrattiers et d'articles divers de stationner sur les voies couvertes et aux abords des Halles centrales, à partir de vendredi prochain 14 courant.

Paris, le 12 avril 1871.

Raoul RIGAULT.

I IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITE

FORMATION
D'UN
Bataillon de Volontaires

Un avis, en date du 5 de ce mois, a fait connaître qu'il sera organisé dans le département un bataillon de Volontaires pour défendre l'Assemblée nationale et pouvant être mobilisé immédiatement sur l'ordre du Gouvernement.

Les engagements sont reçus de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 4 heures de l'après-midi, à la Préfecture (bureau du Secrétariat), pour l'arrondissement de Dijon, et aux Sous-Préfectures de Beaune, Châtillon et Semur.

Les Volontaires n'ayant pas encore servi devront être munis d'un certificat de bonnes vie et mœurs du maire de leur commune, et ceux ayant servi d'un certificat de bonne conduite de leur régiment.

Ils devront, en outre, être porteurs d'un certificat d'aptitude délivré par l'officier de gendarmerie de l'arrondissement.

Dijon, le 12 Avril 1871.

Le Préfet de la Côte-d'Or,

P. DE BRANCION.

(368) Imp. Jobard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 131 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 131

COMMUNE DE PARIS

13 avril 1871.

GUERRE A EXÉCUTIVE.

Une attaque très-vive a eu lieu hier soir, à deux reprises différentes, sur toute la ligne; elle a été repoussée avec succès et sans pertes.

Le général Dombrowski est à cent mètres du pont de Neuilly.

Ce village a dû être repris maison par maison. Nos pertes, dans la journée, sont de 5 blessés et 2 tués.

L'ennemi tient mal.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 132 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 132

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Vu l'avis du Délégué à la Guerre, qui s'engage à rendre le vote possible à tous les citoyens appelés aux avant-postes pour la défense de leurs droits,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les élections communales complémentaires auront lieu le dimanche 16 avril.

ART. 2. Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

ART. 3. Le dépouillement se fera immédiatement.

Le nombre des Membres à élire est de :

1er arrondissement	4	12e arrrondissement	2
2e	4	13e	1
3e	1	16e	2
6e	3	17e	2
7e	1	18e	2
8e	1	19e	1
9e	5	20e	1

Les municipalités d'arrondissement sont chargées de l'exécution du présent décret.

Paris, le 12 avril 1871.

La Commission exécutive :
AVRIAL, F. COURNET, CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 133 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 133

AVIS IMPORTANT

SERVICE MÉDICAL DE LA GARDE NATIONALE

Pour tout ce qui concerne le service de la Garde nationale, chirurgiens-majors, aides-majors et brancardiers, s'adresser au chirurgien principal, Etat-major de la Place, place Vendôme.

Et pour tout ce qui est service civil, ambulances de ville, matériel, médicaments, etc., s'adresser au service médical, Hôtel-de-Ville.

Paris, le 13 avril 1871.

Le Chirurgien principal de la Garde nationale,
D[r] COURTILLIER.

Le Médecin en chef de l'Hôtel-de-Ville,
D[r] HERZFELD.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 134 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 134

COMMUNE DE PARIS

Aux Membres de la Commune.

Je viens d'inspecter les forts du sud et, généralement, la ligne de défense de Montrouge à la Muette.

Mon impression est très-favorable.

Les attaques d'hier et d'avant-hier, faites avec un grand nombre d'hommes de la part de l'ennemi, ont été repoussées si facilement et avec si peu de pertes qu'elles doivent inspirer une entière confiance dans l'avenir.

La batterie de 24, cours du Trocadéro, a parfaitement porté dans les bâtiments du Mont-Valérien. C'était tout ce dont nous voulions nous assurer pour le moment.

J'attire l'attention de la Commune sur la bonne tenue des troupes et sur l'ordre exceptionnel qui règne au Point-du-Jour. Hommes et choses sont en bon ordre et dénotent, de la part du commandant, de l'énergie, de l'activité et de la compétence. Vanves et Montrouge sont en bon état. Du côté de l'ennemi, même disposition d'artillerie que du temps des Prussiens. Quant à leur infanterie, elle est peu nombreuse et sans grande consistance.

Quand le moment sera venu, j'ai tout lieu de croire que la résistance des Versaillais ne sera pas au-dessus de nos efforts.

13 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 135 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 135

MAIRIE

DU

IIIe ARRONDISSEMENT

ELECTIONS A LA COMMUNE

L'impossibilité seule de faire voter les Gardes nationaux en présence de l'ennemi a fait retarder les élections complémentaires à la Commune.

Des mesures étant prises pour remédier à cet inconvénient, nous portons à la connaissance de nos concitoyens que les élections auront lieu *dimanche 16 avril prochain sans aucune remise.*

Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Le dépouillement aura lieu immédiatement.

Par suite de la démission du citoyen Murat, le IIIe arrondissement a à élire un Membre à la Commune.

Nous espérons que tous nos concitoyens, qui ont affirmé leurs votes révolutionnaires le 26 mars dernier, tiendront à honneur de remplir ce devoir civique.

Paris, le 13 avril 1871.

Les Membres de la Commune,
élus du IIIe arrondissement :
ARNAUD (Antoine),
DEMAY,
DUPONT (Clovis),
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

Préfecture de la Gironde

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Habitants de la Gironde,

Le Chef du Pouvoir exécutif m'a fait l'honneur de me choisir pour représenter dans votre département le Gouvernement de la République. Je viens servir et défendre avec vous ce gouvernement issu de la souveraineté nationale.

Je sais que je puis compter sur votre concours. Je sais que dans l'accomplissement de mes devoirs, je serai soutenu énergiquement par la grande ville intelligente et fière qui, par son attitude calme et digne, vient de montrer qu'elle répudie le désordre et la violence, et qu'elle veut que la République rassure tous les intérêts et sauvegarde tous les droits.

Vous m'accorderez votre confiance comme vous l'aviez accordée à mon honorable prédécesseur. Je crois y avoir droit par mon dévouement aux idées d'ordre et de liberté que le département de la Gironde a tenu à honneur de professer dans tous les temps. Vous m'aiderez à obtenir de tous le maintien de la paix publique et le respect de la loi.

Le Préfet de la Gironde,
Ferdinand DUVAL.

Bordeaux, — Imp. administrative Ragot, rue de la Bourse, 11 et 13.

A

L'ASSEMBLÉE

NATIONALE

ET

A L'ARMÉE

Tout pour la patrie, par la liberté et avec l'ordre.

CITOYENS,

La Commune, campent indûment à l'Hôtel-de-Ville, vient de passer la revue des siens.

Pourquoi l'Assemblée nstionsle ne pesserait-elle pas aussi une revue de notre armée, la *véritable armée de la France? Que n'arbore-t-elle*, comme dans un camp, sur un point comme Sèvres, Passy, Courbevole, son *noble Drapeau*, celui de l'honneur, de la liberté sage, de la République, le *véritable Drapeau de la France?* Avec un général comme Mac-Mahon, apprécié et aimé de tous, nos braves soldats, pleins de confiance, ne sont-ils pas déjà certains de la victoire!

Que leur cri de : *Vive la France!* dominant de sa grandeur celui de la Commune, se fasse entendre, unanime, généreux, et aussi retentissant que le bruit du canon! Bientôt sera intimidée une minorité de factieux qui suppléent à leur faiblesse par une extrême audace, et se croient puissants perce qu'ils sont dangereux.

Il est temps que de mauvais citoyens, indignes de la qualité de français, qu'aucune concession raisonnable ne saurait désarmer, que nul moyen de persuasion ne peut convaincre, et qui, *dans un pays de suffrage universel*, en *appellent sans cesse à la violence*, soient réduits à l'impuissance de nuire, et cessent enfin de déshonorer la capitale et notre pays, déjà trop malheureux!

Debont! Français, soldats, citoyens, *et du cœur!* Que checun grendissant son âme, comprenne et fasse courageusement son devoir! Que la garde nationale, d'abord surprise, se reconnaisse et marche résolument au devent de l'armée; volontaires, mobiles, marins et soldats, tous étroitement unis par un ardent patriotisme. Cette union, gage de notre force, assure déjà la victoire. Que la Chambre elle-même, s'élevant à la hauteur de la situation, se montre enfin, et donne l'exemple des sacrifices et d'un généreux dévouement! que des députés, parmi les plus courageux, s'inspirant d'une grande et douloureuse époque, partent de suite pour éclairer et entraîner la province justement indignée. Que le Gouvernement qui émane de cette Chambre, et le chef illustre et vraiment patriote qui la dirige, *se hâtent d'agir;* le temps presse, le moment, encore une fois, est décisif, irréparable peut-être, et l'heure des grands devoirs, en présence de l'étranger qui nous menace, *Français, ne l'oublions pas*, a sonné pour tous!

Versailles, 12 *Avril* 1871.

DES AMIS SINCÈRES DE LEUR PAYS.

Versailles. — CRETÉ, imprimeur de la Préfecture, rue Colbert, 13.

18e ARRONDISSEMENT

ÉLECTIONS COMMUNALES

du 16 avril 1871

CANDIDATS RÉVOLUTIONNAIRES SOCIALISTES

Gal CLUSERET

DUPAS

Paris. — Imprimerie Nouvelle (Association ouvrière), rue des Jeûneurs, 14.

ÉLECTIONS DU 16 AVRIL 1871

3me ARRONDISSEMENT

CANDIDAT A LA COMMUNE

ALBERT MAY

5179, Paris. — Imprimerie et Lithographie Julien Cahen et Dennery, 22, rue Rambuteau, (cr. à Noël). Typ. A.-E. Rochette.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 136 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 136

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Considérant que l'organisation du service de santé dans la Garde nationale est tout à fait défectueuse ;

Qu'il est constant que beaucoup de bataillons sont allés au feu sans chirurgien ;

Qu'il est impossible à un certain nombre de bataillons de trouver des chirurgiens ; que même le chiffre réglementaire de deux chirurgiens par bataillon, lorsqu'il est atteint, est insuffisant lorsque le bataillon combat ; que ce nombre est inutile en dehors de l'action,

DÉCRÈTE :

1º Il sera formé des compagnies d'ambulances, chacune de :
20 docteurs et officiers de santé ;
60 élèves en médecine,
Ayant sous leurs ordres :
10 voitures du train des ambulances, portant chacune un sac d'ambulance bien garni ;
Et 120 brancardiers, portant trente brancards.
Chaque compagnie est divisée en dix escouades.

2º Deux escouades au moins, quatre escouades en plus siégeront dans chaque arrondissement. Les municipalités mettront un local à leur disposition.

3º On inscrira autant que possible dans ces escouades les docteurs et élèves volontaires de l'arrondissement. Il en sera de même pour les conducteurs du train des ambulances et pour les brancardiers.

Si le nombre des docteurs et élèves volontaires n'était pas suffisant, on requerrait ceux qui rentrent dans la classe des hommes de vingt à quarante ans.

4º A chaque escouade seront adjointes deux ambulancières, qui marcheront avec les brancardiers et auront pour mission de donner à boire aux blessés.

5º Les escouades marcheront sur la demande de la guerre ou de la place, transmise par la Commission médicale de l'Hôtel-de-Ville, qui connaîtra du roulement par arrondissement, et quand même les bataillons de l'arrondissement ne marcheraient pas.

6º Un ou deux postes médicaux sédentaires seront établis dans chaque arrondissement. Deux docteurs seront attachés à chacun de ces postes, et devront délivrer les certificats d'exemption de service, et constater les maladies graves à domicile. Une voiture sera mise à la disposition de chaque poste.

Ne seront acceptés pour les postes sédentaires que les docteurs ou officiers de santé âgés au moins de quarante ans.

7º Il sera alloué comme indemnité : aux docteurs, la solde des capitaines des compagnies de guerre ; aux officiers de santé, la solde de lieutenant ; aux élèves, la solde de sous-lieutenant ; les sous-officiers de brancardiers, les conducteurs, brancardiers et les ambulancières toucheront la solde et les vivres alloués aux sous-officiers et gardes.

8º Lorsque les compagnies constituées par le présent décret auront complété leurs cadres, il sera loisible aux chirurgiens qui n'y seront pas compris de s'inscrire spécialement dans un bataillon. Ce droit sera immédiat pour les docteurs âgés de plus de quarante ans.

9º La Commission médicale de l'Hôtel-de-Ville est chargée de l'exécution du présent décret, et s'entendra à ce sujet avec les municipalités.

Paris, le 13 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ



AVIS

Les Membres de la Délégation communale du 1er Arrondissement engagent les citoyens qui auraient des plaintes à faire contre leur propriétaire ou leur concierge à venir exposer leurs griefs à la Mairie du 1er Arrondissement. Il y sera fait droit.

Mais nous engageons expressément les bons citoyens à ne pas se faire justice eux-mêmes ni à insulter personne, car nous nous verrions forcés de sévir contre eux au lieu de les protéger.

Nous voulons être une administration bienveillante et fraternelle, protégeant le faible contre le fort et sauvegardant, par la justice, les intérêts de chacun.

C'est pourquoi nous faisons appel aux sentiments de ceux qui possèdent pour venir en aide aux déshérités.

Nous voulons, autant qu'il sera en notre pouvoir, que notre devise : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, SOLIDARITÉ, soit enfin une vérité, pour que la fraternité ne soit pas un vain mot.

Nous voulons affranchir le prolétariat, nous voulons que chacun puisse vivre de son travail.

Plus de paresseux ! Plus de parasites ! Plus d'exploiteurs ! Plus d'exploités !

Vivre en travaillant ou mourir en combattant !

Les Membres de la Délégation communale :

TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, SALLÉE.

PARIS. — ASSOCIATION GÉNÉRALE TYPOGRAPHIQUE, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS, 19, (BERTHELEMY ET Ce)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS.

VOIRIE URBAINE.

MAIRIE DU VIe ARRONDISSEMENT.

Les délégués à la Mairie du 6e arrondissement informent leurs administrés qu'en vue de faciliter et d'activer les rapports des intéressés avec le service de la voirie de Paris, et d'accord avec l'architecte commissaire-voyer délégué, des bureaux viennent d'être établis, à cet effet, à la Mairie de l'arrondissement.

En conséquence, outre les bureaux de l'Hôtel de ville, on pourra adresser à la Mairie toutes les demandes *d'alignement, d'autorisation de construire, de réparations, ravalements, ouvertures, installation d'auvents, échoppes, lanternes,* etc.; *placement d'enseignes, écussons,* etc., et *saillies sur la voie publique.*

Celles concernant *les cabinets et fosses d'aisances, étaux de boucherie, fournils de boulangeries, logements insalubres, bâtiments en péril, nettoyage de façades de maisons,* etc., etc., et, en général, toutes les opérations de grande et petite voirie.

Les membres de la Commune,

BESLAY, VARLIN, COURBET,

Paris. — Imp. ... Vve Bouchard-Huzard, rue de l'Éperon, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité, Solidarité

ELECTIONS COMMUNALES

REUNIONS ELECTORALES

SAMEDI 15 AVRIL A HUIT HEURES DU SOIR :

Salle de l'Elysée-Montmartre ;

Salle Perrot, 5, Grande-Rue de La Chapelle.

1910 Paris, — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19 (Berthelemy et Cie).

ÉLECTIONS A LA COMMUNE DE PARIS

DIMANCHE 16 AVRIL

CLUB DU COMITÉ ÉLECTORAL RÉPUBLICAIN

et des Gardes nationaux fédérés du 1er arrondissement

CANDIDATS :

GRANDJEAN COMMANDANT DU 188e

PILLOT DOCTEUR

VESINIER PUBLICISTE

JOLY MICHEL COMPTABLE

Paris. — Imprimerie Emile VOITELAIN et Cie, rue J.-J. Rousseau, 61.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Troisième Arrondissement

ÉLECTION A LA COMMUNE

DU DIMANCHE 16 AVRIL 1871

CITOYENS,

Voulez-vous repousser l'agression féodale de Versailles?

Voulez-vous empêcher que les chouans, les ventrus orléanistes et les hommes de Décembre conjurés ne réalisent leurs projets infâmes?

Voulez-vous, par quelques jours d'énergique patience, assurer la paix et la sécurité de la cité?

Voulez-vous que vos enfants ne soient plus périodiquement mis en coupe réglée pour satisfaire la folie féroce et l'ambition de quelques monstres couronnés?

Voulez-vous la mise en accusation des traîtres et des assassins à graines d'épinards qui sont à Versailles et qui ne combattent la Commune que parce qu'ils savent que cette Commune abolira les armées permanentes et, par conséquent, supprimera les gros traitements?

Voulez-vous que le travail reprenne calme et heureux à l'abri des franchises communales de la Ville de Paris?

Voulez-vous, bourgeois et ouvriers, que vos enfants ne souffrent pas ce que vous avez souffert de honte et de servitude?

Voulez-vous enfin le maintien de la République, des principes de 89 et des conquêtes morales de 92 et 93, la libre et calme solution des questions sociales, l'instruction pour tous?

Voulez-vous, en un mot, que Paris, insulté par les vieilleries rurales de Versailles, reprenne son rang et montre à l'Europe que si Paris n'a pas vaincu l'étranger, c'est qu'il était vendu par des bandits titrés, mitrés et décorés?

Voulez-vous être représentés par des hommes énergiques, ne reculant devant aucun sacrifice, même celui de leur vie, pour défendre vos libertés et assurer votre droit communal?

Je suis un de ces hommes.

J'ai échappé aux fusillades réactionnaires de Marseille, le 4 avril dernier.

Ma vie appartient à Paris.

B. LANDECK ∴

Délégué du Comité central près la ville de Marseille.

Paris. — Typ. Morris père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

VILLE DE PARIS

XXME ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Désireux de partager les dangers de notre situation, et regardant comme un devoir d'accepter aujourd'hui la candidature à la Commune que m'ont offerte un groupe d'amis, je viens donc, citoyens, vous déclarer que ma vie appartient à la République, et que je la consacrerai tout entière à la défense de nos principes.

Je ne vous ferai pas une autre profession de foi, j'accepte le mandat impératif.

Je suis donc tout entier à votre disposition, et si vous m'honorez de vos suffrages, je saurai remplir mon devoir.

VIVE LA COMMUNE, VIVE LA RÉPUBLIQUE !

A vous,

L. P. TAVERNIER

Paris, 14 Avril 1871. 27, Boulevard Ménilmontant (Père Lachaise).

Paris. — Typ. Morris père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CITOYENS,

Par ordre de la Commission des Barricades, le citoyen GAILLARD père, membre de la Commission, est autorisé à faire des Barricades au XX[e] et au 1[er] arrondissement.

Prêtez main-forte au besoin.

Pour le président de la Commission,

Le colonel d'état-major,
ROUSSEL.

Pour légalisation, le sous-chef de cabinet,
SEGRAY.

CITOYENS,

La Commission des Barricades, dont je suis membre, m'a confié la direction des Barricades à construire dans le 1[er] et le XX[e] arrondissement. Pour que ma mission soit promptement remplie, je fais appel au dévouement de tous les citoyens jaloux de la défense de nos droits. Le système de Barricades stratégiques qui vont être construites ne vont effrayer que les royalistes de Versailles, notre but étant de garantir Paris contre une surprise ou une trahison, et donner la sécurité aux familles des citoyens qui combattent l'ennemi. A l'œuvre donc, et que bientôt Paris soit une forteresse formidable, contre laquelle viendront se briser tous les efforts des barbares ligués contre nous et la République.

En attendant que des bureaux spéciaux soient formés, tout travailleur, terrassier, manouvrier et autres, pourront se faire inscrire à la Mairie du 1[er] arrondissement.

La solde allouée sera de 4 francs par jour.

(Appel est également fait aux ingénieurs et architectes.)

Salut et fraternité,

GAILLARD père,

Membre de la Commission des Barricades.

Paris, le 14 avril 1871.

1293 Paris. Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19 (Berthelemy et C[ie])

MAIRIE
D'ARGENTEUIL

GARDE NATIONALE

Les Habitants sont prévenus que la Garde Nationale est rétablie d'une manière générale et que, par suite, on procédera le Dimanche 23 de ce mois, à des Elections pour compléter les cadres.

Jusqu'à cette époque, les Officiers actuels voudront bien assurer le service.

L'Administration est certaine que les Gardes Nationaux rempliront leur devoir avec zèle et dévouement.

Argenteuil, le 14 Avril 1871.

Le Lieutenant-Colonel,
DERIVEAU.

Le Maire et les Adjoints provisoires,
TAILLANDIER, CODEBECQ ET CAILLÉ.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PARIS

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

AUX CITOYENS
DU
1ER ARRONDISSEMENT

Les Membres de la Délégation communale du 1er arrondissement, soussignés;

Considérant que les véritables principes républicains sont, pour la Commune, la représentation exacte de tous les intérêts qui la composent;

Considérant qu'il importe, pour atteindre ce but, d'organiser, dans chaque quartier, des groupes qui nommeront leurs délégués;

Que ces délégués formeront un conseil consultatif devant seconder les membres de la Commune, en les aidant de leurs lumières et de leurs conseils, et en représentant directement les besoins de la population, avec laquelle ils seront en communication constante;

Invitons les citoyens à se réunir *vendredi* et *samedi*, à huit heures du soir, tant pour discuter les candidats à la Commune, que pour nommer cette Commission, qui se composera de six membres par quartier :

1° *Rue Jean-Lantier*, 15, *salle des Ecoles;*
2° *Rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, salle des Ecoles;*
3° *Rue Saint-Honoré*, 236, *salle des Ecoles;*
4° *Rue Jean-Jacques-Rousseau*, 35, *salle de la Redoute.*

Les Membres de la Délégation communale :
TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, SALLÉE.

1292. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 10 (Berthelemy et Cie).

ALLIANCE RÉPUBLICAINE

Liberté, — Égalité, — Fraternité

AU PEUPLE DE PARIS

CITOYENS,

Vous êtes appelés à un vote complémentaire des Élections communales.

Dans les circonstances solennelles que nous traversons, il n'est permis à personne de déserter ses devoirs de citoyen, pas plus qu'il n'est permis au soldat de déserter, pendant le combat, le poste qu'il a choisi.

Paris va présenter le spectacle inouï d'une population tout entière debout, les armes à la main, combattant héroïquement pour la revendication de ses libertés communales et pour le maintien de la République une et indivisible, et se livrant au milieu de la lutte, avec le calme et la maturité de la force, à l'exercice légal de ces mêmes droits pour lesquels elle combat.

Citoyens, la révolution du 18 Mars est une régénération. — C'est une ère nouvelle. Nommez des hommes nouveaux ; vos élus sauront que, en même temps qu'ils doivent apporter à la Commune le plus dévoué et le plus énergique concours, vous ne leur permettez, quelque lourde que soit la tâche et quelque grave que soit la responsabilité, ni les défaillances ni les désertions dont quelques-uns ont donné l'exemple.

Vous aurez ainsi assuré le maintien et la sauvegarde de la République et de la Commune.

Vive la République une et indivisible !
Vive la Commune !

Secrétaires-Assesseurs,
Ch. QUENTIN.
A. PEYROUTON.

Le Président,
BRIVES.
Ancien Représentant du Peuple.

1858 Paris. — EDOUARD BLOT, rue Bleue, 7, au coin de la cité Trévise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

Citoyens,

Si le mandat de vous représenter dans le Conseil communal n'était qu'une sinécure, je ne l'accepterais pas, mais comme, au contraire, il entraîne une immense responsabilité, je crois qu'en l'acceptant j'accomplis un devoir.

Dans la première élection, vous avez envoyé des républicains socialistes, dont les convictions profondes garantissent que la révolution commencée aura son entier développement.

S'il ne s'agissait que d'augmenter la grande majorité composant la Commune, je vous dirais : Prenez parmi ceux que les Comités proposent, et vos votes grossiront la phalange dont l'intelligence et l'honnêteté sont incontestables.

Cependant, par suite des démissions, l'opinion publique ne me semble pas représentée dans toutes ses nuances, et je crois nécessaire que quelques citoyens, aussi sincèrement républicains et socialistes que ceux qui siégent à la Commune, mais en dehors des écoles ou des systèmes trop absolus, vinssent néanmoins apporter un contingent de lumières résultant de l'expérience et de la pratique.

Partisan de toutes les réformes sociales, je me suis attaché toute ma vie à en chercher la solution dans l'entente commune, et non dans l'antagonisme perpétuel. Artiste industriel et voulant l'affranchissement complet des travailleurs, j'ai cru qu'en accomplissant sa révolution, le prolétariat devait éviter d'employer les moyens extrêmes dont se servirent les hommes de 93.

Electeurs, si vous pensez que la rigidité des principes républicains n'exclue pas l'idée de conciliation entre tous les citoyens, donnez-moi le mandat de vous représenter, car je jure d'apporter dans l'accomplissement de cette difficile mission tout ce que la raison et le cœur pourront m'inspirer.

Vive la République, Vive la Commune!

C. CHABERT.

Paris. — Imprimerie LEFEVRE, passage du Caire, 87-89.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 137 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 137

COMMUNE DE PARIS

GUERRE A COMMUNE

RAPPORT DE LA NUIT

L'ennemi a attaqué à minuit le fort de Vanves et a été repoussé.

A une heure, tout était calme.

14 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

3 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- COMMUNE DE PARIS

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

1er ARRONDISSEMENT

DERNIER AVIS

La Délégation communale du 1er arrrondissement,

Vu le décret en date du 7 avril;

Vu les divers avis qu'elle a donnés;

Prévient les Citoyens armés ou non, compris dans les limites d'âge prévues par ledit décret, qui ne se sont pas encore fait inscrire, qu'ils sont passibles d'une arrestation immédiate.

La Délégation :

Dr PILLOT, TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, JOLY, SALLÉE.

Paris. — Typ. Émile VOITELAIN et Ce, rue J.-J.-Rousseau, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 138 LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ N° 138

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Les gardes nationaux à cheval formant la légion de cavalerie se réuniront le 18, à 10 heures du matin, à l'Ecole militaire.

Paris, le 14 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

3 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 139 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 139

MAIRIE
DU VIIe ARRONDISSEMENT

ELECTIONS COMMUNALES

DU 16 AVRIL 1871

Les électeurs sont prévenus que le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin à 8 heures du soir, d'après le même mode et aux même lieux que pour les dernières élections.

On votera sur les anciennes cartes d'électeurs.

Les citoyens qui n'auraient pas de cartes et qui, cependant, seraient inscrits sur les listes, justifieront de leur identité, soit par témoins, soit par pièces authentiques.

Les citoyens qui, sans être inscrits, auraient le droit de vote, devront prouver, de la même manière, leur identité et leur domicile.

Le Membre de la Commune,

14 avril 1871. Délégué du 7e arrondissement.
URBAIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Janvier 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Les deux journées qui viennent de s'écouler ne pouvaient amener des événements, parce que le Gouvernement, persistant dans ses travaux d'organisation, ne cherche pas à faire des entreprises.

Du côté de Châtillon et des forts du Sud, la canonnade a été presque insignifiante; pourtant, une sortie de l'ennemi a été vigoureusement repoussée, et nous répétons à cette occasion que, les nuits précédentes, il est absolument faux que l'ennemi ait tenté et réalisé quoi que ce soit, si ce n'est une canonnade et une fusillade dans le vide, restées sans réponse, ce qui certes n'aurait pas eu lieu s'il avait voulu faire un seul pas en avant. Nos postes sont bien établis, parfaitement défilés du feu, et ne souffrant en aucune manière; et tandis que les insurgés consomment leurs munitions inutilement, notre nombreuse cavalerie, se portant vers Juvisy et Choisy-le-Roi, les a privés des communications avec Orléans, de manière qu'il ne leur en reste aucune avec la province.

Au côté opposé, c'est-à-dire vers Neuilly, les insurgés canonnent, des remparts de Maillot, notre tête de pont de Neuilly, et le général Wolff, un de nos plus vigoureux officiers, a fait une sortie contre les maisons de droite et de gauche, et il a fait subir à l'ennemi des pertes considérables.

On s'occupe de contrebattre la batterie d'Asnières, uniquement pour contenir l'ennemi, l'intention étant toujours de nous borner à conserver nos positions, jusqu'au jour où nous tenterons, par une action décisive, de mettre un terme à cette guerre civile déplorable. Jusque là, il n'y a rien de significatif que des arrivées de troupes et de matériel.

L'Assemblée, poursuivant paisiblement ses travaux, a voté aujourd'hui, à une immense majorité, la loi municipale, après avoir presque sur tous les points consacré le projet du Gouvernement. Elle a prouvé en même temps qu'elle voulait tenir parole à Paris, en le dotant d'autant de franchises municipales quo les villes qui en ont le plus.

A. THIERS.

Versailles, 14 *Avril* 1871, 4 *h*. 20 *du soir*.

Versailles. — Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 140 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 140

COMMUNE DE PARIS

FÉDÉRATION DES ARTISTES DE PARIS

Tous les artistes peintres, sculpteurs, graveurs en médailles, architectes, graveurs et lithographes, artistes industriels (ornemanistes, décorateurs, dessinateurs en tous genres) sont convoqués pour procéder à l'élection de la Commission fédérale des artistes, composée de 47 membres,

SAVOIR :

16 Peintres;
10 Sculpteurs et graveurs en médailles;
5 Architectes;
6 Graveurs et lithographes;
10 Artistes industriels.

Le scrutin sera ouvert, lundi 17 avril 1871, de midi à 6 heures du soir, Salle des Antiques, au Louvre.

Le vote aura lieu au scrutin de liste.

Sont électeurs les citoyens ou citoyennes qui justifient de leur qualité d'artistes, soit par la notoriété de leurs travaux, soit par une carte d'exposant, soit par une attestation écrite de deux artistes répondants.

14 avril 1871.

Approuvé par la Commission exécutive,
AVRIAL, E. VAILLANT, A. VERMOREL.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Loi Municipale.

L'Assemblée nationale a adopté, le Président du Conseil des Ministres, Chef du Pouvoir exécutif de la République Française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Immédiatement après la publication de la présente loi, les Commissions municipales, les Présidents de Commissions municipales, les Présidents de Commissions, les Maires et les Adjoints en exercice et choisis en dehors du Conseil municipal cesseront leurs fonctions. Provisoirement et jusqu'à l'installation des nouveaux Conseillers municipaux, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Président des Bureaux électoraux, dans les communes administrées par des Commissions municipales ou par des Maires et Adjoints pris en dehors du Conseil municipal, seront remplies par les Membres des derniers Conseils municipaux élus, en suivant l'ordre d'inscription sur le tableau.

Seront considérés comme derniers Conseillers municipaux élus ceux qui ont été nommés à l'élection le 25 septembre 1870 ou depuis et qui seront encore en exercice au moment de la publication de la présente loi.

Art. 2. — Dans le plus bref délai, après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement convoquera les électeurs dans toutes les communes pour procéder au renouvellement intégral des Conseils municipaux.

Art. 3. — Les élections auront lieu au scrutin de liste pour toute la commune. Néanmoins la commune pourra être divisée en sections, dont chacune élira un nombre de Conseillers proportionné au chiffre de la population. En aucun cas, ce fractionnement ne pourra être fait de manière qu'une section ait à élire moins de deux Conseillers. Le fractionnement sera fait par le Conseil général, sur l'initiative soit du Préfet, soit d'un

par suite de décès en perte des droits politiques, la section n'aurait plus aucun représentant dans le Conseil.

Art. 9. — Le Conseil municipal élira le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un tour de ballotage entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera nommé.

Les Maires et les Adjoints ainsi nommés seront révocables par décret.

Les Maires destitués ne seront pas rééligibles pendant une année.

La nomination des Maires et Adjoints aura lieu provisoirement, par décret du Gouvernement, dans les villes de plus de 20,000 âmes et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, quelle qu'en soit la population.

Les Maires seront pris dans le Conseil municipal.

Avant de procéder à la nomination des Maires, il sera pourvu aux vacances existant dans le Conseil municipal.

Art. 10. — Les vingt arrondissements de la ville de Paris nomment chacun quatre membres du Conseil municipal.

Ces quatre membres seront élus par scrutin individuel, à la majorité absolue, à raison d'un membre par quartier.

Art. 11. — Le Conseil municipal de Paris tiendra, comme les Conseils des autres communes, quatre sessions ordinaires, dont la durée ne pourra pas excéder dix jours, sanf la session ordinaire où le budget ordinaire sera discuté et qui pourra durer six semaines.

Art. 12. — Au commencement de chaque session ordinaire, le Conseil

Membre du Conseil général, ou, enfin, du Conseil municipal de la commune intéressée. Chaque année, dans sa session ordinaire, le Conseil général procédera, par un travail d'ensemble comprenant toutes les communes du Département, à la révision des sections, et en dressera un tableau qui sera permanent pour les élections municipales à faire dans l'année. En attendant qu'il ait été procédé à la réélection des Conseils généraux, la division en sections sera faite par arrêtés du Préfet.

Art. 4. — Sont électeurs tous les citoyens français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi et, de plus, ayant, depuis une année au moins, leur domicile dans la commune.

Sont éligibles au Conseil municipal d'une commune tous les électeurs âgés de 25 ans, réunissant les conditions prévues par le *paragraphe précédent*, sauf les cas d'incapacité et d'incompatibilités prévus par les lois en vigueur et l'article 5 de la présente loi.

Toutefois, il pourra être nommé au Conseil municipal d'une commune, sans la condition de domicile, un quart des Membres qui le composeront, à la condition de payer dans ladite commune une des quatre contributions directes.

Art. 5. — Ne peuvent être élus Membres des Conseils municipaux,

1° Les Juges de paix titulaires, dans les cantons où ils exercent leurs fonctions ;

2° Les Membres amovibles des Tribunaux de première instance dans les communes de leur arrondissement.

Art. 6.— Dans les trois jours qui suivront la publication de la présente loi, les listes spéciales aux élections municipales seront dressées dans toutes les communes. Les réclamations seront reçues pendant trois jours après l'expiration du délai précédent et jugées dans les trois jours qui suivront, par une Commission composée de trois Conseillers, en suivant l'ordre d'inscription sur le tableau, sauf l'appel au Juge de paix et le pourvoi en cassation qui suivront leur cours, sans que les opérations électorales puissent être retardées.

Art. 7.—Dans toutes les communes, quelle que soit leur population, le scrutin ne durera qu'un jour; il sera ouvert et clos le dimanche.

Le dépouillement sera fait immédiatement.

Art. 8. — Les Conseils municipaux nommés resteront en fonctions jusqu'à la promulgation de la loi organique sur les municipalités; néanmoins la durée de ces fonctions ne pourra excéder trois ans.

Dans l'intervalle, on ne procédera à de nouvelles élections que si le nombre des Conseillers avait été réduit de plus d'un quart.

Toutefois, dans les communes divisées en sections ou arrondissements, il y aura toujours lieu à faire des élections partielles toutes les fois que, nommera, au scrutin secret et à la majorité, son président, ses vice-présidents et ses secrétaires. Pour les sessions extraordinaires qui seront tenues dans l'intervalle, on maintiendra le bureau de la dernière session ordinaire.

Art. 13. — Le Préfet de la Seine et le Préfet de police ont entrée au Conseil.

Ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

Art. 14.—Le Conseil municipal de Paris ne pourra s'occuper, à peine de nullité de ses délibérations, que des matières d'administration communale, telles qu'elles sont déterminées par les lois en vigueur sur les attributions municipales.

En cas d'infraction, l'annulation sera prononcée par décret du Pouvoir exécutif.

Art. 15.—Les incapacités et incompatibilités établies par l'article 22 de la loi du 22 juin 1833 sur les Conseils généraux, sont applicables aux Conseillers municipaux de Paris, indépendamment de celles qui sont établies par la loi en vigueur sur l'organisation municipale.

Art. 16.—Il y a un Maire et trois Adjoints pour chacun des vingt arrondissements de Paris. Ils sont choisis par le Chef du Pouvoir exécutif de la République. Les Maires d'arrondissement n'auront d'autres attributions que celles qui leur sont expressément conférées par des lois spéciales.

Art. 17.—Il y a incompatibilité entre les fonctions de Maire ou d'Adjoint d'arrondissement avec celles de Conseiller municipal de la ville de Paris.

Art. 18.—Provisoirement, et en attendant que l'Assemblée nationale ait statué sur ces matières, continueront à être observées les lois actuellement en vigueur sur l'organisation et les attributions municipales, dans celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi.

Art. 19.— Les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseillers municipaux sont essentiellement gratuites.

Art. 20. — Les décrets des 27 décembre 1866 et 16 janvier 1867 restent en vigueur pour l'Algérie.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 14 avril 1871.

Le Président,

Signé : Jules GRÉVY.

Les Secrétaires,

Signé : Paul BETHMONT, Paul de RÉMUSAT, Marquis de CASTELLANE, N. JOHNSTON.

Le Président du Conseil des Ministres,
Chef du Pouvoir exécutif de la République française,

Signé : A. THIERS.

693. — *Imprimerie d'Elie fils, à Saint-Lo, rue des Prés, 5.*

N° 141 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — N° 141

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT DU DÉLÉGUÉ

15 avril 1871.

AUX MEMBRES DE LA COMMUNE

L'attaque a été très-vive cette nuit. Elle s'est principalement portée sur le fort de Vanves, qui a eu à soutenir cinq attaques consécutives. Ce matin, on voyait encore les voitures d'ambulance enlevant les morts et les blessés des assaillants.

Le 86e bataillon mérite d'être porté à l'ordre du jour pour sa belle conduite.

Le commandant Ledrux m'est également signalé par le citoyen Eudes pour sa belle défense du fort de Vanves.

A Neuilly, le combat continue pied à pied, chaque maison nécessitant un siége.

J'ai donné l'ordre d'agir sommairement et d'aborder les maisons; j'ai en outre envoyé des engins de destruction suffisants pour achever cette besogne difficile.

Le gouvernement de Versailles renouvelle une seconde fois ses vaines rodomontades, et parle de vingt-quatre heures pour nous rendre.

Dans la bouche de gens habitués à capituler, ce langage n'a rien de surprenant. Travailleurs, que la poudre leur porte notre réponse!

En somme, la situation est bonne; elle sera excellente après l'organisation complète des bataillons de guerre.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 142 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — N° 142

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Pour éviter les accidents dans les rues de Paris, l'ancien règlement sur les cavaliers est remis en vigueur.

Il est défendu à tout cavalier, estafette militaire ou civil, de circuler au galop dans les rues de Paris.

La Garde nationale, la police civile et la population sont chargés de l'exécution du présent ordre et de l'arrestation des délinquants.

Paris, le 15 avril 1871.

Le Général commandant la Place.
P. O. *Le Colonel d'État-major,*
Signé : G. HENRY.

APPROUVÉ :
Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

Paris. — Imp. Moderne, Barthier, dr, rue J.-J.-R...

VIme ARRONDISSEMENT

ÉLECTIONS
COMMUNALES

Les impérialistes, seuls responsables des maux effroyables qui accablent notre patrie, possèdent environ 40 milliards. Ces immenses richesses, fruit de leurs rapines et de leurs concussions, doivent leur être enlevées et être totalement consacrées à assister les victimes de cette guerre maudite, à commanditer le travail national, à éteindre notre dette et à répandre l'instruction dans notre malheureux pays.

Un économiste distingué, M. Michel Chevalier, déclare que, dans certains Etats de la Confédération Américaine, le budget de l'instruction publique est proportionnellement vingt fois plus élevé qu'en France; et comme la moralité et l'excellence des gouvernements se déterminent d'après leur sollicitude pour les intérêts moraux et intellectuels des populations, il en résulte que les diverses monarchies, qui ont successivement régné sur la France, étaient uniquement préoccupées de fonder leur domination sur l'ignorance et l'avilissement des esprits.

Et comment pouvait-il en être autrement? Lorsqu'une monarchie, victime de ses fautes et de ses crimes, tombe sous le coup d'une explosion populaire, ne conserve-t-elle pas toujours l'espoir d'une restauration future, tant que les masses restent avec leurs préjugés et leurs erreurs?

Certains spéculateurs politiques croient avoir donné pleine satisfaction aux droits de la raison et de la science en décrétant la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ce but ne sera véritablement atteint que lorsque les ministres de n'importe quel culte, qui ne vivent que de leurs mensonges et de leurs hypocrisies, de nos faiblesses et de nos défaillances, seront soumis aux mêmes peines et aux mêmes condamnations que celles qui frappent les devins, les sorciers et les autres acrobates de la même espèce.

Les économistes disent : *Toute fortune dérive du travail.* Comme il va nous être facile de prouver que si ceux qui travaillent toujours possèdent peu, ceux qui ne travaillent jamais possèdent presque tout.

En développant la loi que j'ai découverte sur la répartition de la richesse publique entre les divers groupes de la population, on trouve que le premier groupe, comprenant 7,200,000 ménages, composés d'indigents, de travailleurs au salaire minime, possède en hardes, instruments de travail, lopins de terre, etc., 10 milliards; et que le cinquième groupe, comprenant 450,000 ménages, composés de grands industriels, gros capitalistes, possède 160 milliards. Qui osera prétendre que cette dernière somme soit le résultat de leurs travaux et de leur utilité sociale?

Si je ne voulais être court, je vous exposerais certaines études du docteur Cruveilhier constatant que, vu l'insuffisance de leurs salaires et l'extension énorme du parasitisme, la plupart des ouvriers des villes et surtout des campagnes ne peuvent prendre qu'une nourriture insuffisante pour la réparation de leurs forces et la continuation de leurs travaux. Voilà pourquoi, avec un pays plus favorisé par la nature et deux fois plus de bras, la production industrielle et agricole de la France est relativement deux fois inférieure à celle de l'Angleterre et de la Belgique.

Eh bien! travailleurs, hommes de cœur et d'intelligence, ne croyez-vous pas qu'il est temps d'en finir avec une société de contrebande et de carton, dont tout le mécanisme consiste à maintenir les sept huitièmes de la population dans la misère et la dégradation, pour plonger le reste dans l'orgie et dans la débauche?

Si vous croyez le moment favorable, votez pour un citoyen qui, dans un poste difficile, a donné au nouveau Gouvernement des preuves non équivoques de sa loyauté et de son courage.

ÉMILE LEBEAU

Ancien Directeur du Journal Officiel.

15 avril 1871.

Paris. — Imp. Balitout, Questroy et Cie,
7, rue Baillif, et rue de Valois, 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 143 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 143

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Considérant que s'il importe pour le salut de la République que tous les conspirateurs et les traîtres soient mis dans l'impossibilité de nuire, il n'importe pas moins d'empêcher tout acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Toute arrestation devra être notifiée immédiatement au délégué de la Commune à la justice, qui interrogera ou fera interroger l'individu arrêté, et le fera écrouer dans les formes régulières, s'il juge que l'arrestation doive être maintenue.

ART. 2. Toute arrestation qui ne serait pas notifiée dans les vingt-quatre heures au délégué de la justice, sera considérée comme une arrestation arbitraire, et ceux qui l'auront opérée seront poursuivis.

ART. 3. Aucune perquisition ou réquisition ne poura être faite qu'elle n'ait été ordonnée par l'autorité compétente ou ses organes immédiats, porteurs de mandats réguliers, délivrés au nom des pouvoirs constitués par la Commune.

Toute perquisition ou réquisition arbitraire entraînera la mise en arrestation de ses auteurs.

Paris, le 14 avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 144 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 144

COMMUNE DE PARIS

IVe ARRONDISSEMENT

AVIS IMPORTANT

En exécution du décret de la Commune du 10 avril 1871, portant création de pensions à allouer aux veuves et enfants des Gardes nationaux morts au service de la Commune de Paris, ou toutes autres personnes dont les Gardes étaient les soutiens, conformément à l'arrêt publié par le IVe arrondissement à la date du 11 avril 1871,

Les délégués des bataillons de la Garde nationale du IVe arrondissement se sont réunis en assemblée générale, à la Mairie, salle des Fêtes, à 8 heures du soir, le 14 avril 1871, pour procéder à l'élection de six Membres devant composer la Commission d'enquête indiquée dans l'article 5 du décret communal du 10 avril 1871.

Les délégués réunis au nombre de 207, le scrutin a donné les résultats suivants :

VOTANTS : 186. — MAJORITÉ ABSOLUE : 94.

Les citoyens	PIAT.......	94e bataillon, ayant obtenu	172 voix.
	DOUY......	212e	139
	BIZARD....	183e	137
	DELESSE..	96e	128
	GEOFFROY.	95e	117
	LEMAÎTRE.	162e	109

ont été élus Membres de la Commission d'enquête.

Les intéressés sont invités en conséquence à se présenter dès maintenant à la Mairie du IVe arrondissement (de 10 heures à 4 heures) pour y présenter leurs réclamations et les pièces justificatives.

Paris, le 18 avril 1871.

Le Président de la Commission d'enquête,

G. LEFRANÇAIS,

Délégué à la Commune par le IVe arrondissement.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 145 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 145

IIIE ARRONDISSEMENT

ASSISTANCE COMMUNALE

Considérant qu'il est du devoir de tous les citoyens de ménager les fonds de la Commune;

Considérant que des abus sont signalés chaque jour à la Mairie du IIIe arrondissement, et que notre devoir est de faire justice à ces réclamations;

Considérant qu'il résulte de déclarations diverses que des personnes font usage ou commerce de cartes d'alimentation et de bons de pain qui ne leur appartiennent pas,

Les Membres de la Commune, élus du IIIe arrondissement,

ARRÊTENT :

1° Toute personne qui n'aura plus besoin de secours est invitée à rapporter immédiadiement sa carte à la Mairie, sous peine d'être privée de secours pour l'avenir;

2° Toute personne qui se servira d'une carte d'alimentation ne lui appartenant pas, sera poursuivie, ou si elle possède elle-même une carte, elle lui sera retirée;

3° Les cartes de pain et de fourneaux sont personnelles; il est formellement interdit aux sections et employés à la distribution alimentaire de servir plusieurs cartes à la même personne.

Paris, le 15 avril 1871.

Les Membres de la Commune, élus du IIIe arrondissement :
ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 146 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 146

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

A partir de demain, 16 avril, à midi, les portes de Paris ci-après désignées seront ouvertes au public, de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

Aucun laissez-passer ne sera donc réclamé, ni aux gares de chemins de fer, ni aux portes de Clichy, de la Chapelle, de Pantin, de Romainville, de Vincennes, de Charenton, d'Italie et d'Orléans, aux citoyens qui ne sont pas compris dans la limite d'âge de 19 à 40 ans.

La circulation par les autres portes est et demeure interdite.

Paris, le 15 avril 1871.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 147 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 147

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

Le Délégué à la Guerre prévient le public que toute réquisition, faite sans un ordre écrit et revêtu du timbre de la délégation de la Guerre, est illégale.

En conséquence, il ne sera pas fait droit aux réclamations qui seront présentées sans le bon de réquisition.

La Garde nationale est invitée à prêter main-forte pour arrêter tout individu qui chercherait à faire des réquisitions sans mandat régulier.

Paris, le 15 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets, et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Le Gouvernement s'est tu hier parce qu'il n'y avait aucun événement à faire connaître au public, et s'il parle aujourd'hui, c'est pour que les alarmistes malintentionnés ne puissent abuser de son silence pour semer de faux bruits. La canonnade, sur les deux extrémités de nos positions, Châtillon au Sud, Courbevoie au Nord, a été fort insignifiante cette nuit. Nos troupes s'habituent à dormir au bruit de ces canons qui ne tirent que pour les éveiller. Nous n'avons donc rien à raconter, si ce n'est que les insurgés vident les principales maisons de Paris, pour en mettre en vente le mobilier au profit de la Commune, ce qui constitue la plus odieuse des spoliations.

Le Gouvernement persiste dans son système de temporisation, pour deux motifs, qu'il peut avouer, c'est d'abord de réunir des forces tellement imposantes que la résistance soit impossible, et dès lors peu sanglante; c'est ensuite pour laisser à des hommes égarés le temps de revenir à la raison.

On leur dit que le Gouvernement veut détruire la République, ce qui est absolument faux, sa seule occupation étant de mettre fin à la guerre civile, de rétablir l'ordre, le crédit, le travail, et d'opérer enfin l'évacuation du territoire par l'acquittement des obligations contractées envers la Prusse. On dit à ces mêmes hommes égarés qu'on veut les fusiller tous, ce qui est encore faux, le Gouvernement faisant grâce à tous ceux qui mettent bas les armes, comme il a fait à l'égard de deux mille prisonniers qu'il nourrit à Belle-Isle, sans en tirer aucun service. On leur dit enfin que, privés du subside qui les fait vivre, on les forcera à mourir de faim, ce qui est aussi faux que tout le reste, puisque le Gouvernement leur a promis encore quelques semaines de ce subside pour leur fournir le moyen d'attendre la reprise du travail, reprise certaine si l'ordre est rétabli et la soumission à la loi obtenue.

Eclairer les hommes égarés, tout en préparant les moyens infaillibles de réprimer leur égarement s'ils y persistent, tel est le sens de l'attitude du Gouvernement, et si quelques coups de canon se font entendre, ce n'est pas son fait, c'est celui de quelques insurgés voulant faire croire qu'ils combattent lorsqu'ils osent à peine se faire voir.

La vérité de la situation, la voilà tout entière, et pour un certain nombre de jours elle sera la même. Nous prions donc les bons citoyens de ne pas s'alarmer, si tel ou tel jour, le Gouvernement, faute d'avoir rien à dire, aime mieux se taire. Il agit, et l'action ne se révèle que par les résultats. Or ces résultats, il faut savoir les attendre. Loin de les hâter, on les retarde en voulant les précipiter.

A. THIERS.

Versailles, 16 *Avril* 1871, 5 *h.* 45 *du soir*.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 148 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — Nº 148

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DU XIE ARRONDISSEMENT

AVIS

Considérant que tout citoyen doit quitter son foyer au premier appel pour défendre la Commune de Paris;

Reconnaissant que, par l'absence du père de famille, les enfants du Garde national veuf pourraient se laisser aller au vagabondage;

Vu qu'il est urgent d'obvier à ces inconvénients,

La Commission communale du XIe arrondissement

ARRÊTE :

Les enfants du Garde national veuf seront admis, après enquête, dans une école spéciale, où une commission, nommée à cet effet, aura à s'occuper de toutes choses concernant la nourriture, le coucher, etc., bref, de tout ce qui concerne le bien-être matériel et moral des enfants de veufs demeurant dans notre arrondissement.

Le présent arrêté sera mis à exécution à partir du lundi 17 avril 1871.

Paris, le 16 avril 1871.

Les Membres de la Commune :

MORTIER, ASSI, DELESCLUZE, AVRIAL.

La Délégation municipale :

GUILLAUME, MAGDONEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 149 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — Nº 149

COMMUNE DE PARIS

XIe ARRONDISSEMENT

AUX FAMILLES

AUX DÉLÉGUÉS DE COMPAGNIE

La Commission d'enquête pour les pensions et indemnités à accorder aux veuves et orphelins des victimes de la défense des droits du peuple.

CITOYENS,

Conformément au décret de la Commune de Paris, en date du 10 courant, la Commission d'enquête du XIe arrondissement a été régulièrement constituée hier, 13; elle informe les familles et les délégués de compagnie qu'elle a ouvert son bureau aujourd'hui, 14, à la Mairie, salle d'attente des mariages, où elle recevra, tous les jours, de 9 heures du matin à 11 heures et de 2 heures du soir à 5 heures.

La Commission invite les familles et les délégués de compagnie à lui faciliter son pressant et important travail, en lui fournissant tous les documents et informations relatifs aux intéressés.

Paris, le 14 Avril 1871.

MORTIER, *Président;* GUILLAUME, *Secrétaire*; BOUCHER (CHARLES), MARTENS, *Assesseurs;* DUDOIT, PLANCHE, MORAUX, BAUX, *Questeurs.*

Les Membres de la Commission,

A. TOURNEUR, IDJIEZ, PLIVARD, MIZERET, BLANCHON, PERIER.

APPROUVÉ :

Les Membres de la Commune,

AVRIAL, CH. DELESCLUZE, MORTIER, VERDURE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 150 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 150

RAPPORT
du
DÉLÉGUÉ A LA GUERRE A LA COMMUNE DE PARIS

Au centre, c'est-à-dire aux forts de Vanves, Montrouge et Issy, nuit parfaitement calme.

Il en est de même à notre gauche.

A droite, la lutte a continué très-acharnée.

Les zouaves pontificaux sont définitivement entrés en ligne avec les gendarmes et les sergents de ville.

C'était leur place naturelle, et ils auraient dû l'occuper depuis longtemps.

Ils ont été cernés dans l'église de Neuilly, où il y a eu lutte acharnée et combat corps à corps.

Le citoyen Leullier fils, au milieu d'une pluie de mitraille et d'obus, a planté le drapeau de la Commune sur le sommet de l'église.

Cet enfant mérite des louanges. Il sera un homme.

L'énergie indomptable de nos braves citoyens rend la position intenable pour les Versaillais.

Paris, le 16 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 151 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 151

COMMUNE DE PARIS

La Commission exécutive, sur la proposition du Délégué à la Guerre,

ARRETE :

Art. 1er. Les armes des bataillons dissous seront immédiatement restituées aux mairies.

Art. 2. Seront pareillement restituées aux mairies les armes des émigrés, des réfractaires, jugés comme tels par les conseils de discipline.

Art. 3. Les municipalités devront faire faire des perquisitions méthodiques par rues et par maisons, afin d'assurer, dans le plus bref délai, la rentrée de toutes les armes.

Art. 4. Toute fausse déclaration faite par les concierges entraînera leur arrestation immédiate.

Art. 5. Toutes les armes recueillies par les mairies seront renvoyées à l'arsenal de Saint-Thomas-d'Aquin.

Art. 6. Les armes ainsi restituées serviront à armer les nouveaux bataillons; les fusils chassepots ne seront donnés qu'aux bataillons de marche, en attendant qu'on puisse en donner à tous.

Paris, le 16 avril 1871.

LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 152 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 152

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

En présence des nécessités de la guerre et vu le besoin d'agir rapidement et vigoureusement ;

En présence de l'impossibilité de traduire devant les conseils de guerre de légion, *qui n'existent pas encore*, les cas exceptionnels qui exigent une répression immédiate, le délégué à la guerre est autorisé à former provisoirement une Cour martiale composée des membres ci-après :

Le colonel ROSSEL, chef d'état-major de la guerre;

Le colonel HENRY, chef d'état-major de la place ;

Le colonel RAZOUA, commandant de l'École militaire ;

Le lieutenant-colonel COLLET, sous-chef d'état-major du commandant supérieur EUDES;

Le colonel CHARDON, commandant militaire de la préfecture de police ;

Le lieutenant BOURSIER, membre du Comité central.

Les peines capitales seront soumises à la sanction de la Commission exécutive.

La Cour siégera tous les jours à l'hôtel des Conseils de guerre, rue du Cherche-Midi.

Paris, le 16 Avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

APPROUVÉ :
Les Membres de la Commission exécutive :
AVRIAL, F. COURNET, CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT,
G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

ADHÉSION
A la LIGUE

UNION RÉPUBLICAINE
DES DROITS DE PARIS

Comité du Vᵉ Arrondissement

Citoyens,

Nous aspirons tous à la fin de la guerre impie qui déchire le cœur de la France. C'est Paris qui doit la clore par une action virile de ses enfants restés, jusqu'à ce jour, calmes et fermes dans un patriotisme silencieux. Eloignés de la lutte par l'horreur des violences, fussent-elles mises au service du droit, et par l'erreur du droit, fût-elle revêtue d'une entière légalité, leurs voix sont nombreuses. Qu'elles s'unissent. Nous les y convions dans le 5ᵉ arrondissement comme cela se fait dans les autres parties de la Ville. Pour nous entendre, adhérons au programme suivant de la **Ligue Républicaine** :

Reconnaissance de la République;

Reconnaissance des droits de Paris à se gouverner, à régler par un conseil librement élu et souverain dans la limite de ses attributions, sa police, ses finances, son assistance publique, son enseignement, et à garantir l'exercice de la liberté de conscience;

La garde de Paris exclusivement confiée à la Garde Nationale, composée de tous les électeurs valides.

Ce programme, qui peut servir de base à une entente, nous le lirons ensemble, nous le connaîtrons, nous l'apprécierons et nous créerons autour de lui cette force du nombre et de l'idée commune, qui fera la Paix, l'Ordre et le Travail.

Paris, le 16 avril 1871.

Emile TRÉLAT *Directeur de l'École d'Architecture, 17, rue d'Enfer.*	**CORDIER** *Statuaire, 116, boulevard St-Michel.*	**Pierre CHABAT** *Architecte, 17, rue d'Enfer.*
André SANSON *Secrétaire de l'Association scientifique, 39, rue d'Enfer.*	**Paul CABET** *Statuaire, 90, rue des Feuillantines.*	**A. OLIVA** *Statuaire, 22, rue d'Enfer.*

RÉUNION : SALLE DES SOURDS-MUETS
Rue Saint-Jacques, 254, tous les jours à 4 heures.

8064 Paris. — Typographie et Lithographie de RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, 144.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 153 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 153

COMMUNE DE PARIS

ORDRE

Tous les parcs, jardins et autres lieux publics de promenade, fermés pour cause de sûreté militaire, seront ouverts et mis à la disposition du public, de 6 heures du matin à 7 heures du soir.

Paris, le 17 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
G. CLUSERET.

I IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 154 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 154

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Le citoyen délégué à la guerre apprend qu'on fait des travaux de barricades qui ne lui ont pas été soumis et qu'on promet une haute paye pour ce travail.

Cette haute paye ne sera pas payée.

Paris, le 17 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Aujourd'hui nos troupes ont exécuté un brillant fait d'armes du côté de Courbevoie. La division Montandon, dirigée par son habile général, a fait la conquête du château de Bécon, après une vive canonnade. Le jeune colonel Davoust, duc d'Auerstadt, s'est élancé à la tête de son régiment et a enlevé le château. Nos troupes du génie se sont hâté de commencer un épaulement avec des sacs à terre, et d'établir une forte batterie. La position d'Asnières ainsi contrebattue ne pourra plus inquiéter notre tête de pont de Neuilly. Nous n'avions pas d'autre objet, persistant toujours à éviter les petites actions jusqu'à l'action décisive qui rendra définitivement force à la loi.

L'événement d'aujourd'hui, exécuté sous le feu croisé d'Asnières et de l'enceinte, n'en est pas moins un acte remarquable d'habileté et de vigueur.

A. THIERS.

Versailles, 17 *Avril* 1871, 8 *heures du soir.*

Versailles.—Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 155 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 155

COMMUNE DE PARIS

COUR MARTIALE

Les officiers, sous-officiers ou gardes qui sont licenciés en droit, sont invités à se faire inscrire au siège de la Cour martiale (à la prison du Cherche-Midi) et à assister aux séances de la Cour pour lui prêter leur concours pour l'instruction des affaires, les fonctions du ministère public et la défense.

La séance d'ouverture de la Cour aura lieu ce soir à 9 heures.

Paris, 17 avril 1871.

Le Colonel, président,
ROSSEL.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 156 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 156

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION COMMUNALE

DU XI[e] ARRONDISSEMENT

Un grand nombre de nos amis, de nos frères, sont déjà victimes de la guerre commencée par les assassins de Versailles; d'autres le seront encore.

Nous venons faire un appel chaleureux à la généreuse et patriotique population du XI[e] arrondissement, et nous nous adressons particulièrement aux citoyennes, si dévouées à la cause du peuple, si sensibles à tous les malheurs.

Il faut des secours à nos chers blessés. Les femmes surtout sont capables de les leur procurer. Qu'elles ferment dans chaque rue des comités; qu'elles aillent tendre la main à toutes les portes, à tous les étages; qu'elles sollicitent même; elles obtiendront beaucoup, car le cœur les rendra éloquentes. L'obole qu'on ne demande pas pour soi, on peut sans rougir la demander pour autrui.

Les offrandes les plus minimes seront accueillies avec la même reconnaissance. Pendant que les hommes versent leur sang aux tranchées pour le salut de la République, les femmes ne seront pas moins utiles par leur modeste et infatigable dévouement.

Des pouvoirs réguliers seront délivrés à la Mairie du XI[e] arrondissement aux groupes de citoyennes qui en feront la demande.

Paris, le 14 avril 1871.

Les Membres de la Commune, élus du XI[e] arrondissement :

A. VERDURE, H. MORTIER, ASSI, DELESCLUZE, AVRIAL.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 157 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 157

AUX MEMBRES

DE LA COMMUNE

Nuit calme, excepté à Neuilly, où le général Dombrowski continue d'avancer pied à pied. Deux drapeaux, dont l'un pontifical, sont tombés entre nos mains, ainsi qu'un guidon, abandonnés dans l'île de la Grande-Jatte.

L'ennemi a fait un mouvement sur notre droite et semble menacer Asnières. La quantité de gabions qu'il a emportés indique qu'il est très-loin d'être rassuré.

La brèche au Mont-Valérien est déjà très-appréciable.

Paris, le 17 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,

CLUSERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 158 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 158

COMMUNE DE PARIS

Il court, depuis quelques jours, des bruits alarmants sur l'investissement de Paris.

Ces bruits seraient capables d'émouvoir à juste titre les citoyens, s'ils étaient fondés, et de faire hausser le prix des subsistances par l'accaparement. Pour les réduire à leur valeur, nous pouvons informer les citoyens que des marchés assurés sont passés pour approvisionner Paris par le Nord et par l'Est.

Paris, le 17 avril 1871.

Le Délégué au Ministère du Commerce,
PARISEL.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

COMMUNE DE PARIS.

LE COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE,

Considérant que la Mendicité prend une extension considérable;

Que les Municipalités d'arrondissement pourvoient, en attendant une solution sociale, aux besoins des véritables nécessiteux;

Que la Mendicité n'est donc, dans ces circonstances, qu'un système d'exploitation organisée,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La mendicité est et demeure interdite.

ART. II. — Tout individu, surpris se livrant à la mendicité, sera poursuivi conformément à la Loi.

ART. III. — La Garde nationale conduira au poste le plus voisin, et de là au Commissariat du quartier, tout délinquant au présent Arrêté.

Paris, le 17 Avril 1871

Le Membre de la Commune, Délégué près l'ex-Préfecture de Police,
RAOUL RIGAULT.

Paris. — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

COMMUNE DE PARIS.

LE COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE,

Considérant que les Etablissements publics sont journellement envahis par des Chanteurs, des Musiciens ambulants et des Camelots;

Que cet état de choses est incompatible avec l'Ordre public;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit à tout limonadier ou débitant de boissons, qui ne sera pas muni d'une autorisation préalable, de laisser pénétrer dans son établissement, des chanteurs, des musiciens ambulants et, en général, des camelots de toutes sortes.

ART. II. — Tout contrevenant verra son établissement fermé par ordre du Comité de Sûreté générale.

ART. III. — La Garde nationale et les Commissaires de Police de la Commune sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 *Avril* 1871.

Le Membre de la Commune, délégué près l'ex-Préfecture de Police,
RAOUL RIGAULT.

Paris. — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 159

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

N° 159

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Le Délégué à la Guerre apprend que des officiers, des postes ou des gardes nationaux, portent atteinte à la liberté individuelle, en arrêtant arbitrairement, sans mandat régulier, dans les domiciles particuliers, dans les lieux publics, ou sur la voie publique, des citoyens suspectés à plus ou moins bon droit.

En attendant que la Commune ait pris à cet égard des mesures définitives, le Délégué à la Guerre rappelle à tous les gardes nationaux qu'ils ne peuvent faire d'arrestations et intervenir dans l'ouverture et la fermeture des lieux publics, qu'en vertu d'ordres réguliers émanant de l'autorité compétente.

Toute infraction au présent avis sera déférée aux conseils de guerre.

Paris, le 17 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 160. LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 160.

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Les Professeurs de l'École de médecine ont abandonné leur poste ; les cours sont suspendus.

Vu l'urgence de faire cesser un pareil état de choses, la Commission de l'enseignement décide :

1° Les docteurs en médecine et les officiers de santé de chaque arrondissement exerçant à Paris, sont invités à se réunir, samedi prochain 22 avril, à midi, à leurs Mairies respectives, à l'effet de nommer deux délégués par arrondissement;

2° Les étudiants en médecine inscrits à l'Ecole, les internes et externes des hôpitaux, sont également invités à se réunir, samedi prochain 22 avril, à midi, au grand amphithéâtre de l'Ecole, afin de nommer dix délégués ;

3° Les citoyens docteurs Dupré et Rambaud convoqueront leurs collègues, professeurs libres, à une réunion spéciale dans laquelle il sera procédé à l'élection de trois délégués;

4° Ces divers mandataires ainsi désignés, munis de leurs pouvoirs, se réuniront le dimanche suivant 23 avril, à midi, au grand amphithéâtre de l'Ecole de médecine, où ils arrêteront un projet de réorganisation médicale, sous la direction d'un président et de deux assesseurs nommés par l'assemblée. Dans le cas où ils le jugeraient nécessaire, ils composeront une commission de cinq membres chargée de fixer les bases de ce projet, qui sera ensuite discuté dans une réunion générale des délégués chargés de la convoquer le plus tôt possible.

5° Le projet, ainsi que le procès-verbal résumant les discussions, seront communiqués à la Commission de l'enseignement siégeant à l'Hôtel-de-Ville, et présentés par elle en séance générale de la Commune, appelée à statuer définitivement ;

6° Les citoyens délégués aux Mairies sont invités à mettre une salle à la disposition des intéressés.

Paris, le 17 avril 1871.

LES MEMBRES DE LA COMMUNE,
Délégués à la Commission de l'enseignement.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

ALLIANCE RÉPUBLICAINE

DES

DÉPARTEMENTS

APPEL

A TOUS LES CITOYENS NATIFS DES DÉPARTEMENTS ACTUELLEMENT RÉSIDANT A PARIS.

CITOYENS,

Vous êtes invités à vous rendre à l'Assemblée Générale de tous les Départements, qui aura lieu le *Samedi* 22 *Avril courant*, au grand amphithéâtre du Conservatoire des Arts-et Métiers, rue Saint-Martin, 292; entrée par la porte du bâtiment neuf, à 2 heures précises, afin d'y entendre une Communication de la plus haute importance conciliatrice, dans la situation actuelle de *Paris*, pour le salut de la *République*, et l'avenir de la *France*.

Pour les Promoteurs de la Convocation ;

Les Délégués : CHAMEROY, MULOT, PIONNIER, TOURNOT, GARNIER.

NOTA. — Les Citoyens qui n'auraient pas reçu de lettre de convocation en trouveront à la porte d'entrée du Conservatoire des Arts-et Métiers.

Paris. — Typ. Morris père et fils, rue Amelot, 64.

AVIS

Les citoyennes patriotes sont prévenues que le Comité central provisoire de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins à donner aux blessés, convoque sa troisième réunion publique pour VENDREDI 21 AVRIL, à 8 heures du soir, à l'Eglise neuve, chaussée Ménilmontant, en invitant toutes les citoyennes dévouées à la cause du peuple, d'y assister et de joindre leurs efforts à ceux du comité pour l'organisation définitive de l'œuvre.

ORDRE DU JOUR :

1° Nomination des membres pour le complément des comités d'arrondissement.

2° Explication du but de l'organisation.

Les citoyennes : Blanche LEFÈVRE, 34, rue des Marais; femme GIRARD, 3, rue du Grand-Chantier, et VALENTIN, cour des Petites-Ecuries.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 161 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 161

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

LE DÉLÉGUÉ A LA GUERRE,

Considérant qu'il importe d'armer de fusils de précision et à tir rapide les compagnies de guerre;

Considérant que grand nombre de sédentaires se refusent à changer leurs chassepots contre d'autres armes appartenant aux hommes des compagnies de guerre,

ARRÊTE :

Les chassepots ou autres armes de précision des gardes sédentaires seront échangés contre les fusils inférieurs des gardes des compagnies de guerre.

Tout garde sédentaire qui se refusera à cet échange perdra sa solde et sera poursuivi pour refus d'obéissance en face de l'ennemi.

Le Délégué à la Guerre espère que le patriotisme des gardes sédentaires rendra cette dernière disposition inutile.

Paris, le 17 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 162 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 162

COMMUNE DE PARIS

COUR MARTIALE

N° 1. — ARRÊT RÉGLANT LA PROCÉDURE ET LES PEINES

TITRE 1er.

De la procédure devant la Cour martiale.

Article 1er. La police judiciaire martiale est exercée par tous magistrats, officiers ou délégués, procédant de l'élection, dans l'exercice des fonctions que leur assigne leur mandat.

Art. 2. Les officiers de police judiciaire reçoivent en cette qualité les dénonciations et les plaintes qui leur sont adressées.

Ils rédigent les procès-verbaux nécessaires pour constater le corps du délit et l'état des lieux, ils reçoivent les déclarations des personnes présentes ou qui auraient des renseignements à donner.

Ils se saisissent des armes, effets, papiers et pièces tant à charge qu'à décharge, et, en général, de tout ce qui peut servir à la manifestation de la vérité.

Art. 3. Ils sont autorisés à faire saisir les inculpés, les font conduire immédiatement à la prison du Cherche-Midi, et dressent procès-verbal de l'arrestation, en y consignant les noms, qualités et signalement des inculpés.

Art. 4. Les officiers de police judiciaire martiale ne peuvent s'introduire dans une maison particulière, si ce n'est avec l'assistance du juge de paix ou de son suppléant, ou du maire, ou d'un adjoint, ou du commissaire de police.

Art. 5. Chaque feuillet du procès-verbal, dressé par un officier de police judiciaire martiale, est signé par lui et par les personnes qui y ont assisté.

Art. 6. Les actes et procès-verbaux dressés par les officiers de police judiciaire martiale sont transmis sans délai, avec les pièces et documents, à la Cour martiale.

Art. 7. La poursuite des crimes et délits a lieu d'office, d'après les rapports, actes ou procès-verbaux dressés conformément aux articles précédents.

Art. 8. La Cour désigne pour l'information, soit un de ses membres, soit un rapporteur qu'elle choisit; l'information a lieu d'urgence et sans aucun délai.

Art. 9. L'accusé est défendu.

Le défenseur, choisi par l'accusé ou désigné d'office, a droit de communiquer avec l'accusé; il peut prendre, sans déplacement, communication des pièces de la procédure.

Art. 10. Les séances sont publiques.

Art. 11. Le président a la police des audiences; les assistants sont sans armes.

Les crimes ou délits commis à l'audience sont jugés séance tenante.

Art. 12. Le président fait amener l'accusé.

Art. 13. Le président fait lire par le greffier les pièces dont il lui paraît nécessaire de donner connaissance à la Cour.

Art. 14. Le président fait appeler ou amener toute personne dont l'audition paraît nécessaire; il peut aussi faire apporter toute pièce qui lui paraît utile à la manifestation de la vérité.

Art. 15. Le président procède à l'interrogatoire de l'accusé et reçoit les dépositions des témoins.

Le rapporteur est entendu.

L'accusé et son défenseur sont entendus; ils ont la parole les derniers.

Le président demande à l'accusé s'il n'a rien à ajouter pour sa défense, et déclare que les débats sont terminés.

Art. 16. La culpabilité est résolue à la majorité des membres présents; en cas de partage, l'accusé bénéficie du partage.

Art. 17. L'arrêt est prononcé en séance publique.

Art. 18. Tout individu acquitté ne peut être repris ou accusé à raison du même fait.

Art. 19. Tous frais de justice sont à la charge de la Commune.

Art. 20. Le rapporteur fait donner lecture de l'arrêt à l'accusé par le greffier, en sa présence et devant la garde rassemblée sous les armes.

Art. 21. L'arrêt de condamnation est exécuté dans les vingt-quatre heures après qu'il a été prononcé, ou, dans le cas de condamnation à mort, dans les vingt-quatre heures après la sanction de la Commission exécutive.

Art. 22. Toutes assignations, citations et notifications aux témoins, inculpés ou accusés, sont faites par tous magistrats, officiers ou délégués procédant de l'élection, requis à cet effet par le rapporteur.

TITRE II.

Des crimes, des délits et des peines.

Art. 23. Les peines qui peuvent être appliquées par la Cour martiale sont :

La mort,
Les travaux forcés,
La détention,
La réclusion,
La dégradation civique,
La dégradation militaire,
La destitution,
L'emprisonnement,
L'amende.

Art. 24. Tout individu condamné à la peine de mort par la Cour martiale est fusillé.

Art. 25. La Cour se conforme, pour les peines, au Code pénal et au Code de justice militaire.

Elle applique, en outre, la jurisprudence martiale à tous les faits intéressant le salut public.

Fait à Paris, le 17 avril 1871.

L. BOURSIER, COLLET, CHARDON, P. HENRY; ROSSEL, *président*.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 163 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 163

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Les troupes du génie, employées dans les forts, jouiront de la solde d'artillerie. Elles sont exclusivement aux ordres du Directeur du génie et des ingénieurs dans les forts.

Tout refus de travail sera considéré comme refus de marcher à l'ennemi et déféré aux tribunaux militaires.

Paris, le 18 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

N° 164 N° 164

ORDRE

Les 3e, 4e, 7e et 8e compagnies du génie sont licenciées. Elles perdront droit à la solde et aux vivres à partir d'aujourd'hui 18 avril. Le Directeur du génie reformera immédiatement quatre compagnies du génie, qui entreront en solde aussitôt qu'il aura fait connaître, par un état nominatif envoyé au Ministère de la Gnerre, qn'elles sont complètes.

Paris, le 18 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

N° 165 N° 165

ORDRE

La solde des blessés dans les hôpitaux sera payée à leurs femmes jusqu'à concurrence de UN franc.

La solde des hommes aux hôpitaux est réduite à 50 centimes.

Paris, le 18 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

APPROUVÉ :
Les Membres de la Commission exécutive :
AVRIAL, F. COURNET, CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT,
G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Nouveau succès de nos troupes, ce matin.

Toujours dans le but de garantir notre position de Courbevoie contre les feux de la porte Maillot et du village d'Asnières, le régiment des gendarmes, sous les ordres du brave colonel Grémelin, a enlevé le village de Colombes, s'est ensuite porté au-delà et a repoussé au loin les insurgés en leur faisant essuyer des pertes sensibles en morts ou en prisonniers. Quelques rails enlevés à propos ont arrêté la locomotive blindée et l'ont laissée dans le plus grand péril.

Ces combats de détail, où l'ennemi ne prouve qu'une chose, l'abondance d'artillerie trouvée sur les remparts de Paris, font ressortir l'entrain, le zèle de nos jeunes soldats et le peu de tenue des insurgés qui fuient dès qu'ils ne sont plus appuyés par les canons dérobés à l'enceinte de Paris.

A. THIERS.

Versailles, 18 *Avril* 1871, 4 *h.* 30 *du soir.*

Versailles. — Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 166 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 166

COMMUNE DE PARIS

XI° ARRONDISSEMENT

271E BATAILLON

DE GARDE NATIONALE

Les Citoyens qui sont inscrits dans le 271° bataillon de la Garde nationale sont priés de se rendre, jeudi 20 avril, rue de la Roquette, 89, salle Garibaldi, à 2 heures précises.

La continuation de l'inscription du 271° bataillon reprendra lundi 24 avril. Les Citoyens qui faisaient partie des anciennes compagnies de vétérans y sont admis.

L'inscription se fait de 8 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 167 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 167

COMMISSION

DES

BARRICADES

CITOYENS,

On nous fait observer aujourd'hui, avec juste raison, que le prix de 4 francs par jour, fixé par la Commission, est trop élevé dans les circonstances présentes.

Chargé de la construction des barricades pour les Ier, IVe XIIe et XXe arrondissements, ainsi que pour les XVIe et XVIIe, conjointement avec leurs délégués nommés, en vertu des pouvoirs qui m'ont été légalement conférés, je crois de mon devoir de faire appel au dévouement de tous les citoyens.

La construction des barricades n'est point une spéculation de travaux, mais au contraire une œuvre patriotique et républicaine. Pour l'accomplir, le concours de tout citoyen est indispensable.

On payera donc 3 francs par jour à ceux qui les réclameront, et 2 francs aux jeunes gens; on tiendra compte du dévouement de tous ceux qui, à l'exemple de nos pères de 1789, viendront prendre la pelle ou la pioche pour aider à la cause commune, d'où dépend le salut de la Cité.

Citoyens de tous âges, de toutes conditions, venez à notre aide; faites-vous inscrire dans les Mairies, et que ceux d'entre vous qui le pourront déclarent hautement qu'ils offrent leur concours à la défense intérieure de Paris, volontairement et sans aucune rétribution.

Plusieurs barricades formidables sont déjà en voie de construction. Je ne pense pas que la question d'argent puisse nous arrêter dans la gigantesque entreprise qui doit nous préparer à vaincre ou à mourir!...

A l'œuvre donc! confiance et courage.

Paris, le 17 avril 1871.

Salut et fraternité.

GAILLARD père,

Membre de la Commission des barricades.

N. B. Les ouvriers qui ont travaillé jusqu'à ce jour ont été payés au prix convenu.

Vu et soumis à la Commission exécutive :

Pour le Président de la Commission,

ROUX.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 168 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 168

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE

AVIS

Un décret du 6 septembre 1870 porte :

« L'impôt du timbre est aboli sur les journaux ou autres publications. »

Cette disposition s'applique aux écrits périodiques et non périodiques, et nullement aux *affiches faites dans un but commercial ou dans un intérêt privé.*

L'article 69 de la loi du 28 avril 1816 n'étant point abrogé, il y a lieu d'en maintenir l'application.

On rappelle aux contribuables qu'outre le payement du droit de timbre, les *amendes* sont de 50 *francs* contre l'imprimeur et de 20 *francs* contre ceux qui auront fait afficher; la loi déclare l'amende solidaire et autorise la contrainte par corps.

Les afficheurs sont passibles des peines de simple police édictées par l'article 474 du Code pénal.

Paris, le 19 avril 1871.

Le Directeur de l'Enregistrement et du Timbre,
J. OLLIVIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 169 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 169

COMMUNE DE PARIS

HALLES ET MARCHÉS

Le Délégué civil à l'ex-préfecture de police,

Considérant qu'un grand nombre de regrattières ont envahi depuis quelque temps les abords des marchés d'arrondissement,

Qu'elles empêchent le public d'arriver jusqu'aux marchandes installées sous les abris et qui, étant connues, autorisées et placées sous la surveillance de l'Administration, présentent plus de garanties aux consommateurs;

Qu'elles ont amené les marchandes placées sous lesdits abris à abandonner leurs places, pour se porter sur la voie publique afin d'entrer en concurrence avec les regrattières;

Que cet état de choses trouble la tranquillité, gêne la circulation et peut donner lieu à de graves accidents;

Qu'il importe de faire immédiatement cesser cet abus, contre lequel des plaintes sont adressées journellement,

ARRÊTE :

ART. 1er. Il est défendu aux marchands de stationner ailleurs qu'aux places qui leur ont été concédées.

ART. 2. Les regrattières et autres qui vendent sur éventaires, mannes, mannettes, etc., ne pourront stationner, à l'avenir, aux abords des marchés d'arrondissement.

ART. 3. Le Chef de la 2me division de la Sûreté générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 19 avril 1871.

RAOUL RIGAULT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

AVIS

Par ordre du Général Bergeret

COMMANDANT LA GARDE NATIONALE

Les citoyens soussignés **DURAUX, VAILLANT, LECOMTE, BONNET** et **JUNIEUX** ont mission de former un Bataillon dans le XI[me] Arrondissement. Ce Bataillon se propose de donner l'exemple de l'observation des règlements militaires et de la discipline, seule base d'une bonne organisation.

Pourront être admis à en faire partie tous citoyens valides de 25 à 50 ans. Ils devront fournir les renseignements nécessaires à établir leur identité et leur honorabilité.

Aussitôt le Bataillon formé, un règlement dudit Bataillon sera établi, et chaque citoyen sera tenu de le signer après en avoir pris connaissance. Tout délinquant audit règlement sera tenu de quitter immédiatement le Bataillon et sera rayé des contrôles.

Pour y être admis, il est nécessaire d'être présenté par deux citoyens déjà inscrits au Bataillon.

Le Bataillon sera composé de 1,200 hommes, divisé en huit compagnies d'un nombre égal et formé, autant que possible, par quartier.

La nomination des cadres aura lieu quand les compagnies auront atteint le minimum de 100 inscriptions.

Ce bataillon jouira des mêmes droits et privilèges que les autres Bataillons, étant lui-même soumis aux mêmes lois.

On s'inscrit : boulevard Voltaire, 106, de 10 heures à midi, et de 2 heures à 4 heures.

Les Membres de la Commission de formation,

DURAUX, Rue de la Roquette, 53.
VAILLANT, Boulevard Voltaire, 106.
BONNET, Rue de la Roquette, 39.
JUNIEUX, Rue Sedaine, 28.
LECOMTE, Rue Montlouis, 4.

Le Secrétaire,
CARPENTIER.

832 Paris. — Typographie MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

Le NUMERO **10**c. *Pour paraître* DEMAIN VENDREDI *à 4 heures* **10**c. Le NUMERO

LA NATION SOUVERAINE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

La Souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la Nation; aucune section du Peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.
(*Constitution du 3-14 septembre* 1791.)

La Souveraineté réside dans le Peuple; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.
(*Constitution du 24 juin 1794.*)

La Souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des Citoyens. Nul individu, nulle réunion partielle de Citoyens ne peut s'attribuer la Souveraineté.
(*Constitution du 5 fructidor An III.*)

La Souveraineté réside dans l'universalité des Citoyens français. Elle est inaliénable et imprescriptible. Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.
(*Constitution du 4 novembre* 1848.)

Rédacteur en Chef : **Alexandre REY**

COLLABORATEURS :

Eugène DESPOIS
SEVERUS
COURCELLE-SENEUIL
D'ALTON-SHEE
Victor CONSIDERANT
Achille MERCIER
Paul LEFORT
G. HUBBARD
G. WYROUBOFF
Fernand PAPILLON
Paul PARFAIT
G. GOUDCHAUX, etc., etc.

Emile CHARPENTIER, Secrétaire de la Rédaction.

Rédaction et Administration : 5, rue Coq-Héron

Paris. — Imprimerie de Dubuisson et Cie, rue Coq-Héron, 5. — 874

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. — Égalité. — Fraternité

Nº 170

COMMUNE DE PARIS

DECLARATION
AU PEUPLE FRANÇAIS

Dans le conflit douloureux et terrible qui impose une fois encore à Paris les horreurs du siége et du bombardement, qui fait couler le sang français, qui fait périr nos frères, nos femmes, nos enfants écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit point troublée.

Il faut que Paris et le Pays tout entier sachent quelle est la nature, la raison, le but de la Révolution qui s'accomplit; il faut, enfin, que la responsabilité des deuils, des souffrances et des malheurs dont nous sommes les victimes, retombe sur ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la Capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la Liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime.

La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris; de préciser le caractère du mouvement du 18 Mars, incompris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siégent à Versailles.

Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit; à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

Nos ennemis se trompent ou trompent le Pays quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

Ils se trompent ou trompent le Pays quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'Unité française constituée par la Révolution aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la Fédération de tous les points de la vieille France.

L'Unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par

Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière, dont il prépare, par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

Que demande-t-il ?

La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du Peuple et le développement régulier et libre de la société.

L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France et assurant à chacune l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur.

L'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'Unité française.

Les droits inhérents à la Commune sont :

Le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition de l'impôt; la direction des services locaux; l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement; l'administration des biens appartenant à la Commune.

Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité, et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres.

La garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et la liberté de travail.

L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garantie donnée à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité.

L'organisation de la défense urbaine et de la Garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la Cité.

Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

l'empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire ou onéreuse.

L'Unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

La Révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 Mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique.

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des priviléges, auxquels le prolétariat doit son servage, la Patrie ses malheurs et ses désastres.

Que cette chère et grande Patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc !

La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires; l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable énergie par la Garde nationale, restera à l'idée et au droit.

Nous en appelons à la France.

Avertie que Paris en armes possède autant de calme que de bravoure; qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'enthousiasme; qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme; qu'il ne s'est armé que par dévouement pour la liberté et la gloire de tous, que la France fasse cesser ce sanglant conflit !

C'est à la France à désarmer Versailles, par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté.

Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris !

Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la Révolution moderne, la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

Nous avons le devoir de lutter et de vaincre !

19 Avril 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 171 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 171

COMMUNE DE PARIS

19 avril 1871, 5 h. 27, soir.

GUERRE A EXÉCUTIVE

Bonnes nouvelles d'Asnières et de Montrouge. Ennemis repoussés.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

N° 171 *bis* N° 171 *bis*

AUX MEMBRES DE LA COMMUNE.

Le général Dombrowski m'informe qu'à la suite d'une brillante charge du 74ᵉ, l'ennemi a été repoussé, laissant morts et blessés et perdant deux pièces qu'il nous avait prises.

A notre extrême droite, Okalowitz a châtié les misérables que j'ai vu hier assassiner lâchement un pauvre marchand de charbon, en présence de son fils, auquel ils ont froidement cassé le bras d'un coup de fusil.

A Montrouge, une attaque, coïncidant avec les précédentes, a eu le même succès.

Pendant ce temps, notre organisation avance, et le moment est proche où la justice et la liberté, s'appuyant sur la force, annonceront au monde l'avénement du Peuple et la chute de ses oppresseurs.

Paris, le 19 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

N° 171 *ter* N° 171 *ter*

AVIS

Tous les fournisseurs de l'Armée qui ont encore des vareuses, des capotes et des képis, sont priés de les envoyer aux magasins d'habillement de l'Armée, dans les 48 heures. Passé ce temps, les objets pourront être refusés.

Paris, 19 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 172 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 172

COMMUNE DE PARIS

Xe ARRONDISSEMENT

ORDRE

Dans les 24 heures, les Gardes qui possèdent des armes en double devront les déposer entre les mains des capitaines de compagnies.

Des perquisitions seront faites aux domiciles des citoyens absents ou en fuite, afin de saisir les armes, équipements et effets sans emploi.

Les concierges seront punis d'emprisonnement pour toute fausse déclaration. Il en sera de même de tous les autres contrevenants au présent ordre.

Paris, le 19 avril 1871.

Les Conseillers de la Xe Légion,
Pour la Commune :
CHAMPY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 172 LIBERTÉ—EGALITÉ—FRATERNITÉ N° 172

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

Les matériaux qui composent la colonne de la place Vendôme sont mis en vente. Ils sont divisés en 4 lots :

2 lots, matériaux de construction;
2 lots, métaux.

Ils seront adjugés par lots séparés, par voie de soumissions cachetées, adressées à la Direction du génie, n° 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Paris, le 19 avril 1871.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 173 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 173

COMMUNE DE PARIS

DOMBROWSKI A EXÉCUTIVE.

Après un sanglant combat, nous avons repris nos positions. Nos troupes, portées en avant sur notre aile gauche, s'emparèrent d'un magasin d'approvisionnement de l'ennemi, dans lequel nous avons trouvé 69 tonneaux contenant du jambon, du fromage et du lard.

Le combat continue avec acharnement. L'artillerie ennemie, placée sur la hauteur de Courbevoie, nous couvre de projectiles et de mitraille; mais, malgré la vivacité de ces feux, notre aile droite exécute en ce moment un mouvement dans le but d'envelopper les troupes de ligne qui se sont engagées trop en avant.

Il me faut cinq bataillons de troupes fraîches, 2,000 hommes au moins, parce que les forces ennemies sont considérables.

Paris, le 19 avril 1871.

DOMBROWSKI.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 174 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 174

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Les ouvriers qui désirent travailler aux travaux du génie devront se présenter, de 2 à 5 heures du soir, aux adresses ci-dessous, et constater, par un certificat de la Municipalité, qu'ils ne font pas partie de la Garde nationale :

1re section. Bercy, poste-caserne n° 4, boulevard Poniatowski.
2e — Belleville, rue Haxo, n° 45.
3e — La Villette.
4e — Montmartre, bastion 39.
5e — Les Ternes, avenue Mac-Mahon, n° 74.
6e — Passy, chaussée de la Muette, n° 1.
7e — Vaugirard, poste-caserne des bastions 71 et 73.
8e — Montparnasse, avenue d'Orléans, n° 73.
9e — Gobelins, avenue d'Italie, n° 75.

Paris, le 19 avril 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

COMMUNE DE PARIS.

LE COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE,

Considérant que dans un grand nombre de quartiers les Etablissements publics restent ouverts après l'heure spécifiée dans les dernières Ordonnances;

Considérant que lesdits Etablissements sont devenus, depuis quelque temps, de véritables maisons de jeu ou de véritables lieux de prostitution;

Considérant qu'il y a là une atteinte portée à la morale publique;

Considérant enfin, que la plupart des habitués de ces tripots n'appartiennent point à la Garde nationale;

Que c'est une lâcheté et un outrage pour Paris de fréquenter au delà des heures réglementaire ces Etablissements, quand nos frères vont sur le champ de bataille défendre les droits de la Cité;

PAR CES MOTIFS, ARRÊTE :

Article premier. — Les Cafés, Concerts, Théâtres ou autres Etablissements publics, quels que soient les quartiers dans lesquels ils se trouvent situés, devront être fermés de minuit et demi à six heures du matin.

Art. II — Les maîtres de ces Etablissements qui se trouveraient munis d'autorisations préalables, devront, dans le plus bref délai, se présenter au Cabinet du Comité de Sûreté générale (ex-Préfecture de Police) pour les faire renouveler.

Art. III.— Tout maître d'Etablissement public qui continuerait à favoriser chez lui les jeux de hasard et la prostitution, verra son Etablissement immédiatement fermé et sera mis en état d'arrestation.

Art. IV. — La Garde nationale et les Commissaires de Police sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Paris, le 20 Avril 1871.

Le Délégué à la Direction de la Sûreté générale,
Raoul RIGAULT.

Paris,— BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

COMMUNE DE PARIS.

AVIS

Les Règlements qui interdisent la Vente et le Colportage des Combustibles de toute nature sur la voie publique, sont et demeurent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Un nouveau Service d'Inspection des Combustibles établi à l'ex-Préfecture de Police est chargé de veiller à l'exécution de ces Règlements.

Paris, le 20 Avril 1871

Le Membre de la Commune, Délégué civil à l'ex-Préfecture de Police,
Raoul RIGAULT.

Paris — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte Chapelle, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 175 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 175

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Expédiée le 20 avril 1871, à 12 h. 35 m.

GÉNÉRAL DOMBROWSKI A GUERRE ET EXÉCUTIVE.

Pendant la nuit, l'ennemi n'a fait aucune entreprise contre nous. Nous avons été uniquement canonné par ses batteries de Courbevoie et du Mont-Valérien. Nos troupes se fortifient dans les positions occupées et se reposent de leurs grandes fatigues de la journée.

DOMBROWSKI.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 176 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 176

COMMUNE DE PARIS

Sur les justes demandes de toute la corporation des Ouvriers boulangers,

LA COMMISSION EXÉCUTIVE

ARRÊTE :

Art 1er. Le travail de nuit est supprimé.

Art. 2. Les placeurs institués par l'ex-police impériale sont supprimés. Cette fonction est remplacée par un registre placé dans chaque mairie pour l'inscription des ouvriers boulangers. Un registre central sera établi au Ministère du Commerce.

Paris, le 20 avril 1871.

Les Membres de la Commission exécutive :
AVRIAL, F. COURNET, Ch. DELESCLUZE, Félix PYAT, G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

MAIRIE DU VI[e] ARRONDISSEMENT.

En vertu d'un décret du 20 avril 1871, signé *Cluseret*, qui nomme le citoyen Fontolive, chirurgien principal de la 6[e] légion, les citoyens docteurs, chirurgiens et officiers de santé du 6[e] arrondissement sont invités à se présenter, le samedi 22 courant, à 10 heures précises du matin, à la Mairie, place Saint-Sulpice, au bureau du service médical de la légion de la Garde nationale, pour s'entendre sur la réorganisation du service médical.

Le chirurgien-major principal de la 6[e] légion,
FONTOLIVE.

Paris. — Imp. de Vve V. BOUCHARD-HUZARD, rue de l'Éperon, 5.

POUR PARAITRE SAMEDI

LA GARDE NATIONALE
DE PARIS

LISTE OFFICIELLE DES GARDES BLESSÉS

Dans les combats qui ont eu lieu contre les Versaillais,

BUREAUX DE VENTE :

A l'Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19, et rue du Croissant, 6.

Paris. — Assoc. générale typ., rue du Faub.-St-Denis, 19
(Berthelemy et C[e]).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Asnières a été emporté ce matin.

Nos soldats, sous la conduite du général Montaudon, qui se multiplie dans ces circonstances, se sont jetés sur la position, malgré le feu de l'enceinte, et l'ont emportée avec une vigueur extraordinaire.

L'ennemi a fait des pertes énormes et ne peut plus incommoder notre établissement de Courbevoie.

Ainsi, nous avançons vers le terme de cette criminelle résistance à la loi du pays, et la Commune, déjà désertée par les électeurs, le sera bientôt par ses défenseurs égarés, qui commencent à comprendre qu'on les trompe, et qu'on sacrifie inutilement leur sang à une cause à la fois impie et perdue.

A. THIERS.

Versailles, 19 *Avril* 1871, 6 *h.* 30 *du soir.*

Versailles. — Imp. E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 177 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 177

COMMUNE DE PARIS

ORDRE

Il est absolument interdit de prendre quoi que ce soit, par voie de réquisition ou autre, dans les magasins du Génie, sans un ordre émané de la Direction du Génie.

Paris, le 21 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
G. CLUSERET.

2 Paris, IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

AVIS

Je lis dans l'*Éclaireur* d'hier que les officiers, sous-officiers et caporaux de la garde nationale sont convoqués pour tenir ce soir une réunion publique au Soleil.

Je rappelle à tous les gardes nationaux que la garde nationale ne peut être convoquée que sur l'autorisation du maire, par l'intermédiaire de l'état-major de la place.

Toute réunion provoquée sans cette sanction serait illégale.

Des circonstances douloureuses ont amené une suspension provisoire du service, mais l'administration s'occupe activement d'une réorganisation prochaine.

Je fais donc appel au patriotisme de la population stéphanoise afin de ne pas fournir, par son impatience, motifs à des mesures répressives; l'ordre et l'union sont indispensables pour faire de bonnes élections municipales; j'espère que l'un et l'autre seront sauvegardés.

Saint-Etienne, le 21 avril 1871.

Le Maire,
P. BOUDAREL.

BENEVENT, imprimeur de la Préfecture, place de l'Hôtel-de-Ville, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 177 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 177

COMMUNE DE PARIS

RAPPORT MILITAIRE

21 avril, 5 heures du soir.

La position de Neuilly a été, ce matin, fortement canonnée par le Mont-Valérien et les batteries du Rond-Point de Courbevoie.

Celle d'Asnières, fortement attaquée par des colonnes précédées de nombreux tirailleurs, résiste avec succès.

Nos batteries, élevées sur le viaduc d'Asnières et les points adjacents, ripostent et obligent l'ennemi à se replier en désordre.

En ce moment, l'ennemi continue sa retraite sur tous les points.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 178 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 178

DIRECTION DES DOMAINES DE LA SEINE

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Lundi 15 mai 1871, à une heure précise après midi

A LA MANUFACTURE NATIONALE DES TABACS

Située à Paris, quai d'Orsay, n° 63 (entrée par la porte de la rue Nicot)

DE

DIFFÉRENTS OBJETS

HORS DE SERVICE

TELS QUE :

804 kilogrammes de fer (n° 1).
948 ——— de fer (n° 2).
926 ——— de fonte.
196 ——— de cuivre jaune.
200 ——— de zinc.
685 ——— de fer-blanc.
741 ——— de tôle.

890 kilogrammes de clous.
206 ——— de cuivre rouge.
400 ——— d'acier de moulin.
182 ——— d'acier de hachoirs.
660 ——— de verres de carreaux.
225 ——— de verres de lampes.
Clous et feuillets de fournitures de caisse

et environ 120 stères de bois.

La vente aura lieu au comptant, à charge de payer 4 pour 100 en sus du prix et sans aucune garantie de la part de la Commune.

L'enlèvement devra être terminé dans les vingt jours de l'adjudication pour le bois, et dans les cinq jours pour les autres objets. Après l'expiration de ces délais, les acheteurs seront tenus de payer, à titre d'indemnité, une somme égale au vingtième du prix principal de leurs lots; une indemnité de pareille somme sera due, en outre, pour chaque huit jours de retard. Les indemnités encourues seront rigoureusement exigées, et le recouvrement en sera poursuivi par voie de contrainte et sans sommation préalable.

Paris, le 21 avril 1871.

Le Directeur des Domaines,
J. FONTAINE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 179 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 179

Xe ARRONDISSEMENT

AVIS

Le public est prévenu que l'école communale de garçons, située Faubourg-Saint-Martin, 157, vient d'être confiée à la direction d'instituteurs laïques offrant toutes les garanties d'instruction et de moralité désirables.

L'enseignement, exclusivement rationnel, comprendra la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, le système métrique, les premiers éléments de la géométrie, la géographie, l'histoire de France, la morale rationnelle, la musique vocale et le dessin artistique et industriel.

Tous les enfants de 6 à 15 ans, quelles que soient leur nationalité et la religion qu'ils professent, seront admis sur la présentation d'une carte délivrée par la mairie. Les élèves qui ont déjà fréquenté l'école n'ont pas besoin d'une nouvelle carte d'admission.

Ouverture des classes, LUNDI, 24 avril, à 8 h. du matin.

Cours public de morale rationnelle et de droit politique tous les jeudis, à 8 heures du soir, par le citoyen Ch. POIRSON, licencié en droit, directeur de l'école.

Le Directeur recevra les parents des élèves, de 9 heures du matin à 4 heures du soir, le dimanche et le jeudi exceptés.

Paris, le 22 avril 1871.

Le Président de la Commission de la Xe Légion,
LEROUDIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 180 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 180

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Appel est fait aux artificiers et aux ouvriers spéciaux pour la préparation des fusées percutantes des obus.

On devra se faire inscrire au poste des pompiers (côté Est) Palais de l'Industrie.

Paris, le 22 avril 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 181 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 181

COMMUNE DE PARIS

AVIS AUX NÉGOCIANTS

Les négociants réfugiés pendant le siége, auxquels la Ville a concédé des emplacements pour y déposer leurs marchandises, sont invités à se rendre, dans le plus bref délai, à la Direction des loyers communaux, rue de Bercy, 45.

Faute de quoi, leurs marchandises seront transportées, à leurs risques et périls, dans des magasins spéciaux.

Paris, le 21 avril, 1871.

Le Délégué à la Perception des loyers communaux,
ESCARÉ.

APPROUVÉ :
Le Directeur des Contributions directes,
A. COMBAULT.

IMPRIMERIE NATIONALE — Avril 1871.



Par ordre des Autorités prussiennes, tous les réfugiés et les étrangers à la Ville, n'ayant pas de domicile fixe en cette Ville, doivent quitter Saint-Denis dans les Quarante-huit heures et ce, à partir de ce jour, 21 Avril 1871.

Saint-Denis, le 21 *Avril* 1871.

BARON DE MÉDEM
Général Commandant la place de Saint-Denis.

Saint-Denis. — Typographie de A. MOULIN, rue de Paris, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 182 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 182

MAIRIE
DU 3e ARRONDISSEMENT

ÉCOLES LAÏQUES

CITOYENS,

Ce que vous réclamiez avec nous depuis si longtemps, ce que les hommes du 4 Septembre nous avaient refusé :

L'INSTRUCTION PUREMENT LAÏQUE,

est un fait accompli pour notre arrondissement.

Par notre sollicitude et les soins de la Commission d'enseignement, la direction des trois écoles congréganistes des rues Ferdinand-Berthoud, Neuve-Bourg-l'Abbé et de Béarn, est, à partir de ce jour, confiée à des instituteurs LAÏQUES.

Nous espérons, pour l'avenir de notre pays, que ces instituteurs formeront des citoyens instruits de leurs droits et de leurs devoirs envers la République.

Paris, le 23 avril 1871.

Les Membres de la Commune,

Ant. ARNAUD, DEMAY, Clovis DUPONT, PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 183 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 183

COMMUNE DE PARIS

ORDRE

Après en avoir conféré avec la Commission exécutive, et dans un but strict d'humanité, j'autorise une suspension d'armes à Neuilly, à l'effet de faire rentrer dans Paris les femmes, enfants, vieillards, en un mot les non-combattants, qui, enfermés dans Neuilly, sont victimes innocentes de la lutte.

Le général Dombrowski prendra, d'accord avec les citoyens Bonvalet et Stupuy, de l'*Union républicaine des droits de Paris,* les dispositions militaires réservant strictement le *statu quo.*

Cette suspension aura lieu le jour.

Aussitôt la réponse de Versailles, j'en fixerai le jour et la durée.

Paris, le 22 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

∴

RAPPORT

DE LA

DÉLÉGATION MAÇONNIQUE DE PARIS

SUR SON ENTREVUE AVEC LE CHEF DU POUVOIR de la République française

DANS LA JOURNÉE DU 22 AVRIL 1871

Frères,

La délégation que vous avez chargée d'aller porter au chef du pouvoir exécutif de la République française des paroles d'apaisement et de conciliation, s'est rendue à Versailles dans la journée du samedi 22 avril 1871.

d'attaque. Il voulut bien nous déclarer seulement que le général Ladmirault, juge du délai qu'il fallait pour l'évacuation des communes soumises aux feux de l'artillerie, accorderait le temps strictement nécessaire.

Bien que médiocrement satisfaits d'une si parci-

pays, et nous croyons pouvoir vous assurer que les cent cinquante mille neutres, au moins en fait, qui assistent dans Paris au drame dont le dénouement par la force ne saurait être bon ni pour les uns ni pour les autres, auront assez d'influence morale pour ramener la paix dans la cité.»

Elle était accompagnée de deux envoyés des chambres syndicales, dont, sur un point, l'action devait être commune avec la nôtre.

Notre mission, en effet, avait un double but, ayant d'ailleurs un caractère identique : d'arrêter, dans l'un et l'autre cas, l'effroyable effusion de sang humain qui coule depuis trois semaines.

Le premier but à atteindre était un armistice qui permît aux femmes, aux enfants, aux vieillards enfermés dans les caves de Neuilly, des Ternes, de Sablonville, de sortir de leurs retraites et de se mettre en lieu de sûreté. C'est ce premier point que nous avions à traiter d'accord avec les délégués des chambres syndicales.

Le second point consistait dans une proposition d'arrangement basé sur des concessions réciproques de la Commune d'une part, et du gouvernement de Versailles de l'autre. Sur ce second point, il avait été entendu à l'avance que les chambres syndicales réservaient leur action parce qu'elles n'avaient pas encore eu le temps de formuler leur programme, tandis que le nôtre se résumait dans l'affirmation pure et simple des franchises municipales de la Ville de Paris.

M. le chef du Pouvoir exécutif, prévenu de notre visite dans la matinée par une lettre confiée aux soins de l'ambassade de Portugal, s'était empressé de nous assigner une audience pour deux heures de l'après-midi. Malheureusement la force des choses a voulu que Versailles fût aussi loin de Paris aujourd'hui que Rouen ou Amiens; il était près de trois heures quand nous arrivâmes. Nous fûmes du reste reçus immédiatement avec une politesse froide, à laquelle notre impartialité nous commande de rendre hommage.

Après avoir établi les situations respectives de votre délégation et des deux envoyés des chambres syndicales, dont le concours nous a été infiniment précieux, nous sommes heureux de le dire, nous avons tout de suite engagé la discussion sur le premier point de notre mission. « Il y a dans les caves de Neuilly, des Ternes et de Sablonville, avons-nous dit à M. Thiers, une population de femmes, d'enfants, de vieillards qui se trouvent, depuis près de trois semaines, dans la plus horrible, dans la plus douloureuse des situations. Ils ont été pris entre deux feux, exposés aux boulets et aux obus de l'armée de Versailles sans que le bombardement eût été dénoncé, comme cela est d'usage dans les lois de la guerre. Obligés de chercher précipitamment un refuge dans des caves malsaines, ils sont placés dans cette alternative ou de mourir de faim s'ils y restent, ou d'être broyés par la mitraille s'ils en sortent. A peine est-il possible de leur porter moniteuse concession, nous n'en avons pas moins chargé l'un d'entre nous d'aller dès hier trouver le délégué de la Commune au ministère de la guerre et de le supplier d'envoyer immédiatement un parlementaire aux avants-postes versaillais, sans tenir compte de l'étiquette militaire qui devait s'effacer devant un intérêt majeur, trop heureux si par cette démarche nous avons pu contribuer à sauver d'innocentes victimes.

Restait à traiter le point important de notre mission et plus particulièrement spécial à votre délégation, c'est-à-dire la question d'un arrangement basé sur la reconnaissance de nos franchises municipales. Nous n'avions pas à nous préoccuper ici du programme de la Commune, d'abord parce que nous n'étions en aucune espèce de façon mandataires de la Commune, ensuite parce que ce programme, malgré la largeur de vues et l'élévation d'idées, dont il témoigne de la part de ses auteurs, manque de netteté et de précision dans quelques-unes de ses parties essentielles. Nous avons donc dû nous tenir et nous nous sommes tenus uniquement sur le terrain des franchises municipales, sur lequel il nous semblait facile d'arriver à une entente.

C'était d'ailleurs le lien naturel qui rattachât votre délégation d'hier à celle que, précédemment, vous aviez déjà envoyée au gouvernement de Versailles. Vos premiers délégués s'étaient présentés en disant, nous le supposons : « La grande Société maçonnique, dont les origines se perdent dans la nuit des temps, n'est pas une Société politique dans la pure acception du mot, mais rien de ce qui intéresse l'homme ne lui est étranger. C'est une société qui professe le respect absolu de l'inviolabilité de la vie humaine; elle gémit de l'horrible lutte à laquelle elle assiste désespérée, aussi considère-t-elle comme un de ses premiers devoirs de tout employer pour y mettre fin. Sous chaque franc-maçon, il y a un citoyen; eh bien! nous représentons des milliers de citoyens qui sentent que la liberté municipale est le premier besoin des peuples modernes. Vous, gouvernement, aidez-nous à fonder cette liberté. Ne souffrez pas qu'on mette Paris hors la loi. Laissez à cette capitale du monde civilisé cette couronne de liberté sans laquelle il n'est pour les communes, comme pour les peuples et les individus, ni dignité, ni grandeur. Ne le privez plus désormais de ses droits primordiaux et imprescriptibles. Rendez-lui, en un mot, ses franchises municipales, et les armes tomberont des mains des combattants. »

Tel a dû être certainement le langage de vos mandataires d'il y a quinze jours, si nous nous en rapportons à la réponse que leur a faite M. Jules

Malheureusement il a paru à M. Thiers qu'il n'était pas possible à l'Assemblée de revenir sur une loi votée. Et pourtant, sans chercher un exemple qui fut tout personnel au chef du Pouvoir exécutif, ne pouvait-on prendre celui de la loi sur les échéances. Est-ce que ce serait la première fois qu'une assemblée, reconnaissant loyalement qu'elle s'est trompée, aurait pris à tâche de réparer son erreur? Quoi? pensions-nous, on n'a reculé devant aucune démarche, devant aucune humiliation pour conclure la paix avec nos ennemis de l'extérieur, avec ces violateurs du droit éternel dont on dénonçait si éloquemment au monde les brigandages et les cruautés, et quand il s'agit de faire cesser un égorgement entre Français, on se montre implacable, on ne veut entendre à aucune concession; c'est à n'y pas croire!

M. le chef du Pouvoir exécutif reprochait avec assez d'amertume aux cent cinquante mille neutres, dont nous parlions tout à l'heure, de n'avoir pas aidé le gouvernement à comprimer par la force ce qu'il appelle l'insurrection parisienne. « Comment, monsieur Thiers, avons-nous dû lui répondre, vous auriez voulu que nous, Société maçonnique, dont la plupart des membres sont au nombre de ces neutres, nous qui n'admettons pas la peine de mort sous quelque forme qu'elle soit appliquée, par la guillotine ou par le chassepot, nous qui n'avons pas pris les armes contre vos soldats, nous les prissions contre des citoyens! C'était impossible. Contre l'étranger, Dieu sait de quel cœur nous y allions, bien que l'humanité en gémît en nous! Contre des Français, jamais. Seulement donnez-nous une bonne parole, laissez-nous entrevoir l'espérance qu'il nous sera permis de nous concilier sur le terrain des franchises municipales, et nous nous efforcerons d'être les instruments de la pacification. »

Cette parole, cette espérance, nous avons regret à le dire, nous n'avons pu l'obtenir de M. le chef du Pouvoir exécutif de la République française, à ce point qu'il nous est échappé de lui demander s'il était donc résolu à sacrifier Paris? Nous ne vous dirons pas sa réponse.

Voix nombreuses : Si, si, la réponse.

La réponse, elle est bien courte, la voici : « Il y aura quelques maisons de trouées, quelques personnes de tuées, mais force restera à la loi. »

Tout ce que nous avons pu obtenir de lui, quand nous avons énuméré les légitimes griefs de la capitale et ses craintes de voir se préparer une restauration bonapartiste, quand elle avait appris le maintien de l'état de siége, la suppression de six journaux républicains, et la nomination des généraux Vinoy, d'Aurelles de Paladines et Valentin,

un peu de nourriture. Déjà la mort a fait parmi eux de nombreuses victimes. C'est horrible! et il n'est pas un cœur français qui ne doive être déchiré devant ce sinistre état de choses. Nous venons donc vous demander, au nom des lois les plus sacrés de l'humanité, de consentir à un armistice de vingt-quatre heures au moins, temps nécessaire pour permettre à tant de familles, à tant de pauvres êtres innocents de se mettre à l'abri du danger en se retirant dans l'intérieur de la ville.»

M. le chef du Pouvoir exécutif a bien voulu convenir avec nous qu'il y avait là, en effet, une situation poignante, qu'il avait pour les malheureux réduits à de pareilles extrémités une commisération égale à la nôtre, mais que, ne considérant pas les combattants de Paris comme des belligérants, il ne pouvait ni ne voulait admettre d'armistice en principe; que, cependant, pour répondre aux sentiments d'humanité auxquels nous faisions appel, il donnerait l'ordre au général Ladmirault, commandant le premier corps de l'armée de Versailles, de cesser le feu pendant deux ou trois heures, sur le simple envoi d'un parlementaire, afin que les habitants des pays bombardés pussent se soustraire aux horreurs de la famine et aux projectiles des deux camps. Nous avons insisté, Frères, insisté beaucoup pour que le chef du Pouvoir exécutif donnât, sinon à cet armistice, du moins à cette trêve, à cette suspension d'armes, une durée de vingt-quatre et même de quarante-huit heures. « Peut-être, ajoutions-nous, pendant ce sursis aux hostilités, trouvera-t-on le moyen de mettre fin à la lutte fratricide si fatalement engagée sous les murs de Paris. » M. Thiers s'est montré inflexible. Il était impossible, selon lui, de suspendre pendant de si longues heures les opérations de l'armée Simon, qui a été auprès d'eux l'organe du gouvernement : « Nous préparons, a dit cet auteur d'un livre qu'on appelle la *Liberté*, nous préparons, et l'Assemblée va voter une loi municipale qui est de nature à contenter les plus difficiles. Vous serez satisfaits »

Cette loi, Frères, vous la connaissez. Vous l'avez jugée, c'est-à-dire condamnée, et toutes les grandes villes de France, tous les cœurs où brûle le sentiment vrai de la liberté l'ont condamnée avec vous.

« Nous revenons à vous, avons-nous dit en conséquence à M. Thiers, parce que la promesse de M. Jules Simon ne s'est pas accomplie, parce que la loi dont il nous avait vanté le libéralisme n'est pas de nature à contenter les moins difficiles en matière de liberté.—Comment, s'est écrié M. Thiers, mais c'est la plus libérale que nous ayons eue en France depuis quatre-vingts ans.—Pardon, avons-nous objecté, vous oubliez nos institutions communales de 1791. — Ah! vous voulez revenir aux folies de nos pères, a répliqué le chef du Pouvoir exécutif. — O! nos grands aïeux de la grande époque, géants de notre première Assemblée constituante, qu'avez-vous dit de ce blasphème?

» Non, Monsieur le chef du Pouvoir exécutif, avons-nous insisté, nous ne trouvons pas suffisamment libérale une loi, qui, quoi qu'on en dise, met Paris hors du droit commun, qui impose à son conseil municipal la présence d'un préfet de la Seine et d'un préfet de police, et qui met aux mains du Pouvoir exécutif la nomination de ses maires et de ses adjoints d'arrondissement. Pourquoi cette méfiance envers les grandes villes et à l'égard de Paris en particulier? Faites-nous cette concession d'élaborer une loi municipale plus conforme à la volonté de la partie intelligente du tout ce que nous avons pu obtenir, disons-nous, c'est une déclaration très-nette que jamais personne n'avait été moins bonapartiste que lui, que tant qu'il serait au pouvoir la République ne courrait aucun risque, qu'enfin, conformément à ses promesses antérieures, tous les combattants qui poseraient les armes auraient la vie sauve, et que pendant quelques semaines encore les ouvriers continueraient à toucher leur solde de garde nationale.

Voilà, Frères, quel a été, malgré nos efforts désespérés, le stérile résultat de notre entrevue. Nous aurions voulu vous apporter ici des gages de paix et de concorde, et nous aurions marqué de blanc dans les fastes de la maçonnerie le jour heureux où, par notre salutaire influence, eût cessé la lutte fratricide qui déchire et ensanglante notre malheureux pays. Fâcheusement l'heure n'est pas venue encore où le droit primera la force, où la persuasion sera supérieure à la violence, où la voix de la raison sera plus puissante que celle du canon.

Faut-il nous décourager pour cela? Non, Frères. Allons, s'il en est besoin, nous jeter entre les combattants. Appelons à notre aide les loges des départements, nos sœurs. Disons-leur ce que nous avons fait; elles agiront à notre exemple. Elles agiteront avec nous la branche d'olivier, elles sonneront comme nous le branle-bas de la paix. Et si nous ne parvenons pas à arrêter cette boucherie humaine, nous aurons du moins la conscience d'avoir tout fait pour empêcher notre pauvre patrie de se noyer dans son propre sang, et nous aurons été fidèles à cette devise immortelle de notre ordre symbolique : *Fais ce que dois.*

Ernest HAMEL.—R. BAUMANN.—Ed. CERCUEIL. —RAGAIGNE.—Prosper DOUVET.—J.-C. MARTIN.—SAUGÉ.—J. CHANUT.

Le Rapport ci-dessus a été adopté par l'Assemblée générale des francs-maçons de Paris, qui en ont voté l'impression, la publication, l'affichage et l'envoi à toutes les loges de province.

La résolution suivante a été également votée à l'unanimité, par l'Assemblée :

« En présence du refus du gouvernement de Versailles d'accepter les franchises municipales de Paris, les » francs-maçons réunis en assemblée générale protestent et déclarent que, pour obtenir ces franchises, ils » emploieront, à partir de ce jour, tous les moyens qui sont en leur pouvoir.»

Les Membres du Bureau :

SAUGÉ, président; — CELZ, surveillant; — J. CHANUT, idem; — ROUGIER, orateur; — MANOEUVRE, secrétaire.

Paris. — Imp. Baltout, Questroy et Ce,
7, rue Baillif et rue de Valois, 18.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 184 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 184

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Il sera organisé des batteries d'artillerie de marche formées de tous les artilleurs des différentes batteries qui sont compris entre 19 et 40 ans.

Les batteries, ainsi formées, seront provisoirement au nombre de vingt, et porteront le numéro de leur arrondissement; elles sont convoquées à l'École militaire, bâtiment de l'Artillerie, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

1er et 2e arr., lundi 24 avril, à 7 h. du matin.
3e et 4e ——— à 8 h. du matin.
5e et 6e ——— à 9 h. du matin.
7e et 8e ——— à 10 h. du matin.
9e et 10e ——— à 11 h. du matin.
11e et 12e ——— à midi.
13e et 14e ——— à 1 h. après midi.
15e et 16e ——— à 2 h. après midi.
17e et 18e ——— à 3 h. du soir.
19e et 20e ——— à 4 h. du soir.

Chaque batterie, aussitôt constituée, procédera, séance tenante aux élections des officiers et des cadres dans les proportions suivantes :

1 Capitaine,
1 Lieutenant,
1 Sous-Lieutenant,
1 Maréchal des logis chef,
1 Fourrier,
4 Maréchaux des logis,
4 Brigadiers.

L'organisation de la batterie sera complétée par deux clairons qui seront choisis par le capitaine.

Les élections se feront sous le contrôle d'un délégué de la Municipalité de l'arrondissement dans lequel se trouve située l'École militaire.

L'organisation se fera, sous la direction du chef d'état-major du Ministère de la guerre, avec le concours de membres du Comité d'artillerie et d'officiers d'artillerie de l'École militaire.

Les vingt batteries dont il est question seront formées exclusivement de canonniers-servants. Il sera procédé, le mardi 25 avril, à l'organisation de cinq batteries de canonniers-conducteurs formées :

La 1re, des canonniers-conducteurs des 1er, 2e, 9e et 18e arrondissements;

La 2e, des canonniers-conducteurs des 3e, 4e, 5e et 12e arrondissements;

La 3e, des canonniers-conducteurs des 6e, 13e, 14e et 15e arrondissements;

La 4e, des canonniers-conducteurs des 7e, 8e, 16e et 17e arrondissements;

La 5e, des canonniers-conducteurs des 10e, 11e, 19e et 20e arrondissements.

Elles se réuniront à l'École militaire, bâtiment de l'Artillerie, le mardi 25 avril, aux heures ci-dessous :

1re batterie, à 8 heures du matin,
2e ——— à 10 heures du matin,
3e ——— à midi,
4e ——— à 2 heures du soir,
5e ——— à 4 heures du soir,

et procéderont, dès qu'elles seront organisées, à l'élection de leurs chefs dans les proportions ci-après :

1 Capitaine,
1 Lieutenant,
2 Sous-Lieutenants,
1 Adjudant,
1 Maréchal des logis chef,
2 Brigadiers fourriers,
2 Élèves fourriers,
8 Maréchaux des logis,
16 Brigadiers.

Les Commissions municipales des arrondissements, le Comité central d'artillerie, les chefs de légion, le commandant de l'École militaire et les officiers des batteries, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

Paris, le 22 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

3 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 185 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 185

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

Les Alsaciens et les Lorrains, actuellement à Paris, ne pourront être contraints au service de la Garde nationale; ils auront à produire la preuve de leur origine.

Le Délégué à la Guerre espère que le bon sens populaire le dispensera d'entrer dans de plus amples détails sur les motifs de cette mesure.

Paris, le 22 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

AVIS

Par ordre des Autorités prussiennes, le public est prévenu que l'entrée de la Ville de Saint-Denis sera sévèrement interdite à toute personne ne pouvant établir son identité.

Saint-Denis, le 23 *Avril* 1871.

Saint-Denis, — Typographie de A. MOULIN, rue de Paris, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 186 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 186

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Les Citoyens qui connaîtraient des dépôts de produits chimiques, machines, aérostats, appareils divers appartenant à l'État ou à la Ville, sont priés d'en faire la déclaration à la Délégation scientifique, Hôtel des Travaux publics, rue Saint-Dominique.

Les Détenteurs de pétrole sont tenus de faire la déclaration de leur stock par écrit à la même adresse et dans les trois jours.

Les Inventeurs d'engins de guerre offensive et défensive peuvent adresser leurs plans, modèles ou descriptions à la même adresse. Dans les trois jours, les objets leur seront rendus si leur projet n'est pas accepté. On ne reçoit pas les personnes.

Les Chimistes, Constructeurs-Mécaniciens, Ouvriers en instruments de précision, Fabricants de revolvers ou de fusils, qui veulent du travail, peuvent se présenter tous les jours, à 10 heures, à l'Hôtel des Travaux publics, à la Délégation scientifique.

Paris, le 23 avril 1871.

Le Délégué,
PARISEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 187 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 187

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION A L'ENSEIGNEMENT

En ce qui concerne l'enseignement, aucune nomination d'aucun ordre n'est valable, et, pour les anciennes, n'est définitive si elle ne porte la signature du citoyen Ed. Vaillant, délégué par la Commune.

Les municipalités sont invitées à se mettre en rapport à cet effet avec le citoyen délégué, et à lui adresser au plus tôt un rapport détaillé sur l'état de l'enseignement dans leurs arrondissements.

Tous les services sont centralisés en dernier ressort rue de Grenelle Saint-Germain, 110, à l'ex-ministère de l'Instruction publique.

Tout ce qui concerne l'Administration peut être adressé dès à présent au citoyen F. Pepin.

Toutes les personnes qui ont étudié la question de l'enseignement intégral et professionnel sont invitées à communiquer par écrit leurs projets de réforme à la délégation de la Commune à l'enseignement.

Paris, le 22 avril 1871.

Le Délégué à l'Enseignement,
Ed. VAILLANT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

DOUZIÈME ARRONDISSEMENT

AVIS

Les Frères et les Sœurs des Ecoles Chrétiennes ont abandonné leur poste.

APPEL est fait à tous les Instituteurs Laïques, afin qu'ils aient à se présenter à la Mairie, Bureau du Secrétariat Général.

Nous espérons que cette lacune sera bientôt comblée, et que chacun reconnaîtra que jamais occasion plus solennelle ne nous a été offerte d'inaugurer définitivement l'instruction LAIQUE GRATUITE et OBLIGATOIRE.

L'ignorance et l'injustice font place désormais à la Lumière et au Droit!

VIVE LA COMMUNE!

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

1012 Paris. — Typ. MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

COMMUNE DE PARIS

XII[me] ARRONDISSEMENT

Les Membres de la Commune composant la Municipalité du XII[e] Arrondissement;

Considérant qu'en vertu du mandat que les Electeurs leur ont librement conféré, le devoir le plus strict leur est imposé de veiller aux intérêts du peuple;

Attendu que chaque jour d'innombrables demandes de secours sont adressées à la Municipalité, qui s'empresse d'y faire droit selon les ressources du Budget;

Que, néanmoins, d'ignobles et basses spéculations ont lieu de la part de personnes auxquelles les secours sont libéralement attribués, tandis que bien des misères, que la honte empêche de se produire, restent ignorées;

ARRÊTENT :

Art. 1[er]. — Il est fait un appel aux Citoyennes de bonne volonté.

Art. 2. — Il est formé dès à présent un Comité de RÉPUBLICAINES DU XII[e] ARRONDISSEMENT, dont la mission sera de rechercher toutes les misères cachées et d'en faire un rapport aux membres de la Commune soussignés, qui s'empresseront de les soulager immédiatement.

Art. 3. — Les Citoyennes composant ledit Comité sont mises directement sous la sauvegarde de la Commune et de la Garde nationale.

Les Membres de la Commune, pour le XII[e] Arrondissement,

GÉRESME, LONCLAS, PHILIPPE, THEISZ.

Les Inscriptions sont reçues, à partir du 26 courant, à la Mairie du XII[e] Arrondissement.

1015 Paris. — Typ. MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 188 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITE N° 188

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

Mercredi prochain, 26 courant, à une heure de relevée, les planches et autres matériaux provenant des barraques de campement des Tuileries et des anciens boulevards extérieurs seront mis en adjudication à la Direction du Génie, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Paris, le 23 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 189 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 189

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Je m'aperçois que, par un esprit de routine on met un factionnaire à chaque guérite, sans savoir s'il y a ou non nécessité. C'est ainsi qu'aux Tuileries et au Louvre, il y a un grand nombre de Gardes nationaux fatigués inutilement.

A l'avenir, il n'y aura de factionnaires qu'à la porte des postes, ministères et autres établissements occupés par les fonctionnaires publics.

On supprimera tous ceux des jardins publics et monuments où il n'y a rien à garder.

Paris, le 23 Avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

AUJOURD'HUI

23 Avril, à une heure,

AU CIRQUE NATIONAL

BOULEVART DES FILLES-DU-CALVAIRE

Réunion Générale de tous les Habitants de Paris natifs des Départements à l'effet de constituer définitivement

L'ALLIANCE RÉPUBLICAINE DES DÉPARTEMENTS

En réponse à l'Appel des Enfants de la Haute-Marne, ainsi formulé :

« Enfants de la province, nous sommes naturellement et devons être efficacement le trait-d'union entre notre pays
» natal, où nous avons nos familles, nos intérêts patrimoniaux, et Paris, où nous avons nos enfants à élever, nos
» affaires à suivre.

» A nous donc, quoique étrangers à la politique, incombe le devoir... a tâche d'aller dire à nos députés de Versailles,
» à nos parents, à nos amis d'enfance, au pays : « Qu'ils ne connaissent pas et qu'on calomnie le Paris de 1871 : que
» le mouvement actuel n'est pas une misérable insurrection, née d'instincts de désordre, de pillage et de bouleverse-
» ment social, mais, au contraire, que c'est peut-être, — malgré de déplorables incidents, — la plus grande révolution
» des temps modernes, et qu'il ne dépend que de la Représentation nationale d'en faire la Révolution la plus fructueuse
» pour l'humanité en général et le peuple français en particulier. » Pour cela que nos députés soient amenés à se
» rendre à l'évidence et à la logique des faits et à reconnaître : « Que le seul Gouvernement capable de ramener
» aujourd'hui la paix en France, en arrêtant la plus effroyable et la plus impie des guerres civiles, c'est le gouverne-

MUR. COM.

43

» ment de la nation par la nation, c'est-à-dire la République basée sur la liberté avec l'ordre, l'égalité effective devant
» la loi, la solidarité fraternelle dans le travail et la ville de Paris administrée comme le dernier des villages, par sa
» Municipalité élue, autrement dit sa Commune, limitant son action à l'exercice de ses franchises municipales et
» assurant sa police et sa libre autorité locale par l'indépendance de sa Garde nationale... »

(Extrait de la lettre d'initiative de MM. Pionnier et Causel, négociants de la Haute-Marne et du journal le Rappel, *du 7 avril).*

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1° Nomination complémentaire des Délégués de chaque Département par leurs compatriotes présents. A cette fin, tous les enfants d'un même département (y compris ceux de l'Alsace et de la Lorraine bien entendu), se grouperont à l'endroit de la salle qui leur sera indiqué, et chaque groupe départemental sera appelé par ordre alphabétique, pour nommer immédiatement ses Délégués, s'il y a nombre suffisant, si non pour être invité à le faire dans le plus bref délai.

2° Constitution des Délégués en corps délibérant, puis, et s'il y a lieu, comme conséquence, division des Délégués en quatre Commissions. La première constituera un bureau de Questure; la deuxième, un bureau d'étude de toutes propositions, proclamations, communications, etc., faites à l'Assemblée ou au Corps des Délégués; la troisième, un bureau de rédaction et de comptabilité; et la quatrième, un bureau d'initiative et d'exécution.

3° Adoption du principe « *que les Délégués devront compte de leurs actes à leurs commettants,* » qui seront à cette fin réunis de nouveau en Assemblée générale, aussi souvent que les circonstances le comporteront.

CET ORDRE DU JOUR SERA RIGOUREUSEMENT SUIVI ET EXÉCUTÉ

Car il faut aboutir, et aboutir promptement. Plus de vaines déclamations ni de discours à effet, sans conclusion pratique; plus de programme exclusif et présomptueux, dont l'accomplissement ou la sanction ne serait point assurée ou possible immédiatement. Souvenons-nous et voyons le résultat du fameux programme :

Pas une pierre de nos Forteresses..... Pas un pouce de notre territoire.....

Que la leçon profite!... plus de mots creux... mais des actes sensés, et laissons à nos Délégués le soin de faire formuler par leur Commission de rédaction, une déclaration de principes dans l'esprit qui nous anime, et dont chaque Délégué s'inspirera pour agir ensuite avec tout le discernement et l'énergie que réclameront de lui les circonstances et le milieu où il se trouvera placé par sa mission.

Enfin, et pour couvrir une partie au moins des dépenses, un droit de 20 centimes sera perçu à l'Entrée par M. DAUBRIVE, ***Trésorier provisoire, qui en rendra compte à la*** *3e Commission de Comptabilité* ***à nommer par les Délégués, et si ce droit ne suffit pas un appel sera fait au patriotisme de chacun.***

Les Délégués de la Haute-Marne,

CHAMEROY, négociant et fabricant de cuirs, 74, rue Bondy, et rue Marcadet, 71.
GARNIER, suppléé par M. DAUBRIVE, ancien négociant, propriétaire, 13, boulevard du Prince-Eugène.

MULOT, licencié en droit, 45, rue Saint-André-des-Arts.
PIONNIER, négociant en vins, de la maison CAUSEL ET PIONNIER, 47, quai de Bercy, et 37, rue St-André-des-Arts.
TOURNOT, chef de contentieux, 48, rue d'Angoulême.

Paris. — Imprimerie MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

No 190 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE No 190

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAIRIE DU 3E ARRONDISSEMENT

ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Vu le décret de la Commune, en date du 10 avril 1871, concernant les pensions à accorder aux veuves et enfants des Gardes nationaux tués au service de la Commune;

Vu l'article 5, portant création d'une Commission d'enquête par arrondissement;

Considérant qu'il est juste que ces intéressés concourent à la formation de cette Commission,

Les Membres de la Commune élus par le 3e arrondissement

ARRÊTENT :

Les Délégués des Compagnies des dix bataillons de la Garde nationale sont convoqués pour le mardi 25 avril, à l'effet de nommer les six membres devant composer ladite Commission d'enquête.

L'Election aura lieu salle des Fêtes, à la Mairie, à 8 heures du soir, sous la présidence d'un des Membres de la Commune.

Paris, le 23 avril 1871.

Les Membres de la Commune,
Ant. ARNAUD, DEMAY, Clovis DUPONT, PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE — Avril 1871.

No 191 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE No 191

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

INSPECTION GÉNÉRALE DES AMBULANCES

Le Membre de la Commune, délégué à l'Inspection générale des ambulances,

Vu l'urgence d'organiser le fonctionnement immédiat du service qui lui est confié,

ARRÊTE :

1o Tous les Directeurs d'ambulances et autres établissements pouvant recevoir ou ayant déjà reçu des gardes nationaux blessés sont invités à se mettre en rapport, dans un délai de vingt-quatre heures, avec l'inspection générale des ambulances, 3, avenue Victoria.

2o Tout refus d'obéissance au présent arrêté sera immédiatement déféré à la Commune et pourra être suivi de destitution.

Le Membre de la Commune,
Délégué à l'inspection générale des ambulances,
Docteur RASTOUL.

Les bureaux sont ouverts de 9 à 11 heures, et de 2 heures à 4 heures.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

AU CITOYEN

Chef du pouvoir Exécutif d

CITOYEN PRÉSIDENT,

Une des grandes révolutions de la France, celle de 1830, me fit entrer dans la politique il y a quarante ans, et c'est comme député de l'opposition, assis sur les mêmes bancs que vous, que j'ai pu voir de près votre manière de considérer et d'apprécier les hommes et les choses de notre temps.

Une autre révolution, celle de 1848, me permit plus tard, comme représentant du peuple, de vous revoir également de près dans un milieu tout nouveau, et de me convaincre que, vous non plus, vous n'avez rien appris, rien oublié!!

Une troisième révolution — la plus grande et la plus juste! — éclate après vingt ans d'ignominies, et me voilà, à la fin de ma carrière, séparé de vous par un abîme!

Pendant que vous tenez en main le drapeau de la République... *in partibus infidelium!* Je siége sur les bancs de la Commune de Paris, pour la défendre cette grande République encore méconnue, et pour l'enraciner à jamais en France!

Partis du même point, nous arrivons après quarante ans de luttes et de crises de toutes sortes, à siéger aux deux pôles de la politique.

Pourquoi?

Parce que depuis le premier jour jusqu'au dernier, avec une obstination qui n'est égalée que par votre aveuglement, vous n'avez cessé de fermer les yeux à la lumière et de dénaturer, de dénigrer, de combattre avec une mauvaise foi manifeste, tout le travail de transformation sociale qui s'est accompli depuis cinquante ans en Europe.

Le monde marche, et vous, vous persistez sans avancer d'un pas à continuer votre piétinement sur place.

La démocratie s'élève et grandit, et sans vouloir ni l'interroger ni la comprendre, vous ne savez lui opposer que la mitraille et le canon.

La République surgit, toujours renaissante, parce que l'on ne tue pas ce qui est dans la nécessité des choses! Et votre préoccupation dernière est d'en faire le marche-pied d'une quatrième Restauration.

Un monde a passé devant vous — le monde de la Révolution! — et vous qui l'avez étudié, fouillé, raconté, vous ne l'avez pas encore compris. Qui dit Révolution, dit une Régénération dans les conditions du Gouvernement, dans les institutions sociales, dans l'organisation du travail et de l'échange, et, Gouvernement, démocratie, travail, vous avez persisté à vouloir tout renfermer dans les moules usés d'un passé impossible.

Le Gouvernement? Vous ne l'avez jamais compris, vous, Ministre d'une révolution, qu'à la façon des Maîtres que vous veniez d'expulser, vous avez toujours voulu, et vous voulez encore, tout régler, tout conduire, tout tenir dans votre main, comme si les générations mûres pour les plus larges réformes, n'étaient encore que la nation mineure des siècles passés. Et cela est si vrai, que le Gouvernement dont vous avez été l'inspirateur et l'homme d'État est tombé parce qu'il résistait à la plus inoffensive des réformes!

La démocratie? Ce mot seul vous fait frissonner d'horreur. Vous ne l'avez jamais vu se développer qu'avec épouvante. Le jour où la fusillade de la rue Transnonain vous réveillait en sursaut, vous vous pressiez de l'étouffer et de passer une éponge sur le sang versé! Et c'était tout. Faire de la politique, c'est prévoir, a-t-on dit. Dans ce cas, j'affirme que vous n'avez rien prévu, rien compris dans notre temps, et vingt ans après Transnonain, quand la démocratie se montrait encore debout, vous ne trouvez dans votre cœur et sur vos lèvres qu'un seul mot : *Vile Multitude!*

Le travail? c'est le grand mot du monde nouveau qui se lève, et ce cri trouve aujourd'hui des échos dans tous les pays civilisés : aux États-Unis, en Angleterre, en Russie, en Allemagne. Eh bien! au milieu de ces revendications légitimes et incessantes de la grande famille des travailleurs, vous n'avez jamais su que vous cramponner aux institutions qui assurent la prépondérance du capital.

Je suis né, j'ai vécu, j'ai traversé la vie comme vous, dans le monde de la Bourgeoisie capitaliste; mais, comme un témoin parlant devant la Justice éternelle, je dois déclarer que je n'ai jamais vu, dans le Gouvernement du capital, les institutions rompre avec le passé, pour tendre fraternellement la main au travail! — Asservissement du travail au Capital! tel est le fondement de votre politique, et le jour où vous avez vu la République du travail siéger à l'Hôtel-de-Ville, vous n'avez cessé de crier chaque jour à la France : « Ce sont des criminels. »

Des criminels? L'histoire qui redresse les injustices de la politique et des gouvernements, l'histoire dira où sont en ce moment la justice et le crime.

Quels sont les criminels? Sont-ils du côté de ceux qui prouvent qu'ils étaient prêts à mourir pour Paris, pour la France et pour la République, ou du côté de ceux qui prêchaient d'un air funèbre la défense nationale sans y croire? Sont-ils du côté de ceux qui criaient de marcher en avant, ou du côté de ceux qui ont chloroformisé Paris quatre mois et demi tout en disant : « Nous ne capitulerons pas! » Sont-ils du côté de ceux qui meurent pour le maintien de la République, ou du côté de ceux qui veulent la conduire, comme ils ont conduit la Guerre, et comme ils ont dirigé le

Paris. — Imp. VICTOR GOUPY, rue Garancière. 5.

THIERS

e la République Française

siège de Paris? A la vue de ce qui se passe, la France ne s'y trompera pas. En vous voyant faire appel aux soldats et aux canons, la France se dira : Versailles peut bien représenter la force, mais Paris représente le droit. Et la preuve que votre politique ne repose absolument que sur le chassepot et l'artillerie, c'est que si l'armée vous abandonnait à Versailles, comme le 18 mars à Paris, soudain, Gouvernement, Ministère, Assemblée, tout s'écroulerait en poussière. Vous ne représentez donc que la force, et sur ce point la lumière commence à se faire dans tous les esprits ; l'opinion s'éclaire en voyant par quels actes et par quels hommes vous inaugurez le gouvernement de la République appelée à nous ouvrir une ère nouvelle.

Vos actes? Il n'en est pas un qui ne soit marqué au coin de l'inexpérience la plus déplorable. Question des échéances, question des loyers, question de la presse, tout est préparé, discuté, voté avec une telle ignorance des intérêts en présence, avec une telle étroitesse de vue, que du jour au lendemain, vous vous voyez dans la nécessité de vous déjuger vous-même. Vous avez mis le comble à vos erreurs et à vos fautes le jour où vous avez forcé l'Assemblée à revenir sur son vote pour garder dans la main du pouvoir la nomination des maires dans les grandes villes. Les grandes villes, c'est l'intelligence du pays, et au-dessus de l'intelligence de la France, vous ne mettez que l'ignorance des campagnes. Mais cette pression de votre gouvernement a démasqué vos combinaisons, et la ligue des villes va dérouter les projets que vous méditez.

Vos hommes? Mais ce sont les hommes de l'Empire, les défenseurs de l'Empire, les états-majors de l'Empire, si bien qu'en voyant tout ce qui se passe, le journal inavouable qui ose encore soutenir à Londres l'idée d'une restauration bonapartiste, a eu l'impudence de dire : « Sire, la France vous attend! »

Oui, confessez-le, voilà où vous en êtes! A n'avoir plus d'autres recours, d'autre alternative, d'autre politique que celle-ci : Ou l'Empire, ou la République véritable avec ses conséquences!

Telle est l'alternative, tel est le choix. A vous de peser et de calculer toute la portée de la résolution que vous allez prendre, et c'est devant cette alternative redoutable qui fera la grandeur ou la décadence de la France et de l'Europe — *cosaque ou républicaine* — que je viens vous dire, moi, votre ancien collègue à la chambre des députés, et votre ancien collègue à la chambre des représentants du peuple : Au nom du sang français qui coule et qui des deux côtés fait des veuves et des orphelins;

Au nom de la Patrie déchirée, meurtrie, démembrée et agonisante;

Au nom de la Capitale de la France et qui a réhabilité la Patrie perdue et vendue par l'Empire;

Au nom des grandes villes du Pays qui représentent l'intelligence et qui demandent, comme Paris, le maintien de la République;

Au nom de l'avenir qui veut racheter le passé;

Prenez une résolution décisive, radicale, la seule que la guerre civile vous impose, la seule que le salut de la Patrie vous commande.

Donnez votre *démission!!*

Donnez votre démission, parce que deux mois de votre pouvoir exécutif n'ont que trop prouvé que vous n'étiez pas à la hauteur de la mission régénératrice qui incombe au nouveau Gouvernement de la France.

Parce que, votre démission donnée, l'Assemblée va se trouver en face de cette alternative, de se prononcer par un acte pour le maintien de la République et des franchises communales, ou de se tourner vers une tentative de Restauration, et dans ces deux cas, la solution est certaine.

Si l'Assemblée se tourne du côté d'une Restauration, le pays, éclatant comme un volcan, fera justice d'intrigues et de projets qui, après les quatre derniers gouvernements monarchiques de la France, achèveraient de conduire le Pays à la ruine et à l'anéantissement.

Si l'Assemblée, au contraire, en présence de l'abîme ouvert à ses yeux, a conscience des périls du présent et des nécessités de l'avenir, et se tourne irrévocablement du côté de la République et des libertés communales, la guerre civile s'éteint, l'entente devient facile, et la régénération du pays se fonde irrévocablement sur ces deux bases :

La Commune,

La République.

Ce rapide exposé de la situation suffit pour faire entrer dans vôtre esprit la vérité qui frappe aujourd'hui tout le monde.

Vous êtes l'homme du passé ;

Il faut à la France des hommes qui représentent l'avenir.

Donnez votre démission!

Paris, 24 avril 1871.

CH. BESLAY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Les jours écoulés viennent de se passer en travaux du génie et en concentration de troupes.

Les corps formés à Cherbourg, Cambrai, Auxerre, avec les prisonniers revenus d'Allemagne, sont venus prendre position à Versailles et y ont été remarqués par leur tenue à la fois sévère et ferme. On reconnaît parmi eux les vaillants soldats de Gravelotte qui, en combattant un contre deux, ont livré sans fléchir l'une des plus grandes batailles du siècle. Ils forment deux corps séparés sous les généraux Douai et Clinchant.

C'est autour de Bagneux que se sont passés les combats de ces deux derniers jours. Avant-hier, les insurgés, avertis qu'on avait barricadé Bagneux, ont attaqué ce village, d'abord avec deux cents hommes qui ont été mis en déroute, puis avec une seconde colonne d'un millier d'hommes et d'une pièce de canon. La petite garnison, composée de deux compagnies du 46e, a attendu les insurgés à cent mètres et les a mis en fuite par un feu meurtrier. La route est restée jonchée de leurs morts. Aujourd'hui, ils ont voulu recommencer et se sont avancés précédés par une avant-garde aux ordres d'un sergent.

Les tirailleurs du 70e, habilement embusqués, ont reçu cette avant-garde à bout portant et l'ont détruite. Le sergent et ses hommes ont été tués. Le hideux drapeau rouge et celui qui le portait sont entre nos mains. Ces petits combats, qui avaient pour but de troubler nos travaux, n'ont point atteint leur but, car ces travaux sont achevés et les opérations actives vont bientôt commencer.

A. THIERS.

Versailles, 24 Avril 1871, 9 h. du soir.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

VILLE DE BEAUNE

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Ville de Beaune,

Vu la loi du 14 avril 1871 et l'arrêté préfectoral du 20 du même mois;

Arrêtons :

Art. 1er. Les Électeurs de la Ville de Beaune se réuniront le Dimanche 30 Avril courant, à l'effet d'élire vingt-sept conseillers municipaux, savoir :

Ceux du canton NORD dans la *salle des Concerts.*

Ceux du canton SUD dans la *salle du Tribunal de commerce.*

Le Bureau NORD est désigné comme Bureau central.

Art. 2. Le scrutin sera ouvert de six heures du matin à six heures du soir; le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Art. 3. Les cartes des électeurs leur seront envoyées à domicile. En cas d'absence ou de changement de domicile des destinataires, elles seront rapportées à la Mairie où elles pourront être réclamées.

Beaune, le 23 Avril 1871.

Le Maire, A. DUPONT Aîné.

Beaune. — Imprimerie LAMBERT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Commune de Paris

Mairie du XVIIIe Arrondissement

AVIS

Aux Citoyens Maîtres d'Hôtels et Logeurs en garni

La situation que l'état de siége nous a faite et l'horrible guerre que nous ont déclarée nos ennemis de Versailles nous ont obligés et nous obligent encore à des sacrifices.

Il est du devoir de tous les bons Citoyens de se joindre à nous et de nous prêter leur concours.

Il ne faut pas accroître nos maux. Ils sont assez grands déjà!

La misère est forcément grande; le travail ne va pas, le peuple est pauvre.

Cependant on a vu ce peuple en armes marcher au combat pour défendre des propriétés dont il n'a même pas la plus petite pierre.

Nous avons dû, pour parer aux premiers et plus stricts besoins, et ne pas tolérer que les Citoyens-Soldats n'aient qu'un lit sur le pavé au retour des tranchées, réquisitionner des chambres ou des cabinets garnis, afin qu'ils puissent se reposer au moins entre deux combats et se refaire des fatigues que beaucoup n'ont pas partagées.

La victoire, Citoyens, terminera nos maux et nous permettra de réparer nos désastres; sachons donc attendre et nous unir!

En conséquence, nous invitons les Maîtres d'Hôtels et Logeurs en garni à garder, jusqu'à nouvel ordre, les Citoyens et Citoyennes logés chez eux par réquisitions.

Nous comptons sur leur patriotisme, et nous espérons qu'ils sauront rester à la hauteur de la situation, en comprenant que ce n'est pas dans un pareil moment qu'on peut mettre dehors, soit une veuve, soit un orphelin, soit un vieillard, soit un citoyen garde national.

Du reste, les Membres de la Commune délégués au 18e Arrondissement ont fait savoir aux Maîtres d'Hôtels et Logeurs en garni qu'on leur tiendrait compte de leurs sacrifices dans les limites de la justice et des moyens dont ils pourront disposer.

Les Membres de la Commission municipale au 18e Arrondissement.

SABOURDY, SUET, SOULLARD.

Paris, 25 Avril 1871.

Paris. — Imprimerie S. BLOC, 15, place des Abbesses (Mairie de Montmartre).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 192 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 192

MAIRIE
DU 3e ARRONDISSEMENT

ASSISTANCE COMMUNALE

SUPPRESSION
DES BONS DE PAIN

CITOYENS,

Dès notre entrée en fonctions, notre attention a été particulièrement appelée sur le service de la distribution des *bons de pain*, service qui a employé, jusqu'à ce jour, par le fait de l'ancienne administration, *trente personnes*, tant pour le timbrage que pour la distribution dans les sections.

Il nous est impossible de consigner ici toutes les justes réclamations qui ont été portées à notre connaissance.

Pour y donner satisfaction, nous nous sommes occupés de cette question, et voici le résultat de notre travail :

A partir du 1er mai prochain, les bons de pain seront supprimés.

Ils seront remplacés par des cartes personnelles, comme celles de fourneaux; cartes qui ne seront soumises qu'à un contrôle hebdomadaire et qui supprimeront les queues journalières que sont obligés de faire les intéressés à la délivrance des secours.

Assistance à tous ceux qui en auront besoin, mais répression sévère des abus!

De plus, réalisation d'une économie de *plusieurs milliers de francs par mois.*

L'assistance communale ne devra plus être considérée, à l'avenir, comme une aumône.

C'est un devoir pour nous, mandataires du Peuple, de soulager sa misère, de soutenir son courage, par nos efforts persévérants.

Forts de l'approbation de nos administrés, nous ne cesserons d'apporter des réformes qui profiteront à tous, et qui assureront l'avenir de la République démocratique et sociale.

25 avril 1871.

Les Membres de la Commune,
ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

SUSPENSION D'ARMES

POUR

L'ÉVACUATION DE NEUILLY

Par les non-combattants

LE MARDI 25 AVRIL 1871

De 9 heures du matin à 5 heures du soir

Un armistice, en faveur de Neuilly, pour le mardi 25 avril 1871, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, est consenti dans les conditions suivantes :

Les troupes de Versailles et de Paris conserveront leurs positions respectives.

D'avance et en temps utile, les populations de Neuilly seront informées qu'il y aura une suspension d'armes pendant laquelle elles pourront abandonner le terrain de la lutte commune pour aller résider où bon leur semblera, sans toutefois passer par le pont de Neuilly et l'intérieur des lignes des troupes de Versailles.

Les personnes résidant dans lesdites lignes et qui ne seraient pas admises à entrer dans Paris, se dirigeront vers Saint-Ouen et Saint-Denis. La route leur sera rendue praticable par la cessation du feu sur toute la ligne, depuis Neuilly jusqu'à Saint-Ouen.

Il est entendu que, pendant l'armistice, aucun mouvement de troupes ne se fera, soit du côté de Paris, soit du côté de Versailles.

Si, par impossible, il en était autrement, si des mouvements ou reconnaissances se produisaient, la retraite serait battue par les troupes de Versailles, et, réciproquement, à Paris.

Les citoyens Loiseau-Pinson et Armand Adam, présents sur la limite occupée par les troupes de Versailles et de Paris, et qui y resteront pendant tout le temps de l'armistice, seraient, dans ce cas, prévenus que tout mouvement d'émigration est suspendu et que les hostilités vont recommencer.

Les citoyens Bonvalet et Hippolyte Stupuy, présents sur la même limite occupée par les troupes de Paris et de Versailles, et qui seront venus de Paris, seraient à leur tour immédiatement prévenus par les citoyens Loiseau-Pinson et Adam.

Ces conditions sont approuvées et acceptées par le général commandant le 1er corps d'armée et la Commune de Paris.

24 avril 1871.

Les Délégués près l'armée de Versailles :

ARMAND ADAM,

LOISEAU-PINSON, ex-adjoint au IIe arrondissement.

Les Délégués près l'armée de Paris :

J. BONVALET, ex-maire du IIIe arrondissement,

H. STUPUY, homme de lettres.

N° 193 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 193

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Une suspension d'armes de quelques heures a été convenue pour permettre à la malheureuse population de Neuilly de venir chercher dans Paris un abri contre le bombardement sauvage qu'elle subit depuis vingt-deux jours.

Le feu cessera aujourd'hui MARDI, 25 avril, à *neuf heures du matin.*

Il sera repris le même jour, à *cinq heures de l'après-midi.*

Paris, le 25 avril 1871.

La Commission exécutive,

ANDRIEU, CLUSERET, FRANKEL, JOURDE, PASCHAL GROUSSET, PROTOT, RAOUL RIGAULT, VAILLANT, VIARD.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 194 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 194

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

AU PEUPLE DE PARIS

Il y a sept mois à peine, nos frères de Neuilly venaient demander aux remparts de Paris un abri contre les obus prussiens.

A peine revenus dans leurs foyers, c'est par les obus français qu'ils sont pour la deuxième fois chassés.

Que nos bras et nos cœurs soient ouverts à tant d'infortune.

Cinq membres de la Commune ont reçu le mandat spécial d'accueillir à nos portes ces femmes, ces enfants, innocentes victimes de la scélératesse monarchique.

Les municipalités leur assureront un toit. Le sentiment de la solidarité humaine, si profond chez tout citoyen de Paris, leur réserve une hospitalité fraternelle.

Paris, le 25 avril 1871.

La Commission exécutive,

J. ANDRIEU, CLUSERET, FRANKEL, JOURDE, PROTOT, RAOUL RIGAULT, VAILLANT, VIARD.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 195 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 195

COMMUNE DE PARIS

SERVICE

DES CONCESSIONS ET VOITURES

PERCEPTIONS

Les entrepreneurs de voitures sont invités à faire, avant le 30 avril 1871, aux bureaux du service des voitures transférés rue de Pontoise, 19, la déclaration des voitures qui, mises en circulation et n'étant pas numérotées, seront soumises, à dater de cette époque, aux poursuites que comportent les ordonnances et règlements antérieurs.

La perception des droits à acquitter par les entrepreneurs de voitures s'effectuera dans les mêmes bureaux.

Paris, le 24 avril 1871.

L'Ingénieur chef du service des concessions,
B. PEYROUTON.

L'Ingénieur secrétaire général de la Commission des services publics,
Ed. CARON.

Le Membre de la Commune et Délégué aux services publics,
Jules ANDRIEU.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 196 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 196

COMMUNE DE PARIS

La Commission exécutive

ARRÊTE :

Art. 1er. La sortie des marchandises de transit de toute nature est autorisée à dater de ce jour.

Art. 2. Sont exceptées de cette disposition, les farines, les armes et munitions de guerre.

Fait à Paris, le 25 avril 1871.

La Commission exécutive :

Jules ANDRIEU, CLUSERET, COURNET, FRANKEL, Paschal GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

AVIS

Ligue d'Union Républicaine des Droits de Paris

SUSPENSION D'ARMES

Pour **l'ÉVACUATION DE NEUILLY** *par les non-combattants,*
de 9 heures du matin à 5 heures du soir,

LE MARDI 25 AVRIL 1871.

Les Membres de la Ligue se tiendront en permanence au Palais de l'Industrie (Champs-Élysées).

Les Propriétaires de Voitures qui voudront bien se mettre à leur disposition, recevront d'eux les instructions nécessaires.

Nous faisons appel à l'humanité de tous; la suspension d'armes est de peu de durée, et Neuilly est rempli d'une population nombreuse, femmes, enfants, vieillards, malades, qu'il faut soustraire aux souffrances qu'ils endurent depuis plus de quinze jours.

Les Délégués pour Paris,

BONVALET,
Ex-Maire du 3e Arrondissement,

HIPPOLYTE STUPUY,
Homme de Lettres.

1007 Paris. — Typographie MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 197 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 197

COMMUNE DE PARIS

SERVICE DE LA VÉRIFICATION

DES POIDS ET MESURES

LA COMMUNE DE PARIS,

Considérant que dans un intérêt de morale publique, il y a urgence de rétablir la sincérité des poids et mesures compromise par l'ancien système;

Considérant qu'il est utile de réorganiser les services publics et de n'en confier les emplois qu'aux citoyens qui, par leurs capacités, sont aptes à les remplir;

Attendu que les appointements des chefs de services et des employés sont loin d'être en rapport avec les services rendus par chacun d'eux;

Considérant qu'une juste réduction d'une partie de ces traitements permettra à la Commune de réaliser des économies, tout en rétribuant mieux les employés;

Considérant, en outre, qu'il est temps de substituer le concours au favoritisme,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Le service de la vérification des poids et mesures sera réorganisé.

Art. 2. Un concours à tous les emplois de ce service sera ouvert, le 30 avril, aux Bureaux, rue des Lions-Saint-Paul, n° 7.

Art. 3. Le jury d'examen sera composé de trois délégués des fabricants de poids et mesures, trois délégués de la Chambre syndicale des ouvriers balanciers et trois délégués nommés par la Commission des services publics.

Art. 4. Le nombre des employés de ce service sera de vingt-neuf, savoir :

1 vérificateur en chef. . . .	4,500 francs d'appointements, ci. . . .	4,500 fr.
14 vérificateurs (14 bureaux). .	2,500 ———————	35,000
14 vérificateurs adjoints. . . .	2,000 ———————	28,000

Art. 5. Sont admis à concourir les citoyens jouissant de leurs droits électoraux.

Art. 6. Les candidats devront se faire inscrire, du 26 au 30 courant, rue des Lions-Saint-Paul, n° 7, où il leur sera donné tous les renseignements utiles pour ce concours.

Art. 7. La Commission des services publics est chargée de l'exécution du présent décret.

Art. 8. Les bureaux de vérification, existant en ce moment, seront transférés dans les diverses Mairies des arrondissements où ils sont établis.

Paris, le 25 avril 1871.

La Commission exécutive :

Jules ANDRIEU, CLUSERET, COURNET, Léo FRANKEL,
Paschal GROUSSET, JOURDE, VAILLANT, VIARD.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 198 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 198

DIRECTION

DES

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DE LA SEINE

DÉLÉGATION DES FINANCES

DERNIER AVIS

La Direction générale des Contributions indirectes du département de la Seine prévient les entrepreneurs de voitures publiques, qui n'auraient pas déféré à l'invitation qui leur a été faite, le 11 avril courant, qu'un nouveau et dernier délai de trois jours leur est accordé pour s'y conformer, et que, passé ce délai, des mesures efficaces de répression seront employées contre les délinquants.

Paris, le 25 avril 1871.

Le Directeur:
ANDRÉ BASTELICA.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 199 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 199

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION

DES

DOMAINES DE LA SEINE

Le Directeur des Domaines a adressé la lettre suivante au citoyen Rousselle, Directeur général des ambulances :

Paris, le 25 avril 1871.

CITOYEN,

Je puis mettre, dès aujourd'hui, à votre disposition, pour le service des ambulances placées sous votre direction, une grande quantité de draps, serviettes, nappes et tabliers provenant de la maison de l'ex-empereur, et dont vous trouverez ci-jointe la note détaillée (13,410 pièces).

La Commune de Paris est heureuse de pouvoir consacrer au soulagement des braves citoyens qui défendent si héroïquement la République, et sont blessés en combattant pour nos droits et notre indépendance, le linge qui jusqu'ici n'a servi qu'aux jouissances des valets impériaux de tout grade et de tout rang.

Salut et fraternité.

Le Directeur des Domaines,
FONTAINE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 202 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 202

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Il est fait appel aux Citoyens aptes à faire partie du train des équipages dont on augmente l'effectif.

Les cavaliers recevront la même solde que la Garde nationale, les vivres de campagne en plus.

Les officiers et sous-officiers jouiront des mêmes avantages que ceux accordés aux grades correspondants dans la Garde nationale.

Les commandants de caserne qui ont des isolés en subsistance voudront bien diriger ceux de ces isolés qui appartiendraient au train des équipages à l'École-Militaire, où ils entreront immédiatement en service.

Les enrôlements se feront tous les jours, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, à l'Intendance générale, 94, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, bureau n° 10.

Paris, le 26 avril 1871.

Le Chef d'escadron chargé du train des équipages,
GUIHÉRY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 203 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 203

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

On m'apporte chaque jour des marchés passés par des employés du département de la Guerre à ordonnancer.

Ces marchés, toujours suivis de livraison précipitée, ne sont pas sérieux et pourraient être coupables.

Le Délégué à la Guerre rappelle à cet égard, et dans le but d'empêcher la bonne foi des fabricants d'être surprise, que tout marché qui n'a pas été reconnu valable par le service du contrôle à la Guerre est sans valeur.

Paris, le 26 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets, et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Les opérations actives ont commencé hier. Trois grandes lignes de batteries ont ouvert leur feu sur les forts de Vanves et d'Issy. La ligne de droite, ayant à contrebattre à la fois les feux de Vanves et d'Issy, a eu quelques blessés et quelques embrasures atteintes, sans cesser pourtant de tirer activement. La ligne du centre, qui contenait 17 bouches à feu de fort calibre, n'a eu ni un blessé ni une de ces pièces endommagée et a fait tonner sur le fort d'Issy une formidable canonnade. Dès midi, son feu avait pris une supériorité marquée sur celui du fort d'Issy qui, à cinq heures ne tirait plus que quelques coups fort rares; à gauche, l'action était moins vive de part et d'autre. L'action sérieuse était celle du centre, et tout faisait présager que le fort d'Issy serait bientôt réduit au silence et annulé.

C'est pour le moment un combat d'artillerie dont l'issue ne saurait être douteuse et dont nous ferons connaître exactement les péripéties.

A. THIERS.

Versailles, 26 *Avril* 1871, 2 *h.* 50 *du soir.*

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

Paris. — Imp. Moderne, Barthier, dr, rue J.-J.-Rousseau, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 204 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 204

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

L'Administration des Postes, accusée d'avoir trompée les Citoyens de Paris en annonçant qu'elle reprenait le service pour la province, considère comme un devoir de se justifier contre des insinuations perfides, qui semblent inspirées par le gouvernement de Versailles ou par les compagnies qui, depuis notre nouveau blocus, se sont formées pour exploiter chèrement et sans aucun contrôle le public parisien.

Toutes les lettres confiées à l'Administration ont été expédiées; le gouvernement de Versailles est seul responsable de celles qui ne sont pas parvenues à destination; c'est lui qui a fait saisir des dépêches et enlever des lettres qui s'amoncellent actuellement dans ses bureaux, sans que les destinataires en soient informés; c'est lui qui a fait emprisonner et mettre au secret plusieurs de nos courriers, aussitôt remplacés par de courageux citoyens. Malgré cette lutte déloyale, l'Administration des Postes maintient ses engagements.

Dans l'intérêt des Citoyens, elle a laissé à l'initiative individuelle le droit de contribuer au prompt rétablissement des communications; mais elle peut affirmer que, depuis le 15 avril, ses envois sont arrivés à destination, et elle est convaincue que, sans recourir à aucune augmentation dans l'affranchissement des correspondances, elle parviendra bientôt à assurer au service postal toute la régularité et la sécurité qui seules peuvent justifier son privilége.

Paris, le 26 avril 1871.

Le Membre de la Commune, Délégué à la Direction générale des Postes,
A. THEISZ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 204 *bis* LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 204 *bis*

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DES FINANCES

Considérant qu'il est du devoir de l'Administration de fournir à tous les Citoyens de Paris les moyens de correspondre avec les départements et l'étranger;

Que, dans les circonstances présentes, les obstacles que le gouvernement de Versailles oppose au service des Postes (arrestations de courriers, saisies de dépêches, etc.) obligent la Commune à donner un libre cours à l'initiative individuelle;

Considérant, d'autre part, que les agences particulières peuvent profiter des timbres d'affranchissement du gouvernement de Versailles pour obtenir le transport de leurs dépêches dans Paris à titre gratuit;

Que la Commune est seule propriétaire du service des dépêches dans Paris, et qu'elle est en mesure de garantir ce service;

Sur la proposition du citoyen Theisz, membre de la Commune, délégué à la Direction générale des Postes,

Le Membre de la Commune, délégué au Ministère des Finances,

ARRÊTE :

Art. 1er. Provisoirement, le transport des lettres pour les départements et l'étranger est autorisé sans prélèvement de la part de l'Administration.

Art. 2. Toutes les lettres *affranchies*, expédiées des départements et de l'étranger à destination de Paris, doivent être soumises à l'affranchissement de Paris pour Paris, quel qu'en soit le mode de transport et de distribution.

Les lettres *non affranchies* seront soumises aux taxes ordinaires de Paris pour Paris.

Art. 3. Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis selon les prescriptions des arrêtés du 27 prairial an IX, art. 5, du 19 germinal an X, art. 1er, et de la loi du 22 juin 1854, art. 21.

Art. 4. Le Délégué à la Direction des Postes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 26 avril 1871.

Le Membre de la Commune, Délégué aux finances,
JOURDE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 205 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 205

COMMUNE DE PARIS

ORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE LA GUERRE

La réorganisation de la Garde nationale, malgré les décrets, ordres et mesures successives dont elle a été l'objet depuis la proclamation de la Commune, a, jusqu'à ce jour, rencontré des difficultés d'exécution auxquelles il importe d'apporter immédiatement remède.

Dans ce but, il est indispensable de délimiter et de préciser l'action et les fonctions des différentes forces capables de prêter leur concours à cette organisation.

Ces forces sont au nombre de trois :

1° Les municipalités d'arrondissement;

2° La Fédération de la Garde nationale, représentée par les conseils de légion et le Comité central de la Garde nationale;

3° Les chefs commandant les légions.

Leurs attributions peuvent être ainsi établies :

1° Les municipalités d'arrondissement, conformément à l'ordre du Délégué à la Guerre, en date du 16 avril, doivent assurer le recrutement et la rentrée des armes. Délégation du pouvoir de la Commune, elles doivent veiller à la stricte et complète exécution de ses décrets; elles ont autorité pour requérir les armes cachées ou inutiles, rechercher les réfractaires et les incorporer; établir l'état nominatif des hommes qui ont fui, afin que les pénalités pécuniaires et autres puissent être appliquées dans toute leur étendue;

2° Les statuts de la Fédération ayant établi la représentation des intérêts de la Garde nationale par la constitution des chefs de bataillon, conseils de légion, et par le Comité central, ces représentations ont le droit et le devoir de concourir au but commun.

Les conseils de légion, composés de délégués de tous les bataillons de l'arrondissement, doivent être en rapports

constants avec leurs municipalités respectives, leur prêter un concours actif pour les recherches en hommes et en armes; être en un mot l'intermédiaire nécessaire pour qu'aucun des gardes nationaux ne puisse se soustraire à ses obligations de citoyen. En même temps, les municipalités ont le devoir de ne pas négliger les importants moyens d'action qu'offre la Fédération.

Afin d'assurer l'unité d'action des conseils de légion, et l'entente commune avec les municipalités et les chefs de légion, le Comité central, composé des délégués d'arrondissement, doit être l'intermédiaire naturel entre le département de la Guerre et les diverses fractions de la Garde nationale. En rapports constants avec les arrondissements dont il émane, son contrôle direct aidera puissamment à l'organisation prompte de la force citoyenne.

Les chefs de légion ont le commandement actif et militaire des bataillons dans leur ressort. En rapports constants avec la Place au moyen de leurs officiers d'état-major, ils établissent le roulement des bataillons et assurent ainsi les services intérieur et extérieur.

En résumé :

Pouvoir communal délégué aux municipalités;

Intermédiaire et concours actif par les conseils de légion et le Comité central;

Ordres militaires exécutés par l'autorité des chefs de légion.

Telle doit être l'action réciproque de toutes ces forces dans le but commun : le maintien et la sauvegarde des droits de la ville de Paris, et le salut de la République.

Paris, le 26 avril 1871.

La Commission de la Guerre,

DELESCLUZE, TRIDON, AVRIAL, RANVIER, ARNOLD.

LE MEMBRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉ A LA GUERRE,

Vu le rapport de la Commission de la Guerre,

ARRÊTE :

Art. 1er. Il est créé dans chaque municipalité un bureau militaire composé de sept citoyens; ils seront nommés par les membres de la Commune de chaque arrondissement.

Leurs attributions sont ainsi fixées :

Requérir les armes;

Rechercher les réfractaires pour les incorporer immédiatement dans les bataillons de l'arrondissement;

Procéder en même temps au maintien sur le pied actif des compagnies sédentaires pour assurer le service intérieur des postes, bastions et poternes.

Art. 2. Les conseils de légion donneront aux bureaux militaires leur action pleine et entière pour l'exécution des mesures prises ou à prendre avec le concours du Comité central de la Garde nationale.

Art. 3. Les chefs de légion seuls sont chargés de l'exécution des ordres militaires émanant de la Place pour le service intérieur et le service extérieur.

Art. 4. Afin d'assurer l'exécution constante du présent décret et pour éviter tout conflit capable de l'entraver, les bureaux militaires, les conseils de légion, les chefs de légion, adresseront chacun et chaque jour à la Commission de la Guerre, 90, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, un rapport écrit et sommaire donnant le résumé de leurs opérations.

Art. 5. Afin de ménager les forces de la Garde nationale, les municipalités, d'accord avec la légion, établiront un état du nombre et de l'importance des postes à desservir dans leur arrondissement.

Fait à Paris, le 26 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,

CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION

DES

HABITANTS DE PARIS

Proposée par une réunion d'Associations

La guerre civile a duré trop longtemps, et les déplorables malentendus qui l'ont engendrée doivent cesser.

Avec le suffrage universel, ce fléau devrait être à jamais impossible parmi nous.

En conséquence :

1° Nous voulons que Paris jouisse, comme toutes les grandes villes de France, d'une représentation municipale élue, et qu'il fasse lui-même les affaires de la Cité.

2° Nous voulons énergiquement le maintien de la République.

3° Nous voulons, pour l'affirmer, que le Président de la République soit élu le plus promptement possible.

4° Nous voulons que les citoyens sans ouvrage conservent le subside qui les faisait vivre, jusqu'au jour où le travail leur permettra de vivre sans en avoir besoin.

5° Nous voulons que les hommes honnêtes qui font partie de la garde nationale ne soient ni poursuivis ni inquiétés dans l'avenir.

6° Nous voulons, enfin, que les ateliers se rouvrent; que les étrangers puissent venir faire leurs commandes, afin que le travail reprenne avec une nouvelle vigueur, car c'est le vrai moyen de salut qui nous reste pour cicatriser toutes nos blessures.

Voilà tout ce que nous demandons, et le Président du pouvoir exécutif l'a accordé dans ses diverses circulaires. Cessons donc une guerre civile impie, puisque le suffrage universel nous reste !

NOT-LANGLOIS.

Paris, 25 avril 1871.

Paris. — Imprimerie E. Martinet, rue Mignon, 2 — (100).

ADHÉSION A LA LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE
DES DROITS DE PARIS.

AUX HOMMES D'ORDRE

DU XVII[e] ARRONDISSEMENT

qui s'abstiennent, même quand le sang coule dans une lutte fratricide de signer aucune proposition tendant à un **ARMISTICE.**

CHERS CONCITOYENS,

Quand la guerre civile est engagée, quand les concitoyens s'entretuent par des influences et pour des raisons obscures et nécessairement mauvaises, ceux qui s'abstiennent de réclamer, d'imposer la paix, ceux-là désertent le bien possible; ils sont responsables de tout le mal. Ils livrent, eux, leurs droits, leurs intérêts, leurs familles; ils trahissent la Patrie.

En conséquence, les soussignés vous adjurent d'adhérer à la

LIGUE RÉPUBLICAINE DES DROITS DE PARIS

Quel est son but? *Un armistice* et la reconnaissance par l'Assemblée de Versailles des droits de Paris. Que réclame l'Union Républicaine? Trois choses sur lesquelles tous les honnêtes gens doivent être d'accord, et que l'Union Républicaine ira réclamer.

1° RECONNAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE.

Hommes d'ordre, si vous ne voulez pas la République, voulez-vous donc la destruction de Paris par la guerre civile? **CAR PARIS NE SE RENDRA PAS.**

Si Paris est vaincu ou détruit, la guerre civile continuera en France; les trois monarchies qui aspirent à la dominer étant à peu près d'égale force. La Prusse ne nous a amputé que de trois départements; qui peut dire ce que sera la France après d'aussi sanglantes convulsions?

2° RECONNAISSANCE du DROIT ABSOLU DE PARIS A SE GOUVERNER,

à régler par son Conseil librement élu et souverain, dans la limite de ses attributions: « sa justice, sa police, ses finances, son assistance, son enseignement et l'exercice de la liberté de conscience.»

Admettant la République, qui oserait, qui pourrait, et par quelle raison honnête, refuser à Paris ce droit?

Au-dessus de la Commune de Paris, il y a, nous le savons, des droits politiques généraux, supérieurs à ceux de Paris comme de toutes les autres communes.

Mais, qui osera le nier? Ce sont les attaques illégitimes du Gouvernement de Versailles qui ont forcé la Commune de Paris à devenir, à rester commune révolutionnaire.

« Si la Commune de Paris est sortie du cercle de ses attributions normales, C'EST A SON GRAND REGRET, c'est pour répondre à l'état de guerre provoqué par le Gouvernement de Versailles. » (*Circulaire de la Commune aux Départements*, 5 avril).

Hommes d'ordre, croyez-vous, en adhérant, par votre abstention, au Gouvernement de Versailles contre Paris, faire cesser cette situation?

Erreur déplorable! affirmez franchement, publiquement, votre désir de conserver la République, et la paix sera proche.

3° L'UNION RÉPUBLICAINE VEUT CONFIER LA GARDE DE PARIS

exclusivement à la Garde nationale, composée de tous les électeurs valides.

Ceux qui signeront les deux premières demandes signeront naturellement la troisième.

CITOYENS DES TERNES,

rappelez-vous que l'inertie est coupable et dangereuse quand on peut essayer quelque chose pour faire cesser les feux homicides dont nous sommes les premiers témoins, dont vous, vos femmes, vos enfants, peuvent, vous le savez trop, être victimes.

Donc, nous vous engageons à signer aujourd'hui même; le temps presse, telle ou telle proposition ayant pour but UNE SUSPENSION D'ARMES.

NOTA. — On signe l'appel de la *Ligue de l'Union Républicaine des Droits de Paris* chez les signataires de la présente, ainsi que chez tous les libraires des Ternes.

Ont signé :

ED HUARD, fabricant d'essieux, 34, rue Bennequin.
GOUDOUNÈCHE, ex-adjoint au Maire du XVII[e] Arrond.
HORNEZ, propriétaire, 21, rue Brunel.
VIVIEN, bourrelier, 2, avenue des Ternes.
LOISEAU, tailleur de pierres, 27, avenue des Ternes.
GUYOT, menuisier en voitures, 20, rue St-Ferdinand.
TROUVÉ, carrossier, rue Demours.
COEUILLE, mécanicien, 260, faubourg St-Honoré.
GIROD, traiteur, 2, avenue des Ternes.
BURET, marchand de cafés, 41, rue Demours.

Paris. — Typ. Morris père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 206 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 206

MAIRIE DU 3e ARRONDISSEMENT

RESULTAT DE L'ELECTION

DES SIX MEMBRES

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

POUR

LES PENSIONS AUX VICTIMES DE LA GUERRE.

En exécution du décret de la Commune, du 10 avril, les délégués des compagnies des 10 bataillons du 3e arrondissement se sont réunis le 25 avril, à 8 heures et demie du soir, sous la présidence du citoyen DUPONT, membre de la Commune.

L'ssemblée a décidé que le vote se ferait au scrutin de liste; qu'il fallait avoir la majorité relative pour être élu.

Sur la proposition d'un citoyen, l'assemblée a décidé en outre que les deux candidats qui réuniraient le plus de voix après les six membres élus seraient nommés suppléants, en cas de maladie des titulaires.

Voici le résultat du vote :

158 VOTANTS.

Le citoyen	RHONE,	du 144e bataillon, a obtenu	100 voix.
—	PERROTTTE,	du 86e	95.
—	DELAURY,	du 88e	92.
—	E. MÉLIN,	du 86e	83.
—	PELLETIER,	du 239e	80.
—	JULIEN,	du 205e	79.

En conséquence, ces six citoyens ont été élus.

Venaient ensuite

Le citoyen	BÉASSE,	du 144e bataillon, a obtenu. . .	61 voix.
—	GIRAND,	du 54e	49.

Ils ont été élus suppléants.

Les citoyens et citoyennes intéressés devront se présenter tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin et de 1 heure à 4 heures du soir, à la Mairie, salle n° 5, bureau militaire.

Un registre de souscriptions au bénéfice des familles des morts et des blessés est à la disposition des donataires, tous les jours, de 9 heures à 4 heures, à la Mairie, salle n° 30.

Paris, 26 avril 1871.

Les Membres de la Commune,

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires

Les opérations de l'armée ont continué dans la journée d'hier. Notre artillerie a maintenu son feu avec une supériorité marquée et surtout décisive contre le fort d'Issy. Elle n'a pu, ni voulu éteindre le fort de Vanves, qui n'était pas l'objet de ses efforts. Elle n'a songé qu'à le contenir; mais elle a dirigé ses coups sur le fort d'Issy, qui n'est plus la difficulté de nos opérations, tant il est réduit au silence. Tout au plus fait-il entendre un coup de canon d'heure en heure, pour donner signe de vie, mais nous le répétons, il n'est plus désormais à craindre.

L'armée a poursuivi ses cheminements sur notre gauche (droite du fort d'Issy), et sans s'astreindre aux opérations d'un siége en règle, elle a fait des pas en avant, de manière à ne plus permettre à l'ennemi des retours offensifs.

Cette nuit, le brave général Faron, à la tête de 400 fusiliers marins, 300 hommes du 110e de ligne, 4 compagnies du 35e de ligne, a abordé la difficile position des Moulineaux. L'élan des troupes a singulièrement abrégé la lutte et diminué nos pertes. Des maisons, des barricades ont été successivement enlevées, et les Moulineaux sont restés en notre pouvoir, couverts des corps de l'ennemi.

Sur le champ, le génie a pris ses précautions et assuré la situation de nos troupes. Nous ne sommes plus qu'à 8 ou 900 mètres du fort d'Issy. Pendant ce temps, tout se prépare sur l'étendue entière de notre ligne, depuis Neuilly jusqu'à Meudon, pour rendre nos opérations aussi efficaces que rapides.

A. THIERS.

Versailles, 27 *Avril* 1871, 5 *h. du soir*.

Versailles. — Imp. E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 207 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 207

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

A partir d'aujourd'hui, les portes par lesquelles s'effectue le ravitaillement s'ouvriront à 5 heures du matin et fermeront à 7 heures du soir.

Paris, le 27 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 208 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 208

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Les Marchands de vin habitant Levallois, Clichy et Saint-Ouen sont prévenus, par ordre supérieur, de fermer leurs établissements à partir de 2 heures.

Faute de se conformer à cet ordre, l'autorité militaire se verrait dans l'obligation de sévir rigoureusement.

Paris, le 27 avril 1871.

Le Général,
OKOLOWICZ.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

LES RÉVÉLATIONS
D'UN
CURÉ DÉMISSIONNAIRE

Les Mystères du Cléricalisme
La Tyrannie et les Fourberies des Monseigneurs; la Monacaille
les Nonnes cloîtrées, etc., etc., etc.

CINQ CENTIMES

VENTE EN GROS :
Chez POLACK et NEYMANN, rue du Croissant, 6.

1331 Paris, — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19 (Berthelemy et Cie).

LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE
DES DROITS DE PARIS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

A LA COMMUNE DE PARIS

CITOYENS,

Délégués du Conseil municipal de Lyon, nous n'avons pu voir, sans une profonde douleur, se prolonger la lutte sanglante entre Paris et l'Assemblée de Versailles.

Nous sommes accourus sur le champ de bataille pour tenter un effort suprême de conciliation entre les belligérants.

Où est l'ennemi? Pour nous, il n'y a parmi les combattants que des Français. Nous intervenons entre eux au nom d'un principe sacré : la Fraternité.

Nous trouvons en présence deux pouvoirs rivaux qui se disputent les destinées de la France : d'un côté, l'Assemblée nationale, dans laquelle nous respectons le principe du suffrage universel; de l'autre, la Commune, qui personnifie un droit incontestable, celui qu'ont les villes de s'administrer elles-mêmes. Nous venons leur rappeler, à tous deux, une chose plus sainte encore, le devoir d'épargner la France et la République.

A l'Assemblée nationale nous dirons : Voici déjà trop longtemps que vous dirigez contre Paris des attaques meurtrières, que vous lui faites une guerre sans trêve. Le sang coule à flots. Après le siége des Prussiens, dont vous avez pris la place, le blocus des Français contre des Français!...

Qu'espérez-vous? Votre dessein est-il d'enlever Paris d'assaut? Vous n'y entreriez, dans tous les cas, que sur des monceaux de cadavres et de ruines fumantes, poursuivis par les malédictions des veuves et des orphelins. Vous ne trouveriez devant vous qu'un spectre de ville. Et le lendemain d'une telle victoire, quelle serait votre autorité morale dans le pays? Ouvrez les yeux, il en est temps encore; reconnaissez qu'une ville qui se défend avec cet héroïsme contre toute une armée française est animée par quelque chose de plus sérieux qu'une vaine passion et une aveugle turbulence. Elle protége un droit, elle proclame une vérité.

Ne vous retranchez pas derrière une analogie qui n'est que spécieuse. Dans la guerre civile qui a désolé la grande république américaine, le Sud combattait pour le maintien de l'esclavage; Paris, au contraire, s'est soulevé au nom de la liberté. Si vous voulez emprunter des leçons à l'histoire, souvenez-vous plutôt des hommes d'Etat de la Prusse qui, au lendemain des désastres d'Iéna, donnèrent à leur pays meurtri et humilié les mâles consolations de la liberté qui relève et régénère les peuples.

A la Commune nous dirons : Prenez-y garde; en sortant du cercle de vos attributions, vous vous aliénez les esprits sincères et justes. Rentrez dans la limite des revendications municipales. Sur ce terrain, vous avez pour vous le droit et la raison. — N'employez pas, pour défendre la liberté, des armes qu'elle désavoue. Plus de suppression de journaux! Ce ne sont pas les critiques, ce sont vos propres fautes que vous devez redouter. — Plus d'arrestations arbitraires! Plus d'enrôlements forcés! Contraindre à la guerre civile, c'est violenter la conscience. — Songez, du reste, aux dangers imminents et terribles que la prolongation d'une lutte fratricide fait courir à la République. Assez de sang répandu! Vous avez le droit de sacrifier votre vie et votre mémoire; vous n'avez pas le droit d'exposer la démocratie à une défaite irréparable.

Notre mission, on le voit, est toute pacifique. Aux uns et aux autres nous crions trêve! déposez les armes, faites taire la voix du canon et écoutez celle de la justice.

Paris réclame ses franchises communales : le droit de nommer ses maires, d'organiser sa garde nationale, de pourvoir lui-même à son administration intérieure. Qui peut lui donner tort? sont-ce les hommes aujourd'hui au pouvoir, qui n'ont cessé de revendiquer pendant vingt ans le gouvernement du pays par le pays?

Que l'Assemblée nationale veuille bien y réfléchir. Sa résistance se briserait tôt ou tard contre la volonté des citoyens appuyée sur le droit; car la cause de Paris est celle de toutes les villes de France. Leurs revendications légitimes, étouffées aujourd'hui, éclateraient demain plus irrésistibles. Quand une idée a pris racine dans l'esprit des peuples, on ne l'en arrache point à coups de fusil.

C'est donc au nom de l'ordre, comme au nom de la liberté, que nous adjurons les deux partis belligérants de songer à la responsabilité de leurs actes. Derrière le voile de sang et de fumée qui couvre le terrain de la lutte, ne perdons pas de vue deux choses sinistres : la République déchirée de nos propres mains, et les Prussiens qui nous observent, la mèche allumée sur leurs canons.

BARODET,
CRESTIN,
FERROUILLAT, } Conseillers Municipaux de Lyon, délégués.
OUTHIER,
VALLIER.

Paris. — Typ. Morris père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 209 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 209

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT

En vertu d'un décret du 20 avril 1871, signé Cluseret, qui nomme le citoyen A. Humbert chirurgien principal de la XIe légion, les citoyens docteurs, chirurgiens, officiers de santé du XIe arrondissement et les élèves en médecine ayant 8 et 16 inscriptions sont invités à se présenter le jeudi 27 courant, à 3 heures précises, à la Mairie, place Voltaire, au Bureau du Service médical de la légion de la Garde nationale, pour s'entendre sur la réorganisation du Service médical dans les bataillons de la Garde nationale.

Paris, le 27 avril 1871.

Le chirurgien principal,
Dr A. HUMBERT.

Les Membres de la Commune délégués à la Mairie du XIe Arrondissement,
MORTIER, VERDURE, DELESCLUZE, AVRIAL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 210 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 210

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION
DES SERVICES PUBLICS

(INSPECTION DE LA NAVIGATION)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS,

Attendu que les règlements sur la pêche sont complétement mis en oubli par le public;

Qu'il est urgent, vu la saison du frai, de faire cesser la pêche,

ARRÊTE :

Art. 1er. La pêche, même à la ligne flottante, est interdite dans la ville de Paris.

Art. 2. Tout contrevenant à l'article ci dessus du présent arrêté sera passible d'une amende de 10 francs et de la confiscation des engins de pêche.

Art. 3. L'ingénieur chargé du service de la navigation et des ponts de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 avril 1871.

Vu et approuvé
par l'Ingénieur Secrétaire général des Services publics,
Ed. CARON.

Vu et approuvé
par le Délégué de la Commune aux Services publics,
Jules ANDRIEU.

IMPRIMERIE NATIONALE — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 211 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 211

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Neuilly, 27 avril, 1 h. 5 m. du soir.

Général Dombrowski à Guerre et Exécutive.

Ce matin, à 7 heures, nos postes avancés étaient vivement attaqués par les troupes ennemies. Le 80e bataillon, après une résistance énergique, était forcé d'abandonner une barricade nouvellement construite; mais l'ennemi, pris en flanc par le 74e bataillon, est contraint de se replier et d'abandonner les positions qu'il avait prises. Nous sommes maintenant en possession de toutes nos positions. L'ennemi s'est retiré sur toute la ligne. Le feu a cessé.

Paris, le 27 avril 1871.

DOMBROWSKI.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 212 LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ N° 212

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Après avoir consulté les boulangers, patrons et ouvriers,
Le délégué au département du Travail et de l'Échange

ARRÊTE :

Article unique. Le travail dans les boulangeries ne pourra commencer avant 5 heures du matin.

Paris, le 27 avril 1871.

Le Délégué, membre de la Commune,
Léo FRANKEL.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

VILLE DE BEAUNE

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Citoyens,

Les hommes que vous choisirez pour faire partie du Conseil Municipal de Beaune, auront de sérieux devoirs à remplir. Il leur faudra à la fois de l'énergie, du patriotisme et de la sagesse.

Nous ne proposons donc à vos suffrages que des Citoyens résolus à maintenir la République de tout leur pouvoir, et à consacrer aux affaires publiques tout le temps nécessaire pour qu'aucune partie de leur tâche ne reste en souffrance.

Notre programme est court.

Nous voulons le maintien de la République, parce que :

Seule, la République donnera à tous les Citoyens les mêmes droits, en leur imposant les mêmes devoirs;

Seule, Elle assurera l'exercice sincère du suffrage universel par l'instruction primaire, gratuite et obligatoire;

Seule, Elle économisera les deniers de la France, par la suppression des gros traitements et des fontionnaires inutiles;

Seule, Elle pourra assurer la séparation, si désirable, de l'Eglise et de l'Etat;

Seule, Elle permettra à tout citoyen d'aspirer aux emplois qu'il est apte à remplir, en donnant toutes les fonctions à l'examen et à l'élection;

Seule enfin, Elle garantira à chaque commune son Autonomie complète, c'est-à-dire le droit de gérer elle-même ses affaires, de nommer ses Magistrats, de disposer de ses propres deniers et de décider toutes questions purement municipales, sans l'intervention d'une autorité supérieure.

Les Citoyens que nous présentons à votre choix, sont déterminés à défendre, par tous les moyens possibles, ces principes qui, seuls, peuvent donner à la France la Paix et une Prospérité durable.

Vive la République !

LE COMITÉ DÉMOCRATIQUE.

Les Citoyens dont les noms suivent, ont adhéré au programme ci-dessus.

A. DUPONT aîné, Conseiller sortant.
J. POIDEVIN père, id.
Justin EDOUARD, id.
MIGNOTTE père, id.
DEVEVEY aîné, id.
LAMBERT, imprimeur, id.
POLLET, id.
DUMILLY-BRETTE, id.
Ferdinand FEBVRE, id.
Pierre MALLARD, cult^r, id. Challanges.
TRAPET, cult^r, id. Gigny.
Paul BOUCHARD, négociant.
Ant. BOURGEOIS, négociant.
Antoine LABUSSIÈRE, négociant.

FLASSELIER, propriétaire.
Louis CHICOTOT, négociant.
Oscar MASSON, docteur-médecin.
CHABAUX-FORGET, négociant.
Ph. ANDRE, négociant.
SIVRY-PETIT, marchand de meubles.
VANTELOT, mécanicien.
Jules CHOUTET, tonnelier.
Louis CHANSON, propriétaire.
Léon VIOLLAND, négociant.
CARREMANTRAND-PICARD, vigneron.
Edme GRANDPRE.
Théodore BEL, menuisier.

Beaune. — Imprimerie LAMBERT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 213 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 213

COMMUNE DE PARIS

LA COMMISSION EXÉCUTIVE,

Considérant que certaines administrations ont mis en usage le système des amendes ou des retenues sur les appointements et sur les salaires;

Que ces amendes sont infligées souvent sous les plus futiles prétextes et constituent une perte réelle pour l'employé et l'ouvrier;

Qu'en droit, rien n'autorise ces prélèvements arbitraires et vexatoires;

Qu'en fait, les amendes déguisent une diminution de salaire et profitent aux intérêts de ceux qui l'imposent;

Qu'aucune justice régulière ne préside à ces sortes de punitions, aussi immorales au fond que dans la forme;

Sur la proposition de la Commission du travail, de l'industrie et de l'échange,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Aucune administration privée ou publique ne pourra imposer des amendes ou des retenues aux employés, aux ouvriers, dont les appointements, convenus d'avance, doivent être intégralement soldés.

ART. 2. Toute infraction à cette disposition sera déférée aux tribunaux.

ART. 3. Toutes les amendes et retenues infligées depuis le 18 Mars, sous prétexte de punition, devront être restituées aux ayants droit dans un délai de 15 jours, à partir de la promulgation du présent décret.

Paris, le 27 avril 1871.

La Commission exécutive,

JULES ANDRIEU, CLUSERET, LÉO FRANKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 214 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — N° 214

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

L'Intendance générale sera supprimée à partir du 1er mai. Elle sera remplacée par :

Un Payeur général pour le service de la solde ;
Un Directeur de la manutention pour le service des vivres ;
Un Directeur de l'habillement ;
Un Directeur du campement ;
Un Directeur des lits militaires ;
Un Directeur des hôpitaux ;
Un Directeur des approvisionnements.
Un Inspecteur général veillera à la prompte exécution des ordres.
Une Commission de contrôle vérifiera tous les comptes.

Paris, le 28 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

N° 216 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — N° 216

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARRÊTÉ

LE DÉLÉGUÉ A LA GUERRE,

Considérant que la mobilité dans les grades détruit la discipline et l'organisation de la Garde nationale,

ARRÊTE :

Tout officier régulièrement élu sera muni d'une Commission délivrée par le chef de légion.

Cette Commission portera qu'elle est délivrée sur le vu du procès-verbal d'élection.

Celles des capitaines et officiers supérieurs seront visées par le Délégué à la guerre.

Une fois muni de sa commission, l'officier ne peut plus perdre son grade que par un jugement ou décret spécial du Délégué à la guerre.

Toute personne qui portera les insignes d'officier, sans être munie de sa commission, sera immédiatement arrêtée et emprisonnée quels que soient les grades qu'elle ait pu obtenir antérieurement, à l'élection ou autrement.

Paris, le 28 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 215 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 215

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Les forces destinées à la défense de la Commune de Paris seront ainsi réparties :

La défense extérieure sera confiée aux bataillons de guerre.

Le service intérieur sera fait par la Garde nationale sédentaire.

Les forces chargées de la défense extérieure seront divisées en deux grands commandements.

Le premier, s'étendant de Saint-Ouen au Point-du-Jour, sera confié au général Dombrowski.

Le deuxième, allant du Point-du-Jour à Bercy, sera confié au général Wroblewski.

Chacun de ces commandements sera subdivisé en trois.

La 1re subdivision du premier commandement comprendra Saint-Ouen et Clichy jusqu'à la route d'Asnières.

La 2e subdivision comprendra Levallois-Perret et Neuilly jusqu'à la porte Dauphine.

La 3e subdivision comprendra la Muette, et s'étendra jusqu'au Point-du-Jour.

La 1re subdivision du deuxième commandement comprendra les forts d'Issy et de Vanves.

La 2e subdivision comprendra les forts de Montrouge et de Bicêtre.

La 3e subdivision comprendra les forts d'Ivry et l'espace compris entre Villejuif et la Seine.

Le quartier général du premier commandement sera au château de la Muette et celui du deuxième à Gentilly.

Toutes les communications relatives au service seront adressées aux délégués à la guerre par l'entremise des généraux commandants en chef. Les communications faites directement ne seront pas prises en considération.

Les Commandants en chefs établiront immédiatement à leurs quartiers généraux un Conseil de guerre en permanence et un service de prévôté.

Paris, le 28 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

Paris, IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 217 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 217

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION DE LA GUERRE

AVIS

Il faut en finir avec un abus coûteux pour la Commune. Certains officiers briguent, à l'envi, sabres et galons; puis, repoussés par leurs hommes, se retirent avec l'équipement et les armes qui ne leur appartiennent plus.

Les chefs de légion, et, après eux, les chefs de bataillon, sont chargés de faire rentrer au magasin central ce qui est le bien propre des légions et des bataillons.

Paris, le 28 avril 1871.

La Commission de la guerre,
ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, RANVIER, G. TRIDON.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 218 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 218

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION DE LA GUERRE

AVIS

La Commission de la guerre rappelle à tout chef de légion qu'il est tenu d'envoyer chaque matin, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 86, salle du rapport, à 9 heures très-précises, son chef d'état-major, avec une *Situation, conforme au modèle adopté par la Commission*, de l'effectif, armement, habillement et besoins de ladite légion.

Toute demande d'effets ou d'armement qui ne passe pas par la voie du rapport est considérée comme non avenue.

Paris, le 28 avril 1871.

La Commission de la guerre,
ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, RANVIER, G. TRIDON.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

SOLIDARITÉ

AUX BATAILLONS DU 2e ARRONDISSEMENT

La délégation Communale du 2e Arrondissement reçoit incessamment les réclamations de quelques-uns de nos Bataillons, qui se plaignent de n'être pas utilisés pour la défense.

Ces plaintes sont fondées, et c'est surtout au moment suprême où nous sommes que l'égalité devant le danger doit primer toute autre considération.

En conséquence, les Bataillons du 2e Arrondissement vont être appelés à une activité réelle et n'auront rien à envier à leurs frères héroïques des autres Arrondissements.

LA DÉLÉGATION COMMUNALE DU 2e ARRONDISSEMENT :
EUGÈNE POTTIER, A. SERAILLIER,
JACQUES DURAND, J. JOHANNARD.

Paris — Imp. LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité.

ENRÔLEMENTS

Autorisé par le Ministère de la Guerre, à former des Bataillons de Francs-Tireurs; j'invite tous les bons patriotes capables de porter les armes, à venir se ranger parmi les Citoyens brûlant du désir de sauver la République.

Salut et Fraternité.

Le Commandant R. Casimir.

Bureau principal d'Enrôlements, Rue Bouret, 13 (Villette).
Bureaux auxiliaires: Rue Saint-Martin, 204. Rue de l'Ecole-de-Médecine, 69.

Imp. Menoory, 171, rue Lafayette

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ
SOLIDARITÉ

COMMUNE DE PARIS. — 8e ARRONDISSEMENT

ÉCOLES COMMUNALES

AUX PARENTS, — AUX AMIS DE L'ENSEIGNEMENT, AUX ENFANTS

Les Ecoles communales de notre Arrondissement sont nombreuses et bien tenues. Elles sont pourtant insuffisantes pour les Elèves à instruire

Statistique de l'Arrondissement

D'après le relevé que nous avons fait faire sur les cartes de boucherie, — le nombre des enfants à instruire dans notre Arrondissement, — garçons et filles, de 7 à 15 ans, s'élève à. . . . 6251

Nos Ecoles communales, au nombre de 14, laïques, congréganistes ou protestantes, ne reçoivent pourtant que 1153 garçons et 1577 filles, ensemble 2730 élèves. 2730

Différence. . . 3251

C'est une différence de 3,251 enfants, dont il faut maintenant retrancher les enfants que les parents font instruire à leurs frais.

Quoique considérable, cette différence s'augmenterait si nous avions calculé les enfants de 3 à 5 ans et de 5 à 7 ans. Mais nous ne parlons ici que des Ecoles communales, les *Asiles* et les *Ecoles maternelles* devant être l'objet d'une autre étude.

Cependant nous avons compté dans le nombre des 2,730 élèves ci-dessus, 271 enfants indiqués comme fréquentant les deux asiles de l'Arrondissement qui reçoivent des enfants de 3 à 7 ans.

Les Ecoles communales organisées dans notre arrondissement sont donc insuffisantes, et cependant l'Ecole des filles de la rue de la Bienfaisance est vacante et fermée : nous la faisons rouvrir.

D'autre part, au temps où nous sommes, les Ecoles libres fonctionnant peu, il y a urgence à hâter l'entrée de tous enfants aux Ecoles publiques ou libres. Nous allons aviser, dès cette semaine, à cette œuvre sérieuse. Tous les enfants de 3 à 12 ans doivent être, bon gré mal gré, mis à l'école immédiatement, à moins de prouver qu'on les instruit ou fait instruire.

Ecoles Anciennes

Pour les Ecoles anciennes, nous avons pu constater par Nous-même qu'elles sont en exercice et fonctionnent convenablement.

Toutefois, trois Ecoles congréganistes, celles des garçons, qui comptaient de nombreux élèves, sans que nous en sachions la cause, ont suspendu leur enseignement. Nous avons dû, pour éviter de laisser les enfants dans la rue aviser à faire faire les classes par des professeurs libres.

L'Enseignement que les titulaires avaient cru devoir abandonner a été rétabli dans deux écoles.

En cet état, toutes les Ecoles communales étant en activité, moins une, il y a lieu d'aviser à la transformation de l'Enseignement lui-même. Nous nous proposons de profiter, dans ce but, de la réorganisation nécessaire des deux Ecoles vacantes.

Ecoles Nouvelles

L'Ecole des filles de la rue de la Bienfaisance sera la première des *Ecoles nouvelles* et la Base dont nous espérons voir sortir la Réforme. Nous nous proposons dans ce but de contribuer Nous-même à l'Enseignement pratique, et nous avons choisi pour Directrice Mme GENEVIÈVE VIVIEN, Institutrice d'un grand mérite, et celle de nos élèves qui sait mieux que personne l'importance de notre Enseignement de l'EDUCATION NOUVELLE.

Dès que les arrangements préparatoires seront terminés, le Programme en sera publié; mais les enfants y seront admis depuis l'âge de 3 ans, pour commencer à la première enfance.

Pour les enfants de 5 à 7 ans, la Lecture, l'Ecriture et le Calcul, ainsi que l'Orthographe, doivent être des faits acquis; — or, par les règlements, les Ecoles communales ne reçoivent les élèves qu'à l'âge de sept ans : il y a donc dans la réforme à faire un Enseignement entièrement nouveau à établir.

Les Cours de cette Ecole, dès qu'ils seront organisés, seront publics, afin que les parents et les professeurs puissent y assister à leur gré.

Ecoles Normales

Avec cette fondation d'une sorte d'Ecole normale primaire, nous avons déjà établi une Ecole normale gymnastique.

Dans quelques jours nous serons en mesure de faire faire la gymnastique comme enseignement régulier pour toutes les Ecoles communales.

Nous ferons aussi bientôt de même pour la musique et le dessin.

Inscriptions et Réceptions

Dans l'usage les inscriptions des élèves se faisaient aux Mairies. En ce moment ce serait une perte de temps et une impossibilité. Les Enfants allant à l'Ecole seront inscrits et reçus directement aux Ecoles mêmes. Nous prions les Parents et les Enfants d'aller faire faire eux-mêmes leur inscription sans aucun retard.

Pour l'Ecole des filles de la rue de la Bienfaisance, les inscriptions seront admises pour les enfants à partir de l'âge de *cinq* ans.

Nous aviserons ensuite et peu à peu à l'organisation de tous les Cours.

Enfin, et pour conclure, nous faisons un appel instant à toutes les consciences, ainsi qu'à toutes les intelligences, pour nous seconder dans cette œuvre, — le rêve de notre vie, que nous espérons enfin voir fleurir : — « La réforme à la fois scientifique et pratique de l'enseignement pour les Enfants. »

La Société « *la Commune Sociale de Paris,* » dont nous sommes le fondateur, nous secondera de ses lumières et de ses membres. C'est pourquoi nous la recommandons, en même temps que notre œuvre même, — aux bons désirs de tous, — pour les enfants et les familles, — que nous voulons instruire, et que bientôt aussi nous ferons travailler.

Paris, le 26 Avril 1871.

Le Membre de la Commune de Paris, faisant fonction de Maire,

JULES ALLIX.

9123. — Paris, imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

LIGUE
D'UNION RÉPUBLICAINE
DES DROITS DE PARIS

La Ligue d'Union Républicaine des Droits de Paris a publié un programme qui lui paraît résumer exactement les aspirations de la population Parisienne. Elle a présenté ce programme au Chef du Pouvoir Exécutif de la République Française et à la Commune de Paris.

Les déclarations de M. Thiers à nos Délégués ne nous offrent de garantie ni pour le maintien de la République ni pour l'établissement des Libertés communales ; en un mot pour aucune de nos revendications.

Ce que nous avions annoncé s'est alors réalisé. La guerre civile, qu'il dépendait de l'Assemblée d'arrêter, a sévi avec une fureur nouvelle.

D'un autre côté la Commune, en ne formulant pas son programme et en refusant de s'expliquer sur le nôtre, enlève aux défenseurs des Droits de Paris les avantages d'un terrain nettement circonscrit.

Et cependant, en face de l'Etranger qui nous guette, nous demeurons plus que jamais convaincus que la seule issue possible du conflit est dans la transaction dont nous avons indiqué les éléments.

En cet état, nous avons le devoir de maintenir tout notre programme et de prendre les résolutions qui, suivant les diverses phases de la lutte, nous paraîtront les plus propres à assurer le triomphe de nos principes.

Dès à présent nous avons résolu de nous mettre en rapport avec les Conseils Municipaux des principales villes de France, et de leur faire connaître les vœux légitimes de Paris auxquels ils prêteront leur puissant concours.

Lyon qui a conquis sa Commune, Lille, Mâcon et d'autres villes qui comprennent que la cause de Paris est celle même de toutes les Communes de France, ont devancé notre appel.

Leur intervention est un signe qu'il serait imprudent à l'Assemblée de méconnaître. Qu'elle comprenne enfin que toutes les grandes villes de France sont résolues à maintenir envers et contre tous la forme Républicaine et à lui donner, comme base inébranlable, l'intégrité des Libertés communales.

Paris, 18 avril 1871.

BONVALET, ancien maire du 3e arrondis.
ONIMUS, docteur-médecin.
HIPPOLYTE STUPUY, publiciste.
JOBBÉ-DUVAL, peintre.
MARCEL MAUBLANC, sculpteur.
ÉMILE BRELAY, anc. adj. au maire du 2e ar.
PATRON.
VILLENEUVE, doct.-méd., anc. adj au 17e ar.
CORBON, ancien représentant du peuple.
JULES MOTTU, ancien maire du XIe arrond.
G. CLÉMENCEAU, représentant démissionnaire.
AMNON, agent des mines de Saarbruck.
HENRI VILLENEUVE, étudiant en médecine.
G. MANET, avocat.
J. A. LAFONT, ex-adj. au maire du 18e arrond.
MAILLARD, chef du cont. de la comp. l'*Union*.
GUSTAVE ISAMBERT, publiciste.
CACHEUX, ex-adjoint au maire du 17e arrondis.
COUDEREAU, docteur-médecin.
FASCON, avocat.
LOISEAU-PINSON, nég., ex-adj. au 2e arrond.
ARMAND ADAM, propriétaire.
GEORGES LECHEVALIER, av., préfet démis.
TH. LEROY, négociant.
CHAMERON, manufacturier.
ANDRÉ LEFÈVRE, publiciste.
YVES GUYOT, publiciste.
A FOUCAULT, r. en c. de la *République* de Lyon.
CARLOS DERODE, avocat
ALMIRE BARRÉ, professeur.
CREVAT, dél. du Cercle Républicain du Xe ar.
CH FLOQUET, représentant démissionnaire.
THAUVIN, négociant.
GUSTAVE DUMONT, comptable.
OCTAVE DULEAU, ex-command. du 207e bat.
THOMAS CLOSMADEUC, publiciste.
HENRI HARANT, ex-adjoint du 4e arrondis.
ALFRED OLLIVE, négociant.
LUCIEN LECHEVALIER éditeur.
FRÉDÉRIC MORIN, publiciste, ancien préfet.
ANDRÉ MURAT, ex-adjoint au Xe arrondis.
E. PARAF-JAVAL, négociant.
BOUÉ, fondeur.
GOUDEAU.
GOUDOUNÈCHE, ex-adj. au maire du 17e ar.
HÉNIN, publiciste.
MARCEL MAILLARD, avocat.
AMBROISE.
JULES DURAND, ingénieur.

Paris. — Typographie MORRIS père et fils, rue Amelot, 64. 966

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR
DE LA
3e ARMÉE.

Compiègne, le 28 Avril 1871.

MONNAIES

AVIS

D'après une communication du Substitut du Chancelier de l'Empire d'Allemagne, le Ministre des Finances, à Versailles, a fait connaître, par une circulaire en date du 2 avril, que, conformément à l'art. 15 des conventions arrêtées, les caisses publiques françaises devront recevoir les monnaies allemandes suivant le cours fixé le 11 Mars, à raison de 3 fr. 75 pour 1 thaler, et 2 fr. 15 pour 1 florin. Le public français et les autorités allemandes auront à se conformer à ces conventions, auxquelles s'appliquent également les subdivisions de monnaies.

ALBERT, duc de Saxe.

OBER COMMANDO
—
IIIe ARMÉE

Compiègne, am 28 April 1871.

ARMÉE BEFEHLE

Nach einer Mittheilung von Seiten des Vertreters des Reichs-Kanzlers hat das franzosische Finanz-Ministerium zu Versailles unter dem 2ten April a c ein Circulsir erlassen, demzufolge die franzosischen offentlichen Kassen angewiesen sind, das deutsche Geld zu dem in Artikel 15 der Convention vom 11 Maerz festgesetzten Cours.— 1 r zu 3 francs 75 centimes.— 1 Gulden zu 2 francs 15 centimes sowohl vom franzosischen Publicum wie von den deutschen Behordem anzunehmen. Demgemasz bleibt das franzosische Publicum verbunden, auch in kleinem Verkehr das deutsche Geld zu dem bezeiechneten vorberegten Cours anzunehmen.

ALBERT, Herzog zu Sachsen.

Saint-Denis. — Typographie de A. MOULIN, rue de Paris, 17.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A MM. les Préfets, Sous-Préfets et à toutes les Autorités civiles et militaires.

Nos troupes poursuivent leurs travaux d'approche sur le fort d'Issy; les batteries de gauche ont agi puissamment sur le parc d'Issy qui n'est plus habitable pour ceux qui l'occupaient. Le fort d'Issy ne tire presque plus.

A droite, notre cavalerie parcourant la campagne, a rencontré une bande d'insurgés. Les éclaireurs du 70e, commandés par le capitaine Santolini, ont mis en déroute cette bande, de la force d'une compagnie, et en ont ramené prisonniers le capitaine, le lieutenant et le fourrier et dix hommes. Trente ou quarante hommes sont tombés blessés ou tués; le reste des insurgés a été poursuivi jusqu'auprès des Hautes-Bruyères. Malgré la vigueur de la fusillade, nous n'avons eu de notre côté, aucune perte à déplorer.

A. THIERS.

Versailles, 28 *Avril* 1871, 1 *h. du soir.*

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 219 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 219

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU Xe ARRONDISSEMENT

Le docteur BRIGUEL, chirurgien principal de la 10e légion, fait appel aux sentiments d'humanité de tous les médecins du Xe arrondissement, et les prie instamment de vouloir bien se réunir, Dimanche prochain à la Mairie dudit arrondissement, pour y recevoir des communications importantes concernant le service médical et chirurgical de la Garde nationale.

En même temps, il fait appel au dévouement de tous les étudiants en médecine et les invite à venir s'inscrire à son bureau, installé à la Mairie, et ouvert tous les jours de 1 heure à 4 heures.

Paris, le 28 avril 1871.

Le Chirurgien principal de la 10e légion,
Docteur BRIGUEL.

Le délégué de la Commune, président de la Commission municipale,
LEROUDIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 220 LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ N° 220

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU XIE ARRONDISSEMENT

En vertu du décret du 20 avril 1871, signé Cluseret, qui nomme le citoyen A. Humbert, chirurgien principal de la XIe légion, les citoyens docteurs, chirurgiens, officiers de santé du XIe arrondissement et autres arrondissements, les élèves en médecine ayant 8 et 16 inscriptons, internes et externes des hôpitaux, sont invités à se présenter le 29 avril et jours suivants, à 3 heures précises, à la Mairie du XIe arrondissement, place Voltaire, au bureau du Service médical de la légion de la Garde nationale (salle des mariages) pour s'entendre sur la réorganisation du Service médical dans les bataillons de la Garde nationale.

Paris, le 28 avril 1871.

Le Chirurgien principal,
Dr A. HUMBERT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 221 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 221

COMMUNE DE PARIS

GUERRE A EXÉCUTIVE

Paris, le 28 avril 1871.

Je reviens de visiter Issy et Vanves. La défense du fort d'Issy est héroïque. Le fort est littéralement couvert de projectiles.

Pendant que j'étais au fort de Vanves, j'ai assisté à un combat acharné entre Versaillais. Il a duré trois quarts d'heure.

Meudon est en flammes.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

1 IMPRIMERIE NATIONALE — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 222 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 222

COMMUNE DE PARIS

LA COMMISSION EXÉCUTIVE,

En exécution du décret relatif au travail de nuit dans les boulangeries,

ARRÊTE :

ART. 1er. Le travail de nuit est interdit dans les boulangeries, à partir du Mercredi 3 mai.

ART. 2. Le travail ne pourra commencer avant 5 heures du matin.

ART. 3. Le Délégué aux services publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 avril 1871.

La Commission exécutive :
JULES ANDRIEU, CLUSERET, COURNET, LÉO FRANKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT, VIARD.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

ADRESSE
DES
ALSACIENS ET LORRAINS
AU PEUPLE DE PARIS
EN RÉPONSE A L'AVIS DU CITOYEN CLUSERET

Nous savons que le bon sens populaire comprendra les motifs qui ont dicté l'avis du citoyen Cluseret, concernant les Alsaciens et les Lorrains.

Cependant, nous croyons utile d'y ajouter un mot :

Si les Alsaciens et les Lorrains ne doivent pas être contraints à servir dans les rangs de la Garde nationale, nous déclarons, Nous, que nous considérons comme un devoir impérieux de nous inscrire tous comme volontaires.

Nous tenons à honneur de revendiquer notre part du danger.

Les Alsaciens et les Lorrains ont comme vous le cœur meurtri. En servant dans vos rangs aujourd'hui, ils poursuivent un but qui s'impose à tous : sauver la Républ'ique, patrie commune de tous les peuples ; frapper les traîtres qui ont livré Paris et démembré la France.

Servir dans vos rangs, c'est marcher avec le peuple à la conquête du Droit et de la Justice.

S'abstenir, c'est déserter la cause du Peuple.

Les gens de Versailles sont nos ennemis comme ils sont les vôtres.

Ils ont laissé bombarder Strasbourg et ont traité sur ses ruines ; ils ont livré Metz et son héroïque population ; ils ont affamé les Parisiens, entravé leur courage ; ils ont rendu Paris, aujourd'hui ils le mitraillent.

Les citoyens de Paris qui ont protesté le 31 octobre et le 22 janvier contre la trahison des uns et l'incapacité des autres, qui, le 18 mars, ont chassé le honteux gouvernement de M. Thiers, protestent aujourd'hui, au nom de tous les peuples trop longtemps opprimés, contre l'asservissement et le despotisme.

Voilà pourquoi les Alsaciens et les Lorrains continueront à combattre côte à côte avec leurs frères de Paris.

Roulier, Kubler, Jaclard, Becker,
Barois, Albu, Allons, etc., etc.

Paris, — Imprimerie de S. BLOT, 15, place des Abbesses (Mairie de Montmartre).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 223 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 223

MAIRIE DU 3^E ARRONDISSEMENT

FOURNITURES GRATUITES

AUX

ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES

Nous informons les parents des élèves qui fréquentent nos écoles qu'à l'avenir toutes les fournitures nécessaires à l'instruction seront données gratuitement par les instituteurs qui les recevront de la Mairie.

Les instituteurs ne pourront, sous aucun prétexte, faire payer des fournitures aux élèves.

Paris, le 28 avril 1871.

Les Membres de la Commune,
ANT. ARNAUD,
DEMAY,
DUPONT,
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 224 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 224

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU XIE ARRONDISSEMENT

Les locataires demeurant en hôtel meublé sont avertis qu'ils doivent acquitter le prix de leur location, et que les bons de logement ne seront donnés à titre de secours, qu'à ceux qui prouveront qu'ils sont dans l'impossibilité de payer. Une enquête sérieuse sera faite par les soins de la Mairie.

Le bon de logement n'impose pas aux maîtres d'hôtels l'obligation de conserver les locataires qu'ils ne jugeront pas à propos de garder.

Tous différents entre les propriétaires et locataires seront tranchés à la Mairie.

Les Membres de la Commission communale :
MORTIER, DELESCLUZE, VERDURE, AVRIAL, EUDES.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. Égalité. Fraternité.

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE

Citoyens,

Le canon prussien tonnait dans l'arrondissement de Beaune lorsque je suis arrivé au milieu de vous.

Venu pour le combat, je vous ai trouvés prêts à le soutenir vaillamment et à défendre pied à pied le sol de la Patrie!

Courageux et intrépides au jour de la bataille, vous êtes restés dignes de vous-mêmes après la lutte!

Lorsque, grâce à des conventions inouïes, l'Allemand, comme une lèpre hideuse, s'est répandu jusqu'aux frontières du Département, votre attitude est restée fière et patriotique. Vous avez subi l'invasion, mais vous ne l'avez pas acceptée. Vous avez été héroïques jusqu'au dernier jour, et les Allemands, de retour dans leurs foyers, se rappelleront longtemps les habitants de la Côte-de-Fer.

Ma tâche est terminée maintenant; mais en vous quittant j'emporterai, avec le souvenir précieux de la sympathie que vous m'avez témoignée, la pensée qu'elle est due à mes efforts incessants pour vous aider à supporter dignement les maux de la guerre, à les alléger, et à en amener la fin la plus prompte possible.

Je n'oublierai jamais les quelques mois que j'ai passés à Beaune, et, s'il peut m'être donné de vous être utile encore d'une autre manière, je serai heureux et fier d'employer mon temps à la défense de vos intérêts, et de vous payer ainsi la dette de reconnaissance que j'ai contractée comme Français, envers ceux qui ont donné à un puissant ennemi, une si haute idée de la bravoure Bourguignonne.

L'épouvantable guerre civile qui a fait couler tant de sang déjà, ne peut durer longtemps encore : Pour la faire cesser sans retard, la France tout entière doit intervenir!

Ce sera ensuite le devoir de tous les bons citoyens d'unir leurs efforts dans une pensée commune d'apaisement et de contribuer à la régénération du Pays par leur adhésion sincère aux institutions véritablement républicaines.

La République sauvera la France de la ruine, car elle économisera ses ressources et lui donnera une administration laborieuse et intelligente en nommant les fonctionnaires par la voie de l'Election et du Concours.

C'est par la persuasion et par l'exemple, c'est-à-dire par la pratique des vertus civiques que nous arriverons à faire comprendre et adopter les principes républicains par la masse de la Nation. Et alors nous pourrons espérer voir la France reprendre, dans un prochain avenir, la Richesse et la Puissance qu'elle n'aurait jamais perdues, si elle n'avait été énervée et avilie par vingt ans de servitude.

Vive la France! Vive la République!

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune,

A. LAMARLE.

Beaune, le 29 *avril* 1871.

Beaune. — Imprimerie LAMBERT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION

DE LA

GARDE NATIONALE

ENROLEMENT POUR LA CAVALERIE

170, BOULEVARD MALESHERBES (DIX-SEPTIÈME ARRONDISSEMENT)
de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Formation du 1er Régiment de Chasseurs à cheval de la Commune.

L'armée fédérale de la Garde nationale si brave, si jeune et déjà si aguerrie, manque de cavalerie pour châtier les hordes de Versailles.

Autorisé par la délégation de la guerre *à recruter pour la cavalerie parmi les gardes à pied ou les anciens soldats*, je viens faire appel à tous les patriotes, à tous les hommes de cœur et notamment aux citoyens sachant monter à cheval, — et je compte sur leur empressement à venir se faire inscrire, armer et équiper pour défendre la République contre les royalistes.

GUILLET,
délégué comptable.

VERGÈS,
ancien sous-chef de légion.

1870 PARIS,—ASSOCIATION GÉNÉRALE TYPOGRAPHIQUE, FAUB.-SAINT-DENIS, 19, BARTHELEMY ET Cᵉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 225 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 225

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU Xe ARRONDISSEMENT

La réunion des médecins du Xe arrondissement, concernant le service médical et chirurgical de la Garde nationale, aura lieu, demain dimanche 30 avril, à une heure, dans le cabinet du médecin du bureau de bienfaisance.

Paris, le 29 avril 1871.

Le Chirurgien principal de la Xe légion,
DOCTEUR BRIGUEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 227 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 227

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DU GÉNIE

Par ordre du citoyen délégué au Ministère de la Guerre, il est formé, dans chacune des neuf sections de l'enceinte bastionnée, une compagnie de sapeurs du Génie.

Ces neuf compagnies seront, jusqu'à nouvel ordre, casernées dans les postes-caserne de l'enceinte, et sous les ordres des ingénieurs militaires commandant le service du Génie dans les sections.

Chaque compagnie sera forte de 120 hommes, et élira un cadre de sous-officiers, composé de :

1 sergent-major,
1 sergent-fourrier,
8 sergents,
Et 12 caporaux.

Provisoirement, les ingénieurs militaires, attachés aux sections de l'enceinte bastionnée, sont détachés dans ces compagnies pour remplir les fonctions d'officiers.

Pour la formation de ces compagnies, on se fait inscrire, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, aux adresses suivantes :

1re section, Bercy, boulevard Poniatowski, poste-caserne 4;
2e ——— Belleville, rue Haxo, 145.
3e ——— la Villette, poste-caserne du bastion 28,
4e ——— Montmartre, bastion 39 (maison Dugal);
5e ——— les Ternes, avenue Mac-Mahon, 74;
6e ——— Passy, avenue de la Muette, 1;
7e ——— Vaugirard, poste-caserne des bastions 71 et 73;
8e ——— Montparnasse, route d'Orléans, 93;
9e ——— les Gobelins, poste-caserne du bastion 90.

Paris, le 30 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU 17e ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

C'est un devoir et une satisfaction pour nous de vous tenir au courant des affaires publiques et de vous communiquer nos impressions.

De grandes et belles choses se sont accomplies depuis le 18 mars, mais notre œuvre n'est pas achevée; de plus grandes encore doivent s'accomplir et s'accompliront, parce que nous poursuivrons notre tâche sans trêve, sans crainte dans le présent ni dans l'avenir.

Mais pour cela, il nous faut conserver tout le courage, toute l'énergie que nous avons eus jusqu'à ce jour, et, qui plus est, il faut nous préparer à de nouvelles abnégations, à tous les périls, à tous les sacrifices : plus nous serons prêts à donner, moins il nous en coûtera.

Le salut est à ce prix, et votre attitude prouve suffisamment que vous l'avez compris.

Une guerre sans exemple dans l'histoire des peuples nous est faite : elle nous honore et flétrit nos ennemis.

Vous le savez : tout ce qui est vérité, justice ou liberté n'a jamais pris sa place sous le soleil sans que le peuple ait rencontré devant lui et armés jusqu'aux dents, les intrigants, les ambitieux et les usurpateurs qui ont intérêt à étouffer nos légitimes aspirations.

Aujourd'hui, Citoyens, vous êtes en présence de deux programmes :

Le premier, celui des royalistes de Versailles, conduits par la chouannerie légitimiste et dominés par des généraux de coup d'État et des agents bonapartistes, trois partis qui se déchireraient même après la victoire, et se disputeraient les Tuileries.

Ce programme, c'est l'esclavage à perpétuité, c'est l'avilissement de tout ce qui est peuple; c'est l'étouffement de l'intelligence et de la justice; c'est le travail mercenaire ; c'est le collier de misère rivé à vos cous; c'est la menace à chaque ligne. On y demande votre sang, celui de vos femmes, celui de vos enfants; on y demande nos têtes, comme si nos têtes pouvaient boucher les trous qu'ils font dans vos poitrines, comme si nos têtes tombées pouvaient ressusciter ceux qu'ils vous ont tués et fusillés!

Ce programme, c'est le peuple à l'état de bête de somme, ne travaillant que pour un amas d'exploiteurs et de parasites, que pour engraisser des têtes couronnées, des ministres, des sénateurs, des maréchaux, des archevêques et des jésuites.

C'est Jacques Bonhomme à qui l'on vend depuis ses outils jusqu'aux planches de sa cahute, depuis la jupe de sa ménagère jusqu'aux langes de ses enfants pour payer les lourds impôts qui nourrissent le roi et la noblesse, le prêtre et le gendarme.

L'autre programme, Citoyens, c'est celui pour lequel vous avez fait trois révolutions; c'est celui pour lequel vous combattez aujourd'hui; c'est celui de la Commune, le vôtre enfin.

Ce programme, c'est la revendication des droits de l'homme; c'est le peuple maître de ses destinées; c'est la justice et le droit de vivre en travaillant; c'est le sceptre des tyrans brisé sous le marteau de l'ouvrier; c'est l'outil légal du capital; c'est l'intelligence primant la ruse et la sottise; c'est l'égalité d'après la naissance et la mort.

Et disons-le, Citoyens, tout homme qui n'a pas son opinion faite aujourd'hui n'est pas un homme. Tout indifférent qui ne prendra pas part à la lutte ne pourra jouir en paix des bienfaits sociaux que nous préparons, sans avoir à en rougir devant ses enfants.

La révolution qui s'accomplit est l'œuvre du peuple ; quoi qu'en disent nos ennemis, ce n'est pas là une insurrection conduite par une poignée de factieux : votre révolution, Citoyens, a des armées disciplinées ; vous avez des forts, des canons ; vos bataillons traversent librement la capitale ; toutes les rues, toutes les avenues vous appartiennent ; votre drapeau flotte partout ; Paris, ce grand Paris est votre camp !

Non, ce n'est plus cette poignée de braves retranchés derrière une barricade manquant de cartouches et de commandement ; ce n'est plus un 1830 ni un 48 ; c'est le soulèvement d'un grand peuple qui veut vivre libre ou mourir.

Et il faut vaincre, parce que la défaite ferait de vos veuves des victimes pourchassées, maltraitées et vouées au courroux de vainqueurs farouches ; parce que vos orphelins seraient livrés à leur merci et poursuivis comme de petits criminels ; parce que Cayenne serait repeuplé et que les travailleurs y finiraient leurs jours rivés à la même chaine que les voleurs, les faussaires et les assassins ; parce que demain les prisons seraient pleines et que les sergents de ville solliciteraient l'honneur d'être vos geôliers et les gendarmes vos gardes chiourmes ; parce que les fusillades de juin recommenceraient plus nombreuses et plus sanglantes !

Vainqueurs, c'est non-seulement votre salut, celui de vos femmes, celui de vos enfants, mais encore celui de la République et de tous les peuples !

Pas d'équivoque, celui qui s'abstient ne peut même pas se dire républicain.

Ceux que la couleur de notre drapeau effrayait doivent être rassurés ; il n'est que rouge du sang du peuple et non d'un autre.

Les royalistes, eux, ont ensanglanté leur loque blanche ; les impérialistes ont vendu le drapeau tricolore, sans se soucier de ses souvenirs glorieux ; seul le drapeau rouge flotte partout et le peuple a partout pardonné ; seul il flotte vierge de honte et d'infamie.

Courage donc, nous touchons au terme de nos souffrances. Il ne se peut pas que Paris s'abaisse au point de supporter qu'un Bonaparte le reprenne d'assaut. Il ne se peut pas qu'on rentre ici régner sur des ruines et sur des cadavres ! Il ne se peut pas qu'on subisse le joug des traîtres qui restèrent des mois entiers sans tirer sur les Prussiens et qui ne restent pas une heure sans nous mitrailler.

Des femmes, des enfants, des vieillards, des innocents sont tombés sous leurs coups ; ce n'est plus seulement Paris qui est frémissant de rage et d'indignation, mais la France, la France tout entière s'agite écœurée, furieuse ! Cette belle France qu'ils ont ruinée et livrée et dont ils voudraient se partager les restes comme des oiseaux de proie abattus dans un champ de carnage !

Allons, pas d'inutiles. Que les femmes consolent les blessés ; que les vieillards encouragent les jeunes gens ; que les hommes valides ne regardent pas à quelques années près pour suivre leurs frères et partager leur péril.

Ceux qui, ayant la force, se disent hors d'âge, se mettent dans le cas que la Liberté les mette un jour hors la loi. Et quelle honte pour ceux-là !

C'est une dérision ! Les gens de Versailles, Citoyens, vous disent découragés et fatigués ; ils mentent et le savent bien. Est-ce quand tout le monde vient à vous ; est-ce quand de tous les coins de Paris on se range sous votre drapeau ; est-ce quand les soldats de la ligne, vos frères, vos amis, se retournent et tirent sur les gendarmes et les sergents de ville qui les poussent à vous assassiner ; est-ce quand la désertion se met dans les rangs de nos ennemis, quand le désordre, l'insurrection règnent parmi eux et que la peur les terrifie, que vous pouvez être découragés et désespérer de la victoire ?

Est-ce quand la France tout entière se lève et vous tend la main ; est-ce quand on a su souffrir si héroïquement pendant huit mois, qu'on se fatiguerait de n'avoir plus que quelques jours à souffrir, surtout quand la liberté est au bout de la lutte ?

Non ! il faut vaincre et vaincre vite ; et avec la paix le laboureur retournera à sa charrue, l'artiste à ses pinceaux, l'ouvrier à son atelier ; la terre redeviendra féconde et le travail reprendra. Avec la paix nous accrocherons nos fusils et reprendrons nos outils et, heureux d'avoir bien rempli notre devoir, nous aurons le droit de dire un jour :

Je suis un Soldat-Citoyen de la Grande Révolution.

Les Membres de la Commune :

Paris, le 29 *Avril* 1871.

GERARDIN, E. CLEMENT, CHALIN, A. DUPONT, MALON.

Imprimerie centrale des chemins de fer. — A. CHAIX et Ce, rue Bergère, 20, à Paris. — 2848-1 J. BLOC, 15, place des Abbesses (Montmartre).

(EN FORMATION)

LES

ZOUAVES

DE LA RÉPUBLIQUE

AUX HOMMES DE COEUR

CITOYENS,

Au moment où les Gardes Nationaux défenseurs de la République et de la Commune, tombent sous le plomb des assassins de Versailles, malgré leur titre inviolable de prisonniers de guerre; nos cœurs ont bondi d'indignation, et nous jetons au milieu de vous, Citoyens, notre cri patriotique : **VENGEANCE** !!! aidez-nous à l'assurer complète.

Et vous, enfants de la commune de Lyon, venez à nous pour combattre sous le drapeau que les premiers vous avez arboré.

L'habillement, la solde et les vivres sont assurés aussitôt après l'enrôlement, armes à tir rapide; les hommes inscrits à l'avance faisaient tous partie des anciennes compagnies de Francs-Tireurs.

MÊME SOLDE QUE LA GARDE NATIONALE

Le décret de la Commune relatif aux veuves, orphelins et blessés est applicable aux Zouaves de la République.

Les Bureaux pour l'enrôlement sont situés :

1er Bureau	— 10e	Arrondissement,	Faubourg Saint-Martin, Mairie
2e »	— 11e	»	Place Voltaire, Mairie
3e »	— 18e	»	Rue des Abbesses, 8, Montmartre
4e »	— 20e	»	Belleville, Mairie

De 9 heures à 11 heures, et de 2 heures à 6 heures.

L'Adjudant-Major, *Le Comt des Zouaves de la République,*

RUMEAU. **LECAUDEY.**

NOTA. Le Bataillon ne sera composé que de 500 hommes.

Paris. — Typ. Édouard Vert, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 29.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité.

COMMUNE DE PARIS

XIIe ARRONDISSEMENT

Les MEMBRES DE LA COMMUNE, composant la Municipalité du XIIme Arrondissement ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui le devoir de tout Citoyen est de voler à la défense de Paris, outrageusement bombardé par les ex-membres du Gouvernement de la Défense nationale, alliés aux capitulards bonapartistes ;

ATTENDU que l'élan spontané de la 12me Légion se trouve refroidi d'une façon compromettante pour le salut de notre cité, par la lâcheté et la trahison de ceux qui fuient ou se cachent ;

Vu qu'il est du devoir des Municipalités de faire exécuter les décrets de la Commune ;

ATTENDU que certains employés du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée prétendent s'exempter du service de la Garde nationale en s'abritant derrière un décret issu de l'ex-gouvernement déchu ;

Qu'au point de vue de la morale, il est urgent de remédier à un état de choses qui ne tendrait à rien moins qu'à désorganiser la Garde nationale et à servir les desseins les plus infâmes de la réaction royaliste ;

ARRÊTENT :

ART. 1er — Les Employés du matériel roulant du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, c'est-à-dire Conducteurs, Chauffeurs, Mécaniciens, Serre-Frein, les Employés de la Gare de Bercy et ceux du service actif de la voie, sont seuls exemptés du service de la Garde Nationale.

ART. 2. — Un délai de quarante-huit heures est donné aux Citoyens de 19 à 40 ans ne faisant pas partie des catégories ci-dessus pour reprendre leur service ou se faire incorporer.

ART. 3. — Tout contrevenant sera immédiatement arrêté et mis à la disposition du Conseil de guerre.

ART. 4. — Les Bataillons de la 12me Légion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Les Membres de la Commune pour le 12e Arrondissement,

GERESME, LONCLAS, PHILIPPE, THEISZ.

Paris. — Typ. Morris père et fils, rue Amelot, 64.

AUX CITOYENS

MEMBRES DE LA COMMUNE

A PARIS

CITOYENS,

Le soussigné a l'honneur de vous exposer les persécutions auxquelles il a été en butte de la part des autorités locales pour être agréables au gouvernement de Versailles, dans le voyage qu'il vient de faire à Toulon (Var), sa ville natale, où il est établi depuis plus de vingt ans comme tapissier, marchand de meubles et fournisseur de la marine nationale, ayant aussi domicile privé et maison d'achats à Paris, rue Meslay, 22.

Parti de Paris, le 28 mars dernier, après l'installation du gouvernement de la Commune, dont je suis un des plus ardents défenseurs, admirateur de ses décrets et propagateur libre de la démocratie sociale.

J'ai dû, après neuf mois d'absence, aller contrôler mes employés et les affaires de ma maison de Toulon, qu'aucun journal républicain n'a encore franchi les portes de la province, et, jusqu'à ce jour, journaux et lettres sont essentiellement arrêtés par Versailles, ces pauvres gens n'ont pour s'instruire absolument que les nouvelles mensongères propagées par les journaux de Versailles et les dépêches trompeuses et stupides de Thiers.

Malgré cela, l'esprit républicain a saisi les masses et adhésion est acquise à la Commune de Paris, tous les citoyens sont préparés au vote pour les Conseils municipaux, et vous pouvez être assurés que le choix sera Républicain.

A Toulon, tous mes camarades sont Conseillers ou Officiers de la Garde Nationale, mais les Procureurs, Juges des Tribunaux, Préfets, Sous-Préfets ainsi que les Chefs des Administrations du matin, au tribunal correctionnel de Toulon, je fus averti par un ami que j'avais à me tenir sur mes gardes, que le Procureur de la République (Impériale) voulait me faire arrêter vu les sens de ma citation à Ménard, croyant que mon intention était de défendre le Comité de Paris. Le Procureur avouant ne pouvoir autoriser une telle thèse qui défendit *un gouvernement d'insurgés*, j'écrivis à ce procureur implacable et lui annonçai qu'il n'était nullement dans mon intention de défendre le Comité, que ce dernier était assez fort pour le faire lui-même, mais que je voulais seulement faire punir Ménard pour les bruits absurdes qu'il avait répandus dans le pays contre moi et m'ayant porté un préjudice dans mon commerce, attendu que les personnes avec lesquelles nous travaillons sont presque toutes riches ou à Mâcon; n'ayant ni passeport, ni papier constatant notre identité. Furieux de colère, pensant à mes alguazils, l'idée me vint que j'avais sur moi ma carte de laissez-passer de l'arsenal de Toulon aux armes impériales; sur cette exhibition, la police me relâcha, et ce fut avec bonheur qu'il me fut permis de remonter dans le train de Paris, où je suis arrivé sans autre désagrément dans la ville sainte, dans ce beau pays que j'aime tous les jours davantage, seule ville en France où l'on peut vaquer librement malgré l'opinion que l'on veuille professer.

Pendant mon séjour en province, j'ai pu constater que les commerçants des provinces sont à court des produits de la capitale, et que, si ce n'était les mensonges prodigués dans les villes de province par le gouvernement de Versailles, Paris serait en-

ayant souffert toutes les péripéties du siége, et appartenant à la garde nationale sédentaire, où je crois avoir rempli mon devoir, je mentirais si je vous disais que j'ai supporté avec résignation toutes les infamies que le gouvernement dit *de la Défense nationale* nous a imposées, ainsi que les lâchetés des généraux qui, comme vous le savez, nous ont conduits à la ruine et au déshonneur.

Heureux de pouvoir contrôler si les départements du Midi, comme on nous l'avait toujours dit, avaient été réellement levés en masse de 19 à 45 ans, mariés ou non, pour venir au secours de la Capitale, eh bien! j'ai le regret de vous faire savoir que personne n'a bougé, et que toutes ces promesses tant de fois renouvelées par Trochu, J. Favre et consorts n'étaient que des mensonges, que la plus grande indifférence patriotique n'a cessé de se produire dans tous les départements du Midi, paralysés par la combinaison de Thiers et Cie, à empêcher la résistance demandée par les masses républicaines.

Arrivé à Toulon, le 29 mars, et y étant généralement connu comme enfant du pays et comme négociant, à cause de l'importance des travaux que j'y ai faits, j'étais à chaque pas interrogé sur les effets du siége de Paris, je fus même prié, dans une grande réunion qui eut lieu au théâtre, le 30, où 4,000 personnes étaient réunies, d'y raconter les événements survenus; là, sous la seule pensée d'être utile à mon pays et à la République, j'ai, pendant deux heures, donné tous les détails qui se sont produits dans Paris de l'investissement au jour de la trahison, jusqu'à la proclamation de la Commune, c'est-à-dire la résurrection nationale; pour la plus grande partie de l'auditoire, tout ce que je disais était de l'hébreu, car il faut que vous sachiez, Citoyens, tions ne sont que misérable choix et triste faisceau, tous ou presque tous réactionnaires, les explications que j'ai eu l'avantage de leur faire entendre, ont eu pour effet de me dénoncer comme faisant partie du Comité de la Commune de Paris ou de l'Internationale et d'être un envoyé exprès; enfin j'ai supporté plusieurs discussions, une entre autres où l'on m'a traité, ainsi que tous les membres du Comité de Paris, de *Repris de justice* et ceci en plein Café devant plus de cent personnes Civils, et Officiers supérieurs de tous grades; sans les efforts qui ont paralysé mon bras, j'aurais souffleté ce misérable; le lendemain matin, j'adressais à mon insulteur le cartel suivant :

« Monsieur Ménard, Pharmacien,
« à Toulon,

« Monsieur, je vous prie de rétracter les paroles blessantes que vous avez prononcées, hier, dans la soirée, au Café de Paris, non-seulement me concernant, mais concernant aussi les Membres du Comité siégeant à l'Hôtel de Ville de Paris, en les qualifiant tous de *Repris de justice*.

« J'insiste, Monsieur, pour que, d'ici à ce soir, vous m'adressiez des excuses par écrit, à défaut je me tiens à votre disposition. Choisissez entre ces deux moyens de reconnaître vos erreurs, sinon, vous me mettriez dans la triste nécessité de vous traduire devant les tribunaux. Je vous salue. B. Delaury, Tapissier. Cour Lafayette, 115, à Toulon, Garde Nationale, 88e Bataillon, 1re Cie, Sédentaire, Paris, Rue de Meslay, 22. »

J'ai dû employer ce dernier moyen puisque Ménard est un lâche; l'ayant assigné, pour le 14 courant à 9 heures attachées au gouvernement monarchique et que cette supposition suffisait pour éloigner de ma maison la meilleure partie de ma clientèle, de plus que j'étais libre d'accepter les effets produits par le Comité et que cela ne regardait personne, enfin je ne pouvais entendre être réputé ni Membre du Comité, ni de l'Internationale, attendu que je n'étais nullement connu de ces honnêtes gens, malgré que je fusse un de leurs chauds partisans; suivant moi, je ne pouvais me parer d'un titre trop honorable pour moi et duquel je n'étais nullement investi.

M'étant présenté à l'heure de l'audience, mon contradicteur ayant sollicité un renvoi à huitaine, j'insistai auprès du Président que l'affaire fût jugée le lendemain samedi, expliquant qu'il me fallait aller à Bordeaux, où un client important m'attendait pour une commande de travaux, ensuite qu'il fallait que j'eusse à me présenter, le 28 courant, jour de l'expiration de la permission de mon capitaine; sur ce, le Président me demanda : ce que j'étais? quelle était cette permission? ce capitaine? et à quelle garde nationale j'appartenais? Sur ma réponse que j'étais négociant à Paris comme à Toulon, que j'étais de la garde nationale de Paris. — De Paris, me répondit le président, nous ne reconnaissons pas cela, renvoyé à huitaine! Je m'inclinai sur cette décision arbitraire. Deux heures étaient à peine écoulées qu'un mandat d'amener fut lancé contre moi, et les gendarmes étaient à ma poursuite. Ce fait me fut connu et je n'ai dû le succès de ma fuite qu'à un bateau qui me conduisit sur un rivage voisin, où je pus une heure après prendre le train de Marseille, puis de Lyon. Reparti à 11 heures de cette ville pour Paris, je fus, ainsi que tous les voyageurs faisant partie du convoi se dirigeant sur Paris, arrêté combré d'acheteurs, vu que tout manque, et que, depuis dix mois, les maisons de la province ont écoulé leurs marchandises.

J'ai affirmé à mes amis que tous les bruits dangereux répandus par Versailles sur Paris étaient faux et entachés de crime; que, depuis le 4 septembre, on n'avait pas insulté un chat ni dérobé un tuyau de pipe, et que, dans les quartiers autrefois dits les plus dangereux où l'on était arrêté en plein midi, l'on pouvait s'y promener avec un sac d'argent sur son épaule sans crainte d'être volé tant la nuit que le jour.

C'est sous l'influence de ce que j'ai l'honneur de vous raconter ci-dessus, que j'attends, avec patience, le jour solennel où ce gouvernement de misérables sera chassé de France pour pouvoir retourner à Toulon, me faire rendre justice pour les insultes que j'y ai supportées et continuer les malédictions que j'ai commencé à déchaîner contre les misérables qui ont trahi la France et solliciter de tous les citoyens du Var les votes qu'ils ont promis aux défenseurs de la République et de la Commune de Paris.

Salut fraternel,

B. DELAURY.

P.-S.— Il serait très-utile, je crois, de faire savoir, dans chaque département, que Paris est comme toujours très-tranquille, que chacun y vacque à ses affaires et que les commerçants de province peuvent y venir faire leurs achats et commandes, en étant munis d'un passeport comme du temps des rois.

Paris. — Imprimerie et Lithographie Edouard VERT, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 29.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 226 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 226

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION D'ENQUETE

ASSASSINAT

DE QUATRE PRISONNIERS

Le 25 courant, quatre gardes nationaux du 185e bataillon de marche ont été surpris et entourés, à la Belle Epine, près Villejuif, par deux cents chasseurs à cheval environ. Sommés de se rendre, ils ont déposé leurs armes. Les chasseurs à cheval ont fait les quatre gardes nationaux prisonniers, sans exercer contre eux aucune violence. Mais tout à coup est accouru un capitaine de chasseurs à cheval, le revolver au poing; dès qu'il fut près des prisonniers, il fit feu sur l'un d'eux, le citoyen COLSON, clairon, et l'étendit roide mort; d'un second coup, il frappa en pleine poitrine le citoyen SCHEFFER, garde national, qui tomba près de son camarade. Ce misérable se précipita ensuite sur les deux derniers prisonniers, dont l'un se nomme JOUANNY, et l'autre est encore inconnu; il tua ces malheureux de deux autres coups de son revolver.

Lorsque les quatre victimes furent étendues à ses pieds, ce féroce capitaine s'en fut avec ses soldats terrifiés, abandonnant les cadavres des prisonniers lâchement assassinés.

Après le départ de la troupe, l'une des victimes, le citoyen SCHEFFER, se releva avec beaucoup de peine, et parvint à se traîner à quelque distance de son bataillon, qui l'aperçut, le rejoignit et lui donna les premiers soins.

Ce malheureux fut transporté d'abord à l'hospice de Bicêtre, et de là à l'ambulance du XIIIe arrondissement. Une balle, reçue en pleine poitrine, a pénétré jusque dans les intestins; néanmoins le docteur espère le sauver. Il est père de famille, et sa femme vient d'accoucher d'un second enfant.

L'un de ses compagnons d'infortune a pu se traîner à quelque distance du lieu du crime, où il a expiré, et où son cadavre a été relevé; quant aux deux autres, il n'a pas été possible de les retrouver.

Ce quadruple assassinat a été froidement accompli par le capitaine assassin, dont il a été impossible de découvrir le nom.

Les citoyens qui pourraient fournir des renseignements sur ce criminel sont priés de les transmettre à la Commune, afin qu'elle provoque le juste châtiment de ce misérable par tous les moyens qui seront en son pouvoir. Dès à présent, elle le dénonce à la justice du peuple et de l'armée.

Les Membres de la Commission d'enquête :
VÉSINIER, G. LANGEVIN, GAMBON.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPONSE A MES

Le Président du Pouvoir exécutif de la République est « L'HOMME DE LA SITUATION ! » ont dit et répété avec le même entêtement que le premier jour les aveugles qui s'obstinent à fermer les yeux à la lumière.

Mais personne n'a pu, en s'attachant à la réalité des choses, m'opposer un seul acte — pas un seul ! — qui puisse montrer dans M. Thiers l'homme d'Etat capable de comprendre et de réaliser les revendications de la démocratie.

Personne n'a pu contester ce témoignage écrasant de tout son passé, nous montrant dans le ministre d'une Révolution, l'ennemi le plus rebelle, le plus acharné du parti républicain.

Personne n'a pu me citer un acte de son gouvernement qui puisse se concilier avec le maintien des institutions républicaines. Questions politiques, questions d'affaires, loi des échéances, loi de presse, loi de locations, circulaire Dufaure, tout se succède et s'enchaîne avec un caractère de réaction si passionnée que la trinité Thiers, Favre et Picard représente absolument, et par les paroles et par les actes, la trinité Persigny, Rouher, Ollivier.

Qu'importent les hommes, si les actes apportent la même politique, les mêmes haines, les mêmes mécomptes, les mêmes turpitudes et les mêmes ruines?

On s'obstine à répéter que M. Thiers soutient et engage son honneur à soutenir la République. Nous le savons et nous reconnaissons que le citoyen Thiers va même jusqu'à dire : « TANT QUE JE SERAI AU POUVOIR ! » Aveu précieux et qui pourrait nous dispenser de toute réponse : car en voyant tomber sur le champ de la politique tant de semences monarchiques, on peut se demander si les citoyens doivent compter sur une moisson républicaine.

D'autres ont dit encore : — Mais la démission de M. Thiers vous mettrait en présence de l'Assemblée, et que pouvez-vous attendre d'une majorité hostile à vos idées?

Je réponds :

L'Assemblée Nationale est moins hostile que le Gouvernement à l'adoption des franchises municipales, et j'en trouve la preuve dans ce vote de la majorité, qui enlevait au pouvoir la nomination des Maires; vote que le chef du pouvoir exécutif a cru devoir faire annuler, en forçant l'Assemblée à se déjuger et en remettant dans la main du Gouvernement l'administration des plus grandes villes du Pays !

Est ce là l'autonomie des communes reconnue par M. Thiers, et qu'il avait PROMISE A PARIS PAR LA BOUCHE DE L'AMIRAL SAISSET?

Est-ce là le témoignage de sa droiture et de sa bonne foi qu'on m'accuse d'avoir injustement méconnues

Sa bonne foi ! J'avais entre les mains une preuve écrasante de la versatilité de son esprit sur la grande question même qui nous agite en ce moment, je ne l'ai pas rappelée, le premier jour, pour ne pas mettre brutalement en contradiction avec lui-même, le chef du Pouvoir exécutif ; mais, puisqu'à sa place c'est moi qui me vois en butte au même reproche, je tiens à prouver ici que pas un homme d'Etat, pas un ministre, pas un homme politique, pas un orateur n'a défendu l'indépendance absolue de la Commune avec autant d'énergie que le Président actuel de la République.

Voici le discours que prononçait M. Thiers à la tribune du Corps législatif dans la session de 1869, discours qu'il avait soin de faire distribuer à domicile aux électeurs de la 2e circonscription qui l'avaient envoyé à la Chambre.

M. Thiers, après avoir accusé vigoureusement les gaspillages honteux du préfet Haussmann, démontre que le budget de Paris, qui n'était que de 50 millions sous M. Rambuteau, s'est élevé à 250 millions sous M. Haussmann, c'est-à-dire *deux fois le budget de la Bavière, presque deux fois celui de la Belgique, la moitié du budget de la Prusse d'il y a quinze ans* (*sic*), et s'écrie :

« Eh bien, quels moyens avons-nous à notre disposition pour remédier à un tel état de choses ? Messieurs, nous n'avons qu'un expédient (*mouvement*) : Le budget de la ville de Paris sera voté par le Corps législatif.

« Il ne faut pas vous le dissimuler ; cet expédient est une violation de tous les principes; car enfin il n'y a pas de *ville de France* qui ne soit appelée à voter elle-même les *impôts perçus sur sa propre subsistance*.

« Pour les impôts généraux qui sont affectés au service de l'Etat, c'est vous qui les votez, rien de plus naturel ; mais enfin toutes les villes, grandes et petites, doivent seules voter leurs impôts et leurs propres dépenses.

« Eh bien ! cette ville de Paris que vous appelez la reine des cités, sur laquelle vous posez une couronne, cette ville, après l'avoir bien louée, bien magnifiée, vous venez lui dire : *Vous êtes incapable de vous gouverner vous même ; nous vous gouvernerons, et nous arrêterons nous-mêmes votre budget*.

« Cette reine des cités, c'est la traiter d'une manière bien étrange! Comment, tandis que les cités qui ne sont pas reines s'administrent elles-mêmes, la reine des cités sera administrée par un conseil judiciaire?

« Quant à moi, messieurs, ce n'est pas une flatterie que je vous adresse, je ne vous flatte jamais, j'ai l'habitude de ne flatter personne ; mais je le dis sincèrement, j'ai parfaite confiance dans le Corps législatif, dans celui qui existe comme dans celui qui

CRITIQUES

viendra, et je n'ai pas pour la ville de Paris d'inquiétude sur la manière dont vous gérerez ses affaires; toutefois il faut l'avouer, cet expédient est *une violation étrange de tous les principes*.

« Mais lorsque je dis à beaucoup d'hommes sensés de cette chambre, avec lesquels j'ai l'honneur de m'entretenir quelquefois de ces graves questions, lorsque je leur dis : Il faut donner à Paris le régime qu'on a donné à toutes les autres villes de France, je vois l'épouvante sur leurs visages, et ils me répondent :

« *Comment, vous, M. Thiers, qui avez la prétention d'être un homme d'ordre, vous voulez établir à Paris un conseil électif!*

« Et je m'arrête devant cette épouvante; mais permettez-moi, messieurs, de vous exprimer très-simplement une remarque que je ne puis m'empêcher de faire à cette occasion!

« Comment! Paris a été administré pendant seize ans par l'excellent comte de Rambuteau au moyen d'un conseil électif.

« *Un membre* — C'était le suffrage universel restreint.

« *M. Thiers.* — Ah! j'attendais cette réponse; oui, c'était le suffrage universel restreint.

« Eh bien! je dénonce une comédie qui depuis quelques années se joue dans le pays, et qu'on ne devrait pas jouer plus longtemps. (*Très-bien! à la gauche de l'orateur*).

« Lorsqu'il s'agit de vous qualifier de gouvernement national, lorsqu'il s'agit de donner au trône l'appui de ce grand principe de la nation appelée tout entière à voter, vous nous dites, à nous qui demandons la liberté : Taisez-vous, vous avez le suffrage universel! vous êtes la plus libre des nations! — Et quand il s'agit de venir vous demander l'application de ce principe qui, selon vous, constitue votre caractère national, vous dites : *Non, non, n'y songez pas, ce serait trop dangereux.*

« Et moi je vous réponds :

« Qu'il faut cesser de vous vanter d'avoir fait reposer le gouvernement sur un principe essentiellement national, ou il faut avouer, si vous ne croyez pas pouvoir rendre à Paris ses droits, qu'au fond vous vous êtes conduits comme les plus imprudents des hommes. C'est à vous à sortir de cette alternative :

« Ou donnez à Paris tous ses droits, ou cessez de nous dire que vous avez fait reposer le gouvernement sur la nation tout entière. (*Très-bien! sur plusieurs bancs à la gauche de l'orateur. — Mouvements divers.*)

« Quoi qu'il en soit, j'accepte l'expédient en le condamnant, je l'accepte parce qu'on n'en offre pas d'autre. Mais en l'acceptant, *je vous en laisse la responsabilité*.

« Il est cruel, en effet, lorsqu'on est entraîné dans ce torrent de folies et quand on cherche à s'attacher à une branche, de n'avoir dans la main, pour branche unique, qu'une éclatante violation de tous les principes. (*Vive approbation à la gauche de l'orateur*).

Que pourrais-je ajouter à ce discours?

Il n'est pas un membre de la Commune qui puisse se vanter d'avoir prononcé une plus éloquente défense des franchises municipales?

Que pouvons-nous attendre d'hommes politiques qui n'ont d'autre mobile que leur intérêt, d'autre ambition que celle de leur propre fortune, d'autre règle que celle des inconséquences et des contradictions dont ils ont rempli leur vie?

Un seul mot en finissant.

En attaquant « *l'homme indispensable*, » je n'ai fait qu'obéir au cri de ma conscience.

Faut-il donc que le même aveuglement nous conduise toujours aux mêmes désastres?

Le lendemain de l'entrevue de Ferrières, quiconque eût osé attaquer Jules Favre disant : « Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses, » eût été mis en pièces!

Le lendemain du 31 octobre, quiconque osait s'attaquer au général Trochu était considéré comme vendu aux Prussiens.

Eh bien! le témoignage des hommes du 4 septembre est là pour confirmer mon dire. Quelques jours après le retour de Ferrières, en allant me présenter à l'Hôtel-de-Ville pour une mission périlleuse, j'ai dit aux membres du Gouvernement de la Défense nationale qu'ils n'avaient pas l'énergie nécessaire pour sauver le pays et qu'ils succomberaient à la tâche.

Le lendemain du 31 octobre, le jour où le général Trochu flétrissait cette journée « comme criminelle, » je lui répondais par une adresse publiée dans tous les journaux démocratiques et je lui disais que « je revendiquais ma part de ce crime et que cette journée glorieuse pour la démocratie serait un jour sa condamnation éclatante. » — Qui a eu tort? qui a eu raison?

Une dernière fois, faut-il donc attendre que le chef exécutif du gouvernement de la République ait livré, pieds et poings liés, la démocratie à la réaction triomphante, pour croire à un écrasement auprès duquel pâliront les souvenirs de la transportation de Juin et du 2 décembre!

Nous persistons à demander la démission du Président de la République, parce que cette démission rend manifestement la solution plus facile.

Paris demande la Commune et la République; la ligue des villes, chaque jour grandissante, nous est un sûr garant que l'Assemblée s'empresserait de les acclamer.

Donc, une dernière fois, Citoyen Président, faites cesser le feu et donnez votre démission.

CH. BESLAY,
MEMBRE DE LA COMMUNE.

Paris, — Imp. VICTOR GOUPY, rue Garancière, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

MANIFESTE

A NOS FRÈRES DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

CHERS CONCITOYENS,

Originaires du département de l'Oise, résidant à Paris, ayant au milieu de vous des parents, des amis, d'ineffaçables souvenirs, nous avons considéré comme un sérieux devoir de nous réunir, de nous consulter, et, en dehors de toute pression, de tout parti pris, par un élan spontané, nous avons résolu de vous tenir le langage du patriotisme mûri par de douloureuses épreuves.

Malgré la distance, la lutte et la calomnie, nous nous adressons à vous tous, citoyens, à votre bon sens, à votre droiture, à votre cœur, espérant projeter la lumière de la vérité sur des faits que la passion politique a l'audace de travestir.

La volonté d'un homme, d'un seul homme, aventurier despote, soutenu par une infâme coterie, a corrompu et précipité la nation dans un abîme de désastres et de deuil ; c'est le couronnement de l'édifice impérial.

Par leur ineptie ou leur trahison, les hommes du 4 Septembre ont comprimé l'ardeur de la défense et n'ont pas profité des formidables ressources de Paris; le dernier rempart de la France a été livré, et notre courage s'est brisé devant une subite et honteuse capitulation.

vernement de la nation? Quand les membres de la Chambre, les ministres surtout, sont une perpétuelle menace contre la République? Voilà pourquoi nous craignons un prochain plébiscite pareil aux précédents; ce serait encore le moyen de surprendre notre bonne foi et d'aider à une restauration trop éphémère.

Croyez-le, citoyens, on vous trompe : Paris ne s'insurge pas contre la France, mais il demande son droit; il ne songe pas plus à se séparer des départements qu'à exercer sur eux la moindre domination. Il veut ce que tous vous voulez : connaître les affaires publiques, surveiller les recettes, examiner les dépenses de la Ville; pourvoir par ses mandataires réguliers, à son administration municipale; posséder enfin, comme les plus petites bourgades, son conseil communal, ses maires et ses adjoints librement élus.

Que veut ensuite Paris? Le maintien de la garde nationale. Car l'armée permanente a toujours été un instrument de servitude aux mains du despotisme; tandis que la milice citoyenne, c'est la nation, c'est le droit armé contre les intrigues, les violences, les coups d'État, attentatoires à la souveraineté imprescriptible du peuple.

Pour mettre fin à ce terrible conflit, nous vous en conjurons, citoyens-compatriotes, hâtez-vous! n'hésitez pas à réclamer la dissolution immé-

A son tour le gouvernement de Versailles, par ses actes, par ses éléments rétrogrades, n'a rien négligé pour troubler l'opinion, menacer la stabilité de la République; de là les légitimes revendications et le soulèvement du 18 mars.

Ainsi, à la guerre avec l'étranger, guerre mal commencée, plus mal finie encore, succède la guerre civile, acharnée, épouvantable. Notre France si grande, si généreuse, si florissante depuis 89, est maintenant humiliée et meurtrie.

C'est une leçon de l'histoire : lorsqu'un peuple arrive à une sorte d'abaissement moral, sinon à la décadence, résultat du despotisme, il faut une crise énorme, une révolution considérable pour le sauver.

Or, la République est la base des droits généraux d'un peuple, comme la Commune est la garantie des droits individuels. La République est l'organisation gouvernementale la plus économe dans ses dépenses, la plus sincère dans son contrôle, la plus durable dans ses institutions. C'est donc le régime le plus sage pour éclairer les esprits, rassurer les intérêts, et cimenter notre alliance fraternelle, c'est, enfin, le seul régime possible, nécessaire, indiscutable, pour régénérer la France.

Car la monarchie, depuis quatre-vingts ans, loin de hâter le développement matériel, intellectuel et moral de la société française, l'a toujours entravé ; loin de clore la série des révolutions périodiques, les a fait surgir. D'ailleurs, citoyens, pour comprendre notre époque, pour être à la hauteur des événements, nous devons nous rencontrer sur un terrain neutre, sous peine d'accroître les antagonismes et de priver notre pays des conquêtes du progrès et de la civilisation.

Voilà pourquoi nous voulons le maintien de la République, gouvernement du pays par le pays, gouvernement de tous par tous et pour tous. Puisque alors par un juste renversement, le peuple est le seul souverain, le seul maître, l'unique arbitre de ses destinées.

Mais comment, chers compatriotes, faire cesser le malentendu, le différend entre Paris et Versailles? Comment arrêter l'effusion du sang et les horreurs de ce duel fratricide? Nous qui sommes vos fils, vos frères, vos amis, nous vous exhortons à vous grouper, à vous concerter, à joindre vos efforts aux nôtres pour obtenir, par voie de pétitions, ce que la Démocratie réclame depuis longtemps : les franchises municipales de Paris et de toutes les communes de France.

N'en doutez pas, citoyens, Paris, autant et plus que vous, appelle la fin de cette guerre affreuse; Paris veut l'ordre, la paix, le travail et la sécurité. Paris, pas plus que vous, ne repousse l'autorité d'un gouvernement central; pas plus que vous, il n'entend se séparer de la grande famille française, et ne songe à rompre notre ancienne et admirable unité.

Mais Paris ne reconnaît à l'Assemblée actuelle qu'un mandat restreint au vote de la paix ou de la guerre avec l'étranger; à l'heure présente, cette Assemblée outrepasse son mandat et n'a plus sa raison d'être.

Maintenant, quelle confiance aurons-nous dans le pouvoir exécutif lui-même, quand il renvoie à une date postérieure la forme définitive du gouvernement, et son remplacement par une Constituante, la Chambre actuelle n'ayant plus d'attribution légale. Alors dans cette situation, la Commune de Paris rentrera dans ses attributions purement locales et administratives.

Si, inspirés comme nous des périls de notre malheureuse patrie, vous désirez son salut, nous vous adjurons de vous adresser à nos députés; vous les éclairerez sur l'état réel de la capitale, qui reste calme malgré le bruit du canon et de la fusillade à ses portes. Sauf de rares exceptions, inhérentes à la guerre civile, quoi qu'en dise Versailles, l'ordre et la liberté règnent dans nos murs. En effet, ni pillage, ni vol, ni assassinat, aucun excès, comme on l'a faussement déclaré.

Assez de combats, assez de massacres! Que la conciliation se fasse! Que le pouvoir exécutif et l'Assemblée ne contestent plus nos légitimes revendications. Unissez vos efforts aux nôtres, citoyens! Il importe de ramener la paix, la concorde et la prospérité, après tant d'agitations et de souffrances. Il importe aussi que l'étranger n'occupe plus notre département. Nos villes sont épuisées, nos campagnes dévastées. Que l'ennemi parte donc au plus vite et que la France se reconstitue. Il faut enfin que, par la force de nos institutions et la reprise du travail, un ordre nouveau, une richesse nouvelle succèdent à la ruine et à l'anarchie. Frères, au nom de l'humanité, au nom de la patrie, trêve à tant de sang, trêve à tant de victimes!—VIVE LA FRANCE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Alexandre, de Nogent-les-Vierges.
Blessel, d'Escles.
Bollé, de Montataire.
Boutard.
Brement.
Brille, de Crèvecœur.

Canelle (A.).
Canelle (H.), de Bonneuil-Senlis.
Capron.
Charles, de Laboissière.
Courtin de Fleury, Quincampoix.
Coffard, de Clermont.

Delorme, de l'Eglantier.
Demarseille, de Senantes.
Denneval.
Dingeard, de Beauvais.
Dubarle, de Barberie-Senlis.
Dubus, de Mouy.
Dufour, de Breteuil.
Dumont (Léon), de Molliens.
Dupuis.

Fagard, de Lassigny.
Floury, de Cany.
Fournier (Ch.), de Maignelay.

Gallot (Aristide), de Saint-Paul.
Gance, de Noyon.
Gautier, de Mouy.
Grégoire, de Crèvecœur.
Guignard, de Ressons.
Guillaumont, de Noyon.

Hery (Martin), de Liancourt.

Labbé, de Clermont.
Saly, de Laberelle.
Lequesne, de Maisoncelle.
Lequin, de La Croix-Compiègne.
Lesadoel.
Lethel (A.), de Montjavoult.
Lethel (L.)

Montillet.

Pissot (Desiré), de Méru.
Pissot (Jules), de Méru.
Poilleux.
Praguin (Ch.), de Compiègne.

Sancuma.

Thomas (E.), de Percy-en-Gambries.
Vaillant, de Catillon.

Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-St-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 228 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 228

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Il y a, dans le service médical de la Garde nationale, des personnes qui portent les insignes et l'uniforme d'emploi et de titre auxquels elles n'ont aucun droit, et prennent même des qualifications qui ne leur ont pas été régulièrement conférées.

Le Citoyen délégué au Ministère de la Guerre les prévient qu'elles s'exposent à des poursuites sérieuses pour infraction aux lois.

Les insignes adoptés par la Convention de Genève ne doivent être portés que sur le champ de bataille. Les personnes qui les porteraient en ville en dehors du service pourront être arrêtées.

Paris, le 30 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
CLUSERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF
A toutes les Autorités civiles et militaires.

Les travaux d'approche contre le fort d'Issy ont continué, et le Gouvernement a reçu les dépêches suivantes qu'il s'empresse de publier.

« Bel-Air, 30 Avril 1871, 5 h. 5 matin.

« *Le Général de Cissey à M. le Chef du Pouvoir exécutif et à M. le* « *Maréchal commandant en chef à Versailles.*

« Le coup de main sur la ferme de Bonnamy, en avant de Châtillon, a « été exécuté par une compagnie du 70e et la compagnie des éclaireurs du « 71e. Deux officiers insurgés ont été tués et 30 insurgés tués ou blessés. « On a fait 75 prisonniers dont 4 officiers qui arriveront dans la matinée « à Versailles. De notre côté 1 sergent et 2 hommes tués et 6 blessés.

« On ne saurait accorder trop d'éloges à ces troupes et surtout aux capi- « taines Dumonchel du 70e et Broussier du 71e.

« A plus tard les détails de l'affaire d'Issy. »

« Bel-Air, le 30 Avril 1871, 6 h. 53 matin.

« *Le général de Cissey à MM. le Chef du Pouvoir exécutif et le maré-* « *chal de Mac-Mahon, à Versailles.*

« Je reçois du général Faron la dépêche suivante :

« Fleury, le 30 Avril, 6 h. matin.

« Opération bien réussie. Le cimetière, les tranchées, les carrières et le « parc d'Issy ont été enlevés avec beaucoup d'élan, par les bataillons des « brigades Deroja, Paturel et Berthe, avec le concours des fusiliers marins. « Nous occupons fortement les nouvelles positions très-rapprochées des « saillants et de l'entrée du fort. Le parc est relié au chemin de fer par « une tranchée passant en avant du cimetière.

« De notre côté peu de morts, une vingtaine de blessés. Les insurgés, « en très-grand nombre, se sont précipitamment retirés en laissant de « nombreux morts et des blessés, ainsi qu'une centaine de prisonniers, « huit pièces d'artillerie, beaucoup de munitions et huit chevaux. »

A. THIERS.

Versailles, 30 Avril 1871, midi.

Versailles, — Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 229 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 229

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Le service médical se compose :

1° Du chirurgien en chef de l'armée ;

2° Du chirurgien principal de l'état-major do la place et de son aide-major ;

3° D'un chirurgien principal par légion on arrondissement ;

4° D'un chirurgien-major, d'un médecin-major et d'un aide-major par bataillon.

L'aide-major de bataillon seulement peut n'être qu'officier de santé ou élève en médecine.

ATTRIBUTIONS

Le chirurgien de légions est chargé, non-seulement de veiller à l'organisation du service médical du bataillon de son arrondissement et à celui du champ de bataillo, mais encore d'inspecter et de surveiller les ambulances.

Les chirurgiens et médecins-majors doivent suivre leurs bataillons, et au besoin se porter à l'endroit du danger, sur l'ordre du chirurgien principal.

Paris, le 30 avril 1871.

Le Chirurgien en chef de l'Armée,
COURTILLIER.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 230 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 230

COMMUNE DE PARIS

LA COMMISSION EXECUTIVE

ARRÊTE :

Le Citoyen ROSSEL est chargé, à titre provisoire, des fonctions de Délégué à la guerre.

Paris, 30 avril 1871.

La Commission exécutive :
JULES ANDRIEU, PASCHAL GROUSSET, E. VAILLANT, F. COURNET, JOURDE, LÉO FRANKEL, VIARD, PROTOT.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 31 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 231

COMMUNE DE PARIS

AUX CITOYENS MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE

CITOYENS,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'ordre par lequel vous me chargez, à titre provisoire, des fonctions de Délégué à la guerre.

J'accepte ces difficiles fonctions; mais j'ai besoin de votre concours le plus entier, le plus absolu, pour ne pas succomber sous le poids des circonstances.

Salut et fraternité.

Paris, 30 avril 1871.

Le Colonel du génie,
ROSSEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 232 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 232

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Attendu qu'il y a intérêt, en ce moment, à centraliser le service de l'artillerie,

Toutes les batteries, montées ou non, qui ne sont pas au feu, ou dont le service n'est pas utile à la défense des remparts, devront être rendues demain, avant midi, à l'École-Militaire.

Toutes celles qui n'obéiront pas perdront leur droit à la solde.

Paris, 30 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Avril 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 233 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 233

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Tous les Officiers d'état-major dont le grade n'a pas été conféré à l'élection devront se présenter immédiatement au Ministère de la Guerre, 86, rue Saint-Dominique, bureau du Personnel, qu'ils aient été commissionnés ou non.

Ils se muniront de leurs titres et états de services, et il leur sera remis, après examen, une commission régulière.

Tous ceux qui ne se rendraient pas à cette invitation seront considérés comme portant illégalement les insignes militaires.

Paris, le 1er Mai 1871.

Le Délégué à la Guerre,

ROSSEL.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE LYON

Citoyens,

De bien douloureux événements se sont accomplis hier. Au nom de la République, au nom de l'humanité, unissons nos efforts pour que de pareilles calamités ne se renouvellent pas.

Ces agitations ne sont provoquées que par nos ennemis, dans un but de restauration monarchique. Les continuer serait mettre le comble aux malheurs qui affligent notre patrie; nous en appelons à votre cœur, à votre amour des institutions républicaines qu'on voudrait détruire, et qui ne peuvent se fonder que par l'ordre, le travail, le respect du suffrage universel et la saine pratique de la liberté.

CITOYENS,

Fermez l'oreille aux mauvais conseils d'hommes qui vous sont étrangers; songez à l'envahisseur et à la conservation de la République.

Lyon, le 1er Mai 1871.

Le Maire de Lyon,

HÉNON.

LES ADJOINTS:

CHEPIÉ, CONDAMIN, BARODET,
CHAVEROT, CHAVANNE.

Le général de la Garde nationale,

BOURRAS.

Lyon, imp. Rey et Sezanne, rue St-Côme, 2.

DEMAIN LUNDI

1er Mai, à une heure,

AU CIRQUE NATIONAL

BOULEVARD DES FILLES-DU-CALVAIRE,

COMMUNICATION

Des Délégués de la Haute-Marne, revenant de Versailles

AUX HABITANTS DE PARIS, ORIGINAIRES DE LA PROVINCE

CONCITOYENS,

Nous venons de Versailles. Nous avons vu, — non pas les Membres du Pouvoir Exécutif, — mais, et individuellement, nos députés présents. Presque tous, et nous nous en doutions, ignorent absolument le véritable état des esprits et des choses à Paris. Aussi, l'accueil qui nous a été fait à nous, qui venions sincèrement exposer ce qui est, nous permet-il de vous dire : Nous sommes profondément convaincus que :

« UN ARMISTICE IMMEDIAT, BIENTOT SUIVI D'UNE ENTENTE DEFINITIVE EST
» POSSIBLE et sera très-probablement obtenue à la demande qui en serait facilement
» présentée à la Chambre par une voie autorisée et appuyée par les Députés des dépar-
» tements, au nom de leurs Compatriotes respectifs résidant à Paris, si ceux-ci veulent
» bien le solliciter sur les bases suivantes :
» 1° Sortie du Pouvoir exécutif des Hommes du 4 Septembre;
» 2° Droit d'Election pour Paris de sa Municipalité (Maire et Conseil), dont la liberté
» d'action sera pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions Communales;
» 3° Organisation et Direction de la Police Urbaine de Paris, par la Municipalité;
» 4° Suppression des fonctions de Préfet de Police à Paris, le Gouvernement conser-
» vant la direction et le soin de sa Police extérieure;
» 5° La République — avec le respect réel de la propriété de toutes les convictions et
» libertés sans licence, — n'étant pas généralement contestée, ne peut faire ques-
» tion. »

CONCITOYENS,

Si ce programme essentiel vous satisfait, aidez-nous à en assurer l'acceptation et l'accomplissement pacifiques. A cette fin, répondez à notre appel et faites comme nous, choisissez parmi vos compatriotes des hommes sérieux, des dévouements énergiques qui, sans attache politique d'ailleurs, iront, eux aussi, en appeler à la sagesse des députés de leur pays natal et les éclaireront de plus en plus sur la position qui nous est faite et sur nos besoins impérieux, dont, sachez-le bien, les Représentants de la Province sont loin d'avoir une parfaite connaissance, grâce à ce système d'isolement et de calomnie sous l'action duquel on voudrait étouffer vainement la grande voix de Paris revendiquant ses droits.

CHAMEROY, fabricant de cuirs et négociant, 71, rue Marcadet, et rue de Bondy, 74,
DECHANET, fabricant bijoutier (suppléant **M. MULOT**), 6, passage St-Avoye, rue du Temple,
PIONNIER (de la maison CAUSEL et PIONNIER, 47, quai de Bercy), négociant en vins, 37, rue Saint-André-des-Arts.

Paris, le 30 Avril 1871.

ORDRE :

Pour éviter toute confusion, et la réunion ayant d'ailleurs un caractère spécial, il ne sera émis aucune motion, ni élevé aucune discussion relative au programme ci-dessus qui, du reste, ne pourrait être étendu, si on veut aboutir en temps utile.

Toute personne ayant par elle-même ou autrement la possibilité d'aider ou recommander par d'utiles influences, les démarches à faire près d'un ou plusieurs Députés de la Province, est instamment suppliée de se faire connaître à l'un des trois délégués HAUT-MARNAIS ci-dessus nommés ou à M. TOURNOT, 68, rue d'Angoulême, et M. DAUBRIVE, 13, Boulevard du Prince-Eugène, autres délégués, chargés d'une mission spéciale à Paris.

DROIT ET MODE D'ENTRÉE, A UNE HEURE

25 centimes, pour toutes personnes pouvant les payer.—Cartes gratuites à ceux qui CONSCIENCIEUSEMENT ne le pourraient pas.

LES CARTES D'ENTRÉE SERONT DISTRIBUÉES LUNDI MATIN, SAVOIR :

1° A partir de 8 heures et pour les personnes payantes, aux deux guichets de chaque côté de la porte principale du Cirque.

2° Et de midi à une heure, pour les personnes non payantes, aux deux entrées extrêmes et aux guichets latéraux.

POUR TOUT LE MONDE

Il ne sera délivré de carte que contre la remise d'un bulletin indiquant les noms, adresse, profession, lieu de naissance (avec département), de la personne qui désire assister à la séance.

Enfin on se groupera par département dont chacun sera indiqué en gros caractères parfaitement visibles de tous les points de la salle.

Paris. — Imprimerie MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

République Française

LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

ORPHELINATS

DE LA

Garde Nationale de Paris

POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE

Administration : Boulevard Victor-Hugo, n° 40

(Ancien Boulevard Haussmann)

Hommes qui combattez pour la défense de nos droits et de nos libertés, femmes qui travaillez pour vêtir nos frères ou panser leurs blessures, si vous avez des enfants que la situation actuelle privent de vos soins, amenez-les, ils trouveront, près de nous, le coucher, la nourriture, les vêtements et le dévouement de la famille.

L'Administration de cette Œuvre si patriotique est établie au boulevard Victor-Hugo, n° 40 (derrière le nouvel Opéra) : un vaste Orphelinat, récemment autorisé par l'Intendance générale militaire, y fonctionne déjà depuis plusieurs mois; d'autres Orphelinats seront prochainement ouverts par les soins du Comité de l'Œuvre sur divers points de Paris, et suivant sa dernière délibération.

Les Orphelins des vingt arrondissements de Paris pourront y être reçus tous les jours, de 1 heure à 4 heures.

Les dames, *les veuves surtout*, qui voudront généreusement donner des soins à nos pauvres Orphelins, sont invitées à se faire inscrire tous les jours, de 1 heure à 4 heures, dans nos bureaux, à l'adresse ci-dessus.

LE COMITÉ DES DAMES :	L'INSPECTRICE :	LE DIRECTEUR :
ANNA DE LAGRANGE, Vᵉ LEROY, DESLANDES, LAGNÉ, CHAUVET, LE NOIR.	H. MAILLIOT.	RAYMOND.

Paris. — Imprimerie Alcan-Lévy, rue Lafayette, 61, et passage des Deux-Sœurs.

2^E CORPS D'ARMÉE

SERVICE DES TRANCHÉES

SOMMATION

Au nom et par ordre de M. le Maréchal commandant en chef l'armée,

Nous, Major de tranchée, SOMMONS le Commandant des insurgés réunis en ce moment au fort d'Issy d'avoir à se rendre lui et tout le personnel enfermé dans ledit fort.

Un délai d'un quart d'heure est accordé pour répondre à la présente sommation.

Si le Commandant des forces insurgées déclare par écrit, en son nom et au nom de la garnison tout entière du fort d'Issy, qu'il se soumet, lui et les siens, à la présente sommation sans autre condition que d'obtenir la vie sauve et la liberté, moins l'autorisation de résider dans Paris, cette faveur sera accordée.

Faute par lui de ne pas répondre dans le délai indiqué plus haut, toute la garnison sera passée par les armes.

Tranchées, devant le fort d'Issy, le 30 avril 1871.

Le Colonel d'état-major, Major de tranchée,
R. LEPERCHE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 234 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 234

COMMUNE DE PARIS

RÉPONSE

Paris, 1er mai 1871.

Au Citoyen LEPERCHE, Major de tranchée devant le fort d'Issy.

Mon cher Camarade,

La prochaine fois que vous vous permettrez de nous envoyer une sommation aussi insolente que votre lettre autographe d'hier, je ferai fusiller votre parlementaire, conformément aux usages de la guerre.

Votre dévoué Camarade,
ROSSEL,
Délégué de la Commune de Paris.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

XVIIE ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DU

COMITÉ CENTRAL

EN DATE DU 19 AVRIL 1871

Chaque compagnie doit élire trois délégués, sans distinction de grade, pour former le cercle du bataillon, avec un officier nommé par le corps des officiers et le chef de bataillon.

Les cercles des bataillons d'un arrondissement doivent élire deux délégués pour former le conseil de légion avec les chefs de bataillon de l'arrondissement.

Les conseils de légion de chaque arrondissement doivent élire trois délégués pour former le Comité central.

Les chefs de bataillons d'un arrondissement désignent à l'élection l'un d'eux comme chef de légion pour faire également partie du Comité central.

Paris, le 9 avril 1871.

Signé, le Comité central :

G. ARNOLD, ANDIGNOUX, AUDOYNAUD, AVOINE FILS, BAROND, BOUIT, L. BOURSIER; H. CHAUTON, A. DU CAMP, FABRE, FERRAT, FOUGERET, C. GANDIER, GROLARD, GOUHIER, GRELLIER, GUIRAL, LAVALETTE, ED. MOREAU, PRUDHOMME, ROUSSEAU.

Approuvé : le délégué à la guerre,

Contresigné : CLUSERET.

Pour se conformer pleinement aux prescriptions qui précèdent et pour mettre un terme à des conflits qui auraient, s'ils se prolongeaient, les conséquences les plus désastreuses, étant considéré que le XVIIe arrondissement est exceptionnellement attaqué par l'agression versaillaise,

Les soussignés arrêtent :

Art. 1er — Les compagnies des bataillons de la 17e légion sont convoqués à l'effet d'élire trois délégués par compagnie, pour former les cercles de bataillons. Les élections se feront du 4 au 6 mai.

Art. 2. — Les délégués formant les cercles de bataillons se réuniront le 7 mai pour nommer un conseil de légion.

Art. 3. — Les chefs de bataillon du XVIIe arrondissement sont invités à se réunir dans le plus bref délai pour procéder à l'élection d'un chef de légion.

Paris-Batignolles, le 2 mai 1871.

Les membres de la Commune,

CHALIN, CLÉMENT, DUPONT, GÉRARDIN, MALON.

Les membres de la commission communal ,

BONNEFOND. E. BAZIER, DAVOUST, DIANOUX, ESTIEN, JACQUIN, B. LECAMP, MARTINE, MICHEL, PICOT, RAMA, JULES SASSIN.

Les chefs de bataillon,

, 33e; ARMAND, 34e; BENECH, 90e; , 91e; MONTPELLIER, 202e; DUPRAT, 223e; MONGES, 257e; BASTIEN GRANTIL, 259e de guerre; CHAPUIS, 259e de guerre.

1370 Association générale typographique, faub. St-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A toutes les Autorités civiles et militaires.

OPÉRATIONS DE L'ARMÉE.

Le fort d'Issy, accablé par le feu de nos batteries, avait arboré le drapeau parlementaire et allait se rendre, lorsqu'un envoyé de la Commune, arrivant soudainement, a empêché les défenseurs de déposer les armes. Le feu a recommencé sur-le-champ et a continué ses ravages. Cette nuit, le général La Mariouze (de la division Faron), à la tête de deux bataillons, un du 35e, et un du 42e, a emporté le château d'Issy avec la plus grande vigueur. Pendant ce temps, le 22e de chasseurs à pied, de la brigade Berthe, s'approchant en silence de la gare de Clamart, l'a enlevée à la baïonnette presque sans tirer. Les insurgés, dans ces deux actions, ont fait des pertes considérables. Ils ont laissé 300 morts sur le terrain, et environ 400 prisonniers.

En ce moment, le fort, complétement investi et isolé de Paris, sera bientôt en notre pouvoir, ou par reddition ou par force.

Nos opérations continuent donc selon un plan bien muri, et de manière à amener des résultats prochains. Pendant ce temps, la Commune, délaissée par les électeurs de toute la France, et menacée par notre armée, commet des actes qui sont ceux du désespoir. Elle arrête ses généraux, pour les fusiller, et institue un comité de salut public, qui indignera tout le monde, sans faire trembler personne. Elle est évidemment au terme de son délire, et il ne lui reste que la ressource, dont elle use tous les jours, d'annoncer aux Parisiens qu'elle est partout victorieuse. Toujours est-il qu'en quatre jours le fort d'Issy a été éteint et entièrement isolé de Paris par un investissement actuellement complet.

A. THIERS.

Versailles, 2 *Mai* 1871, 2 *h. du soir.*

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. Égalité. Fraternité.

DISCOURS

DE

M. THIERS

Prononcé à la Chambre des Députés le 31 Janvier 1848
(Présidence de M. SAUZET).

Vous savez, Messieurs, ce qui se passe à Palerme : vous avez tous tressailli d'horreur en apprenant que pendant quarante-huit heures une grande ville a été bombardée. Par qui? Était-ce par nn ennemi étranger exerçant les droits de la guerre? Non, Messieurs, PAR SON PROPRE GOUVERNEMENT. Et pourquoi? Parce que cette ville infortunée DEMANDAIT DES DROITS.

Eh bien, Messieurs, POUR LA DEMANDE DE CES DROITS, il y a eu quarante-huit heures de bombardement !

Permettez-moi d'en appeler à l'opinion européenne. C'est un service à rendre à l'humanité que de venir du haut de la plus grande tribune peut-être de l'Europe, FAIRE RETENTIR DES PAROLES D'INDIGNATION CONTRE DE TELS ACTES.

Messieurs, lorsque, il y a cinquante ans, les Autrichiens exerçant les droits de la guerre, pour s'épargner les longueurs d'un siége, voulurent bombarder Lille ; lorsque plns tard les Anglais, qui exerçaient aussi les droits de la guerre. bombardèrent Copenhague ; et tout récemment, QUAND LE RÉGENT ESPARTERO, qui avait rendu des services à son pays, POUR RÉPRIMER UNE INSURRECTION, A VOULU BOMBARDER BARCELONE ; dans tous les partis, dans tous les pays, il y a eu un cri général d'indignation.

Paris. — Typographie MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 235 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 235

COMMUNE DE PARIS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Il est formellement interdit à tout commandant militaire, officier ou autre fonctionnaire au service de la Commune, d'avoir aucune communication avec l'ennemi.

Le Délégué à la Guerre rappelle à ce sujet les prescriptions du règlement sur le service en campagne ; il les fera exécuter dans toute leur teneur :

« Les trompettes et les parlementaires de l'ennemi ne dépassent « jamais les premières sentinelles ; ils sont tournés du côté opposé au « poste ou à l'armée. On leur bande les yeux, s'il en est besoin. Un « sous-officier reste avec eux pour exiger que ces dispositions soient « observées.

« Le Commandant de la grand'garde donne reçu des dépêches et « les expédie sur-le-champ au Général. Il congédie sur-le-champ le « parlementaire. »

L'envoi de parlementaires sert parfois à couvrir une ruse de guerre. On ne doit donc pas interrompre le feu pour le recevoir, quand même l'ennemi aurait interrompu le sien.

Paris, le 2 mai 1871.

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

XVIIE ARRONDISSEMENT

ÉCOLE COMMUNALE

DE LA RUE D'ARMAILLÉ

L'école communale de garçons, située rue d'Armaillé, sera réouverte à partir du mercredi 3 mai 1871, à huit heures du matin. Les parents qui désirent faire reprendre le cours des études à leurs enfants, sont invités à aller les faire inscrire à ladite école.

Paris, le 2 mai 1871.

L'instituteur,
LAGARDE.

Le délégué à l'instruction communale,
ROMA.

1331 Paris, — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19 (Berthelemy et Ce).

N° 236 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 236

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRE

Des contre-temps fâcheux se produisent à chaque instant dans le service de l'artillerie et des munitions.

Le Délégué à la Guerre croit devoir nettement définir les attributions de chacun.

Toutes les batteries sont sous les ordres directs de la Place, dont elles recevront les indications de service.

La place seule vise les états pour l'allocation de la haute paye de 3 francs.

Les munitions et pièces doivent être délivrées dans les parcs sur les signatures suivantes :

Le Directeur général du matériel, AVRIAL ;

Le Général ROSSEL, Commandants SEGUIN et LARUE, pour le Ministère de la Guerre ;

Général LA CECILIA, Colonel HENRY, pour la Place.

Les Directeurs de parcs doivent envoyer tous les jours un adjudant au rapport, à la Place (École-Militaire), à 11 heures.

Paris, le 2 mai 1871.

Le Directeur général du matériel d'artillerie,
AVRIAL.

I IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

IVE ARRONDISSEMENT

ARRÊTÉ

CONCERNANT LES
PROPRIÉTAIRES, PRINCIPAUX LOCATAIRES ET CONCIERGES

Vu le décret de la Commune, en date du 25 avril 1871, portant :

Art. 1er. — Réquisition est faite de tous les logements vacants.

Le propriétaire, le principal locataire ou le concierge de chaque maison du IVe Arrondissement devra faire un état des logements et appartements désertés par les locataires ou vacants, et envoyer cet état du 2 au 5 mai 1871, à la Mairie du IVe Arrondissement, au bureau de la Commission communale.

Nous rappelons aux intéressés qu'ils sont responsables de leurs déclarations, et que faute d'obéir au présent arrêté, ils seront passibles des peines prévues par les lois

Fait à la Mairie du IVe arrondissement, le 2 mai 1871.

Les Membres de la Commission élus par le IVe arrondissement,
AMOUROUX, ARTHUR ARNOULD, ADOLPHE CLÉMENCE, GÉRARDIN, LEFRANÇAIS.

1381 — Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg Saint-Denis, 19.

MAIRIE DE ROUEN

VICTIMES DE LA GUERRE AVEC L'ALLEMAGNE

État des Veuves et des Orphelins

AVIS.

Le Maire de Rouen a l'honneur d'informer ses administrés, qu'il doit fournir, sous le plus bref délai possible, à l'Administration supérieure :

1° Un état des enfants que la dernière guerre a rendus orphelins.;

2° Un état des veuves chargées d'enfants et sans fortune, dont les maris ont été victimes de la guerre.

Il invite, en conséquence, les intéressés à se présenter, aussitôt que possible, au bureau militaire de la Mairie, muni de toutes les pièces qui peuvent servir à constater leur situation.

Rouen, le 2 mai 1871. *Le Maire de Rouen,*

E. NÉTIEN.

Rouen. J. LECERF, imp. de la Cour d'Appel et de la Mairie, r. des Bons-Enfants, 46-48

N° 237 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 237

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Bureau de l'Assistance extérieure

AVIS

AUX BOULANGERS ET AUX LOGEURS

LA COMMUNE DE PARIS rappelle aux Boulangers qu'ils sont tenus de recevoir, comme par le passé, les bons des Réfugiés, attendu que l'arrêté du 7 octobre 1870 est et demeure en vigueur.

Le même avis s'adresse également aux Logeurs.

Le Membre de la Commune, Délégué aux Services publics,

JULES ANDRIEU.

9 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

Avis aux Marchands de Journaux.

GRANDE NOUVELLE — MOYEN DE PAYER LES

CINQ MILLIARDS

des Prussiens

Sans qu'il en coûte un centime aux bons Patriotes :

QUI CASSE LES VERRES LES PAYE

PARAITRA CE SOIR 3 MAI 1871 4 heures du soir.

On s'inscrit d'avance à l'Imprimerie, 55, quai des Grands-Augustins, près le Pont-Neuf.

Les exemplaires seront délivrés par ordre d'inscription.

Paris. — Imprimerie JULES BONAVENTURE, quai des Grands-Augustins, 55.

LA SAINT-HONORÉ

Société de Secours mutuels des

OUVRIERS BOULANGERS DE LA SEINE

AVIS

Tous les Sociétaires sont instamment priés de se réunir, le *Mercredi 3 Mai*, à 10 h. précises du matin, au Siége social, place Valois, pour, de là, se rendre à l'Hôtel-de-Ville, afin de protester en masse et avec la plus grande énergie contre la violence faite à la Société (se munir des insignes).

PAR DÉCISION DU CONSEIL,

Le Président, **Docteur HUGUET.**

9818 Paris. — Typographie et Lithographie de RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, 144.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 238 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 238

COMMUNE DE PARIS

PLACE DE LEVALLOIS-PERRET

ORDRE

Le Général commandant les forces d'Asnières prévient les habitants des communes comprises dans son commandement et les invite même, au besoin, à quitter par mesure de prudence les localités qu'ils habitent.

Des laissez-passer leur seront délivrés à l'État-Major de la Place.

3 Mai 1871.

Par ordre du Général commandant les forces d'Asnières :

Le colonel,

DURASSIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 239 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 239

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Un abus odieux, qui est un vol à la Nation, a lieu trop souvent dans la Cité.

Des hommes, indignes du nom de Gardes nationaux, revendent à des complices, plus coupables encore, les équipements et les habits qui sont la propriété du Peuple.

Nous avertissons ces trafiquants effrontés que leurs marchés sont nuls et non avenus, et que ceux qui s'y livrent s'exposent, non-seulement à voir saisir les objets illégalement achetés, mais encore à être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les Municipalités, les Chefs de légion et de bataillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 mai 1871.

La commission de la guerre,

ARNOLD, AVRIAL, BERGERET, RANVIER, G. TRIDON.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, — ÉGALITÉ, — FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS

6e LÉGION.

FRANCS-TIREURS DE MARCHE

Les difficultés suscitées à l'organisation urgente de ce corps-de patriotes dévoués *ont été tranchées.*

Les ordres du jour publiés contrairement à cette formation dans divers bataillons de l'arrondissement se trouvent annulés, et le bureau des enrôlements est rouvert à la Mairie du 6e arrondissement jusqu'au vendredi 5 mai, à 7 heures du soir.

Tous pouvoirs sont donnés au citoyen POTIGNY pour procéder d'urgence à la formation du corps, qui sera recruté parmi *tous les volontaires du 6e arrondissement.*

Signé : LA CÉCILIA.

Confirmé le présent ordre par le nouveau délégué à la guerre.

Le capitaine organisateur,
POTIGNY.

Les membres de la commission d'organisation,
BOURGEOT, BOYER, CARON, VANDRE.

Autorisé par le Comité de salut public.

Pour les membres du Comité de salut public,
FÉLIX PYAT, ANT. ARNAUD.

Paris, 3 mai 1871.

Paris. — Imp. de Mme Ve BOUCHARD-HUZARD, r. de l'Eperon, 5.

COMMUNE DE PARIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Le Directeur général de l'Assistance publique considérant qu'il lui est impossible de faire contrôler les demandes de secours qui lui sont adressées journellement par les citoyens des divers arrondissements de Paris, et que dans les secours distribués il peut y avoir un double emploi avec ceux que les Municipalités distribuent elles-mêmes,

ARRÊTE :

Désormais toutes les demandes de secours devront être adressées aux Municipalités.

A toutes les demandes adressées directement à l'Assistance publique il ne sera pas répondu.

Paris, le 4 mai 1871.

Le Directeur général,
TREILLARD.

IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

COMMUNE DE PARIS

IER ARRONDISSEMENT

AVIS

Des magasins sont ouverts par les soins de la Délégation communale du 1er Arrondissement, rue du Marché-Saint-Honoré et rue du Louvre, dans les anciennes cantines nationales; ils fonctionneront à partir du 5 mai matin; ils seront ouverts à 9 heures du matin et fermés à 7 heures du soir.

Les prix des denrées seront affichés dans l'intérieur des boutiques et ne pourront être augmentés sans nouvel avis du délégué aux subsistances pour le 1er Arrondissement.

Les personnes de l'arrondissement pourront seules se fournir dans les magasins de la délégation communale, et devront être munies d'une feuille qui leur sera remise lors de leur premier achat.

Le Délégué aux subsistances pour le Ier arrondissement,

F. WINANT.

Paris, le 4 mai 1871.

1404 — Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

COMMUNE DE PARIS

IER ARRONDISSEMENT

COMMISSION MILITAIRE

Afin d'activer le travail de recensement en cours d'exécution, les propriétaires, gérants ou concierges des maisons situées dans le 1er arrondissement, devront, dans le délai de *deux jours*, avoir envoyé à la Mairie (*Bureau de la Commission militaire*), l'état nominatif de tous les citoyens, *quels qu'ils soient*, habitants ces maisons.

Les chefs d'établissements, magasins, cafés, hôtels, etc., devront, dans le même délai, envoyer la liste de leur personnel, avec les adresses des citoyens inscrits.

Les auteurs de tous états ou listes faux ou erronés, seront immédiatement arrêtés.

Paris, le 4 mai 1871.

Les Membres de la Commission militaire,

MAREST-BELLANGER, CAZALS, H. HELFFT, GANDOIN, RÉTIF, CHABRAN.

1405 — Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

OUVERTURE

DU

CLUB COMMUNAL

A

L'ÉGLISE SAINT-SULPICE

SÉANCE TOUS LES SOIRS A 8 HEURES

Paris. — Typ. Rouge frères, Dunou et Fresné, rue du Four-Saint-Germain, 42.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

OUVERTURE

DU

CLUB CENTRAL DE PARIS

PAR LE

Comité Central des 20 Arrondissements

ÉGLISE ST-EUSTACHE

Séance tous les Soirs à 8 heures

Imprimerie C. GUYOT jeune, passage du Caire, 72.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A toutes les Autorités civiles et militaires.

Pendant que nos travaux d'investissement continuent autour du fort d'Issy, se liant à d'autres travaux plus importants autour de l'enceinte, la division Lacretelle a exécuté à notre extrême droite une opération des plus hardies vers le Moulin-Saquet. Elle s'est portée sur cette position, l'a enlevée, a fait 300 prisonniers et pris 8 pièces de canon. Le reste de la troupe s'est enfui à toutes jambes, laissant 150 morts ou blessés sur le champ de bataille. Telle est la victoire que la Commune pourra célébrer demain dans ses bulletins.

Du reste, nos travaux d'approche avancent avec une rapidité admirée de tous les hommes de l'art, et qui promet à la France une prompte fin de ses épreuves et à Paris surtout la délivrance des affreux tyrans qui l'oppriment.

A. THIERS.

Versailles, 4 *Mai* 1871, 4 *h. du soir.*

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 240 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 240

COMMUNE DE PARIS

X^E ARRONDISSEMENT

ORDRE

Tous les citoyens âgés de 19 à 40 ans, qui, selon la loi, doivent être incorporés dans les bataillons de guerre de la 10e légion, sont informés que si, dans les 48 heures, ils ne se sont pas présentés au siége de la légion, rue du Faubourg-Saint-Martin, 76, ils seront traduits devant le conseil de guerre, sous l'inculpation de désertion devant l'ennemi.

Le présent ordre s'applique aussi bien aux citoyens non incorporés dans la Garde nationale qu'aux officiers et sous-officiers des compagnies sédentaires.

Paris, le 4 mai 1871.

Le Chef de légion,
BRUNEL.

Le Commandant d'État-Major,
CHAVENON.

Les Chefs de bataillon,

LESPÉRUT, PICHERAU, MAIRE, GÉNON, CHABERT, PICARD, MATHIEU, GUILLAIN, CLÉMENCEAU, LALANDE, CANNARD, DOYEN, PÉLISSIÉ, LOHEY, ANÈS, DAVIOT, HUSSOY, BIFFI.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITE

N° 244

GARDE NATIONALE DE PARIS

SITUATION DES LÉGIONS

Rapport du 2 au 3 Mai 1871

DÉSIGNATION des LÉGIONS.	OFFICIERS — Présents — De l'état-major.	Capitaines.	Lieutenants.	Sous-lieutenants.	Divers.	TOTAL.	Absents — A l'Hôpital.	En permission.	Sans permission.	Malades.	Divers.	TOTAL.	EFFECTIF.	TROUPE — Présents — Sous-Officiers.	Caporaux.	Gardes.	Tambours ou Clairons.	Divers.	TOTAL.	Absents — A l'Hôpital.	En permission.	Sans permission.	Malades.	Divers.	TOTAL.	EFFECTIF.	CHEVAUX — Présents.	Absents.	Effectif.	OBSERVATIONS
1re légion	23	31	30	28	—	118	—	—	—	—	—	—	118	171	197	1.963	42	3	2.376	24	34	36	—	—	94	2.470	—	—	—	
2e	2	21	20	18	—	61	—	—	—	—	—	—	61	100	100	817	18	4	1.048	10	—	—	—	—	10	1.058	—	—	—	Pour 4 bataillons seulement
3e	33	37	37	40	—	147	1	—	—	—	1	2	149	225	240	2.227	34	—	2.754	104	80	1.713	—	5	1.971	4.725	—	—	—	
4e	21	54	50	48	2	175	1	1	10	1	1	14	189	245	340	2.744	76	—	3.41[illegible]	35	60	1.430	110	—	1.635	5.080	—	—	—	
5e	13	57	53	50	3	176	2	4	5	—	—	11	187	284	251	3.481	74	2	4.192	133	97	438	12	—	680	4.872	—	—	—	
6e	28	26	27	28	2	111	1	—	—	—	—	1	112	165	209	1.837	48	—	2.259	11	227	—	—	334	602	2.861	—	—	—	
7e	—	11	10	14	1	36	1	—	—	1	5	7	43	63	81	743	18	—	907	15	27	56	19	—	117	1.024	—	—	—	Pour 3 bataillons seulement
8e	6	14	20	18	—	58	—	—	—	—	—	—	58	93	104	903	24	—	1.124	20	1	—	—	3	27	1.151	—	—	—	Pour 4 bataillons seulement
9e	15	16	17	17	2	67	—	—	1	—	—	1	68	89	88	761	13	—	951	11	10	215	37	—	273	1.224	—	—	—	
10e	23	20	18	20	—	81	1	3	—	—	—	4	85	112	132	1.034	28	—	1.306	30	37	40	—	—	107	1.413	—	—	—	Il manque 11 bataillons.
11e	86	94	92	94	3	369	2	—	—	6	145	153	522	496	642	10.965	120	21	12.244	724	65	127	283	—	1.199	13.44[illegible]	—	—	—	Les 3 subdivisions réunies.
12e	37	41	42	40	5	165	2	—	—	—	2	4	169	292	281	2.632	63	14	3.242	104	48	338	—	431	921	4.163	—	—	—	
13e	46	45	44	45	—	180	5	—	—	—	—	5	185	195	350	3.910	77	—	4.532	137	57	29	—	36	249	4.781	—	—	—	
14e	13	43	40	41	6	143	—	4	—	—	—	4	147	234	274	2.974	83	24	3.589	34	77	260	—	57	428	4.017	—	—	—	
15e	29	32	32	32	2	127	—	1	5	—	—	6	133	204	268	2.926	66	—	3.401	42	42	58	—	124	266	3.730	—	—	—	
16e	10	6	6	6	—	28	—	—	—	—	—	—	28	34	44	431	10	—	519	18	—	—	—	—	18	537	—	—	—	Pour 2 bataillons seulement

DE MARCHE

Légions 17e	21	16	17	17	—	70	1	—	—	—	—	1	71	112	133	1.536	28	27	4.626	56	1	15	—	—	73	1.898	—	—	—	Pour 4 bataillons seulement.
18e	104	240	241	243	—	828	3	3	7	—	—	13	841	1.347	1.638	15.221	312	133	18.721	240	281	—	—	1.083	1.604	20.325	.	—	—	
19e	26	50	50	57	3	201	2		—	1	—	3	204	314	375	3.604	60	4	4.126	85	80	194	41	—	409	4.835	—	—	—	
20e	34	24	26	26	—	110	10	—	1	—	—	11	121	167	209	2.139	31	—	2.546	87	68	249	58	17	177	3.023	—	—	—	Il manque 11 bataillons.
21e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
22e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
23e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
24e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Corps francs	14	30	31	30	—	111	—	—	—	—	—	—	111	182	214	2.899	31	—	3.356	50	9	33	2	—	105	3.461	—	—	—	
Artillerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5.445	5.445	—	—	—	—	—	—	5.445	—	—	—	
Cavalerie	9	13	10	14	5	51	—	—	—	—	2	2	53	9	57	633	13	—	714	5	—	—	—	60	65	779	149	—	149	
	383	936	925	925	34	3.413	32	16	29	9	156	242	3.655	5.133	6.392	66.432	1.332	5.697	81.086	3.071	1.320	5.233	362	2.150	11.319	96.325	149	—	149	
Légions sédentaires 1re légion	—	11	11	12	—	31	—	—	—	—	—	—	31	60	82	800	9	10	1.000	9	6	3		—	18	1.078	—	—	—	Pour 4 bataillons seulement.
2e	1	31	32	31	—	89	2	4	—	—	—	6	101	203	235	2.330	33	5	2.875	11	35	—	—	—	46	2.921	—	—	—	
3e	8	66	59	62	—	195	1	3	9	—	—	13	208	311	312	3.021	80	—	3.784	104	126	2.449	—	—	2.760	6.533	—	—	—	
4e	6	71	72	70	—	219	1	4	8	—	11	24	243	110	500	3.073	93	—	5.006	130	119	1.934	310	—	2.491	7.497	—	—	—	
5e	1	57	46	48	—	152	1	1	—	8	—	10	162	201	383	3.215	64	—	3.903	97	107	539	390	—	1.112	3.045	—	—	—	
6e	10	27	28	28	—	93	4	—	—	—	—	4	97	173	221	2.290	43	—	2.727	80	185	42	—	—	307	3.024	—	—	—	
7e	1	24	23	20	1	69	—	1	—	—	—	1	70	139	173	1.640	42	10	2.004	58	132	251	147	35	623	2.627	—	—	—	Pour 4 bataillons seulement.
8e	19	16	16	15	—	66	—	—	—	—	—	—	66	83	90	685	32	—	890	19	12	—	—	—	31	961	—	—	—	Pour 4 bataillons seulement.
9e	3	33	37	47	3	123	1	2	7	3	—	13	136	199	159	1.914	38	93	2.233	31	66	1.347	62	—	1.506	3.739	—	—	—	
10e	23	71	70	59	2	225	8	5	—	—	—	13	238	408	478	4.286	120	51	5.341	206	148	1.073	—	21	1.450	6.791	—	—	—	Il manque 5 bataillons.
11e	21	133	129	127	4	414	—	—	—	—	21	21	435	345	681	10.040	115	69	11.450	53	179	90	173	190	894	12.344	—	—	—	Les 3 subdivisions réunies.
12e	12	65	67	60	1	205	—	2	—	—	1	3	208	387	450	3.811	93	110	1.884	252	191	337	—	774	1.554	6.438	—	—	—	
13e	27	81	82	79	—	269	10	—	—	—	1	11	280	370	632	4.761	92	—	5.855	87	4	433	—	10	844	6.308	—	—	—	
14e	3	62	55	56	3	178	4	1	—	—	—	5	183	233	406	3.475	147	63	4.314	60	71	64	—	318	513	4.857	—	—	—	
15e	25	54	72	71	3	228	4	3	7	—	—	14	242	404	521	5.763	95	24	6.802	159	211	140	—	621	1.170	7.972	—	—	—	
16e	—	10	10	10	—	30	1	—	—	—	—	1	31	63	84	746	19	—	912	1	2	—	—	—	3	915	—	—	—	Pour 2 bataillons seulement.
17e	3	19	22	23	—	67	—	—	—	—	—	—	67	110	178	2.272	31	—	2.621	1	49	5	—	—	55	2.676	—	—	—	Pour 3 bataillons seulement.
18e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Aucun renseignement.
19e	6	63	69	63	1	202	4	4	—	—	—	8	210	380	494	5.003	82	45	6.062	86	210	245	128	—	689	6.731	—	—	—	
20e	27	64	70	65	1	227	5	2	3	—	1	11	238	344	485	4.001	70	—	4.912	213	219	132	87	—	651	5.563	—	—	—	Il manque 10 bataillons.
21e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
22e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
23e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
24e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
25e	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Artillerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cavalerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	195	961	970	949	19	3.094	46	32	31	11	35	138	3.232	5.216	6.374	61.030	1.305	480	77.665	1.747	2.102	9.102	1.306	2.178	16.435	94.100	—	—	—	
Report des légions de marche	383	936	925	925	34	3.413	32	16	29	9	156	242	3.655	5.133	6.392	66.432	1.332	5.697	83.086	2.074	1.320	5.233	362	2.150	11.319	96.325	149	—	149	
sédentaires	195	961	970	949	19	3.094	46	32	31	11	35	138	3.232	5.216	6.374	64.000	1.305	480	77.665	1.747	2.102	9.402	1.306	2.178	16.435	94.100	—	—	—	
Totaux généraux	788	1.807	1.805	1.874	53	6.507	78	48	63	20	191	[illegible]	6.907	10.349	12.908	130.322	2.637	6.477	162.051	3.821	3.422	14.335	1.868	4.328	27.774	190.425	149	—	149	

Approuvé :

Les Membres de la Commission de la Guerre,

ARNOLD, AVRIAL, BERGERET, DELESCLUZE, RANVIER, TRIDON.

Certifié conforme :

Le Colonel chargé de l'organisation,

MAYER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 241 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 241

COMMUNE DE PARIS

RECENSEMENT

DU Xe ARRONDISSEMENT

ORDRE

Les citoyens concierges sont tenus de donner l'état nominatif de leurs locataires dans les 48 heures, sous peine d'amende au minimum et avec prison au maximum.

Ils iront prendre à la Mairie la feuille d'inscription et les instructions nécessaires pour dresser cet état.

Les propriétaires et gérants seront garants de l'exécution de cet ordre.

Dernier délai : *Dimanche prochain, à midi.*

Paris, le 3 mai 1871.

Le Président de la 10e légion,
LEROUDIER.

Le Membre de la Commune,
CHAMPY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

SOLIDARITÉ

DÉLÉGATION COMMUNALE

DU 2e ARRONDISSEMENT

APPEL

CITOYENS,

Le service des Bureaux de Bienfaisance ayant été désorganisé dans le 2e Arrondissement lors de la fuite du Gouvernement de Versailles, il devient urgent de procéder à une nouvelle organisation.

L'initiative des Citoyens peut seule donner à cette Œuvre le caractère fraternel et intelligent qu'elle doit avoir désormais.

En conséquence, la DÉLÉGATION COMMUNALE prie les Citoyens qui seraient disposés à concourir à cette réorganisation de vouloir bien se réunir, pour en délibérer, à la Mairie, le Vendredi 5 Mai, à 8 heures du soir, dans une salle mise à leur disposition.

LA DÉLÉGATION COMMUNALE DU 2e ARRONDISSEMENT :

EUGÈNE POTTIER, A. SERRAILLIER,
JACQUES DURAND, J. JOHANNARD.

Paris. — Imprimerie LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 242 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 242

COMMUNE DE PARIS

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

ARRÊTE :

Art. premier. Le contrôle général des chemins de fer passe de la Commission du travail et de l'échange à la Commission des subsistances.

Art. 2. La Commission des subsistances prendra à l'avenir le nom de Commission des subsistances et transports.

Paris, le 4 mai 1871.

Le Comité de Salut Public,

Ant. ARNAUD, Léo MEILLET, Ch. GÉRARDIN, Félix PYAT, RANVIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 243 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 243

COMMUNE DE PARIS

LA COMMUNE DE PARIS,

Sur la proposition de la Commission du travail et de l'échange,

Vu le décret de la Commission exécutive du 20 avril, supprimant le travail de nuit chez les Boulangers,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Toute infraction à cette disposition comportera la saisie des pains fabriqués dans la nuit, qui seront mis à la disposition des municipalités au profit des nécessiteux.

ART. 2.

Le présent arrêté sera affiché dans un endroit apparent de chaque magasin de vente des Boulangers.

ART. 3.

Les Municipalités seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 4 mai 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

COMMUNE DE PARIS

I^R ARRONDISSEMENT

MAIRIE DU LOUVRE

AUX BELGES

RÉSIDANT A PARIS

Les soussignés ont l'honneur de porter à votre connaissance qu'ils sont autorisés par le Délégué à la guerre et les Membres de la Commune délégués à la Mairie du 1er arrondissement, à former un corps composé de Belges.

Des bureaux d'inscription sont établis à cet effet à la Mairie du Ier et du Xe arrondissement, et fonctionnent de huit heures du matin à onze heures, et de une heure à six heures du soir.

Paris, le 4 mai 1871.

WINANT, TANGUY, DARIGAND, TECQMÈNE.

Paris. — Assoc. générale typ., rue du Faub.-St-Denis 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

LÉGION FÉDÉRALE BELGE

COMPATRIOTES,

Pendant les rigueurs d'un siége sans exemple dans l'Histoire, la ville de Paris a agi en mère, et en digne mère, pour la nombreuse colonie belge.

Elle est pour nous, Belges, qui l'habitons, la ville libre du travail rémunéré, la grande école où viennent s'instruire et se perfectionner, dans les arts industriels, nos meilleurs ouvriers; la grande arène où vient s'affirmer le talent de toute cette phalange illustre, Peintres, Écrivains, Musiciens, Savants, Artistes, descendants des Rubens, des Grétry, des Vesale.

Paris est pour nous une seconde patrie.

Si la première nous appelait, nous serions tous debout.

La seconde a besoin de nous pour défendre ses droits; Fils des Van Arteveld, des vieux Capitaines de la Commune, debout!

Répondez à l'appel de la Commune de Paris.

LE COMITE BELGE :

LEBRUN, MELOTTE, CAMMAERT, RIFFLET, THOMAS.

Les enrôlements sont reçus à partir de 10 heures du matin CASERNE DU LOUVRE, Escalier B.

Paris. Imprimerie LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE — EGALITE — FRATERNITÉ

A TOUS LES CITOYENS D'AGE
DE PARIS

Dimanche Prochain 7 Mai

A MIDI PRÉCIS, Place de la Bastille.

Sont convoqués tous les Citoyens des vingt Arrondissements de Paris, âgés de plus de 50 ans, mais assez valides pour le service intérieur de leur quartier.

Le but de cette réunion est d'affirmer moralement et matériellement le Programme posé le 6 Avril 1871, par la LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE DES DROITS DE PARIS, par la *Franc-Maçonnerie* et par l'*Alliance Républicaine des Départements*, de défendre la *République* et les *Franchises communales*.

C'est ainsi que les Vétérans de la République, doyens d'âge de la grande cité, pourront poser la première pierre de l'édifice réclamé par le peuple depuis plus de six cents ans.

POUR LA COMMISSION D'INITIATIVE :

TIQUET, capitaine; CAUVEL, capitaine; DESLION .·. lieutenant, AUBLÉ, lieutenant; DAVENNE, lieutenant; MESARD, lieutenant; DUNOU, lieutenant, délégué; È. FANFERNOT, SOULIAC, LENÉA, BASSET, RENAUDIN.

Paris. — Typ. MORRIS père et fils, rue Amelot, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

COMMUNE DE PARIS

1ER ARRONDISSEMENT

Les citoyennes patriotes sont prévenues que le Comité central de l'Union des femmes, pour la défense de Paris et les soins aux blessés, convoque sa 18e réunion publique pour ce soir, samedi, 6 mai, à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Toutes les citoyennes dévouées à la cause du peuple sont invitées à y assister.

Les inscriptions pour ambulances et fourneaux se font à la permanence, qui fonctionne à la mairie, de 8 heures du matin à 7 heures du soir.

On y reçoit les dons, soit en argent, soit en nature, destinés aux blessés, aux veuves et aux orphelins.

Un registre est ouvert, dès aujourd'hui, pour les demandes de travail.

Pour le Comité du 1er arrondissement,

Les citoyennes déléguées,

V. SCELLES, Veuve Changeur; **J. BESSIÈRES**, Veuve Blambert.

LES CITOYENS SONT ADMIS

1118. Association générale typographique, faub. St-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — COMMUNE DE PARIS

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

1er ARRONDISSEMENT

AVIS

CITOYENS,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'une boucherie communale sera ouverte dans le 1er arrondissement, le 8 mai prochain, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5.

Un tableau affiché dans l'intérieur de la boutique indiquera le prix de vente. Ces prix ne pourront être augmentés sans nouvel avis du délégué aux subsistances pour le 1er arrondissement.

Salut et fraternité,

Le délégué aux subsistances pour le 1er arrondissement.

F. WINANT.

1125. Association générale typographique, faub. St-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 245 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 245

COMMUNE DE PARIS

INTENDANCE GÉNÉRALE

AVIS

La vente des baraques de casernement et des écuries, sises dans le jardin des Tuileries aura lieu Lundi 8 mai, à 1 heure de relevée.

Elle se fera, numéro par numéro, à la criée et sur les lieux.

Le Membre de la Commune, Délégué à l'Intendance,

E. VARLIN.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 246 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 246

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Il est défendu de laisser sortir de Paris aucun cheval; il est défendu de laisser passer aucun cheval aux avant-postes.

Les chefs de postes des portes et les commandants des forces actives sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Une exception est faite, pour le passage des portes, en faveur des estafettes munies d'un ordre régulier du ministère de la guerre ou des officiers généraux, et des convois de vivres, munitions et matériaux munis d'ordres réguliers.

Tout individu qui cherchera à faire sortir de Paris, ou des lignes, un cheval de selle ou de trait, sera puni d'une amende égale au triple de la valeur du cheval.

Paris, 4 mai 1871.

Le Délégué à la Guerre,

ROSSEL.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 247 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — N° 247

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

LOCATION
DES MAGASINS D'ENTREPOT

Les Négociants en vins, loin d'avoir eu à souffrir du siége, ont réalisé des bénéfices d'autant plus grands que les difficultés de la vie augmentaient à Paris.

Il est donc équitable de faire rentrer dans les caisses de la Commune les droits de commerce afférents aux caves et magasins de vins.

Nous comptons sur l'esprit de justice des Négociants et leur rappelons que la location des magasins des entrepôts se règle six mois d'avance.

Paris, le 4 mai 1871.

Le Directeur des Contributions directes,
COMBAULT.

APPROUVÉ :

Le Délégué aux Finances,
JOURDE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

XIe ARRONDISSEMENT

Tous les Soirs à 8 heures

RÉUNION PUBLIQUE

Dans le bâtiment de l'Église St-Ambroise

BOULEVARD VOLTAIRE

CITOYENS,

C'est avec l'aide des réunions publiques que nous avons été à même de reconnaître et de défendre les droits.

C'est dans les réunions publiques seulement que nous pouvons nous éclairer sur la situation orageuse que nous traversons.

C'est pourquoi nous vous demandons votre présence et votre concours afin que chaque citoyen sache positivement ce qui se passe, comment il marche et comment il doit marcher.

Étant réunis, et chacun pouvant dire ce qu'il pense, il nous sera bien plus facile de prendre des décisions sur les événements qui peuvent se présenter.

Vive la République ! Vive la Commune !

JULES MORELY.

Il sera perçu 10 centimes d'entrée pour frais généraux,

1140 Paris. — Typ. MORRIS père et fils, rue Amelot, 64.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 248 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 248

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Les examens pour les grades d'officiers d'état-major de la Garde nationale auront lieu à l'Hôtel des bureaux du Ministère de la Guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 86, sous la présidence du citoyen Arnold, membre de la Commune et du Comité central, chargé de composer le Jury d'examen.

Chaque officier devra présenter ses états de services et ses titres.

Le Jury délivrera, à la suite de cet examen, des commissions signées du Délégué à la Guerre, et dont la liste sera insérée à *l'Officiel*.

Attendu cependant que les connaissances et les aptitudes militaires sont très-peu répandues dans la Garde nationale, l'examen actuel portera principalement sur les aptitudes intellectuelles et la valeur morale et politique des candidats, sans préjudice de l'examen purement militaire qu'ils auront à subir dans deux mois, et où ils auront à faire preuve de leurs connaissances des règlements, des principes et des détails de la guerre, et à la suite duquel il leur sera délivré définitivement un certificat d'aptitude aux fonctions subalternes, de capitaine ou d'officier supérieur.

Le Jury d'examen enverra à domicile des lettres de convocation aux candidats qui auront formulé leur demande et envoyé leurs titres.

Paris, le 4 mai 1871.

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 249 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 249

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Le citoyen Pichot (Alphonse), capitaine d'état-major attaché au service de l'Octroi de Paris, dressera procès-verbal de toutes les entraves qui pourraient être apportées à son service par les officiers, employés ou gardes dépendant de la Délégation de la Guerre. Il transmettra ses procès-verbaux au citoyen Gois, rapporteur à la Cour martiale, afin que les coupables soient, suivant la gravité de leur faute, punis disciplinairement ou traduits devant les tribunaux.

Paris, le 5 mai 1871.

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 250 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 250

COMMUNE DE PARIS

Xᴱ ARRONDISSEMENT

Des citoyens gardes mobiles se retranchent derrière un faux-fuyant pour ne pas servir la République, et restent néanmoins détenteurs d'ormes.

Le Chef de la 10ᵉ légion informe tous les citoyens gardes mobiles, armés ou non, qu'ils doivent immédiatement se faire incorporer dans les compagnies de guerre de la Garde nationale; faute de quoi, ils seront traduits devant le Conseil de guerre.

Un dernier avis est donné aux citoyens qui se trouveraient encore en possession de doux armes de guerre, d'avoir à en apporter une au siége de la Légion, rue du Faubourg-Saint-Martin, 76.

Les perquisitions les plus sévères commenceront dans le plus bref délai, et les infractions aux ordres ci-dessus seront rigoureusement punies.

Paris, le 5 mai 1871.

Le Chef de la 10ᵉ légion,
BRUNEL.

Le Commandant d'État-major,
CHAVENON.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 251 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ Nº 251

MAIRIE DU 3ᵉ ARRONDISSEMENT

SOUSCRIPTION

EN FAVEUR

DES VICTIMES DES DÉFENSES COMMUNALES

CITOYENS ET CITOYENNES,

Ce n'a jamais été en vain que nous avons fait appel à votre patriotisme; aujourd'hui nous venons, au nom de la solidarité, vous engager à venir au secours des victimes de la défense communale.

Déjà les citoyens musiciens des 55ᵉ, 144ᵉ et 145ᵉ bataillons nous ont apporté leur généreux concours et nous ont versé une somme de *huit cents francs*, qui a été répartie entre les familles des quelques blessés et morts qui ont payé leur dette à la Commune.

Venez, Citoyens et Citoyennes, nous apporter vos dons et prouver, par votre empressement, quelle importance vous attachez au triomphe de notre cause.

Paris, le 5 mai 1871.

ANT. ARNAUD,
DEMAY,
CLOVIS DUPONT,
PINDY.

Un registre à souche est ouvert au cabinet des Membres de la Commune, pour recevoir les souscriptions.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 252 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 252

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

15 Floréal an 79.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

ARRÊTE :

ART. 1er. La Délégation à la Guerre comprend deux divisions :

Direction militaire,
Administration.

ART. 2. Le colonel ROSSEL est chargé de l'initiative et de la direction des opérations militaires.

ART. 3. Le Comité central de la Garde nationale est chargé des différents services de l'Administration de la Guerre, sous le contrôle direct de la Commission militaire communale.

Le Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN, LÉO MEILLET,
FÉLIX PYAT, RANVIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 253 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 253

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRES

Le citoyen GAILLARD père est chargé de la construction des barricades formant une seconde enceinte en arrière des fortifications.

Il désignera ou fera désigner par les Municipalités, dans chacun des arrondissements de l'extérieur, les ingénieurs ou délégués chargés de travailler sous ses ordres à ces constructions.

Il prendra les ordres du Délégué à la Guerre pour arrêter les emplacements de ces barricades et leur armement.

Outre la seconde enceinte indiquée ci-dessus, les barricades comprendront trois enceintes fermées ou citadelles, situées au Trocadero, aux buttes Montmartre et au Panthéon.

Le tracé de ces citadelles sera arrêté sur le terrain par le Délégué à la Guerre aussitôt que les ingénieurs, chargés de ces constructions, auront été désignés

Paris, le 30 avril 1871.

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

Les Municipalités sont invitées à prêter leur concours au citoyen GAILLARD père. Les chefs de poste mettront à sa disposition les factionnaires qui lui seront utiles pour garantir la bonne exécution des travaux et prêter main-forte au besoin.

Paris, 5 mai 1871

LE DÉLÉGUÉ A LA GUERRE

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 254 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 254

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Les Délégués aux Finances et à la Sûreté générale,

Considérant que, dans l'intérêt de l'approvisionnement et des recettes communales, un contrôle unique doit être exercé sur toutes les opérations relatives aux ventes en gros qui se font aux halles centrales par l'intermédiaire des facteurs préposés à cet effet,

Que le contrôle dont il s'agit ne peut être divisé entre les préposés des perceptions communales et ceux de la police sans nuire au bien du service, grever inutilement le budget communal et donner lieu à des abus qu'il est bon d'éviter ;

Que les fonctions de facteur, ainsi que celles des agents de divers autres services, se rattachant aux ventes en gros, étant essentiellement administratives, nul ne peut les remplir s'il n'est commissionné par l'administration des perceptions communales.

ARRÊTENT :

A partir de ce jour, tous les services concernant les ventes en gros, dans les halles et marchés, ainsi que le poids public, les abattoirs et les propriétés communales, font partie de la direction des perceptions communales, qui en demeure exclusivement chargée.

Paris, le 1er mai 1871.

Le Membre de la Commune, délégué à la Sûreté générale,
J. COURNET.

Le Membre de la Commune, délégué aux Finances,
JOURDE.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

N° 255 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 255

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Les Délégués aux Finances et aux Subsistances,

Considérant que, depuis longtemps déjà, des approvisionneurs en viande de boucherie et de porc demandent la création d'un marché libre où il leur soit permis de vendre leur marchandise, soit par eux-mêmes, soit par un représentant de leur choix, et non par l'intermédiaire des facteurs à la criée aux halles ;

Que la partie sud du pavillon n° 5 a été spécialement affectée à cet effet, et qu'on peut dès à présent la mettre à la disposition du commerce ;

Qu'il ne reste plus à fixer que la quotité du droit d'abri à percevoir à l'entrée des viandes dans le pavillon susdésigné, ainsi que la durée de la vente,

ARRÊTENT :

Art. 1er. Tous les approvisionneurs en viande de boucherie et de porc seront admis dans la partie sud du pavillon n° 5, à partir du 6 du mois courant.

Art. 2. Ainsi que pour les viandes de même espèce qui se vendent à la criée, le droit d'abri que chaque approvisionneur devra payer à l'entrée desdites marchandises est et demeure fixé à 2 centimes par kilogramme.

Art. 3. — La vente sera quotidienne et devra, excepté dans le cas de force majeure, être terminée à midi en toute saison.

Paris, le 1er mai 1871.

Le Membre de la Commune, délégué aux Finances,
JOURDE.

Le Membre de la Commune, délégué aux Subsistances,
VIARD.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 256 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 256

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Afin de régulariser le service du corps de l'artillerie et d'en compléter l'organisation, le Directeur général du matériel invite les Chefs de parcs, les Gardes de poudrières dans l'intérieur de Paris et des forts, les Directeurs des fabriques de cartouches, gargousses et projectiles de toute nature, à se présenter au bureau du Directeur général, n° 86, rue Saint-Dominique, le *Dimanche* 7 *mai*, à 9 heures du matin.

Les Directeurs, Gardes-magasins et Chefs de parcs devront présenter un rapport détaillé de leur fabrication, ainsi que l'inventaire des munitions et projectiles existants au présent jour.

Faute par eux de se conformer au présent ordre, ils seront relevés de leurs fonctions.

Paris, le 4 mai 1871.

Le Directeur général de l'Artillerie,
AVRIAL.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

IMPRIMERIE NATIONALE

ORDRE DU JOUR

Tout homme valide, ayant atteint sa dix-neuvième année et faisant partie de l'Imprimerie nationale, devra se faire inscrire, s'il ne l'est déjà, sur les contrôles de la Garde nationale.

Cette inscription devra s'effectuer cette semaine.

Il pourra être accordé des exemptions en faveur de ceux dont la présence à l'atelier est absolument indispensable.

Les demandes d'exemption devront être adressées par lettre à la Direction.

Le minimum de salaire accordé actuellement restera acquis à tout garde national faisant son service quelle qu'en soit la durée.

Il se commet actuellement un abus qui s'aggrave chaque jour et qui ne saurait être plus longtemps toléré :

Des ouvriers et ouvrières s'apprêtent et quittent les ateliers avant l'heure de départ, stationnent dans les cours, attendant le son de la cloche, et cependant, rentrent 30, 40 minutes, et même une heure après celle indiquée pour l'arrivée.

Il serait regrettable que, par le fait de quelques-uns, on fût obligé de prendre des mesures contre tous.

Nous aimons à croire que cet avis suffira pour faire comprendre l'irrégularité d'une semblable façon d'agir.

Paris, le 4 mai 1871.

Le Directeur de l'Imprimerie nationale,
DEBOCK.

Le Délégué à la Direction,
A. ALAVOINE.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

GRANDE
MANIFESTATION
PACIFIQUE
DE LA LIBERTÉ.

Au nom de la *Liberté*, nous invitons les habitants de Paris à manifester pacifiquement leur volonté.

La France a nommé une Assemblée nationale, et les égarés de Paris se sont révoltés contre ce que *le suffrage universel* a créé.

Au lieu d'accepter ce qu'il a produit dans sa souveraine indépendance, l'insurrection a pris la devise des Prussiens : *La force prime le droit*.

Depuis bientôt deux mois, Paris égaré lutte seul contre toute la France, et les Allemands sont à nos portes, prêts à entrer dans la ville qui a su naguère leur résister si noblement.

Est-ce par vous, habitants de Paris, que cette dernière honte va être infligée à la France.

Habitants de Paris, manifestez hautement votre volonté, car les votes qui ont eu lieu depuis le 18 mars n'ont pas réuni la moitié des électeurs.

Que tous ceux qui veulent la fin de la guerre civile apportent leur bulletin de vote au pied de la statue de la *Liberté*, à la *place de la Bastille*, leur présence représentera un véritable vote qui voudra dire :

Nous reconnaissons l'Assemblée nationale nommée par le suffrage universel, et nous nous en rapportons à elle pour nous donner toutes les libertés que nous demandons. *Le Président-Délégué*,

NOT-LANGLOIS.

Cette manifestation pacifique aura lieu MERCREDI DIX MAI. Elle est réglée ainsi :

Pour les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e arrondissements, devant chaque Mairie. — Réunion à une heure. — Départ à deux heures pour la place de la Bastille.

Pour les 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, devant chaque Mairie. — Réunion à trois heures. — Départ à quatre heures pour la place de la Bastille.

Nous prions, au nom de la liberté, les citoyens qui ne veulent pas accepter les termes de cette manifestation, de ne pas venir troubler l'ordre des réunions, puisque leur absence sera leur protestation, et ils auront le droit de faire une contre-manifestation le lendemain.

NOT-LANGLOIS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS
FÉDÉRATION
DE LA
GARDE NATIONALE

Les Délégués de compagnie composent le Cercle de bataillon. Les Délégués de compagnies ou membres de Cercles de bataillons nomment les Délégués de bataillon qui composent le conseil de légion.

Le Conseil de légion, à son tour, nomme trois membres (dans chaque arrondissement) qui composent le Comité central.

Le Conseil de légion est ouvert de droit aux chefs de bataillons. Le Conseil de légion ainsi formé nomme le chef de légion.

C'est donc à tort que l'on a dit que le chef de légion n'était nommé que par les chefs de bataillons. Les statuts de la Fédération sont formels sur ce point et toute autre interprétation est une tentative de dissolution.

Paris, le 5 mai 1871.

UN GROUPE DE GARDES NATIONAUX, GARDIENS DES DROITS DE LA FÉDÉRATION.

1378 PARIS.—ASSOCIATION GÉNÉRALE TYPOGRAPHIQUE, FAUB.-SAINT-DENIS, 19, BERTHELEMY ET Cie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 257 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 257

COMMUNE DE PARIS

XIE ARRONDISSEMENT

AVIS

Les Membres de la Commune, délégués à la Mairie du XIe arrondissement, préviennent leurs Concitoyens que tous les pouvoirs non signés d'un des Membres de la Commune et non revêtus du timbre de ladite Mairie doivent être considérés comme nuls et non avenus. Par suite, tout Citoyen qui voudrait se prévaloir desdits pouvoirs antérieurs à cet avis, sera arrêté et poursuivi selon les lois.

Paris, le 5 mai 1871.

Les Membres de la Commune,
MORTIER, AVRIAL, VERDURE,
DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

AVIS

La Municipalité du Ve arrondissement a l'honneur de prévenir le public qu'une vente de pommes de terre à prix réduit, aura lieu à partir de dimanche 7 courant, de 9 heures du matin à 4 heures du soir, rue du Pot-de-Fer-Saint-Marcel.

Paris, le 5 mai 1871.

Pour les Membres de la Commune,

Les Délégués à l'administration,
ACONAT, MURAT. ALLEMANE.

1187 Paris.— Association générale typographique, 19, Faubourg St-Denis, Berthélemy et Ce.

N° 258 REPUBLIQUE FRANÇAISE N° 258

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

X^E ARRONDISSEMENT

Afin d'éviter les quêtes dans les rues qui ne répondent pas à la dignité même de la Garde nationale, et pour venir plus promptement en aide aux victimes que la réaction fait tous les jours, la 10e Légion est invitée à se concerter afin d'arriver à la formation d'une caisse générale de secours à la Garde nationale de l'arrondissement.

Cette caisse serait surveillée par un caissier par bataillon choisi à l'élection, et par un caissier principal choisi par tous les caissiers de bataillon.

Pour une simple retenue de 5 centimes par jour et par homme, à laquelle viendront s'adjoindre les dons volontaires, on arriverait bien vite à soulager les nombreuses infortunes du Xe arrondissement.

Les Délégués des compagnies voudront bien se réunir le dimanche matin 7 courant, à 10 heures, salle de l'Harmonie, faubourg Saint-Martin, n° 64, pour prendre une décision à ce sujet.

Paris, le 5 mai 1871.

Le Commandant d'état-major,
CHAVENON.

Le Chef de Légion,
BRUNEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 259 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 259

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Paris, le 5 mai 1871.

Nous croyons devoir communiquer à la brave population de Paris la circulaire suivante adressée par le Gouvernement de Versailles aux commissions de surveillance administrative dans les différentes gares de chemins de fer.

Nous publions sans commentaires cette pièce, en déclarant toutefois que notre approvisionnement s'effectue toujours avec la plus complète régularité.

Versailles, le 25 avril 1871.

Monsieur le Chef du pouvoir exécutif vient de décider que tous les convois de vivres, tous les approvisionnements dirigés sur Paris, seraient arrêtés à dater d'aujourd'hui. Je vous prie de prendre d'urgence toutes les mesures que vous jugerez utiles pour l'exécution de cette décision. Vous visiterez avec la plus vigilante exactitude tous les trains de chemins de fer, toutes les voitures à destination de Paris, et *vous ferez refluer vers le point d'expédition les approvisionnements que vous aurez découverts.*

Vous vous concerterez, à cet effet, avec le chef de gare et avec le commandant des forces militaires de la localité où vous aurez votre résidence.

Recevez, etc.

Le Général, délégué aux fonctions de Préfet de police,
VALENTIN.

2 IMPRIMERIE NATIONALE — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 260 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 260

COMMUNE DE PARIS

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Considérant que l'immeuble connnu sous le nom de *Chapelle expiatoire de Louis XVI*, est une insulte permanente à la première Révolution, et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du Peuple.

ARRÊTE :

Art. 1er. La chapelle, dite *expiatoire de Louis XVI*, sera détruite.

Art. 2. Les matériaux seront vendus aux enchères publiques au profit de l'administration des domaines.

Art. 3. Le Directeur des domaines fera procéder, dans les huit jours, à l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 floréal an 79.

Le Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, CH. GIRARDIN, LÉO MEILLET,
FÉLIX PYAT, RANVIER.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 261 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 261

COMMUNE DE PARIS

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Considérant que le service des compagnies de chemins de fer est un service d'utilité publique qu'il importe de ne pas désorganiser;

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire de concilier les intérêts de ce service avec ceux de la défense, et de faire droit, en même temps, aux justes réclamations de différentes légions,

ARRÊTE :

Art. 1er. Toutes les exemptions du service de la Garde nationale, délivrées jusqu'à ce jour aux employés et à tous agents de chemins de fer, commissionnés ou non, sont et demeurent annulées.

Art. 2. A l'avenir, pourront être exemptés du service de la Garde nationale les employés et tous agents de chemins de fer dont la présence sera reconnue indispensable aux besoins de l'exploitation ou de l'administration.

Art. 3. Seront seules valables les exemptions délivrées par le contrôleur général des chemins de fer et revêtues de l'approbation d'un Délégué spécial du Comité central de la Garde nationale.

Art. 4. Tout employé de chemins de fer, faisant son service de Garde national, continuera à recevoir son traitement.

Art. 5. Les compagnies seront tenues de révoquer immédiatement tout employé qui chercherait à se soustraire à ce service et de lui supprimer tout traitement.

Art. 6. L'intervention directe des conseils de légion dans les gares, bureaux ou administrations des chemins de fer, est absolument interdite.

Art. 7. Les compagnies de chemins de fer sont mises en demeure de se conformer au présent arrêté dans les huit jours qui suivront sa promulgation au *Journal officiel*.

Art. 8. Le Comité central de la Garde nationale est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 floréal an 79.

Le Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN, LÉO MEILLET,
FÉLIX PYAT, RANVIER.

8 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 262 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 262

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Les Commandants et les Officiers de la Garde nationale sont prévenus que les cartes rouges délivrées par la Fédération artistique, pour exemption de service, n'émanent pas d'une autorisation du Ministère de la Guerre et n'ont, par suite, aucune valeur.

Paris, le 5 mai 1871

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 263 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 263

COMMUNE DE PARIS

DIXIÈME ARRONDISSEMENT

AVIS

A LA GARDE NATIONALE

Dès ce jour, les officiers ou gardes qui seront rencontrés, dans la circonscription de la 10e légion, sans numéro au képi seront arrêtés.

Paris, le 6 mai 1871.

Le Commandant d'Etat-Major,
CHAVENON.

Le Chef de légion,
BRUNEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 264 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 264

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION DES DOMAINES

AVIS

Un bureau provisoire, pour l'encaissement des annuités des Brevets d'invention, est installé à la Direction des Domaines, rue de la Banque, 9.

Ce bureau est ouvert tous les jours de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Paris, le 6 mai 1871.

Le Directeur des Domaines,
FONTAINE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 265 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 265

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION
DU TRAVAIL ET DE L'ÉCHANGE

AVIS

Le bureau de dépôt des Brevets d'invention, installé à l'Hôtel de Ville, est transféré rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 62, à l'ex-ministère des Travaux publics.

Les demandes de Brevets y seront reçues sur présentation du récépissé délivré par la Commission des Finances.

Paris, le 6 mai 1871.

Le Membre de la Commune, Délégué au Département du Travail et de l'Échange,
LÉO FRANKEL.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Les Femmes de Paris, au nom de la Patrie, au nom de l'honneur, au nom enfin de l'humanité demandent

UN ARMISTICE

Elles pensent que la courageuse résignation dont elles ont fait preuve, cet hiver, pendant le siége, leur a créé un droit à être écoutées par les deux partis, et elles espèrent que leur titre d'épouse et de mère attendrira les cœurs à Paris comme à Versailles.

Lasses de souffrir, épouvantées des malheurs, cette fois sans gloire, qui les menacent encore, elles en appellent à la générosité de Versailles, à la générosité de Paris!

Elles supplient ces deux villes de déposer les armes, ne fût-ce qu'un jour, deux jours, le temps, pour des frères, de se reconnaître et de s'entendre, le temps de trouver une solution pacifique.

Toutes les femmes, celles qui ont des petits enfants, que les bombes peuvent atteindre dans leur berceau, celles dont les maris se battent par conviction, celles dont les maris ou les fils gagnent le pain du jour aux remparts, celles qui sont aujourd'hui seules gardiennes du logis, toutes enfin, les plus calmes comme les plus exaltées, au fond de leur cœur, réclament de Paris et de Versailles

LA PAIX! LA PAIX!

Un groupe de Citoyennes.

Paris. — Typ. Rouge, Dunon et Fresné, rue du Four-St-Germain, 43.

COMMUNE DE PARIS
COMITÉ
DE
SALUT PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 17 Floréal, An 79.

Comité de Salut Public à Guerre,

Faire donner immédiatement, pour tous les Employés de la *COMPAGNIE DU GAZ*, des dispenses de service pour les mettre à l'abri des arrestations et des incorporations forcées, leur service étant indispensable.

Le Délégué du Comité de Salut Public,
SIGNÉ : **G. RANVIER.**

PARIS, — IMPRIMERIE P. POITEVIN, ÉTHIOU-PÉROU ET Cᵉ, RUE DAMIETTE, 2 ET 4.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF
A toutes les Autorités civiles et militaires.

Ceux qui suivent les opérations que notre armée exécute avec un dévouement admirable, pour sauver l'ordre social, si gravement menacé par l'insurrection parisienne, ont compris qu'il s'agissait d'annuler le fort d'Issy en éteignant ses feux et en coupant ses communications, tant avec le fort de Vanves qu'avec l'enceinte. Ces opérations touchent à leur terme, malgré l'obstacle qu'elles rencontrent dans les batteries du fort de Vanves. En ce moment, nos troupes travaillent à la tranchée qui va séparer le fort d'Issy de celui de Vanves. La ligne du chemin de fer que traverse un passage voûté est la ligne qu'on se dispute depuis trois jours. Cette nuit, 240 marins et deux compagnies du 17e bataillon de chasseurs à pied, conduits par le général Paturel, se sont résolument élancés sur le chemin de fer et sur le passage voûté. Les marins, accueillis par un feu très vif, ont été vaillamment soutenus par les deux compagnies du 17e, et la ligne du chemin de fer ainsi que le passage voûté sont restés en notre pouvoir. Cependant la garnison de Vanves, cherchant en ce moment à prendre nos soldats à revers, était prête à sortir de ses positions, lorsque le colonel Vilmette s'est jeté sur elle à la tête du 2e régiment provisoire, a enlevé les tranchées des insurgés, a pris le redan où ils se logeaient, en a tué et pris un grand nombre et a terminé ce brillant engagement par un coup de main décisif.

On a tourné aussitôt le redan contre l'ennemi et on y a pris quantité d'armes, de munitions, de sacs, de vivres abandonnés par la garnison de Vanves, et le drapeau du 119e bataillon insurgé.

Comme on le voit, pas un jour n'est perdu.

Chaque heure nous approche du moment où l'attaque principale terminera les anxiétés de Paris et de la France tout entière.

Nous avons eu divers officiers distingués mis hors de combat dans ses opérations. Le colonel Laperche, le lieutenant Pavot et le jeune de Broglie ont été gravement, mais non dangereusement blessés. On espère qu'ils seront bientôt remis.

A. THIERS.

Versailles, 6 *Mai* 1871, 7 *h*. 30 *du soir*.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

COMMUNE DE PARIS.

LE MEMBRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉ A LA SURETÉ GÉNÉRALE,

Informé que des individus de différents sexes s'introduisent dans les maisons particulières et publiques, et parviennent à se faire donner quelques pièces de monnaie, soit en excitant la commisération par le récit de malheurs vrais ou supposés, soit sur tout autre événement;

Que, sur la voie publique, l'on rencontre des troupes de musiciens escortées de quêteurs et dirigées par des citoyens qui, grâce à leur honorabilité reconnue, ont obtenu des autorisations de différentes Administrations qui n'avaient pas qualité pour les leur donner,

ARRÊTE :

1° Aucune quête, sous quelque prétexte que ce soit, ne peut être faite, ni sur la voie publique, ni dans les maisons particulières et publiques, par une ou plusieurs personnes, si elles ne sont munies d'une autorisation spéciale délivrée par la Commune, représentée par le Délégué à la Sûreté générale.

La Sûreté ne délivrera ces autorisations que dans le cas d'urgence où les Administrations spéciales d'assistance ne pourraient pas venir en aide immédiate;

2° Le système par souscription, résumant à lui seul le droit individuel de s'associer dans un but déterminé de bienfaisance, les souscriptions pourront être autorisées par la Sûreté qui en prendra la surveillance (sans percevoir aucun droit).

Les citoyens qui organiseront des souscriptions devront toujours accepter le contrôle public pour la répartition des fonds recueillis;

3° Les représentations théâtrales, les concerts et les conférences, etc., etc.. organisées à un profit ou bénéfice déterminé, devront être autorisées par la Sûreté, qui en prendra la surveillance et le Public le contrôle.

Paris, le 6 Mai 1871.

Le Membre de la Commune, délégué à la Sûreté générale,
F. COURNET.
Le Secrétaire général,
A. REGNARD.

Paris, — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

N° 266 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 266

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

AUX BATAILLONS DE LA XIe LÉGION

Citoyens,

Les Membres de la Commune, délégués au XIe arrondissement, sont heureux de rendre publiquement hommage au patriotisme que vous avez montré et au courage que vous avez déployé en face des assassins de Versailles, qui voudraient encore une fois étouffer les légitimes aspirations du peuple de Paris, en détruisant par la force brutale notre principe social. Ayant perdu tout sentiment de pudeur et de dignité, ils ont enfin jeté le masque ; ils ne cachent plus leurs projets liberticides.

Leurs journaux, se flattant d'un succès qui leur échappera toujours, déclarent hautement que l'Assemblée, appelée nationale par antiphrase, n'a pas été nommée pour maintenir en France la République.

Est-ce assez clair ? Qui donc viendra désormais soutenir que fois la mort au joug honteux de l'esclavage. Nous lui prouverons que ce Paris, tout en étant la capitale du monde civilisé et le centre des arts et des sciences de l'univers, saura combattre et vaincre pour la légitime revendication de ses franchises municipales.

Jules Favre, le faussaire, disait, le 4 Septembre, dans une de ses trop célèbres circulaires : « Après nos forts, nos remparts; après nos remparts, nos barricades; après nos barricades, nos poitrines. » Citoyens, prenant ces paroles comme devise, et jurant que l'action suivra la pensée, nous ajoutons celles-ci : « Après nos barricades, nos maisons; après nos maisons, nos mines! »

Les royalistes ont refusé toute conciliation ; ils nous ont déclaré une guerre implacable, sans trêve ni merci. Eh bien !

la lutte n'est pas engagée entre la République et la monarchie, entre le prolétariat et le capital, entre le progrès et le fanatisme, entre la lumière et les ténèbres?

Quel est celui qui osera affirmer, de bonne foi, la main sur la conscience, que ce gouvernement sans nom — dont les membres sont recrutés pour la plupart parmi les lâches et les incapables du 4 Septembre — veut sincèrement la République, lorsqu'il prend comme exécuteurs de ses basses œuvres les complices de Bonaparte?

CITOYENS GARDES NATIONAUX,

Vous avez été héroïques; vous vous êtes battus comme des braves, affirmant à la face du monde entier le droit et la justice, dont nos ennemis acharnés ne peuvent supporter le triomphe qui, malgré leurs efforts désespérés, ne se fera pas longtemps attendre. Déjà la confusion se met dans leurs rangs : Mac-Mahon, désespérant de venger dans le sang des Parisiens la honte de Sedan, menace de donner sa démission, ainsi que Ducrot, qui est à Versailles, « vivant et vaincu ; » les duels entre officiers sont fréquents; la démoralisation s'est emparée des troupes.

Les misérables qui trônent dans la ville où s'étalait autrefois la monarchie ne sont pas encore contents d'avoir indignement trahi la France, et d'avoir livré à l'envahisseur les armes qui auraient dû servir à le chasser : ils veulent aussi, et à tout prix, installer sur le trône un monarque, roi ou empereur — peu leur importe — en foulant aux pieds nos droits les plus saints et nos libertés les plus sacrées.

Citoyens, nous ne le souffrirons pas ! Sans ces hommes de malheur, nous eussions bien certainement vaincu l'étranger ; imitant l'exemple de nos pères en 93, nous eussions reconduit les Prussiens de l'autre côté du Rhin; mais nous leur apprendrons, à ces traîtres, que, si Paris était résolu à tout pour sauver l'honneur de la France envahie, il préfère encore mille soit. Nous l'acceptons : « *Væ victis,* » malheur aux vaincus ! Marchons bravement au-devant de nos ennemis et abordons-les sans crainte aux accents sublimes de notre immortelle *Marseillaise.*

Malgré les mensonges et les calomnies de nos adversaires, malgré le système terroriste qu'ils appliquent en province, la France se réveille! Elle sent instinctivement que nous combattons non-seulement pour nous, mais encore et surtout pour elle. Elle devine qu'elle serait perdue à jamais, si l'ignoble gouvernement de Versailles réussissait dans son projet machiavélique.

Les départements l'ont bien compris, et c'est pour cela, quoi qu'en disent les menteurs versaillais, que Lyon, Lille, Valenciennes, Dijon, Périgueux, le Mans et toutes les villes intelligentes, applaudissent à notre mouvement communal ; c'est pour cela que les élections municipales sont partout favorables à notre sainte cause, qui est celle de la République !

Courage et persévérance, Citoyens, et notre triomphe définitif est proche. Un peuple qui combat pour le droit est invincible !

CITOYENS,

Vous avez bien mérité de la République !

La cause que nous défendons est juste : elle repose sur un principe immuable, et, avec votre intrépidité, la victoire nous est assurée ! Nous vaincrons!

VIVE LA COMMUNE!

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Les Membres de la Commune, délégués au XIe arrondissement :

MORTIER, VERDURE, DELESCLUZE, AVRIAL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 267 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 267

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Une première École professionnelle sera prochainement ouverte dans le local précédemment occupé par les jésuites, rue Lhomond, n° 18, Ve arrondissement.

Les enfants âgés d'environ douze ans et au-dessus, quel que soit l'arrondissement qu'ils habitent, y seront admis pour compléter l'instruction qu'ils ont reçue dans les écoles primaires, et pour y faire, en même temps, l'apprentissage d'une profession.

Les parents sont donc priés de faire inscrire leurs enfants à la mairie du Panthéon (Ve arrondissement), en désignant le métier que chacun de ces enfants désire apprendre.

Les ouvriers au-dessus de quarante ans qui voudraient se présenter comme maîtres d'apprentissage devront aussi se faire inscrire à cette mairie, en indiquant leur profession.

Nous faisons appel, en même temps, aux professeurs de langues vivantes, de sciences, de dessin et d'histoire, qui désirent nous prêter leur concours pour cet enseignement nouveau.

Paris, le 6 mai 1871.

Les Membres de la Commission pour l'organisation de l'enseignement,

EUG. ANDRÉ, E. DACOSTA, J. MANIER, RAMA, E. SANGLIER.

Approuvé par le Délégué à l'enseignement,
ED. VAILLANT.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

AVIS

Les lecteurs sont informés que, conformément aux ordres du Délégué à l'Instruction publique, la bibliothèque communale MAZARINE est rouverte à partir du 8 mai, et tient ses séances publiques tous les jours, de 10 à 4 heures.

Le Directeur de la Bibliothèque,
B. GASTINEAU.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 268 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 268

COMMUNE DE PARIS

ADMINISTRATION DES POSTES

AVIS

L'Administration des Postes rappelle au public qu'elle a pris des mesures pour assurer le départ journalier des lettres, non chargées, à destination des départements et de l'étranger.

Ces lettres peuvent donc en toute confiance être déposées dans les boîtes.

Paris, le 6 mai 1871.

Le Membre de la Commune,
Délégué à la Direction générale des Postes,
A. THEISZ.

IMPRIMERIE NATIONALE.—Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 269 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 269

COMMUNE DE PARIS

AVIS

AUX RÉFUGIÉS DES DÉPARTEMENTS ET DE LA BANLIEUE

Tous les réfugiés sont avertis que, pour les renseignements, logements et secours dont ils pourraient avoir besoin, ils doivent s'adresser à la Commune de Paris, bureau de l'Assistance extérieure. Ils y trouveront l'aide et l'assistance que réclamerait la position spéciale que leur ont faite les tristes circonstances que nous traversons depuis de longs mois.

Il est bien recommandé, toutefois, de ne se présenter qu'avec les pièces qui doivent constater et l'identité de chacun et ses droits aux secours demandés.

Paris, le 6 mai 1871.

Le Membre de la Commune, Délégué aux Services publics,
JULES ANDRIEU.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 270 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 270

COMMUNE DE PARIS

MANIFESTE

DU

COMITÉ CENTRAL DE L'UNION DES FEMMES

POUR LA DÉFENSE DE PARIS ET LES SOINS AUX BLESSÉS

Au nom de la Révolution sociale que nous acclamons, au nom de la revendication des droits du travail, de l'égalité et de la justice, l'Union des Femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés proteste de toutes ses forces contre l'indigne proclamation aux citoyennes, parue et affichée avant-hier, et émanant d'un groupe anonyme de réactionnaires.

Ladite proclamation porte que les femmes de Paris en appellent à la générosité de Versailles et demandent la paix à tout prix...

La générosité de lâches assassins!

Une conciliation entre la liberté et le despotisme, entre le Peuple et ses bourreaux!

Non, ce n'est pas la paix, mais bien la guerre à outrance que les travailleuses de Paris viennent réclamer!

Aujourd'hui, une conciliation serait une trahison!... Ce serait renier toutes les aspirations ouvrières, acclamant la rénovation sociale absolue, l'anéantissement de tous les rapports juridiques et sociaux existant actuellement, la suppression de tous les priviléges, de toutes les exploitations, la substitution du règne du travail à celui du capital, en un mot, l'affranchissement du travailleur par lui-même!...

Six mois de souffrances et de trahison pendant le siége, six semaines de lutte gigantesque contre les exploiteurs coalisés, les flots de sang versés pour la cause de la liberté sont nos titres de gloire et de vengeance!...

La lutte actuelle ne peut avoir pour issue que le triomphe de la cause populaire... Paris ne reculera pas, car il porte le drapeau de l'avenir. L'heure suprême a sonné... place aux travailleurs, arrière à leurs bourreaux!...

Des actes, de l'énergie!...

L'arbre de la liberté croît arrosé par le sang de ses ennemis!...

Toutes unies et résolues, grandies et éclairées par les souffrances que les crises sociales entraînent toujours à leur suite, profondément convaincues que la Commune, représentante des principes internationaux et révolutionnaires des peuples, porte en elle les germes de la révolution sociale, les Femmes de Paris prouveront à la France et au monde qu'elles aussi sauront, au moment du danger suprême, — aux barricades, sur les remparts de Paris, si la réaction forçait les portes, — donner comme leurs frères leur sang et leur vie pour la défense et le triomphe de la Commune, c'est-à-dire du Peuple!

Alors, victorieux, à même de s'unir et de s'entendre sur leurs intérêts communs, travailleurs et travailleuses, tous solidaires, par un dernier effort anéantiront à jamais tout vestige d'exploitation et d'exploiteurs!

VIVE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE ET UNIVERSELLE!...
VIVE LE TRAVAIL!...
VIVE LA COMMUNE!...

La Commission exécutive du Comité central,

Paris, le 6 mai 1871.

LE MEL,
JACQUIER,
LEFÈVRE,
LELOUP,
DMITRIEFF.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

PAS DE CONCILIATION

LA LUTTE A OUTRANCE SANS FUSILS!

1° Réunion à Paris d'une Députation de toutes les communes de France, telles qu'elles viennent d'être réélues, groupées sans immixtion de la Commune de Paris;

2° Réélection entière de la Commune de Paris, suivant sa première et propre loi, mais après période électorale, et restitution de toutes les Libertés qu'elle a suspendues;

3° Paris étant capitale, envoi par sa Commune réélue, à la Députation des communes de France, d'autant de membres qu'en compteront réunies les députations des communes, chefs-lieux de leur région, telles que :

Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rouen, Lille, Troyes, Orléans (Mulhouse, si elle nous reste !),

La députation de chacune de ces communes étant déjà égale aux députations réunies des communes de leur région;

4° Détermination par cette députation des communes à Paris, et l'Assemblée nationale à Versailles, de toute l'étendue des franchises communales ;

5° En cas de désaccord des deux Assemblées, réélection générale de l'Assemblée nationale; mais, à la décision de cette Assemblée nationale réélue, soumission des communes.

Si le 5° ne plaît pas, on le verra bien. . . . .

Mais les Français en ont assez des phrases, comme des barricades, des chassepots, et des combats d'artillerie!

Ils veulent sceller la pierre d'angle de la République !

Paris, 7 mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, SOLIDARITÉ

COMMUNE DE PARIS

Ier ARRONDISSEMENT

Les Citoyens Membres de la Commune, Délégués au 1er arrondissement ont l'honneur de vous rappeler :

Le délégué aux subsistances pour le 1er arrondissement a l'honneur de vous rappeler que des magasins communaux sont établis et fonctionnent, rue du Louvre, n° 1, marché Saint-Honoré et rue Turbigo, 2.

Des boucheries communales sont installées aussi rue Neuve-des-Petits-Champs et rue de Rivoli, 87.

Des tableaux indiquant les prix de ventes sont affichés dans l'intérieur des boutiques. Ces prix ne pourront être augmentés sous aucun prétexte et sans avis du délégué aux subsistances.

Le Délégué aux subsistances pour le 1er arrondissement,

F. WINANT.

1331 Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19 (Berthelemy et Ce).

COMMUNE DE PARIS.

SURETÉ GÉNÉRALE.

ORDONNANCE

CONCERNANT

la Vente de la Viande de Cheval.

Paris, 7 *Mai* 1871,

NOUS, Membre de la Commune, Délégué a la Sureté générale,

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

ORDONNONS ce qui suit :

Article premier. — Le débit de la viande de cheval est soumis aux conditions prescrites par les erticles ci-après :

Art. II. — Les chevaux destinés à la consommation publique ne seront abattus que dens les abattoirs de Belleville et dens les tueries qui pourront être autorisées ultérieurement.

Art. III. — Le transport, la vente et la mise en vente, pour testée, reletivement à l'état de santé d'un cheval à ebattre ou à la salubrité de viandes destinées à la vente, il sera procédé à une expertise contradictoire par l'un des artistes vétérinaires désignés comme experts par l'administration ; et si le rejet est confirmé, les frais de l'expertise resteront à la charge du propriétaire de la marchandise.

Art X. — Les cheveux et les viandes impropres à l'alimentetion seront immédiatement enlevés aux frais de leur propriétaire.

Le bulletin descriptif d'envoi, rédigé par le préposé, lui sera représenté eprès avoir été revêtu du récépissé à destination.

l'alimentation, de viande de cheval provenant des clos d'équarrissage ou de tueries autres que celles indiquées en l'article précédent, sont prohibés dans Paris.

Art. IV. — Il ne pourra être procédé à l'abatage des chevaux destinés à la consommation qu'en présence d'un vétérinaire ou inspecteur, commissionné à cet effet par le Membre de la Commune, Délégué à la Sûreté générale.

Art. V. — Les chevaux seront soumis à l'inspection du préposé mentionné en l'article ci-dessus, tant avant l'abatage qu'après le dépeçage des viandes. Les viscères seront livrés au même examen, afin de permettre une appréciation complète de l'état de santé de l'animal abattu.

Art. VI. — Les viandes ne pourront être enlevées de l'abattoir pour être portées à l'étal, qu'après avoir reçu l'estampille d'inspection du préposé, suivant le mode qui sera prescrit par l'administration.

Art. VII. — Pour faciliter les contre-vérifications qui pourront être faites pendant le transport des viandes ou après leur arrivée au lieu de débit, les animaux ne seront divisés que par moitiés ou par quartiers, et les pieds ne devront en être détachés qu'au moment du dépeçage à l'étal.

Art. VIII. — Sont considérés comme impropres à la consommation : les chevaux morts naturellement ou abattus en état de fièvre, par suite de blessures; ceux qui sont atteints d'une maladie quelconque, de plaies purulentes ou d'abcès, même au sabot.

Sont également exclus, les chevaux dans un état d'extrême amaigrissement.

Art. IX. — Lorsque l'appréciation du préposé sera con-

Art. XI. — Les viandes ayant reçu l'estampille d'inspection seront transportées directement de l'abattoir à l'étal, dans des voitures closes, à moins que ces viandes ne soient enveloppées de manière à n'en laisser aucune partie à découvert.

Art. XII. — Les étaux affectés au débit de la viande de cheval seront indiqués au public par une enseigne en gros caractères annonçant leur spécialité.

Art. XIII. — Le colportage de la viande de cheval est interdit.

Défense est faite de vendre cette viande partout ailleurs que dans les établissements admis pour ce genre de commerce.

Art. XIV. — Les restaurateurs et tous autres marchands de comestibles préparés, qui vendront de la viande de cheval cuite ou dénaturée, sans en indiquer clairement l'espèce, ou qui la mélangeront frauduleusement avec d'autres viandes, seront poursuivis correctionnellement par application de l'art. 423 du Code pénal ou de la loi du 27 mars 1851, suivant la nature du délit.

Art. XV. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ou rapports, qui nous serons transmis à telles fins que de droit.

Art. XVI. — Les commissaires de police, le chef de la Police municipale, l'inspecteur général des Halles et Marchés, et les agents sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera imprimée, publiée et affichée.

Le Membre de la Commune, Délégué à la Sûreté générale,

F. COURNET.

Paris. — BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Sainte-Chapelle, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A toutes les Autorités civiles et militaires.

Versailles, 7 Mai 1871.

Le Gouvernement a fait répandre aujourd'hui dans Paris la proclamation suivante :

Le Gouvernement de la République française aux Parisiens.

La France, librement consultée par le suffrage universel, a élu un Gouvernement qui est le seul légal, le seul qui puisse commander l'obéissance, si le suffrage universel n'est pas un vain mot.

Ce Gouvernement vous a donné les mêmes droits que ceux dont jouissent Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, et, à moins de mentir au principe de l'égalité, vous ne pouvez demander plus de droits que n'en ont toutes les autres villes du territoire.

Jusqu'ici il s'est borné à l'attaque des ouvrages extérieurs. Le moment est venu où, pour abréger votre supplice, il doit attaquer l'enceinte elle-même. Il ne bombardera pas Paris, comme les gens de la Commune et du Comité de salut public ne manqueront pas de vous le dire. Un bombardement menace toute la ville, la rend inhabitable, et a pour but d'intimider les citoyens et de les contraindre à une capitulation. Le Gouvernement ne tirera le canon que pour forcer une de vos portes, et s'efforcera de limiter au point attaqué les ravages

En présence de ce Gouvernement, la Commune, c'est-à-dire la minorité qui vous opprime et qui ose se couvrir de l'infâme drapeau rouge, a la prétention d'imposer à la France ses volontés. Par ses œuvres, vous pouvez juger du régime qu'elle vous destine. Elle viole les propriétés, emprisonne les citoyens pour en faire des otages, transforme en déserts vos rues et vos places publiques, où s'étalait le commerce du monde, suspend le travail dans Paris, le paralyse dans toute la France, arrête la prospérité qui était prête à renaître, retarde l'évacuation du territoire par les Allemands et vous expose à une nouvelle attaque de leur part, qu'ils se déclarent prêts à exécuter sans merci, si nous ne venons pas nous-mêmes comprimer l'insurrection.

Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. Nous avons répété à ces délégations que nous laisserions la vie sauve à ceux qui déposeraient les armes, que nous continuerions le subside aux ouvriers nécessiteux. Nous l'avons promis, nous le promettons encore; mais il faut que cette insurrection cesse, car elle ne peut se prolonger sans que la France y périsse.

Le Gouvernement qui vous parle aurait désiré que vous pussiez vous affranchir vous-mêmes des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie. Puisque vous ne le pouvez pas, il faut bien qu'il s'en charge, et c'est pour cela qu'il a réuni une armée sous vos murs, armée qui vient au prix de son sang, non pas vous conquérir, mais vous délivrer de cette guerre dont il n'est pas l'auteur.

Il sait, il aurait compris de lui-même, si vous ne lui aviez fait dire de toutes parts, qu'aussitôt que les soldats auront franchi l'enceinte, vous vous rallierez au drapeau national pour contribuer avec notre vaillante armée à détruire une sanguinaire et cruelle tyrannie.

Il dépend de vous de prévenir les désastres qui sont inséparables d'un assaut. Vous êtes cent fois plus nombreux que les sectaires de la Commune. Réunissez-vous, ouvrez-nous les portes qu'ils ferment à la loi, à l'ordre, à votre prospérité, à celle de la France. Les portes ouvertes, le canon cessera de se faire entendre, le calme, l'ordre, l'abondance, la paix rentreront dans vos murs; les Allemands évacueront votre territoire et les traces de vos maux disparaîtront rapidement.

Mais si vous n'agissez pas, le Gouvernement sera obligé de prendre pour vous délivrer les moyens les plus prompts et les plus sûrs. Il vous le doit à vous, mais il le doit surtout à la France parce que les maux qui pèsent sur vous pèsent sur elle, parce que le chômage qui vous ruine s'est étendu à elle et la ruine également, parce qu'elle a le droit de se sauver, si vous ne savez pas vous sauver vous-mêmes.

Parisiens, pensez-y mûrement : dans très-peu de jours nous serons dans Paris. La France veut en finir avec la guerre civile. Elle le veut, elle le doit, elle le peut. Elle marche pour vous délivrer. Vous pouvez contribuer à vous sauver vous-mêmes, en rendant l'assaut inutile, et en reprenant votre place dès aujourd'hui au milieu de vos concitoyens et de vos frères.




A. THIERS.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

APPEL GÉNÉRAL

A TOUS LES

OUVRIERS DE LA BIJOUTERIE

Au moment où le Socialisme s'affirme avec une vigueur inconnue jusqu'alors, il est impossible que nous, Ouvriers d'une profession qui subit au plus haut degré l'influence immorale du capital et de l'exploitation, nous restions impassibles au mouvement d'émancipation qui s'imprime sous un gouvernement véritablement et sincèrement libéral.

C'est pourquoi nous faisons appel à tous les Ouvriers de la Corporation, pour examiner ensemble la situation qui pourrait nous être faite après la crise actuelle, et prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la reprise du travail par tous les moyens possibles.

Il est de notre devoir à tous de prévoir et combattre les entraves que l'exploitation pourrait susciter dans nos plus chers intérêts, en vue de discréditer une organisation future.

Groupons-nous! Entendons-nous! Faisons tous nos efforts pour qu'après la lutte le travail ne fasse pas défaut à nos bras.

Les membres de la Commission d'organisation du travail,

DURAND, ALBOUZE, MIZERET, PAYEUR, GUINEBERTEAUX, PAUL FILS, MARIELLE, BIBE, BARGERON, BEICHLAAR, LAMARE, DEMARCQ, GIRARD, CHAMPY.

Réunion des Bijoutiers, dimanche 7 Mai, à 2 heures, salle Larcher, rue du Temple, 79.

1360 — Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-St-Denis, 19.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Solidarité

COMMUNE DE PARIS

Ier ARRONDISSEMENT

Par autorisation des Membres de la Commune délégués à la Mairie du 1er Arrondissement,

Le Comité de l'UNION DES CITOYENNES pour la défense de Paris et les soins aux blessés, prévient les Citoyennes patriotes qu'un bureau est installé à la mairie du Ier Arrondissement, et fonctionne de huit heures du matin à six heures du soir.

Les citoyennes dévouées à la cause de la Commune sont invitées à se faire inscrire à ce bureau.

On y reçoit les dons en nature et en argent destinés aux blessés, aux veuves et aux orphelins victimes de la cause du peuple.

Pour le Comité :

E. DINOUARD, SCELLES, BESSIÈRES.

1341. — Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-St-Denis, 19, Berthelemy et Ce.

No 271 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — No 271

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU 3e ARRONDISSEMENT

SERVICE

DES CARTES DE PAIN ET DES FOURNEAUX

Désireux de simplifier le service de contrôle sur les cartes de pain et de fourneaux, et désireux en même temps d'éviter les queues inévitables qui en résultent,

Les Membres de la Commune du 3e arrondissement

ARRÊTENT :

ART. 1er. Les quatre sections des rues Neuve-Bourg-l'Abbé, Chapon, Ferdinand-Berthoud et du Parc-Royal sont supprimées.

ART. 2. Les personnes porteuses de cartes de pain et de fourneaux devront, tous les huit jours, présenter lesdites cartes dans leurs fourneaux respectifs, où le timbre spécial y sera apposé.

ART. 3. Toute carte perdue ne sera pas remplacée.

ART. 4. Toute personne qui présentera plusieurs cartes de fourneaux ou de pain se les verra saisir et sera poursuivie devant la loi.

ART. 5. Les personnes qui n'useraient plus des secours de la Commune sont instamment priées de rapporter leurs cartes à la Mairie.

Paris, le 7 mai 1871.

ANT. ARNAUD,
DEMAY,
CLOVIS DUPONT,
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAIRIE DU IXme ARRONDISSEMENT

LES DÉLÉGUÉS

DE LA

COMMUNE DE PARIS

Aux Citoyens du IXe Arrondissement

Les modifications survenues dans l'organisation de la défense de Paris ont rendu nécessaires des changements analogues dans l'administration municipale du neuvième arrondissement.

A défaut d'Administrateurs élus, la Commune nous a délégués à la Mairie de cet arrondissement, pour le faire participer, d'une manière efficace, à l'œuvre du salut public.

Nous y apportons la résolution inébranlable, d'une part, de contribuer, dans la mesure de nos attributions, et par les moyens les plus énergiques, au triomphe de la cause de Paris, qui est celle de la France entière; et, d'autre part, d'assurer à tous nos Concitoyens indistinctement, les bienfaits d'une administration ferme et équitable.

Forts de la collaboration du Comité de vigilance, institué dans cet Arrondissement dès le mois de septembre dernier, nous comptons en outre sur l'appui moral, et, au besoin, sur l'assistance matérielle de toute la Population, pour nous aider dans l'accomplissement de notre mission.

Paris, le 7 mai 1871.

Les Délégués de la Commune,
P. GUÉRIN, PORTALIER.

Imprimerie du IXe Arrondissement.—A. CHAIX ET Ce, rue Bergère, 20.— 2924-1.

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DU DÉPARTEMENT

DU RHONE

AUX CITOYENS DU DÉPARTEMENT RÉSIDANT A PARIS

CITOYENS,

La guerre sauvage que nous a déclarée le Gouvernement de Versailles nous fait un devoir d'appeler à nous tous nos concitoyens.

Après avoir épuisé les moyens de conciliation que plusieurs groupes républicains, et entre autres la franc-maçonnerie, se sont cru le devoir de faire, il ne faut plus tergiverser.

Le temps est à la lutte, nous l'acceptons.

Citoyens du département du Rhône, un délégué envoyé par nous, par son énergie et son audace, a fait proclamer la Commune à Lyon.

Ne restons pas en route. La réaction est forte, et Lyon a besoin encore d'être éclairé.

Lyon, la grande ville, au peuple généreux et travailleur, intelligent, a besoin que l'on vienne lui dire que ces misérables qui siégent à Versailles sont des traîtres et des parjures qui, après avoir vendu la Patrie, voudraient encore lui ravir sa liberté, en lui enlevant ses franchises communales proclamées par nos pères de 93, et remplacer ces choses sacrées par une monarchie.

Combattons donc à outrance, nous vaincrons.

Vingt mille Lyonnais résident à Paris, ils doivent entendre notre appel.

Paris leur a ouvert ses bras, ses manufactures; le Lyonnais n'est pas ingrat et se souvient.

Lyonnais debout, nous vous attendons.

Le Président de la Fédération,

Le Délégué, GAILLARD .·. NOYET.·.

Commission exécutive :

RATELLE, EMONET, BAIL, COIN. MATHELIN, BONNET.

Réunion générale aux Arts-et-Métiers, le Dimanche 7 mai

à 1 heure précise

Paris. — Imprimerie Nouvelle (Association ouvrière), rue des Jeuneurs, 14.

No 272 — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — No 272

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

FÉDÉRATION REPUBLICAINE

Xe ARRONDISSEMENT

FORMATION DU BATAILLON

DES

CARABINIERS VOLONTAIRES

DÉFENSEURS DES DROITS DU PEUPLE ET DE L'INDÉPENDANCE NATIONALE

Armement. — Equipement. — Mise en marche, solde et vivres de campagne immédiatement.

Engagement et recrutement de 10 heures du matin à 4 heures du soir, 76, rue du Faubourg-Saint-Martin, au 2e étage.

Paris, le 7 mai 1871.

Le Chef de la 10e légion.

BRUNEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

DISCOURS DE M. THIERS

Quoi! imaginer que des ouvrages de fortification quelconque peuvent nuire à la liberté ou à l'ordre, **C'EST SE PLACER HORS DE TOUTE RÉALITÉ.** Et d'abord, c'est calomnier un gouvernement, **QUEL QU'IL SOIT**, de supposer qu'il puisse un jour *chercher à se maintenir en bombardant la Capitale*. Quoi! après avoir percé de ses bombes la voûte des Invalides ou du Panthéon, *après avoir inondé de ses feux la demeure de vos familles*, il se présenterait à vous pour vous demander la confirmation de son existence! **MAIS IL SERAIT CENT FOIS PLUS IMPOSSIBLE** après la victoire qu'auparavant!

(*Chambre des Députés*, 1840).

UN AMI DE L'ORDRE.

PARIS. — ASSOCIATION GÉNÉRALE TYPOGRAPHIQUE, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS, 19, (BERTHELEMY ET Cie)

AVIS

VENTE DU TABAC

Par ordre des Autorités prussiennes, il est interdit de vendre des tabacs sur la voie publique.

La vente ne pourra se faire qu'en boutique, et tout débitant devra se munir d'une autorisation près du Commandant de place (rue de la Boulangerie, 43).

Saint-Denis, le 7 Mai 1871.

Le Général, commandant la place de Saint-Denis,
BARON DE MEDEM.

Saint-Denis. — Typographie de A. MOULIN, rue de Paris, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 273 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 273

COMMUNE DE PARIS

LA COMMISSION MILITAIRE,

Attendu que le décret qui confie au Comité central l'administration de la Guerre contient cette restriction :

« Sous le contrôle direct de la Commission militaire, »

ARRÊTE :

Le Comité central ne peut nommer à aucun emploi ; il propose les candidats à la Commission de la guerre qui décide.

Des comptes quotidiens de la gestion de chaque service seront rendus à la Commission militaire.

Paris, le 8 mai 1871.

Les Membres de la Commission de la guerre,
ARNOLD, AVRIAL, G. TRIDON, VARLIN.

I IMPRIMERIE NATIONALE — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 274 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 274

COMMUNE DE PARIS

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Un peuple libre sait respecter et faire respecter ce qui appartient à tous.

Le Muséum d'histoire naturelle, institution scientifique nationale, est placé sous la sauvegarde des citoyens; ils prêteront aide aux gardiens ordinaires de l'Établissement, et, au besoin, agiront d'eux-mêmes pour garantir les intérêts généraux.

Paris, le 8 mai 1871.

LE DÉLÉGUÉ ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE PARIS
au Muséum d'histoire naturelle.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 275 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 275

COMMUNE DE PARIS

TAXE DU PAIN

LA COMMUNE DE PARIS,

Vu la loi des 16-24 août 1790;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 1870, qui a rétabli la taxe du pain à Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le prix du kilogramme de pain, à Paris, est maintenu à

50 CENTIMES LE KILOGRAMME

ART. 2.

Les quantités de pain à livrer au détail, pour des prix déterminés de 10, 15 et 20 centimes, sont réglées ainsi qu'il suit, savoir :

Pour 10 centimes. . . 190 grammes.
Pour 15 centimes. . . 290 grammes.
Pour 20 centimes. . . 390 grammes.

ART. 3.

Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

Paris, le 8 mai 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — COMMUNE DE PARIS

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

1er ARRONDISSEMENT

MAGASINS COMMUNAUX

AVIS

D'énormes quantités de pommes de terre sont mises en vente par les soins de la Délégation communale, rue de l'Arbre-Sec, n° 5, et rue de Villedo, n° 6.

Le boisseau à raison de 45 centimes;

Le quintal à raison de 5 francs.

Paris, le 8 mai 1871.

Le délégué aux subsistances pour le 1er arrondissement,
F. WINANT.

1328 Association générale typographique, faub. St-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A toutes les Autorités civiles et militaires.

L'habile direction de notre armée, secondée par la bravoure de nos troupes, a aujourd'hui obtenu un résultat éclatant. Le fort d'Issy, après huit jours d'attaque seulement, a été occupé ce matin par le 38e de ligne. On y a trouvé beaucoup de munitions et d'artillerie. Nous donnerons demain les détails. Mais nous pouvons dès aujourd'hui louer l'heureuse audace avec laquelle nos généraux ont conduit les approches sous les feux croisés du fort de Vanves, de l'enceinte et du fort d'Issy lui-même. Le génie a eu une grande part à ces résultats si prompts et si décisifs. Le fort de Vanves est dans un état qui ne lui permettra guère de prolonger sa résistance.

Du reste la conquête du fort d'Issy suffit seule pour assurer le succès du plan d'attaque actuellement entrepris.

Cette nuit, le général Douai, après une vigoureuse canonnade de la formidable batterie de Montretout, favorisé en outre par une nuit sombre, a passé la Seine et est venu s'établir en avant de Boulogne, devant les bastions 67, 66 et 65 formant le Point-du-Jour. Quatorze cents travailleurs, pris dans le 10e de chasseurs à pied, 26e de ligne, 5e provisoire (brigade Gandil de la division Berthaut), dans le 26e de chasseurs à pied et le 37e de marche (brigade Daguerre de la division Vergé), ont ouvert la tranchée vers dix heures du soir, et travaillé toute la nuit jusqu'à la pointe du jour, moment où ils ont dû interrompre leur travail.

Leur droite est à la Seine, leur gauche à l'extrémité de Boulogne. Grâce à leur activité et à leur courage, ils étaient, à quatre heures du matin, couverts et à l'abri des feux de l'ennemi.

Ils ne sont plus qu'à trois cents mètres de l'enceinte, c'est-à-dire à une distance où ils pourraient, s'ils le voulaient, établir déjà une batterie de brèche. Tout nous fait donc espérer que les cruelles épreuves de la population honnête de Paris tirent à leur fin, et que le règne odieux de la faction infâme qui a pris le drapeau rouge pour emblème, cessera bientôt d'opprimer et de déshonorer la capitale de la France. Il faut espérer que ce qui se passe ici servira de leçon aux tristes imitateurs de la Commune de Paris, et les empêchera de s'exposer aux sévérités légales qui les attendent s'ils osaient pousser plus loin leur entreprise aussi criminelle que ridicule.

A. THIERS.

Versailles, 9 *Mai* 1871, 7 *h. du soir.*

Versailles. — Imp. E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 276 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 276

COMMUNE DE PARIS

3e ARRONDISSEMENT

OUVERTURE
D'UN BUREAU DE PLACEMENT
POUR LES OUVRIERS BOULANGERS

Les Membres de la Commune du 3e arrondissement,

Considérant le décret de la Commune, en date du 21 avril, portant en son article 2 : « Les placeurs institués par l'ex-police impériale sont supprimés ; »

Considérant que, dans l'intérêt des ouvriers et patrons boulangers, un bureau doit être ouvert au plus tôt pour les mettre en rapport et procurer sans frais, pour l'ouvrier, le travail qu'il réclame,

ARRÊTENT :

ART. 1er. Les bureaux de placeurs pour les ouvriers boulangers sont et demeurent supprimés dans le 3e arrondissement.

ART. 2. Un bureau est ouvert à la Mairie, salle n° 30, à partir du 10 mai, pour que les ouvriers inoccupés s'y réunissent à la disposition des patrons, qui tous les matins, à partir de *4 heures*, pourront s'y présenter et embaucher le personnel qui leur sera nécessaire.

Les Membres de la Commune du 3e arrondissement espèrent, par cette mesure, supprimer l'exploitation dont est victime l'ouvrier, et, en même temps, venir en aide au patron pour l'exécution de son travail.

Paris, le 9 mai 1871.

ANT. ARNAUD.
DEMAY.
CLOVIS DUPONT.
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 277 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 277

COMMUNE DE PARIS

ADMINISTRATION DE LA GUERRE

CITOYENS,

Le Comité central, en recevant du Comité de Salut public l'administration de la Guerre, sort de son rôle; mais il a le devoir de ne pas laisser succomber cette Révolution du 18 Mars qu'il a faite si belle. Il faut qu'elle triomphe; ELLE TRIOMPHERA!

Résolu à introduire l'ordre, la justice, la régularité dans les distributions et les tours de service, il brisera impitoyablement toutes les résistances pour imprimer partout l'activité la plus grande.

Il comprend que la société étant attaquée, tous les membres sont solidaires, et que nul ne peut impunément se soustraire à la défense. Il devient de son devoir d'appliquer sans faiblesse les mesures exigées par les circonstances.

Il entend mettre fin aux tiraillements, vaincre le mauvais vouloir, faire cesser les compétitions et renverser les obstacles résultant de l'ignorance et de l'incapacité ou habilement suscités par la réaction.

Il ne demande aux citoyens de Paris qu'un peu de patience, et la défense va recevoir une irrésistible impulsion.

Citoyens, rappelons-nous les immortels défenseurs de la grande Révolution : sans pain, pieds nus, dans la neige, ils combattaient et remportaient des victoires. Dans des conditions meilleures, serions-nous donc moins valeureux?...

Méprisons les récriminations des lâches et des traîtres; soyons stoïques. Que diraient nos enfants si nous les rendions esclaves?...

Nos enfants seront libres, car nous maintiendrons la République et la Commune, et l'humanité nous devra son amélioration et son indépendance.

VIVE LA COMMUNE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Paris, le 9 mai 1871.

Par délégation du Comité central, la Commission d'organisation,
BOUIT, BARROUD, L. BOURSIER, L. LACORD, TOURNOIS.

9 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 278 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 278

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Il est défendu d'interrompre le feu pendant un combat, quand même l'ennemi lèverait la crosse en l'air ou arborerait le drapeau parlementaire.

Il est défendu, sous peine de mort, de continuer le feu après que l'ordre de le cesser a été donné, ou de continuer à se porter en avant lorsqu'il a été prescrit de s'arrêter. Les fuyards et ceux qui resteront en arrière isolément seront sabrés par la cavalerie; s'ils sont nombreux, ils seront canonnés. Les chefs militaires ont, pendant le combat, tout pouvoir pour faire marcher et faire obéir les officiers et soldats placés sous leurs ordres.

Paris, le 9 mai 1871.

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

APPEL AUX HOMMES LIBRES

Pour la formation du 272e Bataillon de Marche de la 3e Légion de la garde Nationale.

Nous, Franco-Américains, voulant nous reconstruire, et assistés de plusieurs Compagnies franches de la Garde Nationale, représentant déjà un effectif de trois cents hommes, convoquons tous les citoyens Libres à se joindre à nous pour la formation de cette Légion pour la défense de nos droits et le maintien de la Commune.

SOLDE ET VIVRES DE LA GARDE NATIONALE

DÉPART DANS LE PLUS BREF DÉLAI

Pour les Enrôlements, s'adresser à la Mairie du 3e arrondissement et rue des Francs-Bourgeois, 26.

SALUT ET FRATERNITÉ

Le Commandant provisoire,

BONNIN

Ex-Capitaine de l'armée Américaine et Franc-tireur licencié.

Paris. — Imprimerie nouvelle (Association ouvrière), rue des Jeûneurs, 14.—G. Masquin et Ce.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES OUVRIERS TAILLEURS

AVIS

L'Association générale des Ouvriers tailleurs de Paris, fait savoir aux personnes qui ont participé à leur entreprise d'habillement de la Garde nationale, que des bureaux sont ouverts pour les vingt arrondissements, à la Bourse, tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir, pour la répartition des bénéfices.

Pour le Comité d'administration :

Le Secrétaire,

GALANT

Paris. — Imprimerie Nouvelle, rue des Jeûneurs, 14.

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Le Procureur de la Commune et le Colonel, Rapporteur près la Cour martiale, donnent avis que nul Individu ne sera reçu dans une Prison civile ou militaire si un procès-verbal, relatant les faits imputés au Prévenu, ainsi que les Noms et Adresses des Témoins, s'il y a lieu, n'est remis au Greffe desdites Prisons par le Citoyen qui aura opéré l'arrestation.

Paris, le 8 *Mai* 1871.

Le Procureur de la Commune de Paris,
Raoul RIGAULT.

Le Colonel, rapporteur près la Cour martiale,
Emile GOIS.

BOUCQUIN, Imprimeur, rue de la Ste-Chapelle, 5.— Paris.

N° 279 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 279

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION

DES

SECOURS ET PENSIONS

Aux Victimes de la Guerre

DU 3e ARRONDISSEMENT

Les ayants droit sont invités à se présenter à la Mairie du 3e arrondissement, salle n° 5, de 9 heures à 11 heures du matin et de 3 heures à 4 heures du soir.

Paris, le 9 mai 1871.

LA COMMISSION DES SECOURS ET PENSIONS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 280 REPUBLIQUE FRANÇAISE N° 280

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Midi et demi.

Le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy, abandonné hier au soir par la garnison.

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

Une heure.

Le général Brunel, commandant au village d'Issy, est chargé d'occuper la position du Lycée, en la reliant au fort de Vanves.

Paris, le 9 mai 1871.

Le Délégué à la Guerre,
ROSSEL.

3 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 281 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 281

COMMUNE DE PARIS

ORDRE

Les officiers ne recevront plus désormais que l'habillement des gardes, plus un képi et les galons de leur grade.

Le galon d'argent est uniquement attribué aux officiers de la Garde nationale et de légion.

Le galon d'or est exclusivement réservé à l'État-Major des généraux et du Ministère de la Guerre.

Les membres de la Commission de la Guerre,
ARNOLD, ARNAL, BERGERET, TRIDON, VARLIN.
Le colonel chef d'État-Major,
HENRY.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 282 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 282

COMMUNE DE PARIS

TRAVAUX DE PARIS

AVIS

Le payement des annuités pour les brevets d'invention aura lieu au Ministère des Travaux publics, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 62, aux bureaux institués par notre arrêté du 6 courant.

Paris, le 9 mai 1871.

Le Délégué au département du Travail et de l'Échange,
Léo FRANKEL.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 283 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 283

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DES FINANCES

Le Délégué aux finances, chargé de l'exécution du décret relatif au Mont-de-Piété en date du 6 mai 1871, a pris les mesures suivantes :

Par suite de la suspension des ventes publiques depuis le mois d'août de l'année dernière, l'accumulation des objets déposés au Mont-de-Piété ayant pris des proportions extraordinaires, et les engagements non liquidés remontant au mois de juin 1869, c'est-à-dire à vingt-trois mois, il a été constaté que les seuls articles compris dans les catégories auxquelles le décret de la Commune est applicable atteignent le chiffre d'au moins huit cent mille articles; il est donc évident que l'opération deviendrait inexécutable si elle n'était pas divisée.

Pour faciliter et accélérer la délivrance des effets engagés, et surtout pour écarter toute idée de préférence entre les citoyens appelés à profiter de cette mesure, il a été formé quarante-sept lots, représentant chacun les objets engagés pendant une période de quinze jours. Pour déterminer le rang des dégagements, ces lots seront tirés au sort à l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 11 Mai, à 1 heure, salle Saint-Jean, en séance publique, présidée par le citoyen Lefrançais, de la Commission des finances, membre de la Commune.

Le premier tirage comprendra quatre quinzaines, qui seront liquidées suivant l'ordre de leur sortie de l'urne.

Après la délivrance des deux premières quinzaines, de semblables tirages au sort auront lieu successivement et seront annoncés par voie d'affiches.

Les séries favorisées par le sort seront annoncées aussi par voie d'affiches.

Les opérations de dégagement auront lieu au chef-lieu du Mont-de-Piété, rue des Blancs-Manteaux, et aux deux succursales, rue Bonaparte et rue Servan, à partir du vendredi 12 mai courant; elles seront continuées sans interruption, même les dimanches.

Tout citoyen qui ne se serait pas présenté aux jours prescrits pour la liquidation de sa série sera ajourné et compris dans une quarante-huitième série complémentaire.

Les emprunteurs d'origine seront seuls admis au bénéfice du décret; leur identité sera constatée de la manière suivante :

Ils devront se présenter munis d'un certificat d'identité émanant soit de la Mairie, de la Justice de paix, du Commissariat de police ou du Conseil de famille de bataillon de leur arrondissement.

Nul ne pourra présenter au dégagement plus de trois reconnaissances le même jour.

Paris, le 10 mai 1871.

Le Membre de la Commune, Délégué aux Finances,
JOURDE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 284 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 284

MAISON COMMUNALE

DU

XIe ARRONDISSEMENT

Tous les jours, consultations gratuites par le Docteur MALTERRE, de 9 heures à 10 heures et demie du matin.

Paris, le 9 mai 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Février 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 285 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 285

XIe ARRONDISSEMENT

AVIS

Vu l'arrêté du Délégué au Ministère de la Guerre, en date du 26 avril dernier, instituant dans chaque arrondissement un bureau militaire composé de sept membres et chargé de la réquisition des armes, de la recherche des réfractaires et de leur enrôlement dans les compagnies de marche ou sédentaires,

Les Membres de la Commune, élus du XIe arrondissement, arrêtent :

Les citoyens CAPELLARO, H. COLLIN, C. FAVRE, E. PICARD, J. BAUX, FELD-MEYER et DUDOIT sont nommés membres du bureau militaire de la XIe légion de la Garde nationale.

Paris, le 10 mai 1871.

Les Membres de la Commune,

EUDES, MORTIER, VERDURE, AVRIAL, DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 287 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 287

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

AVIS

AUX MAIRES DES COMMUNES ABANDONNÉES

PAR SUITE DU BOMBARDEMENT DE L'ARMÉE VERSAILLAISE

Le bureau central de l'Assistance extérieure, établi à l'Hôtel de Ville (Escalier des bureaux, 1er étage, n° 15), reçoit chaque jour des demandes de secours qui lui sont adressées par les habitants des communes abandonnées par suite du bombardement.

Ces demandes nécessitent des renseignements que peuvent seuls donner les citoyens Maires desdites communes.

Ces citoyens Maires sont, en conséquence, priés de faire connaître au bureau de l'Assistance extérieure, dans le plus bref délai possible, leur domicile officiel.

Paris, le 9 mai 1871.

Le Membre de la Commune, Délégué aux Services publics,
JULES ANDRIEUX.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

Nous recevons la communication suivante :

COMMUNE A MAIRIE

Il est faux que le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy.

Les Versaillais ne l'occupent pas et ne l'occuperont pas.

La Commune vient de prendre les mesures énergiques que comporte la situation.

Hôtel-de-Ville, 9 mai 1871.

Les Membres de la commission municipale, délégués au 18e arrondissement,
SABOURDY, SUET & SOULLARD.

Paris, Imp. S. BLOC (Montmartre).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 288 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 288

COMMUNE DE PARIS

Dans sa séance du 9 mai 1871, la Commune de Paris a décidé :

1° De réclamer la démission des membres actuels du Comité de Salut public et de pourvoir immédiatement à leur remplacement;

2° De nommer un délégué civil à la Guerre, qui sera assisté de la Commission militaire actuelle, laquelle se mettra immédiatement en permanence;

3° De nommer une Commission de trois membres chargée de rédiger immédiatement une proclamation;

4° De ne plus se réunir que trois fois par semaine en assemblée délibérante, sauf les réunions qui auront lieu dans les cas d'urgence sur la proposition de cinq membres ou sur celle du Comité de Salut pnblic;

5° De se mettre en permanence dans les mairies de ses arrondissements respectifs pour pourvoir souverainement aux besoins de la situation;

6° De créer une cour martiale dont les membres seront nommés immédiatement par la Commission militaire;

7° D'instituer la permanence du Comité de Salut public à l'Hôtel de Ville.

Paris, le 9 mai 1871.

Les Secrétaires,
B. VÉSINIER, AMOUROUX.

9 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

№ 289 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE № 289

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

XIE ARRONDISSEMENT

Les Membres de la Commune, délégués au XIe arrondissement, considérant :

Que les principes de la Commune sont établis sur la moralité et le respect de chacun;

Que les femmes de mauvaise vie et les ivrognes sont chaque jour un spectacle scandaleux pour les mœurs publiques;

Qu'il y a urgence à ce que de pareils désordres soient promptement réprimés,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. Les Commissaires de police et les Gardes nationaux du XIe arrondissement devront arrêter et mettre en détention toutes les femmes de mœurs suspectes exerçant leur honteux métier sur la voie publique, ainsi que les ivrognes qui, dans leur passion funeste, oublient et le respect d'eux-mêmes, et leur devoir de citoyens.

Paris, le 10 mai 1871.

Les Membres de la Commune, Délégués au XIe Arrondissement,
HENRI MORTIER, DELESCLUZE, VERDURE,
AVRIAL, EUDES.

IMPRIMERIE NATIONALE — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAISON COMMUNALE

DU XIXme ARRONDISSEMENT

Les Locataires demeurant en hôtel meublé, sont avertis qu'ils doivent acquitter le prix de leur location, et que les bons de logement ne seront donnés, à titre de secours, qu'à ceux qui prouveront qu'ils sont dans l'impossibilité de payer. Une enquête sérieuse sera faite par les soins de la Mairie.

Le bon de logement n'impose pas aux Maîtres d'Hôtels l'obligation de conserver les locataires dont la conduite donnerait des raisons légitimes de ne pas les garder.

Tous différents entre les propriétaires et les locataires seront tranchés à la Mairie.

Les Membres de la Commission Communale du 19e Arrondissement,
PASSEDOUET, F. MALLET, ANSEL, PICHOT, POUJOIS, GUYOT, VINCENT, OHILMAN, DESSAUMONT.

Les Membres de la Commune,
E. OUDET, OSTYN, PUGET, COURNET, J. MIOT.

Paris. — Imp. PRISSETTE passage Kussner, 17. Maison passage du Caire, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 290 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 290

COMMUNE DE PARIS

Dans la séance de ce jour, 10 mai 1871, sept heures du soir, la Commune a décidé :

1° La nomination du citoyen DELESCLUZE aux fonctions de Délégué civil à la Guerre;

2° Le renvoi devant la Cour martiale du citoyen ROSSEL, ex-délégué à la Guerre.

LA COMMUNE.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 291 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 291

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU 3E ARRONDISSEMENT

AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES, PRINCIPAUX LOCATAIRES ET CONCIERGES

Nous invitons les propriétaires, principaux locataires ou concierges de maisons où il existe des appartements vacants à en faire la déclaration à la Mairie, salle n° 30, le jeudi 11 courant, de 8 *heures du matin à* 6 *heures du soir;* faute de quoi, ils se verraient poursuivis.

Paris, le 10 mai 1871.

Les Membres de la Commune,
ANT. ARNAUD,
DEMAY,
DUPONT,
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 292 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 292

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU 3e ARRONDISSEMENT

SUPPRESSION
DU BUREAU DE BIENFAISANCE
ET
DES MAISONS RELIGIEUSES DE SECOURS
DANS L'ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Nous avons entre les mains un rapport adressé à la Commune par le citoyen TREILHARD, Directeur de l'Assistance publique.

Il résulte de ce rapport que, pour distribuer aux vingt arrondissements environ cinq millions de secours, l'administration qui a fonctionné sous l'Empire comme sous la République du 4 septembre dépensait *huit à neuf cent mille francs* en frais d'employés et de bureaux.

Outre les employés des bureaux de bienfaisance, l'administration entretenait, par le logement, la nourriture et le blanchissage, cent soixante sœurs de charité, et leur comptait en outre à chacune *cinquante francs* par mois.

Vous n'ignorez pas quelles étaient les attributions de ces personnes : distribution des médicaments, direction des fourneaux économiques. Eh bien! Citoyens, par notre nouvelle organisation, nous supprimons les emplois de tout ce personnel aussi coûteux qu'inutile, et nous transformons ou plutôt nous joignons le bureau de bienfaisance à notre bureau d'assistance communale.

Inutile de signaler les économies que nous réaliserons ; elles nous sont dictées par la conviction où nous sommes qu'elles étaient depuis longtemps dans l'esprit d'un grand nombre de nos administrés.

La bienfaisance peut se passer du ministère de la religion, qui l'a toujours considérée comme une aumône, alors que l'esprit de solidarité qui lie les républicains la leur impose comme un devoir.

Voici, Citoyens, le résultat de nos études sur cette question.

ASSISTANCE COMMUNALE

Les Membres de la Commune du 3e arrondissement

ARRÊTENT :

ART. 1er. Le Bureau de bienfaisance sis à la Mairie prend, à partir de ce jour, le nom de *Bureau de l'Assistance communale*.

ART. 2. Les maisons de secours tenues par les Sœurs de charité rue du Vertbois et rue de Béarn sont supprimées ; leurs services sont remplacés :

1° Par les dix fourneaux municipaux ;

2° Par la pharmacie communale établie rue du Vertbois, n° 40.

ART. 3. Les personnes qui recevaient des secours en nature ou en argent continueront à les recevoir, après qu'une nouvelle enquête aura été faite par des délégués nommés à cet effet.

ART. 4. Un employé se tiendra, comme par le passé, à la disposition du public pour le service médical.

ART. 5. Les personnes qui étaient inscrites au Bureau de bienfaisance se présenteront à la Mairie, au même local, ainsi qu'il suit :

Celles dont le nom commence par la lettre de A à K, le vendredi 12 mai, de 9 heures à 4 heures ;

Celles dont le nom commence par la lettre de L à Z, le samedi 13, de 9 heures à 4 heures.

Paris, le 11 mai 1871.

Les Membres de la Commune,

ANT. ARNAUD,
DEMAY,
CLOVIS DUPONT,
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 293 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 293

COMMUNE DE PARIS

A LA GARDE NATIONALE

CITOYENS,

La Commune m'a délégué au Ministère de la Guerre; elle a pensé que son représentant dans l'Administration militaire devait appartenir à l'élément civil. Si je ne consultais que mes forces, j'aurais décliné cette fonction périlleuse; mais j'ai compté sur votre patriotisme pour m'en rendre l'accomplissement plus facile.

La situation est grave, vous le savez; l'horrible guerre que vous font les féodaux, conjurés avec les débris des régimes monarchiques, vous a déjà coûté bien du sang généreux, et cependant, tout en déplorant ces pertes douloureuses, quand j'envisage le sublime avenir qui s'ouvrira pour nos enfants, et lors même qu'il ne nous serait pas donné de récolter ce que nous avons semé, je saluerais encore avec enthousiasme la Révolution du 18 Mars, qui a ouvert à la France et à l'Europe des perspectives que nul de nous n'osait espérer il y a trois mois.

Donc, à vos rangs, Citoyens, et tenez ferme devant l'ennemi! Nos remparts sont solides comme vos bras, comme vos cœurs. Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que vous combattez pour votre liberté et pour l'égalité sociale, cette promesse qui vous a si longtemps échappé; que, si vos poitrines sont exposées aux balles et aux obus des Versaillais, le prix qui vous est assuré, c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité de votre foyer et la vie de vos femmes et de vos enfants.

Vous vaincrez donc. Le monde, qui vous contemple et applaudit à vos magnanimes efforts, s'apprête à célébrer votre triomphe, qui sera le salut de tous les peuples.

Paris, le 11 mai 1871.

VIVE LA RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE!
VIVE LA COMMUNE!

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

IMPRIMERIE NATIONALE

ORDRE DU JOUR

Les citoyens âgés de 19 à 50 ans, employés ou travaillant à l'Imprimerie nationale, devront, dans le délai de trois jours, justifier de leur inscription dans un des bataillons de la Garde nationale :

De 19 à 40 ans, dans les compagnies de marche;
De 40 à 50 ans, dans les compagnies sédentaires.

Les pièces justificatives de l'inscription seront remises aux Chefs d'atelier, qui les transmettront à la Direction, samedi prochain, avant midi.

Il ne sera statué sur les demandes de dispense qu'après la remise de ces pièces.

Paris, le 10 mai 1871.

Le Délégué à la Direction, A. ALAVOINE,

Le Directeur de l'Imprimerie nationale, Louis DEBOCK.

Commune de Paris

Puisqu'elle représente la majorité à Paris, pourquoi est-elle obligée d'aller la nuit chercher les hommes qui ne veulent pas marcher avec elle, et appeler les enfants de 17 ans à son secours? Une révolution doit se faire spontanément et sans que les chefs forcent personne à les suivre; ils doivent retenir plutôt qu'exciter l'émotion populaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

COMMUNE DE PARIS.

8e LÉGION DE LA GARDE NATIONALE

AVIS.

Nous rappelons à nos concitoyens que ceux qui se sont fait incorporer dans un autre arrondissement que dans celui auquel ils appartiennent doivent immédiatement se faire rayer des contrôles et se présenter dans le plus bref délai à la Mairie du 8me, en ayant soin de mentionner s'ils ont été ou non incorporés auparavant.

Le Sous-Chef de Légion.
E. SCHMELTZ.

9117—Paris, imprimerie Jouaust, rue Saint Honoré, 338.

Préfecture du département de Seine-et-Oise.

BATAILLON
DE
VOLONTAIRES

Bien que les première et deuxième compagnies du Bataillon de Volontaires de Seine-et-Oise soient allées rejoindre le corps d'armée auquel elles sont attachées, le recrutement se continue pour la formation des autres compagnies.

La solde allouée aux hommes est fixée à 1 fr. 50 c. par jour; les vivres de campagne sont donnés en sus.

Les inscriptions sont reçues au bureau d'organisation du Bataillon, à l'Hôtel de la Préfecture, pavillon rue Saint-Pierre, au coin de la rue Jouvencel.

Le Chef de Bataillon Commandant,
F. FRANCHET D'ESPÈREY.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

N° 294 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 294

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Le Comité de Salut public,

Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du Pouvoir exécutif de la République française;

Considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs de Paris par les ordres dudit sieur Thiers;

Que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles;

Qu'il y est fait appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes l'héroïque population de Paris,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis par les soins de l'Administration des Domaines.

Art. 2. La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée.

Art. 3. Les citoyens FONTAINE, délégué aux Domaines, et J. ANDRIEU, délégué aux Services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution IMMÉDIATE du présent arrêté.

Paris, le 21 floréal an 79.

Les Membres du Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

N° 295 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 295

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

ORDRE

Tout officier, venant de l'extérieur ou de l'intérieur, qui se présenterait au Ministère de la Guerre ou à la Place sans être porteur d'ordres de son supérieur hiérarchique, s'exposera à être mis en état d'arrestation.

Paris, le 21 floréal an 79.

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

3 IMPRIMERIE NATIONALE.— Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

XVIIE LÉGION

ORDRE DU JOUR

CITOYENS,

Fermement décidé à respecter les statuts de la Fédération, autant qu'à maintenir dans toute son intégrité l'autorité de la Commune et de ses Délégués municipaux, j'ai ordonné, de concert avec la Municipalité du 17e srrondissement, et conformément à un avis antérieur du Comité central, que les Délégués de compagnies, de bataillon, de légion, se retrempersient dans une élection nouvelle, et je me suis appliqué à entourer ces élections des garanties sérieuses qui semblaient faire défaut aux élections précédentes, faites précipitamment et sous la pression d'une situation anormale.

J'ai, en outre, réclsmé avec instance et obtenu qu'il fût procédé, dans le plus bref délai, à l'élection définitive et régulière du Chef de légion. Les Chefs de bataillon sont convoqués demain soir pour s'entendre à ce sujet et fixer la date de l'élection.

Ces explications suffiront pour convaincre les Gardes appartenant à la 17e Légion qu'il n'a jamais été dans ma pensée de confisquer à mon profit le droit de suffrage, que je n'ai cessé de réclamer pour la Garde nationale, et pour la conquête duquel j'ai combattu le 18 mars à la tête des bataillons de Montmartre, dont le commandement m'avait été confié par le Comité central.

J'ai toujours répété que, investi d'un pouvoir par ordre de la Commune et de son Délégué à la guerre, j'étais prêt à me retirer sur un ordre contraire émané de la même source. En attendant cet ordre, je suis resté à mon poste, comme c'était mon devoir, et m'y suis maintenu. C'eût été un crime de haute trahison que de l'abandonner sur la sommation qui me serait faite par tout autre que le Délégué de la Commune, et de céder devant une tentative d'sgression aussi misérable que celle dont l'État-Major de la 17e Légion a été l'objet dans la nuit du 5 au 6 mai.

Enfin, pour faire dispsraître toute équivoque, satisfait, du reste, d'avoir aplani à mon successeur les difficultés de la situation, je dépose entre les mains de la Commune ma démission de Chef de la 17e Légion, en exprimant le désir d'être immédiatement remplacé.

Paris, le 10 mai 1871.

V. JACLARD.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 296 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 296

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION DES SUBSISTANCES

SERVICE

DES LIVRAISONS AUX ARRONDISSEMENTS

TARIF

DÉSIGNATION DES PRODUITS	MESURES NOMBRES POIDS	PRIX A VENDRE fr. c.
1		
Haricots	Litre	0 35
Pois verts ronds	*Idem*	0 35
Pois jaunes ronds	*Idem*	0 30
Riz Inde non glacé	*Idem*	0 50
Riz brisure	Kilog	0 40
2		
Bœuf salé	Kilog	0 60
Bœuf en conserves	*Idem*	2 00
Bouillon	Litre	—
Cheval	Kilog	—
Jambon blanc	*Idem*	2 00
Jambon fumé	*Idem*	2 40
Lard salé	*Idem*	1 80
Mouton en conserves	*Idem*	1 30
Pâtés Savary	*Idem*	—
Saindoux	*Idem*	2 00
3		
Beurre salé	Kilog	2 40
Café vert	*Idem*	2 20 2 30 2 40
Café brûlé	*Idem*	2 40
Champignons	*Idem*	—
Eau-de-vie	Litre	—
Fromage Gruyère	Kilog	2 00
Fromage Chester	*Idem*	1 40
Fromage Hollande	*Idem*	2 00
Huile d'olive	*Idem*	3 40
Julienne	*Idem*	—
Pâtes alimentaires	*Idem*	—
Sel	*Idem*	0 20
Sucre	*Idem*	1 40
Vin	Litre	—
Pommes de terre	Boisseau	—
4		
Hareng saur	Baril	0 05
Hareng salé	*Idem*	0 05
Morue	Kilog	0 60
Merluche	*Idem*	0 30
Sardines	Baril	0 05
Saumon	Kilog	—

Paris, le 10 mai 1871.

2 IMPRIMERIE NATIONALE.—Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 297 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 297

COMMUNE DE PARIS

TAXE

DE LA VIANDE DE BOUCHERIE

POUR

LES BOUCHERIES MUNICIPALES

A partir du 11 mai, la viande de bœuf et de mouton sera taxée pour être vendue dans les prix et conditions ci-dessous :

ART. 1er. Les citoyens marchands bouchers ne pourront mettre qu'un quart d'os par livre de viande à titre de réjouissance.

TAXE DU BOEUF.		TAXE DU BOEUF.		TAXE DU MOUTON.	
1re CATÉGORIE.	Le kilogr.	2e CATÉGORIE.	Le kilogr.	1re CATÉGORIE.	Le kilogr.
Aloyau...........	fr. c.	Poitrine de bœuf...	fr. c.	Gigot...........	fr. c.
Train de côte......		Collier...........		Carré mouton.....	2 40
Tranche au petit os.		Rond de gîte.......	1 40	Filet mouton......	
Gîte à la noix.....	2 00	Surlonge.........			
Tranche grasse....		Graisse de rognon..			
Culotte...........				2e CATÉGORIE.	
		LA VIANDE DE BOEUF DÉSOSSÉE SERA TAXÉE COMME SUIT :			
2e CATÉGORIE.				Épaule mouton....	1 80
Paleron...........					
Talon, Collier.....	1 80	Entre-côte........	2 75	3e CATÉGORIE.	
Plat de côte.......		Faux Filet........	2 75		
Bavette d'aloyau...		Filet.............	3 50	Poitrine mouton...	1 20

Paris, le 10 mai 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 298 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 298

COMMUNE DE PARIS

CONSEIL DE LÉGION

DU IVᴱ ARRONDISSEMENT

Tous les citoyens incorporés dans les bataillons du IVe arrondissement devront rejoindre immédiatement leur compagnie.

Tous les citoyens compris, aux termes du décret communal, dans la limite d'âge de 19 à 40 ans, qui ne seraient pas encore versés dans une compagnie de guerre, devront se faire inscrire, dans les 24 heures, au Conseil de légion.

A défaut de satisfaire au présent avis, les réfractaires seront immédiatement déférés au Conseil de guerre.

Paris, le 11 mai 1871.

Le Conseil de légion :
Les Secrétaires délégués,
MAURICE, A. METTAIS.
Le Chef de légion du IVe arrondissement,
ESGONNIÈRE.

APPROUVÉ :
La Délégation communale au IVe arrondissement,
A. CLÉMENCE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 299 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 299

COMMUNE DE PARIS

CONSEIL DE LÉGION

DU IVᴱ ARRONDISSEMENT

Tout officier ou sous-officier ivre, ou dont la troupe se repliera par sa faute, sera cassé de son grade et déféré, s'il y a lieu, au Conseil de guerre.

Paris, le 11 mai 1871.

Le Conseil de légion :
Les Secrétaires délégués,
MAURICE, A. METTAIS.
Le Chef de légion du IVe arrondissement,
ESGONNIÈRE.

APPROUVÉ :
La Délégation communale au IVe arrondissement,
A. CLÉMENCE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉP

A

PROCLAMATION

Monsieur le Président,

I

Le jour où je me suis adressé à vous, comme l'un de vos plus anciens collègues, pour vous démontrer que vous ne pouviez être qu'un obstacle à l'avénement de la démocratie, les hommes de la politique bourgeoise qui vous entourent et qui s'inclinent devant vous, comme devant « *l'homme de la situation,* » m'ont tous universellement condamné.

Le jour où l'on vous a vu pousser votre ministère dans cette voie d'une politique implacable qui considère la conciliation « *comme un crime doublé d'hypocrisie,* » et qui ne voit, dans la grande révolution accomplie à Paris, « *qu'une révolte qui n'a d'autre recours que la clémence du pouvoir exécutif,* » les hommes les plus sérieux qui s'attachent à votre gouvernement, comme à l'arche du salut, ont commencé à douter de votre clairvoyance et de votre capacité. La lumière a commencé à se faire dans les esprits.

Le jour où tous les citoyens de France auront lu, discuté et commenté votre dernière proclamation, il n'y aura plus qu'une voix dans le pays pour déclarer que ce langage, tenu le lendemain des élections municipales du 30 avril, démontre, avec la dernière évidence, que vous ne comprenez rien au gouvernement de la Démocratie.

Hier, j'avais tort, et demain, sans aucun doute, le témoignage unanime de l'opinion reconnaîtra, sur les ruines de votre pouvoir éphémère, que j'avais raison.

Pourquoi faut-il que cette cruelle expérience ne s'achète qu'avec le sang de la Patrie ? Pourquoi faut-il que vos préjugés, vos préventions, votre haine *de la vile multitude* soient venus, une dernière fois, dresser, au milieu de nos désastres, l'éternel antagonisme qui met chez nous face à face le Gouvernement et la Commune, la Bourgeoisie et le Peuple, le Capital et le Travail, le Pouvoir et la République?

II

Vous invoquez le suffrage universel. Faut-il donc vous rappeler que vous, l'un des auteurs de la loi du 31 mai, vous ne l'avez jamais interrogé qu'à la façon des habiles qui ne cherchent dans la loi que le moyen de l'éluder.

Au lieu de vous dire : la lettre tue et l'esprit vivifie, au lieu de chercher dans le suffrage universel ce qui pourrait nous unir, vous ne le mettez en avant que pour perpétuer l'effusion du sang !

La preuve de ce que j'avance, vous nous la donnez vous-même par la politique que vous tenez à l'égard des conseillers municipaux qui viennent d'être élus. Jamais le suffrage universel n'est plus sincère et plus vrai que dans les manifestations des conseils municipaux, parce que là tout se passe en pleine lumière, et sur un terrain connu de tous les électeurs.

Eh bien ! le suffrage universel vient d'y condamner votre politique de haine, d'antagonisme, de guerre et de sang. L'avez-vous respecté ? Au lieu d'écouter cette voix sortie des entrailles du pays et qui vous commande de respecter la République et la Commune, vous continuez votre bombardement contre Paris, et vous lancez comme un obus, contre le congrès des conseils municipaux, la loi de 1834 !

Voilà votre respect du suffrage universel !

III

Et comme si vous sentiez se briser dans vos mains le pouvoir que vous tournez contre nous, vous n'oubliez jamais, dans vos proclamations, de montrer suspendue sur notre tête la menace d'une intervention prussienne.

Vous savez pourtant que la Commune a reconnu, comme votre gouvernement, les préliminaires de paix, et par conséquent l'obligation de payer l'indemnité de guerre.

Je vais plus loin, Monsieur le Président, j'affirme, et je suis prêt à prouver, que le paiement de cette indemnité, qui doit passer, comme une trombe, sur le pays, s'effectuera mille fois plus facilement avec le système de la Commune qu'avec votre gouvernement. Sur ce point, l'opinion n'a même plus aucun doute aujourd'hui.

ONSE

LA

DE Mr THIERS

Votre gouvernement ne représente que le passé avec ses charges, ses abus, ses priviléges et ses exploitations séculaires; et cela est si vrai, que pour payer l'indemnité de 5 milliards vous ne songez qu'à l'emprunt!

La Commune, au contraire, qui n'a pour pivot que l'intérêt général, et qui ne pactise avec aucun abus, saura trouver les moyens de se libérer de cette lourde obligation sans écraser le pays sous le poids de sa dette publique et sans faire peser ce legs de votre politique sur la masse des travailleurs des villes et des campagnes!

IV

Chose vraiment lamentable! Il n'est pas une seule de vos assertions qui ne soit un travestissement des faits et un outrage à la vérité.

Vous ne parlez que de révolte, comme s'il était possible de faire considérer comme une émeute vulgaire une révolution accomplie sur une grande question politique par une capitale de 2 millions d'habitants, qui a juré de ne plus retomber sous le servilisme de ses gouvernants passés!

Vous ne cherchez qu'à flétrir les membres de la Commune que votre Ministre de l'Intérieur appelle odieusement des *Communistes*, comme si tous les actes de l'Hôtel-de-Ville ne donnaient pas un éclatant démenti à vos insultes!

Vous rappelez les droits acquis par les autres grandes villes de France, comme si nous avions la mémoire assez courte pour oublier que vous avez forcé la Chambre à se déjuger pour ne laisser à toutes ces villes qu'une liberté dérisoire!

Vous n'appelez enfin à votre secours que la raison suprême du bombardement, comme si le problème des libertés communales qui roule depuis 700 ans dans notre histoire, ne méritait pas une autre solution que celle du canon!

M. de Bismark, Monsieur le Président, dont vous invoquez le nom comme un épouvantail pour nous, n'a prononcé qu'un seul mot sur le conflit qui nous déchire, et ce mot va devenir un accablant réquisitoire pour votre politique. Le Chancelier de l'Empire d'Allemagne vient, en effet, de déclarer solennellement qu'il allait accorder à l'Alsace et à la Lorraine la plus large part des libertés communales.

Qu'avez-vous à répondre?

V

République et franchises communales, tel est donc le premier et dernier mot de la régénération de notre malheureuse patrie.

Ce cri de Paris est aujourd'hui le cri de toute la France.— Le vote du 30 avril est aussi éloquent, aussi impérieux, aussi irrésistible que la révolution du 18 mars à Paris.

En présence de ce double courant qui emporte le pays et qui place votre pouvoir de Versailles entre le double mouvement de Paris et de toutes les villes de France, prétendez-vous éterniser une guerre dont la responsabilité retombera sur vous?

Ce n'est plus la voix d'un ancien collègue qui vous parle, ce n'est plus Paris seul qui vous résiste, c'est toute la France, qui, pour maintenir debout ce programme de notre régénération sociale, la République et la Commune, vous commande d'abandonner un pouvoir qui ne représente plus que le déchirement du pays.

Encore une fois, la France vous dit aujourd'hui, comme moi : DONNEZ VOTRE DÉMISSION! Et quand c'est la voix du pays tout entier qui s'élève jusqu'à vous, refuserez-vous de l'entendre?

CH. BESLAY,

Membre de la Commune.

Paris. — Imp. VICTOR GOUPY, rue Garancière, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

XVIIe ARRONDISSEMENT

AVIS

La population du XVIIe arrondissement est informée qu'il sera ouvert, à partir de dimanche matin, 14 mai, rue Beudant, 20, au coin de la rue des Dames, une boucherie municipale, où la viande de bœuf et de mouton sera vendue aux prix et conditions ci-dessous :

Art. 1er. — Les citoyens marchands bouchers ne pourront mettre qu'un quart d'os par livre de viande à titre de réjouissance.

Art. 2. — Tout acheteur a le droit de faire désosser sa viande, s'il prétend qu'il y a trop d'os dans le morceau.

TAXE DU BŒUF

1re catégorie.

Alloyau	2 f. le k.
Train de côte	2 f. —
Tranche au petit os.	2 f. —
Gîte à la noix.	2 f. —
Tranche grasse.	2 f. —
Culotte	2 f. —

2e catégorie.

Paleron	1 f. 80 le k.
Talon de collier.	1 f. 80 —
Plat de côte.	1 f. 80 —
Bavette d'aloyau	1 f. 80 —

3e catégorie.

Poitrine de bœuf	1 f. 40 le k.
Collier	1 f. 40 —
Rond de gîte.	1 f. 40 —
Surlonge.	1 f. 40 —
Graisse de rognon	1 f. 40 —

LA VIANDE DE BŒUF DÉSOSSÉE SERA TAXÉE COMME SUIT :

Entre-côte	2 f. 75 le k.
Faux-filet	2 f. 75 —
Filet	3 f. 30 —

TAXE DU MOUTON

1re catégorie.

Gigot.	2 f. 40 le k.
Carré de mouton	2 f. 40 —
Filet de mouton	2 f. 40 —

2e catégorie.

Epaule de mouton	1 f. 80 le k.

3e catégorie.

Poitrine de mouton	1 f. 20 le k.

Il sera ouvert le même jour, rue de Rome, 83, un magasin de débit de denrées alimentaires à des prix réduits, et dont le tarif sera affiché sur la porte et à l'intérieur de la boutique.

Il est rappelé, en outre, que la vente des pommes de terre à 45 centimes les 10 kilogrammes a toujours lieu rue Nollet, 71, au coin de la rue Legendre, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

Le Délégué aux Subsistances,

BONNEFONT.

Vu et approuvé :

Le Membre de la Commune délégué au 17e arrondissement,

B. MALON.

1455 — Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19.

N° 300 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 300

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DES FINANCES

En exécution du décret communal du 6 mai 1871 et de la circulaire du Délégué aux Finances, les quatre premières séries des articles à délivrer gratuitement par le Mont-de-Piété, ont été tirées au sort, le 11 mai 1871, dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique présidée par le citoyen LEFRANÇAIS, Membre de la Commune.

Ce premier tirage a donné les résultats suivants :

OBJETS A DELIVRER A PARTIR DU 12 MAI 1871 :

1er lot. Objets engagés du 1er au 15 inclus novembre 1870.
2e lot. —— du 16 au 31 inclus mars 1870.
3e lot. —— antérieurement au 15 juin inclus 1869.
4e lot. —— du 1er au 15 inclus mars 1870.

Nota. — Un second tirage de quatre nouvelles séries aura lieu prochainement. Il sera annoncé par affiches spéciales.

Paris, le 11 mai 1871.

Le Membre de la Commune, Délégué aux Finances,
LEFRANÇAIS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 301 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 301

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AUX CITOYENS MEMBRES DE LA COMMUNE DE PARIS

CITOYENS,

Dès notre arrivée au Ministère, nous nous sommes rendu compte des diverses positions de défense et d'attaque; nous nous sommes assuré que la garde des remparts était suffisamment établie et qu'une bonne réserve pouvait, en cas de besoin, défier toute surprise.

La position d'Issy n'a guère varié. Celle du fort de Vanves a été un peu compromise; à un certain moment même, il était évacué.

A 4 heures du matin, le général Wroblewski, accompagné du chef et de quelques officiers de son état major, s'est mis à la tête des 187ᵉ et 105ᵉ bataillons conduits par le brave chef de la XIᵉ légion.

Ils sont entrés dans le fort à la baïonnette et en ont délogé les Versaillais qui s'en croyaient déjà les maitres. Les renforts ont été dirigés sur ce point, et, sans nul doute, nous pouvons répondre du succès.

Du côté de Neuilly, il n'y a rien eu; et le côté d'Asnières a été relativement tranquille.

Paris, le 11 mai 1871.

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

MARDI 3 HEURES

LA JUSTICE

Journal politique quotidien

10 CENTIMES

BUREAUX DE VENTE : 9, RUE D'ABOUKIR

Paris. — Imprimerie de DUBUISSON et Cie, 5, rue Coq-Héron. — 667

Pour paraître Mardi 16 Mai 1871

LA

ROUGE

JOURNAL DES JEUNES

PRIX : UN SOU

1468 Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

8e ARRONDISSEMENT

Le Comité de Vigilance du 8e Arrondissement, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité de Salut Public,

ARRÊTE :

Les Propriétaires ou Gérants et les Concierges sont requis d'avoir, dans les quarante-huit heures, à rapporter au Bureau d'armement de l'arrondissement, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 11, les armes des Citoyens de la Garde nationale qui se sont soustraits par la fuite à l'accomplissement de leur devoir.

En n'exécutant pas cet Arrêté ils s'exposeraient à être poursuivis.

Le chef de Légion et le Bureau militaire sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Paris, le 11 *Mai* 1871.

Pour le Comité de Vigilance et par délégation :

BOURLET, G. PIQUET, SCHMIDT.

VU ET APPROUVÉ :

Les Membres de la Commune,

Raoul RIGAULT, E. VAILLANT.

Tous renseignements seront donnés au Bureau de l'État-Major de la Légion et au Bureau militaire.

PARIS. IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 302 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 302

COMMUNE DE PARIS

AVIS

La délégation au télégraphe a l'honneur d'informer le public qu'à partir de ce jour et jusqu'à nouvel avis, elle ne prendra plus en considération les demandes d'emplois qui lui seront adressées, obligée qu'elle est d'éliminer une grande partie d'un personnel beaucoup trop nombreux et par conséquent inutile.

Paris, le 11 mai 1871.

Les Délégués de la télégraphie,

EDMOND BIZOT, MALLET, M. PROST.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

IVᴱ ARRONDISSEMENT

MAIRIE DE L'HOTEL-DE-VILLE

CITOYENS,

Nous recevons la lettre suivante du commandant du 22ᵉ bataillon, bataillon qui se rendait au feu pour la première fois, et dont la conduite résolue mérite tous nos éloges.

A la lecture de ces horreurs, un seul cri s'échappera de vos poitrines comme des nôtres : — *VENGEANCE!*

Les Membres de la Commune, élus dans le IVᵉ arrondissement,

AMOUROUX, Arthur ARNOULD, A. CLEMENCE, E. GERARDIN, G. LEFRANÇAIS.

Paris, 11 mai 1871.

AUX CITOYENS MEMBRES DE LA COMMUNE

Un acte d'abominable férocité vient encore s'ajouter au bilan des bandes versaillaises et démasquer, une fois de plus, les prétendus défenseurs de l'ordre.

Aujourd'hui jeudi, 11 mai, à quatre heures du matin, le 22ᵉ bataillon, égaré par un garde, plus brave qu'expérimenté, est tombé en plein dans les postes versaillais.

Accueilli par des feux de peloton très nourris et pris entre deux murs et une barricade, on dut laisser huit blessés sur le terrain.

Les blessés ont été tous fusillés par les soldats du 64ᵉ de ligne, sauf un seul qui a eu le sang-froid nécessaire pour ne pas donner signe de vie.

Mais ce qui ajoute à l'horreur de cette boucherie, c'est qu'une jeune femme, infirmière au bataillon, a été assassinée par ces misérables, tandis qu'elle donnait des soins à un blessé.

Sa jeunesse, son dévouement, non plus que la croix de Genève qu'elle portait sur la poitrine, n'ont pu trouver grâce devant ces bandits.

Ces faits sont attestés par tous les officiers de mon bataillon.

Le Commandant du 22ᵉ bataillon,

NORO.

DENIS, *capitaine.* — HEYDECKER, *capitaine.*

MICHAUX, VERGNE, KELLER, CANARD, RAUX, DUPUIS (Félix).

Abel VALABRÈGUE, *chirurgien aide-major.*

1110 — Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19.

N° 303 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 303

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION

DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE

AVIS-ORDRE

Le Directeur de l'Enregistrement et du Timbre est informé que les débitants de tabac commissionnés par l'Administration pour la débite des papiers timbrés, se soustraient à cette obligation, sous prétexte qu'ils ne sont plus approvisionnés.

Le Directeur les invite à reprendre le débit des papiers de toute nature, et à renouveler ou compléter, sans retard, leurs approvisionnements, s'il y a lieu, aux bureaux de la Direction, rue de la Banque, n° 13, ou dans les bureaux d'huissiers respectifs.

Faute par eux de se conformer au présent avis, dans le délai de 48 heures, les gérants seront immédiatement remplacés, et les titulaires eux-mêmes exposés à se voir retirer leur bureau de tabac, sans préjudice, d'ailleurs, des peines pécuniaires et correctionnelles auxquelles les uns et les autres pourront être condamnés.

Un employé supérieur de l'Administration sera spécialement commis à l'exécution du présent ordre.

Paris, le 11 mai 1871.

Le Directeur de l'Enregistrement et du Timbre,
J. OLIVIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

N° 304 **REPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 304

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Un ordre du 2 mai, signé AVRIAL, dit :

« Les poudres et munitions ne doivent être délivrées que sur les signatures suivantes :

« *Avrial*, chef du matériel ; *Rossel*, délégué à la Guerre ; général *La Cécilia*, colonel *Henri*, commandants *Séguin* et *Larue*. »

Les signatures du général ROSSEL et du commandant SÉGUIN cessent, à partir du présent jour, d'être valables pour la livraison des munitions ; mais les signatures des citoyens MASSON, chef d'état-major, et LEFEBVRE-RONCIER, sous-chef d'état-major, doivent être ajoutées aux signatures valables, pour la livraison des munitions, y compris, bien entendu, celle du citoyen DELESCLUZE, actuellement chargé de la Guerre.

Paris, le 11 mai 1871.

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 305 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 305

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AU PEUPLE DE PARIS

CITOYENS,

La Commune et la République viennent d'échapper à un péril mortel.

La trahison s'était glissée dans nos rangs.

Désespérant de vaincre Paris par les armes, la réaction avait tenté de désorganiser ses forces par la corruption. Son or, jeté à pleines mains, avait trouvé jusque parmi nous des consciences à acheter.

L'abandon du fort d'Issy, annoncé dans une affiche impie par le misérable qui l'a livré, n'était que le premier acte du drame : une insurrection monarchique à l'intérieur, coïncidant avec la livraison d'une de nos portes, devait le suivre et nous plonger au fond de l'abime.

Mais, cette fois encore, la victoire reste au droit.

Tous les fils de la trame ténébreuse dans laquelle la Révolution devait se trouver prise sont, à l'heure présente, entre nos mains.

La plupart des coupables sont arrêtés. Si leur crime est effroyable, leur châtiment sera exemplaire. La Cour martiale siége en permanence; justice sera faite.

CITOYENS,

La Révolution ne peut pas être vaincue. Elle ne le sera pas.

Mais s'il faut montrer au monarchisme que la Commune est prête à tout, plutôt que de voir le drapeau rouge brisé entre ses mains, il faut que le Peuple sache bien aussi que de lui, de lui seul et de sa vigilance, de son énergie, de son union, dépend le succès définitif.

Ce que la réaction n'a pu faire hier, demain elle va le tenter encore.

Que tous les yeux soient ouverts sur ses agissements; que tous les bras soient prêts à frapper impitoyablement les traitres; que toutes les forces vives de la Révolution se groupent pour l'effort suprême, et alors, alors seulement, le triomphe est assuré!

A l'Hôtel-de-Ville, 12 mai 1871.

Le Comité de Salut public,

ANT. ARNAUD, EUDES, GAMBON, G. RANVIER.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 306 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 306

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION
A
L'ENSEIGNEMENT

L'École de dessin de la rue Dupuytren sera immédiatement rouverte comme :

ÉCOLE PROFESSIONNELLE D'ART INDUSTRIEL
POUR JEUNES FILLES

On y enseignera le dessin, le modelage, la sculpture sur bois, sur ivoire, et, en général, les applications de l'art du dessin à l'industrie.

Des cours destinés à compléter l'instruction scientifique et littéraire des élèves seront tenus concurremment avec ces cours pratiques.

Les élèves désireuses de suivre les cours de cette École devront s'y faire inscrire le plus tôt possible.

Paris, le 12 mai 1871.

Le Membre de la Commune délégué à l'Enseignement,
ED. VAILLANT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 307 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 307

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

RELATIONS EXTÉRIEURES

La *Société internationale de secours aux blessés* ayant protesté auprès du gouvernement de Versailles contre les atroces violations de la convention de Genève, dont les troupes se rendent journellement coupables, Thiers a fait cette réponse affreuse :

« La Commune n'ayant pas adhéré à la convention de Genève, le gouvernement de Versailles n'a pas à l'observer. »

La Commune a fait mieux jusqu'ici que d'adhérer à la convention de Genève.

Elle a scrupuleusement respecté toutes les lois de l'humanité en présence des actes les plus sauvages, des plus sanglants défis à la civilisation et au droit moderne, de nos blessés achevés sur le champ de bataille, de nos hôpitaux bombardés, de nos ambulances criblées de balles, de nos médecins et de nos infirmières même égorgés dans l'exercice de leur ministère.

Mais pour qu'il ne reste même pas l'ombre d'un prétexte aux assassins de Versailles, la Commune déclare officiellement qu'elle adhère à la convention de Genève, dont elle s'honore de n'avoir en aucune circonstance violé un seul article.

Paris, le 13 mai 1871

Le Délégué aux Relations extérieures,
PASCHAL GROUSSET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 308 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 308

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

ORDRE DU JOUR

Le citoyen Delescluze, Délégué civil à la Guerre, aux citoyens membres de la Commune :

CITOYENS,

Je viens vous demander la mise à l'ordre du jour, par affiche, du 128e bataillon de la Garde nationale, qui, cette nuit, sous la conduite du général Dombrowski, a nettoyé le parc de Sablonville des Versaillais qui l'occupaient, et l'a fait avec un merveilleux entrain.

Je me propose d'offrir des revolvers d'honneur à quelques-uns des officiers et soldats qui se sont principalement distingués. Mais une déclaration de la Commune aura un bien autre effet sur les esprits.

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

La Commune, à l'unanimité,

DÉCRÈTE :

Le 128e bataillon a bien mérité de la République et de la Commune.

Paris, le 12 mai 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 309 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 309

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE MÉDICAL

ORDRE

Toutes demandes, réclamations et rapports, concernant le service médical et les ambulances, doivent être adressés rue Saint-Dominique, 86, au docteur Sémérie, directeur général du service médical et des ambulances civiles et militaires.

Paris, le 12 mai 1871.

Pour le Directeur :
Le Chef de cabinet,
BOINVILLE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

PROPOSITION
d'un Propriétaire

132, CHAUSSÉE DU MAINE, A MONTROUGE

Depuis 6 mois de tous côtés, dans tous les journaux, on a émis des idées sans proposer de solution pour remédier à la triste position des locataires, c'est que toutes ces idées émanaient de propriétaires qui redoutant l'application du véritable et indispensable remède cherchaient par de faux calmants à en détourner l'attention, hors l'on crie bien fort respect à la propriété, si la propriété n'avait rien à redouter ou à se reprocher, elle ne se tourmenterait en rien, il faut que tout un chacun dans la force de ses moyens paie sa dette à la Patrie.

Veut-on empêcher l'envahissement de cet océan de faillite qui va surgir à la suite de tous nos désastres; protégez le commerce, qui depuis 8 mois a souffert toutes les privations et a loyalement protégé la ville et la propriété, voulez-vous que l'industrie se relève, que les ateliers se rouvrent et que les chefs de fabriques par de nouveaux et cruels sacrifices reprennent malgré le manque d'ouvrage les ouvriers qui sont à votre charge et dont la portion honnête ne demande qu'à retourner au travail même avec de douces conditions, faites alors quelque chose pour l'industrie et ne vous abritez pas derrière cet absurde préjugé d'un temps qui n'est plus de nos jours, si vous voulez que la propriété soit considérée, rendez-la, forcez-la à être un bien-être et non un fléau, car les fléaux, on cherche toujours à les détruire.

Je considère le rôle du propriétaire comme devant rentrer dans la loi commune et sur ce je propose les réformes suivantes :

ART. 1er. — Pour arriver sans secousse et par la force naturelle des choses à la diminution des loyers de tout prix, à dater du 1er Janvier 1871, tous les logements, appartements, boutiques, terrains et enclos inoccupés seront passibles des impositions comme s'ils étaient en plein rapport.

ART. 2. — Les termes d'Octobre, Janvier et Avril, s'étant écoulés dans des circonstances exceptionnelles, les loyers ne peuvent en toute conscience être réclamés au commerce et à l'industrie, surtout aux principaux-locataires dont le plus grand nombre sont affligés de toutes les charges du propriétaire. Exception serait faite pour les propriétaires qui n'ont pas eu la cruauté de tout infliger à leur principal-locataire. Ceux-là seuls auraient droit au 1/2 terme d'Avril pour pouvoir faire face aux impositions.

ART. 3. — Considérant que les baux contractés avant le 4 Septembre ont tous été faits à des conditions si excentriques, qu'il n'est plus possible de les tolérer sans bouleverser la fortune publique, que la clause de force majeure énoncée dans un bail ne peut même pas s'accepter comme cas de prévision des malheurs qui viennent de nous frapper, je propose qu'à partir du 1er Janvier 1871, les baux soient réduits dans les proportions suivantes, et non au taux des loyers de 1200 fr., ce qui démontre que c'est toujours sur les petits que l'on frappe et jamais sur les gros.

Les baux de 1000 à 2000 fr. réduits de	10 0/0
2000 à 4000	15 0/0
4000 à 6000	20 0/0
6000 à 8000	25 0/0
8000 à 10000 fr. et au-dessus,	30 0/0

ART. 4. — Tous locataires que les présentes réductions ne pourraient assez soulager devront avoir le droit de résilier leur bail sans avoir aucune indemnité à endurer, et d'enlever tout leur matériel industriel et commercial et débarrasser les lieux pour le 1er Octobre sans avoir de loyer à payer.

Ch. T***, propriétaire, 132, chaussée du Maine, à Montrouge.

Paris-Vaugirard, imp. AUBRY, rue Gerbert, 10.

République Française

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

AUX

OUVRIERS BOULANGERS

Quand on fait triompher la justice et le droit, manifester en masse sa satisfaction est un devoir. A cet effet tous les Ouvriers Boulangers, SANS EXCEPTION AUCUNE, sont invités a se réunir au Cirque national, le Lundi 15 Mai, à 4 heures du soir, afin de prendre une décision très-sérieuse concernant les intérêts de la corporation, pour, de là, se rendre à l'Hôtel-de-Ville, exprimer notre gratitude à la Commune et l'assurer de notre dévouement.

Pour la Corporation,

E. HENRY.

Paris. — Imprimerie LEFEVRE, passage du Caire, 87-89.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

APPEL

AUX

HOMMES DE TOUS LES PAYS LIBRES

Pour la formation du 12e Bataillon de marche de la 3e Légion de la Garde nationale.

Ce bataillon, essentiellement composé de volontaires franco-américains et de corps francs, convoque tous les hommes libres à se joindre à lui pour la formation de la dernière compagnie, et pour la défense de nos libertés, de nos droits et le maintien de la Commune.

Cette dernière compagnie, son effectif formé, ira rejoindre les autres déjà au feu.

ARMES DE PRÉCISION. — SOLDE ET VIVRES DE LA GARDE NATIONALE.

Pour les enrôlements, s'adresser rue des Francs-Bourgeois, 26.

SALUT ET FRATERNITÉ

Le Commandant,

BONNIN.

Ex-Capitaine de l'armée américaine et Franc-Tireur licencié.

On demande DIX bons Clairons avec 5 francs de solde par jour.

Paris. — Imprimerie nouvelle (Association ouvrière), rue des Jeûneurs, 14.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS. — 8e ARRONDISSEMENT

Le Comité de vigilance du 8e Arrondissement, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité de salut public, porte à la connaissance de l'Arrondissement le Décret de la Commune suivant :

LA COMMUNE DE PARIS,

Ayant adopté les veuves et les enfants de tous les citoyens morts pour la défense des droits du peuple,

Décrète :

Art. 1er. — Une pension de 600 fr. sera accordée à la femme du Garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

Art. 2. — Chacun des enfants, reconnus ou non, recevra, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, une pension annuelle de trois cent soixante-cinq francs, payables par douzièmes.

Art. 3. — Dans le cas où les enfants seraient déjà privés de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'éducation intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

Art. 4. — Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris, et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins dans les limites de 100 à 800 francs par personne.

Art. 5. — Toute enquête nécessitée par l'application des articles ci-dessus sera faite par une Commission spéciale composée de 6 membres délégués à cet effet dans chaque arrondissement, et présidée par un membre de la Commune appartenant à l'arrondissement.

Art. 6. — Un comité, composé de trois membres de la Commune, centralisera les résultats produits par l'enquête et statuera en dernier ressort.

Paris, le 10 avril 1871.

En conformité de l'article 5, les citoyens BOUCHER, BONRAISIN, POULAIN, PRUD'HOMME, RICHARD, VOIGNIER, sont nommés membres de la Commission d'enquête.

Cette Commission se réunira sous la présidence d'un membre de la Commune de l'arrondissement.

Paris, le 12 mai 1871.

Pour le Comité de Vigilance et par délégation,

BOURLET, PIQUET, SCHMIDT.

Vu et approuvé :

Les Membres de la Commune,

Raoul RIGAULT, Ed. VAILLANT.

9436 — Paris, imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 310 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 310

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ORDRE

Le Délégué civil à la Guerre,

Considérant que le nombre des artilleurs qui perçoivent la solde est considérable;

Que le nombre de ceux qui servent les pièces contre l'ennemi est extrêmement restreint;

Qu'il importe que la Délégation de la Guerre ait à sa disposition immédiate toutes les batteries constituées,

ARRÊTE :

ART. 1er. Une revue d'effectif sera passée le samedi 13 mai 1871, à 4 heures précises, dans la grande cour de l'École-Militaire, où les batteries recevront les ordres du Directeur général de l'artillerie.

Tous les artilleurs manquant à cette revue seront privés de la solde et des vivres.

ART. 2. Sont exempts de cette revue les artilleurs actuellement au feu.

ART. 3. Les états de solde ne seront plus payés au Trésor que pourvus du visa du colonel HENRY, chef du mouvement, et approuvés par le citoyen MARIN, directeur du personnel.

Paris, le 12 mai 1871.

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 311 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 311

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU 3me ARRONDISSEMENT

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DE

CHARBON DE TERRE

DIMANCHE 14 MAI

à 1 heure de l'après-midi

A LA GARE D'IVRY

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 312 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 312

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le JEUDI 18 Mai, à 8 heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu

AU DÉPOT DU MOBILIER DES DOMAINES DE L'ÉTAT, RUE DES ÉCOLES, 2.

D'UNE GRANDE QUANTITÉ

D'OBJETS D'EQUIPEMENT

HABILLEMENTS MILITAIRES RÉFORMÉS ET PAPIERS

PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ces objets consistent en :

Capotes, Pantalons, Tuniques, Vestes, Manteaux, Képis, Sacs, Instruments de musique, Vieilles toiles, Fontes, Vieilles caisses et Toiles, Cuivre, environ 10,000 kilogrammes Papiers, etc.

AU COMPTANT

CINQ POUR CENT EN SUS DU PRIX

ENLÈVEMENT DE SUITE

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

A toutes les Autorités civiles et militaires.

Pendant que nos troupes ont entrepris, dans le bois de Boulogne, d'ouvrir la tranchée sur un long développement et que la formidable artillerie de Montretout protége les travaux d'approche, le deuxième corps (général Cissey) a, du côté d'Issy, accompli un fait d'armes des plus brillants. Hier, à midi, les troupes du général Osmont ont occupé les maisons situées au point où la route stratégique rencontre la route de Châtillon à Montrouge. Cette opération, qui a été exécutée par les fusiliers marins, une compagnie du 4e bataillon de chasseurs à pied et les partisans du 113e de ligne, a eu pour résultat de couper toute communication entre les forts de Vanves et de Montrouge.

Quelques heures plus tard, le commandant Pontécoulant, avec un bataillon du 46e de ligne (brigade Bocher), a enlevé à la baïonnette le couvent des Oiseaux à Issy. Dans cette attaque, exécutée de la manière la plus brillante, nos soldats ont déployé un admirable élan. Les pertes de l'ennemi sont considérables. Nous avons pris huit canons, plusieurs drapeaux et fait des prisonniers.

A la suite de cette affaire, les insurgés, comprenant qu'ils ne pouvaient plus tenir en dehors de l'enceinte, ont successivement abandonné toutes les parties du village qu'ils occupaient encore, laissant de nouveau entre nos mains un grand nombre de prisonniers. L'occupation du Lycée de Vanves effectuée cette nuit amène nos troupes à quelques centaines de mètres à peine de l'enceinte.

Ainsi, sur tous les points, nous approchons du terme fatal de nos opérations et de la délivrance de Paris.

A. THIERS.

Versailles, 13 *Mai* 1871, 5 *h. du soir.*

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 313 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 313

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION DES DOMAINES DE LA SEINE

VENTE

AUX ENCHERES PUBLIQUES

DES OBJETS MOBILIERS

SUIVANTS,

SAVOIR : A l'Abattoir de Grenelle, place Breteuil, n° 4,
Le Jeudi 18 Mai 1871, à 1 heure.

79 Futailles vides ayant contenu des salaisons.
8 Tables à saler.
10 Tréteaux.
1 Table à couper la viande.
12 Paniers.
6 Tables à déposer la viande.
2 Tables à coulisse.
2 Écumoires.
2 Pelles en fer à main.
1 Thermomètre.
1 Pèse-sels.
80 Palettes.
20 Grandes marmites en fonte.
2 Chantiers de fûts.
36 Tabliers.
1 Lot d'outils de salaison.
Bois travaillé provenant des abris de bestiaux : lot important.
7 Grandes auges en bois.
60 Augettes.
100 Sacs à toiles.
6 Brouettes à viande.
Lots de fourches, pelles, etc.

A l'Abattoir des Fourneaux, rue des Fourneaux, n° 74,
Le Vendredi 19 Mai 1871, à 1 heure.

160 Matelas varech.
56 Couvertures laine.
24 Chaises paille.
4 Sceaux en zinc.
30 Paniers en osier.
6 Manettes.
6 Tuyaux d'arrosement.
1 Bureau.
1 Petite commode.
1 Table en chêne.
1 Robinet en cuivre.
5 Concasseurs mécaniques.
2 Lits en fer avec sommier.
3 Tables bois blancs.
10 Tréteaux.
1 Lot de fourches, pelles, râteaux.

La vente aura lieu au comptant.

Les acquéreurs payeront 5 centimes par franc au-dessus des enchères.

L'enlèvement devra être terminé dans les trois jours de l'adjudication.

Paris, le 14 mai 1871.

Le Directeur des Domaines,
J. FONTAINE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 314 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 314

COMMUNE DE PARIS

Le Comité de Salut public

ARRÊTE :

Sont nommés juges à la Cour martiale, les citoyens :

Colonel E. GOIS, président;
Colonel J. COLLET, juge;
Colonel LEDRUX, juge;
Lieutenant-colonel RAZOUA, juge;
Commandant Ed. LEVRAUD, juge;
Commandant LEFEBVRE-RONCIER, juge suppléant;
Commandant MICHEVONT, juge suppléant;
Lieutenant H. ARNOLD, juge suppléant;
Commandant A. GOUILLÉ, juge rapporteur.

A l'Hôtel de Ville, le 12 mai 1871.

Le Comité de Salut public,

Ant. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Ve ARRONDISSEMENT

MAIRIE DU PANTHÉON

Les Membres de la Commune, délégués à la Mairie,

Dans le but de venir en aide aux familles qui souffrent de la situation actuelle, et pour faciliter l'achat des subsistances en maintenant les denrées à des prix accessibles aux travailleurs, ont pris les dispositions suivantes :

1° L'Administration crée, dans chaque quartier, un magasin de denrées à prix réduit. L'un de ces magasins fonctionne déjà avec succès, rue des Fossés-Saint-Marcel, 7. Les autres seront prochainement ouverts.

2° Des ventes de pommes de terre ont lieu, depuis le 10 courant, au prix de TRENTE-CINQ CENTIMES le boisseau (double décalitre), rue du Pot-de-Fer, 24.

3° La Municipalité, en outre, a mission d'informer la population du Ve arrondissement que la Délégation de la guerre est en mesure de fournir *immédiatement* une somme considérable de Travail de Femmes. On peut se présenter, dès ce jour, au Corps législatif.

Rien de ce qui peut intéresser la brave et patriotique population du Ve arrondissment ne restera indifférent aux administrateurs qu'elle s'est donnés.

Les Membres de la Municipalité : ACONIN, MURAT, ALLEMANE.

Les Membres de la Commune : D.-TH. REGÈRE, CH. LEDROIT.

1435 — Paris. — Association générale typographique, rue du Faubourg-St-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

1ER BATAILLON DES

FRANCS-TIREURS

ÉCLAIREURS DE MONTROUGE

Appel à tous les Citoyens (ayant fait partie, soit de l'Armée, soit de Compagnies franches) pour la Défense des Franchises Communales.

CITOYENS, AUX ARMES!

Les Francs-Tireurs de Montrouge ont déjà fait une sortie où l'ardeur qu'ils ont mis à luttes pour la DÉFENSE DES DROITS DE PARIS, est UN HOMMAGE à leur rendre. Il y a des Blessés; pour le Bataillon qui était peu nombreux, c'est une perte sensible; nous faisons donc APPEL à tous les hommes de cœur pour combler les vides faits dans leurs rangs.

Ces Francs-Tireurs sont sous le commandement du Citoyen Robert, ancien Chef des Guérillas.

VIVE LA RÉPUBLIQUE! VIVE LA COMMUNE!

Paris, le 13 mai 1871.

Le Chef de Bataillon commandant les Francs-Tireurs :

ROBERT,

Ancien Chef des Corps-Francs en Espagne et en Portugal, ex-Chef de Bataillon.

Le Capitaine Adjudant-major :

OUDINOT,

Ex-sous-Lieutenant des Spahis du Sénégal, ancien Capitaine des Tirailleurs des Ternes.

ENROLEMENTS
- **Rue Boulard, 36**, près la place de la Mairie (14e Arr^{t})
- BUREAU CENTRAL : **Rue Turbigo, 45**, (3e Arrond^{t})
- **Route de Choisy, 149**, (13e Arrondissement).

(De **10** heures du matin à **5** heures du soir)

Armement — Solde — Vivres de campagne — Equipement — Départ aussitôt l'inscription sur les Contrôles.

Nota. Se munir de Bons Papiers.

5241 Paris.—Imprimerie A.-E. Rochette 90, boul. Montparnasse.

PHALANGE RÉPUBLICAINE

ARRONDISSEMENT DE MONTMARTRE

CORPS DE LASCARS

APPEL A TOUS LES VOLONTAIRES

Réunion demain au soir, 14 mai, à huit heures, ancienne salle Robert, boulevard Rochechouart.

Discipline sévère. — Sus aux ennemis. — Voilà l'esprit et la consigne des Lascars.

Tout volontaire, à quelque bataillon qu'il appartienne, pourra faire immédiatement partie du corps des Lascars.

Une haute paie sera allouée aux braves patriotes qui voudront appartenir à la phalange républicaine.

Les officiers, sous-officiers et caporaux, tous anciens militaires, seront nommés après examen, par les soins du citoyen Janssoulé, chef des Lascars de Montmartre.

Les ergoteurs, les indiciplinés et les timides seront expulsés et punis.

VIVE LA RÉPUBLIQUE ! VIVE LA COMMUNE !

C'est sous les ordres de la Commune et par l'organe de son délégué à la guerre, le citoyen Delescluze, que la phalange républicaine marchera.

On peut se faire inscrire, 14, rue de la Nation (Montmartre).

Paris, — Association générale typographique, faub. Saint-Denis, 19.

Paris — Barbier, 4, rue J.-J.-Rousseau, 61.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 315 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 315

COMMUNE DE PARIS

Les ouvrières travaillant le papier, telles que brocheuses, plieuses, etc., qui seraient sans emploi, s'inscriront à la Délégation scientifique, 78, rue de Varennes, de 8 heures à 11 heures du matin.

Paris, le 13 mai 1871.

LE MEMBRE DE LA COMMUNE,
Chef de la Délégation scientifique,
PARISEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 316 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 316

COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La Commission du travail et d'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

ART. 2. La Commission du travail et d'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations et que la préférence leur soit toujours accordée.

ART. 3. Les conditions des cahiers des charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la Commission du travail et d'échange, le Délégué et la Commission des finances entendus.

ART. 4. Les cahiers des charges, pour toutes les fournitures à faire à l'Administration communale, porteront, dans les soumissions desdites fournitures, les prix minimum du travail à la journée ou à la façon à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail.

Paris, le 13 mai 1871.

Pour le Délégué à la Commission du travail et d'échange :
Le Secrétaire général,
BERTIN.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 317 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 317

COMMUNE DE PARIS

BATAILLON

DES

FRANCS-TIREURS

DE LA RÉVOLUTION

Organisation immédiate.

Armement à tir rapide.

Équipement, solde de la Garde nationale, vivres de campagne.

BUREAUX D'ENROLEMENT :

Caserne du Prince-Eugène, place du Château-d'Eau.

Paris, le 14 mai 1871.

Les Délégués à l'organisation.
RAVEAUD, KAHN,
Ex-francs-tireurs garibaldiens.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 318 — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — N° 318

COMMUNE DE PARIS

APPEL AUX PROLÉTAIRES

BATAILLON

DES FRANCS-TIREURS

DE LA RÉVOLUTION

CITOYENS,

Autorisés par le Comité de Salut public et par le Citoyen délégué civil à la Guerre, à former un bataillon de francs-tireurs, nous faisons appel à la démocratie pour son organisation *immédiate*.

Non contents d'assassiner nos frères prisonniers, les monarchistes de Versailles, dont le mandat est expiré, sentant la France leur échapper, nous insultent par des propositions de trahison.

Que telle soit notre réponse :

AUX ARMES ! EN AVANT !

VIVE LA RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE !

VIVE LA COMMUNE !

Les Délégués à l'organisation :
E. RAVEAUD, R. KAHN.
Ex-francs-tireurs garibaldiens.

Paris, le 23 floréal an LXXIX.

Bureaux d'enrôlement : Caserne du Prince-Eugène, place du Château-d'Eau
Organisation démocratique. — Armement à tir rapide. — Équipement. — Solde de la garde nationale. — Vivres de campagne.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 319 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 319

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU X^E ARRONDISSEMENT

Les locataires demeurant en hôtel meublé sont avertis qu'ils doivent acquitter le prix de leur location, et que les bons de logement ne seront donnés, à titre de secours, qu'à ceux qui prouveront qu'ils sont dans l'impossibilité de payer. Une enquête sérieuse sera faite par les soins de la Mairie.

Le bon de logement n'impose pas aux maîtres d'hôtel l'obligation de conserver les locataires qu'ils ne jugeront pas à propos de garder.

Tous différends entre les propriétaires et locataires seront tranchés à la Mairie.

Paris, le 14 mai 1871.

Pour la Municipalité : LEROUDIER.

Pour la Commission communale : CHAMPY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ENRÔLEMENTS

Pour le CORPS des

ENFANTS DE PARIS

A L'ÉTAT-MAJOR

15, rue Bouret, à *La Villette*

Imprimerie C. DUBOT jeune, passage du Caire, 72.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

VIIIème ARRONDISSEMENT

AVIS

Les citoyens âgés de plus de 40 ans qui désireraient être employés comme recenseurs sont invités à se présenter le 16 courant A LA MAIRIE du 8e Arrondissement, de 9 heures à 11 heures du matin.

Ils devront s'adresser à la Commission du Recensement fonctionnant à la Mairie, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 11.

Paris, le 14 mai 1871.

9137. — Paris, Imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.—PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Dépêche télégraphique

Versailles, 14 mai 1871, 2 heures du soir.

Le Chef du Pouvoir exécutif à toutes les autorités civiles et militaires.

Le Fort de Vanves vient d'être pris; il est occupé par nos Troupes.

A. THIERS.

Pour copie conforme :

Le Préfet de Loir-et-Cher,

CAMESCASSE.

Blois. — Imprimerie J. MARCHAND, rue Haute, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 320 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 320

COMMUNE DE PARIS

Par ordre du Comité de Salut public, le prix du JOURNAL OFFICIEL de la République française est fixé à CINQ centimes.

Paris, le 14 mai 1871.

*Le Délégué à l'*Officiel, *Membre de la Commune,*
P. VÉSINIER

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 321 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 321

COMMUNE DE PARIS

LÉGION DE CAVALERIE
DE LA GARDE NATIONALE
DE PARIS

Tous les citoyens, quels que soient leur grade et leur âge, qui sont valides et qui appartiennent à la légion de cavalerie, dont l'état-major était place Vendôme, sont prévenus qu'ils devront se rendre à cheval, en petite tenue, le jeudi 18 mai, à 8 heures du matin, au quartier de la Cité.

Ceux qui n'ont pas encore pourvu au remplacement de leur cheval viendront en tenue à pied.

Le Commandant provisoire, chargé de la réorganisation, les invite à être exacts afin d'éviter leur enrôlement permanent dans les avant-postes.

Paris, le 14 mai 1871.

Le Lieutenant-Colonel, Directeur de la cavalerie,
MALROUX.

VU ET APPROUVÉ :
Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ
SOLIDARITÉ

AUX

BATAILLONS

DU 2e ARRONDISSEMENT

La Délégation Communale du 2e Arrondissement reçoit incessamment les réclamations de quelques-uns de nos Bataillons, qui se plaignent de n'être pas utilisés pour la défense.

Ces plaintes sont fondées, et c'est surtout au moment suprême où nous sommes que l'égalité devant le danger doit primer toute autre considération.

En conséquence, les Bataillons du 2e Arrondissement vont être appelés à une activité réelle et n'auront rien à envier à leurs frères héroïques des autres Arrondissements.

LA DÉLÉGATION COMMUNALE DU 2e ARRONDISSEMENT :
EUGÈNE POTTIER, A. SERRAILLIER,
JACQUES DURAND, J. JOHANNARD.

Paris, Imprimerie LEFEBVRE, passage du Caire, 87-89.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 322 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 322

COMMUNE DE PARIS

Tous les ouvriers terrassiers sont invités à se faire inscrire à la Mairie de leur arrondissement pour prendre part aux travaux concernant la défense de Paris.

Ils recevront 3 fr. 50 cent. par jour.

Paris, le 14 mai 1871.

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 323 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 323

COMMUNE DE PARIS

AUX GRANDES VILLES

Après deux mois d'une bataille de toutes les heures, Paris n'est ni las ni entamé.

Paris lutte toujours, sans trêve et sans repos, infatigable, héroïque, invaincu.

Paris a fait un pacte avec la mort. Derrière ses forts il a ses murs; derrière ses murs ses barricades; derrière ses barricades ses maisons, qu'il faudrait lui arracher une à une, et qu'il ferait sauter, au besoin, plutôt que de se rendre à merci.

Grandes villes de France, assisterez-vous immobiles et impassibles à ce duel à mort de l'Avenir contre le Passé, de la République contre la Monarchie?

Ou verrez-vous enfin que Paris est le champion de la France et du monde, et que ne pas l'aider, c'est le trahir...

Vous voulez la République, ou vos votes n'ont aucun sens; vous voulez la Commune, car la repousser, ce serait abdiquer votre part de souveraineté nationale; vous voulez la liberté politique et l'égalité sociale, puisque vous l'écrivez sur vos programmes; vous voyez clairement que l'armée de Versailles est l'armée du bonapartisme, du centralisme monarchique, du despotisme et du privilége, car vous connaissez ses chefs et vous vous rappelez leur passé.

Qu'attendez-vous donc pour vous lever! Qu'attendez-vous pour chasser de votre sein les infâmes agents de ce gouvernement de capitulation et de honte qui mendie et achète, à cette heure même, de l'armée prussienne, les moyens de bombarder Paris par tous les côtés à la fois?

Attendez-vous que les soldats du droit soient tombés jusqu'au dernier sous les balles empoisonnées de Versailles?

Attendez-vous que Paris soit transformé en cimetière et chacune de ses maisons en tombeau?

Grandes villes, vous lui avez envoyé votre adhésion fraternelle; vous lui avez dit : « De cœur, je suis avec toi! »

Grandes villes, le temps n'est plus aux manifestes : le temps est aux actes, quand la parole est au canon.

Assez de sympathies platoniques. Vous avez des fusils et des munitions : aux armes! Debout, les villes de France!

Paris vous regarde; Paris attend que votre cercle se serre autour de ses lâches bombardeurs et les empêche d'échapper au châtiment qu'il leur réserve.

Paris fera son devoir et le fera jusqu'au bout.

Mais ne l'oubliez pas, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes, Bordeaux et les autres....

Si Paris succombait pour la liberté du monde, l'histoire vengeresse aurait le droit de dire que Paris a été égorgé parce que vous avez laissé s'accomplir l'assassinat.

Paris, le 15 mai 1871.

Le Délégué de la Commune aux Relations extérieures,

PASCHAL GROUSSET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 324 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 324

COMMUNE DE PARIS

XX[E] ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

De nombreuses réclamations nous sont parvenues.

Pour répondre et satisfaire immédiatement à tous les intérêts, les Membres de la Commune du XX[e] arrondissement donnent avis que cette nuit ils se sont occupés des mesures nécessaires à prendre.

CITOYENS,

Nous vous rappelons que plus que jamais nous avons tous besoin de nous rallier au drapeau rouge pour conserver l'établissement de la République.

VIVE LA COMMUNE!

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Paris, le 14 mai 1871.

Les Membres de la Commune du XX[e] arrondissement.

RANVIER, VIARD, BERGERET, TRINQUET.

IMPRIMERIE NATIONALE.— Mai 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

8[me] ARRONDISSEMENT

Le Comité de vigilance du 8[e] Arrondissement, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité de salut public:

Considérant qu'il est d'intérêt public d'ordonner et de faire immédiatement procéder au recensement exact de l'Arrondissement, tant au point de vue de l'état civil qu'au point de vue militaire,

ARRÊTE :

ART. 1[er]. — La Commission déléguée au recensement du 8[me] Arrondissement fera immédiatement dresser des listes *contenant toutes les indications générales et particulières* avec l'aide d'agents recenseurs *civils et militaires* délégués par elle à cet effet.

ART. 2. — Les agents recenseurs, aidés du concours de la Garde nationale sédentaire, commandée en cette occasion, procéderont de suite à l'accomplissement de cette tâche, tous les jours à partir de huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir, et jusqu'à solution complète et définitive.

ART. 3. — Les propriétaires, locataires, concierges ou régisseurs, qui recevront des bulletins imprimés émanant du 8[me] Arrondissement devront, dans les vingt-quatre heures, les remplir et les remettre ou adresser à la Commission du recensement du 8[e] Arrondissement, revêtus de la date et de leurs signatures.

ART. 4. — Pénalité sera requise contre tout citoyen ou citoyenne qui apportera une entrave quelconque aux opérations ordonnées, ou donnera aux agents commissionnés des renseignements erronés ou incomplets.

Paris, le 14 Mai 1871.

Vu et approuvé :
Les Membres de la Commune,
E. VAILLANT, RAOUL RIGAULT.

Pour le Comité de Vigilance et par délégation,
BAUCHE, BRESSLER, BIGOT.

9138—PARIS. IMPRIMERIE JOUAUST, RUE ST-HONORÉ, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

12ME LÉGION

AUX GARDES NATIONAUX

CITOYENS,

Un grand exemple vous est donné; des Citoyennes, des femmes héroïques, pénétrées de la sainteté de notre cause, ont demandé des armes au Comité de Salut Public pour défendre, comme nous tous, la Commune et la République.

Ce noble sentiment ranimera, je l'espère, le courage de certains hommes.

Le Colonel commandant la 12me Légion, heureux et fier d'avoir à enregistrer un pareil dévouement, a pris la décision suivante :

La 1re Compagnie des *Citoyennes Volontaires* sera immédiatement *organisée et armée.*

Ces Citoyennes marcheront à l'ennemi avec la Légion. Et afin de stimuler l'amour-propre de quelques lâches, le Colonel arrête :

1° Tous les réfractaires seront désarmés publiquement, devant le front de leur Bataillon, par les Citoyennes-Volontaires.

2° Après avoir été désarmés, ces hommes, indignes de servir la République, seront conduits en prison par les Citoyennes qui les auront désarmés.

La première exécution de ce genre aura lieu prochainement avenue Daumesnil.

VIVE LA COMMUNE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Paris, 14 Mai 1871.

Le Colonel commandant la 12me Légion,

JULES MONTELS.

Paris. — Typographie MORRIS Père et fils, rue Amelot, 64.

N° 325 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 325

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

ABATTOIRS DE LA VILLETTE

AVIS

A dater de mardi 16 mai courant, pour circuler dans les abattoirs, il faudra être muni d'une carte spéciale revêtue du cachet de la Direction.

Toute personne rencontrée dans les abattoirs, non munie de permis de circulation, sera arrêtée si elle ne peut arguer de motifs plausibles justifiant sa présence.

Les personnes que leurs travaux appellent aux abattoirs peuvent se présenter à la Direction, où un permis de circulation leur sera délivré.

Le Directeur général des abattoirs de la Villette,

ERNEST MELIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 326 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 326

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DES FINANCES

Le Délégué à la Sûreté générale,

Sur la proposition du Délégué aux Finances,

ARRÊTE :

Art. 1er Tous les services des halles et marchés, qui ressortissaient au premier bureau de la 2e division de l'ex-préfecture de police, sont, à dater d'aujourd'hui, 14 mai 1871, du ressort de la Délégation des Finances.

Art. 2. Les Inspecteurs des halles et marchés nommés par le Délégué aux finances auront le droit de requérir la force publique.

Art. 3. Les Commisssaires de police et les Commandants de la Garde nationale sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de prêter main-forte à ces inspecteurs.

Paris, le 13 mai 1871.

Le Délégué à la Sûreté générale,

TH. FERRÉ.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 328 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 328

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. La Commission du travail et de l'échange est autorisée à reviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

Art. 2. La Commission du travail et de l'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations, et que la préférence leur soit toujours accordée.

Art. 3. Les conditions des cahiers des charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la Commission du travail et de l'échange, le Délégué et la Commission des finances entendus.

Art. 4. Les cahiers des charges, pour toutes les fournitures à faire à l'Administration communale, porteront, dans les soumissions desdites fournitures, les prix minimum du travail à la journée ou à la façon à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail.

Paris, le 13 mai 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE — Mai 1871.

N° 329 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 329

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION DES DOMAINES

Sur la délibération approuvée du Comité de Salut public, le citoyen Jules Fontaine, Directeur général des Domaines,

En réponse aux larmes et aux menaces de Thiers, le bombardeur, et aux lois édictées par l'Assemblée rurale, sa complice,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Tout le linge provenant de la maison Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

ART. 2.

Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

ART. 3.

Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au garde-meuble.

ART. 4.

Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orphelins des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-propriétaire de l'hôtel Georges.

ART. 5.

Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

ART. 6.

Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

Paris, 25 floréal an 79.

Le Directeur général des Domaines,
J. FONTAINE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 330 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 330

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARRÊTÉ

Vu l'arrêté du Comité de Salut public en date de ce jour, transférant au Ministère de la Guerre le service de la place de Paris, lequel arrêté confie au chef de l'état-major du Ministère de la Guerre les fonctions attribuées au commandant de la place de Paris, pour le mouvement des bataillons de la Garde nationale et des corps annexés, ainsi que du matériel,

Le Délégué civil à la Guerre

ARRÊTE :

Le colonel d'état-major Henri est nommé chef d'état-major au Ministère de la Guerre, et, en cette qualité, il exercera toutes les attributions conférées au commandant de la place de Paris.

Paris, le 15 mai 1871.

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 331 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 331

COMMUNE DE PARIS

XIE ARRONDISSEMENT

AVIS

Le Comité central de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés informe les ouvrières de tous corps d'état que, l'organisation du travail lui étant confiée, chaque Comité d'arrondissement est chargé de recevoir les inscriptions.

Il les engage donc à se présenter au plus tôt dans leur arrondissement respectif pour se faire inscrire à la Mairie.

Paris, le 15 mai 1871.

VU ET APPROUVÉ :
Le Délégué municipal,
GUILLAUME.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 332 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 332

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU 3E ARRONDISSEMENT

Première liste des Souscriptions recueillies au profit des victimes de la défense des libertés communales.

CITOYENS ET CITOYENNES,

L'appel que nous vous avons fait le 5 mai courant a été entendu.

Grâce à votre généreux concours, nous avons pu venir au secours des victimes de la défense de nos libertés; en ce court espace de temps, il a été versé entre nos mains une somme de *trois mille quarante et un francs*.

Nous devons rendre ici un hommage aux citoyens musiciens des 55e, 144e, 145e bataillons, qui se sont particulièrement distingués dans l'accomplissement de ce devoir de solidarité.

Nous sommes certains d'être agréables à nos administrés en publiant la liste des noms des souscripteurs, auxquels nous adressons publiquement nos remerciements.

LISTE DES SOUSCRIPTIONS

Les Citoyens musiciens du 55e bataillon, cinq concerts	1,155 50
Les Citoyens musiciens du 144e bataillon, quatre concerts	384 65
Les Citoyens musiciens du 145e bataillon, quatre concerts	316 85
Concert donné par le 129e bataillon	46 00
Collecte du 54e bataillon	55 00
— de la 8e compagnie sédentaire du 144e	6 00
— faite boulevard Beaumarchais, 93	5 '5
— entre les citoyens sergents du 205e	12 75
— versée par le citoyen Scrib	3 50
Sommes recueillies par le citoyen Kuschnick, boulevard Sébastopol 86	550 00
Citoyenne Monnier	3 00
Citoyen Bibal	5 00
A reporter	2,544 65

Report	2,544 65
Citoyen Leclerc	1 00
— Pellegrini	2 00
— Lampin	6 00
— anonyme	20 00
— Babard	5 00
— Moufflier	10 00
— Parisol	2 00
— anonyme	20 00
Citoyenne Clément, deux versements	15 00
Citoyen Gerbout	5 35
— Mathias	3 00
Forges de Montataire	20 00
Produit de vente de pain	377 00
Citoyenne Lerasle	5 00
Un anonyme	5 00
TOTAL	3 041 00

La Commission d'enquête pour les pensions aux victimes des libertés communales rédige le compte rendu de son travail, que nous publierons sous peu et qui justifiera de l'emploi desdits fonds.

Nous continuons à tenir à la disposition de nos administrés un registre à souche, bureau des membres de la Commune, destiné à recevoir leurs dons patriotiques.

Paris, le 15 mai 1871.

Les Membres de la Commune,
ANT. ARNAUD.
DEMAY.
CLOVIS DUPONT.
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 333 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 333

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU Xe ARRONDISSEMENT

Des Asiles et des Écoles professionnelles sont ouverts en faveur des orphelins dont les pères sont tombés glorieusement en défendant nos franchises communales.

La même mesure sera prise, d'une manière temporaire, à l'égard des enfants des gardes appelés à des services extérieurs et qui seraient privés des moyens de surveillance en leur absence.

Les demandes d'admission seront faites à la Commission de secours aux veuves et orphelins, siégeant à la Mairie du Xe arrondissement.

Les citoyens et les citoyennes qui auraient le désir de faire acte d'adoption y seront chaleureusement aidés et remerciés avec la plus vive gratitude.

Paris, le 13 mai 1871.

Pour la Municipalité : LEROUDIER.

Pour les Membres de la Commune : CHAMPY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 334 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 334

COMMUNE DE PARIS

AVIS

Le Comité de Salut public fait appel à tous les travailleurs, terrassiers, charpentiers, maçons, mécaniciens, et âgés de plus de quarante ans.

Un bureau sera immédiatement ouvert dans les municipalités pour l'enrôlement et l'embrigadement de ces travailleurs, qui seront mis à la disposition de la Guerre et du Comité de Salut public.

Une paye de 3 fr. 75 cent. leur sera accordée.

Paris, le 15 mai 1871.

Le Comité de Salut public,

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, EUDES, J. GAMBON, G. RANVIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 335 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 335

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

Xe ARRONDISSEMENT

CONSEIL DE RÉVISION

Un quatrième et *dernier Conseil de révision* aura lieu le Jeudi 18 mai 1871, à 9 heures du matin, en la Mairie du Xe arrondissement, au bureau du chirurgien principal, pour tous les bataillons de la Xe légion.

Passé ce jour, aucune réclamation concernant les cas d'exemption ne sera plus admise.

Paris, le 16 mai 1871.

Le Chirurgien principal de la Xe légion,
Dr BRIGUEL.

Pour le Colonel commandant la Xe légion :
Le Lieutenant-Colonel,
L. LOHAY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 336 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 336

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION

DES SERVICES PUBLICS

Le Membre de la Commune délégué aux Services publics
ARRÊTE :

Tous les dépositaires de pétrole ou autres huiles minérales devront, dans les 48 heures, en faire la déclaration dans les bureaux de l'Éclairage, situés place de l'Hôtel-de-Ville, 9.

Passé ce délai, ils seront passibles des peines édictées par la loi.

Paris, le 16 mai 1871.

Vu et dressé par :
L'Ingénieur, Chef du service de l'Éclairage et des Concessions,
B. PEYROUTON.

Vu et présenté par :
L'Ingénieur Chef des Services publics,
ED. CARON.

Vu et approuvé par :
Le Membre de la Commune délégué aux Services publics,
JULES ANDRIEU.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 337 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 337

COMMUNE DE PARIS

La Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle restera ouverte pendant toute la saison d'été, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Paris, le 15 mai 1871.

Le Délégué administratif de la Commune de Paris au Muséum d'histoire naturelle,
ERNEST MOULLÉ.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 338 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 338

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DU GÉNIE

Les Citoyens qui sont disposés à travailler aux travaux de défense intérieure de Paris trouveront de l'occupation en se rendant chaque matin, à 7 heures, sur la place du Trocadéro.

La solde journalière est de 3 fr. 75 cent., sans les vivres.

Paris, le 16 mai 1871.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 327 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 327

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

ÉQUIPES DE FUSÉENS

La Délégation scientifique, rue de Varennes, 78, forme quatre équipes de fuséens pour le maniement des fusées de guerre.

Le citoyen Lutz, chargé de cette formation, prendra le commandement de ces équipes.

Il ne sera admis dans les équipes de fuséens que d'anciens artilleurs ou artificiers ayant en pyrotechnie des connaissances suffisantes.

En dehors de la solde d'artilleur, les fuséens recevront une haute paye fixée à 1 franc par jour.

Les inscriptions sont reçues à la Délégation scientifique, rue de Varennes, 78, de 8 heures du matin à 5 heures du soir (bureau militaire).

Chaque équipe sera composée de 12 fuséens, cadre compris.

Le registre d'inscription sera fermé dès que les équipes seront complètes.

Paris, le 18 mai 1871.

Le Membre de la Commune,
Chef de la Délégation scientifique,
PARISEL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

VENTE

aux enchères publiques

le Dimanche 21 mai 1871, h^re de midi

du mobilier de la Chapelle **Bréa**, *route d'Italie*

par le Ministère du Citoyen NEVEUX, Com^re priseur, nommé d'office

Cette vente consiste en chaises, banquettes, orgue, chemin de la croix, lustres en cristal, grande quantité de bronze, candélabres, lampes, flambeaux, linge et effets d'église en divers tissus, plusieurs meubles en chêne, bahut, tableaux, vitraux, horloge, cloche; bref, tout ce qui concerne le mobilier d'une église.

Cette vente sera faite avec le concours du Citoyen ***DEMARAIS****, expert, rue Beaubourg,* **98**, *et rue Turbigo,* **51** *: elle sera expressément au comptant, les acquéreurs payeront* **5** *% en sus des enchères et il n'est accordé que* **24** *heures pour l'enlèvement des lots.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SESSION 1871

LOI déclarant inaliénables les Propriétés publiques ou privées saisies ou soustraites à Paris depuis le 18 Mars 1871.

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président du Conseil des Ministres, Chef du Pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — Sont déclarés inaliénables jusqu'à leur retour aux mains du propriétaire tous biens meubles et immeubles de l'Etat, du département de la Seine, de la ville de Paris et des communes suburbaines, des établissements publics, des églises, des fabriques, des sociétés civiles, commerciales ou savantes, des corporations, des communautés, des particuliers, qui auraient été soustraits, saisis, mis sous le séquestre ou détenus d'une manière quelconque, depuis le 18 mars 1871, au nom et par les ordres d'un prétendu comité

la négociation des titres ou valeurs commerciales, comme acheteur, donataire, créancier-gagiste, commissionnaire, ou à tout autre titre, sera puni des peines portées en l'article 401 (1) du Code pénal, sans préjudice des peines auxquelles il pourrait être exposé par les circonstances du fait. Les destructions, mutilations et dégradations des biens immeubles seront punies conformément aux dispositions du Code pénal qui les prévoient, sans que, en aucun cas, les auteurs, ou complices des crimes ou délits puissent se prévaloir de pré-

central, comité de salut public, d'une soi-disant Commune de Paris ou de tout autre pouvoir insurrectionnel, par leurs agents, par toute personne s'autorisant de ces ordres ou par tout individu ayant agi, même sans ordres, à la faveur de la sédition.

ART. 2. — Les aliénations frappées de nullité par l'article 1er ne pourront, pour les immeubles, servir de base à la prescription de dix ou vingt ans, et, pour les meubles, donner lieu à l'application des articles 2279 et 2280 du Code civil.

Les biens aliénés, en violation de la présente loi, pourront être revendiqués, sans aucune condition d'indemnité et contre tous détenteurs, pendant trente ans à partir de la cessation officiellement constatée de l'insurrection de Paris.

ART. 3. — Tout individu qui, en connaissant leur origine, aura concouru soit au détournement, soit à la vente, à la destruction, au transport à l'intérieur ou en pays étrangers, soit au recel des objets mobiliers de toute nature, à la fonte, à l'altération ou transformation des matières métalliques, soit à

tendus ordres qu'ils auraient reçus.

La prescription de l'action publique sera soumise aux règles de la prescription en matière criminelle ou correctionnelle, suivant qu'il s'agira de crimes ou de délits.

Mais l'action civile ne sera prescrite que par le laps de trente ans depuis la cessation officiellement constatée de l'insurrection, et ce, sans préjudice de toutes interruption et suspension de droit.

ART. 4. — Restera passible des peines prononcées par les articles 255 et 256 (2) du Code pénal, et, suivant les distinctions de ces articles, tout individu qui aura détruit en tout ou partie, ou détourné les actes de l'état civil, les bulletins du casier judiciaire, les dépôts, minutes et papiers des notaires et autres officiers ministériels, les archives de toute nature, et autres dépôts d'intérêt public, ou qui se sera rendu complice de ces faits.

ART. 5. — L'article 463 du Code pénal sera applicable aux crimes et délits prévus par la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 12 Mai 1871.

Le Président,
Signé : JULES GRÉVY.

Les Secrétaires,
Signé : JOHNSTON, marquis de CASTELLANE, baron de BARANTE,
PAUL BETHMONT, PAUL DE REMUSAT, vicomte de MEAUX.

Le Président du Conseil des Ministres, Chef du Pouvoir exécutif de la République française,
A. THIERS.

---

(1) Emprisonnement d'un an à cinq ans et amende de seize à cinquante francs. Les coupables peuvent être interdits des droits civiques, civils et de famille pendant cinq ou dix ans et être mis sous la surveillance de la haute police pendant le même nombre d'années.

(2) La réclusion ou les travaux forcés suivant que l'auteur est un simple particulier, un dépositaire, ou qu'il a commis les soustractions ou destructions avec violences.

Versailles. — Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

IVe ARRONDISSEMENT

Les Membres de la Commune, élus dans le IVe Arrondissement,

Considérant qu'un grand nombre de Gardes nationaux ne portent pas sur leur képi le numéro du bataillon et de la compagnie auxquels ils appartiennent;

Considérant que cette négligence, d'une part, favorise la mauvaise volonté des réfractaires, qui échappent ainsi à tout contrôle public, et que, d'autre part, elle pourrait permettre à un certain nombre d'ennemis de se glisser dans la Capitale, et d'y circuler sans crainte d'être inquiétés ni découverts, à l'abri sous un uniforme justement respecté.

ARRÊTENT :

Tous les Gardes nationaux, sans exception, devront porter sur leur képi le numéro du Bataillon et de la Compagnie auxquels ils appartiennent, ou les insignes particuliers de leur corps, quel qu'il soit (Artillerie, Génie, etc.).

Tout contrevenant au présent Arrêté sera immédiatement conduit à la Mairie pour y justifier de son identité, et sera soumis, s'il y a lieu, à une peine disciplinaire.

Le Chef de la Légion et le Conseil de Légion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Paris, le 15 mai 1871.

ARTHUR ARNOULD, LEFRANÇAIS, A. CLÉMENCE,
E. GÉRARDIN, AMOUROUX.

1478 Paris. Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

8ème ARRONDISSEMENT

Le Comité de vigilance du 8e Arrondissement, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité de Salut public,

ARRÊTE :

1° Un nouveau délai de 48 heures est accordé, à partir du 16 courant, pour rapporter les armes des absents.

2° Les propriétaires, gérants ou régisseurs, et les concierges, en sont avertis.

3° Des perquisitions régulières seront faites passé ce délai et des poursuites commencées contre les contrevenants.

Paris, le 15 Mai 1871.

Pour le Comité de vigilance, et par délégation,

BOURLET, G. PIQUET, SCHMIDT.

Vu et approuvé :

Les Membres de la Commune,

E. VAILLANT, RAOUL RIGAULT.

PARIS — 9148 imprimerie Jousset, rue Saint-Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

8e LÉGION

ORDRE FORMEL

Tous les Citoyens de 19 à 40 ans, faisant partie des 3e et 4e Bataillons, qui n'auront pas rejoint IMMÉDIATEMENT leur casernement à la caserne de la Pépinière, seront arrêtés et déférés A LA COUR MARTIALE. (*La peine encourue est celle de mort.*)

Trois Bataillons étrangers à l'Arrondissement sont mis à la disposition de la Légion pour faire exécuter cet ordre.

Paris, 17 mai 1871.

Vu et approuvé :
Les Membres du Bureau Militaire :
BAUCHE, BRESSLER, DENNEVILLE, LÉGALITÉ.

Le Lieutenant-Colonel Sous-Chef de Légion,
Chef d'État-Major :
AUGUSTE PETIT.

9144—Paris, IMPRIMERIE JOUAUST, rue Saint-Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE PRÉFET DE SEINE-ET-OISE, PAR INTÉRIM, AUX HABITANTS DE VERSAILLES.

Versailles, 17 *Mai* 1871, 7 *h. du soir.*

L'explosion formidable qu'on a entendue aujourd'hui vers 5 heures trois quarts provenait de la poudrière du Trocadéro. C'était le plus grand amas de poudre que les insurgés eussent dans Paris.

On ne sait pas encore précisément à quelle cause il faut attribuer l'explosion.

L. DE ROUVRAY.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS.

VI^E ARRONDISSEMENT.

Les bombes et les obus des soi-disant *défenseurs de l'ordre* pleuvent sur nos quartiers excentriques.

De nombreuses familles sont obligées de quitter leurs maisons détruites pour venir chercher un refuge au centre de la ville. Nous leur devons une fraternelle hospitalité.

Déjà la Commune a pris des mesures générales, mais il incombe aux municipalités le soin de fournir des logements.

Dans notre arrondissement les locaux libres sont en grand nombre ; il importe de les mettre immédiatement à la disposition de nos concitoyens qui viennent nous demander asile.

A cet effet, nous invitons les propriétaires et concierges des maisons où se trouvent des logements vacants ou abandonnés à venir en faire la déclaration à la Mairie dans le plus bref délai.

Tous les bons citoyens sont invités à contrôler et compléter, au besoin, les déclarations des propriétaires et concierges.

Les Membres de la Commune,

CH. BESLAY, E. VARLIN, COURBET.

Imprimerie de Mme Ve BOUCHARD-HUZARD, rue de l'Éperon, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU IXME ARRONDISSEMENT

Aux Habitants du IXme Arrondissement

CITOYENS,

Nous assistons à un fait sans précédent! Paris bombardé par ceux-là même qui, il y a deux mois, protestaient à la face du monde contre la barbarie Prussienne.

Les Victimes sont nombreuses; les obus n'ont épargné ni les Femmes, ni les Enfants.

De grands devoirs nous restent à accomplir.

Des *Ambulances municipales* vont être installées dans l'Arrondissement.

Nous avons dès à présent, grâce au concours empressé des Habitants, en quantité suffisante, des lits, des matelas et des couvertures. Mais il nous faut du linge pour faire des bandes, de la charpie, et surtout de l'argent pour secourir les Mères, les Femmes, les Enfants de ceux qui ont donné leur vie pour la défense de nos libertés.

Un bureau est installé à la Mairie pour recevoir le linge, la charpie et les dons en argent.

Au nom de la solidarité qui doit tous nous unir, je fais appel à votre patriotisme; au nom de l'humanité, je fais appel à vos cœurs.

L'Administrateur délégué au IXme Arrondissement,

BAYEUX DUMESNIL

Imprimerie de la Mairie du IXe Arrondissement. — A. CHAIX et Ce, rue Bergère, 20, à Paris. — 2072-1.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 339 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 339

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU 3e ARRONDISSEMENT

MAISON DES ORPHELINS

DE LA COMMUNE DE L'ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Depuis le 4 septembre, il existait dans notre arrondissement une classe de déshérités recueillis un peu partout par des gens charitables, mais qui ne pouvaient, faute de moyens et de liberté d'action, leur donner le bien-être qui est dû à leur malheureuse situation.

Nous voulons parler des orphelins qui se trouvaient rue du Parc-Royal, 10, pour l'entretien desquels le bon vouloir et le patriotisme des habitants du 3e arrondissement ont suppléé jusqu'à ce jour à l'incurie de l'Administration.

Ces enfants sont restés pendant huit mois dans un local peu approprié à leurs besoins, privés du nécessaire et des soins que l'on trouve dans la famille.

Eh bien! nous, Citoyens et Citoyennes, nous, « ces bandits, ces pillards, » comme nous appellent les gens de Versailles, sitôt arrivés en fonctions, nous nous sommes préoccupés de la situation de ces orphelins.

Les religieuses qui tenaient une école rue Vieille-du-Temple, 108, ayant fui devant la Commune, nous nous sommes emparés du local qu'elles occupaient, et l'avons approprié immédiatement à sa nouvelle destination. Avant-hier, nous menions quarante-sept jeunes garçons et jeunes filles dans cet endroit, où de bons soins leur seront prodigués, en même temps qu'une instruction morale et libre leur sera donnée par des professeurs indépendants de l'établissement.

Vous le savez comme nous, l'instruction est incompatible avec l'administration intérieure d'un orphelinat.

Préoccuper les professeurs de questions de cuisine et des soins à donner aux enfants, c'est abaisser le rôle sublime de l'instruction.

Nous ne voulons pas, en outre, que ces enfants soient isolés du reste de la société, et nous leur donnerons des compagnons qui viendront comme externes recevoir la même instruction qu'eux dans les mêmes classes.

Citoyens gardes nationaux, qui êtes appelés à la défense de nos libertés, soyez sans crainte sur l'avenir de vos enfants : si vous succombiez, la Commune les adoptera et nous les élèverons dans le souvenir du courage de leurs pères et dans la haine de l'oppression.

Citoyennes qui avez recours à l'assistance communale, gagnez les secours que nous vous accordons par le travail que vous ferez pour l'entretien de nos orphelins.

Et vous tous, commerçants et ouvriers, concourez avec nous à cette bonne œuvre, qui consiste à remplacer un établissement où florissait l'enseignement clérical par *notre Maison des Orphelins de la Commune!*

Les Membres de la Commune,
Ant. ARNAUD,
DEMAY,
Clovis DUPONT,
PINDY.

Les Membres de la Commune du 3e arrondissement

ARRÊTENT :

Les citoyens BIBAL, Président de la Commission des écoles du 3e arrondissement;
DUBARD,
DEDIOT père,
Léon JACOB, Secrétaire général,

sont nommés Membres de l'Administration de l'Orphelinat communal, sous la présidence des Membres de la Commune du 3e arrondissement.

Ant. ARNAUD,
DEMAY,
Clovis DUPONT,
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 340 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 340

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU

IVᴱ ARRONDISSEMENT

Les Membres de la Commune élus dans le 4ᵉ arrondissement, en vertu du principe démocratique qni exige que tout administrateur rende des comptes à ses administrés, et que tout mandataire politique rende compte de sa conduite devant ses mandants, convoquent les *Électeurs du 4ᵉ arrondissement pour samedi soir*, 20 *mai* 1871, *à huit heures*, au Théâtre-Lyrique.

On ne sera reçu que sur présentation d'une carte d'électeur ou de toute autre pièce constatant l'identité.

Paris, le 16 mai 1871.

Les Membres de la Commune,

AMOUROUX, ARTHUR ARNOULD, LEFRANÇAIS, CLÉMENCE, E. GÉRARDIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

N° 341 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 341

LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE

COMMUNE DE PARIS

VOIRIE URBAINE

MAIRIE

DU

XIᴱ ARRONDISSEMENT

Les Délégués de la Mairie du XIᵉ arrondissement informent leurs administrés qu'en vue de faciliter et d'activer les rapports des intéressés avec le service de la voirie de Paris, et d'accord avec l'Architecte commissaire voyer délégué, des bureaux viennent d'être établis à cet effet à la Mairie de l'arrondissement.

En conséquence, outre les bureaux de l'Hôtel-de-Ville, on pourra adresser à la Mairie toutes les demandes *d'alignement, d'autorisation de construire, de réparations, ravalements, ouvertures, installations d'auvents, échappes, lanternes, etc, Placements d'enseignes, écussons, etc,* et *saillies* sur la voie publique.

Celles concernant : les *cabinets* et *fosses d'aisances, étaux de boucherie, fournils de boulangerie, logements insalubres, bâtiments en péril, nettoyage* de façades de maisons, etc., etc., et, en général, toutes les opérations de grande et petite voirie.

Les Délégués du XIᵉ arrondissement :

VERDURE, MORTIER, DELESCLUZE, AVRIAL, EUDES.

IMPRIMERIE NATIONALE.— Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 312 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 312

COMMUNE DE PARIS

APPEL AUX OUVRIÈRES

Le Comité central de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés, chargé par la Commission de Travail et d'Échange de la Commune, de l'organisation du travail des femmes à Paris, de la constitution des chambres syndicales et fédérales des travailleuses unies,

Vu l'identité des chambres syndicales et fédérales des travailleurs, du groupement des ouvrières en sections de métier formant des associations productives libres, fédérées entre elles,

En conséquence, invite toutes les ouvrières à se réunir, aujourd'hui mercredi 17 mai, à la Bourse, à 7 heures du soir, afin de nommer des déléguées de chaque corporation pour constituer les chambres syndicales qui, à leur tour, enverront chacune deux déléguées pour la formation de la chambre fédérale des travailleuses.

Pour tous les renseignements, s'adresser au *Comité de l'Union des femmes*, institué et fonctionnant dans tous les arrondissements.

Siége du *Comité central de l'Union* : rue du Faubourg-Saint-Martin, à la Mairie du Xe arrondissement.

Vu et approuvé :

Le Délégué au département du Travail et de l'Échange,

Léo FRANKEL.

La Commission exécutive du Comité central,

NATHALIE LE MEL.
ALINE JACQUIER.
LELOUP.
BLANCHE LEFEVRE.
COLLIN.
JARRY.
ÉLISABETH DMITRIEFF.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 343 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 343

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DES FINANCES

En exécution du décret communal du 6 mai courant, un nouveau tirage de quatre séries des articles à délivrer gratuitement par le Mont-de-Piété aura lieu, samedi prochain 20 mai courant, à 2 heures précises, dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique présidée par le citoyen Lefrançais, Membre de la Commune.

Paris, le 17 mai 1871.

Le Membre de la Commune délégué aux Finances,

JOURDE.

NOTA. — Les autres tirages seront annoncés par de nouvelles affiches.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 344 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 344

COMMUNE DE PARIS

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Les galeries d'Anatomie et d'Antropologie sont ouvertes au public, les jeudis et dimanches, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, durant la saison d'été.

Elles sont ouvertes, pendant les mêmes heures, les mardis, mercredis, vendredis et samedis :

1° Aux étudiants, artistes et savants, munis d'autorisations spéciales permanentes délivrées par la Direction ou par la Délégation de la Commune au Muséum ;

2° Aux personnes munies de cartes d'entrée (valables pour un jour) émanant des mêmes sources ;

3° Aux étrangers porteurs de passe-ports.

Paris, le 17 mai 1871.

Le Délégué administratif de la Commune de Paris, au Muséum d'Histoire naturelle,

Ernest MOULLÉ.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 345 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 345

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Le gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus épouvantable et le plus lâche de tous.

Ses agents ont mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable.

On évalue à plus de cent le nombre des victimes. Des femmes, un enfant à la mamelle, ont été mis en lambeaux.

Quatre des coupables sont entre les mains de la Sûreté générale.

Paris, le 27 floréal 1871.

Le Comité de Salut public,

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 346 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 346

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU 3e ARRONDISSEMENT

Indemnité aux femmes, légitimes ou non, des Gardes nationaux.

CABINET DU CHEF DE LÉGION DU 3e ARRONDISSEMENT

Citoyen Délégué à la Mairie du 3e arrondissement,

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'en exécution d'un arrêté du Délégué à la Guerre, les sergents-majors doivent donner l'indemnité à toutes les femmes, légitimes ou non, des Gardes nationaux qui remplissent leurs devoirs de citoyens.

Salut et fraternité.

Le Chef de la 3e Légion,
Colonel SPINOY.

Les citoyennes qui recevaient l'indemnité de la Mairie sont invitées à se conformer à l'avis ci-dessus.

Les secours patriotiques que nous accordons chaque semaine ne seront plus à l'avenir distribués qu'aux pères, mères ou sœurs des Gardes nationaux dont les droits seront établis.

Paris, le 17 mai 1871.

Les Membres de la Commune,

ANT. ARNAUD,
DEMAY,
PINDY,
CLOVIS DUPONT.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 347 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 347

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAIRIE DU 3E ARRONDISSEMENT

ASSISTANCE COMMUNALE

SERVICE MÉDICAL

Nous avons l'honneur d'informer nos administrés que le service des consultations gratuites est rétabli ainsi qu'il suit :

CONSULTATIONS, à la Mairie :

Tous les mardis, à 1 heure, le docteur ESCOFFIER;

Tous les mercredis, à 2 heures, le Dr ROCHETTE fils, rue du Vertbois, 40;

Tous les lundis, à 2 heures, le docteur ROCHETTE père;

Tous les jeudis, à 1 heure, le docteur GUÉRARD.

Les pharmacies tenues par les sœurs sont supprimées. Nous organisons une pharmacie centrale qui fournira à tous les besoins de nos administrés.

Paris, le 17 mai 1871.

Les Membres de la Commune,

ANT. ARNAUD,
DEMAY,
CLOVIS DUPONT,
PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ORDRE

Le Chef de la 2me Légion prévient les Officiers des 8me et 11me Bataillons de ne plus sortir en tenue, ces Bataillons étant dissous.

Le désarmement s'étant opéré, il rend responsables les Chefs de Bataillon et les Commandants de Compagnie des armes qui seraient trouvées chez les Gardes nationaux absents ou présents de ces Bataillons.

Ordre formel aux Gardes nationaux de la 2me Légion d'avoir le numéro de leur Bataillon, ainsi que celui de leur Compagnie, sur leur képi. Tout Garde national contrevenant à cet ordre sera puni.

Paris, le 18 Mai 1871.

LE CHEF DE LA 2e LÉGION,

E. GRILL.

Paris. — Imprimerie LEFEVRE, passage du Caire, 87-89.

N° 348 REPUBLIQUE FRANÇAISE N° 348

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DU GÉNIE

Les ouvriers qui savent faire des gabions, fascines et clayonnages peuvent se présenter tous les jours à la Direction du Génie, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Le prix de la journée qui leur sera alloué pour ce genre de travail est de 5 francs.

Les Citoyens qui veulent concourir à la défense de la République en travaillant aux ouvrages de défense de Paris, par la construction de barricades et de tranchées A FORFAIT, peuvent se présenter à la Direction du génie, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Paris, le 18 mai 1871.

2 IMPRIMERIE NATIONALE— Mai 1871.

N° 350 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 350

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

SURVEILLANCE GÉNÉRALE ET CONTROLE DES CHEMINS DE FER

Le travail des exemptions de la Garde nationale à délivrer aux employés des chemins de fer se poursuit en ce moment dans les bureaux du Contrôleur général.

Ce travail est long et minutieux ; il n'a pu être fait aussi promptement qu'on l'aurait voulu, mais ce n'est pas une raison pour désorganiser le service des gares, et jusqu'à ce qu'il soit terminé, c'est-à-dire jusqu'à ce que les employés qui devront être mis à la disposition des légions soient désignés, il est interdit de les déranger en quoi que ce soit du service auquel ils sont attachés.

Paris, le 27 floréal an 79.

Le Contrôleur général des chemins de fer,
PAUL PIA.

APPROUVÉ :
Le Comité de Salut public.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 351 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 351

COMMUNE DE PARIS

Aux Gardes nationaux de Paris

Vos ennemis, ne pouvant vous vaincre, voudraient vous déshonorer. Ils vous jettent les épithètes de brigands et de pillards, en ajoutant ainsi la calomnie à la série de leurs crimes. Répondre par la force à leurs attentats contre la République, voilà le brigandage; lutter pour le triomphe des franchises communales, voilà le pillage.

Bonapartistes, orléanistes et chouans sont ligués contre vous et n'ont de lien commun que leur haine pour la Révolution. Ils rêvent de rétablir un trône qui servirait de rempart à leurs privilèges, et ils voudraient écraser la République, garantie de tous les progrès, sous l'ignorance des campagnes qu'ils égarent ou corrompent.

Vous déjouerez leurs projets liberticides par votre discipline et votre héroïsme. Leurs trahisons nous ont empêchés de sauver l'intégrité de notre patrie, mais elles n'auront pas la puissance de nous rejeter sous le joug, même passager, d'une restauration monarchique.

Il faut que ces insurgés contre les droits du Peuple en prennent leur parti : nous réaliserons le sublime programme tracé par nos pères en 92. L'ordre dans la République, la liberté, l'égalité, la fraternité, ne demeureront pas lettre morte. La lutte soutenue en France depuis quatre-vingts ans contre le vieux monde va toucher à son dénoûment.

Si vous remplissez vos devoirs, il n'est pas douteux : c'est Paris triomphant, ce sont les villes qui brûlent de suivre votre exemple, ce sont les campagnes élevées à la notion de leurs droits, c'est la République devenue inébranlable et affranchissant le Peuple de l'ignorance et de la misère, c'est une ère nouvelle ouverte à tous les progrès.

Si, au contraire, vous hésitez ou vous reculiez, ce serait Paris livré aux vengeances féroces des sicaires de Versailles et noyé dans des flots de sang; ce serait la dévastation et le carnage dans toutes les rues, l'égorgement et la déportation des Républicains dans toute la France, le deuil de la République ajouté au deuil national, l'esclavage du citoyen greffé sur la Patrie démembrée, une rétrogradation effroyable dans toutes les orgies du royalisme.

Gardes nationaux! votre choix est fait : vous combattrez pour la République, pour votre salut, pour la plus noble des causes, et vous vaincrez!

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

VIVE LA COMMUNE!

Paris, le 27 floréal, an 79.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 352 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 352

COMMUNE DE PARIS

1ER BATAILLON DES ÉCLAIREURS

DU

GÉNERAL EUDES

EN FORMATION

CASERNE BABYLONE, RUE DE BABYLONE

Enrôlements tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Solde et vivres de campagne.

Armement à tir rapide.

Départ dans le plus bref délai.

Le Commandant,
A. PELICOT,
Ancien Capitaine dans le 1er bataillon des Francs-Tireurs de Paris.

Paris, le 18 mai 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — MAI 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — SOLIDARITÉ

COMMUNE DE PARIS

1ER ARRONDISSEMENT

AVIS

Les citoyens membres de la Commune, délégués du 1er arrondissement, ont l'honneur de vous rappeler qu'il est expressément interdit d'accepter les réquisitions ne portant pas le timbre de la mairie et la signature de l'un des délégués.

Le Membre de la Commune,
Dr PILLOT.

Paris, le 18 Mai 1871.

1303. Association générale typographique, faub. St-Denis, 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

VENGEURS DE PARIS

Le Lieutenant-Colonel FRANCFORT, commandant les 1er et 2e Bataillons des **Vengeurs de Paris**, fait un appel aux Citoyens volontaires voulant concourir à la défense de la Commune et à la vengeance de nos frères morts pour la liberté sociale et républicaine.

Solde et vivres de campagne alloués par la Commune, habillement, équipement et armement immédiat avec fusils à tir rapide.

BUREAUX D'ENROLEMENTS { **Rue de Clichy, 92.** **Chaussée Clignancourt, 32 & 34** (Montmartre)

DÉPOT : Avenue de la Bourdonnaye, 52 (Champ-de-Mars).

VU ET APPROUVÉ : Champ-de-Mars, à Paris, 18 Mai 1871.

Le Colonel d'État-Major, commandant le Champ-de-Mars, **VINOT.**

Le Lieutenant-Colonel, commandant les Bataillons, **FRANCFORT.**

Imprimerie C. BUTOT jeune, passage du Caire, 72.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENROLEMENT

DES

TIRAILLEURS DE LA COMMUNE

A cette heure de péril extrême, nous faisons appel à tous les dévouements; nous enrôlons tous ceux qui veulent combattre pour la liberté, qui sont prêts à mourir pour la Révolution sociale.

Nous avons inscrit sur notre drapeau ce titre : *Tirailleurs de la Commune.*

Nous lui serons fidèles jusqu'à la dernière minute; nous serons sur toutes les brèches où il faudra la défendre.

Que tous ceux dont le cœur se soulève au récit des infamies de Versailles, que tous ceux qui souffrent des misères de Paris viennent à nous.

Les chefs des Tirailleurs de la Commune, ont partout affirmé leurs convictions et leur courage. C'est sur le champ de bataille qu'ils ont été élus : ils sauront vous conduire, ils sauront vous donner l'exemple.

AUX ARMES !

ON ENROLE TOUS LES JOURS DE 9 HEURES DU MATIN A 6 HEURES DU SOIR

BUREAUX : 10, rue Sainte-Anne, et 13, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève

La paye est de 1 fr. 50 par jour; on reçoit des vivres de campagne et l'on est de suite équipé pour marcher. Pour tout citoyen, s'enrôlant au bataillon, les femmes perçoivent la solde de 75 centimes par jour accordée par la Commune.

Vive la République! Vive la Commune!

WOLFERS, *Commandant*

RICHARD, *Capitaine Adjudant-Major.*

1008. — Paris. — Imp. Vallée, 16, r. du Croissant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 353 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 353

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Des ordres donnés par le Comité de Salut public n'ont pas été exécutés parce que telles ou telles signatures n'y figuraient pas.

Le Comité de Salut public prévient les Officiers de tous rangs, à quelque corps qu'ils appartiennent, ainsi que tous les Citoyens, que le refus d'exécuter un ordre émané de lui entraînera le renvoi immédiat du coupable devant la Cour martiale sous l'inculpation de haute trahison.

Hôtel-de-Ville, le 28 floréal an 79.

Le Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, J. GAMBON, G. RANVIER.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 354 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 354

COMMUNE DE PARIS

Le Membre de la Commune délégué aux Services publics.

Considérant qu'il est indispensable qu'une mesure uniforme soit adoptée par tous les arrondissements de Paris, en ce qui concerne le payement des logements dus aux maîtres d'hôtel,

ARRÊTE :

Il ne sera payé, jusqu'à nouvel ordre, aux maîtres d'hôtel aucune réquisition de logements antérieure au 18 mars.

La vérification des créances postérieures au 18 mars se fera au bureau du Vérificateur (Ministère des Finances), et aucun payement ne sera effectué sans le visa du Chef vérificateur.

En conséquence, il est formellement interdit aux caissiers des municipalités de Paris, chargés de ce service, de solder tout ou partie de ce qui peut être dû avant le 18 mars.

Tout compte présenté à la vérification devra être accompagné des bons et pièces justificatives.

Paris, le 18 mai 1871.

Le Membre de la Commune délégué aux Services publics,
J. ANDRIEU.

Le Chef du bureau des Vérificateurs,
HAMLET.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 55 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 355

COMMUNE DE PARIS

BATAILLON

DES

ÉCLAIREURS FÉDÉRÉS

Le but du Bataillon étant de prévenir toute surprise sur nos troupes, de harceler continuellement l'ennemi afin de donner des renseignements à l'état-major général sur les positions et les forces ennemies, les Citoyens vraiment patriotes qui comprennent le mandat impérieux qui leur est imposé sont invités à prendre les renseignements nécessaires avant de contracter un engagement.

Le bataillon des Éclaireurs fédérés suivra les traces des guérillas espagnols.

Il faut affronter tous les périls, tous les dangers, toutes les privations; il faut, enfin, tout sacrifier à la République.

Que celui qui se sent la force morale et physique de remplir cette mission se hâte de prendre place dans nos rangs.

La solde allouée aux Volontaires est fixée à DEUX FRANCS par jour et les vivres.

Les Sous-Officiers et les Officiers auront la solde de la Garde nationale.

Les femmes des Volontaires recevront la même indemnité que dans la Garde nationale.

Enrôlement : rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, 10 (ancienne École des frères), de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Armement (chassepots), habillement, campement immédiats.

Paris, le 18 mai 1871.

MERCIER, J. TRÈVES, DARRÉ, FONTAINE, DECHOLLES.

Vu et Approuvé par ordre du Général EUDES :
Le Colonel, Chef d'Etat-major,
COLLET.

Dr Constantin CHARALAMBO,
Chirurgien-Major.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 356 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 356

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT

OUVERTURE

DE LA VENTE MUNICIPALE

DE

LAIT CONDENSÉ

DANS LA COUR DE LA CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS
RUE DU CHATEAU-D'EAU, 68

PRIX :

Demi-litre . . . . . 20 cent.
Litre . . . . 40 cent.

La vente aura lieu de 6 heures à 10 heures.

Il sera fait, en temps opportun, une distribution gratuite à qui de droit.

MULLER,
Préposé à ce service.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 359 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 359

COMMUNE DE PARIS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DIRECTION DU GÉNIE

Les entrepreneurs de terrassement, de maçonnerie, de serrurerie, de charpente, de constructions mécaniques, sont convoqués à la Direction du Génie, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 84, le vendredi 19 mai, à 1 heure de relevée.

Paris, le 18 mai 1871.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

République Française

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

18ME ARRONDISSEMENT

Vu la guerre odieuse que les Versaillais font au peuple de Paris.

Vu qu'ils n'hésitent pas à tirer sur des enfants, des femmes et des vieillards.

Que le peuple déjà si pauvre, si éprouvé par tant de mois de luttes est bombardé chez lui par ceux qui l'on affamé et vendu.

Que par ces faits monstrueux des familles entières se trouveraient sur le pavé.

Que les propriétaires et les concierges ne se sont pas rendus à l'appel fraternel que nous leur avons adressé.

Que tous ceux qui ont fui ont déserté la cause du peuple, que se sont des indifférents ou des ennemis.

Les membres de la Commune délégués au 18e arrondissement, arrêtent :

1° Les logements, appartements et chambres garnis de meubles, abandonnés, appartenant aux fuyards sont réquisitionnés et mis à la disposition des citoyens dont le mobilier aura été atteint par un obus Versaillais, et cela après enquête.

2° Les propriétaires et les concierges qui ne viendront pas aujourd'hui même à la Mairie faire la déclaration des locaux vacants et inoccupés qu'ils ont dans leur maison seront poursuivis.

3° Aucun propriétaire ni concierge ne pourra se refuser de loger les Citoyens munis d'un bon de réquisition émanant de la Mairie, sans encourir les peines les plus sévères.

La garde nationale, les Commissaires de police, toutes les autorités communales sont chargés et se chargent de la stricte exécution du présent arrêté.

Paris, le 19 mai 1871.

S. DEREURE, J.-B. CLÉMENT.

Membres de la Commune.

Paris. Imp. S. BLOC. Montmartre.

N° 357 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 357

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

X[E] ARRONDISSEMENT

DEUXIÈME RAPPORT

SUR LA RECHERCHE DES CRIMES COMMIS A L'ÉGLISE SAINT-LAURENT

NOTICE

LE PASSÉ

Dès les premiers siècles de la monarchie française, l'église Saint-Laurent fut édifiée où se trouve aujourd'hui le couvent de Saint-Lazare. Plus tard, cette paroisse fut transportée de l'autre côté de la route, c'est-à-dire dans le cimetière, place qu'elle occupe encore aujourd'hui.

La première pensée qui vient à l'esprit, c'est qu'un conduit souterrain devait exister entre Saint-Lazare et l'église actuelle, ainsi qu'il en a toujours existé entre les maisons religieuses des deux sexes, pour faciliter les orgies de la gent cléricale. Il en était de même pour les châteaux féodaux, où des passages secrets permettaient de s'échapper aux heures de danger. Partant de là, rien de plus compréhensible, rien de plus saisissant que la déduction qui en jaillit.

Grâce au voisinage de Saint-Lazare, l'église Saint-Laurent était pourvue d'autant de femmes ou jeunes filles que ces de Sade tonsurés pouvaient en désirer. Le mécanisme était des plus simples : Ou l'objet convoité était enlevé, ou bien une banale accusation de sorti-

des terreurs, des angoisses inexprimables nous saisirent ; nous cherchâmes d'instinct à nous dégager des liens et de la terre qui nous oppressaient ! Vains efforts, nos liens nous paralysaient ; seule, notre tête put se tordre sous la terre encore molle ; nous essayâmes d'aspirer le peu d'air ambiant provenant d'un escalier et d'un soupirail ; c'est pourquoi toutes nos têtes sont tournées vers ces issues, cherchant à boire le peu d'air s'infiltrant entre les interstices de la terre. Comprenez nos tortures ; comprenez notre agonie, notre lutte contre l'étouffement produit par la terre emplissant notre bouche à chaque effort tenté pour respirer. Touchez nos mâchoires contusionnées et horriblement ouvertes. Autant de cadavres, autant de martyres !... Flétrissez, maudissez nos bourreaux ! Le crime impuni est là !... visible !... palpable !... écrasant ! Faites-vous justiciers ! Soyez nos vengeurs ! »

lége, d'adultère ou d'impiété était invoquée, et l'accusée, femme ou fille, était cloîtrée, circonvenue et livrée sans défense possible à ces monstres de luxure. La famille même cessait d'être une sauvegarde, car la recluse, étant soustraite à tous les regards, passait pour s'être volontairement retirée du monde dans un esprit de repentir.

Les établissements séquestrant les femmes étaient multiples. Combien d'orphelinats, de couvents, de refuges! Ces débauchés n'avaient que l'embarras du choix, et les victimes marquées, les supérieures de ces établissements s'empressaient de les livrer. D'ailleurs, la résistance leur était impossible, car il y allait de leur intérêt, et même de leur vie qui était en jeu. On sait que l'influence des prêtres était irrésistible : leur caractère sacré, l'acquiescement des chefs de famille, leur puissance absolue, les vœux imprudents ou forcés, la crainte de leur vindication, puis l'imagination et le tempérament, tout leur venait en aide; tout concourait à leur triomphe odieux. Bref, l'épouse ou la jeune fille disparaissait de la société sans laisser de trace, et tout était au mieux pour l'âme des victimes ainsi que pour la sainte cause; c'était encore le Parc-aux-Cerfs, mais abrité par le ciel.

Malheur à l'écrivain assez osé pour soulever un coin du voile! pour lui, dans le passé, c'était la torture et la mort; et encore aujourd'hui, la ruine, la prison et l'anathème des privilégiés. Ce ne sont pas là de vaines allégations, c'est la rigoureuse appréciation des faits.

LE PRÉSENT

Mais admettons qu'en ces derniers temps le passage souterrain n'existait plus; supposons que l'épouse ou la jeune fille arrivait aux bras de ces hypocrites par la grande porte, sous l'influence abusive des sacrements, en passant par le confessionnal ou la sacristie, peu importe! Paris tout entier ne s'en lèvera pas moins indigné!... navré!... Qu'il descende dans la crypte placée derrière le chœur : là, un spectacle sans nom frappera ses yeux! des cris déchirants se feront entendre!... Écoutez :...

« Les prêtres, nos bourreaux impitoyables, après nous avoir attirées ici par force ou par ruse, après avoir assouvi sur nous leur brutale lubricité, se lassèrent bientôt; alors il nous fallut faire place à de plus jeunes ou de plus belles; puis, après les outrages d'une dernière orgie, nous fûmes endormies par l'effet d'un puissant narcotique, livrées sans résistance possible à ces monstres, qui nous dépouillèrent de nos vêtements et nous lièrent si fortement, que l'on peut voir encore la contraction des os les uns contre les autres. Au bout d'un certain temps, l'ivresse du narcotique s'étant dissipée, le sentiment de l'existence nous revint;

...Elle vient enfin, la *Justice majestueuse, inexorable;* elle arrive! Car rien ne l'arrête, ni le temps, ni l'espace! Elle porte en ses mains la balance et le glaive étincelant. Ah! misérables! vous pensiez être à l'abri de toute revendication; mais c'est en vain que vous aviez rempli la crypte des os de nos aïeux; des mains hardies, des mains vengeresses, les ont soulevés et mis à nu la tombe accusatrice. L'heure terrible sonne enfin pour vous! L'avenir confesse le passé! Les pages de votre histoire s'imprimeront avec du sang et seront lues à la lueur sinistre de vos bûchers.

. . . .

Après avoir vidé l'ossuaire, après avoir dégagé l'humus enveloppant ces restes terrifiants, la science calme et froide est venue constater que ces débris appartenaient tous à des infortunées enterrées depuis moins de dix ans. Or, le règne du dernier curé en a duré dix-sept. Mais qu'importe la date du crime, il n'y a point de prescription pour lui.

Oh justice! si tu mesures la grandeur de la peine à celle du forfait, ton glaive s'émoussera, surtout si tu nombres les victimes pressées et superposées; les mots seront impuissants pour exprimer ton indignation, pour écrire ton enquête!

......Et toi, Peuple de Paris, peuple intelligent, brave et sympathique, viens en foule contempler ce que deviennent tes femmes et tes filles aux mains de ces infâmes; viens les reconnaître, les compter, elles sont tiennes. Ouvriras-tu enfin les yeux sur les faits et gestes de ces corrupteurs de l'esprit, de ces assassins du corps! Persisteras-tu dans ton aveugle apathie; laisseras-tu toujours tes femmes, tes filles, hanter leurs églises, ces lupanars occultes? Ah! si ta colère n'éclate pas, si tes yeux ne flamboient, si tes mains ne se crispent, fais alors comme Charles-Quint, couche-toi, vivant, dans ton cercueil.

Mais non, tu comprendras, tu te lèveras comme Lazare! tu couronneras la femme des rayons de l'intelligence, sans quoi point de salut pour le monde; surtout, tu feras bonne garde devant ce charnier, durant un siècle s'il le faut!... Ce sera ton phare lumineux pour guider l'humanité jusqu'à l'heure suprême de l'association de toutes les sublimes harmonies!

Paris, le 3 Mai 1871.

Pour la Municipalité,
LEROUDIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 358 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 358

COMMUNE DE PARIS

ADMINISTRATION DE LA GUERRE

Le Comité central, pour seconder énergiquement la défense et mener à bien la tâche que les circonstances lui ont imposée, réclame le concours de tous les Délégués de la Fédération.

Mais il importe de mettre fin à la confusion qui règne dans les attributions de divers groupes de la Fédération de la Garde nationale, confusion qui a pour résultat d'entraver la marche des divers services et de créer des dissentiments graves entre les citoyens. Le Comité central croit donc devoir rappeler en termes généraux quel est le rôle de la délégation.

Toute délégation ayant généralement pour but d'exprimer les désirs, les besoins, les plaintes et les revendications du groupe qu'elle représente, les Délégués doivent, autant que possible, être choisis parmi les citoyens expérimentés et fermes. Ils doivent avoir bien plus en vue de pacifier les différends que de les aggraver. Sentinelles vigilantes du droit, leur rôle peut se résumer dans les mots suivants : *Contrôle, Intermédiaire, Justice.*

Les Délégués doivent profiter de l'autorité morale dont ils jouissent pour fortifier l'autorité des chefs, et tous leurs efforts doivent tendre à unir étroitement les chefs et les citoyens gardes. Ils ne sauraient dans aucune circonstance intervenir dans le commandement ni dans l'exécution des ordres; autrement la position des chefs deviendrait intolérable, leur autorité nulle, la discipline impossible, et la perte de notre cause serait assurée. Voir et signaler, telles sont leurs fonctions; être bienveillants sans cependant cesser d'être énergiques, tels sont leurs devoirs.

En se conformant à ce rôle, les Délégués peuvent rendre des services immédiats et inappréciables à la cause communale et républicaine.

Le Comité central prépare les moyens d'utiliser toutes les ressources de contrôle, toutes les forces morales et révolutionnaires que lui offre la Fédération.

Tous les cercles ou groupes de la Fédération vont recevoir des instructions précises réglant leurs attributions propres, et établissant les relations nécessaires entre eux et le Comité central.

Paris, le 28 floréal an 79.

Pour le Comité central et par délégation,
La Commission d'organisation :
BAROUD, E. LACORD, TOURNOIS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 361 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 361

COMMUNE DE PARIS

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE
DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

Au Peuple de Paris,
A la Garde nationale.

Des bruits de dissidence entre la majorité de la Commune et le Comité central ont été répandus par nos ennemis communs avec une persistance qu'il faut, une fois pour toutes, réduire à néant par une sorte de pacte public.

Le Comité central, préposé par le Comité de Salut public à l'administration de la Guerre, entre en fonctions à partir de ce jour.

Lui, qui a porté le drapeau de la Révolution communale, n'a ni changé, ni dégénéré. Il est à cette heure ce qu'il était hier : le défenseur né de la Commune, la force qui se met en ses mains, l'ennemi armé de la guerre civile, la sentinelle mise par le Peuple auprès des droits qu'il s'est conquis.

Au nom donc de la Commune et du Comité central, qui signent ce pacte de la bonne foi, que les soupçons et les calomnies inconscientes disparaissent, que les cœurs battent, que les bras s'arment et que la grande cause sociale pour laquelle nous combattons tous triomphe dans l'union et la fraternité.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!
VIVE LA COMMUNE!
VIVE LA FÉDÉRATION COMMUNALE!

Paris, le 19 mai 1871.

La Commission de la Commune,
BERGERET, CHAMPY, GERESME, LEDROIT, LONCLAS, URBAIN.

Le Comité central,
MOREAU, PIAT, B. LACORRE, GEOFROY, GOUHIER, PRUDHOMME, GAUDIER, FABRE, TIERSONNIER, BONNEFOY, LACORD, TOURNOIS, BAROUD, ROUSSEAU, LAROQUE, MARECHAL, BISSON, OUZELOT, BRIN, MARCEAU, LÉVÊQUE, CHOUTEAU, AVOINE fils, NAVARRE, HUSSON, LAGARDE, AUDOYNAUD, HANSER, SOUDRY, LAVALLETTE, CHATEAU, VALATS, PATRIS, FOUGERET, MILLET, BOULLENGER, BOUIT, DUCAMP, ORELIER, DREVET.

IMPRIMERIE NATIONALE — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 362 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 362

COMMUNE DE PARIS

DÉPÊCHES

DE GUERRE A SALUT PUBLIC

Paris, le 18 mai 1871.

8 heures du soir.

Reçoit de Porte-Maillot la dépêche suivante :

Ce matin, 3 heures, vive fusillade, bois de Boulogne, attaque très-vive. J'ai donné l'ordre de tirer pour protéger l'action; l'ennemi a battu en retraite à 4 heures. Le feu du Mont-Valérien couvrait la Porte-Maillot et n'a eu aucun résultat, sauf deux hommes blessés à l'avancée. J'ai ordonné un tir à toute volée quand l'ennemi a été en pleine déroute. Tous nos efforts couronnés de succès. L'ennemi attaque de nouveau; nous ripostons avec vigueur. Artillerie fait merveille.

8 heures du soir.

Recevons de MATHIEU la dépêche suivante :

Le combat de ce matin a été livré par nous pour enlever les positions de Versailles Nous avons trois hommes tués et Versailles au moins cent soixante. Trouée au bois de Boulogne; grand succès. Le combat d'artillerie continue.

Le Colonel,
MATHIEU.

8 heures 40 soir.

Capitaine d'état-major arrive au grand galop de la Muette. Versaillais chassés des tranchées à moitié détruites.

19 mai 1871, 1 heure 10 minutes.

Nous recevons dépêche d'Arc-de-Triomphe :

Plus de feu, plus d'attaque; croyons les Versaillais repoussés.

Signé DELESCLUZE.

3 IMPRIMERIE NATIONALE — Mai 1 71.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 364 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 364

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

RAPPORT

DU DÉLÉGUÉ CIVIL A LA GUERRE

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Avant-hier, vous appreniez l'épouvantable forfait commis dans nos murs par nos infâmes ennemis, et vos cœurs patriotiques ont frémi d'indignation contre les coupables, et de douleur pour tant d'innocentes victimes.

La Cour martiale est saisie.

Justice sera faite sans retard.

Aujourd'hui, nous ne pouvons encore vous donner le nombre exact des victimes, lequel, heureusement, est bien au-dessous de ce qu'on avait à craindre.

Les constatations se poursuivent et le résultat vous en sera communiqué. Il reste à faire connaître les noms des citoyens dont les courageux efforts sont au-dessus de tout éloge.

Les pompiers de la Commune ont, dans cette douloureuse circonstance, montré le dévouement qui leur est habituel; les premiers qui ont pénétré dans la fournaise, alors que les explosions n'avaient pas cessé, sont les citoyens :

ALICAUD, caporal pompier, 5e compagnie; DEMER, sapeur; BUFFLOT, caporal.

Puis, sont accourus, presque en même temps, les citoyens DUBOIS, capitaine de la flottille; JAGOT, marin, FROMATE (Louis), chasseur; BOISSEAU, Chef du personnel à la délégation de la marine; FÉVRIER, commandant une batterie flottante.

Grâce à leur héroïsme, des fourgons chargés de cartouches, dont les roues commençaient à s'enflammer, ainsi que des tonneaux de poudre, ont été retirés du foyer de l'incendie.

Nous ne parlons pas du sauvetage des blessés et des habitants ensevelis prisonniers dans leurs maisons réduites en débris. Pompiers et citoyens ont, à cet égard, rivalisé de courage et de dévouement.

Les citoyens AVRIAL, SICARD et JOHANNARD, membres de la Commune, étaient aussi des premiers sur le lieu du danger. Douze chirurgiens de la Garde nationale se sont rendus à l'avenue Rapp et ont organisé le service médical avec un empressement que je ne saurais trop louer.

En somme, quelques cadavres, une cinquantaine de blessés, et la plupart des blessures sont légères. Voilà tout ce qu'auront gagné les hommes de Versailles.

La perte en matériel est sans importance eu égard aux immenses approvisionnements dont nous disposons; il ne restera à nos ennemis que la honte d'un crime aussi inutile qu'odieux, lequel, ajouté à tant d'autres, à défaut de nos invincibles moyens de défense, suffirait à tout jamais pour leur fermer les portes de Paris.

Tout le monde a fait plus que son devoir. Nous aurons peu de morts à déplorer.

Le 28 floréal an 79.

Le Délégué civil à la Guerre,
DELESCLUZE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU 3E ARRONDISSEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU 3E ARRONDISSEMENT

POUR LES PENSIONS AUX VICTIMES DES LIBERTÉS COMMUNALES

CITOYENS MEMBRES DE LA COMMUNE,

Nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport concernant les pensions accordées jusqu'à ce jour aux victimes de la défense des libertés communales, et les secours remis aux blessés.

Nous avons liquidé, jusqu'au 15 courant, trente et une pensions, se montant par an à *trente-quatre mille cent francs*, soit *deux mille huit cent quarante et un francs soixante cinq centimes*, que nous avons payés, pour un mois, aux citoyennes ou citoyens dont les noms suivent :

Abadie, artillerie	1,165 fr.	Lambert, 144e bataillon	800 fr.
Albutroff, 87e bataillon	1,000	Larmignat, 144e	600
Andermahr, 3e marin	1,665	Lecomte, 88e	2,060
Arnould, 144e bataillon	800	Leprince, 144e	600
Bondon, 88e	1,330	Lesimple, artillerie	1,330
Bauër, 86e	1,695	Lejeay, 145e bataillon	600
Bellois, 88e	1,330	Masse, 144e	1,695
Boutellier, 55e	600	Néolier, 205e	1,330
Charpentier, 1er éclaireurs	1,000	Nicolas, 144e	665
Chassé, 88e bataillon	965	Patelet, 144e	600
Darceot, 87e	1,330	Pernet, 144e	600
Gaide, 144e	800	Petit, 86e	2,060
Grelle, 55e	965	Pinsard, 205e	960
Gretz, 144e	600	Polonceau, 56e	1,330
Guette, 144e	965	Valeton, 144e	600
Korn, estafette	2,060		

Vous nous avez donné avis que jusqu'au 15, le montant des souscriptions était de *trois mille soixante* francs *soixante et dix* centimes.

Voici les secours en argent que nous avons accordés aux blessés :

1er mai.	Abadie, artillerie	25 fr.
1er —	Albutroff, 87e bataillon	40
5 —	Anguy, 86e	15
29 avril.	Arnould, 144e	10
1er mai.	*Idem*	15
9 —	Anth, 145e	20
13 —	Babbé, 88e	50
7 —	Bauër, 85e	30
4 —	Banséano, 205e	25
26 avril.	Bellois, 88e	10
1er mai.	*Idem*	15
8 —	Bernier, 55e	25
13 —	Biord	25
4 —	Bondeau, 87e	10
29 avril.	Boudon, 88e	15
3 mai.	*Idem*	10
5 —	*Idem*	25
9 —	Bouquet, 205e	15
29 avril.	Burguière, 87e	10
3 mai.	*Idem*	15
15 —	Caunès, 55e	50
11 —	Challou, 55e	50
2 —	Chamant, 5e batterie (art.)	25
4 —	Charvet, 87e	10
4 —	Chassé, 88e	25
1er —	Claray, 87e bataillon	25
11 —	Colney, 205e	30
12 —	Combes, 145e	25
8 —	Commissaire, 144e	15
10 —	Coulon, 86e	30
15 —	Darceot	50
6 —	Dartois, 144e	30
10 —	*Idem*	20
13 —	Delpech, 55e	25
29 avril.	Desoye, 88e	10
	A reporter	825

	Report	825 fr.
4 mai.	Desoye, 88e bataillon	15
8 —	*Idem*	25
6 —	Draëse, 88e	40
10 —	*Idem*	30
1er —	Dubail, 88e	15
11 —	Dujy, 55	10
6 —	Favre, 205e	15
11 —	*Idem*	35
2 —	Febvre, 145e	25
9 —	Fontas, 205e	20
10 —	Fourcaut, 144e	30
10 —	François, 86e	30
4 —	Fromageau, 86e	25
9 —	Fréville, 55e	25
3 —	Gachon, 87e	10
2 —	Gaide, 144e	25
13 —	Gardé, 88e	50
7 —	Gaulois, 88e	25
5 —	Grelle, 55e	25
8 —	Gretz, 144e	30
2 —	Guette, 144e	25
13 —	Guidon, 86e	26
9 —	Hébrard, 55e	25
12 —	Henri, 114e	50
6 —	Hugues, 88e	15
11 —	Isambert, 88e	25
11 —	Jolly, 86e	15
1er —	Korn, estafette	30
12 —	Lagneaux, 144e bataillon	25
10 —	Lahannier, 58e	25
2 —	Lambert, 144e	25
2 —	Lebé, 88e	15
6 —	*Idem*	10
9 —	Ledebt, 144e	40
	A reporter	1,680

	Report	1,680 fr.
2 mai.	Lejay, 145e bataillon	25
7 —	Lemaire, 86e	20
13 —	*Idem*	30
5 —	Leprince, 144e	25
8 —	Leroy (Louis), 205e	25
13 —	Leroy (Auguste), 205e	50
10 —	Lesueur, 86e	100
15 —	Lévy, 88e	30
12 —	Macron, 88e	50
12 —	Moignon, 145e	25
1er —	Marandas, 87e	25
4 —	*Idem*	15
2 —	Masse, 144e	40
8 —	Masson	20
3 —	Néolier	25
13 —	Neveu, 205e	25
1er —	Patelet, 144e	25
1er —	Pernet, 144e	25
4 —	*Idem*	15
3 —	Petit, 86e	40
6 —	Piau, 205e	25
2 —	Pinsard, 205e	25
9 —	Roger, 144e	15
10 —	Rouy, 86e	50
8 —	Staimer, 144e	50
5 —	Strobant, 86e	15
3 —	Subtil, 87e	10
8 —	Thiérard, comp. franche	25
11 —	Trotin, 55e	60
4 —	Valeton, 144e	25
15 —	Valy, 145e	25
8 —	Villermé, 86e	10
4 —	Vitoux, 86e	15
8 —	*Idem*	10
	TOTAL	2,700

soit *deux mille sept cents francs*.

Nous espérons, dans l'intérêt de nos concitoyens, avoir moins à donner par la suite, et, par contre, avoir moins de victimes; mais, quoi qu'il en soit, nous continuerons à accomplir la tâche qui nous a été confiée.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Paris, le 19 mai 1871.

Les Membres de la Commission d'enquête,
BÉASSE, B. DELARY, A. GIRAN, JULIEN, PERROTTE, ÉMILE RHONE.

Certifié conforme :
Le Secrétaire général,
LÉON JACOB.

Vu et approuvé :
Les Membres de la Commune.
ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, PINDY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 366 *bis* N° 366 *bis*

COMMUNE DE PARIS

(EN FORMATION)

LES

ZOUAVES

DE LA RÉPUBLIQUE

AUX HOMMES DE CŒUR

CITOYENS,

Au moment où les Gardes nationanx défenseurs de la République et de la Commune tombent sons le plomb des assassins de Versailles, malgré leur titre inviolable de prisonniers de guerre, nos cœurs ont bondi d'indignatien, et nous jetens au milieu de vous, Citoyens, notre cri patriotique : VENGEANCE!!! Aidez-nous à l'assurer complète.

Et vous, enfants de la commune de Lyon, venez à nous pour combattre sous le drapeau que les premiers vous avez arboré.

L'habillement, la solde et les vivres sont assurés aussitôt après l'enrôlement. Armes à tir rapide. Les hommes inscrits à l'avance faisaient tous partie des anciennes compagnies de Francs-Tireurs.

MÊME SOLDE QUE LA GARDE NATIONALE

Le décret de la Commune relatif aux veuves, orphelins et blessés, est applicable aux Zouaves de la République.

Les Bureaux de l'enrôlement sont situés :

1er Bureau.	— 10e Arrondissement,	Faubourg Saint-Martin, Mairie.
2e —	— 11e	—	Place Voltaire, Mairie.
3e —	— 18e	—	Rue des Abbesses, 8, Montmartre.
4e —	— 20e	—	Belleville, Mairie.

De 9 heures à 11 heures, et de 2 heures à 6 heures.

Paris, le 19 mai 1871.

L'Adjudant-Major,
RUMEAU.

Le Commandant des Zouaves de la République,
LECAUDEY.

NOTA. Le bataillon ne sera composé que de 500 hommes.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 367 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 367

COMMUNE DE PARIS

LA Commune DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE.

Il sera fait application aux victimes de l'explosion de la Cartoucherie de l'avenue Rapp du décret du 10 avril 1871, concernant les veuves et les orphelins.

Paris, le 19 mai 1871.

LA COMMUNE DE PARIS.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 368 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 368

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION DES MONNAIES

L'Administration prévient le public que les bureaux du change, pour l'achat des matières d'or et d'argent, sont ouverts tous les jours, de 9 heures à 3 heures, à l'Hôtel des Monnaies, quai Conti, n° 11.

Paris, le 19 mai 1871.

Le Délégué à l'Administration des Monnaies et Médailles,
Z. CAMÉLINAT.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 369 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 369

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION A LA GUERRE

INSPECTION GÉNÉRALE

DES AMBULANCES CIVILES ET MILITAIRES

rue Dominique-Germain, n° 86

Les bureaux de l'Inspection générale des ambulances civiles et militaires ont été transférés, à partir du 18 mai, de l'Assistance publique, avenue Victoria, n° 3, aux bureaux de la Guerre, rue Dominique-Germain, n° 86.

Les plaintes et réclamations de tout genre relatives aux ambulances civiles et militaires doivent être adressées au citoyen Inspecteur général.

Paris, le 19 mai 1871.

Pour l'Inspecteur général des ambulances civiles et militaires, et par autorisation spéciale ;

Le Secrétaire général,

A. MOREAU.

Vu et approuvé :

Pour la Commission de la Guerre,

JULES BERGERET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

N° 370 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 370

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

ABATTOIRS DE LA VILLETTE

AVIS

A partir de *Lundi* 22 *courant* le *Travail* dans les abattoirs sera interdit à tout Citoyen qui ne sera pas inscrit sur les contrôles de la Garde nationale.

Il sera délivré une carte de circulation à ceux qui pourront prouver qu'ils sont enrôlés.

Les Citoyens possesseurs d'une carte provisoire, primitivement délivrée, devront se présenter au bureau de l'Inspecteur munis d'un certificat constatant leur inscription.

Paris, le 20 mai 1871.

Le Directeur général des Abattoirs de la Villette,

ERNEST MELIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 371 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 371

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

ORDRE

Tout dépositaire de troncs pour les secours aux blessés devra, dans le délai de 48 heures, en faire le dépôt à l'Administration du service médical, rue Dominique-Germain, 86, escalier D, 2e étage.

Ouverture faite en présence du dépositaire et du déposant, un reçu de la somme sera délivré à ce dernier, et les fonds remis au Délégué aux Finances, à qui la Commission des secours adressera les mandats délivrés aux veuves et orphelins des Gardes nationaux fédérés, et aux blessés.

La Garde nationale est chargée de faciliter l'exécution du présent ordre.

Paris, le 20 mai 1871.

Pour la Commission médicale,
FABRE.

Vu et approuvé :
Pour la Commission de la Guerre, le Membre de la Commune,
H. GÉRESME.

I IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 372 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 372

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

AVIS

Les citoyennes désireuses de s'enrôler dans le service des ambulances fixes ou mobiles sont invitées à venir se faire inscrire à la Commission médicale, où une liste est ouverte, rue Dominique-Germain, 86, escalier D, 2e étage.

Les certificats ou livrets de bonnes mœurs sont exigibles, plus une attestation du commissaire de police du quartier, indiquant la demeure, l'âge et la profession.

Paris, le 20 mai 1871.

Pour la Commission médicale,
FABRE.

Vu et approuvé :
Pour la Commission de la Guerre, le Membre de la Commune,
H. GÉRESME.

I IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 373 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 373

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU

IVE ARRONDISSEMENT

Le Comité central de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés invite les ouvrières de toutes les corporations à se réunir, dimanche 21 mai, à 1 heure de l'après-midi, à la Mairie du IVe arrondissement, salle des Fêtes, pour la constitution définitive des Chambres syndicales et fédérales des travailleuses.

Paris, le 20 mai 1871.

La Commission exécutive du Comité central.

NATHALIE DE MEL.
JARRY.
ALINE JACQUIER.
BLANCHE LEFÈVRE.
MARCELINE LELOUP.
ADÈLE GAUVIN.
ÉLISABETH DMITRIEFF.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 374 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 374

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

X^E^ ARRONDISSEMENT

Les Membres de la Commune, délégués au Xe Arrondissement, considérant :

Que les principes de la Commune sont établis sur la moralité et le respect de chacun ;

Que les femmes de mauvaise vie et les ivrognes sont chaque jour un spectacle scandaleux pour les mœurs publiques ;

Qu'il y a urgence à ce que de pareils désordres soient promptement réprimés.

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. Les Commissaires de police et les Gardes nationaux du Xe Arrondissement devront arrêter et mettre en détention toutes les femmes de mœurs suspectes exerçant leur honteux métier sur la voie publique, ainsi que les ivrognes qui, dans leur passion funeste, oublient et le respect d'eux-mêmes et leur devoir de citoyens.

Paris, le 20 mai 1871.

Les Membres de la Commune délégués au Xe arrondissement,

BABICK, CHAMPY, GAMBON, FORTUNÉ HENRY,
FÉLIX PYAT, RASTOUL.

IMPRIMERIE NATIONALE — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 375 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 375

COMMUNE DE PARIS

X^E ARRONDISSEMENT

Citoyens,

Depuis le 18 mars, la 10e Légion a vaillamment fait son devoir et a payé du sang de ses braves enfants son dévouement à la Commune.

Une nouvelle épreuve vient nous mettre dans le deuil.

Le 145e bataillon était de service à la poudrière Rapp au moment de l'épouvantable crime. Nous avons à déplorer la mort de trois bons citoyens; vingt-trois autres sont plus ou moins grièvement blessés.

Citoyens du Xe arrondissement, en face de ce lâche attentat de nos ennemis, notre conduite est toute tracée : qu'aucun de nous ne reste désormais étranger à la vengeance, — Aux armes tous! elle sera plus prompte et plus terrible.

Paris, le 20 mai 1871.

Le chef de la 10e légion.
Colonel BRUNEL.

Les Membres de la Municipalité du Xe arrondissement,
BABICK, CHAMPY, GAMBON, FORTUNÉ HENRY, FÉLIX PYAT, RASTOUL.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 376 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 376

COMMUNE DE PARIS

3E ARRONDISSEMENT

Aux citoyens Membres de la Commune du 3e arrondissement.

Le travail des Commissions de recensement et d'enquête n'ayant pas produit les résultats auxquels nous étions en droit de nous attendre, je soumets à votre approbation les décisions contenues dans l'ordre du jour ci-après.

Salut fraternel.

Le Chef de la 3e légion,
SPINOY.

ORDRE

Malgré le zèle déployé par les Commissions d'enquête et de recensement, un grand nombre de gardes ne rejoignent pas leurs compagnies. C'est plutôt indifférence que manque de patriotisme; mais, à l'heure présente, l'indifférence est un crime. Lorsque des hommes qui nous ont livrés à l'étranger employent, aujourd'hui que leur position et leur fortune sont en jeu, un courage et des moyens de destruction dont ils n'ont pas voulu se servir contre l'ennemi; lorsque des vieillards, ayant déjà un pied dans la tombe, frappent sans pitié les vieillards, les femmes et les enfants; lorsqu'on discute ouvertement à Versailles si Paris sera détruit en tout ou en partie; lorsque le sang le plus pur et le plus généreux de la France est versé chaque jour par ceux qui, non contents de nous assassiner, tentent de nous déshonorer; en ce moment suprême, le devoir de tout citoyen est de prendre les armes et d'aller aux remparts défendre notre chère Cité.

Tous les intérêts doivent s'effacer devant celui de la cause sacrée du droit et de la justice.

EN CONSÉQUENCE :

1° Tous les citoyens du 3e arrondissement qui, dans un délai de quarante-huit heures, n'auront pas rejoint leurs compagnies de guerre ou sédentaires; tous ceux qui, ne faisant partie d'aucun bataillon, ne se seront pas présentés à l'État-Major de la Légion pour être incorporés, et ce, dans le même délai, seront immédiatement arrêtés et traduits devant la Cour martiale.

Des pouvoirs réguliers seront délivrés à cet effet à des Délégués de la Municipalité.

2° Les magasins, débits et établissements de commerce tenus par des réfractaires ou par leurs représentants, seront immédiatement fermés et les scellés y seront apposés.

3° Les Chefs de bataillon me remettront le 22, au rapport, des listes nominatives, qui devront être établies avec la plus grande exactitude, de tous les gardes présents et faisant service. Ces listes, signées par les Commandants de compagnies et visées par eux, seront confrontées avec les listes de recensement et devront servir à constater l'absence des réfractaires.

Paris, le 21 mai 1871.

Vu et approuvé :
Les Membres de la Commune du 3e arrondissement,
Ant. ARNAUD.
DEMAY.
Clovis DUPONT.
PINDY.

Le Chef de la 3e Légion,
SPINOY.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

N° 377 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 377

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION
DES
DOMAINES DE LA SEINE

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Le jeudi 25 *mai* 1871, *à midi précis,*

QUAI DE LA TOURNELLE, PRÈS LA RUE DE PONTOISE,

Des objets mobiliers suivants, provenant de la fourrière de Paris :

3,000 paniers de toute espèce, sacs, haquets, camions, brouettes, voitures à bras, plomb, laines, cuirs, matelas, outils de toute sorte, échelles, tombereaux, tapissières, tonneaux, lits et couchettes, ferraille, plusieurs vélocipèdes, planches, etc.

LA VENTE AURA LIEU AU COMPTANT.

5 0/0 *en sus des enchères.*

ENLÈVEMENT IMMÉDIAT

Paris, 20 mai 1871.

Le Directeur des Domaines,
G. FONTAINE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 378 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 378

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION DES FINANCES

En exécution du décret communal du 6 mai courant, il a été procédé, aujourd'hui 20 mai, à 2 heures, à l'Hôtel-de-Ville, salle Saint-Jean, en séance publique présidée par le citoyen Lefrançais, Membre de la Commune, à un second tirage au sort des quatre nouvelles séries d'objets engagés au Mont-de-Piété, qui devront être délivrés gratuitement.

Ce tirage a donné les résultats suivants :

1° Du 16 au 31 janvier 1870 ;
2° Du 16 au 30 novembre 1869 ;
3° Du 16 au 31 mai 1870 ;
4° Du 1er au 15 février 1871 ;

Le retrait des objets compris dans chacune de ces séries peut se faire immédiatement aux établissements où ils sont déposés : à l'Administration centrale, rue des Blancs-Manteaux ; rue du 31 Octobre (ancienne rue Bonaparte), ou rue Servan.

L'Administration rappelle que les habitants de la Commune de Paris peuvent seuls bénéficier du décret du 6 mai ; les habitants des communes suburbaines n'y ont aucun droit.

Chaque reconnaissance devra porter le cachet de la Mairie, du commissaire de police, du juge de paix ou du conseil de famille du bataillon de l'arrondissement de l'emprunteur.

Paris, 20 mai 1871.

LEFRANÇAIS,
Membre de la Commission des Finances.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

Salle Saint-Vincent, rue du Port, n° 19, à Argenteuil.

LE DIMANCHE 21 MAI, A 7 HEURES DU SOIR

CONCERT

FASHIONABLE

du corps de musique, régiment 27, sous la direction de Menzel.

PROGRAMME :

I Theil (1re *Partie*)

1 Marsch über Franz, lieder (*Chanson des Français*). Menzel

2 Leichte cavallerie (*Chevau-léger*), ouverture von Suppé

3 Fantaisie von Faust und Margarethe (*Fantaisie sur Faust et Marguerite*), opéra de Gounod

4 O Thaler weider Höhe (*Chanson*) de Mendelsohn

5 Deutscher walser (*valse allemande*), de Strauss

II Theil (2e *Partie*)

6 Ouverture Rienzi, opéra Wagner

7 Das blaue Auge (*L'œil crevé*) quadrille de Menzel

8 Fantaisie von Trobadour (*Fantaisie du Troubadour*).

9 Champagner-Polka (*Polka-Champagne*) de Strauss

PRIX D'ENTRÉE : 1 fr. par personne.

Le Bureau sera ouvert à 6 heures.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

Préfecture de la Gironde

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

Dépêche télégraphique

VERSAILLES, le 20 Mai, 3 h. 10 du soir.

Le Chef du Pouvoir exécutif à tous les Préfets.

Quelques préfets ayant demandé des nouvelles, il leur a été fait la réponse suivante :

Ceux qui s'inquiètent ont grand tort. Nos troupes travaillent aux approches. Nous battons en brèche au moment où j'écris. Jamais nous n'avons été plus près du but. Les membres de la Commune sont occupés à se sauver.

Monsieur Henry Rochefort a été arrêté à Meaux.

A. THIERS.

Pour copie conforme :
Le Préfet de la Gironde,
FERDINAND DUVAL.

Bordeaux. — Imp. administrative Ragot, rue de la Bourse, 11 et 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 379 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 379

COMMUNE DE PARIS

Le public est prévenu que des dispositions ont été prises pour transformer en marché le terrain vague de la place Monge.

En conséquence, les marchands regrattiers ou autres, qui désireraient louer ces emplacements, sont invités de s'adresser au bureau du citoyen Ferretti-Bordas, Chef du plan de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, 4e étage, n° 29.

Paris, le 20 mai 1871.

Vu et approuvé
Par le Membre de la Commune
délégué aux Services publics,
Jules ANDRIEU.

Vu et présenté
Par l'Ingénieur chef des Services publics,
Ed. CARON.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 380 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 380

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Le Comité de Salut public, en présence des tentatives de corruption qui lui sont signalées de toute part, rappelle que tout individu, prévenu d'avoir offert ou accepté de l'argent pour faits d'embauchage, se rend coupable du crime de haute trahison, et sera déféré à la Cour martiale.

Paris, le 1er prairial an 79.

Le Comité de Salut public,
Ant. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 381 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 381

COMMUNE DE PARIS

FÉDÉRATION REPUBLICAINE

DE LA GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

Considérant qu'il importe de faire servir au succès de la Révolution du 18 Mars toutes les ressources qu'offre la Fédération de la Garde nationale;

Considérant que c'est en elle seulement que l'on peut trouver les puissants moyens d'action révolutionnaire et de contrôle efficace qui donneront aux décrets de la Commune et aux ordres de la Guerre la sanction qui leur a manqué jusqu'ici,

LE COMITÉ CENTRAL ARRÊTE :

Art. 1er. A partir du dimanche 21 mai, les Conseils de légion enverront un délégué pour assister au rapport qui aura lieu chaque jour, à 2 heures précises, au Ministère de la Guerre, salle de la Fédération.

Art. 2. Les divers corps ou fractions de corps de l'armée communale sont invités à se conformer aux principes de la Fédération, afin de solidariser leurs intérêts et d'en assurer la satisfaction.

La cavalerie, l'artillerie, le génie et le train ont le droit d'être représentés par un délégué au Comité central.

Pour le Comité central et par délégation :

La Commission d'organisation,

BAROUD, LACORD, TOURNAIS.

29 floréal an 79.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

Aux Préfets et à toutes les Autorités civiles, judiciaires et militaires.

La porte de Saint-Cloud vient de s'abattre sous le feu de nos canons. Le général Donay s'y est précipité, et il entre en ce moment dans Paris avec ses troupes.

Les corps des généraux Ladmirault et Clinchant s'ébranlent pour le suivre.

A. THIERS.

Versailles, 21 *Mai* 1871, 7 *h.* 30 *du soir*.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 382 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 382

COMMUNE DE PARIS

DÉLÉGATION A L'ENSEIGNEMENT

Les jeunes gens inscrits déjà pour l'Ecole professionnelle de la rue Lhomond sont invités à s'y présenter tous les jours, à partir de lundi matin, 22 mai courant.

Le même avis s'adresse aux jeunes gens non encore inscrits et qui veulent se faire inrcrire.

Les ouvriers qui désirent être maîtres d'apprentissage à l'Ecole sont invités à adresser leurs demandes à la Délégation du Travail et de l'Echange (section des Chambres syndicales).

Paris, le 21 mai 1871.

La Commission de l'organisation de l'Enseignement,
ANDRÉ, DACOSTA, MANIER, RAMA, SANGLIER.

APPROUVÉ :
Le Membre de la Commune délégué à l'Enseignement,
ED. VAILLANT.

IMPRIMERIE NATIONALE.— Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE SEINE-ET-OISE, PAR INTÉRIM, AUX HABITANTS DE VERSAILLES.

Versailles, 21 *Mai* 1871, 7 *heures soir.*

Le corps d'armée du général Douay entre en ce moment dans Paris par la porte de Saint-Cloud, au Point-du-Jour.

LORIOT DE ROUVRAY.

Versailles, — Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

N° 383 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 383

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

CIMETIÈRES

REPRISE DES TERRAINS

CONCÉDÉS A TITRE CONDITIONNEL ET A TITRE TEMPORAIRE

Le Membre de la Commune délégué aux Services publics,

Vu le décret du 23 prairial an XII, sur les sépultures;

Vu le règlement du 8 décembre 1829, relatif aux concessions de terrains dans les cimetières de Paris, approuvé par ordonnance du 5 mai 1830; ensemble le règlement du 14 septembre 1850 (titre IX, art. 42 et 45);

Vu la loi du 16 juin 1859, relative à l'extension des limites de Paris;

Vu les arrêtés des Maires des anciennes communes d'Auteuil, de Passy, des Batignolles, de Montmartre, de la Chapelle, de la Villette, de Belleville, de Charonne, de Bercy, de Vaugirard et de Grenelle, qui ont fixé à douze, quinze et trente ans la durée des concessions temporaires dans les cimetières desdites communes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 5 juin 1871, il sera procédé à la reprise :

1° Des terrains concédés pour cinq ans dans les cimetières de l'Est (*Père-Lachaise*), du Nord (*Montmartre*), du Sud (*Mont-Parnasse*), d'Ivry, de Passy, d'Auteuil, de la Villette, de Montmartre-Saint-Ouen et des Batignolles, depuis et y compris le 1er janvier 1865, jusques et y compris le 31 décembre de la même année;

2° Des terrains concédés à titre conditionnel dans les cimetières du Nord, de l'Est, du Sud, des Batignolles, de Passy, de Grenelle, d'Auteuil, de Montmartre-Saint-Ouen, de la Villette et de Vaugirard, depuis et y compris le 1er janvier 1860, jusques et y compris le 31 décembre de la même année;

3° Des terrains concédés pour douze, quinze et trente ans, dans les cimetières de la banlieue réunie à Paris, dont le terme de concession a fini le 31 décembre 1870.

Art. 2.

Les terrains concédés temporairement dans les cimetières ouverts pourront, *lorsque les dispositions prises pour l'aménagement des sépultures le permettront*, être concédés pour une nouvelle période de cinq ans, moyennant le versement de la somme de 50 fr.

Quant aux terrains concédés à titre conditionnel, ils pourront être conservés à titre perpétuel par les familles, à charge par elles de compléter le payement du prix de concession.

Art. 3.

Les familles occupant des terrains en reprise devront, d'ici au 5 juin prochain, faire enlever les monuments, signes funéraires et objets quelconques existant sur lesdits terrains.

Art. 4.

Faute par les familles de se conformer à cette disposition dans ledit délai, l'Administration fera procéder d'office à l'enlèvement des objets désignés dans l'article précédent.

Art. 5.

Les objets dont le déplacement aura dû se faire par les soins de l'Administration seront déposés dans les dépendances des cimetières pour y rester à la disposition des familles pendant *un an et un jour*. Les familles qui, durant cet intervalle, les réclameront, seront tenues de verser à la Caisse de la Commune la somme de 6 francs, montant des frais d'enlèvement réglés conformément aux dispositions de l'art. 2 de l'arrêté préfectoral du 1er février 1840.

Art. 6.

A l'expiration du délai d'*un an et un jour*, tous les signes funéraires, de quelque nature qu'ils soient, qui se trouveront encore emmagasinés dans les cimetières, seront considérés comme objets abandonnés.

Art. 7.

L'Administration ne sera, en aucun cas, responsable envers les familles des objets qui, par l'effet de l'enlèvement ou par vétusté, viendraient à être dégradés ou détruits.

Art. 8.

Le présent arrêté sera affiché partout où besoin sera et inséré au *Recueil des Actes administratifs*,

Paris, le 22 Mai 1871.

Le Membre de la Commune délégué aux Services publics
Jules ANDRIEU.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

18e ARRONDISSEMENT.

CITOYENS,

Plus de sang, plus de victimes.

En obéissant aux ordres de la Commune, vous marchez sous le drapeau de la trahison.

Que font à ces étrangers qui arment vos bras, l'honneur de la France et la prospérité de Paris?

Toujours des libertés promises, mais aussitôt étouffées par la violence et la terreur.

Où est la liberté de la presse?

Où est la liberté de réunion?

Où est la liberté de conscience?

Où est la liberté politique?

La presse est supprimée, les réunions dispersées, les églises fermées, et le libre arbitre politique du citoyen foulé aux pieds par des potentats qui n'ont usurpé le pouvoir que pour vous assujettir à leurs ambitions criminelles.

Subir plus longtemps ce joug qui vous impose la délation, et fait de vous des geôliers forcés d'exécuter les ordres des membres de la Commune, c'est vous déshonorer.

Assez de sang versé!

Des frères ont tué leurs frères. Des fils ont marché contre leur père.

Et vous, citoyennes, qu'attendez-vous pour mettre fin à cette guerre fratricide? Regardez autour de vous : comptez les absents. Êtes-vous donc résignées à devenir une nation de veuves et d'orphelins? Non. Pendant qu'il en est temps encore, faites entendre votre voix. Maudissez ceux qui trompent vos enfants et les envoient à une mort certaine. Matrones de Paris, c'est à vous qu'il appartient de sauver la France.

La République attend de vous cet effort sublime de patriotisme.

On brave la colère des hommes : les soldats ne savent pas résister aux prières d'une femme. Au moment de frapper, ils se souviennent tous qu'ils ont une mère, une sœur ou une femme qui les attend au foyer domestique.

Citoyens, citoyennes, plus de sang, plus de larmes, plus de Commune. Sachons contraindre ces bourreaux de la France et de Paris à aller laver leurs crimes dans l'oubli de l'exil, et préparez-vous dès aujourd'hui à nous donner votre concours, en vous ralliant autour de notre drapeau tricolore, sublime et inaltérable emblême de notre France si malheureuse et qui veut secouer le joug des misérables imposteurs qui vous sacrifient et vous font tuer, pendant qu'ils restent spectateurs impassibles de cette lutte fratricide.

VIVE LA RÉPUBLIQUE, et sauvons la France.

VINCENT,

Chef du 166e Bataillon et chargé de rallier à la cause de l'ordre les 32e, 77e, 78e, 154e, 158e, 166e et 168e Bataillons de la garde nationale de la Seine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N 384 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N 384

MAGASIN COMMUNAL DU 3e ARRONDISSEMENT

École Turgot, rue Turbigo, 67

VENTE

De Haricots, Pois, Pommes de terre, Riz, Bœuf salé, Bœuf conservé, Jambon, Lard, Mouton, Saindoux, Beurre, Café, Fromages, Huile d'olive, Sel, Sucre, Harengs, Morue,

A PARTIR DU 21 MAI, TOUS LES JOURS, DE 8 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 385 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 385

COMMUNE DE PARIS

AUX CITOYENS

Membres de la Commission de la Guerre

CITOYENS,

Je crois devoir vous signaler le fait suivant, qui démontre une fois de plus de quelle façon l'armée royaliste fait la guerre.

On a conduit hier à l'amphitéâtre de Clamart, 17, rue du Fer-à-Moulin, dix cadavres de gardes nationaux ayant appartenu au 118e bataillon; ces braves gens avaient cru pouvoir s'avancer sans défiance vers une troupe de Versaillais qui leur avait paru mettre bas les armes. Surpris par une fusillade terrible à bout portant, ils ont été achevés à coups de baïonnettes et mutilés d'une façon horrible. L'un d'eux, notamment, a reçu au crâne, à la face et dans la région du cœur trente-sept coups de baïonnette!!!

Paris, le 21 mai 1871.

SALUT ET ÉGALITÉ,

Le Secrétaire général de l'Inspection générale des Ambulances civiles et militaires,

A. MOREAU

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 386 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 386

COMMUNE DE PARIS

Au Peuple de Paris,
A la Garde nationale.

CITOYENS,

Assez de militarisme, plus d'états-majors galonnés et dorés sur toutes les coutures! Place au Peuple, aux combattants aux bras nus! L'heure de la guerre révolutionnaire a sonné.

Le Peuple ne connaît rien aux manœuvres savantes; mais quand il a un fusil à la main, du pavé sous les pieds, il ne craint pas tous les stratégistes de l'école monarchiste.

Aux armes! citoyens, aux armes! Il s'agit, vous le savez, de vaincre ou de tomber dans les mains impitoyables des réactionnaires et des cléricaux de Versailles, de ces misérables qui ont, de parti pris, livré la France aux Prussiens, et qui nous font payer la rançon de leurs trahisons!

Si vous voulez que le sang généreux, qui a coulé comme de l'eau depuis six semaines, ne soit pas infécond; si vous voulez vivre libres dans la France libre et égalitaire; si vous voulez épargner à vos enfants et vos douleurs et vos misères, vous vous lèverez comme un seul homme, et, devant votre formidable résistance, l'ennemi, qui se flatte de vous remettre au joug, en sera pour sa honte des crimes inutiles dont il s'est souillé depuis deux mois.

Citoyens, vos mandataires combattront et mourront avec vous, s'il le faut; mais au nom de cette glorieuse France, mère de toutes les révolutions populaires, foyer permanent des idées de justice et de solidarité qui doivent être et seront les lois du monde, marchez à l'ennemi, et que votre énergie révolutionnaire lui montre qu'on peut vendre Paris, mais qu'on ne peut ni le livrer ni le vaincre.

La Commune compte sur vous, comptez sur la Commune.

1er prairial, an 79.

Le Délégué civil à la Guerre,
CH. DELESCLUZE.

Le Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

THEATRE DE St-DENIS

Mardi 23 Mai 1871

SALLE DU GRAND SALON, Cours Benoist, 17

Tous les soirs spectacle donné par la troupe française. | Jeden Abend neue Vorstellnng von der franzoesischen Theater-Gesellschaft. Anfang 7 Uhr, Cassenoeffnung 6 Uhr.

AVIS.

Le Spectacle commencera à 7 h. précises pour finir à 9 h. 20 m.

Le public est donc informé qu'il peut assister aux représentations qui seront terminées avant l'heure de la retraite (*fixée à 10 heures du soir pendant la durée du Théâtre*).—Un train part pour Paris à 10 heures 10 m. du soir.

PIERROT EN RUSSIE

Pantomime nouvelle

Pierrot, M. Louis Pissarello. 2 *Cosaques, MM.* Négrier *et* Herbert.
Colombine, Mlle Marietta. *Un garçon marchand de vin, Mlle* Camille.

SCÈNE DES PATINS

M. Louis Pissarello *exécutera sur le Violon et en PATINANT*, une Polka, une Valse et une Varsovienne.

LES P'TITS SOULIERS | L'AMOUR

Chantés par Mlle Marietta.

VIOLETTE | LA FÉE AUX ROSES (Romance-Halévy.)

Chantés par M. Henri.

LUCILE

Pas de deux, dansé par Mlles Lisbeth et Maria.

SAINT-OUEN | LA ROSE D'ALSACE

Chantés par Mlle LUCILE-D'HERBECOURT.

MON BONHEUR EST LA | VERSEZ

Chantés par M. FERNAND (*Baryton*).

VOLTIGE

Pas de deux, dansé par Mlles Lisbeth et Maria.

AVANCE COCHER | L'AMOUR DANS TOUS LES PAYS

Chantés par M. Camille GUYOT.

La Musique militaire exécutera différentes Ouvertures pendant les Entr'actes.

ORDRE : 1. Avance cocher.—2. Les p'tits souliers.—3. Violette.—4. St-Ouen.—5. Versez. 6. Lucile.—7. L'amour.—8. Fée aux roses.—9. La rose d'Alsace.—10. Mon bonheur est là. 11. Voltige.—12. L'amour dans tous les pays.—13. Pierrot en Russie.

PRIX DES PLACES :

Premières Places, **3** fr. — Pourtour, **1** fr. — Galeries debout, **50** c.

Saint-Denis. — Typographie de A. Moulin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 387 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 387

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION GENERALE DES DOMAINES

VENTE

SUR FOLLE ENCHÈRE

de 10,670 kilogrammes de papiers

Le Mardi 23 Mai, à 9 heures du matin

DANS LE LOCAL DES DOMAINES, SIS A PARIS, RUE DES ÉCOLES, 2

Payable au comptant, 5 % en sus du prix de la vente

Le Directeur des Domaines,
J. FONTAINE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 388 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 388

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Que tous les bons citoyens se lèvent!
Aux barricades! L'ennemi est dans nos murs!
Pas d'hésitation!
En avant pour la République, pour la Commune et pour la Liberté!

AUX ARMES!

Paris, le 22 mai 1871.

Le Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

Paris — Imp. Moderne, Barthier dr, rue J.-J.-Rousseau, 61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 389 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 389

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Soldats de l'Armée de Versailles,

Le peuple de Paris ne croira jamais que vous puissiez diriger contre lui vos armes quand sa poitrine touchera les vôtres; vos mains recaleraient devant un acte qui serait un véritable fratricide.

Comme nous, vous êtes prolétaires; comme nous, vous avez intérêt à ne plus laisser aux monarchistes conjurés le droit de boire votre sang comme ils boivent nos sueurs.

Ce que vous avez fait au 18 Mars, vous le ferez encore, et le peuple n'aura pas la douleur de combattre des hommes qu'il regarde comme des frères et qu'il voudrait voir s'asseoir avec lui au banquet civique de la Liberté et de l'Égalité.

Venez à nous, Frères, venez à nous; nos bras vous sont ouverts!

3 prairial an 79.

Le Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 390 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 390

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ
DE SALUT PUBLIC

Le Comité de Salut public autorise les chefs de barricades à requérir les ouvertures des portes des maisons, là où ils le jugeront nécessaire;

A réquisitionner pour leurs hommes tous les vivres et objets utiles à la défense, dont ils feront récépissé et dont la Commune fera état à qui de droit.

Paris, le 22 mai 1871.

Le Membre du Comité de Salut public,
G. RANVIER.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 391 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** N° 391

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

DIRECTION DU GÉNIE

ORDRE

Les Ingénieurs, les Capitaines Adjudants-Majors des bataillons, se rendront, chaque matin, au rapport du Directeur du génie, à 9 heures, à la caserne de la Cité.

2 prairial an 79.

Le Délégué à la Guerre,
C. DELESCLUZE.

1 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 392 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 392

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Au Peuple de Paris.

CITOYENS,

La porte de Saint-Cloud, assiégée de quatre côtés à la fois par les feux du Mont-Valérien, de la butte Mortemart, des Moulineaux et du fort d'Issy, que la trahison a livré; la porte de Saint-Cloud a été forcée par les Versaillais, qui se sont répandus sur une partie du territoire parisien.

Ce revers, loin de nous abattre, doit être un stimulant énergique, Le Peuple qui détrône les rois, qui détruit les Bastilles; le peuple de 89 et de 93, le Peuple de la Révolution, ne peut perdre en un jour le fruit de l'émancipation du 18 Mars.

Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne; car c'est la lutte de l'avenir contre le passé, de la Liberté contre le despotisme, de l'Égalité contre le monopole, de la Fraternité contre la servitude, de la Solidarité des peuples contre l'égoïsme des oppresseurs.

AUX ARMES !

Donc, AUX ARMES! Que Paris se hérisse de barricades, et que, derrière ces remparts improvisés, il jette encore à ses ennemis son cri de guerre, cri d'orgueil, cri de défi, mais aussi cri de victoire; car Paris, avec ses barricades, est inexpugnable.

Que les rues soient toutes dépavées : d'abord, parce que les projectiles ennemis, tombant sur la terre, sont moins dangereux; ensuite, parce que ces pavés, nouveaux moyens de défense, devront être accumulés, de distance en distance, sur les balcons des étages supérieurs des maisons.

Que le Paris révolutionnaire, le Paris des grands jours, fasse son devoir; la Commune et le Comité de Salut public feront le leur.

Hôtel-de-Ville, le 2 prairial an 79.

Le Comité de Salut public,
ANT. ARNAUD, EUDES, J. GAMBON, G. RANVIER.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

N° 393 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 393

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

ABATTOIRS DE LA VILLETTE

AVIS

Les Garçons bouchers qui se sont fait inscrire dans la Garde nationale peuvent venir travailler aux Abattoirs de la Villette. Ils seront payés d'après le prix de la semaine dernière.

Paris, le 22 mai 1871.

Le Directeur des Abattoirs,
ERNEST MÉLIN.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GARDES NATIONALES
DE LA SEINE

Place Vendôme, 24 Mai 1871.

Gardes Nationaux restés fidèles à la cause de l'Ordre, vous ne devez, ni ne voulez rester étranger aux opérations dont la délivrance de Paris doit être la conséquence.

Groupez-vous sans hésiter, sans tarder, autour de vos chefs; vous avez à assurer la garde de vos quartiers, à éteindre et prévenir les incendies allumés par les misérables qui ont juré de faire de notre ville un monceau de ruines.

Plusieurs d'entre vous ont déjà donné leur concours actif à notre brave armée et combattent à ses côtés. D'autres voudront aussi suivre ce noble exemple.

Il est indispensable que vous restiez en permanence, sous les armes, jusqu'au complet rétablissement de l'ordre. Vous vous soumettrez sans regret à cette nécessité. L'allocation que vous toucherez à l'État-Major vous permettra de pourvoir à votre subsistance.

L'abstention serait sans excuse. Que la voix de l'honneur parle haut dans les cœurs et que le patriotisme de chacun soit à la hauteur des circonstances!

Le Colonel chef d'État-Major Général,
CH. CORBIN.

PARIS. — IMPRIMERIE PAUL DUPONT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

FÉDÉRATION DE LA GARDE NATIONALE

COMMUNE DE PARIS

MAIRIE DU PANTHEON — 5e ARRONDISSEMENT

SOUS LA PRÉSIDENCE DU

Citoyen RÉGÈRE, Membre de la Commune

Et du Citoyen **BLIN**, Colonel de la 5e Légion

GRAND CONCERT

DONNÉ PAR LE 119e BATAILLON

Au bénéfice des BLESSÉS, PRISONNIERS, VEUVES et ORPHELINS

De la 5e Légion

AU GRAND AMPHITHEATRE DE LA SORBONNE

Le Jeudi 25 Mai 1871, à 7 heures et demie

AVEC LE CONCOURS

Des Citoyennes **Gabrielle HUREL**, du Théâtre de Bruxelles;
MARION, des Concerts de Paris.

Des Citoyens **P. JOISSANT**, du Théatre-Français; Auguste VERDURE, GUICHARD, BONEL père, BONEL fils, C. ALEXANDRE, BIDON, Improvisateur, WILLIAMS, des Concerts de Paris.

Des Citoyens **RICHARD, AUGER** et **MENU**, élèves du Conservatoire.

La Musique sera dirigée par le citoyen GOUJON, des *Persévérants de Paris*, chef de musique du 119e Bataillon

LE PIANO SERA TENU PAR LES CITOYENS ERNEST CORDIER ET BOULARD

LE PRIX D'ENTRÉE EST FIXÉ A 50 CENTIMES

Les bureaux ouvriront à 7 heures. — On commencera à 7 heures 1/2

1819 — Association générale typographique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

Aux Préfets et à toutes les Autorités civiles, judiciaires et militaires,

Versailles, 23 *Mai* 1871, 2 *h. du soir.*

Les événements suivent la marche que nous avions le droit de prévoir.

Il y a 90,000 hommes dans Paris. Le général Cissey est établi de la gare du Montparnasse à l'Ecole Militaire et achève de border la rive gauche de la Seine jusqu'aux Tuileries. Les généraux Douay et Vinoy enveloppent les Tuileries, le Louvre, la place Vendôme pour se diriger ensuite sur l'Hôtel-de-Ville. Le général Clinchant, maître de l'Opéra, de la gare Saint-Lazare et des Batignolles, vient d'enlever la barricade de Clichy. Il est ainsi au pied de Montmartre que le général Ladmirault vient de tourner avec deux divisions. Le général Montaudon, suivant par le dehors le mouvement du général Ladmirault, a pris Neuilly, Levallois-Perret, Clichy et attaque Saint-Ouen. Il a pris 105 bouches à feu et une foule de prisonniers.

La résistance des insurgés cède peu à peu, et tout fait espérer que si la lutte ne finit pas aujourd'hui, elle sera terminée demain au plus tard pour longtemps.

Le nombre des prisonniers est déjà de 5 à 6,000 et sera le double d'ici à demain. Quant au nombre des morts et des blessés, il est impossible de le fixer, mais il est considérable; l'Armée au contraire n'a fait que des pertes très peu sensibles.

Versailles, 23 *Mai*, 3 *h.* 30 *du soir.*

Le drapeau tricolore flotte sur la butte Montmartre et sur la gare du Nord. Ces positions décisives ont été enlevées par les corps des généraux Clinchant et Ladmirault. On a fait environ 2 à 3 mille prisonniers.

Le général Douay a pris l'église de la Trinité et marche sur la Mairie de la rue Drouot. Les généraux de Cissey et Vinoy se portent sur l'Hôtel-de-Ville et les Tuileries.

A. THIERS.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 394 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 394

COMMUNE DE PARIS

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA

GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

Soldats de l'Armée de Versailles,

Nous sommes des pères de famille.

Nous combattons pour empêcher nos enfants d'être, un jour, courbés, comme vous, sous le despotisme militaire.

Vous serez, un jour, pères de famille.

Si vous tirez sur le Peuple aujourd'hui, vos fils vous maudiront, comme nous maudissons les soldats qui ont déchiré les entrailles du Peuple en Juin 1848 et en Décembre 1851.

Il y a deux mois, au 18 Mars, vos frères de l'armée de Paris, le cœur ulcéré contre les lâches qui ont vendu la France, ont fraternisé avec le Peuple : imitez-les.

Soldats, nos enfants et nos frères, écoutez bien ceci, et que votre conscience décide :

Lorsque la consigne est infâme, la désobéissance est un devoir.

3 prairial an 79. *Le Comité central,*

MOREAU, PIAT, B. LACORRE, GEOFFROY, GOUHIER, PRUDHOMME, GAUDIER, FABRE, TIERSONNIER, BONNEFOY, LACORD, TOURNOIS, BAROUD, ROUSSEAU, LAROQUE, MARÉCHAL, BISSON, OUZELOT, BRIN, MARCEAU, LÉVÊQUE, CHOUTEAU, AVOINE fils, NAVARRE, HUSSON, LAGARDE, AUDOYNAUD, HANSER, SOUDRY, LAVALLETTE, CHATEAU, VALATS, PATRIS, FOUGERET, MILLET, BOULLENGER, BOUIT, DUCAMP, GRELIER, DREVET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 395 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 395

COMMUNE DE PARIS

LE PEUPLE DE PARIS
AUX SOLDATS DE VERSAILLES

FRÈRES!

L'heure du grand combat des Peuples contre leurs oppresseurs est arrivée!

N'abandonnez pas la cause des Travailleurs!

Faites comme vos frères du 18 Mars!

Unissez-vous au Peuple, dont vous faites partie!

Laissez les aristocrates, les privilégiés, les bourreaux de l'humanité se défendre eux-mêmes, et le règne de la Justice sera facile à établir.

Quittez vos rangs!

Entrez dans nos demeures.

Venez à nous, au milieu de nos familles. Vous serez accueillis fraternellement et avec joie.

Le Peuple de Paris a confiance en votre patriotisme.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

VIVE LA COMMUNE!

3 prairial an 79.

LA COMMUNE DE PARIS.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU 8ème ARRONDISSEMENT

CHERS CONCITOYENS,

La violence nous avait séparés, la force nous réunit; les administrateurs municipaux que vous avez investis de votre confiance, au temps où nous combattions ensemble l'étranger, reviennent prendre place au milieu de vous.

Avec l'ordre reparaîtra le travail, source de toute richesse, le travail, qu'une coupable insurrection prétendait favoriser, et qu'elle anéantissait.

Les sinistres fauteurs de cette révolte contre le droit trouveront leur condamnation dans la sécurité qui va remplacer la défiance et la terreur, dans l'abondance qui va succéder à de cruelles privations; ils la trouveront surtout dans l'établissement de la liberté, dans le développement sérieux de ces franchises municipales dont la fallacieuse promesse a égaré les sentiments les plus honorables, et que le gouvernement républicain saura donner.

Chers concitoyens, nous vous demandons de joindre vos efforts patriotiques aux nôtres pour réparer les désastres de cette affreuse tempête. Ne songeons qu'à rétablir la paix de la cité, la paix dans la rue, et, ce qui vaut mieux, la paix dans les esprits et dans les cœurs.

Vive la France! Vive la République!

Paris, 24 mai 1871.

Le Maire du 8e Arrondissement,

CARNOT.

9147—Paris, IMPRIMERIE JOUAUST, rue Saint-Honoré, 338.

N° 396

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

N° 396

COMMUNE DE PARIS

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Le Comité de Salut public ARRÊTE :

Art. 1er. Les persiennes ou volets de toutes les fenêtres demeureront ouverts.

Art. 2. Toute maison de laquelle partira un seul coup de fusil ou une agression quelconque contre la Garde nationale sera immédiatement brûlée.

Art. 3. La Garde nationale est chargée de veiller à l'exécution stricte du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 prairial an 79.

Le Comité de Salut public.

ANT. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 397 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 397

COMMUNE DE PARIS

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE

DE LA

GARDE NATIONALE

COMITÉ CENTRAL

Au moment où les deux camps se recueillent, s'observent et prennent leurs positions stratégiques;

A cet instant suprême où toute une population, arrivée au paroxysme de l'exaspération, est décidée à vaincre ou à mourir pour le maintien de ses droits,

Le Comité central veut faire entendre sa voix.

Nous n'avons lutté que contre un ennemi : *la guerre civile*. Conséquents avec nous-mêmes, soit lorsque nous étions une administration provisoire, soit depuis que nous sommes entièrement éloignés des affaires, nous avons pensé, parlé, agi en ce sens;

Aujourd'hui et pour une dernière fois, en présence des malheurs qui pourraient fondre sur tous,

Nous proposons à l'héroïque Peuple armé qui nous a nommés, nous proposons aux hommes égarés qui nous attaquent la seule solution capable d'arrêter l'effusion du sang, tout en sauvegardant les droits légitimes que Paris a conquis :

1° L'Assemblée nationale, dont le rôle est terminé, doit se dissoudre;

2° La Commune se dissoudra également;

3° L'armée dite *régulière* quittera Paris, et devra s'en éloigner d'au moins 25 kilomètres;

4° Il sera nommé un pouvoir intérimaire, composé des délégués des villes de 50,000 habitants. Ce pouvoir choisira parmi ses Membres un Gouvernement provisoire, qui aura la mission de faire procéder aux élections d'une Constituante et de la Commune de Paris;

5° Il ne sera exercé de représailles ni contre les Membres de l'Assemblée, ni contre les Membres de la Commune, pour tous les faits postérieurs au 26 mars.

Voilà les seules conditions acceptables.

Que tout le sang versé dans une lutte fratricide retombe sur la tête de ceux qui les repousseraient.

Quant à nous, comme par le passé, nous remplirons notre devoir jusqu'au bout.

4 prairial an 79. *Les Membres du Comité central,*

MOREAU, PIAT, B. LACORRE, GEOFFROY, GOUHIER, PRUDHOMME, GAUDIER, FABRE, TIERSONNIER, BONNEFOY, LACORD, TOURNOIS, BAROUD, ROUSSEAU, LAROQUE, MARÉCHAL, BISSON, OUZELOT, BRIN, MARCEAU, LEVÊQUE, CHOUTEAU, AVOINE fils, NAVARRE, HUSSON, LAGARDE, AUDOYNAUD, HANSER, SOUDRY, LAVALLETTE, CHATEAU, VALATS, PATRIS, FOUGERET, MILLET, BOULLENGER, BOUIT, GRELIER, DREVET.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

Aux Préfets et à toutes les Autorités civiles, judiciaires et militaires.

Nous sommes maîtres de Paris, sauf une très petite partie qui sera occupée ce matin. Les Tuileries sont en cendres, le Louvre est sauvé. La partie du Ministère des Finances qui longe la rue de Rivoli a été incendiée. Le Palais du quai d'Orsay, dans lequel siégeaient le Conseil d'État et la Cour des Comptes, a été incendié également. Tel est l'état dans lequel Paris nous est livré par les scélérats qui l'opprimaient et le déshonoraient. Ils nous ont laissé 12,000 prisonniers et nous en aurons certainement 18 à 20,000. Le sol de Paris est jonché de leurs cadavres. Ce spectacle affreux servira de leçon, il faut l'espérer, aux insurgés qui osaient se déclarer partisans de la Commune. La justice, du reste, satisfera bientôt la conscience humaine indignée des actes monstrueux dont la France et le monde viennent d'être témoins.

L'Armée a été admirable. Nous sommes heureux dans notre malheur de pouvoir annoncer que, grâce à la sagesse de nos Généraux, elle a essuyé très peu de pertes.

A. THIERS.

Versailles, 25 Mai 1871, 7 h. 25 du matin.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU 8e ARRONDISSEMENT

AUX HABITANTS

Du 8e Arrondissement

Les audacieux criminels que nous combattons ont dépassé toutes les prévisions, même les plus sinistres.

Citoyens, que tout le monde soit debout!

Redoublez de vigilance; protégez vos habitations par une surveillance incessante de jour et de nuit.

Mais restez dans le périmètre de vos résidences pour ne pas gêner l'action militaire de nos braves défenseurs.

La Raison, la Justice, le Droit, triompheront du crime, n'en doutez pas.

Je n'ai pas besoin de faire appel à votre patriotisme, car il y va de l'honneur de la France, du salut de Paris, de la sécurité de tous!

Courage! La sollicitude de l'Administration municipale ne vous fera pas défaut un seul instant.

Paris, 25 Mai 1871.

Pour le Maire du 8e Arrondissement,

DENORMANDIE.

9149—Paris, IMPRIMERIE JOUAUST, rue Saint-Honoré, 338.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

SOLIDARITÉ

DÉLÉGATION COMMUNALE

du 2e Arrondissement

Les Monarchistes qui veulent anéantir Paris se croient sûrs de la victoire; ils ne font que creuser leur tombe!

Aux barricades! Frères, aux barricades!

Que chaque coin de rue devienne une forteresse; que les enfants roulent des pavés; que les femmes cousent des sacs à terre.

Aux armes, Bataillons fédérés!

La Province, éclairée, enthousiasmée, marche à notre aide! Aujourd'hui la lutte acharnée, demain, la victoire définitive!

Debout! vous tenez en vos mains le sort de la Révolution!

VIVE LA RÉPUBLIQUE! VIVE LA COMMUNE!

Approuvé par la Délégation communale :

EUGÈNE POTIER, A. SERRAILLER,
JACQUES DURAND, J. JOHANNARD.

Paris. — Imp. Lefebvre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE
DE POLICE.

Des demandes de laisser-passer sont adressées en grand nombre à l'Autorité.

Le Général, délégué aux fonctions de Préfet de police, s'empresse de faire connaître que, d'après les recommandations expresses de l'Autorité militaire, ces demandes ne peuvent, à raison des circonstances, être accueillies qu'avec la plus grande réserve. Les laisser-passer peuvent donner la faculté d'entrer dans Paris, mais non d'en sortir, à moins qu'on ne soit chargé d'une affaire de service urgente, intéressant l'Etat.

Versailles, le 25 Mai 1871.

Le Général, délégué aux fonctions de Préfet de police,

VALENTIN.

Versailles.—Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

CIRCULAIRE
du Ministre de l'Intérieur aux Préfets

Versailles, 25 mai 1871, 10 h. 10 matin.

Rassurez les populations, l'insurrection est vaincue. Elle ne tient plus que dans quelques retranchements, où elle est cernée.

La population indignée acclame l'armée qui l'a délivrée des oppresseurs et des incendiaires.

Le Louvre est sauvé, ainsi que la Banque et la Bibliothèque nationale, menacée par les flammes des Tuileries. Des pompiers sont accourus des départements voisins, au premier appel et donnent leur concours le plus dévoué.

Signé : E. PICARD.

Pour copie conforme :

Le Préfet de la Loire, DUCROS.

BENEVENT, imprimeur de la Préfecture, place de l'Hôtel-de-Ville, 4, à Saint-Étienne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 398 LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ N° 398

COMMUNE DE PARIS

ORDRE

Faire détruire immédiatement toute maison des fenêtres de laquelle on aura tiré sur la Garde nationale, et passer par les armes tous ses habitants, s'ils ne livrent et exécutent eux-mêmes les auteurs de ce crime.

4 prairial an 79

LA COMMISSION DE LA GUERRE.

2 IMPRIMERIE NATIONALE. — Mai 1871

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

VILLE DE PARIS.

VIe ARRONDISSEMENT.

Le Commandant supérieur fait appel aux habitants de l'arrondissement; il les invite à donner leur concours aux personnes qui, depuis quelques jours, prennent une part active aux travaux de secours, particulièrement au *carrefour de la Croix-Rouge et rue Vavin*, et veillent à la sécurité publique.

Paris, ce 26 mai 1871.

E. DEMAY.

Paris.—Imprimerie de Mme Ve Bouchard-Huzard, rue de l'Éperon, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

COMMUNE DE PARIS

CITOYENS DU XXme ARRONDISSEMENT,

Le moment est venu de combattre avec acharnement un ennemi qui nous fait depuis deux mois une guerre sans pitié.

Si nous succombions, vous savez quel sort nous serait réservé. Aux armes! donc, et ne les quittons plus qu'après la victoire. De la vigilance, surtout la nuit. Soyons toujours prêts, afin d'éviter les ruses de guerre de nos ennemis.

Je viens donc dans un intérêt commun, au nom de la solidarité qui unit en ce moment tous les révolutionnaires, vous demander d'exécuter fidèlement les ordres qni vous seront transmis.

Il est un grave danger que je veux vous signaler, c'est le refus de la garde nationale de se porter en avant, sous le prétexte de garder les barricades de quartiers qui ne sont point menacés. Prêtez votre concours au XIXe Arrondissement, aidez-le à repousser l'ennemi, là est votre sécurité, et la victoire est à ce prix.

N'attendez pas que Belleville soit lui-même attaqué, il serait peut-être trop tard. En avant donc! et Belleville aura encore une fois triomphé.

Vive la République!

Belleville, 25 mai 1871.

Le Membre du Comité de Salut public,
G. RANVIER.

Les Membres de la Commune,
BERGERET, VIARD, TRINQUET.

Paris. — Imprimerie PRISSETTE, passage Kussner, 17. — Maison passage du Caire, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARDE NATIONALE

DE PARIS

HUITIÈME BATAILLON

MES CHERS CAMARADES,

Un ordre du jour de notre Commandant supérieur nous ordonne de rester en permanence pour concourir au rétablissement de la sécurité.

Notre bataillon a été cité comme un modèle d'ordre, d'union, de courage et de discipline.

Plus que jamais, nous devons être unis et compactes pour combattre le **crime** et **l'incendie**.

Joignez-vous donc à moi; songez que les efforts isolés sont stériles et que la concentration seule peut assurer des secours efficaces.

Le Bataillon est **en permanence au GRAND HOTEL**, pour de là se diriger sur tel point de l'arrondissement qui serait menacé.

J'ai les fonds nécessaires pour assurer le service de la solde.

Je compte sur vous pour vous grouper autour de moi et autour de nos camarades qui, avec un louable empressement, ont répondu à mon appel; croyez à tout mon dévouement et permettez-moi d'espérer que vous ne serez pas insensibles aux désastres de la Patrie.

Le Chef du 8e Bataillon,

SIMON

PARIS, 25 *Mai*, 8 *heures du soir.*

Imprimerie de DUBUISSON et Cie, 5, rue Coq-Héron.— 906

République Française

AVIS

HABITANTS DE MONTMARTRE,

Les lueurs sinistres de Paris incendié par les pillards crapuleux, qui osaient vous parler de fraternité, et vous promettaient de régénérer la France, ont dû vous faire comprendre ce qu'ils auraient fait, s'ils n'avaient pas été écrasés comme des vipères immondes.

Le lieutenant-colonel commandant la place compte sur le dévouement de chaque habitant, pour partager avec la troupe la surveillance du quartier. Pour calmer l'inquiétude générale, il prévient qu'il a fait préparer une solution ammoniacale contre les incendies au pétrole, et que des bouteilles sont déposées dans différents postes.

Le Lieutenant-Colonel du 89e,

PERRIER.

Montmartre, 26 mai 1871.

Paris. Imp. S. BLOC. Montmartre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

MAIRIE DE L'OBSERVATOIRE

AUX HABITANTS DU XIVE ARRONDISSEMENT

Citoyens,

Depuis deux mois, des hommes aveuglés par leur ambition coupable, profitant des désastres de la Patrie, se sont emparés de l'administration de notre malheureuse Cité, sous le prétexte d'obtenir les franchises municipales.

Qu'ont-ils fait?

Ils ont semé le deuil et la misère dans vos familles!

Ils ont incendié ou détruit les monuments qui faisaient la gloire de notre pays.

Ils voulaient, disaient-ils, établir la liberté individuelle?

Ils ont proscrit ou emprisonné des milliers de citoyens et employé la force pour entraîner des Français à combattre des Français.

Ils voulaient la liberté de la presse?

Ils ont supprimé tous les journaux qui avaient le courage de les discuter.

Ils demandaient le droit de réunion?

Et ils l'ont rendu presque impossible pour l'avenir par de honteuses mascarades dont ils se sont faits les complices.

Ils proclamaient la liberté de conscience, et ils interdisaient l'exercice des cultes.

Il était temps de mettre fin à cette orgie de pouvoir qui, trop longtemps, hélas! a pesé sur vous. Le Chef du Pouvoir Exécutif a promis d'user de clémence envers ceux qui n'ont été qu'égarés. Il tiendra sa promesse, mais il est fermement résolu à appliquer la loi aux coupables.

Aujourd'hui l'Ordre est rétabli; la Liberté va renaître; avec elle, les affaires vont reprendre leur essor.

En attendant que le travail ait reparu à l'atelier, des secours seront distribués aux nécessiteux, comme par le passé.

Aussitôt que cela sera possible, vous serez appelés à nommer votre Conseil municipal en vertu de la loi votée par l'Assemblée nationale.

Aux citoyens que vous aurez choisis incombera la tâche lourde et difficile de rétablir l'ordre et l'économie dans notre administration municipale et de prendre les mesures nécessaires pour ramener l'abondance et la prospérité dans notre cher Paris.

Citoyens,

En présence de la guerre civile qui venait d'éclater, j'ai cru devoir retirer ma démission afin que le quatorzième arrondissement fût représenté et ses intérêts défendus dans la crise que nous traversons en ce moment.

Comptez sur moi pour vous protéger, comme je compte sur vous pour me faciliter ma tâche.

VIVE LA FRANCE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

LE MAIRE DU XIVe ARRONDISSEMENT

HÉLIGON

5207 Paris.—Imprimerie A.-E. Rochette 80, Boul. Montparnasse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

VILLE DE PARIS.

HABITANTS DU VIe ARRONDISSEMENT,

La Républiquo française rentre dans Paris au nom du droit ot de la souveraineté nationalo; c'est également au nom du droit quo je reprends possession do la Mairio où vos libres suffrages m'avaient appelé.

L'attentat du 18 mars, digno fils du coup d'État du 2 décembro, n'aurait abouti, en eas de succès, qu'à une restauration bonapartiste imposée par les armos prussionnes. Les insensés qui l'ont accompli ne pouvaient ignorer cela, leur tentativo était donc doublement criminelle.

Les véritables républicains se devaient à eux-mêmes, ils devaient à la France de ne pas pactiser avec l'émeuto, et leur fermeté consciencieuse vous a épargné la dernière dos humiliations.

Il s'agit maintenant de réparer nos désastres et de panser nos blessures. La gnerro civile a fait bien des victimes, elle a aggravé bien des infortunes; nous allons nons remettro courageusement à l'œuvre, guidés par lo sentiment du deveir et l'amour sacré do la patrie; peu à peu nous relèverons nos ruines.

Je fais appel à tous ceux qui, pendant lo siégo, m'ont déjà si puissamment aidé, et jo sollicite avec instance le concours de tous les bons citoyens.

Qu'ils viennent aussi à neus, ceux-là qui étaient de benne foi, que l'ignoranee on la misère a égarés; la criminollo folie de ces hommes pervors les a, je pense désabusés, et nous leur tendrons nne main fraternello.

Chers concitoyens,

Dévoué plns que jamais à vos intérêts et à ceux de notro malhoureuso capitale, je suis aujourd'hui ce quo j'étais hier, et ma seule ambition est do faire aimor la République; que mon nom soit donc pour vous le signo do l'union et do la concorde.

Au nom de la patrio, serrons-neus tous étroitement autour du drapeau de la Républiquo, autour de ce noble drapeau tricolore, élevé si haut par nos pères qu'aucune souillnre n'a pu l'atteindre, et si nous avons répudié la démagogie, gardons-nous soigneusement de tout sentiment do réaction. A ces conditions, nous pouvons espérer voir bientôt renaître le calme et la prospérité qui neus sont nécossaires.

Paris, 26 mai 1871.

Le Maire,

CHARLES **HÉRISSON**.

Paris. — Impr. de Mme Ve BOUCHARD-HUZARD, rue de l'Éperon, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

Aux Préfets et à toutes les Autorités civiles, judiciaires et militaires.

Nos troupes n'ont pas cessé de suivre l'insurrection pied à pied, lui enlevant chaque jour les positions les plus importantes de la Capitale, et lui faisant des prisonniers qui s'élèvent jusqu'ici à 25,000, sans compter un nombre considérable de morts et de blessés. Dans cette marche sagement calculée, nos généraux et leur illustre chef ont voulu ménager nos braves soldats, qui n'auraient qu'à enlever au pas de course les obstacles qui leur étaient opposés.

Tandis qu'au dehors de l'enceinte, notre principal officier de cavalerie, le général Du Barail, prenait avec des troupes à cheval les forts de Montrouge, de Bicêtre et d'Ivry, et qu'au dedans le corps de Cissey exécutait les belles opérations qui nous ont procuré toute la rive gauche, le général Vinoy, suivant le cours de la Seine, s'est porté vers la place de la Bastille, hérissée de retranchements formidables, a enlevé cette position avec la division Vergé, puis, avec les divisions Bruat et Faron, s'est emparé du faubourg Saint-Antoine jusqu'à la place du Trône. Il ne faut pas oublier, dans cette opération, le concours efficace et brillant que notre flottille a donné aux troupes du général Vinoy. Ces troupes ont aujourd'hui même enlevé une forte barricade au coin de l'avenue Philippe-Auguste et de la rue de Montreuil; elles ont ainsi pris position à l'est et au pied des hauteurs de Belleville, dernier asile de cette insurrection qui, en fuyant, tire de sa défaite la monstrueuse vengeance de l'incendie.

Au centre, en tournant vers l'est, le corps de Douay a suivi la ligne des boulevards, appuyant sa droite à la place de la Bastille et sa gauche au cirque Napoléon. Le corps de Clinchant, venant se rallier à l'ouest au corps Ladmirault, a eu à vaincre aux Magasins-Réunis une violente résistance qu'il a vaillamment surmontée. Enfin, le corps du général de Ladmirault, après avoir enlevé avec vigueur les gares du Nord et de l'Est, s'est porté à la Villette et a pris position au pied des Buttes-Chaumont.

Ainsi, les deux tiers de l'Armée, après avoir conquis successivement toute la rive droite, sont venus se ranger au pied des hauteurs de Belleville qu'il doit attaquer demain matin. Pendant ces six jours de combats continus, nos soldats se sont montrés aussi énergiques qu'infatigables et ont opéré de véritables prodiges, bien autrement méritoires de la part de ceux qui attaquent des barricades que de ceux qui les défendent. Leurs chefs se sont montrés dignes de commander à de tels hommes et ont pleinement justifié le vote que l'Assemblée leur a décerné. Après les quelques heures de repos qu'ils prennent en ce moment, ils termineront demain matin sur les hauteurs de Belleville la glorieuse campagne qu'ils ont entreprise contre les démagogues les plus odieux et les plus scélérats que le monde ait vus, et leurs patriotiques efforts mériteront l'éternelle reconnaissance de la France et de l'humanité. Du reste, ce n'est pas sans avoir fait des pertes douloureuses que notre Armée a rendu au pays de si mémorables services. Le nombre de nos morts et de nos blessés n'est pas grand, mais les coups sont sensibles. Ainsi, nous avons à regretter le général Leroy de Dais, l'un des officiers les plus braves et les plus distingués de nos armées. Le commandant Ségoyer, du 26[e] bataillon des chasseurs à pied, s'étant trop avancé, a été pris par les scélérats qui défendaient la Bastille, et, sans respect des lois de la guerre, a été immédiatement fusillé. Ce fait du reste concorde avec la conduite de gens qui incendient nos villes et nos monuments, et qui avaient réuni des liqueurs vénéneuses pour empoisonner nos soldats presque instantanément.

A. THIERS.

Versailles, 27 *mai* 1871, 7 *h*. 15 *du soir*.

Versailles. — Imp. de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARIS

Mairie du 2e Arrondissement

CHERS CONCITOYENS,

J'ai accepté par dévouement les délicates fonctions de Maire provisoire.

Secondez mes efforts par votre calme et par votre vigilance. Pas de faiblesse, mais, pas de rigueurs inutiles.

Répression ferme et énergique de tout acte coupable, surveillance active, incessante; protection à qui souffre, appui à ce qui est menacé, voilà nos devoirs actuels, ni vous, ni moi, nous n'y manquerons.

Le 27 Mai 1871.

Le Maire provisoire,
E. DUBOIS.

Paris. — Imprimerie PRISSETTE, passage du Caire, 17.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

12e ARRONDISSEMENT.

MAIRIE DE REUILLY.

Le Maire fait savoir aux habitants du 12e Arrondissement que les corps recueillis sur la voie publique sont déposés provisoirement à l'Ambulance, rue de Reuilly, n° 77, et au Cimetière de Bercy, rue de Charenton, où l'on pourra les réclamer.

Paris, le 27 mai 1871.

Le Maire,
ALFRED GRIVOT.

Les Adjoints :
DENIZOT,
DUMAS,
FURILLON.

Typ. CHARLES DE MOURGUES frères, Imprimeurs, rue J.-J. Rousseau, 58. — 1685.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU IXME ARRONDISSENENT

CHERS CONCITOYENS,

Notre brave armée achève de triompher d'une sédition qui a failli consommer la destruction de tout l'état social, et qui se venge de son impuissance en disparaissant au milieu des ruines.

Pour réparer tant de désastres, pour rétablir le travail, la confiance et la paix, nous appelons tous les bons citoyens à notre aide.

Nous revenons nous-mêmes au milieu de vous, jusqu'à l'établissement d'un état de chose définitif, apporter à cette œuvre tout ce que nous avons d'énergie et de dévouement.

Pour la Mairie du IXe Arrondissement :

Paris, le 27 Mai 1871.

EMILE FERRY
ALFRED ANDRÉ

Imprimerie de la Mairie du IXe Arrondissement. — A. CHAIX et Cie, rue Bergère, 20, à Paris. — 3048-1.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

LE CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF

Aux Préfets et à toutes les Autorités civiles, judiciaires et militaires.

Nos corps d'armée chargés d'opérer sur la rive droite étaient dès hier au soir rangés en cercle au pied des Buttes-Chaumont et des hauteurs de Belleville. Cette nuit, ils ont surmonté tous les obstacles.

Le général Ladmirault a franchi le bassin de la Villette, l'abattoir, le parc aux bestiaux, et gravi les Buttes-Chaumont et les hauteurs de Belleville. Le jeune Davoust, si digne du nom qu'il porte, a enlevé les barricades, et, au jour, le corps Ladmirault couronnait les hauteurs. De son côté, le corps de Douay partait du boulevard Richard-Lenoir pour aborder par le centre les mêmes positions de Belleville. Pendant le même temps, le général Vinoy a gravi le cimetière du Père-Lachaise, enlevé la mairie du 2e arrondissement et la prison de la Roquette. Les marins ont partout déployé leur entrain accoutumé. En entrant dans la Roquette, nous avons eu la consolation de sauver 169 ôtages qui allaient être fusillés. Mais, hélas! les scélérats auxquels nous sommes obligés d'arracher Paris incendié et ensanglanté, avaient eu le temps d'en fusiller 64, parmi lesquels nous avons la douleur d'annoncer que se trouvaient l'archevêque de Paris, l'abbé Deguerry, le meilleur des hommes, le président Bonjean, et quantité d'hommes de bien et de mérite. Après avoir égorgé ces jours derniers le généreux Chaudey, cœur plein de bonté, républicain invariable, qui pouvaient-ils épargner?

Maintenant, rejetés à l'extrémité de l'enceinte, entre l'armée Française et les Prussiens qui leur ont refusé passage, ils vont expier leurs crimes et n'ont plus qu'à mourir ou à se rendre. Le trop coupable Delescluze a été ramassé mort par les troupes du général Clinchant. Millière, non moins fameux, a été passé par les armes pour avoir tiré trois coups de revolver sur un caporal qui l'arrêtait. Ces expiations ne consolent pas de tant de malheurs, de tant de crimes surtout, mais elles doivent apprendre à ces insensés qu'on ne provoque, qu'on ne défie pas en vain la civilisation, et que bientôt la justice répond pour elle!

L'insurrection, parquée dans un espace de quelques centaines de mètres, est vaincue, définitivement vaincue. La paix va renaître, mais elle ne saurait chasser des cœurs honnêtes et patriotes la profonde douleur dont ils sont pénétrés.

A. THIERS.

Versailles, 28 *Mai* 1871, 2 *h.* 15 *du soir.*

Versailles.—Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Paris, 28 *Mai* 1871.

Monsieur le Commandant **Thierce** est délégué à la Mairie du 13e Arrondissement, pour y rétablir les services administratifs, à l'exclusion de toute autre personne.

Je le prie de se mettre en rapport avec moi, pour les besoins de l'Arrondissement.

Signé : **Jules FERRY.**

Pour copie conforme :
le Délégué à la Mairie du 13e *Arrond*t.
L. H. THIERCE.

Imp. mécanique, Courtot et Cie, Avenue d'Italie, 73,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1er Arrondissement

MAIRIE DU LOUVRE

Conformément aux ordres du Général **GRENIER**, Commandant la 1re Division d'infanterie du 1er corps, la Municipalité du 1er arrondissement rappelle aux habitants qu'il est indispensable de faire disparaître immédiatement les barricades qui restent encore devant leurs maisons, afin de mettre la chaussée en état de viabilité. La Municipalité serait obligée de les faire enlever aux frais des habitants, s'ils n'y procédaient eux-mêmes.

Les Adjoints :
ADOLPHE ADAM
JULES MÉLINE

9593 Paris. — Typographie et Lithographie RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, 144.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HABITANTS DE PARIS,

L'armée de la France est venue vous sauver.

Paris est délivré.

Nos soldats ont enlevé à quatre heures les dernières positions occupées par les insurgés.

Aujourd'hui la lutte est terminée : l'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

Au quartier général, le 28 mai 1871.

Le Maréchal de France, Commandant en Chef,

Maréchal de MAC-MAHON, duc de Magenta.

Paris. — Imprimerie DUBUISSON et Cᵉ, 5, rue Coq-Héron, 907

APPENDICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CIRCULAIRE

Adressée aux Agents diplomatiques de France,

Par le Vice-Président de la défense nationale, Ministre des Affaires étrangères.

Monsieur,

Les événements qui viennent de s'accomplir à Paris s'expliquent si bien par la logique inexorable des faits qu'il est inutile d'insister longuement sur leur sens et leur portée.

En cédant à un élan irrésistible, trop longtemps contenu, la population de Paris a obéi à une nécessité supérieure, celle de son propre salut.

Elle n'a pas voulu périr avec le pouvoir criminel qui conduisait la France à sa perte.

Elle n'a pas prononcé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie; elle l'a enregistrée au nom du droit, de la justice et du salut public.

Et cette sentence était si bien ratifiée à l'avance par la conscience de tous, que nul, parmi les défenseurs les plus bruyants du pouvoir qui tombait, ne s'est levé pour le soutenir.

Il s'est effondré de lui-même, sous le poids de ses fautes, aux acclamations d'un peuple immense, sans qu'une goutte de sang n'ait été versée, sans qu'une personne ait été privée de sa liberté.

Et l'on a pu voir, chose inouïe dans l'histoire, les citoyens auxquels le cri du peuple conférait le mandat périlleux de combattre et de vaincre, ne pas songer un instant aux adversaires qui, la veille, les menaçaient d'exécutions militaires. C'est en leur refusant l'honneur d'une des deux nations, qu'avec un peu de bon sens et beaucoup de liberté on aurait préservée de ces effroyables catastrophes.

Nous n'avons pas d'expression qui puisse peindre notre admiration pour notre héroïque armée, sacrifiée par l'impéritie du commandement suprême, et cependant plus grande par ses défaites que par les plus brillantes victoires.

Car, malgré la connaissance des fautes qui la compromettaient, elle s'est immolée, sublime, devant une mort certaine, et rachetant l'honneur de la France des souillures de son Gouvernement.

Honneur à elle! La Nation lui ouvre ses bras! Le pouvoir impérial a voulu les diviser; les malheurs et le devoir les confondent dans une solennelle étreinte. Scellée par le patriotisme et la liberté, cette alliance nous fait invincibles.

Prêts à tout, nous envisageons avec calme la situation qui nous est faite.

Cette situation, je la précise en quelques mots; je la soumets au jugement de mon Pays et de l'Europe.

Nous avons hautement condamné la guerre, et, protestant de notre respect pour le droit des Peuples, nous avons demandé qu'on laissât l'Allemagne maîtresse de ses destinées.

Nous voulions que la liberté fût à la fois notre lien commun et notre commun bouclier; nous étions convaincus que ces forces morales assu-

Nous ne céderons ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses.

Une paix honteuse serait une guerre d'extermination à courte échéance.

Nous ne traiterons que pour une paix durable.

Ici, notre intérêt est celui de l'Europe entière, et nous avons lieu d'espérer que, dégagée de toute préoccupation dynastique, la question se posera ainsi dans les chancelleries.

Mais fussions-nous seuls, nous ne faiblirons pas.

Nous avons une armée résolue, des forts bien pourvus, une enceinte bien établie, mais surtout les poitrines de trois cent mille combattants décidés à tenir jusqu'au dernier.

Quand ils vont pieusement déposer des couronnes aux pieds de la statue de Strasbourg, ils n'obéissent pas seulement à un sentiment d'admiration enthousiaste, ils prennent leur héroïque mot d'ordre, ils jurent d'être dignes de leurs frères d'Alsace et de mourir comme eux.

Après les forts, les remparts; après les remparts, les barricades. Paris peut tenir trois mois et vaincre; s'il succombait, la France, debout à son appel, le vengerait; elle continuerait la lutte, et l'agresseur y périrait.

Voilà, Monsieur, ce que l'Europe doit savoir. Nous n'avons pas accepté le pouvoir dans un autre but. Nous ne le conserverions pas une

répression quelconque qu'ils ont constaté leur aveuglement et leur impuissance.

L'ordre n'a pas été troublé un seul moment; notre confiance dans la sagesse et le patriotisme de la garde nationale et de la population tout entière, nous permet d'affirmer qu'il ne le sera pas.

Délivré de la honte et du péril d'un gouvernement traître à tous ses devoirs, chacun comprend que le premier acte de cette souveraineté nationale, enfin reconquise, est de se commander à soi-même et de chercher sa force dans le respect du droit.

D'ailleurs, le temps presse : l'ennemi est à nos portes; nous n'avons qu'une pensée, le repousser hors de notre territoire.

Mais cette obligation, que nous acceptons résolûment, ce n'est pas nous qui l'avons imposée à la France; elle ne la subirait pas si notre voix avait été écoutée.

Nous avons défendu énergiquement, au prix même de notre popularité, la politique de la paix. Nous y persévérons avec une conviction de plus en plus profonde.

Notre cœur se brise au spectacle de ces massacres humains dans lesquels disparaît la fleur raient à jamais le maintien de la paix. Mais, comme sanction, nous réclamions une arme pour chaque citoyen, une organisation civique, des chefs élus; alors nous demeurions inexpugnables sur notre sol.

Le Gouvernement impérial, qui avait depuis longtemps séparé ses intérêts de ceux du Pays, a repoussé cette politique. Nous la reprenons, avec l'espoir qu'instruite par l'expérience, la France aura la sagesse de la pratiquer.

De son côté, le roi de Prusse a déclaré qu'il faisait la guerre, non à la France, mais à la Dynastie impériale.

La Dynastie est à terre. La France libre se lève.

Le roi de Prusse veut-il continuer une lutte impie, qui lui sera au moins aussi fatale qu'à nous?

Veut-il donner au monde du dix-neuvième siècle ce cruel spectacle de deux nations qui s'entre-détruisent, et qui, oublieuses de l'humanité, de la raison, de la science, accumulent les ruines et les cadavres!

Libre à lui; qu'il assume cette responsabilité devant le monde et devant l'histoire!

Si c'est un défi, nous l'acceptons.

minute si nous ne trouvions pas la population de Paris et la France entière décidées à partager nos résolutions.

Je les résume d'un mot devant Dieu qui nous entend, devant la postérité qui nous jugera; nous ne voulons que la paix. Mais si l'on continue contre nous une guerre funeste que nous avons condamnée, nous ferons notre devoir jusqu'au bout, et j'ai la ferme confiance que notre cause, qui est celle du droit et de la justice, finira par triompher.

C'est en ce sens que je vous invite à expliquer la situation à M. le Ministre de la cour près de laquelle vous être accrédité, et entre les mains duquel vous laisserez copie de ce document.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le 6 septembre 1870.

Le Ministre des Affaires étrangères,

Jules FAVRE.

Le Ministre des Affaires étrangères a reçu de la Légation des États-Unis la note suivante :

Monsieur, j'ai reçu, la nuit dernière, à onze heures, la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 5 courant, et par laquelle vous me faisiez savoir que, en vertu d'une résolution adoptée par les membres du Gouvernement de la défense nationale, le département des Affaires étrangères vous avait été confié.

J'ai, à mon tour, la satisfaction de vous annoncer que j'ai reçu de mon Gouvernement un télégramme par lequel il me donne mission de reconnaître le Gouvernement de la défense nationale comme le Gouvernement de la France.

En conséquence, je suis prêt à entrer en relations avec ce Gouvernement, et, si vous le voulez bien, à traiter avec lui toutes les affaires ressortissant aux fonctions dont je suis revêtu.

En faisant cette communication à Votre Excellence, je la prie d'agréer pour Elle-même et pour les Membres du Gouvernement de la défense nationale les félicitations du Gouvernement et du Peuple des Etats-Unis; ils auront appris avec enthousiasme la proclamation de cette République qui s'est instituée en France sans qu'une goutte de sang ait été versée, et ils s'associeront par le cœur et sympathiquement à ce grand mouvement qu'ils espèrent et croient devoir être fécond en résultats heureux pour le Peuple français et pour l'humanité tout entière.

Jouissant depuis près d'un siècle des innombrables bienfaits du Gouvernement républicain, le Peuple des Etats-Unis ne peut assister qu'avec le plus profond intérêt aux efforts de ce Peuple français, auquel le rattache les liens d'une amitié traditionnelle et qui cherche à fonder les institutions par lesquelles ou assurera à la génération présente, comme à sa postérité, le droit inaliénable de vivre en travaillant au bonheur de tous.

En terminant, je tiens à dire à Votre Excellence que je me félicite d'avoir pour intermédiaire entre le Gouvernement de la défense nationale et moi l'homme si distingué dont on apprécie tant, dans mon propre pays, le caractère élevé, et qui a consacré avec dévoûment toutes les forces de son intelligence à la cause de la liberté humaine et des gouvernements libres.

Agréez, etc.

WASHBURN.

9036. — Imprimerie d'Elie fils, à Saint-Lo, rue des Prés, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Citoyens,

Le Conseil municipal, issu de vos suffrages est installé à l'hôtel-de-ville. Il nous confie l'administration provisoire de la commune. Le danger de la France est notre première préoccupation. Nous unissons nos efforts à ceux du Gouvernement de défense nationale et nous prenons toutes les mesures en notre pouvoir pour le seconder.

Les opérations de recrutement de l'armée seront promptement exécutées. Dès aujourd'hui une Commission s'occupe de la garde nationale sédentaire.

Encore une fois nous faisons appel au dévouement de tous les citoyens qui veulent le triomphe de la Liberté, et nous demandons leur concours pour le maintien de l'ordre.

Plus que jamais, soyons unis, les dangers de la Patrie l'exigent.

Vive la République!

Saint-Étienne, 5 septembre 1870.

Les Membres de l'administration provisoire :

TIBLIER-VERNE, *maire.*
V. HERVIER, *adjoint.*
BOUDAREL, *idem.*
CHARBOGNE, *idem.*
CHAZEAU, *idem.*
FONTVIEILLE, *idem.*
PASCAL, *idem.*

Saint-Étienne, imprimerie BENEVENT, place de l'Hôtel-de-Ville, 4.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Mairie de Saint-Étienne.

DÉPÊCHE TELEGRAPHIQUE

Paris, le 5 septembre 1870, 7 heures 30 minutes.

Le Ministre des travaux publics à Monsieur le Maire de Saint-Étienne.

La République française conserve le drapeau de 92.

Les Trois-Couleurs flottent sur l'hôtel de ville.

Pour copie conforme :

Le Maire provisoire,
TIBLIER-VERNE.

Saint-Étienne, imprimerie MONTAGNY, angle des rues de Lodi et Gérentet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE VERSAILLES

HABITANTS DE VERSAILLES ET CHERS CONCITOYENS,

Votre Conseil municipal, sous la pression des plus impérieuses nécessités, nous a remis, hier, des pouvoirs que la précédente Administration municipale a cru qu'il était de son devoir de résigner.

Dans ce moment de crise, il ne saurait être question de formuler un programme; tous nos soins doivent se concentrer exclusivement sur les mesures relatives à la protection de la ville et à son approvisionnement.

Votre attitude nous prouvera votre confiance, comme notre conduite vous démontrera notre dévouement.

Soutenons de toutes nos forces **LE GOUVERNEMENT** qui a eu le courage de prendre en mains **LA DEFENSE** de nos intérêts les plus sacrés.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Les Adjoints élus :
LASNE, LAURENT-HANIN, DEROISIN.

Le Maire élu :
RAMEAU.

Versailles, le 6 Septembre 1870.

Versailles. — Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

Faire publier et afficher immédiatement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL PROVISOIRE

Citoyens,

Il était urgent d'enlever au Préfet d'un gouvernement qui nous a trahis les pouvoirs qu'il détenait encore.

Il fallait pour cela procéder révolutionnairement. Un groupe de citoyens l'a fait avec l'assistance du Conseil municipal provisoire.

En conséquence, le Préfet de l'Isère a été relevé de ses fonctions. Un comité exécutif provisoire de cinq membres a été institué. Il se compose de MM. JULHIET, notaire; RECOURA, notaire; BOVIER-LAPIERRE, avocat; Émile DUPOUX, avocat; Alfred BRUN, comptable.

Ce Comité s'est empressé de rendre compte des faits au Gouvernement provisoire. Déjà il a reçu la nouvelle qu'on s'y occupe activement de réorganiser l'administration.

Une autorité investie de pouvoirs réguliers émanant du Gouvernement ne tardera donc pas à fonctionner; en attendant nous nous occupons activement de l'armement de la garde nationale sédentaire et de l'équipement de la mobile.

Dès aujourd'hui nous recevrons des armes pour armer la garde nationale de notre ville, et successivement les autres villes et communes en recevront aussi.

Nous faisons appel au patriotisme de tous les citoyens pour se constituer en comités municipaux et pour organiser promptement la garde nationale dans toutes les communes.

Mettez-vous immédiatement en communication avec nous et envoyez au citoyen GAMBETTA, ministre de l'intérieur, votre adhésion au Gouvernement provisoire.

VIVE LA NATION!

Grenoble, le 6 septembre 1870.

JULHIET, RECOURA,
BOVIER-LAPIERRE,
E. DUPOUX, A. BRUN.

2004. — Grenoble, F. ALLIER PÈRE et FILS, imprimeurs, Grande-Rue, 8, cour de Chaulnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mes chers Concitoyens,

La République est proclamée.

La confiance du gouvernement de la défense nationale me place à la tête de l'arrondissement de La Réole.

On a fait appel à mon patriotisme. J'ai répondu : l'heure est solennelle et périlleuse, j'accepte ce poste de dévouement.

Je ne me dissimule pas la difficulté des fonctions dont je suis investi. La tâche est lourde, mais mon amour de la patrie est grand.

Sans passion, ni faiblesse, je ferai mon devoir; ma conscience sera mon unique guide.

Dans cette délicate mission, j'ai besoin de me sentir soutenu : aussi mes chers concitoyens, viens-je solliciter votre concours, votre appui.

Unissons-nous pour consolider définitivement la République et pour repousser du sol de la patrie l'ennemi barbare et envahisseur.

Groupés autour du drapeau national, travaillons tous au salut de la France et au triomphe régulier de la liberté.

Seules, les Institutions républicaines nous donneront, soyez-en sûrs, l'ordre, le progrès, la force, le bien-être!

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Le Sous-Préfet de la Réole,
C. BRAYLENS.

La Réole. — Imprimerie-Librairie VIGOUROUX, place du Turon.

République Française.

COMITÉ PROVISOIRE

DU

SALUT DE LA FRANCE

POUR LA RÉGION LYONNAISE.

Les mesures suivantes ont été reconnues d'urgence et prises immédiatement.

ARTICLE PREMIER.

Le Citoyen MÊTRA est maintenu dans ses fonctions de Colonel de la Garde Nationale de Lyon.

ART. 2.

Le Général G. CLUSERET est nommé commandant en chef de l'armée de Lyon et de toutes les forces militaires comprises dans le rayon d'action du Comité.

Pour le Comité :
BLANC, ALBERT RICHARD, E.-B. SAIGNES.

LYON. - - Imp. J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 septembre 1870.

LE PRÉSIDENT

DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE,

GOUVERNEUR DE PARIS,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois sur l'état de siége,

ARRÊTE :

Ordre est donné aux habitants de la zone militaire de vider les locaux qu'ils occupent.

Général TROCHU.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Septembre 1870.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Le Préfet de l'Aisne au Ministre de l'Intérieur, arrivée à 2 heures.

Un parlementaire précédant trois corps d'armée partis de Rethel, de Château-Porcien et de Reims, vient de demander à être conduit à la citadelle, et s'est adressé au général, au nom du roi de Prusse, qui aurait quitté Rethel de sa personne ce matin.

L'avant-garde d'un corps d'armée serait aux environs de Sissonne.

La reconnaissance repoussée hier appartenait à cette avant-garde.

Le Général vient de rendre compte au Ministre de la guerre.

Laon, le 8 Septembre 1870, dix heures du matin.

Le Ministre de l'Intérieur,
LEON GAMBETTA.

IMPRIMERIE NATIONALE.—Septembre 1870.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DU RHONE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

A Messieurs les Préfets et au Gouverneur général de l'Algérie,

Paris, le 7 septembre 1870, à 12 h. 50 m. du soir.

CIRCULAIRE.

NOUVELLES DE LA GUERRE : Les Autorités du département de l'Aube font connaître qu'il n'y a point de Prussiens dans ses parages; c'est à Crespy-en-Valais, département de l'Aisne, et non pas à Crépy (Oise), que l'ennemi a été vu. Les dispositions des populations sous le coup de l'invasion sont excellentes. A Paris le Comité de défense fonctionne constamment.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR : La République a été acclamée partout. A Paris la confiance de la population est entière; on a acquis la certitude qu'il y a des armes pour tout le monde, et la circulaire du Ministre des affaires étrangères a produit le plus grand effet.

Pour copie conforme :

Le Préfet du département du Rhône,

Délégué du Gouvernement provisoire.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

LYON. — Imprimerie J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE.

LE PRÉFET DE SEINE-ET-OISE

A SES CONCITOYENS

Le Gouvernement me confie l'administration du département de Seine-et-Oise.

Il fait appel à mon dévouement : ma conscience m'ordonne d'y répondre.

Aidez-moi, mes concitoyens!

Laissons de côté tout sujet de discorde.

N'ayons tous qu'un seul sentiment, un seul cri :

Sauvons la France!

C'est de l'ensemble des bonnes volontés individuelles que se forme la puissance de l'esprit public.

La Liberté se relève : que devant elle, autour d'elle, partout, elle ne voie que des âmes enflammées des sentiments généreux qu'elle seule est capable d'inspirer.

Pas de découragement! Pas de défaillance! Il n'est point d'épreuves que nous ne puissions surmonter avec l'union et un ferme courage. L'ennemi ne doit trouver en face de lui que des citoyens graves, fiers, résolus, dont aucun revers n'a abattu ni le patriotisme ni l'espérance.

Le Préfet,

EDOUARD CHARTON.

8232. — Versailles. BEAU, Imprimeur de la Préfecture, rue de l'Orangerie, 36.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Paris, 7 septembre 1870.

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets et Sous-Préfets.

Nous apprenons que sur quelques points du territoire, la Société française de secours aux blessés, faisant partie de l'Internationale, a été entravée dans sa marche pour porter en tous lieux à nos soldats les soins qu'exige leur état.

Il importe que les soulagements puissent être prodigués partout où elles se trouvent à celles des victimes de nos champs de bataille que la marche des armées tient éloignées ou dispersées.

En conséquence, veuillez donner avis utile à tous les citoyens pour qu'ils aient à faciliter et favoriser par tous moyens la circulation des médecins, infirmiers et autres délégués de la Société, et informez-les que les membres et auxiliaires de la Société, protégés qu'ils sont par la convention internationale de Genève, ont le devoir de traverser toutes les lignes armées des belligérants pour accomplir leur mission humanitaire.

C'est grâce à cette convention que nos blessés peuvent être secourus, même sur le sol occupé par les troupes ennemies.

Le présent avis sera affiché et maintenu affiché pendant toute la durée de la guerre aux portes des mairies de toutes les communes de la République.

Le Ministre de l'Intérieur,

Léon GAMBETTA.

Pour copie conforme :

Grenoble, le 8 septembre 1870.

Pour le Comité départemental provisoire :

Le Membre délégué,

JULHIET.

2041. — Grenoble, F. ALLIER PÈRE et FILS, imprimeurs, Grande-Rue, 8, cour de Chaulnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

CIRCULAIRE

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets.

Le Ministre de l'Intérieur vous prie de faire afficher dans toutes les communes de votre département l'extrait suivant de la convention de Genève.

Article 5. — Les habitants du pays qui porteront secours aux blessés seront respectés et demeureront libres. Les généraux des puissances belligérantes auront pour mission de prévenir les habitants de l'appel fait à leur humanité et de la neutralité qui en sera la conséquence. Tout blessé recueilli et soigné dans une maison, y servira de sauvegarde. L'habitant qui aura recueilli chez lui des blessés, sera dispensé du logement des troupes, ainsi que d'une partie des contributions de guerre qui seraient imposées.

Article 6. — Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelques nations qu'ils appartiennent.

Article 7. — Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations. Il devra être, en toute circonstance, accompagné du drapeau national. Un brassard sera également admis pour le personnel neutralisé, mais la délivrance en sera laissée à l'autorité militaire. Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc.

Pour copie conforme :

Le Préfet de Seine-et-Marne,
H. ROUSSEAU.

Melun. — Typographie A. HÉRISSÉ, rue de Bourgogne, 23.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE GOUVERNEMENT
DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Sur la proposition du Maire de Paris;

Considérant qu'il est urgent de faciliter aux populations des communes du département de la Seine l'entrée immédiate des denrées et marchandises qui doivent être soustraites aux approches de l'ennemi,

DÉCRÈTE :

La perception des droits d'entrée et d'octroi est PROVISOIREMENT suspendue aux entrées de Paris.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 9 Septembre 1870.

Général TROCHU, EMMANUEL ARAGO, CRÉMIEUX, JULES FAVRE, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, GLAIS-BIZOIN, PELLETAN, E. PICARD, ROCHEFORT, JULES SIMON.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Septembre 1870.

AUX HABITANTS

DE L'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY,

LE SOUS-PRÉFET PROVISOIRE.

CITOYENS,

Au milieu des immenses désastres dont l'Empire est venu inonder notre belle France, l'héroïque population de Paris vient unanimement de proclamer la République qui avait été audacieusement confisquée dans la funeste nuit du 2 décembre 1851.

Cette République qui nous est rendue, sachons cette fois la garder et songeons bien qu'il ne faut pas se la laisser ravir encore.

Donc, faisons-la accepter et aimer partout et par tous.

Respect aux personnes.

Respect aux propriétés.

Dissipons le fantôme du spectre rouge que depuis si longtemps on a su habilement évoquer devant des yeux faibles et peu éclairés, faisons bien voir à tous que les *rouges*, ce ne sont pas les Républicains qui, en 1848, ont proclamé l'abolition de la peine de mort en matière politique, que les *partageux*, ce ne sont pas non plus ces Républicains qui sont sortis plus pauvres qu'ils n'y étaient entrés, mais bien ceux qui n'ont pas craint de souiller leurs mains de sang pour usurper un pouvoir que leur refusait la Constitution qu'ils avaient juré de défendre, ceux qui se retirent gorgés de l'or des contribuables.

Disons bien, nous, que la République qui a sauvé la France de l'invasion de 1792, saura bien la sauver une fois encore, et que les Prussiens qui nous ont accablé de revers si poignants malgré la courageuse intrépidité de nos soldats, trouveront sous Paris, défendu par de si héroïques Républicains, le châtiment de leur audacieux orgueil.

Mais n'oublions pas que tous tant que nous sommes, nous sommes solidaires des affreux malheurs dont souffrent des Français comme nous.

Faisons le sacrifice de nos enfants, de nos vies, de notre fortune, s'il le faut, pour le soutien de cette grande cause nationale.

Entendons les cris de tant de victimes qui nous demandent du secours, songeons à ce que nous demanderions nous mêmes si nous étions dans la cruelle position où ils se trouvent.

N'épargnons rien pour leur venir en aide, mais songeons avant tout que ce qu'il faut en ce moment pour réussir, c'est l'union et la concorde et que le désordre serait la meilleure arme que nous pourrions fournir à nos ennemis.

Confiant dans le patriotisme de toutes les populations de l'arrondissement de Clamecy, j'ai consenti à accepter provisoirement le poste qui m'a été confié; je fais donc appel au concours de tous pour me rendre facile l'accomplissement de ma tâche.

VIVE LA FRANCE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Clamecy, le 9 septembre 1870.

LE SOUS-PRÉFET PROVISOIRE,

ALAPETITE.

Clamecy. — Typographie et lithographie de Cégrétin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chers Concitoyens

Enfant du Pays, le Gouvernement de la défense nationale vient de m'appeler à un poste qu'il serait lâche de refuser.

Je l'accepte.

Mais il me faut votre concours, sans lequel je ne puis rien, avec lequel je puis tout : l'union de tous fera la victoire sur nos implacables ennemis, et assurera l'ordre et la liberté.

VIVE LA FRANCE !

Le Sous-Préfet des Andelys,
CH. DEHAIS.

A Messieurs les Maires et Conseillers municipaux de l'arrondissement des Andelys,

Arrière les récriminations et les discussions locales : ce qu'il faut aujourd'hui, ce sont des faits ; ce qu'il faut, c'est combattre l'invasion et nous sauvegarder du pillage.

Organisez solidement votre Garde nationale, faites passer dans leurs âmes ce souffle d'indépendance qui vous anime ; organisez des patrouilles, fouillez les routes et les bois : votre salut est là !

Tout individu accusé ou soupçonné de pillage, ou d'espionnage, sera conduit par vos soins au chef-lieu de canton, où le Juge de Paix décidera s'il doit être conduit au chef-lieu de l'arrondissement ; je viens de m'entendre, sur ce sujet, avec Monsieur le Procureur de la République.

Tout doit être fait pour donner du travail.

J'invite aussi Messieurs les Maires à se servir de tous les fonds disponibles pour ouvrir des carrières à caillou, pour créer ou réparer des chemins, enfin à trouver du travail.

Agréez, Messieurs, mes sentiments de dévouement.

Le Sous-Préfet des Andelys, CH. DEHAIS.

Les Andelys, le 9 Septembre 1870.

Andelys. — Imprimerie LELIEVRE, place du Marché, 11.

GARDE NATIONALE

Du Département de la Seine

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

ORDRE

Une Revue de la Garde nationale sera passée MARDI 13 SEPTEMBRE par le Président du Gouvernement de la Défense nationale, Gouverneur de Paris.

MM. les généraux et amiraux commandant les Sections établiront les Bataillons composant leurs Sections sur les emplacements qui leur sont affectés, à **onze heures et demie**, au plus tard.

LA 1re SECTION, commandée par M. le général FARON, et composée des Bataillons Nos 14, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 73, 93, 94, 95, 96, 121, 122 et 126 sera massée sur la place de la Bastille.

Les Sections suivantes seront disposées le long des Boulevards intérieurs, sur deux lignes se faisant face, tournant le dos aux maisons et sur autant de rangs que l'exigeront les limites des emplacements qui leur sont assignés. En cas d'insuffisance de ces emplacements, elles se masseront, en outre, dans les rues adjacentes.

LA 2e SECTION, commandée par M. le général CALLIER, et composée des bataillons Nos 27, 30, 31, 54, 57, 58, 63, 65, 66, 67, 68, 74, 75, 76, 80, 86, 87, 88, 89, 123 et 130 occupera l'espace compris entre la place de la Bastille et la place du Château-d'Eau.

LA 3e SECTION, commandée par M. le général DE MONTFORT, et composée des bataillons nos 9, 10, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 62, 107, 108, 109, 114 et 128 sera massée sur la place du Château-d'Eau.

LA 4e SECTION, commandée par M. l'amiral COSNIER, et composée des bataillons nos 6, 7, 11, 32, 34, 36, 61, 64, 77, 78, 79, 116, 117, 124, 125 et 129 occupera l'espace compris entre la place du Château-d'Eau et la rue Saint-Denis.

LA 5e SECTION, commandée par M. le général AMBERT, et composée des bataillons Nos 2, 3, 8, 33, 35, 37, 90, 91, 92, 100, 111, 112, 113 et 132 occupera l'espace compris entre la rue Saint-Denis et la rue Montmartre.

LA 6e SECTION, commandée par M. l'amiral FLEURIOT DE LANGLE, et composée des bataillons nos 1, 4, 5, 12, 13, 38, 39, 69, 71 et 72 occupera l'espace compris entre la rue Montmartre et la rue de la Chaussée-d'Antin.

LA 7e SECTION, commandée par M. l'amiral DE MONTAGNAC, et composée des bataillons nos 15, 17, 41, 45, 47, 81, 82, 105, 106, 127 et 131 occupera l'espace compris entre la rue de la Chaussée-d'Antin et la place de la Madeleine.

LA 8e SECTION, commandée par M. l'amiral MÉQUET, et composée des bataillons nos 16, 18, 19, 20, 40, 43, 46, 83, 84, 85, 103, 104, 115 et 136 occupera la place de la Madeleine, la rue Royale et une partie de la place de la Concorde.

LA 9e SECTION, commandée par M. l'amiral DE CHAILLÉ, et composée des bataillons Nos 21, 22, 42, 44, 59, 60, 101, 102, 118, 119, 120, 133, 134 et 137 sera massée sur la place de la Concorde.

Les Bataillons commandés pour un service de Place ou de Rempart sont seuls dispensés d'assister à cette revue.

Le Commandant supérieur,
TAMISIER.

Paris. — Imprimerie PAUL DUPONT, rue Jean-Jacques-Rousseau, 41 (Hôtel des Fermes).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DU RHONE.

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

Le Préfet du Rhône.

Le Comité préfectoral entendu,

Considérant que les Autorités locales, dans toutes les Communes du Département du Rhône, doivent avoir une origine incontestée, et qu'il importe de faire disparaître toute trace des élections faites sous la pression impériale ;

Considérant, en outre, que les lois impériales sont frappées de caducité par le fait même de la Révolution, et qu'il est urgent, dans un moment essentiellement révolutionnaire, de revenir au véritable principe du Suffrage universel librement consulté,

ARRÊTE :

Article premier. — Les Maires des Communes du Département du Rhône sont révoqués.

Art. 2. — Les élections pour la nomination d'un Conseil Municipal dans toutes les Communes du Département du Rhône auront lieu le DIMANCHE 18 SEPTEMBRE, sous la présidence du premier Conseiller Municipal inscrit dans l'ordre du tableau.

Art. 3. — Le nombre des Conseillers Municipaux sera de 10 dans les Communes de 500 habitants et au-dessous; de 12 dans celles de 501 à 1,500; de 16 dans celles de 1,501 à 2,500; de 21 dans celles de 2,501 à 3,500; de 23 dans celles de 3,501 à 10,000; de 27 dans celles de 10,001 à 30,000.

Art. 4. — L'élection aura lieu par scrutin de liste.

Art. 5. — Les élections auront lieu sur les listes des dernières opérations électorales, à la suite desquelles on ajoutera le nom des Électeurs qui justifieront de leurs droits de Citoyens.

Art. 6. — Le scrutin sera ouvert à six heures du matin, et clos à 6 heures du soir.

Art. 7. — Le premier Conseiller municipal inscrit, ou les Comités établis à la suite de la Révolution du 4 septembre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 septembre 1870.

Le Préfet du département du Rhône,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon, — Imp. J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

MAIRIE D'ALBI.

Liberté, Egalité, Fraternité.

République Française

Chers Concitoyens,

La France a jeté son cri d'appel aux armes :
La Patrie est en danger !
L'empire issu du 2 décembre a lâchement rendu son épée à l'ennemi.
Dans la République seule est le salut de la Nation.

Appelés au dangereux honneur d'administrer la commune et de concourir, pour notre part, à l'organisation de la défense nationale, nous nous efforcerons d'être à la hauteur de la mission que nous avons acceptée.

Plus de divisions. Républicains dévoués n'ayons tous qu'un seul but : l'expulsion de l'étranger.

Nous nous inspirerons des patriotiques exemples du Gouvernement provisoire. Nous suivrons les traces de ces glorieux Citoyens acclamés par toute la France et que le monde entier entoure de ses sympathies et de ses adhésions.

Leur devise sera la nôtre : L'ordre par la liberté.

Comme eux, nous serons les premiers, lorsque le péril sera passé, à résilier des pouvoirs dans l'exécution desquels nous aurons mis tout notre cœur, tout notre dévouement, toute notre énergie.

Vive la France !
Vive la République !

Albi, le 11 Septembre 1870.

La Commission administrative :

CAVALIÉ, président; MARAVAL, REY fils, vice-présidents.

BOUNHIOL, BOUSSAC père, BOIS, BOURJADE fils, BRAY, CARCENAC, CATHALA, CHABBERT, COMBES, COMPAYRÉ fils, COURDURIES, DEBAR, DEVIC, GILLET, GRIMAL, JALADIEU, JOLIBOIS, JOULIA, PUEL, SOULAGES, TEYSSONNIÈRES, VIALA.

Albi. — Imp. Ernest Desrue.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

12 septembre 1870.

Les avant-gardes ennemies arrivent à Noisy-le-Sec.

La résistance de Toul continue; le 10 septembre, l'ennemi a tenté de forcer la place de 7 heures du matin à 4 heures du soir.

Malgré un bombardement et une canonnade d'une extrême vigueur, toutes les tentatives d'assaut ont été repoussées par la garnison.

A 4 heures toutes les batteries de l'ennemi étaient démontées.

Le Ministre de l'Intérieur,
LÉON GAMBETTA.

2 IMPRIMERIE NATIONALE — Septembre 1870.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHONE.

PROCLAMATION

Le moment solennel approche où autour de Paris va se décider le sort de la France. Paris se prépare à la lutte avec une résolution froide et calme, présage d'une héroïque résistance.

Plus de divisions, plus de partis. Toutes les mains s'unissent, tous les cœurs se confondent dans un même sentiment : sauver avant tout la Patrie. Les proscrits oublient leurs griefs; les travailleurs leurs revendications; la bourgeoisie ses préventions et ses craintes. On s'unit, on se serre, on se jure de vaincre ou de mourir ensemble sous le même drapeau.

A ce grand spectacle de calme et de concorde, la France sent renaître son courage; l'Europe entière bat des mains, et fait des vœux pour notre République.

Imitons ce bel exemple, Citoyens de Lyon. Calmons nos défiances; tournons nos cœurs et nos efforts vers nos frères qui vont combattre pour tout ce que nous aimons. Ne songeons qu'à les secourir. Que devant l'intérêt de la Patrie tous les autres intérêts s'effacent. Quoi! l'ennemi est chez nous, il menace de l'épée le cœur de la France, et la crainte de quelques agitations passagères nous entraînerait à des impatiences dangereuses et à des conflits honteux pour nous, funestes pour le Pays ! Ne donnons ni cette joie à l'ennemi, ni cette douleur à notre chère et malheureuse Patrie.

Citoyens,

Dans quatre jours vous allez rentrer en possession de vos droits municipaux, confisqués par un pouvoir tyrannique. Devant l'arrêt souverain de la volonté populaire, tous, nous nous inclinerons, et la vie politique, se développant régulièrement, centuplera nos forces.

Donc patience, union, espoir, et nous sauverons la République.

Lyon, le 11 septembre 1870.

Le Préfet du département du Rhône,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon.—Imprimerie J. Nigon, rue de la Poulaillerie, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Citoyens!

Le Gouvernement fait appel à mon patriotisme et me confie l'administration provisoire du département de la Côte-d'Or. Dans les circonstances graves que nous traversons, le devoir de tout bon citoyen est de se mettre tout entier au service de la Patrie. J'accepte donc la tâche difficile qui m'est confiée. Je ne l'ai fait qu'après m'être assuré du concours effectif de mes collègues du Conseil municipal, vos mandataires, avec lesquels je continuerai à porter le fardeau de l'Administration.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que le mot *République* est magique parce qu'il crée des hommes et des citoyens. Ayons donc une confiance absolue dans les destinées de la Patrie et conjurons tous les périls aux cris de

Vive la France!

Vive la République!

L'Administrateur provisoire,
L. D'AZINCOURT.

Imp. Jobard.





VILLE DE MELUN — SEINE-ET-MARNE

AVIS

Extrait de la Délibération prise par le Conseil Municipal le 10 Septembre 1870.

Service de la Garde Nationale

Tous les Gardes nationaux, absents de la ville, seront tenus de payer une indemnité de sept francs par chaque jour de garde qu'ils n'auront pas montée.

La durée du service sera de vingt-quatre heures, à partir de six heures du soir.

L'indemnité de sept francs sera payée au Garde national substituant, à la suite de chaque garde, par le receveur municipal, sur mandat délivré par le Maire.

Logements militaires

Les habitants absents de leur domicile seront tenus du remboursement des sommes que la Ville aura déboursées pour eux et à leur compte, pour le logement militaire, et même, s'il y a lieu, pour frais de nourriture.

L'Administration municipale est autorisée, si les circonstances l'exigent, à faire ouvrir les maisons fermées par les propriétaires ou locataires absents qui n'auraient pas indiqué de répondants à la Mairie.

Le nom du répondant sera inscrit sur la porte d'entrée de la maison ou de l'appartement.

Sur la demande de la municipalité, l'exécution de ces mesures et de toutes autres qui deviendraient nécessaires, est confiée à une Commission spéciale nommée par le Conseil municipal et composée de MM. Despagnat, Coulon, Débonnaire, Carette, Robillard et Le Brasseur. Cette Commission agira concurremment avec l'Administration municipale.

Pour extrait ;
Le Maire, Fél. POYEZ.

Melun. — Typographie A. HÉRISÉ, rue de Bourgogne, 23.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Gardes Nationaux,

Chargé par le Gouvernement de la Défense nationale du commandement général des gardes nationales des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de la Manche, je viens faire appel à votre patriotisme et à cet esprit d'ordre qui a toujours distingué les habitants de la Normandie.

En acceptant la mission qui m'est confiée, j'avais la conviction que vous me rendriez facile la tâche que j'entreprends ; car notre but est le même, c'est de défendre notre Pays contre l'invasion qui ruine nos villes et nos campagnes et, en même temps, maintenir énergiquement l'ordre et le respect des lois.

Telle est la volonté formelle des membres du Gouvernement.

C'est dans ces conditions que je me présente au milieu de vous accompagné de jeunes officiers pleins de courage et de dévouement. Pour eux comme pour moi, je vous demande votre concours le plus affectueux et le plus empressé, et je suis convaincu d'avance qu'il ne nous fera pas défaut; car nous sommes tous prêts à combattre pour la cause de l'ordre et pour la Patrie !

Le Commandant général des Gardes nationales des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de la Manche.

ESTANCELIN.

Le Commandant général des gardes nationales des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de la Manche,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le gouvernement de la défense nationale,

ARRÊTE :

M. HERMEL (Achille), Chef d'escadron d'état-major des gardes nationales de la Seine, est nommé aux fonctions de Chef d'état-major général des gardes nationales des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de la Manche.

Fait à Paris, le 12 septembre 1870.

Le Commandant général des Gardes nationales de la Seine-Inférieure, du Calvados et de la Manche,

L. ESTANCELIN.

1950. — Imprimerie d'Elie fils, à Saint-Lo, rue des Prés, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DE POLICE

L'ennemi étant sur le point d'arriver sous les murs de Paris,

Le Préfet de Police arrête :

ARTICLE PREMIER.

A partir du *Jeudi* 15 *Septembre, à* 6 *heures du matin,* nul ne pourra plus sortir de Paris, ni y entrer, sans être muni d'un PERMIS DE CIRCULATION délivré par le Ministère de l'Intérieur.

ART. II.

Les bois contenus dans les magasins actuels et situés en dedans des Fortifications seront *immédiatement* transportés et aménagés sur les rives de la Seine.

Paris, le 12 Septembre 1870.

Par le Préfet de Police :
Le Secrétaire général,
ANTONIN DUBOST.

Le Préfet de Police,
DE KERATRY.

Paris, 1870.— BOUCQUIN, Imp. de la Préfecture de Police, rue de la Ste-Chapelle, 5.

République Française

DÉFENSE NATIONALE

CITOYENS !

Le Ministère de l'Intérieur vient de charger un de vos compagnons d'organiser dans le pays un Corps-Franc pour défendre le territoire menacé.

Le Préfet du département est chargé de pourvoir à l'organisation et à l'équipement de cette Compagnie.

Un registre est ouvert à la Mairie pour inscrire les noms de ceux qui, au péril de leur vie, veulent chasser l'étranger du sol sacré de la Patrie.

Que ceux qui préfèrent mourir libres, plutôt que de vivre esclaves, se présentent sans retard, l'heure suprême approche !

Aussitôt la Compagnie formée, les chefs seront nommés à l'élection.

EMILE LACROIX.

Département du Jura, le 12 *septembre* 1870.

DOLE, TYP. BLUZET-GUINIER

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CAEN
A SES CONCITOYENS

Chers Concitoyens,

L'Empire est déchu;
Le Sénat est aboli;
Le Corps législatif est dissous;
La RÉPUBLIQUE est proclamée;

Un Gouvernement de défense nationale est organisé. Il n'y a plus de partis en France aujourd'hui; il y a un peuple debout, décidé à défendre son indépendance et sa liberté. Groupons-nous donc autour du Pouvoir qui veille au salut de la Patrie. Prêtons-lui notre concours actif et dévoué. Au milieu des revers que nous subissons, soyons unis si nous voulons vaincre.

VIVE LA FRANCE!
VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le Maire,
ROULLAND.

CAEN,—TYP. F. LE BLANC-HARDEL, RUE FROIDE, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MAIRIE DE PARIS.

AVIS.

Quelques difficultés se sont élevées sur l'interprétation du décret du 9 septembre, qui suspend provisoirement la perception des droits d'entrée et d'octroi aux portes de Paris.

Un avis inséré au *Journal officiel* du 11 septembre a dû, sur ce point, dissiper tous les doutes et faire connaître la véritable pensée du décret.

Les commerçants eux-mêmes ont, en effet, compris qu'il ne pouvait être question de donner naissance à une concurrence inégale entre les négociants de l'extérieur et ceux de l'intérieur de Paris, et de priver en outre la Ville, dans un moment aussi critique, de sa principale ressource.

Le Maire de Paris ne peut, à ce double point de vue, que faire appel au patriotisme et au bon vouloir de la population parisienne.

POUR LE MAIRE DE PARIS,
Le Secrétaire général de la Mairie,
JULES MAHIAS.

Typ. CHARLES DE MOURGUES frères, Imprimeurs de la Mairie de Paris, rue J.-J. Rousseau, 58.—7297.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie du Neuvième Arrondissement

CHERS CONCITOYENS,

L'ennemi est à nos portes.

Le temps presse.

Il faut sans retard assurer la sécurité de l'Arrondissement, et mettre, s'il est nécessaire, nos demeures à l'abri de l'incendie.

Il est créé, pour chaque groupe de maisons délimité naturellement par les rues, un Corps civique composé de tous les habitants ou simples domiciliés ne faisant pas partie légalement de la Garde nationale.

A cet effet l'Arrondissement a été divisé en dix Sections.

Au nom du salut commun, appel est fait à tous.

Que chacun des 135 groupes de maisons nous envoie un Délégué chargé, de concert avec les dix Chefs de Sections ci-dessous, d'organiser ce service.

SONT NOMMÉS CHEFS DE SECTION, LES CITOYENS :

1re Section, rue d'Amsterdam. DE BAGNEAUX, 50, rue d'Amsterdam.
2e — rue de Clichy, KUNEMANN, 26, rue de Calais.
3e — Opéra, NAST, 52, boulevard Haussmann.
4e — rue Blanche, ROUBY, 16, rue Taitbout.
5e — rue Saint-Georges, VIÉLARD, architecte, 31, boulevard de Clichy.
6e — rue Lafayette, Ch. FAUVETY, 18, rue Baudin.
7e — Italiens, BERGIER, 22, rue Drouot.
8e — rue Rochechouart, CHÉRY, 7, rue Notre-Dame-de-Lorette.
9e — rue Richer, MONTARIOL, 12, rue Papillon.
10e — rue du Faubourg-Poissonnière, DENIZET, 16 *bis*, cité Trévise.

Réunion, le Dimanche, 18 Septembre, à 10 h. précises du matin, au Grand-Hôtel

Les Secrétaires de la Commission,
H. STUPUY.
G. GOUDCHAUX.

L'Adjoint au Maire, Président de la Commission d'armement
MASSOL

Imprimerie centrale des chemins de fer, — A. CHAIX ET Ce, rue Bergère, 20. — 13184-0.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

CHERS CONCITOYENS,

Vous êtes convoqués à de nouvelles Élections municipales. Un Gouvernement tyrannique et corrupteur vous avait enlevé le droit de nommer vous-mêmes vos Maires. La République vous le rend.

La bonne gestion des intérêts de vos communes dépend donc désormais de vous seuls. Songez que plus on est libre, plus on est responsable envers soi-même et envers les autres. L'administration ne peut et ne doit vous donner que des conseils.

Si vous voulez une direction intelligente et honnête, choisissez les hommes qui vous ont donné des gages de leur capacité, de leur probité, de l'énergie et du désintéressement de leurs convictions politiques.

N'ayez pas l'imprudence de choisir encore, malgré une cruelle expérience, les hommes qui se sont si lourdement trompés en prêtant tout leur appui au gouvernement déchu.

Cet appui et les derniers votes, qui en ont été en grande partie la conséquence, ont persuadé à ce criminel gouvernement qu'il pouvait tout exiger de votre soumission, et cette persuasion, après l'avoir poussé à tant d'actes de despotisme et de prodigalité, lui a fait déclarer la guerre fatale dont la République nous délivrera, mais qui a déjà épuisé nos finances, ruiné l'agriculture et dépeuplé nos campagnes.

Aujourd'hui, vous pouvez réparer le passé et aider puissamment le gouvernement de la défense nationale à fonder enfin la liberté et la justice sur des institutions définitives. L'administration a la confiance que les fonctionnaires de tout rang comprendront leurs devoirs, et que, tout en gardant la parfaite liberté de leur opinion, ils sauront s'abstenir d'exercer sur vos votes cette pression coupable et odieuse dont le dernier régime a tant abusé. Mais si, dans le nombre, il s'en trouvait d'assez audacieux pour vouloir tourner contre la République, qu'ils ont tacitement ou hautement acceptée, l'influence et l'autorité qu'ils tiennent d'elle maintenant, l'administration a les yeux ouverts sur eux : elle saurait punir l'insulte faite à votre indépendance.

Allez donc au scrutin sans crainte, et votez librement, selon votre conscience et selon votre raison.

VIVE LA FRANCE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le Sous-Préfet de Neufchâtel,

E. CRÉPET.

Neufchâtel. — Imprimerie de Mme CŒURDEROY-FÉRAY, rue Cauchoise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

A LA FRANCE

FRANÇAIS,

L'ennemi marche sur Paris. Le Gouvernement de la défense nationale, livré dans ce moment suprême aux travaux et aux préoccupations que lui impose la capitale à sauver, n'a pas voulu, dans l'isolement où il va se trouver momentanément, que sa légitime influence manquât à nos patriotiques populations des départements. Pendant qu'il dirige sa grande œuvre, il a remis tous ses pouvoirs au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le chargeant de veiller au gouvernement du pays que l'ennemi n'a pas foulé! Entouré des délégations de tous les Ministères, c'est aux sentiments de notre peuple de France que j'adresse ces premières paroles.

Chacun de nous tient dans ses mains les destinées de la patrie. L'union, la concorde entre tous les Citoyens, voilà le premier point d'appui contre l'ennemi commun, contre l'étranger. Que la Prusse comprenne que si, devant les remparts de notre grande capitale, elle trouve la plus énergique, la plus unanime résistance, sur tous les points du territoire, elle trouvera ce rempart inexpugnable qu'élève contre l'invasion étrangère l'amour sacré de la patrie.

Placé dans un département qui m'a témoigné, dans les plus graves circonstances, les plus vives sympathies, je sais que la Touraine est pleine de courage et de dévoûment à la République.

J'appelle tous les départements libres à nous soutenir de leur patriotique appui. Souvenons-nous que nous étions, il y a deux mois à peine, le premier peuple du monde; si le plus odieux et le plus inepte des gouvernements a fourni à l'ennemi les moyens d'envahir notre territoire, malgré les prodiges d'héroïsme de nos armées qu'il était impuissant à conduire, souvenons-nous de 92, et, dignes fils des soldats de la Révolution, renouvelons, avec leur courage qu'ils nous ont transmis, leurs magnifiques victoires : comme eux refoulons l'ennemi et chassons-le du sol de notre République.

Tours, le 13 septembre 1870.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
Membre et Représentant du Gouvernement de la défense nationale,

AD. CRÉMIEUX.

Lyon. — Imprimerie J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU IXME ARRONDISSEMENT

Cinq mille fusils viennent d'être distribués aux Gardes nationaux du 9e arrondissement.

Un cinquième bataillon, dans lequel seront incorporés les Citoyens nouvellement inscrits qui n'ont pu être encore armés, est en voie de formation.

Le Maire provisoire : RANC.

Paris, le 13 septembre 1870.

Les Maires adjoints PARENT. LEVEN.

Imprimerie centrale des chemins de fer. — A. CHAIX et Ce, rue Bergère, 20, à Paris.— 13652-0

SECOURS AUX BLESSÉS

AMBULANCE DE L'AVENUE DE SCEAUX, 20

(QUARTIER SAINT-LOUIS)

Versailles, 18 *septembre* 1870.

A NOS CONCITOYENS,

La lutte est engagée. Que ceux donc qui sont décidés à s'exposer en allant secourir et *ramasser les blessés* qui peuvent être faits ici et dans les environs, *veuillent bien s'inscrire*, 20, *avenue de Sceaux*.

Le moment est venu de se montrer dévoué. A chacun de payer, comme il le faut, d'une manière quelconque, sa dette à la Patrie!

P. S. Les propriétaires et loueurs de voitures disponibles, propres au transport des blessés, sont invités également à s'inscrire de suite.

1181, DUBOSCQ et THÈSE, imp.-lith. de la Préfecture et de la Mairie, place Hoche, 13. — Versailles, typ. BEAU.

VILLE DE GRENOBLE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADRESSE

De la Commission municipale de Grenoble aux municipalités voisines

Citoyens,

En face d'une invasion qui s'étend d'heure en heure et menace jusqu'à nos montagnes, la défense locale devient l'unique soin.

La capitale est assiégée, le pouvoir central effacé. C'est en nous-mêmes qu'est le salut.

Dans cette lutte, plus que jamais, nous sommes solidaires.

La Commission municipale de Grenoble, éprouve le besoin de se rapprocher de vous. Elle vous envoie des délégués.

Examinez avec eux les exigences de la défense commune. Connaissons notre nombre, notre armement, nos positions stratégiques.

Nous avons des remparts, des munitions, des armes, mais il est des communes qui n'ont que des poitrines humaines à présenter aux envahisseurs.

Unissons-nous donc, et, quoiqu'il arrive de nos communes menacées aujourd'hui, peut-être envahies demain, notre fédération aura aidé la République dans cette lutte suprême où il s'agit avant tout de sauver notre indépendance.

Vive la République! Vive la Nation!

Grenoble, le 15 septembre 1870.

Au nom de la Commission municipale :

Le Président,

ANTHOARD.

2001 — Grenoble, imp. F. ALLIER PÈRE ET FILS, Grande-Rue, 8, cour de Chaulnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

Citoyens,

Nommé préfet de la Loire, par le gouvernement de la République, Je n'ai rien à vous apprendre de mes sentiments et de mes bonnes intentions :

Affermir la République, sauver la Patrie, assurer l'ordre.

Nous pensons tous de même. Je demande l'appui des bons citoyens.

Pas de tumulte, pas de tentatives contre le gouvernement établi; pas de manœuvres clandestines, elles seront sévèrement réprimées.

La protection des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de l'autorité républicaine. Pas de puériles craintes.

Avec l'aide et les conseils des citoyens que je me suis adjoint, j'espère remplir dignement la mission qui m'est confiée.

Élevons-nous tous à la hauteur des circonstances.

UNION ET LIBERTÉ! VIVE LA RÉPUBLIQUE.

Salut et fraternité.

Le Préfet de la Loire,

César **BERTHOLON**.

Saint-Étienne, imprimerie BENEVENT, place de l'Hôtel-de-Ville, 4.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant que les transports d'argent de Paris en province sont devenus très-difficiles par suite de l'état de guerre;

Que les billets mis en circulation par la Banque de France sont d'une valeur trop élevée pour remplacer la monnaie dans les transactions commerciales, industrielles et ouvrières et que cette situation donne lieu à de nombreuses réclamations;

Qu'il est urgent de porter un prompt remède à la rareté accidentelle du numéraire et des petits billets de banque, afin d'assurer le travail des ouvriers en facilitant le paiement de leur salaire;

Que le moyen le plus efficace d'atteindre ce but paraît être d'accorder provisoirement aux industriels la faculté d'émettre des bons de circulation payables au porteur;

Que, dans l'intérêt des ouvriers et des patrons, il importe d'affranchir les bons ainsi créés de tous droits de timbre et de toutes formalités restrictives;

ARRÊTE :

Art. 1er. Les chefs d'industrie du département du Pas-de-Calais sont momentanément autorisés à émettre, sous leur garantie personnelle, des bons de circulation destinés au paiement du salaire de leurs ouvriers.

Art. 2. Ces bons, qui seront de *un, deux, cinq, dix, vingt et quarante francs*, seront payables à vue en billets de banque à tout porteur qui en présentera pour mille francs au bureau d'émission, c'est-à-dire à l'industriel ou à la société qui aura émis lesdits bons.

Art 3. Les bons ainsi créés seront affranchis de tout impôt de timbre et ne seront soumis à aucune autre formalité que la légalisation de la signature du créeur par la municipalité de son domicile.

Cette légalisation n'entraînera aucune solidarité ni responsabilité.

Art. 4. Les bons devront être extraits d'un livre à souche; ils porteront le timbre-estampille du créeur.

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*.

Fait à Arras, le 16 septembre 1870.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
E. LENGLET.

Arras. — Typographie de A. Courtin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARDES NATIONALES

des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de la Manche.

FORMATION

D'UNE

COMPAGNIE DE MARCHE

par Canton.

Rouen, 17 septembre 1870.

Le Commandant général des Gardes nationales de la Seine-Inférieure, du Calvados et de la Manche,

Vu les pouvoirs qui lui ont été conférés, et la circulaire du Ministre de l'intérieur en date du 12 septembre 1870,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Une compagnie dite compagnie de marche sera formée dans chaque canton; elle sera composée des gardes nationaux volontaires, et des gardes nationaux désignés par l'arrêté du Ministre de l'Interieur du 12 septembre, comme devant faire partie des corps détachés.

ART. 2.

Cette compagnie nommera ses officiers. Elle fera deux fois par semaine l'exercice à feu, et s'exercera à tirer à la cible.

ART. 3.

L'uniforme des compagnies de marche sera le même que celui de la garde nationale. Chaque homme est invité à se munir d'un sac contenant entre autres choses : 2 chemises de laine ; 2 paires de chaussettes de laine et une paire de souliers.

Chaque garde devra porter en sautoir une couverture de laine grise.

ART. 4.

Messieurs les Maires sont invités à faire compléter l'équipement des gardes nationaux qui ne seraient pas à même de supporter les frais d'habillement.

ART. 5.

MM. les Chefs de bataillon de chefs-lieux de canton sont invités à faire procéder dans le plus bref délai, avec le concours de MM. les Maires, à l'organisation ci-dessus indiquée; ils aviseront par le télégraphe le Commandant général des résultats obtenus et du nombre d'hommes dont ils peuvent disposer.

Dans tous les cantons où il n'existe pas de Chef de Bataillon, le Capitaine en résidence au chef-lieu de canton prendra momentanément la direction de la garde nationale du canton et veillera à ce qu'il soit procédé immédiatement à la formation des Compagnies de marche.

ART. 6.

Il sera formé trois escadrons de cavaliers volontaires, qui porteront le nom de :

Guides de la Seine-Inférieure,

Guides du Calvados,

Guides de la Manche.

Chaque cavalier, autant que possible, se montera et s'équipera à ses frais.

L'armement sera fourni par l'État.

ART. 7.

La solde des hommes qui la réclameront sera de 1 fr. 50 c. par jour.

ART. 8.

Les chevaux pourront être casernés, s'il est nécessaire, pour les besoins du service; ils seront nourris au frais de l'État.

Fait à Rouen, le 17 septembre 1870.

Le Commandant général des Gardes nationales des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de la Manche,

ESTANCELIN.

Pour ampliation :
Le Chef d'état-major général,
A. HERMEL.

Vu et approuvé :
Le Préfet de la Manche,
E. LENOEL.

9076. — Imp. d'Elie fils à St-Lo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHONE

ARRÊTÉ

Le Préfet du Rhône, Commissaire extraordinaire de la République,

Vu les pleins pouvoirs que lui a conféré le Gouvernement de la Défense nationale,

Considérant que par suite d'une décision antérieure les Frères de la doctrine chrétienne, ayant cessé d'être membres de l'enseignement communal, sont rentrés dans la condition des instituteurs privés;

Considérant que rien dans la loi n'exempte les Congrégations religieuses des charges imposées à tous les autres Citoyens;

Considérant que les Élèves des séminaires n'ayant pas pris les engagements dans les termes de la loi du 21 mars 1832, sont soumis au droit commun;

Considérant que, dans la crise où nous sommes, il n'y a qu'un moyen de servir la Patrie, c'est de s'exercer aux armes pour la défendre;

Considérant enfin que l'union si désirée de toutes les classes de la Société ne s'effectuera que quand tous les citoyens, à quelque condition qu'ils appartiennent, s'inspireront sous les mêmes drapeaux des mêmes sentiments d'amour pour le pays;

ARRÊTE :

Article premier. — Les Frères de la doctrine chrétienne, les membres des Congrégations religieuses, les élèves des séminaires, non exonérés par la loi de 1832, seront incorporés dans la Garde Nationale et soumis à tous les décrets relatifs à la défense du pays.

Art. 2. — Les Chefs de la Garde Nationale sédentaire ou mobilisée du département du Rhône, ainsi que l'Autorité militaire, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Rhône, Commissaire extraordinaire du Gouvernement,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon.— Imprimerie NIGON, rue Poulaillerie, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

MAIRIE DE PARIS.

Le Maire de Paris charge le citoyen Galtier Boissière de faire rétablir la devise de la République sur les édifices publics.

Les Architectes et les Commissaires de Police sont invités à lui prêter leur concours le plus actif.

Paris, le 19 septembre 1870.

Le Maire de Paris,
ÉTIENNE ARAGO.

Typ. CHARLES DE MOURGUES frères, Imprimeurs de la Mairie de Paris, rue J.-J. Rousseau, 58. — 7447.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

MAIRIE DE PARIS.

La lettre suivante a été envoyée à MM. les Curés :

ARCHEVÊCHÉ
DE PARIS.

Monsieur le Curé,

En conséquence de l'arrêté de M. le Maire de Paris, qui dispose que la devise de la République : *Liberté, Egalité, Fraternité,* sera rétablie sur les édifices publics, j'invite Messieurs les Curés à donner à M. Galtier Boissière, qui est chargé de ce soin, toutes les facilités nécessaires pour remplir sa mission, en ce qui regarde les églises.

Paris, le 21 septembre 1870.

† G., Archevêque de Paris.

Typ. CHARLES DE MOURGUES frères, Imprimeurs de la Mairie de Paris, rue J.-J. Rousseau, 58.— 7484.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMITÉ CENTRAL

RÉPUBLICAIN

DES VINGT ARRONDISSEMENTS DE PARIS

Les vingt Comités d'arrondissement, réunis en Assemblée générale, le 20 septembre 1870, salle de l'*Alcazar*, ont pris les résolutions suivantes :

I

La République ne peut pas traiter avec l'ennemi qui occupe son territoire.

II

Paris est résolu à s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de se rendre.

III

La levée en masse sera immédiatement décrétée à Paris et dans les départements, ainsi que la réquisition générale de tout ce qui peut être utilisé pour la défense du pays et la subsistance de ses défenseurs.

IV

La remise immédiate de la police municipale entre les mains de la Commune de Paris; en conséquence, suppression de la Préfecture de police.

V

L'élection rapide des membres de la Commune de Paris, qui se composera d'un Conseiller municipal à raison de dix mille habitants.

Il est arrêté que les résolutions ci-dessus seront portées par voie d'affichage, à la connaissance de la population de Paris, et qu'elles seront en même temps notifiées au Gouvernement par une commission de vingt délégués des vingt arrondissements.

POUR LES VINGT COMITÉS D'ARRONDISSEMENT ET PAR DÉLÉGATION :

Ch. Beslay,	Cornu,	Lefrançais,	J.-B. Perrin,
Z. Camélinat,	E. Dupas,	Ch. Longuet,	G. Ranvier,
Ch.-L. Chassin,	E. Duval,	L. Michel,	Émile Roy,
Eug. Chatalain,	Johannard,	G. Mollin,	Toussaint,
A. Claris,	P. Lanjalley,	G. Pagnerre	Vertut.

635 PARIS. — ASSOCIATION GÉNÉRALE TYPOGRAPHIQUE, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS, 19, BERTHELEMY ET Cie.

Le Maire du 13e Arrondissement à ses Concitoyens.

CITOYENS,

Aux armes!

L'ennemi est à nos portes; quelques-uns des nôtres ont déjà vu son feu.

Vous savez tous combien nous aimons la justice et la liberté, combien nous les avons défendues.

Vous savez tous combien nous haïssons l'injustice despotique et combien nous l'avons combattue.

Eh bien, nous le jurons, la lutte est aujourd'hui entre la justice et la liberté qui sont de notre côté, et le despotisme que défendent nos ennemis.

Aux armes donc! Tous, nous le répétons.

Que pas un ne faiblisse; que pas un ne recule, et, plutôt que de voir l'avenir et la liberté succomber sous le despotisme du passé, que le dernier de nos Concitoyens soit enseveli sous la dernière de nos pierres.

PASSEDOUET,
Maire du 13e arrondissement.

Paris, — Typ. CHARLES DE MOURGUES frères, rue J.-J. Rousseau, n° 58.—7440.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT

CITOYENS,

Vous avez entendu le canon!

La République compte sur vous. Nous sommes prêts, calmes, résolus aux dernières extrémités.

Qui hésite est un lâche, qui faiblit est un traître!

Que chacun soit à son poste, que chacun fasse son devoir jusqu'à la mort, et la Patrie sera sauvée.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Paris, le 20 Septembre 1870.

Le Maire : **RANC**
Les Adjoints : **ULYSSE PARENT**, **MASSOL**

Imprimerie centrale des chemins de fer. — A. CHAIX ET Ce, rue Bergère, 20, à Paris.—11638-0

République Française.

PRÉFECTURE DU NORD.

Habitants du Nord!

A mon entrée en fonctions, je vous ai demandé votre concours au nom de la Patrie en danger. J'ai été entendu de tous les gens sensés et honnêtes, et ils m'ont rendu facile une tâche qui, sans ce concours unanime, eût été au-dessus de mes forces. Avant de vous quitter volontairement, je viens vous prier de vouloir bien continuer à mon successeur et ami, M. Pierre LEGRAND, la bienveillante confiance que vous m'avez témoignée, et dont je vous remercie avec effusion.

Lorsque vous aurez renouvelé vos municipalités, vous procéderez à l'élection de Représentants à une Assemblée Constituante qui va se réunir dans les circonstances les plus terribles qui aient jamais affligé la France. Du vote que vous allez librement émettre dépendra le sort de la Patrie; pesez-en donc bien les conséquences avant de le déposer dans l'urne.

La République n'est point le gouvernement d'une coterie ni d'un parti; c'est le gouvernement de tous. Il importe donc que, laissant de côté tous les vieux errements, les hommes honnêtes et intelligents, d'où qu'ils viennent, puissent librement solliciter vos suffrages.

Cela importe d'autant plus que la tâche principale de la future Assemblée sera de conclure avec l'Allemagne une paix honorable et équitable. Or, pour que l'on puisse atteindre à cet heureux résultat, il faut que l'accès de l'Assemblée soit possible à tous, et qu'aux yeux de l'Europe elle représente bien la France, la France tout entière.

Permettez-moi, cependant, un seul conseil.

Excluez de votre bulletin tous les séïdes du pouvoir personnel, ces complaisants funestes qui n'ont jamais su donner le moindre avertissement ni rien refuser. Excluez ces ministres imprudents ou coupables qui ont lancé malgré vous le pays dans cette guerre néfaste où menaçaient de s'engloutir la fortune et l'honneur du pays. Quels négociateurs pour la paix que ces hommes aveugles qui ont déchaîné sur nous le fléau de l'invasion !

Mais vous n'avez nul besoin de pareilles exhortations. Une population qui a su comme vous, dans un élan patriotique, se rallier intelligemment autour du Gouvernement de la Défense nationale saura faire de dignes choix, et tous vous prendrez pour mot d'ordre cette formule qui résume toute la situation :

Sauvons la France! *Fondons la République!*

Lille, 21 septembre 1870.

Le Préfet du Nord,

A. TESTELIN.

70.5183. Lille. — Imp. L. DANEL.

Evreux, le 21 *septembre* 1870, 10 *h.* 20.

Grande Victoire des Français

Le Délégué supérieur du Comité de défense

aux Comités de défense des arrondissements et des cantons.

Dépêche du Maire d'Ivry à Préfet de l'Eure.

21 *septembre* 1870, *à* 8 *h.* 45 *du matin.*

Deux conseillers municipaux de Fontenay-le-Fleury, près St-Cyr-l'Ecole, les sieurs Hosselin et Paré, partis hier de leur pays, affirment qu'une bataille a été livrée dans la plaine de Meudon et de Sèvres le 19. 30,000 Prussiens ont été mis hors de combat par le général Vinoy, aidé par le fort de Meudon. Même nombre de prisonniers sont en notre pouvoir. Toute l'artillerie ennemie, environ 93 canons et mitrailleuses sont en notre pouvoir. Armée prussienne démoralisée depuis 5 jours. La bataille est engagée du côté de Saint-Denis. Versailles est occupé. Les éclaireurs que j'ai envoyés ne sont pas encore rentrés; je les attends. Cette dépêche n'est pas officielle, mais parait mériter confiance; c'est ce qui a déterminé le Préfet à la publier.

On nous rapporte de Vernon :

L'armée prussienne a paru reculer pour passer sur la Seine entre Poissy et Creil et se diriger entre St-Germain et Versailles.

MAIRIE DE CAEN

En présence des exigences insolentes de la Prusse, alors que Paris prend la résolution héroïque de vaincre ou de s'ensevelir sous ses ruines, la France tout entière doit être debout.

La Commission municipale fait appel au patriotisme de ses concitoyens ; elle invite de la manière la plus pressante tous les gardes nationaux, ceux du service ordinaire comme ceux de la réserve, à venir s'inscrire à l'Hôtel-de-Ville pour former immédiatement les compagnies de marche.

Un registre est ouvert à la Mairie pour recevoir les inscriptions.

Les Membres de la Commission municipale,

ROULLAND, B. PARIS, LEVARD,
Ch. PAULMIER, A. DE CAEN,
BELLAMY, BEAUJOUR.

Caen. — Typ. F. LEBLANC-HARDEL, rue Froide, 2.

République Française

PROCLAMATION
Aux Habitants de Lyon.

CITOYENS,

Une agitation regrettable règne depuis avant-hier dans certains quartiers de la ville. Elle a pour prétexte l'élargissement de quelques personnes arrêtées à la suite de la Révolution du 4 septembre.

Ces mises en liberté ont été ordonnées conformément à la volonté du Gouvernement provisoire. En proclamant l'amnistie, le nouveau Pouvoir a voulu effacer, devant l'invasion étrangère, toute trace de haine et de dissension.

Aux auteurs de ces troubles, je dis : Voulez-vous diviser le pays, déshonorer la République, compromettre les conquêtes de la Révolution ? Faites, prolongez l'agitation, semez l'inquiétude, arrêtez les magistrats, provoquez les collisions : vous en porterez devant la France, le monde et la démocratie, la triste responsabilité.

Je dis, au contraire, à ceux qui aiment la République, comme le seul Gouvernement digne d'un peuple viril : Protestez par vos paroles et par votre influence contre des entraînements aveugles. Calmez les impatiences des uns, les terreurs des autres. Soyez les gardiens volontaires de la loi et de la paix publique. Si, dans la crise terrible où se débat la France, vous réussissez à épargner à vos Concitoyens la honte et l'horreur d'une lutte civile, vous aurez bien mérité de la Patrie et de la liberté.

Le Préfet du Département du Rhône,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon. — Imprimerie J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUX

HABITANTS

DE L'EURE

Il se commet des infamies qu'on ne saurait trop flétrir.

Des hommes aujourd'hui sans caractère d'autorité, sans aucun droit, mais profitant de l'influence qu'ils s'étaient acquise en servant un gouvernement tombé dans la honte et qui nous a perdus, convoquent les anciens maires et des personnes notables pour leur prêcher la lâcheté.

Dans ces conciliabules, on ose conseiller de n'opposer aucune défense à l'ennemi.

La France ne leur semble pas encore assez abaissée, assez malheureuse : ils la veulent livrée toute honteuse à la flétrissure de l'esclavage. Les conseils de ces valets du despotisme doivent être énergiquement repoussés par tous ceux qui ont un cœur français.

Et, s'il le faut, des mesures énergiques seront prises à l'égard de ces hommes qui conspirent contre la sûreté de l'État et le salut de leur pays.

Evreux, le 24 septembre 1870,

Le Préfet de l'Eure,

FLEAU.

Evreux, A. HERISSEY, imp. — 970.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

APPROVISIONNEMENT

DE LA

Ville de Beauvais

Quelques désordres ont eu lieu au Marché de Beauvais samedi dernier.

Les habitants de la campagne, qui ont l'habitude d'approvisionner le marché, pourraient s'abstenir de s'y présenter dans la crainte du retour de pareilles scènes.

Nous venons les rassurer, et leur dire que l'ordre, énergiquement soutenu par les autorités et la population, sera maintenu.

Ils peuvent apporter leurs denrées en toute sûreté, et contribuer à maintenir ainsi l'abondance réclamée par l'intérêt général.

Le Président de la Commission municipale,
faisant fonctions de Maire.

CAVREL-BOURGEOIS.

APPROUVÉ : LE PRÉFET DE L'OISE,

GEORGES JEANNEROD.

BEAUVAIS, Imprimerie de D. PERE, Imprimeur de la Mairie.

SOUS-PRÉFECTURE
DU HAVRE

République Française

Aux Habitants de l'Arrondissement du Havre.

CITOYENS,

Notre ennemi veut la guerre à outrance, la guerre sans merci!
Il entend nous arracher l'Alsace et la Lorraine. Avant même de consentir à une suspension des hostilités, il exige Strasbourg, Toul, le Mont-Valérien, principal rempart de la capitale.
Il veut nous faire signer notre humiliation, notre honte!
La France trahie a pu être un moment vaincue, jamais elle ne consentira à être déshonorée!

AUX ARMES!

Luttons jusqu'à la mort.
Que tous les Citoyens, inspirés du même souffle patriotique se lèvent et courent au suprême combat?
Entourons l'ennemi d'un cercle de poitrines viriles, étouffons-le sous nos étreintes!
Par un grand effort, nous pouvons encore relever la France de l'abîme où elle se débat si héroïquement.
Assez de ruines! assez d'humiliations!
Levons-nous tous, et que l'ennemi disparaisse du sol de la Patrie!
La Victoire ou la Mort!

AUX ARMES!

Levons-nous tous pour défendre nos foyers, nos familles, nos biens, notre honneur national!
Que dans chaque commune, dans chaque Hameau, les Municipalités fassent immédiatement un appel à leurs Concitoyens; que sur la place publique s'enrôle sur-le-champ les hommes de courage et de résolution.

CITOYENS,

Nos pères de 1792, comme nous d'abord abandonnés par la fortune, ont sauvé la France : imitons leur héroïsme. Ainsi qu'eux, donnons le grand exemple d'un peuple qui refuse d'être esclave!

AUX ARMES!

Le canon tonne; l'heure décisive, l'heure du sacrifice est sonnée; tous, debout devant l'Europe attentive, montrons que nous sommes toujours les enfants de la grande nation!

VIVE LA PATRIE INTACTE! VIVE LA PÉPUBLIQUE!

Le Sous-Préfet, **E. RAMEL.**

Havre. — Imprimerie Alphée BRINDEAU et Cᵉ (*Journal du Havre*), rue St-Julien.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DU RHONE.

PROCLAMATION

CITOYENS,

Depuis longtemps l'inertie de l'Autorité militaire inspirait au pays une méfiance que la gravité des circonstances ne justifiait que trop. Frappé de cette situation périlleuse, le Gouvernement de la Défense nationale a cru devoir, pour y mettre un terme, concentrer entre mes mains les pouvoirs civils et militaires.

A deux reprises le général Mazure a été averti de cette décision; à deux reprises il a été prié de donner sa démission, et n'a tenu aucun compte de ces avertissements.

En face de cette résistance, je ne pouvais laisser fléchir l'autorité que je tiens du seul Pouvoir régulier et légitime qui soit reconnu par la Nation. J'ai donc ordonné à la Garde Nationale de s'assurer de la personne d'un chef rebelle à la République.

Je fais appel au patriotisme de l'Armée, qu'elle aide la Garde Nationale à faire respecter la loi, mais aussi qu'elle respecte la discipline. Je seconderai de tout mon pouvoir son ardeur à défendre le pays; mais je maintiendrai sévèrement les lois de la discipline, sans lesquelles il n'y a ni dignité dans le commandement, ni salut pour la République.

Le Préfet du Rhône, Commissaire extraordinaire du Gouvernement,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon. — Imprimerie J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aisne.

PROCLAMATION

Aux Citoyens de Saint-Quentin et du Département de l'Aisne,

La première pensée du Gouvernement de la défense nationale avait été de vous appeler dans vos comices afin que, mis en possession de vos droits politiques, vous puissiez ratifier légalement l'acclamation populaire d'où est née la République.

Aujourd'hui la déclaration de la Prusse voulant « *réduire la » France à l'état de puissance de second ordre* » ne laisse place qu'à un seul sentiment, celui de la résistance à tout prix.

C'est ce que le Gouvernement de la défense nationale a compris : aussi, vous dit-il, avec un accent tout français « *à ces insolentes » prétentions de l'ennemi on ne répond que par la lutte à ou- » trance.* »

Unissons-nous donc tous autour du drapeau national et faisons ensemble acte de patriotisme en défendant pied à pied notre territoire envahi.

Maintenant, Citoyens de Saint-Quentin et de l'Aisne, il nous reste un devoir à remplir envers nos frères héroïques de l'Alsace et de la Lorraine. Pour répondre à l'outrage que la Prusse veut leur infliger, ouvrons un registre dans chaque commune. Sur ce registre, *Livre d'or de la démocratie,* allons inscrire nos noms, allons rendre hommage à *l'héroïsme;* allons ensemble protester avec le Gouvernement de la défense nationale contre toute occupation de la moindre parcelle de notre chère France.

St-Quentin, le 25 Septembre 1870.

Le Préfet de l'Aisne,
ANATOLE DE LA FORGE.

St-Quentin. — Imp. JULES MOUREAU.

VILLE D'ARGENTEUIL

Les habitants d'Argenteuil sont prévenus qu'ils ne peuvent circuler librement dans la Ville que de 6 heures du matin à 9 heures du soir.

Mais les voitures de cultivateurs devront être rentrées avant 7 heures du soir.

Les Vignerons voudront bien inviter leurs Amis absents à venir faire immédiatement leurs récoltes.

Toute protection est accordée aux Habitants qui se conformeront aux ordres ci-dessus.

Les Commerçants, quels qu'ils soient, doivent exiger le payement AU COMPTANT de tout ce qui leur sera demandé, soit par les Habitants, soit par les Militaires, résidents ou de passage.

Argenteuil, le 25 septembre 1870.

Le Président de la Commission administrative de la Ville d'Argenteuil,
ALKER.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

VILLE D'ARGENTEUIL

ORDRE DU COLONEL

Il est expressément défendu aux Habitants de circuler le long de la Seine, à droite ou à gauche des Ponts, surtout dans la direction d'Orgemont. — Vers 1 heure, au moment de la fusillade, des Habitants ont communiqué et causé avec des soldats français qui étaient sur l'autre rive.

Tout individu qui sera vu dans ces parages pourra être fusillé séance tenante.

Argenteuil, le 26 septembre 1870.

Le Président de la Commission administrative de la Ville d'Argenteuil,
ALKER.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

Sous-Préfecture de Montdidier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CITOYENS,

Il est temps de se réveiller! La Prusse nous déclare une guerre à outrance. Assez de hontes et de lâchetés, assez d'abaissement et d'infamie! Ce n'est plus seulement la France et son honneur qui sont en péril, chacun de nous est directement menacé par un ennemi sauvage, soûlé par ses triomphes, affolé par ses incroyables victoires!

Citoyens! levez-vous en masse, et vous verrez ces bandes craintives fuir comme des corbeaux troublés dans leur curée! Vous croyez peut-être avoir à combattre des soldats indomptables! — il n'en est rien. Notre brave armée a été décimée par leur formidable artillerie et par l'ineptie de ses propres chefs. — Nous ne verrons sans doute ici que des pillards et des bandits; mais si nous avons le bonheur de rencontrer des troupes réglées, *sachez d'avance ceci* : Les soldats Prussiens n'ont jamais paru dans toutes ces grandes batailles que pour achever la déroute commencée par leurs canons; jamais ils n'ont osé aborder de près nos soldats! Leurs fantassins et leurs cavaliers ont peur de nous, et partout où ils trouvent une sérieuse résistance, on les voit fuir lâchement s'ils ne sont pas cinq contre un.

Que pourront-ils contre le pays tout entier debout?.. Citoyens! on s'occupe de votre armement. Ceux qui ont accepté la tâche de vous administrer, n'ont plus d'autre souci. — Ayez confiance dans leur patriotisme et leur énergie, — *Mais n'attendez pas.* — Armez-vous tout de suite vous-mêmes! Secondez-nous par votre propre initiative, et que, devant l'élan unanime de la nation entière, l'ennemi effrayé comprenne enfin qu'il ne trouvera plus en France que la famine et la mort!

AUX ARMES! Tout fer est bon pour en forger! Que ceux qui ont des fusils fondent des balles! Partout où les fusils manquent, armez-vous de lances.

Avec vos faux redressées et solidement emmanchées vous ferez une arme terrible, et les gardes nationales auront des compagnies auxiliaires de faucheurs, qui, dans la lutte corps à corps, répandront parmi l'ennemi l'épouvante! Quand les faucheurs auront des fusils, les femmes et les enfants prendront leurs faux, et, s'armant encore de fourches et de fourchets, contribueront aussi à la victoire.

Que pas un fusil de chasse, pas un pistolet, pas un morceau de fer pouvant faire un sabre ou une lance ne reste sans emploi!

A l'œuvre, les forgerons! ne perdez pas un seul jour, pas une heure! A l'œuvre tout de suite! Faites-nous des armes! La lèpre hideuse de l'Invasion s'étend toujours et nous dévore! — ***AUX ARMES!***

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montdidier,

A. LAMARLE.

Montdidier, le 26 Septembre 1870.

13-281. — Montdidier, Typ. [illegible]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET

Le Gouvernement de la Défense nationale,

Considérant qu'il n'est pas de force militaire sans une discipline rigoureuse ;

Considérant que la Garde nationale, sur laquelle reposent aujourd'hui la sécurité de la Capitale et le salut de la Patrie, et qui se montre, par son excellent esprit et les progrès rapides de son éducation militaire, à la hauteur des grands devoirs qui lui sont imposés, doit être désormais astreinte aux lois qui régissent, en face de l'ennemi, toute armée régulière,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Pendant la durée du siége, les crimes et délits commis par les gardes nationaux sont jugés par des conseils de guerre dits *de la Garde nationale*. Ces tribunaux appliquent les peines édictées par le code de justice militaire, aux crimes et délits commis dans le service, et la loi commune aux crimes et délits commis en dehors du service.

Art. 2. Il est institué un conseil de guerre permanent dans chaque secteur et un conseil de révision pour l'ensemble de la Garde nationale réunie dans Paris.

Art. 3. Des conseils de guerre sont composés de la manière suivante, selon le grade de l'inculpé.

Pour juger un sous-officier ou un garde :

Un chef de bataillon, président ; deux capitaines, deux lieutenants ou sous-lieutenants, deux sous-officiers.

Pour juger un sous-lieutenant :

Un chef de bataillon, président ; deux capitaines, deux lieu-

Art. 7. Le président et les juges du conseil de révision, le commissaire de la République attaché à ce conseil sont nommés par le conseil de l'ordre des avocats près la Cour d'appel de Paris.

Le greffier est nommé par le commandant supérieur.

Art. 8. Les plaintes en conseil de guerre sont adressées par les chefs de bataillon aux commandants de secteurs qui saisissent, s'il y a lieu, les conseils de guerre.

Le Gouverneur de Paris, le commandant supérieur des Gardes nationales sédentaires et les commandants de secteur, peuvent déférer directement un crime ou délit au conseil de guerre.

Art. 9. Outre les peines prononcées par les conseils de guerre, des peines disciplinaires peuvent être infligées par les supérieurs à leurs inférieurs, suivant les différents degrés de la hiérarchie militaire.

tenants, deux sous-lieutenants.

Pour juger un lieutenant :

Un chef de bataillon, président; trois capitaines, trois lieutenants.

Pour juger un capitaine :

Un chef de bataillon, président; deux chefs de bataillon, quatre capitaines.

Pour juger un chef de bataillon :

Un commandant de secteur, président; six chefs de bataillon.

A chaque conseil de guerre sont attachés : un commissaire de la République remplissant l'office de ministère public ; un capitaine rapporteur, un capitaine rapporteur adjoint et un graffier assisté au besoin d'un greffier adjoint.

Art. 4. Le conseil de révision se compose d'un président et de quatre juges ; un commissaire du gouvernement et un greffier lui sont attachés.

Art. 5. Dans chaque secteur, les chefs de bataillon réunis élisent six d'entre eux, parmi lesquels le commandant du secteur désigne par la voie du sort le président, et quand il y a lieu les juges du conseil de guerre.

Dans chaque bataillon, les officiers de même grade élisent un d'entre eux. Il en est de même des sous-officiers inscrits sur ces listes.

Art. 6. Les commissaires du Gouvernement, les capitaines rapporteurs et les greffiers sont nommés par le commandant supérieur de la Garde nationale.

Ces peines sont.

La révocation de l'officier ou la cassation du sous-officier, le désarmement et la radiation du garde national.

La prison pour les officiers, sous-officiers et gardes;

Les arrêts pour les officiers.

La Gouverneur de Paris peut seul prononcer la révocation d'un officier, sur l'avis du commandant supérieur.

Le commandant supérieur prononce la cassation d'un sous-officier, sur la proposition du commandant de secteur.

Le chef de bataillon prononce le désarmement et la radiation d'un garde.

Le commandant supérieur prononce au maximum la peine de quinze jours de prison pour les officiers, d'un mois pour les sous-officiers ou gardes.

Le commandant de secteur prononce, dans les mêmes conditions, la peine de quinze jours et huit jours de prison.

La chef de bataillon inflige quatre jours de prison ; les capitaines deux jours, mais aux sous-officiers ou gardes seulement.

Les arrêts sont infligés aux officiers de tout grade par leurs supérieurs, jusqu'au maximum de huit jours.

Les arrêts forcés avec remise du sabre et factionnaire à la porte du domicile, sont infligés jusqu'au maximum de huit jours par le commandant supérieur, les commandants de secteur et les chefs de bataillon.

Art. 10. Pendant la durée du siége, les conseils de discipline créés par la loi du 13 juin 1851 cesseront de fonctionner.

Paris, le 27 septembre 1870.

Les Membres du Gouvernement de la Défense nationale,

Général TROCHU, Jules FAVRE, Emmanuel ARAGO, Jules FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, E. PICARD, ROCHEFORT, Jules SIMON.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Septembre 1870.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Préfecture des Bouches-du-Rhône

A LA

GARDE NATIONALE
DE MARSEILLE

Citoyens,

Au nom de la République, je vous remercie et je vous félicite d'avoir pour Colonel le brave citoyen MARIE.

Mon cœur déborde d'émotion quand je songe à la sublime manifestation d'hier. C'était plus qu'une revue : c'était une vaillante réponse à l'insolent défi du Roi de Prusse.

Cette plaine couverte d'une forêt de bayonnettes, ces bataillons défilant avec un martial enthousiasme, la fière attitude et l'admirable tenue de ces soldats citoyens prêts à défendre leurs femmes, leurs enfants, leurs foyers : une telle démonstration de patriotisme ne se voit qu'à de bien rares intervalles dans la vie d'un peuple.

Quand on pense que cette forte et magnifique organisation est sortie de terre en quelques semaines, au cri de la Patrie menacée, qui oserait désespérer ou même douter de la France?

Rendons aussi un éclatant hommage à cette foule émue, sympathique, enflammée par l'exemple de la Garde Nationale, et qui, en l'absence de toute police, a su se conduire avec la majesté d'un peuple libre.

La Garde Nationale a dans notre histoire une origine mémorable; elle est fille de la victoire du peuple; elle est née de la prise de la Bastille.

Son rôle fut tout d'abord tracé par la nature même de l'institution; elle se chargea de maintenir l'ordre et la liberté.

A ce devoir elle n'a jamais failli : en 1789, 1830 et 1848, c'est elle qui, associant au peuple ses nobles efforts, a repoussé d'une main énergique les envahissements de la monarchie.

L'empire avait, en fait, supprimé la garde nationale de Paris, et c'est la garde nationale rétablie par la force des événements qui le fusil au poing, a glorieusement proclamé la déchéance de l'empire.

La République a tout d'abord reconstitué sur des bases larges et inébranlables cette force imposante. La garde nationale, c'est désormais le pays armé.

Les lamentables événements dont est responsable le régime déchu dictent à tous les citoyens le devoir sacré de défendre le territoire.

La Prusse veut la guerre, la guerre à outrance : Eh bien, soit; nous la soutiendrons jusqu'au dernier homme, jusqu'à la dernière goutte de sang. Le glaive est sorti du fourreau et il n'y rentrera qu'illustré par la victoire.

L'empire nous a laissés sans alliés et sans armes.

Des puissances alliées, nous n'en demandons pas, et d'ailleurs, nous en avons une : la justice éternelle, dont nous défendons les droits.

Des armes, nous en trouverons, que ceux qui ne versent pas leur sang, versent leur or. Elle est sonnée l'heure des sacrifices suprêmes. Debout, France! debout! Tout homme doit être soldat, lorsque le pied de l'ennemi souille le sol sacré de la Patrie.

Nous en faisons le serment, au nom des braves Marseillais, au nom des Gardes Nationaux, qui défilaient hier militairement sous le drapeau de la République, au nom de nos pères de 89, la terre de la Provence ne sera jamais déshonorée par les Prussiens.

Disons à la Prusse, que si le peuple français du midi succombait en défendant la liberté, ses ennemis ne règneraient que sur un monceau de ruines et de cadavres.

Empire veut dire invasion. 1814 et 1815 nous l'ont prouvé. Seule la République a sauvé en 93 le territoire menacé; Elle le sauvera pour la seconde fois. Le drapeau du peuple souverain est aussi celui de la victoire.

Vive la République !

Marseille, le 27 septembre 1870.

L'Administrateur Supérieur des Bouches-du-Rhône,

A. ESQUIROS.

Marseille. — Imprimerie du journal *le Peuple*, rue Moustier, 7.

N° 39. République Française.

Dépêche Télégraphique

Reçue à la mairie d'Arras, le 27 septembre 1870, 5 h. 15 m. du soir.

Arras, le 27 septembre 1870, 4 h. 30 m. soir.

Le Préfet du Nord nous communique la dépêche qu'il a reçue du préfet de l'Oise.

Les Mobiles de la Somme, et nos populations soulevées au son du tocsin, ont repoussé aujourd'hui les Prussiens entre Clermont et Liancourt.

Le Préfet du Pas-de-Calais,

E. Lenglet.

Aut. J. Dulong, à Arras.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE.

A MM. les Instituteurs

Le régime qui vient de s'effondrer dans la honte s'était efforcé souvent de transformer les instituteurs en véritables agents électoraux.

La République tient en trop haute estime les fonctions d'instituteur pour ne pas respecter leur liberté.

Mêlez-vous le moins possible à la politique; n'usez de votre influence légitime que pour prêcher l'union si nécessaire en ce moment; enseignez à tous qu'une élection municipale est un acte de justice et de sécurité. Dites-leur qu'un Conseil municipal est bien composé s'il renferme en son sein, dans des proportions équitables, les hommes représentant les divers intérêts et les groupes rivaux qui existent dans chaque commune.

Surtout, ne vous faites ni l'ardent défenseur, ni l'esclave d'aucune personnalité.

Concentrez toutes vos forces pour enseigner aux enfants qui vous sont confiés, que la responsabilité est le principe de la liberté; que le sentiment de la justice est seul capable de former des hommes courageux, aimés de leurs concitoyens dans le cours de la vie et redoutables à l'ennemi, à l'heure de l'invasion.

Le Préfet de la Mayenne,

EUGÈNE DELATTRE.

Laval, typ. de L. MOREAU, imprimeur de la Préfecture, rue du Lieutenant, 2. — 1870.

VILLE DE MELUN  **SEINE-ET-MARNE.**

DÉLIBÉRATION

du

CONSEIL MUNICIPAL.

L'an mil huit cent soixante-dix, le vingt-huit septembre,

Le Conseil municipal de la ville de Melun s'est réuni et a délibéré sur une communication que la Municipalité a cru devoir lui faire, quant à l'exécution des conventions intervenues entre elle et les chefs des troupes prussiennes, pour la conservation et l'usage des armes de la garde nationale sédentaire de la ville.

Il a été rappelé que, par deux délibérations successives prises à l'unanimité, dès avant le passage de ces troupes, le Conseil a formellement décidé, d'accord avec l'administration municipale, l'abstention entière de toute résistance armée par la ville. Cette décision était fondée sur la situation exceptionnelle de cette ville qui, outre qu'elle est ouverte de tout côté et n'a pour la défendre ni chef militaire ni soldats, se trouve dans la nécessité absolue de se garder et de protéger toute la contrée qui l'entoure contre les dangers des révoltes et de l'évasion des nombreux prisonniers de la maison centrale;

Qu'en conséquence de ces deux délibérations unanimes, les résolutions du Conseil en ce point ont été déclarées et affirmées, encore à l'unanimité, au Préfet du département, dans une réunion spéciale par lui provoquée;

Qu'à plusieurs reprises, ces résolutions ont été confirmées expressément par le Conseil; qu'elles ont été surtout constatées par une déclaration écrite signée par le Maire et le commandant de la Garde nationale, et remise au Chef du corps de la troupe prussienne qui a passé le premier à Melun, et qui l'a exigée avant de consentir à laisser ses armes à la Garde nationale;

Que la même convention a été faite de vive voix, le 18 septembre, entre S. A. le Prince Albert de Prusse et le Maire;

Que ces conventions portées à la connaissance du Conseil ont reçu son entière approbation;

Qu'enfin, par une autre convention écrite du 21 du même mois et signée par le général Bernhardi, l'usage des armes laissées à la disposition de la ville a été définitivement réglé et confié à la loyauté de l'Administration municipale;

Que, dans cette situation, et pour garantir plus sûrement les intérêts les plus importants de la ville, le Maire intimement convaincu de l'intention formelle du Conseil de maintenir ses précédentes résolutions, et aussi de la volonté des habitants de les exécuter franchement, a déclaré aux différents chefs de corps qui l'ont interpellé à cet égard, que la ville ne ferait aucun acte d'hostilité contre leurs troupes.

Il a été ajouté qu'il y avait opportunité à constater ces faits et à renouveler les engagements que la nécessité a imposés au Conseil et à l'Administration municipale pour prévenir toute équivoque même dans les intentions, et défendre la population contre toute imprudence individuelle dans l'intérieur de la ville.

C'est pourquoi le Conseil, s'associant à la pensée de l'Administration municipale, et considérant que les motifs de haute importance qui l'ont décidé à prendre les résolutions sus-énoncées subsistent aujourd'hui avec plus de force encore;

Que, d'ailleurs, jusqu'à ce jour, leur exécution prudente et loyale a garanti dans des conditions honorables la sécurité publique et l'inviolabilité du domicile des habitants;

Maintient, *à l'unanimité*, ses délibérations et les conventions précédentes, approuve complétement l'exécution sincère que le Maire et le Commandant de la Garde nationale leur ont donnée, et désavoue d'avance et expressément tout acte individuel qui, contrairement à la volonté des habitants, se produirait directement ou indirectement en opposition aux engagements pris par les représentants légaux de la ville.

La présente délibération sera affichée et publiée dans les journaux de la localité.

Et ont tous les membres du Conseil signé.

MM. POYEZ, Maire, GAUDARD et COURTOIS, adjoints, JOURNEIL, FUSER, MARX, LAJOYE, GILLET, COULON, RÉMOND, NIVET, LABICHE, PERNET, ROBILLARD, VILLEMAIN, CAILLAUX, LE BRASSEUR, POUSSARD, DÉBONNAIRE, COSTEAU, CARETTE, DESPAGNAT et CRAVOISIER.

Pour copie conforme :

Le Maire, FÉL. POYEZ.

Melun. — Typographie A. HÉRISSÉ, rue de Bourgogne, 23.

Proclamation.

Comme plusieurs assassinats ont été commis par des francs tireurs qui se cachent dans les bois des environs, j'ordonne ce qui suit:

1: Tout individu mâle rencontré dans l'intérieur des forêts et bois sera regardé comme franc tireur et traité en conséquence

2: Les communes, qui n'auront pas dénoncé la présence de tels individus sur leur territoire seront soumises à de fortes contributions

3: En cas d'urgence les municipalités seront arrêtés

Quartier général du 1er Corps d'Armée bavarois
Longjumeau, le 27 Septembre 1870.

Le général en chef.

Tann

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE POLICE

AVIS.

Dans l'espérance de protéger leurs demeures contre les tentatives de l'ennemi, quelques personnes, sans en avoir le droit, ont arboré des drapeaux étrangers ou des pavillons de la Société internationale de Secours aux Blessés.

LE PRÉFET DE POLICE rappelle que les représentants officiels des Puissances étrangères ou les Ambulances reconnues ont seuls ce droit, et que nul particulier, à moins d'autorisation écrite des Agents diplomatiques ou du président de la Société internationale, ne saurait l'usurper sans s'exposer à être poursuivi conformément à la loi.

Paris, le 29 septembre 1870.

Le Préfet de Police,
DE KERATRY.

Par le Préfet de Police,
Le Secrétaire-général,
ANTONIN DUBOST.

Paris. — BOUCQUIN, imp., rue de la Ste-Chapelle, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PARIS.

La Mairie de Paris informe les propriétaires et cultivateurs des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux qui ont à rentrer leurs récoltes dans Paris qu'ils trouveront aux portes de la Capitale les indications nécessaires pour diriger ces récoltes sur les dépôts qui leur seront affectés.

Dès à présent sont désignés :

Pour le canton de Villejuif et environs, un terrain de 32,000 mètres, rue du Chevaleret, n°s 36 et 50 (13e arrondissement);

Pour Gennevilliers et environs, un terrain de 34,000 mètres, quai de Javel, n°s 85 et 87 (15e arrondissement).

Pour Creteil et Maisons, un terrain de 10,000 mètres, rue de l'Ave-Maria, derrière le lycée Charlemagne.

La disposition de ces emplacements permet de dresser ces récoltes en meules.

Pour le Maire de Paris :
Le Secrétaire général de la Mairie,
J. MAHIAS.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Septembre 1870.

VILLE D'ARGENTEUIL

Les Habitants sont prévenus qu'il est expressément défendu de circuler au bord de la Seine.

On peut puiser de l'eau à côté du pont de bois et aussi à la source de la Villa (dite Source Roquelaure).

Défense expresse de répondre aux cris qui peuvent venir de l'autre côté de la Seine.

Tous les Habitants doivent être rentrés chez eux à **NEUF HEURES** du soir.

Tous les Militaires en faction *doivent être respectés partout où ils ont été placés*. Ils ont reçu les ordres les plus sévères pour faire observer leur consigne.

Les Habitants sont prévenus que le manque de discipline de leur part, pourrait attirer les plus grands malheurs.

Argenteuil, le 30 septembre 1870.

Le Président de la Commission administrative de la Ville d'Argenteuil,

ALKER.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

MAIRIE DE CAEN

LE PRÉSIDENT
de la Commission municipale
aux
Habitants de Caen

Demain à onze heures, un BATAILLON de la GARDE NATIONALE MOBILE part pour aller à la rencontre de l'ennemi.

Les objets de campement font défaut. Laisserons-nous partir sans abri, pour les nuits humides de l'automne, ceux qui vont nous défendre ?

Que chaque famille offre une COUVERTURE DE LAINE, et le bataillon qui nous quitte aura au moins l'indispensable.

Demain jeudi, dès 7 heures du matin, on recevra à l'Hôtel-de-Ville les couvertures de laine qui seront offertes par la générosité des habitants et on les fera parvenir, dès le soir, au bataillon de la Garde nationale mobile.

Hôtel-de-Ville, 5 octobre 1870.

ROULLAND.

Caen. — Typ. F. LE BLANC-HARDEL, rue Froide, 2.

VILLE D'ARGENTEUIL

ÉTAT MAJOR

1. On fait savoir aux Habitants d'Argenteuil qu'il ne leur est permis de puiser de l'eau qu'au Poste du pont.

2. Toute personne qui chercherait à traverser la Seine, sera fusillée.

Argenteuil, le 7 octobre 1870.

Argenteuil. — Imprimerie F. WORMS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'ADMINISTRATEUR

DE

l'Arrondissement de Beaune

AUX GARDES NATIONAUX

La Patrie est sauvée, je vous l'annonce, je vous le dis.

Elle est sauvée, elle sera sauvée par vous.

Je vous le dis, parce qu'hier vous n'étiez tous que de paisibles citoyens, tandis qu'aujourd'hui, je vous vois tous transformés en hommes résolus, en vaillants soldats.

Ils sauront bientôt votre empressement à accourir de tous les points, ces odieux ennemis.

Ils sauront que pas un de vous n'a manqué à l'appel.

Ils sauront que ceux dont les noms avaient été oubliés sont aussi accourus pour se faire inscrire.

Ils vous verront soumis à la discipline, soumis à vos chefs comme de vieux soldats.

Ils vous verront infatigables, comme vous l'êtes à manier vos outils, à tracer vos sillons.

Ils vous verront mépriser leur mitraille.

Ils vous verront, lestes et agiles, sauter sur leurs canons pour les enclouer.

Ils en verront qui les regarderont du seul œil qui leur reste.

Ils en verront de grands, ils en verront de petits.

Ils en verront de vieux, il en verront de jeunes.

Enfin, ils verront ce que c'est que la France républicaine,

La France qui se réveille, et qui de l'Est à l'Ouest, du Nord au Midi, a jeté son cri d'alarme et de patriotisme.

Je vous le dis, je vous l'annonce.

Ils sont tous perdus !

Beaune, le 8 octobre 1870.

L'Administrateur,

PAUL BOUCHARD.

Beaune. — Imprimerie LAMBERT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

PROCLAMATION

Citoyens des Départements,

Par ordre du gouvernement de la République, j'ai quitté Paris pour venir vous apporter, avec les espérances du peuple renfermé dans ses murs, les instructions et les ordres de ceux qui ont accepté la mission de délivrer la France de l'étranger. Paris, depuis 20 jours étroitement investi, a donné au monde un spectacle unique, le spectacle de plus de 2 000,000 d'hommes qui, oubliant leurs préférences, leurs dissidences antérieures pour se serrer autour du drapeau de la République, ont déjà déjoué les calculs de l'envahisseur, qui comptait sur la discorde civile pour lui ouvrir les portes de la Capitale.

La Révolution avait trouvé Paris sans canons et sans armes, à l'heure qu'il est on a armé 400,000 hommes de garde nationale, appelé 100,000 Mobiles, groupé 60,000 hommes de troupes régulières. Les ateliers fondent des canons; les femmes fabriquent un million de cartouches par jour; la Garde nationale est pourvue de deux mitrailleuses par bataillon; on lui fait des canons de campagne pour qu'elle puisse opérer bientôt des sorties contre les assiégeants; les forts occupés par la marine ressemblent à autant de vaisseaux de haut bord immobiles, garni d'une artillerie merveilleuse, et servis par les premiers pointeurs du monde.

Jusqu'à présent, sous le feu de ces forts, l'ennemi a été impuissant à établir le moindre ouvrage. L'enceinte elle-même, qui n'avait que cinq canons le 4 septembre, en compte aujourd'hui 3,800. A la même date, il y avait 30 coups de canon à

Citoyens des départements, cette situation vous impose de grands devoirs. Le premier de tous est de ne vous laisser divertir par aucune préoccupation qui ne soit pas la guerre, le combat à outrance. Le second, c'est, jusqu'à la paix, d'accepter fraternellement le commandement du pouvoir républicain sorti de la nécessité et du droit. Ce pouvoir, d'ailleurs, ne saurait, sans décheoir, s'exercer au profit d'aucune ambition. Il n'a qu'une passion et qu'un titre : arracher la France à l'abîme où la monarchie l'a plongée. Cela fait, la République sera fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires. Donc, toutes autres affaires cessant, j'ai mandat, sans tenir compte ni des difficultés, ni des résistances, de remédier avec le concours de toutes les libres énergies aux vices de notre situation, et quoi que le temps manque, de suppléer à force d'activité à l'insuffisance des délais.

Les hommes ne manquent pas. Ce qui fait défaut, c'est la résolution, la décision et la suite dans l'exécution des projets. Ce qui fait défaut, après la honteuse capitulation de Sedan, ce sont les armes. Tous nos approvisionnements de cette nature avaient été dirigés sur Sedan, Metz et Strasbourg, et l'on dirait que, par une criminelle et dernière combinaison, l'auteur de tous nos désastres a voulu, en tombant, nous enlever tous les moyens de réparer nos ruines.

Maintenant, grâce à l'intervention d'hommes spéciaux, des marchés ont été conclus, qui ont pour but et pour effet d'ac-

tirer par pièce ; aujourd'hui il y en a 400, et l'on continue à fondre des projectiles avec une fureur qui tient du vertige. Tout le monde a son poste marqué dans la cité et sa place de combat.

L'enceinte est perpétuellement couverte par la Garde nationale, qui, de l'aube à la nuit, se livre à tous les exercices de la guerre avec l'application du patriotisme. On sent tous les jours grandir la solidité de ces soldats improvisés. Derrière cette enceinte ainsi gardée, s'élève une troisième enceinte construite sous la direction du Comité des barricades. Derrière ces pavés savamment disposés, l'Enfant de Paris a retrouvé, pour la défense des institutions républicaines, le génie même du combat des rues.

Toutes ces choses, partout ailleurs impossibles, se sont exécutées au milieu du calme, de l'ordre, et grâce au concours enthousiaste qui a été donné aux hommes qui représentent la République.

Ce n'est point une illusion, ce n'est pas non plus une vaine formule : Paris est inexpugnable ; il ne peut être pris ni surpris. Restaient aux Prussiens deux autres moyens d'entrer dans la Capitale : la sédition et la faim.

La sédition, elle ne viendra pas ; car les suppôts et les complices du gouvernement déchu, ou bien ils ont fui, ou bien ils se cachent. Quant aux serviteurs de la République, les ardents comme les tièdes trouvent dans le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville d'incorruptibles ôtages de la cause républicaine et de l'honneur national.

La famine : prêt aux dernières privations, Paris se rationne volontairement tous les jours, et il a devant lui, grâce aux accumulations de vivres, de quoi défier l'ennemi pendant de longs mois encore. Il supportera avec une mâle constance la gêne et la disette, pour donner à ses frères des départements le temps d'accourir et de le ravitailler.

Tel est, sans déguisements ni détours, la situation de la Capitale de la France.

caparer tous les fusils disponibles sur le marché du globe.

La difficulté était grande de se procurer la réalisation de ces marchés ; elle est aujourd'hui surmontée.

Quant à l'équipement et à l'habillement, on va multiplier les ateliers et requérir les matières premières, si besoin est. Ni les bras, ni le zèle des travailleurs ne manquent ; l'argent ne manquera pas non plus. Il faut enfin mettre en œuvre toutes nos ressources, qui sont immenses, secouer la torpeur de nos campagnes, réagir contre de folles paniques, multiplier la guerre de partisans, et, à un ennemi si fécond en embûches et en surprises, opposer des piéges, harceler ses flancs, surprendre ses derrières, et enfin inaugurer la guerre nationale.

La République fait appel au concours de tous. Son Gouvernement se fera un devoir d'utiliser tous les courages, d'employer toutes les capacités. C'est sa tradition à elle d'armer les jeunes Chefs ! Nous en ferons.

Le Ciel lui-même cessera d'être clément pour nos adversaires. Les pluies d'automne viendront, et retenus, contenus par la Capitale, les Prussiens, si éloignés de chez eux, inquiétés, troublés, pourchassés par nos populations réveillées, seront décimés par nos armes, par la faim, par la Nature.

Non, il n'est pas possible que le Génie de la France se soit voilé pour toujours, que la grande Nation se laisse prendre sa place dans le monde par une invasion de 500,000 hommes !

Levons-nous donc en masse et mourrons plutôt que de subir la honte du démembrement.

A travers tous nos désastres, et sous les coups de la mauvaise fortune, il nous reste encore le sentiment de l'unité française, l'individualité de la République.

Paris cerné affirme plus glorieusement encore son immortelle devise qui dictera aussi celle de la France :

Vive la Nation !

Vive la République, une et indivisible !!!

Tours, le 9 octobre 1870.

Le Membre du Gouvernement de la Défense Nationale,
Ministre de l'Intérieur,

LÉON GAMBETTA,

Lyon. — J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

Nº 46. *Dépêches Télégraphiques*

reçues à la Mairie d'Arras, le 8 Octobre 1870, à 4 h. 30 m. du soir.

Le Préfet du Pas-de-Calais aux Sous-Préfets de Béthune, Boulogne, Montreuil-sur-Mer, St-Omer et St-Pol.

Gambetta arrivé en ballon à Amiens ce matin. — Entrevue avec Testelin, Commissaire extraordinaire, et les Préfets du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. — Mesures prises pour la défense de la région du Nord.

Gambetta a pleine confiance dans la défense de Paris, et constate l'excellente attitude de la population.

Dépêche du Préfet de l'Aisne.

St-Quentin, 7 Octobre 1870, à midi.

Les Prussiens sont signalés à trois lieues. Ils se proposent d'attaquer St-Quentin ce matin. — J'irai avec Gardes Nationaux et Pompiers, défendre nos barricades. — Nous ferons notre devoir en républicains.

Dernière Dépêche.

Cambrai, 8 Octobre 1870, 11 h. 47 m. matin.

Le Sous-Préfet à MM. les Préfets de Lille, Amiens et Arras, et Sous-Préfets de Valenciennes, Douai, Avesnes et Dunkerque.

L'ennemi vient d'occuper la Gare de St-Quentin.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Pas-de-Calais,

E. Lenglet.

Arras, S. Dulong, Impr Lith.

Dépêche Télégraphique.

NOUVELLES DE GUERRE.

Du côté d'Evreux, les Prussiens ont quitté Vernon et Pacy, mais sont entrés en force à Gisors.

De Chartres, on annonce que hier, l'avant-garde Prussienne est arrivée à Dreux, disant précéder un corps de 5,000 hommes.

A Maintenon, l'ennemi est dans les environs de la gare, les Mobiles sont prêts à répondre. Hier matin, vers cinq heures, à Ablis, les francs-tireurs ont attaqué deux escadrons de hussards prussiens et deux compagnies bavaroises barricadées dans les rues. Après un feu très-vif, les nôtres ont emporté les positions, pris 89 chevaux et 69 prisonniers, et tué tous les autres chevaux. Les Prussiens ont fait des pertes sérieuses; les nôtres sont très-faibles.

Renseignements Officiels

Pithiviers est occupé par les Français. Les vedettes prussiennes sont en vue; l'ennemi paraît se masser près Etampes.

Saint-Quentin a été attaqué hier à dix heures du matin, par les Prussiens qui furent repoussés avec une ardeur admirable, par la garde nationale, les pompiers, les francs-tireurs et la population de la ville.

Les barricades du faubourg d'Isles, protégées par le canal, ont été défendues pendant cinq heures, et sont encore occupées par les citoyens qui se sont battus comme de vieux soldats. Nous avons perdu 10 hommes, tués ou blessés. Les pertes ennemies sont plus considérables. Nous avons fait douze prisonniers; parmi les morts, il y a deux Officiers prussiens. Le Préfet de l'Aisne, A. de la Forge, a été légèrement blessé. Neufbrisach est entouré et bombardé par l'ennemi, depuis le 7, à deux heures. La Place répond vigoureusement.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Pas-de-Calais,

E. LENGLET.

Arras, Typ. Schoutheer, rue des Trois-Visages, 53.

République Française.

DÉPARTEMENT DU RHONE

PROCLAMATION

Le Commissaire extraordinaire de la République aux Gardes Nationales du Rhône.

Le moment des grandes épreuves approche : préparez-vous à les supporter en hommes de cœur et en républicains.

Jamais, à aucune époque de notre histoire, la Garde Nationale ne s'est reconstituée dans des temps plus orageux, et jamais sa tâche n'a été plus difficile.

Vous n'avez pas seulement à défendre à l'intérieur la paix publique et la liberté, dont vous êtes les gardiens naturels : vous avez à délivrer Paris et à sauver la France.

Votre ardeur, votre assiduité aux exercices montrent déjà combien vous êtes pénétrés de ce double devoir ; l'événement montrera bientôt que vous êtes capables de le remplir.

Votre organisation, lente au début, se complète aujourd'hui rapidement. La plus grande partie de la Garde Nationale est armée; l'autre ne tardera pas à l'être. Appliquant à votre corps le grand principe républicain du suffrage, vous avez élu vos Officiers et votre Etat-Major.

Il ne vous manque plus qu'un chef.

Le Citoyen Métra, élevé au commandement par l'acclamation populaire, avait offert sa démission ; cédant au vœu de l'opinion publique, il a consenti à ne pas se séparer de vous. Nommé colonel honoraire, il restera dans vos rangs; il vous dirigera de son expérience et vous réchauffera de son patriotisme.

Il a compris, et vous comprenez vous-mêmes que dans le péril où nous sommes, ce qu'il faut à une Garde Nationale comme la nôtre, qui ne veut pas être un corps de parade, mais une armée sérieuse, c'est un bras jeune, un chef expérimenté dans les choses de la Guerre, et capable de former en peu de temps de bons et solides soldats.

M'inspirant de la gravité des circonstances et de l'intérêt de la Patrie en danger, j'ai emprunté à l'armée un de ses plus braves officiers, le Citoyen ALEXANDRE, Lieutenant-Colonel, et je l'ai nommé **GÉNÉRAL DES GARDES NATIONALES DU RHONE.**

De sérieuses qualités le recommandaient à mon choix et lui assureront votre estime ; ses brillants états de services, un patriotisme ardent, un esprit éclairé, et capable de concilier les exigences de la discipline militaire avec les égards dus à des Soldats-Citoyens.

Au reste, je ne m'étendrai pas sur son éloge : vous le verrez à l'œuvre et vous l'apprécierez vous-mêmes.

Gardes Nationaux,

Nulle part en France l'effort du patriotisme n'a donné à la République une armée plus imposante que celle de la Garde Nationale du Rhône. Si l'ennemi vient, comme il l'annonce, il se brisera contre une puissante barrière. Mais nous ne l'attendrons pas; nous ne nous enfermerons pas, comme Paris a été forcé de le faire, derrière nos redoutes. Pendant que la garde sédentaire veillera à la défense des foyers, nos légions mobilisées iront chercher les envahisseurs, et leur montreront ce que valent ces Lyonnais qu'ils ont l'audace de venir braver jusque chez eux.

Gardes Nationaux,

Encore quelques jours, et réunis avec l'Armée et la Garde Mobile dans une grande revue, vous donnerez à la France et à l'ennemi le spectacle imposant de vos forces et de votre union.

Lyon, le 10 octobre 1870.

Le Préfet du Rhône, Commissaire extraordinaire du Gouvernement,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

LYON. — NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

Versailles, le 10 octobre 1870.

ARRÊTÉ

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE

Nous, Préfet de Seine-et-Oise,

Considérant que, par suite des incidents de la guerre, la perception des contributions directes, d'après les lois françaises, a été interrompue depuis le mois de septembre, et que la continuation de cette perception dans les formes prescrites d'après les institutions accoutumées, a été rendue impossible par le départ des employés supérieurs de l'administration financière française;

Considérant, en outre, que le rétablissement nécessaire de l'ordre légal et des administrations dans les parties de la France, occupées par les armées allemandes, exigent beaucoup d'espèces qui devront être fournies sans retard.

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Article premier. — Vu la présente situation, à dater du 1er octobre courant, la perception des contributions directes, fixées d'après les lois françaises, est provisoirement suspendue et sera continuée d'après le mode suivant.

Article 2. — Le Maire de chaque commune aura à percevoir dans les premiers jours de chaque mois, un douzième de la somme fixée pour sa commune dans l'état du montant des rôles généraux des contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, pour l'exercice 1870, qui a été approuvé par M. Cornuau, alors préfet de Seine-et-Oise, et par le directeur des contributions directes, en date du 21 avril 1870. Cette somme devra être versée le 10 de chaque mois, au Maire du chef-lieu de canton qui devra faire le versement le 15 du même mois à la Caisse générale du département établie à Versailles, chez M. le secrétaire Schmitt.

Pour le mois d'octobre courant, la somme répartie à chaque commune doit être versée le 20 du mois courant, aux Maires du canton, et les Maires des cantons de l'arrondissement de Versailles, sont tenus d'en effectuer le versement à la caisse générale du département le 25 octobre, ceux de Corbeil, le 26, ceux d'Etampes, le 27, ceux de Mantes, le 28, ceux de Pontoise, le 29, et enfin ceux de Rambouillet, le 30, entre 9 heures du matin et midi et demi.

Article 3. — Les communes sont responsables pour la rentrée de leurs contributions totales réparties, à la caisse générale du département. Elles devront suppléer aux contributions qui pourraient manquer ou l'absence de certains habitants sauf à plus tard se les faire rembourser.

Article 4. — Une remise de trois pour cent est accordée au Maire de chaque commune pour le recouvrement, et d'un pour cent au Maire du canton pour l'encaissement et le versement à la caisse générale du département.

Les remises sont à déduire de la caisse à chaque versement.

Article 5. — Les Maires ainsi que les contribuables auront à suivre strictement le présent arrêté, sinon je me verrais obligé à recourir à des mesures rigoureuses et à la orce militaire pour faire payer les contributions réparties sur les communes du département.

Le Préfet du département de Seine-et-Oise,
DE BRAUCHITSCH.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

VILLE DE CAMBRAI

Le ballon le *Washington* vient d'opérer uno beureuse descente près de Carnières après un voyage de quatre beures : il avait subi pendant son trajet, une fusillade régulière des Prussiens.

Cet aérostat était parti de Paris à 7 beures du matin, sous la direction de M. Bertaut, sa nacelle contenait M. Lefebvre, chargé d'une mission politique, M. Van Roosebecke qui emporte des pigeons pour le service du Gouvernement et 5 sacs de dépêches. MM. Lefebvre et Van Roosebecke sont immédiatement partis pour Tours.

Un autre ballon accompagnait le *Washington*, mais il n'a pu effectuer sa descente en même temps que son compagnon de voyage, il emporte M. de Kératry.

Paris, disent les couragenx voyageurs, est admirable de dévoûment, il se défend avec énergie et méthode. Nos troupes ont partout repris l'offensif, elles refoulent l'ennemi du côté de Bellevue, Meudon et St-Cloud. Mais pour obtenir un résultat définitif la capitale compte sur le sérieux concours des départements.

Cambrai, le 12 *octobre* 1870.

LE MAIRE,

BERTRAND-MILCENT.

Cambrai. — Imprimerie de REGNIER-FAREZ, Place-au-Bois, 28.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.





NOUS, Sous-Préfet de Cambrai,

Vu le décret du 29 décembre 1851 et l'article 471 du Code pénal ;

Considérant que certains débitants de boissons de Cambrai retiennent chez eux les **Gardes Mobiles**, après l'heure de la retraite militaire; les cachent sous les lits ou dans les armoires pour les dérober aux recherches de leurs chefs et les excitent à la révolte contre ces derniers; que ces actes sont de nature à compromettre gravement la discipline;

ARRÊTONS :

ART. 1er. — Il est défendu aux aubergistes, cafetiers et cabaretiers de Cambrai de recevoir ou de conserver dans leurs établissements après *huit heures du soir*, les **Gardes Mobiles** qui ne seront pas pourvus d'une permission écrite et régulière de leurs supérieurs. Il leur est également défendu de donner à boire aux **Gardes Mobiles** *en état d'ivresse.*

ART. 2. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Elles entraîneront, en outre, la **fermeture immédiate des établissements** dans lesquels elles auront eu lieu.

ART. 3. — M. le Maire de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qu'il devra faire immédiatement publier et afficher dans la ville.

Fait à Cambrai, le 17 *Octobre* 1870.

Pour le Sous-Préfet empêché :

Le Maire de Cambrai délégué,

BERTRAND-MILCENT.

Cambrai. — Imprimerie de REGNIER-FAREZ, Place-au-Bois, 28.

Versailles, le 10 octobre 1870.

ARRÊTÉ

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE

Nous, Préfet de Seine-et-Oise,

Après avoir destitué les Sous-Préfets du département parce qu'ils se sont refusés de fonctionner sous mon autorité, et considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'exercice des divers services publics, ainsi que la prompte et complète exécution des décisions officielles dans toutes les communes du département ;

Arrêtons :

Article premier. — Les Maires des chefs-lieux des cantons du département sont délégués pour faire exécuter, dans toutes communes rurales de leur cantons respectifs, les décisions de l'autorité supérieure concernant l'administration publique et le recouvrement des impôts.

Article 2. — Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des Maires des chefs-lieux de canton dans toutes les communes de leur canton.

Le Préfet du département de Seine-et-Oise,

DE BRAUCHITSCH.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRET

RELATIF A

L'ÉTAT DE GUERRE.

Du 14 *Octobre* 1870.

Le membre du Gouvernement de la défense nationale, ministre de l'Intérieur et de la Guerre,

En vertu des pouvoirs à lui délégués par le Gouvernement, par décret en date, à Paris, du 1er Octobre 1870,

Considérant qu'il importe d'organiser la défense locale et de donner un point d'appui à l'action des gardes nationaux pour les mettre en état de résister à l'ennemi,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Tout département dont la frontière se trouve, par un point quelconque, à une distance de moins de cent kilomètres de l'ennemi est déclaré en *état de guerre*. Cette déclaration est faite par le chef militaire du département aussitôt qu'il a connaissance de l'approche de l'ennemi à la distance sus-énoncée, et est immédiatement rendue publique, à la diligence des autorités civiles et militaires.

Tous avis concernant la marche de l'ennemi sont transmis directement, par la voie la plus prompte, aux chefs militaires et aux préfets des départements situés dans un rayon de 100 kilomètres au moins dans le sens de la marche de l'ennemi.

Art. 2. — L'état de guerre entraîne les conséquences suivantes :

Le chef militaire du département convoque, toute affaire cessante, un *comité militaire* composé de cinq membres au moins et neuf au plus. Ce comité se compose, outre le chef militaire qui le préside, d'un officier du génie, ou, à défaut, d'artillerie, d'un officier d'état-major, d'un ingénieur des ponts et chaussées et d'un ingénieur des mines. A défaut de ces divers fonctionnaires, les membres sont choisis parmi les personnes qui, en raison de leurs aptitudes ou de leurs antécédents, s'en rapprochent le plus.

Le comité, après avoir visité, s'il y a lieu, le terrain, désigne dans les quarante-huit heures, à partir de la déclaration d'état de guerre, les points qui lui paraissent le plus favorablement situés pour disputer le passage à l'ennemi.

Ces points seront immédiatement fortifiés à l'aide de travaux en terre, d'abattis d'arbres et autres moyens d'un emploi rapide et peu dispendieux. Ces fortifications prendront, selon le cas, le caractère d'un camp retranché pouvant contenir tout ou partie des forces disponibles du département, et recevront, s'il y a lieu, de l'artillerie. Chacune des voies par lesquelles l'ennemi est supposé pouvoir avancer recevra au moins un système de défense semblable, dans les limites du département. Il ne sera fait exception que lorsque la voie sera déjà commandée dans le département par une place fortifiée.

Art. 3. — Le comité militaire ou les membres délégués par lui auront droit de réquisition directe sur les personnes et les choses, pour procéder à l'établissement des travaux sus-mentionnés. Ils paieront les dépenses à l'aide de bons délivrés par eux, et qui seront acquittés sur les fonds du département ou des communes, ainsi qu'il sera dit plus loin.

Art. 4. — Dès que le chef militaire du département jugera qu'un des points ainsi fortifiés est menacé, il y dirigera les forces

nécessaires à la défense. Ces forces seront empruntées, soit aux troupes régulières ou auxiliaires du département, non utilisées pour les opérations du corps d'armée en campagne, soit à la garde nationale sédentaire. A cet effet, le chef militaire jouira du droit de convoquer les gardes nationales jusqu'à 40 ans, de telle commune qu'il designera. Il aura le commandement en chef de toutes les forces, ainsi réunies, et présidera lui-même à la défense.

L'officier du grade le plus élevé après lui commandera sur un autre point.

Art. 5. — Si un passage est forcé par l'ennemi, on veillera à rétablir la fortification aussitôt que possible, de manière à couper la retraite à l'ennemi et ce passage sera gardé jusqu'à ce que le chef militaire juge l'ennemi suffisamment éloigné.

Art. 6. — Tant que dure l'état de guerre d'un département, les gardes nationaux convoqués à la défense, sont placés sous le régime des lois militaires ; s'ils manquent à l'appel ou s'ils n'accomplissent pas leur devoir de soldat, ils sont passibles des peines prévues par le code de l'armée.

A défaut d'uniforme, les gardes nationaux convoqués doivent porter le képi, afin de constater leur qualité militaire.

Ils doivent, au moyen des bons qui leur seront remis par les soins du comité militaire, se pourvoir de vivres pour trois jours, sans préjudice des approvisionnements de tous genres que le comité militaire aura pu réunir directement sur les lieux.

Art. 7. — Les bons délivrés par le comité militaire sont reçus comme espèces dans les caisses publiques, et acquittés au moyen d'un emprunt contracté au nom du département par le conseil général, et, si le conseil général a été dissous, par une commission départementale nommée par le Préfet.

Art. 8. — Dès la publication du présent décret, les préparatifs de défense ci-dessus prescrits commenceront d'urgence dans les départements compris dans la zône de guerre (jusqu'à 100 kilomètres au moins de l'ennemi), et les départements au-delà de cette zône se livreront aux études préliminaires tendant à déterminer les points à fortifier ultérieurement.

Les officiers du génie de tous grades, occupés au service courant ou attachés à des corps en campagne, mais non indispensables aux opérations de ces corps, se feront connaître immédiatement au délégué du ministre de la guerre, qui leur donnera des destinations dans les départements, pour y être attachés aux comités militaires et y diriger les travaux de défense prescrits par ces comités.

Art. 9. — Les chefs militaires des départements sont rendus personnellement responsables de l'organisation de la défense et de la résistance à opposer à l'ennemi.

Fait à Tours, le 14 octobre 1870.

Le Membre du Gouvernement, ministre de l'Intérieur et de la Guerre,

L. GAMBETTA.

Par le ministre, le délégué du ministre au département de la guerre,

G. DE FREYCINET.

PROMULGATION D'URGENCE

Le Préfet de la Seine-Inférieure,
Vu l'organisation du 18 janvier 1817,
Considérant que les frontières du département se trouvent dans les conditions prévues par l'art. 1er du décret ci-dessus,

ARRÊTE :

Le décret ci-dessus transcrit sera immédiatement affiché pour recevoir son exécution dès le moment où il sera connu par ce moyen de publication.

Rouen, le 18 Octobre 1870.

Le Préfet de la Seine-Inférieure, DESSEAUX.

Rouen. — Imp. E. CAGNIARD, rues Jeanne d'Arc, 88, et des Basnage, 5.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHONE.

DÉPÊCHE OFFICIELLE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à MM. les Préfets et Sous-Préfets,

Des nouvelles sont arrivées de Paris par ballon parti le 12 octobre, elles sont résumées dans la proclamation suivante du Ministre de la Guerre et de l'Intérieur :

CITOYENS DES DÉPARTEMENTS !

C'est avec une indicible expression de joie que je me hâte de vous faire connaître les fortifiantes nouvelles qui nous arrivent de Paris, apportées par le ballon parti le 12 octobre de la Capitale.

A Paris, le peuple, de jour en jour plus héroïque, prépare le salut de la France par l'ordre admirable qu'il maintient dans la cité, par les privations qu'il s'impose joyeusement. Car, détail qui n'a rien de vulgaire dans la grandeur de la situation, c'est de viande de cheval qu'il se nourrit au début du siége, réservant le bétail pour les derniers jours.

Impatiente derrière ses remparts, la Garde Nationale a voulu marcher à l'ennemi. Voici le bulletin de sa première victoire :

Sur toute la ceinture les Prussiens ont été délogés des positions qu'ils occupaient depuis trois semaines.

Au Nord, dans la direction de St-Denis, on les a refoulés au delà de Stains, de Pierrefitte, de Dugny;

A l'Est, on leur a repris Bobigny, Joinville-le-Pont, Créteil et le plateau d'Avron ;

Au Sud-Ouest, on leur a enlevé le Bas-Meudon et St-Cloud, les refoulant sur Versailles.

Ils savent maintenant ce que vaut un peuple résolu, qui veut sauver son honneur et ses institutions. Je vous disais, il y a deux jours « *Paris est inexpugnable :* » le voilà redevenu assaillant.

D'aussi admirables exemples ne peuvent laisser les départements insensibles; redoublons tous de travail et d'énergie; sûrs désormais que Paris fera son devoir jusqu'au bout, faisons le nôtre.

VIVE PARIS ! VIVE LA FRANCE ! VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Le Membre du Gouvernement de la Défense Nationale,
Ministre de l'Intérieur et de la Guerre,

LÉON GAMBETTA.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Rhône, Commissaire extraordinaire du Gouvernement,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

LYON. — Imprimerie J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DU RHONE.

Le Préfet du Rhône à ses Concitoyens,

Vu diverses dépêches du Gouvernement de la Défense nationale, desquelles il résulte que le général Mazure n'a pas reçu en temps utile la notification relative à la concentration des pouvoirs entre les mains du Préfet, qu'avait dû lui adresser son Chef, le Ministre de la Guerre;

Vu l'arrêt de non-lieu, en date du 13 octobre, rendu sur la plainte déposée par le Conseil municipal contre le général, au sujet d'une distribution de cartouches faite par son ordre;

Vu l'ordre, en date du 13 octobre, signé Léon Gambetta, Ministre de l'Intérieur et de la Guerre, par lequel le Ministre mande immédiatement auprès de lui le général Mazure pour lui demander compte de ses actes;

Considérant que, sur la question de concentration des pouvoirs civils et militaires, exigée par les circonstances, l'opinion publique a reçu pleine et entière satisfaction;

Considérant enfin que, si des malentendus regrettables ont jeté le trouble dans la ville, le Public, qui ne demande que justice, apprendra avec plaisir que l'enquête n'a révélé à la charge du général aucune intention coupable;

Le Préfet du Rhône, Commissaire extraordinaire de la République, a l'honneur d'informer ses Concitoyens qu'il a ordonné la mise en liberté du général Mazure et son départ immédiat pour Tours.

Lyon, le 14 Octobre 1870.

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Lyon. — Imprimerie NIGON, rue Poulaillerie, 28.

République française

DÉCRET

relatif aux

TRIBUNAUX DE COMMERCE

Le gouvernement de la défense nationale,

Considérant que le suffrage universel est le principe fondamental de notre droit public;

Qu'il est contraire à ce principe de remettre l'élection des juges consulaires à un corps électoral composé de membres arbitrairement choisis par le Préfet,

DÉCRÈTE :

1° Le décret des 2-5 mars 1852 sur les tribunaux de commerce est abrogé;

2° Les articles 618, 619, 620, 621 et 629 du code de commerce seront remplacés et modifiés de la manière suivante :

Art. 618. — Les membres des tribunaux de commerce seront élus par une assemblée composée des citoyens français patentés depuis deux ans, des capitaines au long cours et des maîtres au cabotage ayant commandé des bâtiments pendant deux ans et domiciliés depuis deux ans dans le ressort du tribunal.

Ne pourront participer à l'élection :

1° Ceux qui sont frappés des incapacités prévues par l'article 3 de la loi des 15-18 mars 1849;

2° Les individus condamnés pour contraventions aux lois sur les maisons de jeu, sur les loteries et sur les maisons de prêts sur gage;

3° Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 413, 418, 419, 420, 421, 423, 439 § 2 du code pénal, et aux articles 596 et 597 du code de commerce;

Art. 620. — Sont éligibles aux fonctions de juge et de suppléant :

1° Tout citoyen français qui a déjà exercé l'une ou l'autre de ces fonctions;

2° Tout citoyen français âgé de trente ans, ayant exercé le commerce avec patente pendant cinq ans au moins, tout capitaine au long cours ou maître au cabotage ayant commandé pendant cinq ans, pourvu que chacun des éligibles ait son domicile réel dans le ressort du tribunal, et qu'il ne se trouve dans aucun des cas prévus aux § 2, 4 et 5 de l'article 618.

A Paris, nul ne pourra être nommé juge, s'il n'a été suppléant.

Art. 621. — L'assemblée électorale se tiendra dans le lieu où siége le tribunal. Elle sera convoquée par le préfet du département dans la première quinzaine du mois d'avril au plus tard. L'arrêté de convocation déterminera l'heure de l'ouverture du scrutin.

En cas de non convocation, la réunion des électeurs aura lieu de droit le 15 avril.

La séance ouvrira à neuf heures précises du matin.

L'assemblée convoquée ou se réunissant de droit sera présidée par le maire ou son délégué, assisté de quatre électeurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des membres présents. Le bureau, ainsi composé, nomme un secrétaire pris dans l'assemblée. Il décide toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours de l'élection. Aucune décision senter à l'audience du tribunal civil, siégeant dans l'arrondissement où le tribunal de commerce est établi, procède publiquement à leur réception et en dresse procès-verbal, consigné dans ses registres.

Le procès-verbal de cette séance est transmis à la cour d'appel, qui en ordonne l'insertion dans ses registres.

Le jour de l'installation publique du tribunal de commerce, il est donné lecture du procès-verbal de réception;

3° Dans les huit jours qui suivront leur réception, le tribunal, les juges titulaires et suppléants élisent le président à la majorité absolue des suffrages et au scrutin secret.

Si, au premier tour de scrutin, aucun membre ne réunit la majorité absolue, un deuxième tour aura lieu le même jour.

Si ce deuxième tour est sans résultat, le juge titulaire qui, à l'élection générale, aura obtenu le plus grand nombre de voix, sera de droit président. En cas de concours, l'élection aura lieu en faveur du plus âgé;

4° L'article 626 du Code de commerce est complété comme il suit :

Le rang à prendre dans le tableau des juges et des suppléants sera fixé à la majorité absolue par un scrutin de liste auquel prendront part les juges et les suppléants.

Ce scrutin, qui sera secret, aura lieu dans la chambre du conseil aussitôt après la nomination du

4° Les faillis non réhabilités.

Art. 619. — Tous les ans la liste des électeurs du ressort de chaque tribunal sera dressée dans chaque commune par le maire, du 1er au 15 janvier.

Le maire enverra la liste ainsi préparée au préfet ou au sous-préfet qui fera publier ou afficher la liste générale dans toutes les mairies de l'arrondissement du tribunal. Cette publication devra être faite cinquante jours avant l'élection.

Pendant les quinze jours qui suivront la publication et l'affiche, tout commerçant patenté de l'arrondissement aura le droit d'élever des réclamations sur la composition de la liste, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis ou rayé, soit qu'il demanda l'inscription d'un électeur ou la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Dans le premier cas, sa réclamation et les pièces justificatives seront communiquées par lui au ministère public; dans le second cas, il devra fournir la preuve que la demande a été notifiée par lui à la partie intéressée, qui aura cinq jours pour intervenir à compter de cette notification.

Les réclamations seront jugées en dernier ressort par le tribunal de l'arrondissement, toute affaire cessante, sommairement, sans qu'il soit besoin du ministère d'avoués.

Les actes judiciaires auxquels l'instance donnera lieu ne seront pas soumis au timbre et seront enregistrés gratis.

L'affaire sera rapportée en audience publique par un des membres du tribunal et le jugement sera prononcé après que les parties ou leur défenseur et le ministère public auront été entendus.

En cas de pourvoi en cassation, il sera procédé toutes affaires cessantes, comme devant le tribunal, avec exemption des droits de timbre, d'enregistrement et sans consignation d'amende.

La liste rectifiée, s'il y a lieu, par suite de décision judiciaire sera close définitivement dix jours avant l'élection; cette liste servira pour toutes les élections de l'année, sans qu'elle puisse subir aucune modification.

Du 1er au 15 janvier de chaque année, le maire de chaque commune révise les listes électorales conformément à l'art. 21 de la loi des 15-18 mars 1849.

Le tableau contenant les additions et retranchements faits par le maire à la liste électorale est déposé le 15 janvier au secrétariat de la commune.

Il est ensuite procédé à l'égard des contestations qui pourraient être élevées contre ce tableau conformément aux dispositions ci-dessus.

.... n'est valable si le bureau n'est pas au moins composé de trois membres.

Cette assemblée pourra être divisée en plusieurs sections dans les localités ou l'administration le croira nécessaire.

Les juges seront nommés tous par un seul scrutin de liste.

Les suppléants seront également nommés tous par un seul scrutin.

La durée de chaque scrutin sera de trois heures.

La majorité absolue des suffrages exprimés sera nécessaire pour chaque nomination.

Si l'élection n'a pu être faite au premier tour, un deuxième tour de scrutin aura lieu huit jours après, sur nouvelle convocation du préfet, et l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Le scrutin s'ouvrira à neuf heures du matin et sera clos à une heure.

Le président de l'assemblée proclame le résultat de l'élection.

Le procès-verbal est rédigé en triple original. Le président de l'assemblée transmet immédiatement l'un des trois originaux au préfet, le second au greffe du tribunal, le troisième au procureur général près la cour d'appel.

Dans les cinq jours de l'élection, tout citoyen ayant pris part à l'opération électorale, aura le droit d'élever des réclamations sur la régularité ou la sincérité de l'élection dans les dix jours de la réception du procès-verbal; le procureur aura le même droit.

Ces réclamations seront communiquées aux citoyens dont l'élection serait attaquée, et qui auront le droit d'intervenir dans les cinq jours de la communication. Elles seront jugées sommairement sans frais, dans la quinzaine, par la Cour d'appel dans le ressort de laquelle l'élection a lieu. L'opposition ne sera pas admise contre l'arrêt par défaut qui devra être signifié.

La nullité partielle ou absolue de l'élection ne pourra être prononcée que dans les cas suivants :

1° Si l'élection n'a pas été faite selon les formes prescrites par la loi;

2° Si le scrutin n'a pas été libre ou s'il a été vicié par des manœuvres frauduleuses;

3° S'il y a incapacité légale dans la personne de l'un ou de plusieurs des élus, dont l'élection est alors annulée.

Art. 629. — Dans la quinzaine de la réception du procès-verbal, s'il n'y a pas de réclamation, ou dans la huitaine de l'arrêt statuant sur la réclamation, le procureur de la République invite les élus à se présenter ... président.

Un juge titulaire ou suppléant au moins doit concourir à tout jugement du tribunal de commerce, à peine de nullité.

Lorsque par des récusations ou empêchements, il ne restera plus un nombre suffisant de juges ou suppléants, il y sera pourvu au moyen d'une liste formée annuellement par chaque tribunal de commerce entre les éligibles du ressort, et, en cas d'insuffisance, entre les électeurs, ayant les uns et les autres leur résidence dans la ville où siége le tribunal.

Cette liste sera de cinquante noms pour Paris, de vingt-cinq pour les tribunaux de neuf membres, de quinze noms pour les autres tribunaux. Les juges complémentaires seront appelés dans l'ordre fixé par un tirage au sort fait en séance publique entre tous les noms de la liste, par le président du tribunal de commerce.

5° Les articles 4 et 7 du décret du 6 octobre 1809.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

6° Il sera procédé à une élection générale dans les formes et délais prescrits par le présent décret. A cette première élection et aux élections postérieures, les règles prescrites par l'art. 622 du code de commerce seront appliquées. Les pouvoirs des juges actuellement en fonctions sont prorogés jusqu'à l'installation de ceux qui doivent le remplacer. Le nombre des tribunaux et le lieu où ils siégent pourront être ultérieurement modifiés.

Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Tours, le 17 octobre 1870.

Signé : Ad. Crémieux, Al. Glais-Bizoin, L. Fourichon, L. Gambetta.

PROMULGATION D'URGENCE.

Le Préfet du département de la Seine-Inférieure,

Vu les ordonnances des 27 novembre 1816 et 18 janvier 1817,

ARRÊTE :

Le décret ci-dessus sera immédiatement affiché pour recevoir son exécution dès l'instant même où il sera connu par cette voie.

Rouen, le 2 novembre 1870.

Le Préfet de la Seine-Inférieure,

DESSEAUX.

Rouen. — E. CAGNIARD, rues Jeanne-d'Arc, 88, et des Basnage, 5.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DU RHONE.

ORDRE DU JOUR

Gardes Nationaux,

Je ne vous ferai pas d'éloge banal. Je vous parlerai comme à des hommes qui vont se trouver bientôt peut-être en face de l'ennemi.

Votre tenue vraiment militaire, vos acclamations unanimes m'ont révélé la résolution ferme de défendre la Patrie et la République.

J'aurais voulu que les calomniateurs de Lyon fussent présents à cette revue. Ils auraient appris ce que vaut la ville la plus républicaine de la France.

Oui, sur vos visages, dans votre attitude, dans vos cris, ils n'auraient vu éclater qu'un seul sentiment : celui d'un attachement inébranlable à la cause de la liberté, qui est cella du Pays menacé.

Maintenant, j'en suis certain, la République n'a plus d'ennemis qu'un petit nombre de lâches fuyards, que nous saurons bien atteindre, et une poignée d'agitateurs méprisés et ténébreux. Elle a pour elle tout ce qui se montre, tout ce qui s'arme, tout ce qui est résolu à combattre et à vainere.

Couraga donc, Citoyens, nous combattrons, nous vaincrons. Ce jour-là je serai avac vous, et ce sera un beau jour.

J'ai vu avec chagrin que quelques-uns d'entre vous n'ont pas encore de fusils : nous leur en trouverons.

Vous manquez de canons : on vous en donnera.

Vous manquez de mitrailleuses : on vous les prodiguera.

Plusieurs des armes qui vous ont été confiées sont insuffisantes : on les transformera.

En attendant l'ennemi, exercez-vous sans repos, sans relâche. Prenez sur vos occupations tout le temps que vous pourrez leur dérober. On vous exercera au tir, à la cibla, au pointage. L'exercice est aujourd'hui la chose nécessaire; le reste vient en second lieu. Vous ne resterez citoyens que si vous devenez soldats.

Ceux qui ont vu hier reluire au soleil cette forêt de bayonnettes ont aujourd'hui le cœur tranquille. Songez que, s'il était dit que les Lyonnais ont cédé sans lutte aux Prussiens, toutes les eaux réunies de la Saône et du Rhône ne suffiraient pas pour laver cetta tache d'infamie.

Imitez ceux de Saint-Quentin, ceux de Paris, qui repoussent bravement l'invasion, et qui tombent sur leur seuil plutôt que de le voir souillé par l'envahisseur. Faites, comme a dit GAMBETTA, un pacte avec la victoire ou avec la mort.

Je compte sur vous, Citoyens. Au jour du danger comptez sur moi.

Lyon, le 16 octobra 1870.

Le Commissaire extraordinaire, Préfet du Rhône,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

LYON. — Imprimerie J. NIGON, rue de la Poulaillerie, 2.

VILLE D'ARGENTEUIL

ÉTAT MAJOR

ORDRE DU COLONEL

1. Tout passage sur le boulevard Héloïse, autrement dit quai de Seine, est interdit à partir d'aujourd'hui.

2. Les rassemblements de plus de trois personnes sont expressément défendus.

Argenteuil, le 17 octobre 1870.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

VILLE D'ARGENTEUIL

ÉTAT MAJOR

ORDRE DU COLONEL

1. En cas de nouveau bombardement, il est expressément ordonné aux habitants de se tenir au rez-de-chaussée de leurs habitations.

2. Les soldats ont l'ordre de tirer sur tous ceux qui seraient aperçus aux étages supérieurs.

Argenteuil, le 19 octobre 1870.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

EMPRUNT

POUR LA

DÉFENSE NATIONALE

Le **PRÉFET** de l'Eure a l'honneur de prévenir le public qu'un emprunt pour la défense nationale a été contracté à Londres, et qu'une souscription publique est ouverte en France.

Les souscriptions du département de l'Eure seront reçues, à Evreux, à la Trésorerie générale, pour les arrondissements d'Evreux, Andelys, Louviers, et chez les Receveurs particuliers de Bernay et Pont-Audemer pour ces deux arrondissements.

Les obligations sont de 500 fr.; elles sont émises à 425 fr., avec intérêt annuel de 30 fr., et remboursables au pair dans 34 ans.

L'ouverture de la souscription est fixée au jeudi matin 27 octobre; elle sera fermée le samedi soir 29 octobre.

Le Préfet, FLEAU.

Évreux. — A. HERISSEY, imprimeur. — 1870.

PROCLAMATION

Il a paru dans le journal l'*Etincelle*, de Meulan, un article dont le but est d'intimider les personnes qui fournissent des vivres à l'armée prussienne.

Les meuniers craignent de faire moudre leurs blés et de vendre leurs farines à l'armée prussienne.

Nous engageons les habitants du département à ne pas se laisser intimider, et nous les avertissons qu'à la première occasion nous rendrons responsables de cet article alarmant le gérant du journal et l'auteur dudit article, selon les lois de la guerre.

Pontoise, le 23 octobre 1870.

Le commandant royal prussien,

Signé : Von SLUPECKI,

Major et Commandant.

In der zeitung, l'*Etincelle* werden die müller beunruhigt und mit dem tode bedroht in einem nicht unterschriebenen artikel, wenn sie das getreide mahlen und für die preussische armee liefern. Der einsetzer dieser anonce und der gerant dieser zeitung wird bei nachster gelegenheit dafür verantwortlich gemacht werden, nach den kriegsgesetzen.

Pontoise, den 23 october 1870.

Kœniglich preussische commandantur,

Gez : Von SLUPECKI,

Major und bataillons commandeur.

Imprimerie DUFEY, à Pontoise.

Nº 51. *République Française.*

Dépêches Télégraphiques

reçues à la Mairie d'Arras, le 23 Octobre 1870, à 5 heures du soir.

***Cambrai**, le 23 Octobre 1870, 3 h. 15 m.*

Le Sous-Préfet de Cambrai

à Messieurs les Préfets, à Arras et Lille, et Sous-Préfets de Douai et Valenciennes,

Le Maire de Busigny télégraphie qu'une reconnaissance arrivée ce matin, rapporte que des Uhlans arrivés à St-Quentin, hier, vers cinq heures, ont annoncé une sortie de Bazaine, et ont donné ordre de marcher sur Mézières.

Ils sont tous partis ce matin, se dirigeant sur Laon.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Pas-de-Calais, **E. Lenglet.**

***Tours**, le 25 Octobre 1870.*

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets et Sous-Préfets.

Circulaire.

Combat hier, depuis neuf heures du matin jusqu'à la nuit, devant Besançon, Voray et Cussy. — Les détails manquent. — Engagement sérieux, de midi à deux heures et demie, dans la forêt d'Hécourt (Eure). — Les Prussiens avec artillerie, cavalerie et infanterie, ont été repoussés par les Eclaireurs Mocquart, les Mobiles de l'Ardêche et les Francs-Tireurs de Caen, qui leur ont mis une centaine d'hommes hors de combat. — De notre côté, le Commandant des Eclaireurs a été grièvement blessé. Deux Mobiles de l'Ardèche ont été tués, 8 à 10 blessés. — Devant Vernon, canonnade de rive à autre de la Seine, pendant plus d'une heure, par l'ennemi, qui s'est retiré. Dégât peu considérable. — Dans un engagement près Fontainebleau, le 21, les Francs-Tireurs auraient démonté 40 cavaliers.

On dit 150 hommes ennemis à Châteauneuf (Loiret).

Pour copie conforme :
Le Préfet du Pas-de-Calais, **E. Lenglet.**

Ant. J. Dulong, à Arras.

N 56. République Française.

Préfecture du Pas-de-Calais.

Tours, le 31 octobre 1870, une hre 10m matin.

Le Commissaire Général de la Défense Nationale
pour la Région du Nord,
à MM. les Préfets de Lille, Arras et Amiens.

La trahison de **Bazaine** *a excité ici une profonde indignation, mais pas de découragement.*

On est prêt pour toutes les éventualités.

Activez l'habillement et l'armement des Mobiles.

Je viens de traverser une grande partie de la France, tout le monde est sous les armes et décidé à la lutte; le succès sera en raison de l'énergie que nous déploierons. Je compte repartir ce soir.

Signé : **Testelin.**

Pour copie conforme :

Le Préfet du Pas-de-Calais, **E. Lenglet.**

Aut. J. Dulong.

AVIS AUX HABITANTS

Par ordre de Monsieur le Général commandant
les forces Prussiennes à Mantes :

1° Défense est faite de publier toute espèce de nouvelles.

Celui qui serait pris publiant des nouvelles serait arrêté et traduit devant un conseil de guerre.

2° D'après les nouvelles officielles reçues du quartier royal, à Versailles, la ville de Metz s'est rendue avec 150,000 hommes sous les ordres du Maréchal Bazaine : dans ce nombre il y a 20,000 blessés.

3° L'armée de la Loire, sous les ordres du Général Motte-Rouge, a été battue à Orléans.

APP

83

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SUBSISTANCES.

APPROVISIONNEMENTS
DE PARIS.

Extrait de l'Arrêté ministériel confiant à **M. BARTHELEMY** *le soin de réunir des Approvisionnements en vue du ravitaillement de Paris.*

Art. 3. — M. BARTHELEMY fera viser chaque facture d'acquisition par l'Autorité locale; ce visa constatera le prix d'achat et les quantités achetées.

Art. 4. — Le transport des denrées et la nourriture du bétail sont à la charge du Gouvernement. —Des locaux spéciaux dans les lieux de dépôts provisoires seront mis à la disposition de M. BARTHELEMY, par les Autorités locales, jusqu'au moment où il recevra l'ordre de concentrer ses approvisionnements sur les points qui lui seront indiqués par l'Autorité compétente. — Les dépenses provenant de ces transports et de la nourriture du bétail, seront remboursés à M. BARTHELEMY sur des états qui, comme les factures d'achats, seront visés par les Autorités locales. — Tous les autres frais, notamment ceux de conduite et de garde, restent au compte de M. BARTHELEMY.

Art.7. — En vue d'aider à l'éxécution du décret du 22 octobre 1870, concernant l'évacuation des approvisionnements dans les départements menacés, et de faciliter l'accomplissement de sa mission, M. BARTHELEMY se mettra en relation avec les comités militaires chargés de l'éxécution du décret précité; il pourra se rendre acquéreur du bétail et des denrées comprises dans les ordres qu'il recevra du Délégué du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, dans les conditions d'estimation et d'expertise Indiquées par l'article 3 du décret précité.

Art. 8. — M. BARTHELEMY est autorisé pour l'exécution de sa mission de s'adjoindre des suppléants; il devra donner à ses agents une commission qni sera visée et approuvée par les Préfets des départements où elle sera donnée.

Art. 10. — M. BARTHELEMY est autorisé pour lui et ses agents à se servir du télégraphe pour ses opérations pendant toute la durée du marché.

Pour extrait certifié conforme :

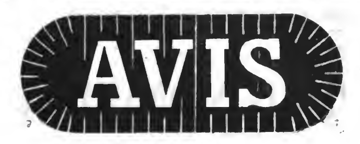
Saint-Lo, le 8 novembre 1870.

Le Préfet de la Manche,

Emile LENOËL

189. — Imprimerie d'Elie fils, à Saint-Lo.

Préfecture de Seine-et-Marne.



Les jeunes gens qui auraient reçu l'ordre de se rendre à n'importe quel endroit du département, pour s'y faire enrôler, sont avertis que :

La conscription ayant été abolie dans les territoires français occupés par les troupes allemandes, non-seulement cet ordre n'a aucun effet, mais qu'en y obtempérant ils seraient punis d'une amende de 50 francs, laquelle, s'ils éludaient la vigilance des autorités, retomberaient sur leurs familles, tuteurs, ou la commune qui n'aurait pas empêché leur départ.

Melun, le 22 novembre 1870.

Le Préfet,
Cte DE FURSTENSTEIN.

Melun. — Imp. H. Michelin.

Par le Conseil de guerre, le jardinier DENIS de Chatou est condamné à MORT parce qu'il s'est armé d'une faux, et qu'il a attaqué une patrouille allemande.

Sannois, le 22 novembre 1870.

Le Général de la 8e Division.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.



VILLE D'ARGENTEUIL

ORDRE MILITAIRE

Les Habitants sont de nouveau prévenus qu'il leur est expressément défendu de circuler après neuf heures du soir et avant six heures du matin.

Les individus arrêtés sur le bord de la Seine et ceux trouvés munis d'armes à feu ou autres seront immédiatement fusillés.

A l'avenir les cultivateurs devront s'abstenir d'allumer aucune espèce de feu dans les champs.

En outre, les personnes domiciliées sur le Quai de Seine ne pourront, la nuit, avoir de la lumière dans les pièces qui ont vue sur le Quai.

Argenteuil, le 26 novembre 1870.

Argenteuil. — Imprimerie P. WORMS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFECTURE DU NORD.

LILLE, le 28 novembre 1870.

Nous apprenons à l'instant que la retraite de la portion du 22me corps d'armée, engagée ces jours derniers devant Amiens, s'est effectuée aujourd'hui dans le plus grand ordre et sans être inquiétée par l'ennemi.

Nous espérons pouvoir donner demain de plus amples détails. Le moral des troupes est excellent.

Pour le Commissaire de la Défense nationale :
Le Préfet du Nord,
Pierre LEGRAND.

***CIRCULAIRE DE TOURS**, 28 novembre, 3 heures 10 du soir.*

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets et Sous-Préfets, et à MM. les Généraux de Divisions et Subdivisions.

Dans le Perche, l'ennemi semble avoir fait un mouvement analogue au nôtre. Obligé d'évacuer quelques positions extrêmes de sa droite pour masser ses forces. Du reste, dans l'attente d'un engagement *important.*

***MÉZIÈRES**, 28 novembre.*

Le Préfet à M. le Commissaire-Général, à Lille.

Hier a eu lieu à Rimogne un engagement : Quatre uhlans tués, trois blessés. Pas de pertes du côté des nôtres.

Rien de nouveau ici.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Nord,
Pierre LEGRAND.

70. 6886. — Lille, imp. L. Danel.

PROCLAMATION

Aux Habitants du Pas-de-Calais,

Aux Gardes nationales,

Et à l'Armée.

Victorieuse dans plusieurs combats livrés autour d'Amiens le 26, notamment à Gentelles, Boves et Villers-Bretonneux, l'armée du Nord a dû céder le 27, après une lutte acharnée, devant des forces quadruples. — Elle a opéré sa retraite en bon ordre sur Doullens et Arras, abandonnant ainsi à l'ennemi les positions et la ville d'Amiens qu'elle ne pouvait plus défendre, malgré son énergie et sa ténacité.

Habitants du Pas-de-Calais!

Rien n'est encore désespéré, mais notre beau département est menacé; levez-vous donc tous en masse, pour protéger et défendre vos foyers. Le salut est aujourd'hui plus que jamais dans vos mains et dans celles de l'armée; vos places fortes se défendront jusqu'à la dernière extrémité.

Debout donc pour un effort immense! Montrez à la France républicaine que nos revers n'ont point amolli vos courages! Aidez-moi à chasser l'étranger!

Arras, le 29 Novembre 1870.

Le Général commandant supérieur du département du Pas-de-Calais, en état de guerre,

DE CHARGÈRE.

Arras. — Typ. de A. COURTIN, place de Wetz-d'Amain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Pas-de-Calais.

DEFENSE DE LA PLACE D'ARRAS.

Construction d'Ouvrages de Fortifications de Campagne.

APPEL AU PATRIOTISME

DE LA GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE.

L'arrivée dans la place d'Arras de pièces de marine à longue portée, sur lesquelles on était loin de compter, a modifié d'une manière sensible les résolutions prises par le Comité de défense pour le cas où l'ennemi tenterait d'investir ou d'assiéger la ville.

A la suite des dernières délibérations du Comité, il a été décidé que des ouvrages de fortifications de campagne, destinés à recevoir du canon, seraient élevés sur cinq points désignés par le Comité et situés :

Le premier en avant de la citadelle, entre Dainville et Achicourt ;

Le 2e au Moulin de pierre, près la route de Bucquoy;

Le 3e en avant de Saint-Sauveur;

Le 4e en avant de Sainte-Catherine;

Le 5e au faubourg Baudimont.

Le service militaire s'est chargé de faire exécuter les ouvrages du Moulin de pierre et de Baudimont. Ceux de Saint-Sauveur

et de Sainte-Catherine seront exécutés par le service des Ponts et Chaussées avec le concours des travailleurs civils volontaires. L'ouvrage entre Dainville et Achicourt est confié aux Agents-Voyers, qui auront également besoin de l'aide des travailleurs volontaires.

Les habitants d'Arras et des communes suburbaines applaudiront à une mesure qui permettra de tenir l'ennemi à distance et qui aura pour effet de nous soustraire aux désastres du bombardement. Ils auront tous à cœur de concourir, dans la mesure de leurs forces, à cette œuvre de salut commun.

A Lille, des milliers de travailleurs volontaires ont répondu à l'appel qui leur a été adressé par l'Administration. Le Préfet du Pas-de-Calais sait que ses concitoyens ne le cèdent à personne en patriotisme, il est donc convaincu que MARDI, à 8 heures du matin, et les jours suivants, les gardes nationaux sédentaires de la ville et de la banlieue se rendront en foule à son appel.

Pour éviter tout encombrement et aussi dans le but de faire concourir les communes et les divers quartiers de la ville aux travaux qui les intéressent le plus directement, il a été arrêté les dispositions suivantes :

Les travailleurs libres devront se grouper ainsi qu'il suit :

1° EN AVANT DE LA CITADELLE, ENTRE DAINVILLE ET ACHICOURT : les gardes nationaux de ces deux communes, ceux des 4e et 6e compagnies du bataillon d'Arras et les sapeurs-pompiers de cette ville ;

2° A L'OUVRAGE DU HAUT DE Ste-CATHERINE : les gardes nationaux de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, ceux de la 3e compagnie du bataillon d'Arras et la batterie d'artillerie sédentaire ;

3° A L'OUVRAGE DE St-SAUVEUR : les gardes-nationaux de Saint-Laurent-Blangy et ceux des 1re, 2e, 5e et 7e compagnies du bataillon d'Arras.

Le temps presse ! Déjà, du haut de nos murailles, on a entendu la voix du canon qui gronde aux confins de l'arrondissement. Il faut donc se hâter ; il faut que tous ceux qui ont à cœur de contribuer à la défense commune soient fidèles au rendez-vous d'honneur qui leur est assigné pour Mardi 29 Novembre, à huit heures du matin.

Que tous se lèvent comme un seul homme pour suppléer par le nombre aux délais qui nous manquent ! Que tous ceux qui possèdent un instrument de travail l'apportent avec eux ; les autres volontaires trouveront sur les chantiers le matériel dont l'Administration aura pu se pourvoir. Pas de défections ! pas d'excuses ! Ceux à qui leur âge, leur santé ou leurs occupations ne permettent pas de manier la pelle ou la pioche, trouveront facilement un remplaçant dans cette partie de la population qui n'est pas la moins patriote, mais qui a le devoir de s'inquiéter du pain quotidien (1).

Ainsi donc, à Mardi !

Le Préfet du Pas-de-Calais,

E. LENGLET.

---

(1) M. le Commandant de la garde nationale sédentaire a bien voulu se charger de prendre des mesures pour régler, de la manière la plus utile, l'emploi de toutes les bonnes volontés. MM. les gardes nationaux devront donc se faire inscrire dans leurs compagnies respectives, en indiquant les heures qu'ils pourraient plus facilement consacrer aux travaux de défense.

MM. Les Maires des Communes intéressées sont priés d'adopter les mêmes dispositions, s'il y a lieu.

Arras. — Typ. de A. COURTIN, place du Wetz-d'Amain.

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

République Française

AUX HABITANTS DE L'ARRONDISSEMENT DU HAVRE

Citoyens,

Les événements qui se précipitent ne laissent plus le temps aux paroles.

L'envahisseur est à nos portes. Des actes seulement, aujourd'hui : des actes virils.

La patrie menacée demande des vengeurs.

Soldat de la Démocratie, je suis appelé par le gouvernement de la défense nationale à un rôle militant, un poste de combat.

Je l'accepte avec empressement, parce qu'il me fournit l'occasion de seconder une généreuse et patriotique population qu'une communauté d'aspirations m'a appris à aimer depuis longtemps, et qui est un exemple.

Je l'accepte, avec le désir de servir utilement mon pays, et l'ambition, une fois cette redoutable crise terminée, les Institutions Républicaines définitivement fondées et ma mission accomplie, d'emporter votre estime et votre sympathie.

En échange d'un dévouement sans bornes, je demande le concours de tous ceux qui sentent battre dans leur poitrine un cœur français, c'est-à-dire de vous tous.

CITOYENS, DEBOUT !

Soyons prêts quand arrivera l'heure des mâles énergies et du sacrifice.

Comme les héroïques défenseurs de Toul, de Laon et de Strasbourg, jurons tous de faire notre devoir et ayons tons une même pensée : vaincre ou mourir sous le drapeau de la République, comme de dignes Enfants de 92.

VIVE LA FRANCE! VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Le Sous-Préfet,
E. RAMEL.

Havre. — Imprimerie Alphée Brindeau et Comp., rue St-Julien, 16.

PAR ORDRE
du Commandant

Nous, soussigné, Commandant de Pontoise, avons entendu que des dépêches affichées dans la ville, qui publiaient les victoires des armées prussiennes sur le général Bourbaki, sont déchirées.

Nous avertissons tout le monde, et annonçons à la mairie de Pontoise, d'empêcher que ces insultes des proclamations prussiennes ne se répètent plus; autrement si l'auteur de ces insultes ne peut être indiqué et à être pris en punition, la ville de Pontoise sera punie d'une amende de 5,000 francs.

Pontoise, le **25** *janvier* **1871.**

V. STRANTZ,
Major et Commandant.

A la mairie de Pontoise pour publier cet ordre par affiches imprimées ou par le tambour.

Imprimerie de DUFEY, à Pontoise.

TÉLÉGRAPHIE

PRIVÉE

Service spécial du Moniteur du Calvados

Bordeaux, 2 février, 5 heures 60 soir.

Les journaux la *Liberté*, la *Patrie*, le *Français*, la *France*, le *Constitutionnel*, l'*Union*, l'*Univers*, la *Gazette de France*, le *Courrier de la Gironde*, le *Journal de Bordeaux*, la *Guienne*, la *Province* publient une protestation contre le décret de la Délégation de Bordeaux, du 31 janvier, relatif aux incompatibilités électorales.

Ils disent : qu'avant de livrer cette protestation à la publicité, ils ont cru devoir envoyer trois délégués auprès de M. Jules Simon, pour lui demander s'il n'existait pas un décret sur les élections fait par le Gouvernement de Paris et publié dans le *Journal Officiel*.

M. Jules Simon a répondu que le décret existait, qu'il avait été signé le 28 janvier et adopté, à l'unanimité, par les membres du Gouvernement de Paris, enfin que toutes les incompatibilités s'y trouvent supprimées, sauf l'inéligibilité des Préfets dans les départements qu'ils administrent.

Les élections à Paris ont été fixées au 5 février, et dans les départements au 8 février.

La réunion de l'Assemblée doit avoir lieu le 12 *février*.

Le *Journal Officiel* renfermant le décret a été envoyé *dans tous les départements* par ordre du Gouvernement de Paris.

M. Jules Simon a reçu un sauf-conduit le 31 janvier, il est parti le jour même à 8 heures du matin. Dès son arrivée à Bordeaux, M. Jules Simon a provoqué une réunion des membres de la Délégation pour exposer les faits. La délibération a été longue.

Ce soir, à 4 heures, le Conseil se réunit de nouveau.

M. Jules Simon a déclaré aux délégués de la presse *qu'il persistait dans l'exécution du décret de Paris.*

En présence de ces assurances, que M. Jules Simon autorise à rendre publiques, les représentants de la presse soussignés n'ont qu'à attendre l'exécution du décret de Paris.

Suivent les signatures.

Cherbourg. — Imp. Ch. Feuardent.

BEKANNTMACHUNG.

Nachdem in der Nacht vom 6ten zum 7ten d. Mts. auf ein in Belval eingeruechtes Requisitions-Commando von den benachbarten Bergen herab mehrfach geschossen worden, ist der Pfarrer Carl Miroy, 42 Jahre alt, aus Cuehery, zu dessen Parochie auch Belval gehoert, welcher Waffen aufbewahrt und an die Einwohner vertheilt hat, als die Triebfeder dieser Feindseligkeiten verhaftet, und heute frueh hierselbst in Folge kriegsgerichtlichen Spruches wegen verraetherischer Handlungen gegen deutsche Truppen erschossen worden.

PUBLICATION.

Dans la nuit du 6 au 7 courant, on a tiré des montagnes environnantes à plusieurs reprises des coups de fusil contre des troupes de réquisition entrées à Belval. Charles Miroy, curé de Cuehery, âgé de 42 ans, à la paroisse duquel appartient Belval, et qui avait caché et distribué aux habitants des armes, a été arrêté comme instigateur de ces actes hostiles, et en vertu d'un arrêt du conseil de guerre, fusillé aujourd'hui matin à Reims, pour crime de trahison envers des troupes allemandes.

Reims, le 12 Février 1871.

Le Gouverneur Général,

De Rosenberg-Gruszczynski,

Lieutenant Général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.

ARMES ET MUNITIONS

DÉPOSÉES OU ABANDONNÉES DANS LES COMMUNES

RÉINTÉGRATION DANS LES ARSENAUX.

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

Vu la dépêche de M. le Général Commandant la 2e Subdivision de la 3e Division militaire, en date du 10 Mars 1871 :

ARRÊTE :

Art. 1er. — Il est enjoint à tous détenteurs d'armes et munitions déposées dans les communes ou abandonnées par des Soldats mobiles ou mobilisés, de les réintégrer à l'arsenal le plus voisin de leur résidence, dans les *quarante-huit heures* de la publication du présent arrêté.— Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

Art. 2. — MM. les Sous-Préfets, Maires et Agents de la force publique sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 11 Mars 1871.

Le Secrétaire-Général, Préfet par intérim,
E. DE LANNOY.

Arras. — Typ. de A. COURTIN, place du Wetz-d'Amain.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

GARDE NATIONALE
DE VERSAILLES

ORDRE DU JOUR DU 12 MARS 1871

Je commence par rendre hommage à nos frères d'armes composant le Bataillon d'honneur, qui se sont si noblement dévoués et ont si vaillamment représenté notre cité en partageant les dangers, les fatigues, les pénibles privations du siége mémorable de notre capitale.

Après une guerre sans exemple, nous reprenons nos armes pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ! Dans cette tâche qui nous est réservée, remplissons nos obligations de garde citoyenne avec zèle et fermeté. Que chacun de nous se pénètre de son devoir.

N'oublions jamais que l'union fait notre force. Donnons l'exemple du dévonement et de l'observation des lois à ceux qui, plus tard, viendront nous remplacer.

Le Colonel commandant la Légion, Commandeur de la Légion d'honneur,
F. MICHEL.

Versailles. — Imprimerie de E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

TABLE

DES AFFICHES

DU

18 MARS AU 27 MAI 1871

Anonymes.

Armée régulière. — Volontaires.

Clubs.

Comités-Associations.

Comité de sûreté générale

EX-PRÉFECTURE DE POLICE.

Divers.

Elections à la Commune.

Elections complémentaires.

Garde nationale fédérée.

Gouvernement de Versailles.

CIRCULAIRES, DÉPÊCHES, RAPPORTS MILITAIRES.

Intervention des Députés, des Maires et des Adjoints de Paris.

Mairies de Paris sous la Commune.

Rentrée des maires à Paris.

Occupation Allemande.

Proclamations des préfets.

Publications diverses.

Rentrée de l'armée à Paris.

Union des Femmes.

Comité central

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE

—

COMMUNE DE PARIS

—

Proclamations officielles.

FIN DE LA TABLE

DES

AFFICHES DE LA COMMUNE.

Paris. — Imp. Moderne, Barthier, d^{r}, rue J.-J.-Rousseau, 61.



